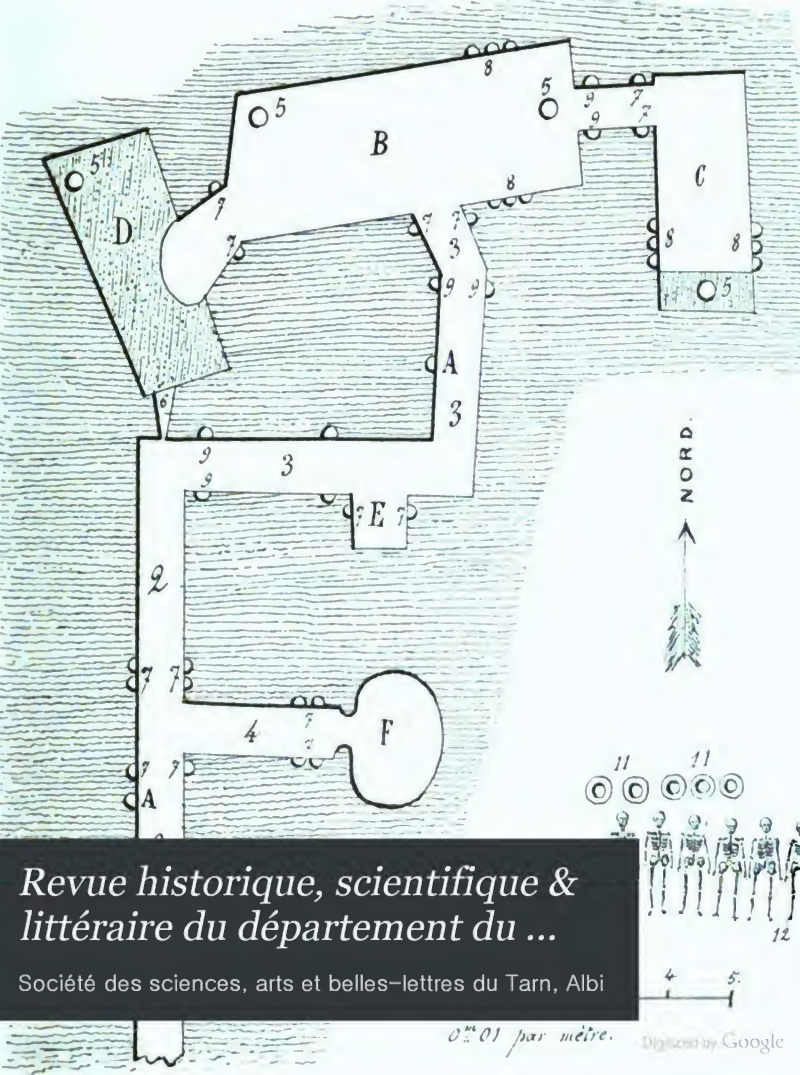

Revue historique, scientifique & littéraire du département du ...

Société des sciences, arts et belles-lettres du Tarn, Albi

Digitized by Google

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

DC
611
.A
R45

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE DU TARN.

PREMIER VOLUME.

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE

HISTORIQUE, SCIENTIFIQUE ET LITTERAIRE

DU DÉPARTEMENT DU TARN

(ANCIEN PAYS D'ALBIGEOIS)

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE

M. ÉMILE JOLIBOIS

ARCHIVISTE DU DÉPARTEMENT

té dans ces

PREMIER VOLUME.

ALBI

NOUGUIÈS, IMPRIMEUR-LIBRAIRE.

1877

Digitized by Google

Digitized by Google

Dunning
Nijhoff
101 30-28
17085

REVUE
DU DÉPARTEMENT DU TARN

HISTOIRE — SCIENCE — LITTÉRATURE

NOTRE BUT

Chaque année, des savants envoyés de tous les points de la France, tiennent à Paris, sous la présidence du Ministre de l'Instruction publique, les assises de la science, et jamais le département du Tarn n'a été représenté dans ces solennités.

Cette abstention n'est certes pas de l'indifférence. Serait-ce que ce pays manque d'hommes occupés aux travaux de l'esprit? Non; mais ces hommes ne se connaissent pas; il n'y a entre eux aucun lien : les uns se découragent dans l'isolement, les autres laissent leurs travaux en portefeuille; quelques-uns, en petit nombre, les publient dans des recueils étrangers au département, ou ils les confient à des feuilles locales que le lendemain condamné à l'oubli.

C'est pour mettre fin à cet état d'isolement que l'on fonde la REVUE DU DÉPARTEMENT DU TARN, et les fondateurs espèrent qu'il en résultera, dans un avenir prochain, l'organisation d'une Société départementale d'émulation.

Mettre à la portée de tous les documents inédits relatifs à l'histoire du département;

Publier des monographies et des mémoires; décrire les antiquités et les monuments historiques;

Recueillir les ouvrages en prose et en vers écrits dans l'ancienne langue du pays et dans le patois moderne;

Réunir dans une chronique impartiale les éléments d'une biographie départementale, d'une bibliographie; grouper dans cette chronique tous les faits qui peignent les mœurs, les usages des siècles passés, et y joindre des renseignements scientifiques sur l'agriculture, l'industrie, etc., etc.;

Enfin, réserver une place pour des œuvres purement littéraires.

Tel est le plan adopté.

Sans doute, nous vivons à une époque de préoccupations politiques et religieuses, et nul ne peut songer à s'y soustraire, car ce serait faire acte de mauvais citoyen; mais en dehors des polémiques contemporaines, qui nous divisent et dont la Revue ne s'occupera pas, il y a la science qui rapproche les hommes et les unit : c'est sur ce champ de travail que la Direction de la Revue convie tous ceux qui s'intéressent au passé, au présent et à l'avenir du département du Tarn.

Digitized by Google

HISTOIRE DU PAYS D'ALBIGEOIS

CHAPITRE Ier

Description Physique

L'ancien pays d'Albigeois est en entier compris dans le département du Tarn.

Quand l'Assemblée nationale, après le serment du Jeu de Paume, voulut constituer définitivement l'unité française, elle ne se contenta pas d'établir de nouvelles divisions territoriales; elle supprima jusqu'au nom des anciennes, qu'elle remplaça par des dénominations tirées de la constitution physique du sol, et, le plus souvent, empruntées aux cours d'eau. Ainsi, lors du démembrement du Languedoc(1), les anciens diocèses albigeois d'Albi et Castres avec celui de Lavaur et quelques communes prises des diocèses voisins, formèrent une section qu'on désigna provisoirement sous le nom de département d'Albigeois; mais une décision qui suivit de près le démembrement donna à cette section le nom du principal cours d'eau qui l'arrose.

Notre étude embrassera tout le département du Tarn, et, par conséquent, outre les deux diocèses albigeois, l'ancien diocèse de Lavaur et les communes annexées. Ce département fait partie de la France méridionale. Il forme une enceinte demi-circulaire, sorte d'amphithéâtre ouvert à l'ouest. Au sud, à l'est et au nord, cette enceinte est fermée par la Montagne-Noire, par les monts de Lacaune et leurs ramifications. Toutes ces hauteurs se rattachent par les Cévennes à la grande ligne de partage des eaux.

La Montagne-Noire s'étend de l'est à l'ouest, de Durfort à Labastide-Rouairoux. Les croupes et les sommets de cette chaîne n'offrent le plus souvent que d'arides bruyères. Ses revers sont généralement couverts de forêts, dont les plus considérables sont celles de Crabes-Mortes, près des Cammazes; de Sarmége, de Sagnebaude, de Lavialette et de Ramondens, près d'Arfons; d'Hautaniboul et de Cayroulet, au sud d'Escoussens, et de Montaut, au sud de Labruguière. Sur les hauteurs de Mazamet, il existe une infinité de petites éminences abruptes, accidentées, offrant des escarpements effrayants et de profonds ravins. Les flancs de ces éminences, dénudés par les pluies d'orage, sont arides. Si quelques bois touffus s'y font remarquer çà et là, ce n'est que vers le fond de gorges ténébreuses, où, s'entremêlant aux cascades écumantes qui se précipitent à travers des rochers noirs et schisteux stratifiés verticalement, ils produisent des effets pittoresques qu'on chercherait vainement ailleurs. C'est le contraire dans la vallée du Thoré. Nulle part la végétation n'offre plus de richesse que dans cette partie de la Montagne-Noire, comprise entre Labastide-Rouairoux et Mazamet : aux belles châtaigneraies qui ornent la base et les flancs de la montagne succèdent, en remontant, des hêtres vigoureux et touffus, qui produisent un effet grandiose; au vert sombre de ces forêts qui se perdent dans les brouillards, s'oppose, dans des gorges riantes, la limpidité des eaux et le vert gai des prairies (1). Le point culminant de la Montagne-Noire est au plateau de Nore (1,210 m.), au centre. — A l'ouest, près de Sorèze, se trouve une grotte naturelle, connue sous le nom de *Trou de calel:* c'est une suite de vastes chambres où de nombreuses stalactites forment à côté de figures grotesques, des décorations du plus bel effet, des colonnes à chapiteaux, des draperies, des guéridons, des siéges, dont les cristallisations s'illuminent à la lumière des torches; un limpide ruisseau naît et meurt dans ce palais des fées, qui retentit d'un effroyable bruit lorsque le moindre accident y ébranle l'air.

(1) Décret du 4 mars 1790.

(1) De Martrin-Donos, *Florule du Tarn.*

Digitized by Google

Les montagnes de Lacaune s'étendent de Labastide-Rouairoux à Tanus. Elles forment deux chaînons; l'un, aux sommets élevés et abruptes, suit la direction de l'est jusqu'à Lacaune; l'autre, partant de ce point, remonte vers le nord par une suite de sommets qui s'abaissent à mesure qu'ils approchent de Tanus. On y remarque les bois de Lacaune et la forêt de Concore, près de Murat. Le pic de Montalet, près de Nages, est le point le plus élevé du département (1,260 m.). Il domine les monts de Lespinouse. Du sommet de ce pic, on jouit d'une vue magnifique qui s'étend, dans les beaux jours, jusqu'à la Méditerranée. Les hauteurs près de Tanus atteignent à peine cinq cents mètres.

Dans la ceinture du nord, qui s'étend de Tanus à Penne, par des sommets se rattachant aux monts de Lacaune, les points culminants varient de trois cents à quatre cents mètres d'altitude. On y remarque des vallées étroites et très-pittoresques, et, près de Penne, des grottes naturelles très-curieuses.

Dans l'enceinte sont des plateaux qui s'affaissent à mesure qu'ils approchent de la limite occidentale. Çà et là émergent de ces plateaux des sommets qui portent le nom de *puy*. Nous citerons la crête de Montredon (564 m.), le Puy Saint-Georges (505 m.), au nord de Saussenac, et le roc Saint-Michel (613 m.), près d'Alban. Mais le Sidobre, entre Burlats et Brassac, est le sommet le plus remarquable. C'est un vaste plateau dont l'altitude varie de six cents à sept cents mètres. Il offre une véritable image du chaos. Le sol est jonché de roches granitiques arrondies et d'une dimension incommensurable. Ces roches innombrables ne sont point seulement isolées, on les trouve souvent amoncelées comme si elles avaient été le jeu de forces surhumaines, ou précipitées pour combler d'immenses ravins et des torrents écumeux se glissent avec fracas dans leurs interstices; quelques-unes sont restées à mi-côte comme suspendues sur l'abîme; d'autres se trouvent superposées l'une à l'autre, de telle sorte que la seule force d'un enfant suffit pour les faire mouvoir. Tout est désordre et confusion au Sidobre. Ces roches ont dû être arrachées des entrailles de la terre par une convulsion terrible; elles ont roulé dans les eaux agitées pendant des siècles, et lorsque les eaux se retirèrent, elles restèrent dans les positions qui causent notre étonnement, notre admiration.

Il y a dans ce massif de plateaux qui, d'après la nature du terrain, portent le nom de *Causses* ou de *Garrigues*, de nombreuses dépressions formant des vallées quelquefois larges, le plus souvent étroites, mais presque toujours pittoresques. Ces vallées sont toutes animées et fertilisées par des cours d'eau qui vont grossir la Garonne et se perdre avec ce fleuve dans l'Océan. Les principaux sont le Tarn et ses affluents, le Tescou et l'Aveyron, rive droite; le Rance et l'Agoût, rive gauche.

(*A suivre.*)

LE PROCÈS DE LA SORCIÈRE

Brûlée à Labruguière, en 1485

Le procès dont nous publions le compte-rendu était digne de figurer parmi les causes célèbres, et il nous montre comment se jugeaient au moyen âge les affaires les plus graves. Sans doute, les coutumes de l'Albigeois offraient toute garantie à l'accusé; mais les règles de la procédure n'étaient guère observées que dans les siéges principaux; les justices seigneuriales, et elles étaient les plus nombreuses, s'en affranchissaient le plus souvent. Nous verrons qu'il en fut ainsi dans le procès dont nous allons suivre les diverses phases.

Ce compte-rendu a été rédigé d'après une

Digitized by Google

copie de la procédure réclamée, au commencement du XVIe siècle, par le seigneur-justicier pour prouver son droit de haute justice. On retrouve aujourd'hui ce document dans les archives de la préfecture du Tarn, série E, art. 187. C'est un rouleau de cinq peaux de parchemin mesurant ensemble 3m 30 de long sur 0m 68 de large. Le texte est latin, à l'exception des réponses de l'accusée qui sont en langue vulgaire. Nous avons analysé ou traduit le tout en français; mais nous avons pensé devoir reproduire en regard de la traduction le texte original des principales réponses de la sorcière.

E. J.

—

Qu'est-ce qu'une sorcière? — Ce mot n'a plus pour nous la signification qu'on lui attribuait au moyen âge : il n'est plus guère employé que dans le langage vulgaire pour désigner une vieille femme au costume bizarre, le plus souvent habile et rusée. Au contraire, dans les siècles d'ignorance, où la croyance générale peuplait d'êtres fantastiques tous les lieux pleins de mystères, les airs, les forêts, les fontaines et souvent même le foyer domestique, en attribuant à ces êtres fantastiques une puissance en bien ou en mal, la sorcière était la femme qui avait fait un pacte avec le diable pour opérer des maléfices, qui s'était donnée à lui à certaines conditions, qui conversait avec lui et lui obéissait.

L'origine de la sorcellerie et de la magie du moyen âge remontait à la plus haute antiquité. C'étaient des lambeaux de la science occulte renfermée dans les temples. Lors de la fermeture de ces temples, les prêtres se dispersèrent, emportant avec eux chacun des secrets différents qu'ils confièrent à de nouveaux adeptes et qui subirent ainsi des transformations telles qu'ils finirent par n'être plus intelligibles. Dès le commencement de l'empire romain, nous voyons en effet errer partout des prêtres égyptiens du dernier ordre; publiquement ils étaient méprisés; mais on les consultait en secret et ils cherchaient naturellement leurs prosélytes dans la classe la plus ignorante de la société. C'est ainsi que se forma, par l'oubli des principes de la science vraie, cette fausse science à l'aide de laquelle les magiciens et les sorciers prétendaient commander à la nature, et opérer des miracles soit en invoquant le génie du bien, soit en appelant à leur aide le génie du mal, le diable. Les légendes nous offrent un grand nombre de traditions qui n'ont pas d'autres origines que l'ignorance et la crédulité du peuple.

Ce qu'il y a de remarquable c'est que non-seulement les sorciers croyaient à leur pouvoir surnaturel, mais que les magistrats eux-mêmes y ajoutaient foi, ainsi que le prouvent les questions qu'ils posaient aux accusés. Sans doute on ne peut blâmer la sévérité déployée contre les malfaiteurs qui exploitaient cette fausse science dans de coupables intentions; mais cette sévérité était injuste, dangereuse même, puisqu'elle corroborait la croyance populaire, quand elle atteignait, sur une simple accusation, des gens de bonne foi, dont l'esprit vivement impressionné par des récits empruntés pour la plupart aux mystères du paganisme, et par la peinture des délices dont on promettait la jouissance aux initiés, s'obstinaient à voir des effets surnaturels dans les impressions extatiques qu'ils éprouvaient et en faisaient même l'aveu à leurs juges. — A certaines époques de notre histoire on a fait de ces malheureux de véritables hécatombes : dans un livre publié en 1595, un conseiller du duc de Lorraine, Nicolas Rémy, avoue de sang-froid en avoir fait exécuter plus de neuf cents, à lui seul, sans compter ceux qui ont pu lui échapper par la fuite. Chez eux tout était l'effet de l'imagination, et cela est tellement vrai que jamais on n'a surpris des sorciers en réunion sabbatique.

De tous temps il y a eu plus de sorcières que

Digitized by Google

de sorciers, parce que les femmes ont une imagination plus vive et des organes plus sensibles. Il est certain que les adeptes employaient en frictions une drogue qu'ils croyaient magique et qui n'était en réalité qu'un composé préparé pour jeter le désordre dans les fonctions cérébrales. Qui ne sait que quand le sang afflue au cerveau, pendant le sommeil, on rêve qu'on s'élève en volant dans les airs. On raconte que Gassendi, pour prouver à des individus, qui se prétendaient sorciers, l'absurdité de leur croyance, les oignit avec un onguent de sa composition dont l'opium était la base, en leur disant que, par ce moyen, il leur ferait voir le diable. Ils dormirent longtemps, et quand ils s'éveillèrent, ils firent le récit détaillé de ce qu'ils avaient vu au sabbat et des plaisirs qu'ils y avaient goûtés. Alors le savant philosophe leur expliqua comment son onguent avait pu produire ce phénomène. On ne dit pas si ces sorciers furent guéris de leur folie.

Cela se passait vers le milieu du XVIIe siècle, et cependant il y eut encore de nombreux procès de sorcellerie, bien qu'en 1642 un arrêt en eût réservé l'instruction aux parlements; mais les conseillers de ces cours souveraines croyaient eux-mêmes à la sorcellerie, malgré les progrès déjà accomplis. En 1670, le parlement de Rouen avait à juger un grand nombre de prétendus sorciers. Déjà quatre de ces malheureux allaient être livrés aux flammes, lorsque heureusement le gouvernement en fut instruit et il s'opposa à l'exécution. Une vingtaine d'autres attendaient le terrible arrêt dans les prisons de la cour. Toutefois, dix ans plus tard, alors que les esprits étaient encore frappés des crimes de la Brinvilliers et qu'il régnait à Paris une sorte d'épidémie d'empoisonnement, Louis XIV établit à l'Arsenal une commission spéciale chargée de juger, sans appel, les empoisonneurs et les magiciens. Par suite des dénonciations de La Voisin, qui fut brûlée vive en place de Grève, des gens de la plus haute noblesse comparurent devant cette commission, connue sous le nom de *chambre des poisons* ou *chambre ardente* parce que la peine qu'elle prononçait était le supplice du feu. La duchesse de Bouillon comparut devant ce terrible tribunal, et l'on prétend que le président La Reynie ayant été assez mal avisé pour lui demander si elle avait vu le diable, elle répondit qu'elle le voyait au moment même, qu'il était fort laid et déguisé en conseiller d'Etat. On sait que cette grande dame, qui était la nièce du cardinal Mazarin, fut déclarée innocente, mais qu'elle dut cependant quitter Paris pour quelque temps, à cause de son irrévérence envers le président de la chambre. Sa sœur, la comtesse de Soissons, fut aussi obligée de s'expatrier. Le duc de Luxembourg accusé d'avoir fait un pacte avec le diable, afin de marier son fils avec la fille du marquis de Louvois, fut enfermé dans un étroit cachot et ne recouvra sa liberté qu'après quatorze mois de captivité. Alors la consternation régnait dans le royaume et le roi dut mettre fin aux poursuites, car les déclarations des vendeurs de *poudre de succession*, — c'est ainsi qu'on appelait les poisons en usage, — auraient compromis la plupart des personnages de la cour.

Une déclaration de 1682 porte que les sorciers ne seront plus poursuivis que comme *trompeurs, profanateurs* et *empoisonneurs*. C'est là, en effet, leurs véritables crimes. De cette époque les accusations de sorcellerie, — en France du moins, car on a encore brûlé de prétendus sorciers au Mexique il y a quelques années seulement, — au lieu de donner lieu à des poursuites criminelles contre les accusés, font au contraire intenter des procès en diffamation contre les accusateurs. Ainsi, dès 1686, un habitant de Puechauriol, qui avait publiquement traité une femme de sorcière, est obligé de déclarer en justice qu'il la reconnaît pour femme de bien et d'honneur, et il est condamné à six livres de dommages et intérêts; en 1716, une femme de Castres est condamnée à l'amende pour le même

Digitized by Google

fait; en 1732, des sévices exercés sur une pauvre femme qu'une mère accusait d'avoir jeté un sort sur sa fille malade, occasionne, dans la même ville, une émeute populaire; trois ans plus tard, une jeune fille est condamnée, par la justice de Castres, à cent livres de dommages-intérêts et aux dépens, pour avoir frappé une pauvre vieille femme qu'elle accusait d'avoir donné une maladie à sa mère en lui touchant le côté, et elle dut lui faire réparation dans l'auditoire, les plaids tenants. En 1760, un fait semblable est dénoncé aux consuls de Sorèze. Enfin, dans la montagne, à la veille de la Révolution, un homme de Raissac est condamné pour avoir diffamé son voisin qu'il accusait d'avoir, par ses sortiléges et maléfices, donné des maladies à ses bestiaux; à Lacaze, c'est un homme dont on a volé le trésor et qui, ayant consulté le devin du village pour découvrir le coupable, tombe sous le coup de poursuites en diffamation. Mais ce sont là des exceptions qui deviennent de plus en plus rares, à mesure qu'on approche du XIXe siècle, et aujourd'hui, bien que l'on voie encore étaler dans nos foires des livres de magie et de sorcellerie, nous ne craignons plus les philtres, les ligatures, les breuvages magiques, les fascinations par le mauvais œil, les envoûtements; il n'y a plus de sorciers que dans les récits de revenants et d'apparitions, dont certaines gens ont le tort de charger l'imagination de leurs jeunes enfants, au préjudice de la raison.

(*A suivre*)

LE CASTEL-SARRASI DE BRASSAC

Chant populaire

Il existe sur les hauteurs abruptes qui dominent la rive gauche de l'Agoût, près de Brassac, des ruines qui, d'après la tradition locale, seraient les restes d'une station où séjournaient les moines de Sorèze, lorsqu'ils allaient visiter les religieux de Silvanès. En sortant de là, ils descendaient par un chemin de difficile accès dont on retrouve encore la trace parmi les broussailles, et ils traversaient la rivière pour continuer leur pèlerinage à travers les montagnes dont cette contrée aride est couverte. Quoi qu'il en soit de cette origine, il paraît certain que les Sarrasins ont occupé la station de Brassac à laquelle ils ont laissé leur nom, et le chant populaire que nous publions est une des nombreuses légendes auxquelles a donné lieu leur passage dans l'Albigeois.

Ce chant est aujourd'hui à peu près oublié et ce n'est pas sans peine que nous avons pu rencontrer à Brassac une personne qui le sût en entier. Dans le pur accent du pays, la mélodie en est charmante.

Voici l'analyse de ce petit drame que l'on peut diviser en six tableaux :

Le vicomte Julien est fiancé avec Escrivote, la fleur du pays; mais sa fiancée est encore enfant; pour lui laisser le temps de devenir une femme, il prend la résolution d'aller guerroyer. — Le vicomte revient après sept ans d'absence; il demande sa fiancée; on lui répond que les Sarrasins l'ont enlevée et il jure de la leur reprendre. — Une barque, toute d'or et d'argent, le transporte sous une aubépine, en vue d'un beau château. Des lavandières qu'il questionne lui apprennent que ce château est habité par Escrivote, la fleur du pays, et qu'il ne pourra y pénétrer que sous l'habit d'un pauvre pèlerin. — Julien, déguisé en pèlerin, frappe à la porte du château : Escrivote, faites l'aumône à un pèlerin de votre pays. Il est impossible, répond la châtelaine, que vous soyez de mon pays, car les gentilles hirondelles peuvent seules me visiter ici. Oh si ! Escrivote, je suis ton ami, ton fiancé. — Elle s'empresse de dresser la table. Dis, Escrivote, veux-tu venir avec moi? Oui, et je voudrais être déjà loin, bien loin. Elle

Digitized by Google

court prendre de l'or; elle amène deux montures : montez le rouge, je monterai le blanc. — Ils sont à peine dans la barque, les Sarrasins rentrent au château et leur chef se lamente : moi qui en ai pris tant de soin pendant sept ans, dit-il; moi qui la couvrais de vair et de satin; hélas! je la destinais à l'un de mes fils.

E. J.

—

Chaque strophe est bissée.

Lou visconl' sé marido
Lou visconté Jolié.

N'a preso l'Escrivoto
La flou d'aquest'païs.

La n'a preso tant jouvé
Noun s'en sap pas vesti.

Quan la né mand'a l'aygo
Noun s'en sap pas véni.

S'en va set ans en guerro
Per la laissa nouiri.

Al cap d' set ans arrivo
Lou visconté Jolié.

S'en va tust' a la porto :
'Scrivoto dourbis mé?

Soun pèro i responde :
L'Escrivot' n'es p' ayci,

Lous Mouros la t'an preso,
Lous Mouros-Sarrazi.

Qué l'anarei bé querre,
Quan saurio d'y mouri!

Farei fair' uno barco
Tout 'or e argen fi.

La barco lou transporto
Dejouts un albrespic.

Rancontro tres lavairos
Que lavoun lour drap fi.

Dias mi, vautros lavairos,
Qu'un castel es ayci?

Aco's castel das Mouros,
Das Mouros-Sarrazi.

Dias mi, vautros lavairos,
Qu'uno dam' y'a dedins?

Y'a madam' Escrivoto
La flou d'aquest' païs.

Dias mi, vautros lavairos,
Coum' fa per i parla?

Vous cal avilh' en pauré
En pauré pelerin,

Ana dé port' en porto
L'almoyno démanda.

Scrivoto fai l'almoyno
Als gens dal teu païs?

Aco seri' impoussible
Qué sias dal meu païs,

Qué lous auzels qué voloun
S'en savoun pas véni,

Sounco las iroundélos
Qué voloun tant poulit.

O si! soun ieu, 'Scrivoto,
Ieu sui lou teu amic!

L'Escrivot' met la taulo
Dé boun pa dé boun vi.

Dio mi, tu l'Escrivoto,
T'en vouldrios pas véni?

Si fait cert', lou visconté,
Vouldri' estr' a miex cami.

L'Escrivot' s'en v'as cofres,
Prené cinq cens loïs;

L'Escrivot' v'a l'establé,
Cauri pus bels roussis :

Vous mountarés lou roujé,
Ieu mountarei lou gris.

Sieroun pas dins la barco
Lous Mouros sier' aqui :

Set ans la téi nourido
Dé boun pa dé boun vi,

Set ans la téi vestido
Dé vairtz e dé sati,

So qué fario pas aro,
Dal maïti jusqu'al ser.

Aro, ieu la gardavi
Per un petit moun fil.

Digitized by Google

L'IMPRIMERIE A ALBI

Dans l'*Annuaire du département*, année 1868, nous avons indiqué, comme ayant été imprimés à Albi en 1481, les ouvrages suivants : 1° *Joh. de Turrecremata cardinalis expositio in psalmos*; 2° *Contemplaciones magistri Joh. de Turrecremata*; 3° *Epistola Œneo Sylvii de amoris remedio.*

C'était aussi l'opinion de M. Claudin, libraire et paléographe, à Paris, qui nous écrivait relativement à l'*Expositio in psalmos* : « Ce livre est extrêmement remarquable par des gravures sur cuivre *en relief*, dans le genre des Nielles florentines, qui sont tirées dans le texte. Par des recherches couronnées de succès, j'ai découvert ces mêmes Nielles et gravures dans une édition précédente de *Turrecremata*, datée de Foligno, dans l'Ombrie, 1478, imprimée par Jean Numeistre, l'élève et l'associé de Guttemberg. Vous comprenez tout de suite l'importance de ce rapprochement : Numeistre serait venu à Albi, sur la sollicitation du cardinal d'Amboise, juste au moment où ce dernier venait de consacrer la cathédrale, et aurait ajouté une gloire de plus à la cité épiscopale en la dotant d'une imprimerie. »

Quelques bibliographes attribuent ces ouvrages à une imprimerie d'Alby, en Savoie. Voici ce que répond à leurs prétentions la *Revue savoisienne*, n° du 5 décembre 1866, à propos d'erreurs contenues dans un nouveau *Dictionnaire de Géographie*, aux articles *Alby* et *Hautecombe*. La rectification relative à cette dernière localité nous intéresse également, car il s'agit d'un évêque d'Albi. — C'est M. *Rabut, François*, qui rectifie les deux articles : « L'un, dit-il, renferme une grosse erreur; dans l'autre, il y a une omission importante au point de vue spécial de ce dictionnaire, qui est publié comme un supplément au *Manuel du Libraire.*

« L'omission est à l'article ALTACOMBA, *Hautecombe*, dont le dictionnaire ne dit que ces mots : « BOURG et abbaye de Savoye près du lac du Bourget. » Je ne taquinerai pas l'auteur sur le mot *Bourg* appliqué à deux maisons, trois au plus; mais il aurait dû signaler l'existence d'une imprimerie établie dans ce monastère pendant quelque temps par l'abbé Alphonse Delbène, qui y a fait imprimer entre autres son livre intitulé : *De Principatu Sabaudiæ..... Altæ-Combæ* MDLXXXI (1581) et qui se disposait à y faire imprimer d'autres ouvrages de sa composition, lorsqu'il fut nommé évêque d'Albi.

« L'erreur du *Dictionnaire Géographique et Bibliographique* est au mot ALBIA, *Albi* ou *Alby*, petite ville de la Savoie où l'auteur indique une imprimerie qui n'y a jamais existé et qu'il aurait dû placer à Alby ou Albi, ville de France, dans le département du Tarn. Il attribue à la ville savoisienne les deux ouvrages suivants :

Contemplaciones Magistri Joh. de Torre cremata; impr. Albie anno M°CCCC°. octuagesimo primo (1481), et

Epistola Œneo Sylvii de amoris remedio; *Albie impr.*

« Jamais le bourg savoyard ne s'est appelé ALBIA, mais bien *Albiacum*, *Arbiacum*, *Arbiatum*. Albia est le nom latin de la ville du Tarn où il y a eu de tout temps des imprimeurs, tandis qu'il n'y en a jamais eu dans le petit bourg savoyard. Je dois reconnaître que le premier tort n'est pas à M. P. Deschamps, l'auteur du *Dictionnaire de Géographie ancienne et moderne.* Cette opinion de l'existence d'un atelier typographique à Albi en Savoie a été émise, à ma connaissance, pour la première fois par feu M. le marquis Costa de Beauregard, qui venait d'acquérir un des deux incunables dont le titre est rappelé ci-dessus. Son fils, le marquis Costa, l'a reproduite dans son discours de réception à l'Académie de Savoie, il y a quelque temps. Le marquis Costa tenait sans

Digitized by Google

doute ce renseignement du libraire qui lui a vendu ce rare bouquin. »

Toutefois, la date de l'introduction de l'imprimerie à Albi est encore controversée. Nous croyons aussi que le séjour de Numeistre dans cette ville n'est pas prouvé d'une manière certaine, comme le pense M. Claudin, par ce seul fait que les gravures de l'édition de Foligno se retrouvent dans l'édition d'Albi, car on a bien pu obtenir les planches, sans déplacer l'artiste; toutefois, il y a là une indication qui ne doit pas être négligée, et elle peut faire retrouver le nom de l'artiste qui, sous l'évêque d'Amboise, a décoré la cathédrale, car on sait que les graveurs du xve siècle étaient en même temps *tailleurs d'histoires* ou sculpteurs et souvent peintres. — La bibliothèque d'Albi possède un autre ouvrage de Turrecremata, imprimé à la même époque, et probablement aussi à Albi; mais il est sans indication du lieu d'impression. C'est un in-4° provenant du couvent des Carmes d'Albi. Une note manuscrite, qui se trouve à la dernière page, nous apprend que ce volume a appartenu primitivement au frère Mathieu Chantôme, maître en la sainte Écriture (*in sacra pagina magister*) qui l'avait acheté vingt sous, en 1490, c'est-à-dire environ 40 francs de notre monnaie.

E. J.

GLANURES HISTORIQUES

1329. — (*Dat. Avin. Kl. feb pontif. an* XIII) Bulle du pape Jean XXII, autorisant les consuls de Gaillac à établir un collége dans leur ville, pour y enseigner les sciences et les arts libéraux, sans que l'Université d'Albi y puisse faire obstacle. (*Episcopi Albiensis ac rectoris et magistrorum universitatis studii Albiensis... et cujusquam alterius licentia minime requisita*). — Le considérant est remarquable : attendu, y est-il dit, que l'instruction est un don précieux de la sagesse divine et que rien n'est plus désirable et plus glorieux que sa possession, puisque c'est le moyen de chasser les ténèbres de l'ignorance. (*Attendentes igitur quam sit donum sapientiæ pretiosum, quamque illius desiderabilis et gloriosa possessio, per quam ignorentiæ tenebræ profuguntur, ac erroris funditus eliminata caligine mortalium curiosa solertia suos actus et opera disponit et ordinat in lumine veritatis*). — Cependant l'évêque d'Albi ordonna aux consuls de fermer le nouvel établissement, et, sur leur refus, il les excommunia. Les consuls appelèrent de cette sentence au métropolitain de Bourges qui condamna l'évêque et leva l'excommunication, en déclarant que l'on pouvait enseigner à Gaillac la grammaire et la logique sans en demander l'autorisation au prélat diocésain et au maître-mage d'Albi.

1461. — On trouve, à cette date, dans les cèdes de Vital Capelle, notaire royal à Gaillac, un acte qui rappelle la vie en commun des premiers chrétiens. C'est l'acte d'une association jurée sur les saints Évangiles et en présence de cinq témoins, par Jean Clot de Lapeyrière, juridiction de Lisle, et Bernard Gaubilh, de Gaillac. Par cette association, qui doit durer à perpétuité pour les contractants et leurs héritiers, ils mettent en commun tous leurs biens mobiliers et immobiliers, présents et futurs; ils promettent de poursuivre en commun tous leurs droits, voies et actions; de partager la bonne et la mauvaise fortune; de manger le même pain, de boire le même vin, de se chauffer au même foyer; de faire toutes les acquisitions en commun; de se procurer l'un à l'autre tout le bien, d'éviter tout le mal possible; de vivre, enfin, en bonne fraternité, sans ruse ni fraude, et de se rendre réciproquement de bons et loyaux comptes. C'est à ces conditions que les deux familles se réunirent (*se accompanhaverunt sive affrayraverunt*). — Nous avons trouvé deux autres actes

Digitized by Google

d'association, et de l'année 1483, dans les cèdes d'Antoine Malacare, notaire à Lacaune. Ils sont conçus à peu près dans les mêmes termes que le précédent; seulement le premier explique l'association par le motif que les contractants savent, ainsi qu'ils l'ont exposé, et qu'ils ont sainement et heureusement compris, que la vertu est plus sûre en société que dans l'isolement : « *Scientes ut dixerunt et actendentes sano et felici intellectu quod virtus unita potior est quam separata.* » Dans l'autre, qui scelle l'union des deux frères Faure, après qu'ils ont l'un et l'autre contracté mariage, il y a surabondance d'expressions; on comprend que le mot latin manquait au rédacteur et pour se faire comprendre, il accumule les mots de la langue vulgaire latinisés : *Sese unierunt*, dit-il, *associaverunt*, *ameiayraverunt et affrayraverunt ac unionem, associationem, ameiayramentum fraternitatemque et frayrescham fecerunt de omnibus universis et singulis eorum bonis, rebus et juribus mobilibus et immobilibus.* — De tels actes sont rares, car les expressions que nous venons de reproduire ne se trouvent pas dans Ducange, à l'exception de *associatio*, *fraternitas* et *frayrescha*, mais avec une autre signification.

1636. — Découverte des thermes de Lacaune, qui furent probablement en usage pendant la domination romaine. L'évêque de Castres informe de cette découverte l'Assiette diocésaine : « Ayant appris que ces eaux prises en boissons ou par bains sont propres à guérir plusieurs maladies, notamment la pierre, il y est allé au mois de juillet 1635 et en a éprouvé la vertu ainsi que ses domestiques. Une procédure a été faite dans laquelle plusieurs malades et deux médecins ont été entendus; l'évêque a vu le dossier auquel était joint le plan de ces bains. Le prélat ajoute qu'au mois de septembre il a fait venir le sieur Oratio, maître fontainier, qui lui a donné l'assurance que les eaux chaudes pourraient être facilement séparées des eaux froides; enfin, il demande que, dans l'intérêt public, les diocésains ne pouvant aller aux eaux qu'au loin et à grands frais, les eaux de Lacaune soient tirées du marécage qui les entourent et qu'on y établisse deux bains couverts, l'un pour le peuple commun et l'autre pour les personnes de qualité ». L'assemblée vote 1,500 livres pour cette restauration. — La découverte remontait aux premières années du XVIIe siècle, car la procédure dont parle l'évêque avait été faite en 1608.

1617. — Entrée solennelle du comte d'Aubijoux, lieutenant général en Languedoc, dans la ville d'Albi (27 juillet). Les consuls font distribuer à ses gens 171 livres. Il avait avec lui vingt-quatre gardes, des pages, des laquais et d'autres serviteurs. On tira le canon et le comte fut reçu sous un dais de taffetas; les rues étaient pavoisées et décorées de tableaux et d'armoiries. Il logea chez M. de Saint-Hippolyte. On lui présenta vingt-cinq livres d'écorce de citron; douze flambeaux de cire, et pour le service de table neuf livres six onces de bougie, à vingt-quatre sous la livre; onze mille gimblettes à dix sous le cent, et une pipe de vin de vingt-quatre livres. La ville dépensa plus de douze cents livres à cette occasion. Les comédiens du duc d'Epernon, qui se trouvaient à Toulouse, vinrent à Albi et y restèrent jusqu'au départ du comte. La ville leur donna une indemnité de cinq cents livres. — François-Jacques, comte d'Aubijoux, fut le dernier de son nom et de sa maison.

1652. — LOUIS XIV AUX CONSULS ET HABITANTS DE CASTRES, A L'OCCASION DE LA RÉVOLTE DU DUC D'ORLÉANS :

« De par le Roy,

« Chers et bien amez la conduite que tient depuis quelques jours notre oncle le duc d'Orléans est sy préjudiciable à notre service et a cet estat que nous avons tout suject den avoir mescontentement. Et comme il est important d'en arrester le cours et empescher lexecution

Digitized by Google

des ordres quil a envoiez en notre province de Languedoc par le sieur de Choisy son chancelier pour y faire des levées de gens de guerre sans notre permission, fortiffier des places, sen saisir de nouvelles et faire beaucoup dautres choses qui pourroient troubler le repos de noz subiectz s'il ny estoit promptement remedié, Nous avons fait expedier une ordonnance pour faire deffences a toutes personnes dexecuter aucun ordre venant de la part de notre dit oncle ainsy que vous verrez quil est plus au long porté par icelle. Et desirant quelle soit exactement observée nous vous faisons cette lettre pour vous mander et ordonner d'y tenir soigneusement la main dempescher quil ny soit contrevenu par qui que ce soit attendu quil s'agist de notre service et du repos de notre dicte province. Et de faire tout bon debvoir pour vous maintenir et conserver en notre obéissance ainsy que de bons et loyaux subjects y sont obligez, sy ny faictes faute car tel est notre plaisir. Donné à Tours le xiij jour de mars 1652. » LOUIS.

» PHELYPEAUX. »

1788. — Chaque année avait lieu le tirage au sort pour compléter les garnisons du Languedoc. Cette opération se faisait dans la commune, sous la présidence du subdélégué de l'intendant, sur des listes dressées par les consuls et contenant les noms des individus de 18 à 40 ans, qui n'étaient ni ecclésiastiques ni nobles. En 1788, il y eut procès-verbal d'insubordination contre les consuls de Vabre qui n'avaient pas dressé de liste. Du reste, dans la montagne, les absents étaient toujours très-nombreux : à Lacaune, sur 99 inscrits, aucun ne répondit à l'appel; de même à Montcouvoul; à Viane, sur 47 inscrits, il y eut 28 absents, etc. — On réforma, pour défaut de taille, plus de la moitié du contingent. Les exemptions étaient prononcées par le subdélégué, qui rayait de la liste les serviteurs et domestiques des établissements religieux; ceux des gentilshommes, des officiers et de leurs veuves, et ceux des officiers de justice. Étaient encore exempts du service militaire, les consuls et leurs fils, les collecteurs des tailles, le secrétaire de la commune, les employés aux fermes du Roi, les commis de la poste aux lettres et des messageries royales, les commis à l'équivalent, les préposés à l'étape, les fils et commis de négociants, de fabricants et de marchands de qualité requise, c'est-à-dire dont les patrons payaient une certaine somme de capitation; les garçons de moulin; les fils et les valets de laboureurs et de leurs veuves; les bergers. Enfin, nous trouvons sur les procès-verbaux ces singuliers cas d'exemption : mauvaise figure, — mal tourné, — cheveux ardents, — poil rouge, etc. — Les absents étaient déclarés *fuyards* et ceux qui tombaient au sort avaient le droit de les rechercher et de les arrêter pour les faire servir en leur place.

BIOGRAPHIE

FERMAT (Pierre de), célèbre mathématicien, né à Toulouse vers 1595. Conseiller au parlement de cette ville, il consacra ses loisirs aux sciences, et acquit, dans ce genre d'étude, une célébrité qui lui fit décerner par Pascal le titre de *premier homme du monde*. Cependant, il n'a presque rien fait imprimer, et c'est seulement après sa mort que diverses parties de ses travaux ont été publiées, notamment un *Précis de ses œuvres mathématiques*, imprimé à Toulouse en 1853. — Fermat, nommé conseiller à la Chambre de l'Édit de Castres mourut dans cette ville le 12 janvier 1665, ainsi que le constate l'acte suivant, extrait des registres de l'église Notre-Dame de la Platé :

« Le 12e du mois de janvier 1665 décéda, ayant receu tous les sacremens, messire Pierre de Fermat, conseiller du roi en son parlement de Tolose et commissaire à la Chambre de l'Édit

Digitized by Google

séant à Castres, et fut enseveli le 13e dans l'église des révérends Pères de St-Dominique, où les messieurs du vénérable chapitre ont fait l'office. »

Cet ensevelissement est inscrit au livre des sépultures de l'église des Dominicains, comme suit :

« Le 13e janvier 1665 a esté enseveli dans nostre eglise mre Pierre de Fermat coner en la grande Chambre de The estant de la seance de la Chambre de Ledit à Castres. La ditte sepulture est dans le balustre du coste de 7trion et il y a une pierre son nom escrit dessus. »

On a prétendu que les restes de Fermat ont été exhumés pour être déposés dans une chapelle de famille au couvent des Augustins de Toulouse; mais les Dominicains n'auraient pas manqué de prendre acte de cette exhumation, et leur registre, qui n'est clos qu'en 1754, est muet à cet égard.

Dougados (Jean-Jacques), de Labruguière, entra à seize ans comme volontaire dans le deuxième bataillon du Tarn, commandé par son compatriote P. Fournès, et fut nommé sergent-major. — Ce bataillon faisait partie de l'armée des Pyrénées-Orientales; en l'an II, il était à la journée du 17 pluviôse, où 15,000 Espagnols furent battus à Urrugue et Chauvin-Dragon par 5,000 Français. Dougados trouva la mort dans cette journée; il tomba frappé d'une balle et comme ses amis accouraient pour le relever : *Mes amis*, leur dit-il, *retournez à votre poste, vous vous devez à la patrie avant de penser à moi.* — Tous les journaux rendirent compte de ce trait d'héroïsme et exaltèrent le soldat qui en avait été l'auteur. — Le 25, le général Henri de Frégeville qui commandait, adressa de Chauvin-Dragon à la société populaire de Castres, la lettre suivante :

« Je vous envoie, frères et amis, un exemplaire de l'adresse des représentants du peuple à la brave armée dans laquelle j'ai le bonheur de servir, vous y verrez, mieux que par tout ce que je pourrais vous dire, la manière dont elle s'est battue le 17 pluviôse.

« Parmi plusieurs traits de bravoure que je vous fairai connaître, il en est un que je vous adresse aujourd'hui comme provenant d'un bon républicain du Tarn : Dougados, sergent-major au 2e bataillon du Tarn, tombe d'un coup de balle qui lui perce le corps. Ses camarades veulent l'emporter : *Allez à votre poste*, leur dit-il, *vous vous devez à la patrie avant de penser à moi.*

« Henry Frégeville. »

De son côté, Fournès écrivit au père. Enfin, le gouvernement fit graver une estampe représentant la mort de Dougados, avec une légende qui reproduisait les patriotiques paroles qu'il avait prononcées avant de mourir et les comparait à celles de cet autre patriote qui, blessé sur ce champ de bataille où Turenne trouva la mort, demande à son fils de retenir ses larmes et de ne les verser que pour l'illustre guerrier et pour la patrie qui perdait en lui son meilleur défenseur. — Deux exemplaires de cette estampe, gravée par Labrousse, sous la direction de Saint-Sauveur, furent adressés par le gouvernement au mois de frimaire an V, au brave bataillon du Tarn qui faisait alors partie de la demi-brigade des Deux-Sèvres, à l'armée d'Italie; l'un de ces exemplaires était destiné aux archives du bataillon; l'autre fut transmis de Coni à l'administration centrale du département du Tarn, pour être remis à la famille Dougados.

BIBLIOGRAPHIE

Nous sommes heureux de pouvoir fournir, dans le premier numéro de la Revue, la preuve que le département du Tarn n'est pas dépourvu d'hommes occupés à des études sérieuses, et cette bonne fortune, nous en sommes redevable à MM. de Combettes-Labourelie et Ana-

Digitized by Google

charsis Combes, deux de nos compatriotes qui n'en sont pas à leur début dans la carrière des lettres. Nous n'avons pas le droit de nous plaindre de la situation littéraire de notre pays. Paris a un rôle que nous ne devons pas lui envier, parce que nous ne saurions le remplir; mais la province a aussi le sien, qui consiste à encourager chez elle, à faciliter le développement des fruits de l'esprit et à n'accepter ceux qu'on lui envoie du dehors qu'après s'être assurée qu'ils sont sains. Ne sommes-nous pas le plus souvent portés au dénigrement en présence d'une œuvre conçue, née au milieu de nous, tandis que nous acceptons sans contrôle des œuvres, quelquefois malsaines, qui nous arrivent du dehors sur les ailes de la camaraderie. C'est nous qui donnons à la centralisation cette puissance contre laquelle nous nous récrions.

M. de Combettes-Labourelie a d'abord publié *les Légendes Albigeoises*, charmants récits, dont il a tiré le fonds de notre histoire locale, et qu'il a fait suivre de lettres relatives aux peines de cœur de ce jeune compatriote qui devint l'infortuné Lapérouse; ensuite il nous a tracé un curieux *Itinéraire de Toulouse à Lexos;* puis il nous a donné, il y a quelques mois à peine, une tragédie en cinq actes et en vers, dont le sujet est emprunté à l'épisode de Velléda, des *Martyrs*, de Châteaubriand. La charpente du drame est parfaite, plusieurs scènes sont réellement émouvantes, le vers est toujours facile et souvent harmonieux. — Aujourd'hui M. de Combettes moralise ; il publie, sous ce titre : *Pensées*, *Maximes*, *Sentences*, *Boutades*, un volume in-8°, imprimé avec luxe (1), et où il parle un peu de tout, de la religion, de la morale, de la politique, de l'homme, de la femme, etc., etc. — Sans doute, chaque lecteur a un choix à faire, d'après ses principes, parmi ces *Pensées*, dont l'expression est remarquable par son énergique concision, et comme il nous serait impossible d'en faire apprécier le mérite autrement qu'en les citant, on en trouvera à la suite de ce Bulletin quelques-unes choisies parmi celles dont, à notre avis, personne ne contestera la justesse.

(1) Toulouse, typographie de Bonnal et Gibrac, 1875.

M. Anacharsis Combes, l'infatigable chroniqueur du pays castrais, à qui le Conseil général dans sa dernière session a voté une médaille d'or pour l'ensemble de ses travaux, vient de publier trois nouvelles brochures (1). Dans celle qui a pour titre : *Un homme il y a cent ans*, il oppose la manière de vivre d'un riche du siècle dernier à celle d'un bourgeois de nos jours. On ne peut qu'approuver ses prémisses et sa conclusion : oui l'homme riche est celui qui sait l'être; oui la Révolution a été un bienfait social; mais pourquoi les faits qu'il expose à l'appui de ces deux vérités, sont-ils si peu concluants? Il lui arrive même de dire quelque part que si la Révolution a donné l'émancipation politique, elle a aussi produit la misère, ce qui est contraire à ses conclusions. M. Combes a puisé ses détails dans un livre de raison de la famille de Lacger, l'une des plus considérables du pays castrais pendant les trois siècles derniers. Dans *Le Théron-Périer*, M. Combes fait l'histoire assez diffuse d'un quartier de la ville de Castres. Il y est très-peu parlé de la famille Périer et beaucoup du prêtre Cabannes que l'auteur a connu, qui l'a baptisé, en refusant d'inscrire au registre paroissial le prénom Anacharsis, qu'il ne trouvait pas dans le calendrier. — La brochure intitulée : *L'Hôtel Beaudecourt*, nous donne les noms des personnes qui ont successivement occupé le plus bel hôtel de Castres, construit quelques années avant la Révolution par le banquier Beaudecourt, ou plutôt par Mlle de Bedos-Campans, sa femme, qui y a reçu pendant plusieurs années les notabilités bourgeoises de la ville et les officiers de la

(1) Castres, Imp. I. Fabre, 1875.

Digitized by Google

garnison. Cet hôtel servit bientôt de maison de réclusion, puis on y logea le Sous-préfet. C'est dans le salon de cette sous-préfecture provisoire, où tous les beaux esprits de Castres se réunissaient sous la présidence de Mme Balard, auteur d'un *Poëme sur l'Amour maternel*, que notre chroniqueur a trouvé en 1813 les premiers éléments de son instruction littéraire. — M. Anacharsis Combes s'est proposé de peindre les mœurs du pays castrais ; c'est une pensée certainement très-louable ; mais nous voudrions des tableaux moins chargés ; il a le tort de laisser aller sa plume aux caprices de souvenirs qui lui sont précieux sans doute, mais auxquels le lecteur peut rester indifférent.

PENSÉES, MAXIMES, SENTENCES, BOUTADES

EXTRAITES DU LIVRE DE M. DE COMBETTES

Entre trois philosophes dont le premier dit *oui*, le second *non* et le troisième *peut-être*.... que doit faire le sage? — Il doit lever les yeux au ciel et y chercher la vérité, puisqu'elle est si obscure sur la terre.

Celui qui ne reconnaît pas la main de Dieu dans les merveilles et les mystères de la nature, ne peut sérieusement y voir la main du hasard... Qu'y voit-il donc?

Platon, Aristote avaient entrevu la vérité, s'ils l'avaient connue ils eussent été chrétiens.

Croire, aimer, espérer, constituent trois vertus chrétiennes qui assurent le bonheur éternel ; elles seules aussi donnent le vrai bonheur sur la terre.

Quand l'homme religieux sait se préserver des ridicules et de l'intolérance du bigotisme, et qu'il est seulement mû par les admirables inspirations de la charité chrétienne, il devient presque parfait.

Aimer son prochain est l'accomplissement de la morale chrétienne ; se dévouer pour lui en est l'héroïsme.

Les cœurs que la religion console ne se séparent pas, ils vont s'attendre.

Il ne faut jamais composer avec sa conscience ni avec ses principes politiques.

La probité politique est la fidélité aux principes et aux serments.

Un homme convaincu en politique, toujours honnête et toujours conséquent avec ses principes, fussent-ils faux, finit immanquablement par se faire respecter.

L'orgueil aveugle l'homme en lui cachant ses propres défauts et les qualités des autres.

La présomption est le plus grand défaut de l'homme ; fille de l'orgueil, elle engendre la suffisance. Que de gens d'esprit elle a rendus sots !

Pour les âmes sordides l'argent est un but ; pour les âmes généreuses il n'est que le moyen de faire le bien.

L'ingrat cherche toujours à trouver un défaut à son bienfaiteur, croyant ainsi excuser son ingratitude.

Être généreux par tempérament n'est pas un

Digitized by Google

mérite; l'être par orgueil est une faute; l'être par amour de son prochain est une vertu.

L'aumône est une semence jetée dans le champ de Dieu.

L'intention est l'âme des actions, elle doit leur donner son coloris et sa physionomie.

Ne dites pas je n'ai rien à donner au malheur, à l'indigence. Quand vous n'avez ni pain ni obole à partager, donnez une bonne parole, donnez une larme : elles sont souvent plus douces aux cœurs des malheureux que la plus riche aumône.

Un rayon d'espérance est au cœur de l'homme ce qu'un rayon de soleil est à la nature : ils apprennent à l'un et à l'autre l'oubli des mauvais jours.

N'avoir pour but que le plaisir dénote une grande futilité de caractère et une plus grande sécheresse de cœur.

Il est aussi sot de se vanter de son origine que lâche de la renier.

VARIÉTÉS

PHYLLOXERA. — *Application du sulfocarbonate de potassium.* — Le terrible fléau n'a pas encore, heureusement, atteint le département du Tarn; cependant il est prudent de se préparer à le combattre. Bien que le département de Saône-et-Loire fût dans le même cas, le Conseil général avait nommé, il y a deux ans, une commission permanente chargée d'observer la marche du fléau et de prendre des mesures préventives. Ce poste d'observation est devenu subitement un poste de combat : la présence du phylloxera ayant été constatée dans la commune de Mancey, la commission qui était prête pour la lutte combattit le fléau et aujourd'hui elle publie le résultat de ses observations, que nous croyons devoir faire connaître dans l'intérêt de nos viticulteurs.

« Les expériences de Mancey, dit le rapporteur, nous permettent de répondre à ces trois questions dont la solution préoccupe à si juste titre le pays tout entier :

« 1° Quelle est l'action du sulfocarbonate de potassium sur le phylloxera?

« 2° Quelle est son action sur la vigne?

« Son emploi est-il pratique pour la grande culture?

« Après l'application complète et sérieuse que nous venons de faire de ce procédé, et quoiqu'il nous manque encore la consécration du temps, nous répondons sans hésiter à la première question :

« Le sulfocarbonate de potassium, à la dose de 55 centimètres cubes et de 31 litres d'eau par mètre carré, tue le phylloxera.

« Une visite faite le 30 juillet nous a montré un ou deux individus survivants sur des ceps traités depuis huit jours et précédemment couverts de phylloxeras. A une seconde visite faite le 10 août, avec la plus minutieuse attention, nous n'avons plus trouvé un seul insecte vivant. Les œufs, déposés par groupes de 10 à 12, étaient d'un jaune laiteux qui indiquait leur décomposition.

« Il est donc très-certain que le sulfocarbonate tue le phylloxera et décompose les œufs.

« C'est là un fait parfaitement constaté et un point important acquis à la science.

« Mais de là à conclure au succès définitif de l'opération, il y a loin. Il suffira, en effet, d'un ou deux individus échappés à l'action du toxique pour que, avec la prodigieuse rapidité de reproduction dont est doué cet insecte, une nouvelle population vienne reprendre la place

Digitized by Google

de celle que nous avons détruite. Le temps seul nous l'apprendra, et c'est au printemps prochain seulement que nous serons définitivement fixés sur le résultat de l'opération.

« Le sulfocarbonate de potassium, à la dose employée à Mancey, n'a pas d'action nuisible sur la vigne, à la condition de verser la dissolution au pied des souches sans arroser les pampres; les feuilles et les rameaux touchés par le liquide se fanent et se dessèchent comme sous l'action du feu. Par sa composition, il doit constituer une sorte d'engrais et apporter par la potasse un élément de fertilité à la vigne.

« L'emploi du sulfocarbonate est-il pratique en grande culture?

« La description du procédé a répondu d'avance à cette question. Dans l'état actuel, son emploi constitue une opération très-longue et très-dispendieuse et hors de la portée de la plupart des propriétaires. Il ne devient possible et facile que dans les cas très-rares où l'eau se trouve dans le voisinage immédiat de la vigne à traiter.

« Aux difficultés pratiques de l'opération et aux frais très-élevés de la main-d'œuvre, il faut ajouter l'achat du produit chimique. A Mancey, nous avons employé, par mètre carré, 55 centimètres cubes de sulfocarbonate (Gélis) à 20 0/0 de sulfure de carbone. Le litre de sulfocarbonate pesant 1 kilo 500 grammes, il en faut à peu près 770 kilos par hectare; ce qui, à raison de 110 fr. les 100 kilos, porte la dépense en sulfocarbonate à 850 fr. environ par hectare.

« En ajoutant ce chiffre aux frais de main-d'œuvre, d'acquisition et d'usure du matériel, il convient d'évaluer la dépense totale du traitement de 3,500 à 4,000 fr. par hectare.

« Ce chiffre, il est vrai, peut varier dans d'assez larges proportions, selon les circonstances locales, le plus ou moins grand éloignement de l'eau et le prix de la main-d'œuvre. Il est certain aussi que si l'efficacité du sulfocarbonate est définivement démontrée, si son emploi se généralise, sa fabrication se développera et son prix s'abaissera sensiblement.

« Quoi qu'il en soit, l'emploi de ce procédé, dans l'état actuel, est peu pratique en grande culture et absolument interdit au petit et moyen propriétaire isolé qui ne pourrait en supporter les frais.

« Mais l'essentiel, c'est qu'il soit efficace.

« En effet, quand l'expérience aura définitivement prononcé, rien ne sera plus aisé que de constituer des syndicats communaux ou cantonaux qui, en répartissant les frais sur tous les associés, rendront facile et peu dispendieuse pour chacun l'application de ce mode de traitement aux vignes phylloxérées.

« C'est donc vers l'organisation de ces associations de secours mutuels contre le phylloxera qu'il importe de diriger nos efforts; et c'est sur leur utilité et leur nécessité qu'il faut appeler l'attention des populations.

« Devant le péril commun, l'association nous fournira les moyens de défense que nous demanderions vainement à l'individualisme. »

L'Académie des sciences entendra dans sa prochaine séance la lecture d'un rapport sur un travail relatif à la destruction du phylloxera.

L'inventeur du nouveau procédé préconise la décortication.

D'après lui le phylloxera dépose ses œufs entre l'écorce qui se détache et celle de l'année qui est adhérente au bois. L'éclosion ayant eu lieu au printemps, on arriverait à détruire l'espèce en empêchant sa reproduction, par la décortication des souches et le badigeonnage à la chaux.

Ce moyen serait facile et peu coûteux.

Digitized by Google

L'ÉGLISE SAINT-MICHEL DE LESCURE

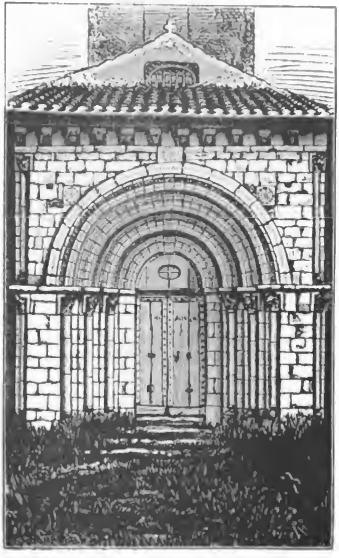

Portail de l'église Saint-Michel de Lescure, d'après une photographie de M. Prompt.

La petite église Saint-Michel, de Lescure, se trouve au milieu du cimetière, à 500 mètres au sud du village. Construite en pierre de moyen appareil, elle a la forme d'une croix latine et offre tous les caractères du style roman le plus pur du XIe siècle. L'extérieur, à l'exception du portail, offre peu d'intérêt : de minces contreforts, sans ressauts ni larmiers, se détachent sur les murs latéraux L'abside seule est couronnée d'une corniche décorée de damiers et supportée par des médaillons sculptés en têtes d'homme, mufles d'animaux, moulures et fleurons. Les baies de toutes les fenêtres sont dépourvues de colonnettes, à l'exception de celles ouvrant au levant dans chaque croisillon.

Le portail, bâti en avant-corps sur la façade occidentale, se compose de quatre archivoltes en

Digitized by Google

plein cintre, ayant leur angle saillant amorti en boudin et leurs voussures décorées de fleurons, d'entrelacs, de gros boutons et de damiers. Les trois plus grandes de ces arcades retombent sur des colonnes isolées dont le fût, reposant sur des bases à profil antique et pourvues de griffes au-dessus des angles de la plinthe, se termine par des chapiteaux sculptés représentant, la plupart, des scènes légendaires comme la tentation de nos premiers parents, le sacrifice d'Abraham, le châtiment du mauvais riche et la récompense du pauvre Lazare. Deux de ces chapiteaux représentent des quadrupèdes et des oiseaux affrontés. En dehors de ces archivoltes, sur le nu du mur, sont trois chrismes en relief entourés chacun d'un cercle orné de damiers. L'avant-corps se termine par une belle corniche horizontale dont la tablette, décorée de palmettes, repose sur une rangée de modillons sculptés en têtes d'hommes et d'animaux d'un profil vigoureux et entre lesquels, sur le fond du mur et sous le parement de la tablette, se détachent, en rappelant les métopes et caissons de l'architecture antique, des masques orbiculaires et de superbes fleurons à pétales étalées. Comme complément de décoration, chaque angle saillant de l'avant-corps est cantonné d'une colonne engagée à chapiteau historié représentant : celui du nord, un personnage assis et demi-nu dont deux dragons dévorent la tête; l'autre, une femme dont le corps très-mutilé n'a plus que ses jambes nues entourées de serpents, avec un hideux démon de chaque côté.

A l'intérieur, l'église Saint-Michel de Lescure se compose d'une nef à bas-côtés très-étroits, d'un transept accusé seulement à l'intérieur, d'un petit chœur et d'un sanctuaire en hémicycle. La nef, qui n'a que 17 mètres de longueur sur 4 de largeur, est recouverte, ainsi que les collatéraux, d'un simple lambris, et comprend deux travées que séparent des piles carrées sur trois faces desquelles sont appliquées des demi-colonnes soutenant des arcs-doubleaux et archivoltes latérales qui sont à plein cintre et à deux rangs de claveaux unis. Ces colonnes, à bases attiques, ont des chapiteaux sculptés de feuillages, d'oiseaux et de quadrupèdes; un seul offre un personnage nu, assis, les mains levées et entouré de feuilles lisses. Les bas-côtés sont aussi partagés chacun en deux travées par des murs ajourés de deux arcades superposées et remplissant les fonctions d'arcs-doubleaux. La nef, sans jours directs, n'est éclairée que par de petites baies en plein cintre, évasées, à parois lisses, percées dans les murs des bas-côtés. La partie centrale de la croix est recouverte d'un simple plancher; mais chacun des croisillons est voûté en berceau en plein cintre, parallèle à l'axe de l'édifice et éclairé par deux fenêtres ressemblant aux baies des collatéraux; mais, dans les fenêtres du levant, l'archivolte repose sur des colonnettes dont les bases affectent la forme d'un chapiteau conique renversé, ayant un galbe et une décoration qui semblent décéler les restes d'un monument antérieur.

Le chœur est aveugle et voûté en berceau plein cintre; l'arc-doubleau qui le sépare du transept retombe sur deux colonnes engagées dont les chapiteaux historiés représentent : celui du sud, Daniel dans la fosse aux lions; celui du nord, l'entrevue de Jacob et d'Esaü. Le sanctuaire, voûté en cul de four, est éclairé par trois petites fenêtres en plein cintre, tout unies.

Nous ne terminerons pas sans recommander ce précieux monument à la sollicitude du gouvernement, car il menace ruine, et la commune est dans l'impossibilité de pourvoir aux dépenses que doivent occasionner les réparations ou plutôt les travaux de consolidation nécessaires; et cette recommandation n'est que l'expression des vœux du Congrès archéologique qui se tint à Albi en 1863 et des vœux des nombreux visiteurs de l'édicule de Lescure.

Digitized by Google

HISTOIRE DU PAYS D'ALBIGEOIS

CHAPITRE Ier

Description Physique
(*Suite*)

Le Tarn a sa source à 1,550 mètres au-dessus du niveau de la mer, sur le revers méridional du mont Lozère. Il arrose Florac dans le département de la Lozère, Millau dans l'Aveyron et entre, près de Fraissines, dans notre département où il coule généralement dans un lit encaissé d'une trentaine de mètres. Il est obligé de rompre la ceinture du nord-est pour pénétrer dans l'enceinte et, pendant quelque temps encore, il est emprisonné dans les gorges schisteuses de Trébas et de Courris où il a peine à se frayer passage. A Ambialet, il fait un circuit d'environ une lieue et forme une presqu'île de la plus sombre beauté, de l'aspect le plus sauvage, dont l'isthme a à peine dix mètres de large. Enfin, à Saint-Juéry, une roche primitive de schiste micacé, mêlé de quartz, lui oppose un barrage naturel, connu sous le nom de Saut-de-Sabo. Pour franchir ce dernier obstacle, il se divise en trois courants, celui du milieu ayant 18 mètres de profondeur et 10 mètres de large. Alors il semble comme étourdi de sa chute et son cours est encore incertain jusqu'à Albi; mais ensuite il devient navigable et ses flots rapides, coulant sur des galets, se creusent, sans difficulté, un lit profond dans une riche plaine, en arrosant Marssac, Gaillac, Lisle, Rabastens et Saint-Sulpice. Là le Tarn se grossit de l'Agoût et prend la direction du nord pour aller se jeter dans la Garonne, près de Moissac, après avoir traversé Montauban (1). Quoique le Tarn ait un lit profond et des bords escarpés, il est sujet à des débordements qui sont souvent désastreux (1).

Le premier affluent du Tarn dans notre département est le Rance, qui forme la limite des deux départements du Tarn et de l'Aveyron. Ce cours d'eau est à sec une partie de l'année; mais après un orage il devient un torrent impétueux qui entraîne dans le Tarn les eaux rougeâtres du plateau du Camarés.

L'Agoût descend de la montagne de l'Espinouse; il traverse avec difficulté le massif des monts de Lacaune, et, en entrant dans notre département, il sépare les communes d'Anglès et de Lamontélarié; il arrose ensuite Brassac, Ferrières et se grossit du Gijou, rive droite, au sud de Vabre. Son passage est difficile dans ce pays de montagnes qu'il traverse de l'est à l'ouest. Arrivé à Saint-Jean-de-Vals, il est précipité vers le sud sur Roquecourbe où il forme une vaste presqu'île couronnée de sapins; puis remontant au nord il est rejeté vers l'ouest et redescend bientôt au sud pour arroser Burlats et la ville de Castres, où il reçoit la Durenque qui descend des hauteurs de Cambounés.

En sortant de Castres, l'Agoût passe à Navès; il y reçoit le Thoré, qui descend de Labastide-Rouairoux et dont le cours impétueux est grossi par les eaux des nombreux torrents qui se précipitent de la Montagne-Noire et des monts de Lacaune. Le Thoré arrose Lacabarède, Saint-Amans, Mazamet où il a pour affluents l'Arn sur sa rive droite et l'Arnette sur sa rive gauche. L'Arn descend du Sommail, au nord de Saint-Pons; resserré dans une vallée étroite et profonde du massif occidental des monts de Lacaune, il arrose le Vintrou et Pont-de-l'Arn. L'Arnette sort du pic de Nore. C'est un torrent

(1) Du Saut-de-Sabo à Albi, le cours du Tarn a une longueur de 9 kil. 50 et une chute de 6 mètres; — d'Albi à Gaillac, 29 kil. et 30 mètres 20 de chute; — de Gaillac à Saint-Sulpice, 30 kil. et 18 mètres 10 de chute. — Le cours total de cette rivière est de 310 kil. 50 et la chute de 1,302 mètres 52.

(1) La crue de 1875 a été de 10 mètres 20 à Millau, de 8m 85 à Albi et de 7m 55 à Montauban. La largeur moyenne du Tarn est de 130 mètres; dans les grandes inondations elle atteint à Montauban 200 mètres. La crue de 1809 a dépassé 10 mètres; elle a presque égalé celle de 1766, qui s'est élevée à 10 mètres 74.

Digitized by Google

dont les eaux précipitées dans une étroite vallée renversent souvent tout sur leur passage. En sortant de Mazamet le Thoré, qui a considérablement grossi le volume de ses eaux, passe à Caucalières, où il disparaît sous une voûte de rochers pour reparaître près de Labruguière, puis il remonte vers le nord jusqu'à son embouchure.

L'Agoût, grossi du Thoré, arrose Saïx, Fréjeville et Vielmur. Là il reçoit le Sor, qui descend de la forêt de Sagnebaude et coule entre deux chaînons de la Montagne-Noire. Le Sor passe près des Cammazes, il arrose Durfort et donne son nom à Sorèze; puis il remonte vers le nord en passant par Garrevaques; arrivé à Poudis il tourne brusquement à l'est, arrose Blan, Lempaut, Lescout, puis reprend la direction du nord par Soual, Cambounet et Sémalens, jusqu'à l'Agoût. Le Sor, qui souvent se répand dans la plaine, reçoit sur sa droite un grand nombre de ruisseaux entre autres le Saut, qui passe à Massaguel, à Verdalle et dont l'embouchure est à Soual, et le Bernasoubre ou Mascaillou qui traverse Escoussens, Viviers et se perd à Cambounet. C'est en partie aux sources du Sor qu'ont été exécutés les travaux hydrauliques conçus par Riquet pour l'alimentation du canal du Midi, qui réunit la Méditerranée à l'Océan. Le Sor reçoit le superflu de la rigole de la montagne, et il est dérivé à Pont-Crouzet pour former la rigole de la plaine. Ces rigoles sont destinées à alimenter le canal, et, dans la prévision de leur insuffisance en temps de sécheresse, on a construit deux grands réservoirs; celui de Saint-Ferréol, le plus considérable, est à trois kilomètres de Sorèze. Le bassin de Lampy, qui doit fournir l'eau à la rigole de la montagne, est près de la forêt de Ramondens.

L'Agoût, en sortant de Vielmur, suit sa marche à l'ouest jusqu'à son confluent. Il arrose Guitalens, Serviès, Damiatte, Viterbe, Labastide-Saint-Georges, Lavaur, Ambres et Girousens. Dans ce dernier parcours il ne reçoit sur sa rive gauche que des ruisseaux sans importance; mais près d'Ambres, rive droite, il reçoit le Dadou qui prend sa source sur la limite du département, près de Roquecèsière (Aveyron), et dont le cours, très-tourmenté, traverse tout l'Albigeois de l'est à l'ouest, en arrosant le Masnau, Janes, Paulin, le Travet, Arifat, Lafenasse, Réalmont, Labouterie, Mondragon, Graulhet et Briatexte. Le Dadou a un grand nombre d'affluents; le seul, de la rive gauche qui ait quelque importance est le Ganoubre, qui sort des hauteurs de Lautrec; mais il y a sur la rive droite l'Oulas, qui arrose Paulin; le Lezert, qui passe à Lafenasse; l'Assou, qui descend des hauteurs d'Alban, arrose Mouzieys, Lombers et se perd à Laboutarié, et l'Agros, qui a son embouchure à Graulhet.

L'Aveyron, affluent principal de la rive droite du Tarn, naît près de Sévérac; il baigne Rodez et Villefranche, en coulant de l'est à l'ouest; en sortant de Villefranche, il se jette au sud par une splendide vallée; arrêté dans sa course rapide par les hauteurs qui forment au nord l'enceinte albigeoise, il se précipite vers l'ouest, après avoir pénétré deux fois dans cette enceinte, pour en ressortir aussitôt. Il y est resserré entre des roches abruptes qui forment une vallée très-étroite et très-pittoresque. De Penne, l'Aveyron va se jeter dans le Tarn au nord-ouest de Montauban, près de Mauzac; il n'a donc qu'un cours très-restreint dans notre département; mais il y reçoit le Viaur et deux autres rivières tout albigeoises, le Cérou et la Vère. Ces cours d'eau sont souvent grossis par des torrents qui sortent des vallées secondaires et ils inondent les campagnes.

Le Viaur sort du Causse-Noir, dans le département de l'Aveyron; il traverse ce département et entre sur notre territoire à Tanus. Son cours très-sinueux dessine la limite du département du Tarn, en arrosant Pampelonne, Mirandol, Jouque-

Digitized by Google

viel et Laguépie, où il finit. Le Cérou naît au Theil, près de Ledergue (Aveyron); il arrose sur notre territoire Ledas, Pinet, Andouque, Saint-Jean-de-Marcel, Rosières, Carmaux, Monestiès, Salles, Campes, Cordes, Vindrac, Bleys, Marnaves, Milhars et il se perd au nord de cette commune. La Vère sort de Taïx, coule entre Saint-Sernin et Mailhoc, arrose Villeneuve, Noailles, Cestayrols, Cahuzac, Vieux, le Verdier où elle reçoit les eaux d'un ruisseau qui descend de la forêt de Grésigne, Puycelsi, Laroque et sort du département du Tarn pour aller se réunir à l'Aveyron, sous Bruniquel.

La petite rivière du Tescou a sa source près de Broze, au nord de Gaillac; elle coule de l'est à l'ouest, et, après avoir reçu sur sa rive droite le Tescounet qui arrose Lasclottes, elle va se jeter dans le Tarn à Montauban. Ses débordements sont fréquents.

Le seul cours d'eau de notre département qui soit tributaire de la Garonne sans se réunir au Tarn est le Girou qui naît près de Puylaurens, arrose Caq-Toulza et entre dans le Toulousain pour se réunir à l'Hers, à l'est de Grenade.

La constitution géologique du département du Tarn est remarquable par sa variété et par le nombre des substances minérales qu'elle offre à l'industrie. La partie montagneuse appartient presque entièrement au terrain primitif. Les roches granitiques couvrent toute la partie supérieure de la Montagne-Noire et des monts de Lacaune; on les retrouve au Sidobre et sur les hauteurs entre Valence et Pampelonne. A Brassac, le granit est associé à la tourmaline et, près de Réalmont, à l'amphibole. Le gneiss constitue une grande partie du plateau de Nore; on le rencontre aussi dans la sauvage et imposante vallée du Viaur, et quelquefois, comme à Laguépie, il est uni à la serpentine. On trouve le porphire, mais rarement, dans les vallées du Cérou et du Viaur et sur les bords du Dadou.

Le terrain de transition couvre une portion considérable du territoire; il confine avec les sommités granitiques et renferme des minerais de fer, de manganèse, de plomb et de cuivre; beaucoup d'eaux minérales et quelques sources thermales. Il est principalement composé de schiste argileux, ordinairement brun ou gris et le plus souvent à strates verticales, et de calcaire. Le terrain schisteux est nu aride et sillonné de vallées étroites, profondes et torrentieuses; les vallées qui avoisinent Lacaune font cependant exception par leur fertilité. Le calcaire occupe le revers de la Montagne-Noire, entre Sorèze et Labruguière; les plateaux entre Lacaune et Brassac; tout le Vabrais jusqu'à Roquecourbe, et il s'étend sur la rive gauche du Tarn de Réalmont à Trébas. Il se présente souvent à l'état de marbre; mais comme il se délite facilement, il ne peut être exploité pour l'usage auquel les marbres sont ordinairement destinés. Il ne renferme pas de fossiles.

Au groupe des terrains secondaires appartiennent le terrain houiller, les grès rouge ou bigarré et le calcaire jurassique dont la flore est riche et variée. Le terrain houiller se rencontre sur plusieurs points, mais principalement aux environs de Carmaux sur un espace de deux kilomètres environ de large sur trois de long. Le grès rouge ou bigarré se trouve au nord-ouest, dans la forêt de Grésigne; dans la vallée du Cérou, près de Réalmont; à Salles, à Laguépie et sur les coteaux boisés de Milhars; mais le calcaire jurassique ne se rencontre qu'à l'extrémité nord-ouest avec le lias et les marnes à fossiles; il y forme d'épaisses masses où se trouvent des cavernes à stalactiques; celles de Bruniquel et de Penne sont vastes et curieuses.

Le terrain tertiaire occupe la moitié environ du département, c'est-à-dire la plus grande partie des bas coteaux, des principales vallées et des plaines. Les grès mollasses ou marneux et les calcaires d'eau douce y alternent assez capricieusement.

Le terrain d'alluvion, formé de couches de gros gallets et de dépôts provenant des cours

Digitized by Google

d'eau, occupe plusieurs vallées, entre autres celles du Tarn, de l'Agoût et du Thoré. On le rencontre aussi sur quelques hauteurs et même sur des plateaux élevés. Dans les plaines il filtre les eaux pluviales qu'il conserve dans sa partie inférieure (1).

Sous le rapport météorologique, le bassin du Tarn appartient à la région méditerranéenne. La température y est généralement douce mais sujette à de brusques changements. L'hiver est plus long dans la montagne que dans la plaine et souvent le froid y est très-vif. La flore du département du Tarn, où se trouvent les plantes de montagne et celles de la plaine, est riche et très-variée; la faune est celle des autres départements de la France.

Telle est la contrée dont nous allons étudier l'histoire. E. J.

(*A suivre.*)

(1) De Boucheporn. Explication de la Carte géologique du Tarn.

LE PROCÈS DE LA SORCIÈRE

Brûlée à Labruguière, en 1485

(Suite)

Notre sorcière était originaire de Burlats et âgée de plus de trente ans. Elle avait bien reçu au baptême le prénom de Péronne, mais comme elle était veuve de Jean Galibert, dit *le Bâtier*, elle était plus généralement connue sous le nom de la Galiberte. Elle était ignorante, et partant superstitieuse; cependant, ayant été au service d'un apothicaire de Lautrec, elle y avait appris les propriétés de plusieurs plantes, ce qui lui avait donné une certaine réputation dans la contrée. Plus tard, elle fut initiée par la femme d'un notaire de Labruguière, et, ayant reçu d'elle une poudre prétendue magique, elle fut assez sotte pour se donner au diable et assez méchante pour mêler des poisons réels à ses sorcelleries imaginaires. Du reste, si elle a employé le poison pour se venger de ses ennemis, elle n'a fait que suivre un exemple venu de haut, car elle vivait au temps des Borgia.

L'initiatrice, dénoncée à la justice, avait eu des protecteurs et s'était tirée d'affaire; mais on abandonna la pauvre Galiberte, et comme la justice de Larecuquelle, dont la seigneurie appartenait par moitié à Philippe de Voisins, chevalier, seigneur de Montaut, et à Jean Dalyère, n'avait pas de prison, on la renferma, par prison empruntée, dans le château de Labruguière. Il y avait déjà quinze jours qu'elle était prisonnière et l'on ne trouvait personne pour instruire le procès, lorsque Dalyère, après s'être entendu avec le procureur de son coseigneur, adressa au notaire Robert, de Sorèze, la lettre suivante :

A mestre Anthoni Robbert, notari a Sorèze, sian dadas.

Car senher et bon amic, tant de bon cor come jeu podi me recomandi a vous.

Come saber: lautre jour en fazen la comission a ma requesta, de la cort de mossèn la senescal de Tholose, contra mossèn d'Ayguafonda, jeu vous parliey duna prisoniera que es estada en lo loc et terra de Agrefolha alias de la Recuquella, dont mossèn de Montault et jeu ne em senhors en tota juridiction auta, moyena et bassa, el per soque lad. prisonyera, que se appella Peyrona Galiberta, a estada presa deja quinze jours ha, laquala no es estada ausida ny lui es estat fait procès, a fauta de notari ny de home que hi velha besonhar. Et après que lo noble Bernard de Montagut procuraire deld.

A maître Antoine Robert, notaire à Sorèze, soient remises les présentes.

Cher seigneur et bon ami, de tout mon cœur je me recommande à vous.

Comme vous le savez, l'autre jour, en faisant la commission, à ma requête, au sénéchal de Toulouse, je vous ai parlé d'une prisonnière qui habite la terre d'Agrefeuille, autrement dit Larecuquelle, dont M. de Montaut et moi sommes seigneurs en toute justice, haute, moyenne et basse. Comme cette personne, qui s'appelle Péronne Galiberte, a été arrêtée il y a déjà quinze jours, qu'elle n'a pas encore été interrogée et qu'on ne lui a pas fait son procès, faute de notaire ou d'homme qui y veuille travailler, je me suis entendu avec le noble Bernard de Montagut, procureur de M. de Montaut, et

Digitized by Google

mossèn de Montault et jeu avem comunicat ensens de vos hi comectre, a far las informations et son procès, jeu vos pregui, tant caranent coma jeu podi, que vos plassia de venir pardeça, per far las informations el procès de ladita prisoneyra, car vos prometi, per la tenor de las presens de vos satiffar, et vos pregui que ne me vulhatz falhir.

Escript à la Bruguera a vingt et sept del mes de may lan mil quatre cens quatre vingts et cinq.

Per lo tot vostre : JOHAN DALIERA, consenhor de la Recuquella.

nous sommes convenus de vous charger de faire les informations et le procès. Je vous prie donc, aussi instamment que possible, qu'il vous plaise venir par deça, pour faire les informations et le procès de ladite prisonnière, vous promettant, par la teneur des présentes, de vous satisfaire. Je vous en prie, ne veuillez manquer.

Ecrit à Labruguière, le vingt-sept mai mil quatre cent quatre-vingt-cinq.

Par le tout votre JEAN DALYÈRE, coseigneur de Larecuquelle.

Cette circonstance qu'aucun légiste du pays ne voulait se charger de l'instruction du procès ne milite-t-elle pas en faveur de l'accusée?

Nous ne voudrions pas prêter à Dalyère des vues intéressées; mais d'après les usages des justices féodales, le seigneur assistait aux débats, tout se faisait en son nom; le juge et les assesseurs dépendaient de lui, et la condamnation devait entraîner la confiscation des biens à son profit.

Quoi qu'il en soit, la lettre fut portée à Sorèze par Antoine Fabre, et Robert s'empressa de se rendre à l'invitation. A son arrivée, il conféra avec Dalyère et Bernard de Montagut, puis ils allèrent ensemble trouver Bernard Montaigne, notaire et lieutenant de Pierre de Boyer, juge aux ordinaires de Labruguière. Ce magistrat, sur le vu de la commission de Robert, l'autorisa à commencer l'instruction, au nom des deux seigneurs, et le 13 mai l'accusée fut interrogée en présence de Dalyère et de Montaigne assistés des consuls, suivant les coutumes albigeoises. Le 4 juin, les informations étant interrompues, la justice se transporta avec la Galiberte à Larecuquelle où, en en présence du baile et de quatre habitants, on rechercha dans la maison de cette pauvre femme un sachet de poisons, dont elle avait parlé dans son interrogatoire; mais on ne trouva rien. Alors on mit la maison sous le sequestre et on établit gardiens les enfants de l'accusée, après avoir placé les armes des seigneurs sur la porte. Bientôt après l'instruction fut terminée et la sorcière fut ajournée par le sergent royal Salvatge à comparaître le 23 pardevant le juge dans l'auditoire, en audience publique.

Au jour indiqué, Péronne est amenée devant le tribunal. Le siége du juge de Boyer est occupé par le jurisconsulte Antoine de Calmont, ayant à ses côtés Montagut et Dalyère. Ce tribunal jugera sur la déclaration d'un jury qui ne sera pas toujours au complet pendant les débats et dont les membres, contrairement aux coutumes, se renouvelleront sans que la procédure en soit infirmée. A cette première audience, les jurés, au nombre de six, sont le consul Bernard Dumas, chirurgien; le baile Pierre de Rulliac, et les prudhommes Jehan Desbordes, Jehan Sabatier, Martial Bertrand et Jean Salvat. Plus de cent personnes se pressent dans l'enceinte réservée au public.

A l'ouverture de l'audience, le juge donne la parole au procureur fiscal, homme du seigneur, qui se lève et dit : « Péronne, ici présente, femme de Jean Galibert, dit *le Bâtier*, a oublié les commandements et les préceptes de la sagesse divine, et obéissant aux persuasions et aux ruses du diable, elle a, à l'aide de poisons, de poudre vénéneuse et de paroles magiques fait périr plusieurs personnes des deux sexes; elle en a, par vengeance, empoisonné d'autres et plusieurs animaux, administrant elle-même le poison ou le faisant administrer, même avec promesse de guérison; elle a frappé de folie et réduit plusieurs personnes à l'état de bêtes en invoquant les démons, en les appelant à son aide et en leur rendant hommage; — ses crimes sont innombrables et bien prouvés; — et, au nom de toute la population, je demande une punition exemplaire dans

Digitized by Google

l'intérêt public. — J'espère que, sous le regard de Dieu, vous me l'accorderez. » — Après cette espèce d'exorde, il expose les faits principaux : — Il y a environ huit ans, dit-il, un habitant du Reclot, Jacques Colombier, avait un fils, Jean, grand et fort garçon qui devait être le soutien de sa vieillesse. Ce fils tombe malade et le père s'empresse d'aller demander à Péronne un remède qui, en effet, procure guérison. Mais Péronne réclame son salaire; Colombier tarde à la satisfaire, elle le menace et Jean retombe dans son premier état. Alors le père, au désespoir, va réclamer un nouveau breuvage; Péronne cette fois le fait porter par Guillaume Braille, mais elle y a mêlé de la poudre de crapauds et d'araignées. Jean le boit et il devient fou furieux, frappant tous ceux qui l'approchent; puis bientôt il quitte le toit paternel et, après avoir erré pendant quelque temps dans la campagne, il meurt sans confession, privé des sacrements de l'Eglise. — Péronne haïssait Jean Séguier, dit *le Comprador*. Pour se venger, elle jette de sa poudre dans la fontaine d'En Salettes où Séguier fait abreuver son bétail et un bœuf en meurt. — Un jour, ayant eu querelle avec les frères Guillaume et Jean Fabre, ses voisins, Péronne rentre chez elle, prend de sa poudre et revient bientôt avec une cruche sous le bras comme si elle allait puiser de l'eau; Jean Fabre était sur le seuil de la porte du forgeron; Péronne s'approche de lui et quand ils sont face à face, elle jette sa poudre en l'air; le vent l'ayant dispersée, une partie pénètre dans les narines de Fabre, qui meurt la nuit suivante, sans confession. — Péronne est une grande sorcière qui a pleine confiance dans le diable. A la messe, lorsque le prêtre lit l'évangile, elle lui tourne le dos et elle prétend qu'ainsi elle obtient le mauvais œil *(malum astre)* et le pouvoir de jeter un sort sur les animaux. En effet, un jour elle vit en passant des moutons qui paissaient dans le champ du notaire Sabatier; elle les ensorcela; ils cessèrent aussitôt de paître et plusieurs moururent dans la nuit suivante. — Pour faire ses sortiléges, ses malèfices, ses poisons, elle a renié son créateur et s'est donnée à un diable nommé Barrabas; elle le fait venir lorsqu'elle a besoin de lui; elle converse avec lui, et, chaque année, elle lui fait hommage d'un setier de blé. Avec l'aide de ce Barrabas, elle a commis plusieurs parricides et infanticides; elle a étouffé des enfants dans le sein de leurs mères; elle a fait des empoisonnements, des malèfices, des sortiléges; elle a appelé et détourné des orages et causé beaucoup d'autres maux qui méritent punition. En conséquence, je requiers que Péronne soit livrée au bourreau, qui la placera sur une charrette, les mains liées, et lui fera ainsi parcourir les rues de Labruguière et de Larecuquelle. Des sergents et des gens armés accompagneront le cortége pour que la condamnée n'échappe pas à la justice. Le crieur public précèdera la charrette et publiera à haute voix les crimes de la patiente, qui sera enfin conduite vers un lieu où on aura dressé un poteau et un bûcher. Arrivée là, elle sera tirée de la charrette, attachée au poteau et livrée aux flammes. Ses biens seront confisqués au profit du seigneur.

Telles furent les conclusions de ce réquisitoire, et le procureur somma l'accusée de répondre à chaque article, sur la foi du serment, sans l'assistance d'aucun avocat ou conseiller; mais aux explications qui lui furent données en langue vulgaire, Péronne répondit qu'elle était illettrée *(layca*, ignorante de ces choses, et elle demanda l'assistance d'un conseiller, ce qui lui fut accordé. Elle désigna le notaire Martial Bertrand, qui se présenta à la barre et jura de donner bon conseil. On lui remit le réquisitoire et la cause fut renvoyée au lendemain.

(A suivre)

Digitized by Google

PRISE DE POSSESSION

DE LA VICOMTÉ DE LAUTREC, EN 1425

par Jean de Grailli, comte de Foix.

Gaston-Phébus, comte de Foix et vicomte de Lautrec, mourut en 1391, sans enfants. Il avait fait le Roi héritier de tous ses domaines; mais Mathieu de Foix, neveu de Gaston-Phébus à la mode de Bretagne, les réclama et le Roi les lui donna. Mathieu ne jouit pas longtemps de cet héritage, car il mourut en 1398. En lui s'éteignit la ligne masculine de la première race des comtes de Foix. Isabelle, sœur unique de Mathieu, avait épousé le captal de Buch Archambaud de Grailli qui, à la mort de son beau frère, prit le titre de comte de Foix, vicomte de Nebouzan, de Béarn, de Lautrec, etc. — Mais ce ne fut pas sans difficulté qu'il prit possession de ces domaines, il était l'allié des Anglais et le Roi qui le tenait pour ennemi déclaré lui opposa la loi salique. Il y eut procès, saisies, guerre; mais enfin Archamband abandonna le parti de l'étranger; il obtint des lettres de rémission, et il ne fut plus question de la loi salique. — Ce vicomte mourut en 1412 et eut pour successeur Jean, son fils aîné, dont la conduite équivoque excita la défiance du Roi et fit de nouveau mettre sous le sequestre le domaine de Lautrec; mais l'influence de Jean était si grande dans le Midi que les deux partis qui troublaient alors la France désiraient le gagner, et, en 1419, le Roi et le Dauphin le nommèrent en même temps gouverneur du Languedoc. Toutefois, à la mort de Charles VI, le Dauphin devenu Roi le gagna définitivement à sa cause, et, en 1425, pour reconnaître ses services, il lui rendit la vicomté de Lautrec. C'est alors qu'eut lieu la prise de possession dont nous allons analyser le procès-verbal, d'après la *note* de cet acte trouvée dans les papiers du notaire François de Lacalm. Mais la paix était loin d'être rétablie dans le royaume; bientôt les routiers envahirent l'Albigeois; André de Ribes qui se faisait appeler *Bâtard d'Armagnac*, s'empara de Lautrec dont Jean dut faire le siége en 1427, et le chef de bande ne rendit la place que moyennant sept mille écus d'or. Jean qui était qualifié de *très haut et magnifique Prince*, mourut au comble de la gloire, en 1436.

Le 6 février 1425, à Lautrec, dans la maison du prêtre Jean Kairoli, se trouvait M. Arnauld de Marle, conseiller du Roi et maître des requêtes de son hôtel. Il était porteur des lettres patentes scellées du grand sceau de cire jaune sur simple queue, relatives à la donation de la vicomté de Lautrec récemment faite par le Roi au comte de Foix, et il avait mission de mettre en possession ledit comte ou son fondé de pouvoir. De Marle présenta les lettres et sa commission à Me Sicard de Lafont, bachelier en l'un et l'autre droits, juge de Lautrec et du Lautregais pour le Roi et les vicomtes et à Me Vital Pelissier, procureur du Roi dans lesdites terres, et il leur demanda si rien ne devait s'opposer à l'accomplissement de sa mission. Ils lui déclarèrent que rien ne s'y opposait, des lettres conformes ayant été expédiées par le sénéchal de Carcassonne.

Le même jour, dans l'après-midi, le commissaire étant dans l'église des frères mineurs, comparut révérend père en Dieu monseigneur Jean, évêque de Pamiers, chargé de la procuration du comte de Foix pour prendre possession de la vicomté. Étaient présents : le juge Sicard de Lafont; Bertrand Luppet, capitaine de Lautrec; le procureur du roi Vital Pelissier; Jean de Mauléon, juge des lieux de Moularès, Saint-Julien-du-Puy et Ganoubre; Arnaud Dupuy, baile royal chargé de recevoir le serment des consuls de la vicomté; Jean Renoard, baile de la cour commune; les sergents Jacques Pelissier, Pierre Descorbiac et Barthélemi Olivier. Comparurent également, sur la convocation du commissaire, les gens des trois états de la vicomté, savoir : — pour le clergé, Etienne de Montels et Galaud Andaud, religieux représentant l'église cathédrale Saint-Pons de Thomières, pour le lieu de Bronsse, qui dépendait du prieuré de Lautrec : — pour la noblesse, noble Guillaume de Padières, fondé de pouvoir de la dame de Puycalvel; Antoine Dupuy, bourgeois de Lautrec, au nom de Begon de Capriol, seigneur de Cuq, pour la basse justice; noble Guillaume de Padières, pour Galhard de Varanhes; Antoine Dupuy, en sa qualité de seigneur de Montcuquet et de Cabrilles; le même Antoine Dupuy et maître Jean Dupuy, procureur du noble et puissant sei-

Digitized by Google

gneur de Venès, pour le lieu de Peyregoux; noble Bertrand de Laroque, seigneur de Provillergues; le noble Matfred Vassal, de Graulhet; Galaud Andaud, pour noble Matfred d'Albert de Sénégas; le noble et puissant Jordan Calmettes, chevalier, docteur ès lois, seigneur de Labessière de Burens; le noble Aymeric Sicardi, seigneur de Montpinier; le noble Pierre de Villepassans, seigneur de Laboulbène; le prêtre Jean Sabatier, receveur des droits appartenant au noble et puissant seigneur d'Arpajon à Montfa et dans la vicomté: — pour les communautés, les consuls de Lautrec, de Saint-Julien du Puy, de Lamartinié, du Laud, de Cabrilles, de Montpinier, de Laboulbène, de Saint-Germier, de Montfa, de Saint-Jean de Vals, de Peyregoux, de Provillergues, de Labessière de Burens, de Brousse, de Moulayrès, de Serviès, de Puycalvel, de l'Albarède, de Strevolles, de Cuq, de Vielmur, de Fréjeville, de Pujol, de Carbes et de Gibrondes. — De Marle leur expliqua le motif de la convocation et il remit à chaque ordre une lettre close du Roi; puis l'évêque présenta au commissaire la procuration qu'il avait reçue du comte. Alors les trois ordres délibérèrent séparément, puis en commun, et ils demandèrent lecture de toutes ces lettres. — Cette lecture faite, le commissaire, au nom du Roi et selon la teneur desdites lettres, requit les officiers présents et les gens des trois états de reconnaître le comte de Foix pour vicomte de Lautrec, de lui obéir, de lui rendre tous les services auxquels il a droit. Les officiers et les gens des trois états répondirent qu'ils le feraient pourvu que le comte de Foix les maintint dans les libertés, privilèges et coutumes dont ils avaient toujours joui, ce que promit le procureur du comte. Alors se présenta le procureur du roi Vital Pelissier, mandé par le commmissaire, et il invita les officiers et les gens des trois états à prêter le serment, sous la réserve contenue dans les lettres patentes relativement aux droits du Roi. Et tous firent ce serment, la main levée sur les saints Évangiles. Le fondé de pouvoir requis à son tour de jurer que le même serment restreint serait exigé des capitaines, châtelains et autres officiers que nommerait le comte, s'y refusa, disant que le comte en faisait lui-même la promesse dans l'acte scellé de son sceau, qui était déposé à la Cour des comptes et dont il présenta une expédition.

Ces préliminaires remplis, le commissaire suivi de tous les membres de l'assemblée et d'une grande partie de la population se rendit dans la maison vicomtale située près du château, sur la place ou pâtus dit *de l'Orme*, où siége la justice et où sont les prisons. Le procureur du comte prit possession de cette maison en s'asseyant sur le siége du juge; alors le commissaire lui remit un gros volume appelé le livre terrier de la vicomté, les fers destinés aux criminels et la clef de la maison, le tout sous la réserve de l'hommage et des autres droits qui peuvent appartenir au Roi. Il le mit ensuite en possession du château en lui donnant les clefs de la porte principale et celles de la chapelle construite au haut du monticule. En signe de prise de possession, le procureur alla ouvrir et fermer cette porte, et, ce fait, il installa Bertrand Luppet, capitaine du château de Lautrec et de tous les autres châteaux que le comte pouvait posséder dans la vicomté, et ledit Luppet jura sur les saints Évangiles d'être bon et fidèle serviteur du vicomte et de ses successeurs, de faire office de bon capitaine. Le sergent Bernard Imbert, dit *Merli*, fut nommé gardien des prisons de la vicomté et de la cour; il prêta le même serment, et tous deux jurèrent d'être fidèles serviteurs du Roi si la vicomté lui faisait retour.

Ensuite, le procureur du comte et le commissaire du Roi vinrent siéger sur la place de l'Orme; devant eux comparurent les gens des trois états pour prêter le serment de fidélité; ils renouvelèrent d'abord la protestation

Digitized by Google

relative aux libertés et priviléges de la vicomté, et l'évêque, représentant du comte, la main sur la poitrine, selon la coutume des prélats, jura que ces libertés seraient respectées; alors deux délégués, au nom des habitants, reconnurent le comte de Foix pour leur seigneur et jurèrent sur les saints Évangiles de lui être fidèles ainsi qu'à ses héritiers, de respecter tous ses droits, de lui obéir et de lui rendre tous les devoirs qu'ils rendaient au seigneur Gaston, jadis comte de Foix et vicomte de Lautrec. Quant aux hommages et aux serments de fidélité dus par les nobles, ecclésiastiques et autres selon la coutume, le fondé de pouvoir en réserva la réception au vicomte aux lieux et aux jours qu'il lui conviendra de fixer. On fit encore renouveler par les gens des trois états le serment qu'ils avaient prêté dans l'église des Frères mineurs à l'égard des réserves faites par le Roi, et le commissaire demanda acte de ce serment; et comme les comparants n'avaient ni sceaux privés ni sceau commun, on décida, du consentement de tous, que cet acte serait revêtu des seings manuels des notaires et des témoins spécialement appelés et du sceau ordinaire de la cour commune de Lautrec.

Et le lendemain 7 février, vers les trois heures de l'après-midi, le commissaire mit le procureur du comte en possession de la justice: l'ayant conduit dans la maison située sur la place publique de Lautrec, où l'on a coutume de faire droit aux parties et de rendre la justice, il le fit asseoir sur le siège du juge et il ordonna l'appel de quelques-unes des causes pendantes que le procureur renvoya au jour suivant. — Enfin, le commissaire se rendit vers la porte du Mercadial; il sortit de la ville et requit les consuls Antoine Dupuy, Bernard de Solomiac et Amélius Bertrand de lui remettre les clefs de toutes les portes de la ville. Les consuls les lui donnèrent, mais en protestant qu'on devait les leur rendre parce que la garde de ces portes leur appartient et qu'ils n'étaient tenus de remettre les clefs à personne autre qu'au vicomte. — Le commissaire donna les clefs au procureur du comte qui, en signe de prise de possession de la ville, des autres lieux fortifiés de la vicomté et de leurs dépendances, ferma et ouvrit la porte du Mercadial et y plaça les armes du comte; ensuite s'étant assis sur un siège dressé près de cette porte, il reçut le serment des habitants : les consuls et trente-six des principaux bourgeois jurèrent sur les saints Évangiles d'être fidèles au vicomte, de lui rendre tous les services qui lui étaient dus, de lui obéir ainsi qu'à ses officiers, de faire bonne diligence pour la garde de la ville et de s'acquitter enfin de tous les devoirs de sujets fidèles envers leur seigneur. Alors on rendit les clefs aux consuls et on leur fit renouveler, à l'égard du Roi, le serment déjà fait par les gens des trois états sur la place et dans l'église des Frères mineurs. — De tout quoi il fut dressé acte par Pierre Azémar, notaire royal de la cité de Castres, assisté de Me François de Lacalm, notaire public de Lautrec.

GLANURES HISTORIQUES

1316. — A Albi, comme dans la plupart des villes du Midi, aucune affaire criminelle ne pouvait être jugée sans l'assistance d'un jury composé de *prud'hommes* de la localité, et c'était sur la déclaration de ce jury, qui était consulté même sur l'application de la peine, que le juge prononçait la sentence. Un accusé, au milieu des tortures, avait avoué le crime qu'on lui reprochait, puis il s'était rétracté, disant qu'il n'avait fait cet aveu que pour échapper aux souffrances qu'on lui faisait endurer, et il en avait appelé à la justice de ses pairs. Les prud'hommes délibéraient lorsque le juge, qui sans doute avait peine à lâcher sa proie, voulut pénétrer dans la chambre du conseil. Les pru-

Digitized by Google

d'hommes se retirèrent en protestant et allèrent se plaindre aux consuls qui surent faire respecter les priviléges de la commune.

1131. (Samedi 24 mars, à Réalmont) — Échange de seigneuries entre Hugues d'Arpajon, chevalier, seigneur de Labruguière, pour un tiers, et de Montfa, et Pierre de Lautrec, chevalier, vicomte de Lautrec, seigneur de Montredon et du Montredonnais. — Pierre cède à Hugues la baronnie de Montredon avec toutes ses dépendances, châteaux, fiefs, justices, etc.; les lieux ou forteresses de Castelfranc, Berlan et autres; ladite baronnie, située entre le Dadou et l'Agoût, confrontant avec la terre de Sénégas, d'une part, et d'autre avec la vicomté de Lautrec et le comté de Castres. — En échange, Hugues donne à Pierre son tiers de Labruguière, la forêt de Montaut, Montfa avec tout ce qu'il possède dans la vicomté de Lautrec et dans l'Albigeois, se réservant le nom et la dignité *(nomen et dignitatem)* de vicomte de Lautrec et du Lautregais, et la vingt-quatrième partie des amendes (*compositionum*). Il est convenu que les confiscations et les incours *(confiscationes et incursus)* appartiendront à Pierre, ainsi que la part de Hugues dans la baillie et dans le notariat communal. Hugues et Pierre conserveront les armes et insignes (*arma et insignia*) que chacun d'eux portait avant l'échange. Pour la plus-value du Montredonnais Hugues donne à Pierre 1,150 écus d'or, chaque écu du poids de deux deniers d'or, qu'il paye tant en écus qu'en vases d'argent, et cent têtes de bétail de l'espèce bovine ou cent vaches dites *vedelières* (*centum animalia bovia sive centum vaccas vocatas vedelyeras*). — De tout quoi Pierre donne quittance à Hugues.

1568. — Compagnie de M. d'Aubijoux. — Cette compagnie logea à Rabastens du 10 au 15 juin; puis elle vint à Albi, où elle séjourna du 25 juin au 19 juillet Elle était de cinquante lances, et lors de la *montre* qu'elle fit à Albi elle se trouvait ainsi composée, — 1° Vingt-cinq hommes d'armes, savoir : les sieurs de Saint-Maurice, de Nogaret, de Padiès, Cordurier, de Jonquières, Saint-Paulet, de Lasalle, de Montjosieu, de Lavardie, de Labastide, de Gabriac, de Marssac, de Ricard de Costecaude, de Lagenié, Le Mas, Du Cayla, de Comelles de Serviès, Cardonnac, Pailharet, Montpinier, maréchal des logis; Maureux, le Faux, La Nogarède, La Recuquelle et de Sanhes, — 2° Trente-trois archers, savoir : les sieurs de Montfa, de Montcuquet, de Montauriol, Daries, Jean Janin de Gabriac, de Labrusquière (vieux), de Labrusquière (jeune), Saint-Martin, Labruguière, de Mons, Ferrières, Laloubière, Lasalette, Audoy, de Peyrebrune, de Pinet, Des Plas, de Fau, Laferrandié, Alard, de Pomas, de Puéchassaut, Cambounet, Saint-Julien, de Murasson, Lenqueyrade, Canhac, Laprune, Laprade, Marlac, Magrin, Vinhes et Le Bas. — Le capitaine d'Aubijoux avait pour lieutenant d'Ambres, homme d'armes; pour enseigne le sieur de Saint-Ferréol et pour guidon le sieur de Loupiac. — Il y avait encore un trompette et un maréchal.

1587. — Prise de Lagardiole. — « En octobre, Montgommery, fâché de la perte de son lieutenant et de sa compagnie, voulut se venger en assiégeant Lagardiole. — On tira cent coups de canon avec trois pièces. Celui qui commandait se rendit à midi, et, s'il eut tenu jusqu'à 3 heures, il eut été secouru, car le sieur de Joyeuse, les sieurs d'Ambres, vicomte de Mirepoix, Cornusson, Férals, des Honnens, s'y rendirent et trouvèrent le lieu brûlé. — Ils suivirent le canon que le comte retirait à Revel; mais ils le trouvèrent déjà en sûreté. Alors ils prirent chemin vers Saint-Julien de Gras-Capou (1) et rencontrant un régiment ennemi, ils le mirent en fuite. Heureusement ce régiment put se retrancher dans ce qui restait du fort et des anciens fossés de Paleville. Il y eut une trentaine de morts. — Le vicomte de Mirepoix

(1) Ariège.

Digitized by Google

eut son cheval tué et quelques autres blessés. Le sieur grand prieur alla loger à Saint-Julien. En ce temps-là il fut nommé Duc de Joyeuse par la mort de ses frères et il eut la dispense de la croix (1). » *(Mémoires du baron d'Ambres.)*

1663. — « Le Sr de Bertoule s'est présenté, le 10 mars, à l'assemblée de l'Assiette du diocèse d'Albi et a dit qu'il est acquéreur de la terre et baronnie d'Alban, par contrat passé devant Me André Alary, notaire de St-André, le 5e du présent mois et que, lorsqu'il a pris possession de lad. terre, il a trouvé que les habitants d'icelle, à faute de payements des tailles et autres impositions, depuis 1651, ont été condamnés au payement des arrérages, solidairement, par arrêt de la Cour des comptes, aides et finances de Montpellier, ce qui fait que les dits habitants sont en état de déserter et abandonner ladite terre. Et parceque le château dudit Alban est noble, avec quelques autres possessions, il aurait fait acte à l'assemblée le jour d'hier, leur dénonçant ce que dessus. et les requiérant de lui vouloir donner assurance que sa personne, ses meubles et bestiaux, qui seront dans son château, ne soient prins ni enlevés en vertu dudit arrêt par les receveurs des tailles. — Sur quoi a été délibéré que ledit sieur de Bertoule se retirera devers les receveurs des tailles, comme bon lui semblera. »

(Extrait du procès-verbal de l'Assiette.)

1714. — Les consuls d'Albi avaient coutume d'assister aux processions solennelles en robes et chaperons consulaires. Ils se rendaient à l'église précédés de joueurs de haut-bois et de violon, et à la procession douze hommes portaient des torches aux armes de la ville. — Cet usage était, du reste, à peu près général en Languedoc; mais ce qui paraît particulier à la cité d'Albi, c'est que dans ces jours de grande solennité les consuls déjeûnaient et soupaient aux frais de la communauté. Ils invitaient même à ces agapes communales les officiers de justice. — Les consuls d'Albi soupaient encore aux frais de la ville le jour de leur installation. Voici la carte du souper consulaire de 1714 :

Viande.

56 quarts de vin	141	0	0d
Un pâté avec ragoût dessus	4	0	0
8 perdreaux	5	12	6
4 bécasses	4	10	0
12 grives	2	5	0
Un levreau	1	15	0
Une paire de chapons	2	0	0
Une pièce de veau	1	10	0
Pieds de cochon à la Ste-Menehould	1	16	0
Un ragoût de truffes	1	10	0
Un ragoût d'allouettes	1	15	0
Un ragoût d'orelies	1	0	0
2 assiettes d'oranges	0	15	0
2 salades	0	10	0
Pain blanc	1	7	0
Pain commun	0	15	0

Fruit.

Fruit et fromage	0	4	0
Une tourte	3	0	0
Truffes	2	0	0
Amandes à la praline	4	10	0
Gimbelettes	1	4	0
Châtaignes	0	5	0
Pommes et raisins	1	6	0
11 verres cassés	0	14	0
1 caraffe cassée	0	4	0
	58	7	6

1781. — Baronnie de Brens. — La métairie des Granges, dépendant des terres de Brens et Saint-Félix, est aliénée, à titre d'engagement, le 16 mars, à Jean-François Galaup de Lapérouse, capitaine de vaisseau, par arrêt du Conseil d'Etat. On lui adjugeait en même temps les droits sur Brens et Saint-Félix, moyennant une rente annuelle de 2,400 livres et le remboursement d'une première finance de 3,000 livres. Il céda ses droits, aux mêmes conditions, à M.

(1) *Antoine-Scipion de Joyeuse*, grand prieur de Toulouse. Il était fils de Guillaume de Joyeuse et frère de Anne, tué à la bataille de Coutras. Lui-même se noya dans le Tarn en fuyant, après avoir été forcé de lever le siége de Villemur.

Digitized by Google

d'Huteau, par acte reçu Fabre, notaire à Albi, le 8 juin de la même année.

BIOGRAPHIE

Coras (Jean), savant jurisconsulte au XVIe siècle, professeur de droit, conseiller au parlement de Toulouse, né à Réalmont. Il fut l'une des victimes de la Saint-Barthélemy, à Toulouse. — On trouve dans le *Passe-temps des Amis*, recueil d'épîtres et d'épigrammes de divers auteurs, publié dans les œuvres du poëte Charles Fontaine, l'éloge suivant de Jean Coras par G. Teshault, qui étudiait à Valence, en Dauphiné, sous notre savant compatriote :

Lors, s'il te plaist, en deux mots luy diras
Le bruit qu'acquiert nostre docteur Coras,
Qui, sans propos inutile et frivole,
Efface icy le grand nom de Bartole.
Desja il fait venir les transmontains
S'humilier et n'estre tant haultains;
Desja on voit tomber l'outrecuidance
D'Italiens, se venans rendre en France.
Certes, Budé l'avoit ja commencé;
Autres savans l'avoient bien avancé;
Doncques Coras maintenant donnera
La fin à tout; Coras couronnera.

Fontaine répondit à cette épître datée de Valence.

Joseph Vaissete. — On sait que le savant historien du Languedoc est né à Gaillac, en 1685. Il reçut le baptême dans l'église abbatiale Saint-Michel. Le registre paroissial de cette année se retrouve dans les archives de la mairie; mais il a été atteint par l'humidité et déjà l'acte baptistaire de l'illustre bénédictin est en partie détruit. C'est ce qui nous engage à reproduire ce qui en reste.

Joseph de Vaissette fils à Me Jea. . .
et a damelle Marie de Passe. . .
de Bertoule est né le 4me. . .
de mai et a esté baptisé, . .
parrin Jean Iuilla et Jeane Sudre nos
parroissiens qui ont dit ne scavoier signer
presens Me Guilhaume de Vaissette
procureur du roy en sa iudicature
et pais dalbigois et noble Iaques
de Passemar Sr de Bertoule et Me
David Vaissette encien chanoine, Me
Pierre Vaissette prbre et chainoine de
la presente eglisse et noble Guilhaume
de Passemar Sr de Castelbrun.
Signé : Vaissete, père; Vaissete;
Bertoule; Vaissete; Vaissete; Castelbrun
et Iché prbre et vicaire.

Il est facile de restituer les mots qui manquent à la première et à la seconde lignes : Joseph Vaissete était fils de Jean et de Marie de Passemar de Bertoule. A la troisième ligne il faut ajouter *jour*. A la quatrième, le mot *mai* est mis par surcharge; il y avait *avril*; mais c'était évidemment une erreur, car l'acte qui précède est du 22 avril et celui qui suit du 6 mai. La fin de cette ligne manque; il y avait sans doute *le même jour*, l'acte suivant étant du 6.

On remarquera que le rédacteur a toujours écrit *Vaissette* avec deux *tt*, tandis que le père et les parents du côté paternel, qui étaient présents au baptême et qui en ont signé l'acte, écrivent tous leur nom avec un seul *t*. C'est encore ainsi que l'écrivent les membres de la famille Vaissete et notre historien ne signait pas autrement.

Dom Vaissete est mort à Saint-Germain-des-Prés, le 10 avril 1756.

BIBLIOGRAPHIE

En rendant compte des diverses œuvres de M. de Combettes-Labourelie, nous avons oublié de mentionner les Cent Fables qu'il a publiées en 1872 et nous lui en demandons bien pardon, car c'est un des beaux fleurons de sa couronne poétique.

Digitized by Google

Avec la modestie qui le caractérise, M. de Combettes déclare, dans une courte préface, qu'il n'a osé composer des fables après l'inimitable La Fontaine, que parce qu'il était précisément le moins apte à le faire. « Grands poètes, illustres moralistes, c'est à vous, dit-il, qu'il est défendu de faire des fables, après le grand La Fontaine. Votre talent et votre gloire viendraient échouer sur cet écueil dangereux. Mais nous, modestes rimeurs, glaneurs inaperçus dans le champ de la fiction et de la poésie, cet arrêt ne peut nous atteindre. C'est pour notre plaisir, pour quelques amis bienveillants, que nous imaginons, que nous rimons quelque conte ou quelque apologue, et nous sommes toujours certain de provoquer le sourire et l'indulgence, et de distraire même parfois, comme ces enfants gâtés qui amusent ceux qui les aiment en jouant sous leurs yeux aux grands jeux du théâtre ou de la bataille. »

Tel n'est pas le jugement que nous portons sur M. de Combettes et sur ses Fables, et il nous permettra de citer au hasard un de ces petits poëmes, afin que le public puisse juger à son tour et en dernier ressort.

—

LE TORRENT ET LE RUISSEAU

Tombant avec fracas du haut de la montagne,
Un noir torrent, gonflé d'une écumeuse horreur,
Dans les riches guérets de la vaste campagne
Répandait partout la terreur.
Tout tremblait, tout fuyait au loin sur son passage.
Le berger, frémissant, entraînait ses troupeaux,
Et le laboureur, à sa rage,
Disputait vainement le fruit de ses travaux.
Et le torrent passait, puissant, impitoyable,
Quand, non loin de ses bords, il voit un clair ruisseau
Roulant le cristal de son eau
Sur un modeste lit de sable :
« Que tu me fais pitié », dit-il, « pauvre avorton !
D'où tu viens, où tu vas, tout le monde l'ignore;
A trois pas de ta source à peine on sait ton nom,
Et l'on est sur tes bords que l'on te cherche encore.
Près de moi qu'es-tu? Rien. Vois comme, à mon aspect,
Chacun tremble et frémit de peur et de respect;
Des confins de la plaine au haut de la colline,
Je passe, tout s'émeut; je gronde, tout s'incline;
Je suis plus redouté, plus fort que l'aquilon,
Et je suis le roi du vallon ».
« Sire », dit le ruisseau, « je connais ma faiblesse
Et mon obscurité;
Je suis petit, sans nom, et, comme Votre Altesse,
Je ne suis nullement puissant et respecté;
Mais je suis bienfaisant, indispensable, utile;
Je partage à chacun la vertu de mon eau;
J'arrose la prairie et je la rends fertile;
Je rafraîchis la fleur, j'abreuve l'arbrisseau.
A me fêter chacun s'empresse,
Et j'entends répéter sans cesse,
Le long de mon cours embaumé,
Combien de tous je suis aimé.

Vous préférez votre effrayant empire :
Je préfère l'amour qu'autour de moi j'inspire ».

VARIÉTÉS

Le *Progrès libéral* de Toulouse vient de publier, sous le titre TÊTES TOULOUSAINES, un article signé Louis CHABBERT, qu'il nous a semblé utile de reproduire en partie dans la *Revue*, car les sages conseils qui terminent cet article s'adressent également au département du Tarn. Il s'agit de la funeste coutume d'entourer la tête de l'enfant nouveau-né de bandeaux fortement serrés. « Les conséquences de cette habitude sont, dit notre auteur, épouvantables.

« A la naissance, les os qui constituent la voûte du crâne sont loin de présenter une structure complète, et surtout cette dureté et cette résistance qu'ils auront dans la suite. Le tissu osseux, à cette époque, est essentiellement gélatineux; il se prête facilement à toutes les directions qu'on lui imprime et garde la forme qu'on lui donne. En outre, la voûte crânienne présente à certains endroits des espaces com-

Digitized by Google

plétement dépourvus de substance osseuse, auxquels on a donné le nom de *fontanelles*. Ces fontanelles sont au nombre de deux principales: l'une antérieure, située à la partie supérieure du front et sur la ligne médiane, présentant une forme quadrangulaire; l'autre située à la partie postérieure et également sur la ligne médiane, mais de forme triangulaire.

« Sous la pression des liens constricteurs, l'os frontal est aplati, fuyant, et se termine en haut par un bourrelet légèrement accusé; le sommet de la tête, au lieu d'être arrondi, est plat, et se continue directement avec la partie postérieure du crâne qui est très-développée. Le pavillon de l'oreille est aplati et agrandi. La tête ainsi conformée peut être comparée à un pain de sucre dont l'extrémité émoussée est dirigée en arrière et en haut. Ce genre de déformation porte le nom de déformation *frontale*. Elle est très-commune dans les environs de Toulouse, à Carcassonne, à Narbonne, et surtout à Castres et dans les environs de la Montagne-Noire.

« La déformation de la tête et le manque de symétrie ne constituent pas les seules conséquences de cette coutume barbare; il en est d'autres plus importantes et qui méritent au plus haut degré l'attention de chacun; nous voulons parler de l'influence que peuvent avoir ces déformations sur le développement des facultés intellectuelles.

« Un des premiers effets produits par la déformation de la tête, est la diminution de la capacité du crâne et par suite des centres nerveux. Or, toutes choses égales d'ailleurs, il est généralement admis que le développement des facultés intellectuelles et morales est en raison directe du volume de l'encéphale. Cette diminution de la boîte crânienne détermine le développement irrégulier des organes qui y sont contenus, gêne la circulation dans certaines parties et détermine un accroissement de nutrition dans d'autres. S'il n'est pas exact, comme le prétendent les phrénologistes, d'assigner telle faculté à telle partie des centres nerveux, il est au moins acquis que la partie antérieure du cerveau préside aux facultés intellectuelles, tandis que les parties postérieures sont le siége des sentiments et des passions. Cela admis, dans la déformation frontale la compression et le peu de développement des lobes antérieures du cerveau auront pour résultat un affaiblissement ou une irrégularité des facultés intellectuelles. En même temps, le développement anormal qu'acquiert nécessairement la partie postérieure de l'encéphale ouvrira une libre carrière aux passions irréfléchies ou brutales.

« En dehors de cette influence sur la perversion des facultés intellectuelles et morales, la déformation du crâne peut être le germe de nombreuses maladies, telles que l'épilepsie, les congestions cérébrales, les différentes formes de paralysie, la folie, etc.

« En présence de ces conséquences si tristes et si funestes, qui constituent un véritable fléau, les parents comprendront peut-être qu'ils doivent laisser à la nature toute liberté d'action, et renonceront à recouvrir d'un serre-tête le crâne de leurs enfants. C'est là, en effet, le seul remède, car, dans aucun cas, la tête de l'enfant nouveau-né ne doit être comprimée. La coiffure qui convient le mieux à son jeune âge est un bonnet de coton ou de soie très-léger, qui sera fixé sous la mâchoire à l'aide de deux attaches très-peu serrées; si la température est rigoureuse, on pourra le doubler d'un morceau de flanelle. En outre, pendant le sommeil, la tête devra reposer sur un oreiller très-peu résistant.

« A l'aide de ces mesures purement hygiéniques, on diminuera bien certainement la mortalité du jeune âge et on évitera les cruelles maladies qui jettent le deuil dans les familles. »

Digitized by Google

VUE D'ALBI

Digitized by Google

HISTOIRE DU PAYS D'ALBIGEOIS

(*Suite*)

CHAPITRE II

Antiquités Gauloises

Deux grands peuples occupaient notre territoire national à l'aurore des temps historiques : ce sont les Ibères et les Gallo-Kimris.

La famille Ibérienne semble autochthone; elle ne se rattache à aucune des autres familles humaines; celle des Gallo-Kimris, au contraire, se rattache à la souche des peuples Indo-européens; sortie du grand plateau de l'Asie centrale, elle fut jetée en Europe par un des grands courants d'émigration qui refoula les Ibères au sud. La famille Gallo-Kimrique, une fois établie en Europe, se divisa elle-même en deux races chez lesquelles se formèrent, par la suite des temps, des caractères, des mœurs et des dialectes différents. Les Kimris ou Cimbres occupèrent le nord et l'ouest, les Gals ou Gaulois le centre et l'est, entre le Rhin, les Alpes, la Méditerranée, les Pyrénées et l'Océan. C'est de leur nom que cette partie de l'Europe prit le nom de Gaule.

Mais la gêne qui résulta de ces diverses invasions, devait occasionner de nouveaux déplacements. En effet, les Gals se divisèrent; une partie passa en Italie et pénétra jusqu'en Asie, tandis que ceux auxquels on donne plus particulièrement le nom de Celtes descendaient vers les Pyrénées et se mêlaient aux Ibères. En même temps des Cimbres s'établissaient en Belgique, d'où sortirent bientôt deux tribus, les Volces Arécomiques et les Volces Tectosages, qui, traversant tout le pays occupé par les Celtes, vinrent à leur tour se fixer au pied des Pyrénées, en se mêlant aux Celtes-Ibères. C'est ainsi que se forma la nation gauloise.

Jusques là les habitants à demi-barbares de la Gaule n'avaient pas eu de demeures fixes; errant par bandes, dans un pays couvert de forêts, vivant de chasse et de pêche, ils se contentaient de défricher les rives de quelques cours d'eau, qu'ils abandonnaient ensuite pour aller s'établir ailleurs, et pour se mettre à l'abri des intempéries des saisons et des attaques des fauves, ils se renfermaient dans des cavernes. On trouve encore beaucoup de ces habitations troglodytiques et souvent on y découvre des flèches, des outils et d'autres objets à l'usage de ces populations primitives; ils sont en bois, et le plus souvent en os ou en pierre. Cette période de la civilisation gauloise est celle de la pierre polie.

Lorsque les Gaulois eurent pris définitivement possession du sol, ils opérèrent plus en grand le défrichement; ils quittèrent les cavernes et se construisirent des habitations qui ne furent d'abord que des huttes de branchages recouvertes de terre. Alors ils firent usage du bronze qui leur vint d'Asie, soit par les colonies, soit simplement par des caravanes de marchands; puis les éléments de la civilisation pénétrant peu à peu dans leurs clans, par suite des relations qu'ils entretenaient avec les colonies que les Phéniciens et les Grecs établissaient sur les côtes de la Méditerranée, ils formèrent des groupes de population que l'on distingua dans la suite par les noms de *vici*, *pagi* et *civitates*. — Plusieurs *vici* constituaient un *pagus* et plusieurs *pagi* une tribu ou *civitas*. C'est la période de l'âge de fer.

Mais tandis que se développait ainsi la nation gauloise, qui avait déjà acquis une grande réputation de bravoure, un peuple qui devait bientôt établir sa domination sur le monde entier, le peuple romain, se rendait maître de toute l'Italie et menaçait de franchir les Alpes, cette barrière naturelle qui le séparait des Gaulois. Ceux-ci comprirent le danger et pour se préparer à la défense ils se confédérèrent.

Les nombreuses tribus gauloises formaient deux grandes confédérations, celle des Eduens

Digitized by Google

(Ædui, capitale Bibracte, aujourd'hui Autun, et celle des Arvernes *(Arverni)*, capitale Gergovie, ville située près de Clermont-Ferrand, sur une montagne qui a conservé le nom de l'ancienne cité. Le bassin central du Tarn formait le sud de la confédération des Arvernes; il était habité par les Rutènes *(Ruteni)*, qui ont laissé leur nom à la ville de Rodez. Les Rutènes avaient au nord les Arvernes, proprement dits, à l'est les *Gabali;* au nord-ouest les *Cadurci* et au sud les Volces dont *Tolosa* (Toulouse) était la capitale. Les Volces Arécomiques occupaient le sud-est, jusqu'aux monts de Lacaune, et les Volces Tectosages le sud-ouest. Parmi ces derniers on distinguait les *Tolosates* qui étaient séparés des Rutènes par l'Agoût et le Thoré. Quelques auteurs placent à l'ouest, entre les *Cadurci* et les *Ruteni*, deux petites tribus, les *Tascons*, qui auraient habité les bords du Tescou et du Tescounet, et les *Umbranici*, dont Ambres aurait été la principale localité; mais ce sont des suppositions qui ne s'appuient que sur des ressemblances de noms.

Notre petite contrée appartenait donc en grande partie aux Rutènes; seule, la langue de terre comprise entre l'Agoût et le Thoré au nord, la Montagne-Noire au sud, appartenait aux Tolosates. C'était un pays de montagnes qui pendant longtemps n'eut pas de nom particulier, parce qu'il ne s'y trouvait aucune localité de quelque importance; sans doute ses montagnes renfermaient des trésors métalliques; mais les populations primitives ne recherchaient pas ces trésors. La partie comprise entre l'Agoût et l'Aveyron a dû être occupée la première, grâce à la facilité qu'offrait le Tarn pour pénétrer dans l'intérieur des terres; elle était déjà habitée que le pays au-delà du point où cesse la navigation était encore désert, et nous verrons que ce fut l'embarras de la rivière qui donna naissance à la ville d'Albi. Peut-être est-ce le Jupiter gaulois le *Taronis* qui a donné son nom au Tarn, comme le dieu *Ruth* a donné le sien aux Rutènes.

Quoi qu'il en soit, il est certain, et des monuments en font foi, que plusieurs points de notre département ont été habités dès la période de la pierre polie. On rencontre, en effet, sur les deux rives du Tarn, dans l'intérieur des terres et jusque dans la montagne, de nombreuses cavernes creusées de mains d'hommes et qui ont été habitées (1). Sans doute, ces cavernes ont pu servir de lieu de refuge à différentes époques de notre histoire, par exemple lors de la conquête du pays par les Romains; plus tard, lors de l'invasion des Barbares, pendant la croisade contre l'albigéisme et au temps où les protestants étaient persécutés; mais dans plusieurs, notamment à Fiac, on a trouvé de ces ustensiles de bois, d'os et de pierre dont se servaient les populations primitives (2). Ces cavernes sont plus ou moins grandes et quelques-unes renferment des sources d'eau vive; mais elles se ferment toutes à l'intérieur, et elles ont deux ouvertures, l'une au niveau du sol supérieur et d'un accès facile, destinée sans doute à introduire les bestiaux, l'autre, basse, étroite et pratiquée dans le fond d'une espèce de puits, au niveau du sol inférieur et à laquelle on n'arrivait qu'à l'aide d'une échelle. Cette description est conforme à celle que fait Xénophon du village qui lui était échu en partage pendant la guerre : « Les maisons, dit-il, étaient creusées sous terre, et quoique l'ouverture en fut étroite, l'intérieur en était spacieux; on avait creusé une entrée pour les bestiaux; mais les hommes descendaient par de petites échelles. Il y avait dans ces espèces de cavernes des chèvres, des brebis, etc. (3) ».

Les dolmens et les menhirs sont aussi nom-

(1) Les principales sont à Peyrole, à Montmiral, à Saint-Géry, à Fiac, à Avignonet, à Convers, à Mondragon, à Lasclottes, à Paulin, etc.

(2) Nous ferons connaître les découvertes faites dans la caverne de Mazères, à Fiac.

(3) Xénophon; *Expédition de Cyrus*, liv. IV, chap. V.

Digitized by Google

breux dans notre département, principalement au nord, entre le Cérou et la Vère, dans le triangle dont le sommet est au Puy Saint-Georges et qui a pour base la Grésigne. Cet étroit espace renferme quinze localités dont les noms ont leur terminaison en *ac*, qui décèle une origine celtique (1). En descendant de l'embouchure du Cérou sur Vieux, il n'existe pas moins de neuf dolmens ou menhirs : à Roussayrolles, à Saint-Michel-de-Vax, à Vaour, à Tonnac, à Alayrac, au Verdier et à Vieux. On sait que les dolmens sont des monuments formés de trois grosses pierres dont deux plantées en terre servent de supports à la troisième placée horizontalement. Les dolmens étaient des tombeaux et, le plus souvent, ils servaient d'autels aux Celtes, qui pensaient que la divinité ne doit pas être adorée dans des temples, mais sous la voûte céleste, en présence du spectacle si imposant de la nature. Les menhirs sont formés d'une seule pierre levée; celui de Vieux a deux mètres soixante centimètres de haut, hors de terre; deux mètres quarante centimètres dans sa plus grande largeur, et cinquante centimètres environ d'épaisseur. Le dolmen de Tonnac a été fouillé et on y a trouvé, entre les supports, des ossements humains; mais celui de Saint-Michel-de-Vax est le plus remarquable, bien que la pierre superposée en soit brisée : il est placé sur une éminence; les deux supports ont chacun un mètre cinquante de haut, et la table trois mètres trente-trois centimètres de long sur deux mètres soixante centimètres de large et quarante-quatre centimètres d'épaisseur; les ouvertures sont au nord et au sud. A Vaour, la direction est la même et il y a peu de différence sur les dimensions des pierres. Ce monument a donné son nom au hameau de Peyrelade.

(1) La terminaison en *ac* si commune dans la Bretagne, a la même origine; nous citerons Lautrec. La terminaison *ecs* n'est pas non plus d'origine latine : avant *Guitalecs*, on a dit *Guitaleur*, et plus anciennement *Guitalenchis*; de même successivement *Berenchis*, *Béreux*, *Bérens*, *Brens*.

Près de Valdériès, au nord du Puy-Saint-Georges, se trouve un dolmen dont la table sillonnée de rigoles forme un plan incliné vers le nord et sur le puy sont les ruines d'une chapelle qui a probablement remplacé un monument gaulois. Il y a encore un dolmen sur la rive droite du Cérou, près de Trévien, et, près d'Andouque, au Pioch de la Cavalarié, on rencontre trois pierres qui ne sont sans doute que les restes d'un dolmen; mais, d'après la tradition, elles marqueraient la sépulture de trois rois qui se sont livrés bataille en ce lieu et y ont trouvé la mort. Enfin il y a, près de Bourgnounac et d'Almayrac, des tumuli désignés dans le pays sous le nom de mottes.

Il n'existe pas de monuments celtiques entre la Vère et le Tarn; bien que cette partie du territoire ait été la première habitée, ils ont sans doute été détruits.

Entre le Tarn et le Dadou, il n'y a que les deux pierres d'Alban qui sont les restes d'un dolmen; mais on a trouvé au Castelviel des haches en bronze et plusieurs autres antiquités gauloises. Si, comme tout porte à le croire, le Tarn a été la voie par laquelle sont venus les premiers envahisseurs, ils ont été arrêtés au point où cesse la navigation et se sont établis dans la plaine qui, de leurs cabannes faites de branchages et de terre, a conservé le nom de Canabière (1). Le puy que nous appelons du Castelviel, parce que c'est le premier point habité du territoire d'Albi, domine cette plaine; il est entouré d'eau ou de ravins profonds, ils en firent leur lieu de refuge, leur *oppidum*, et selon leur coutume d'établir leurs cimetières sur les hauteurs, au bord des grandes routes, ils choisirent pour lieux de sépulture Ranteil et Lavène, sur le grand chemin qui les faisait communiquer avec les clans établis sur l'Agoût. On y a trouvé, surtout à Lavène, des traces nombreuses de sépultures dont l'origine gau-

(1) M. Edw. Barry, dans la nouvelle édition de l'*Histoire du Languedoc* : note sur Marseille.

Digitized by Google

loise ne pouvait être mise en doute.

Entre le Dadou et l'Agoût et sur la limite du département, près de Murat, on trouve plusieurs tumuli; mais ils ont été fouillés. Il y a dans la forêt de Lacaune des pierres creusées qui ont pu appartenir à des dolmens et, près de la ville, des menhirs ou pierres levées, qui n'avaient peut-être été dressées que pour indiquer les chemins dans une vallée marécageuse et souvent couverte de neige. Au pic de Nore est un monument de cinq mètres environ de haut, composé de six grandes pierres circulaires superposées et dont le diamètre varie de un mètre quatre-vingts centimètres à deux mètres cinquante, la pierre de moindre diamètre étant à la base. Au confluent de la Durenque avec l'Agoût était établie comme dans la plaine de Canabière, une station gauloise, qui avait son cimetière au plateau de Sainte-Foi où l'on a découvert de nombreuses sépultures dont l'origine celtique a pu être bien constatée. Des découvertes semblables ont été faites près de Roquecourbe, au plateau de Lacam.

Entre l'Agoût et la Montagne-Noire, on trouve des pierres levées à Aiguefonde, à Mazamet et à Lacabarède. Le désert du Sidobre a été certainement un lieu consacré par les druides : n'y a-t-il pas là de véritables *dolmens*, des *cromlechs*, une *allée couverte* à laquelle on a donné plus tard le nom de Saint-Dominique; et que de *roulers* ou pierres en *équilibre!* (1)

(1) D'après les auteurs qui ont fait une étude spéciale du symbolisme des monuments druidiques, le *menhir* était un témoignage de la foi au ciel, le symbole de la croyance en Dieu. Les trois pierres des *dolmens* représentaient la trinité druidique en laquelle l'Être des êtres, Puissance supérieure figurée par la pierre transversale s'élevait au-dessus des deux puissances inférieures figurées par les deux pierres verticales qui lui servaient de soutien. Les *Cromlechs* étaient les temples. Enfin, le *rouler* ou pierre branlante ne serait qu'une espèce de menhir en équilibre, symbole du *Dieu-liberté;* le Dieu des Druides étant l'antithèse absolue du *Dieu-destin* ou *Fatalité*, *Dieu est ce que rien ne fait pencher de côté et d'autre.* (Voir : *Histoire des doctrines morales, politiques et religieuses de la Gaule avant la conquête des Romains*, par M. Gatien-Arnoult).

Nous citerons la *Peyro-Lebado*, près de Lacrouzette; le rouler de *La Roquette*, à Burlats, haut de près de quatre mètres, dont le poids est évalué à plus de six cents quintaux, et cependant il suffit d'une secousse pour le faire mouvoir; la *Pierre clavée*, qu'on appelle aussi *Roc de las Pattos*, parce qu'on a cru y remarquer des empreintes de pieds d'animaux, est placée sur le sommet d'une colline granitique fort élevée; elle repose sur une seconde pierre, qui n'appartient pas au sol, et elle n'est retenue que par un morceau de granit; c'est cette espèce de coin sur lequel repose exactement le centre de gravité qui empêche que l'énorme bloc soit précipité dans la vallée. Nous signalerons encore dans la Montagne-Noire le tumulus de Preignan qui n'a pas moins de 170 mètres de circonférence, et le beau dolmen du Plô de la Gaute, à Labastide-Rouairoux.

C'est le sentiment religieux qui a assuré la conservation de ces monuments que les Gaulois attribuaient à des génies, à des fées; leur culte était tellement enraciné dans l'esprit des populations que le christianisme impuissant à le faire oublier a dû substituer de nouvelles légendes aux anciennes croyances populaires. La Vierge et les Saints ont remplacé les génies et les fées. C'est ainsi que le menhir de Vieux, devint une pierre apportée là par sainte Carissime, dans le pan de sa robe, et cette pierre est encore sacrée pour les habitants qui racontent naïvement que le propriétaire du champ où elle se dresse ayant voulu l'enlever, il ne pût y parvenir, parce que dans la nuit une main invisible comblait les tranchées qu'il avait faites pendant le jour. Le dolmen de Valdériès a été, dit-on, formé de trois pierres que la Vierge apportait l'une sur sa tête, les deux autres sur ses épaules, pour la construction de l'église d'Albi; mais arrivée en vue de la ville, elle vit l'église construite, et elle déposa les trois pierres où on les voit encore. Les pierres d'Alban sont deux palets abandonnés

Digitized by Google

là à la suite d'un défi que le diable porta à la Vierge; la pierre lancée par la Vierge distance de beaucoup celle du diable. Quant aux deux pierres de Lacabarède, qui sont plantées sur le bord de la route à une distance d'environ trois mètres l'une de l'autre, on les appelle les deux sœurs; on prétend qu'elles se meuvent et que la fin du monde arrivera quand elles auront atteint le sommet de la montagne. Nous pourrions encore citer les pierres percées de Dourgne, dites de Saint-Stapin, les rochers de Lasplanques à Tanus, ceux d'Ambialet, la fontaine de Sainte-Rafine à Peyrole, celle de Ladrèche, les sources du Sor, etc.

Enfin, des haches de la période celtique ont été trouvées en grand nombre sur notre territoire : à Lautrec, dans les environs de Cordes, à Albi, à Ferrières, à Saint-Sulpice, près de Castres, sur les rives de la Vère et de l'Agoût et ailleurs encore; les unes appartiennent à l'âge de pierre, les autres, comme celles du Castelviel, à l'âge de bronze. On a également trouvé des médailles de cette période, notamment aux hameaux de Sainte-Croix et de Cueye près de Castelnau-de-Lévis; mais le type en est tellement barbare qu'il est impossible de les classer. On en a encore trouvé sur le coteau qui domine la ville de Lisle et à Penne. Si l'on en croit M. Dumège, quelques-unes de ces médailles seraient semblables aux monnaies découvertes à Vieille-Toulouse et d'autres seraient des monnaies des *Petrocorii* et des *Santones*.

Ainsi tout prouve que le bassin médiane du Tarn a été longtemps habité par les Gaulois; d'ailleurs, là, comme dans le reste du Languedoc, les coutumes qui avaient force de loi au moyen âge étaient en grande partie celles des tribus gauloises et c'est bien à tort qu'on leur a attribué une origine exclusivement romaine. En effet, chez les Gaulois, dans chaque groupe de population, les affaires communes étaient traitées par les anciens; ce sont nos prud'hommes qui tenaient comme les anciens leur droit de l'élection et c'est seulement au XIIIe siècle que l'influence des gens du nord a fait substituer les consuls et leurs conseillers aux prud'hommes. Chaque tribu gauloise avait des chefs politiques que leur bravoure désignait au choix du peuple; ce sont les seigneurs du moyen âge, avec cette différence que ceux-ci ayant usurpé la souveraineté n'étaient plus électifs; les uns et les autres commandaient en temps de guerre, et si les chefs gaulois avaient leurs cavaliers, nos seigneurs féodaux avaient leurs chevaliers qui ont joué un si grand rôle dans les luttes du Midi contre le Nord. Nous retrouvons dans le conseil de la tribu, où siégeaient les anciens, nos assemblées diocésaines où les prud'hommes délibéraient aussi sur les affaires publiques et répartissaient les impôts. Enfin, au-dessus du conseil de la tribu, il y avait le conseil de la nation où siégeaient les députés de toutes les tribus pour délibérer sur les affaires d'un intérêt général, pour voter l'impôt et le répartir entre les tribus; ce sont nos Etats généraux dont le Languedoc a su faire respecter l'autorité jusqu'à l'époque où la royauté a absorbé toutes les forces vives de la nation. Et le clergé siégeait dans les assemblées diocésaines et provinciales, comme les druides dans les conseils de la tribu et de la nation.

Les Gaulois n'étaient arrivés à cette organisation politique qu'après plusieurs siècles; ils tendaient à la démocratie pure, lorsque des ambitions particulières firent naître la discorde au sein de la nation; il y eut des associations de tribus; des guerres fratricides s'en suivirent et les plus faibles recoururent à la protection des Romains qui bientôt asservirent toute la Gaule.

(*A suivre*) E. J.

Digitized by Google

LE PROCÈS DE LA SORCIÈRE

Brûlée à Labruguière, en 1485

(Suite)

Le 24, à midi, Péronne comparaît de nouveau devant ses juges, libre et sans entraves. Le tribunal est composé comme la veille; mais parmi les six jurés nous ne connaissons que Bernard Dumas, et le Baïle; les autres, Bérenger Dalyère seigneur d'Hautpoul, Guillaume Fabri, Jean Dumas et Pierre de Rulliac le jeune sont nouveaux et comment pourront-ils juger quand ils n'auront entendu qu'une partie des débats! L'accusée est d'abord interrogée sur ses noms et prénoms, sur le lieu de sa naissance, et on lui fait jurer de dire la vérité en répondant à l'accusation. Elle demande qu'on lui lise et qu'on lui explique les questions qui lui ont été posées lors de sa première comparution, et les réponses qu'elle y a faites; ce qui lui est accordé. Puis l'interrogatoire continue:

— Pourquoi êtes-vous prisonnière?

Per ma fe jeu no say per que suy presa ny per que non, car me accusan causas que jeu no say.

Par ma foi je ne sais pourquoi je suis prisonniere, car on m'accuse de choses dont je suis ignorante.

— N'avez-vous pas délié Raffanel, de Labruguière, et Paule sa femme?

El venguen a mi a la Recuquela, et no say si era el ho ela, et mo diset que no podia point aver de infantz et men demandava conselh, et jeu li dichi que je vendria en sta vila et ordonnay que agues miech behau de safra et tres flos do gauch et una rasitz de gingibra blanc et que ho molgues-san et ho destrempessen an de vin et que molgues las tres flos en lo safra et que destrempet am de vin ne foses novena et que el begues las specias am de vin.

Il vint me trouver à la Recuquelle (je ne sais si ce fut elle ou lui) en me disant qu'ils ne pouvaient pas avoir d'enfants et il me demanda conseil. Je lui répondis que j'irais en ville; je lui dis de se procurer un demi behau de safran, trois fleurs de gaude et une racine de gingembre blanc, de mêler le tout, de faire infuser ce mélange dans du vin, d'en boire pendant neuf jours et qu'il verrait alors les effets de cette boisson.

— Et d'où vous vous vient cette science?

Certes, senhe, de ung home de Lautrec, do mestre Periè, lo argentiè, barbier et sirurgiè, que me ho mostret, et res plus no ly fessy.

Eh! seigneur, d'un homme de Lautrec, de maître Périer, l'argentier, barbier et chirurgien, qui me l'a enseignée, et je ne lui ai rien fait de plus.

— Quel médicament avez-vous donné à Paule, lorsqu'elle fut sur le point d'accoucher?

Per ma fe, senhe, jeu no ly fesi re.

Sur ma foi seigneur, je ne lui fis rien.

— Vous a-t-on promis quelque chose pour vos médicaments?

Certes, senhe, detz soulz, mé jamais non agui mealha.

Oui, seigneur, dix sous; mais jamais je n'en ai eu maille.

— Que fites-vous à Jehanne, la femme d'Arnaud Baudemar, du château de Ferrières, pour faire revenir son lait?

Per ma fe, senhe, ung jorn, del cal ny do l'an ne me recorde, me stan à la plassa en sta vila, et me diset que ela avia perdut lo layt, et jeu ly dichi que anes culhir tres simas de vervena, en disan lo *Pater noster* et lo *Ave Maria* et que las se portes dessus, in quo loco hont que se volgues.

Sur ma foi, seigneur, un jour (je ne me rappelle quel ni en quello année), elle m'arrêta sur la place de cette ville et m'apprit qu'elle avait perdu son lait. Je lui dis d'aller cueillir trois sommités de branches de verveine en récitant le *Pater noster* et l'*Ave Maria*, et de les porter sur elle, où elle voudrait.

— Connaissez-vous Julienne Siguier?

Hoc, car demora tortis et tortis de mon hostal.

Oui, car elle demeure tout près de ma maison.

— N'a-t-elle pas eu recours à vous pour recouvrer son lait?

Jeu no say daquo que ses, et que maldit sia qui ayssi mo ha mesa on tant grant deshonor me et mon maynatge.

Je ne sais ce que vous voulez dire, répondit-elle en pleurant amèrement et en levant les mains au ciel) et que maudit soit celui qui m'a mis ici en tel déshonneur pour moi et ma famille.

— Connaissez-vous Rosergue, marchand à Labruguière, Péronne Saysse et une autre Péronne, sa fille?

Hoc, senhe, et la filha Peronna es ma comayro car son marit me ha bapteyado una filha.

Oui seigneur, et la fille Peronne est ma commère car son mari a tenu un de mes enfants sur les fonts.

— N'avez-vous pas donné des remèdes aux enfants de Rosergue?

Tot aquo ben es vertat que na Peyrona, la mayre de ma comayre, que demoravo en sen Rosergue, me estan en la maiso

La vérité est que dame Peronne, la mère de ma commère, qui demeurait avec le sieur Rosergue, vint à moi,

Digitized by Google

do ma dita comayra, venc a myn en me disan que son maistre avia lo infant tot malaut et me dis se ly sauria donar neguni consell, et jeu ly dichi que lo ungues am dé herbas et an doly doliva al pe del foc.

— Quelles herbes ?

De la nebla et de la janeta.

— Est-il vrai que quand Péronne Sayssé et Rosergue vinrent à la Recuquelle, vous leur criâtes de votre jardin, lorsqu'ils étaient encore à plus de vingt pas : je sais pourquoi vous venez ; retournez et j'irai vous rejoindre ce soir, sur le tard ; et vous, dame Péronne, amassez-moi de l'yèble et de la janette.

Lo dit Rosergue me diset que avia un infant que era malaut et promes me una rauba, et jeu ly dichi que jeu no volia res del seu, mays que so que jeu faria jeu lo faria per amor de Dieu, ainsi que Dieu me avouait apparelhat. Et lo ser, ainsi que jeu lor avia promes, venguí a l'ostal deldit Rosergue et aqui trobey na Johana, molher deldit Rosergue, et na Peyrona Sayssas, las quallas me balheren las herbas las quallas ladita Sayssa calfet al foc, et ela meteyssa mes lo loli d'oliva dessus et jeu tenia lo infant en la fauda coste lo foc. Et après jeu li dichi et ordonney que mieses las ditas feulhas onchas sus los costalz et jeu stropy lodit infant, et quant lo agui stropat, sa mayre lo preset et donet la popa, et lodit infant se mes a rire, et aysso fayt, la dita Johana me donet una micha de pan bou, et per ma fe, senhe, ny depuys no entrays en son hostal.

tandis que j'étais chez sa fille, en me disant que son maître avait un enfant très malade, si je ne pourrais pas lui donner quelque conseil. Je lui dis de l'oindre avec des herbes et de l'huile d'olive, devant le feu.

De l'yèble et de la janette.

— Rosergue me dit qu'il avait un enfant malade et il me promit une robe; je lui répondis que je ne voulais rien recevoir de ses mains et que ce que je ferais serait fait pour l'amour de Dieu, comme Dieu avait agi à mon égard. Le soir, ainsi que je l'avais promis, je vins chez Rosergue, et j'y trouvai dame Jehanne sa femme, et dame Péronne Sayssé qui me donnèrent les herbes que la Sayssé fit chauffer; elle mit dessus de l'huile d'olive, tandis que je tenais l'enfant dans mon giron, près du feu; puis je lui dis et lui recommandai de mettre les feuilles ainsi imbibées d'huile sur les côtes et j'emmaillottai l'enfant. Quand il fut emmaillotté, sa mère le prit et lui donna le sein et l'enfant se mit à rire. Cela fait, Jehanne me donna une miche de pain et depuis, pour certain, je ne suis plus entrée dans cette maison.

Alors on rappelle à l'accusée que l'enfant ne guérit pas, que lorsqu'elle retourna chez Rosergue on lui fit des reproches, et qu'elle soutint qu'on n'avait pas fait tout ce qu'elle avait prescrit; qu'enfin, citée par le bailli, lors de la visite de l'enfant, elle avait répondu qu'elle n'était pas Dieu pour le guérir.

L'interrogatoire continuant, on lui demanda s'il était vrai que Rosergue étant allé la trouver pour la battre, « *bis bombistinavit* », et que Rosergue effrayé « *vi et metu illorum duorum bomberum sive petz* » jeta son bâton et prit la fuite.

Hoc veramen, ben y vint, et portava una grant barre al col, et quant foret a lostal de fait en la dita barra me donet un grant cop sobra la espalla dreycha, et cresi que el me volia ausire, et del cop et palor que jeu agueri fezi ung pet et tobey a terra, et si jeu agues tant pogut cum el nos ho farem partiz et apres non avem al sol am dos, al sol hont era mon marit que estandia de garbas.

Oui, vraiment, il y vint, et il portait sur son épaule un gros bâton. Quand il fut entré en la maison, il se servit de ce bâton pour me donner un grand coup sur l'épaule droite. Je croyais qu'il voulait me tuer, et soit à cause du coup que j'avais reçu, soit à cause de la peur que j'eus, je fis un pet et je tombai à terre. Il eut peur et si j'avais été aussi fort que lui, je l'aurais fait partir et je l'aurais conduit à l'aire où mon mari étendait des gerbes.

Alors l'audience fut levée, et à la reprise, le 31 mai, l'interrogatoire continua.

— Connaissez-vous Colombier, du Reclot ?

Hoc, senhe, car es cunhat de ma filhastre.

Oui, seigneur, car c'est le cousin de ma filiâtre.

— N'est-il pas venu vous consulter pour son fils qui était malade ?

Hoc, senhe, ben es vertat, et jeu y aneri ab ma comayre Catalana, et lo trobe en son hostal al Reclot, en son lieyt, que getava ung palin de langue fora la gorge, et se aclendia à sa mayre que la volia baptré come ung cun.

Oui, seigneur, cela est vrai, et j'y allai avec ma commère la Catalane, je le trouvai dans sa maison du Reclot; il était au lit; sa langue sortait d'un pan hors de sa bouche et il se dressait vers sa mère qu'il voulait frapper comme sur un coin.

— Ne lui avez-vous pas dit : Jeu li dissen ben que jeu ne avia garit dautres et que nostre Senher lo garire am derbes que avian vertut et que jeu li feria de certan beuvage que li dones de matin per nau jours.

J'en ai bien guéri d'autres ? Effectivement je lui ai dit que j'en avais guéri d'autres; que Notre-Seigneur le guérirait avec des herbes qui avaient cette propriété et desquelles je lui préparerais un breuvage qu'on lui ferait prendre le matin pendant neuf jours.

— De quoi était composé le breuvage que vous lui avez donné ?

Digitized by Google

Certes, senhe, an de las ponhens aliàs ortigas, may ponhens se appellau quant on les vot a salut et de la bretonge et de la salvia que nays en lodit bretonge en los plas.

Au vrai, seigneur, il était composé d'orties, qu'on appelle *ponhens* quand on les veut pour guérir, de bretonge et de sauge qui se trouve avec la bretonge en plaine.

— Ou avez-vous appris à composer ce breuvage ?

Ha Dieu ! de mon mestre Pierre l'Argentié de Lautrec que ne usave et era bon sirurgia et bon mege.

Par Dieu ! de mon maître Pierre l'Argentier de Lautrec, qui en faisait usage et il était bon chirurgien et bon médecin.

— Quand la potion fut prise, rencontrant Colombier, ne lui avez-vous pas dit : Comment va votre fils ?

Hoc, et il respondit que ben slava.

Oui, et il me répondit qu'il allait bien.

— Et ne lui avez-vous pas dit alors : puisque j'ai guéri votre fils, payez-moi ?

Jeu no ay pas dit que jeu lagues garit, mes per so que slave be.

Je n'ai pas dit puisque je l'ai guéri ; mais puisqu'il se porte bien.

— N'avez-vous pas traité de la guérison de Colombier pour un écu et reçu d'avance cet écu ?

Par Dieu ! jamay non agueri dinier ny mealha, et ho juraria sur lautar de Sant Anthoni, et que poria jurar ne segur, car jeu renegaria las canetas quant me acusan de causa que non aia fayta.

Par Dieu ! jamais je n'ai reçu ni denier ni maille, je le jurerais sur l'autel Saint-Antoine et je le jurerais en toute assurance, car je renie les mauvaises langues qui m'accusent de choses que je n'ai pas faites.

Alors on la presse de questions relativement à cette affaire Colombier et au breuvage qu'elle a fait porter par Braille, et dans lequel elle aurait mis de la fiente de poule, elle s'écrie dans une grande agitation :

Jeu vos pregui que no me trancalz tant lo cap.

Je vous en prie, ne me brisez pas tant la tête.

— Mais Braille ne vous a-t-il pas donné dix sous, et ne lui avez-vous pas remis un breuvage fait d'herbes et de fiente de poule ?

Per ma fe, ami no ne mambre point si me ballet losditz detz solz; be es vertat que jeu li fori lo beuvage ami de ponhens et de la salvia et de bretonge et de vin blanc, mes per la passion de Dieu ! no y meses point daquo de las gallinas ny jamay no ny viri mectre ny ho savi. Et lodit beuvage ly balberi en una coge et ly dissi que dixes à Colombier que ly dones ho fesses donar de matin, per nau matins, tot en dejun, a son filh.

Par ma foi, je ne me rappelle pas s'il m'a donné ces dix sous; ce qu'il y a de vrai c'est que je lui donnai ce breuvage fait de ponhens, de sauge, de bretonge et de vin blanc; mais, par la Passion de Notre-Seigneur ! je n'y ai point mis de fiente de poules, et jamais je n'en ai vu mettre, jamais je n'ai su qu'on en mettait. Et je lui donnai ce breuvage dans une écuelle en lui recommandant de dire à Colombier de le donner ou de le faire donner à son fils, dès le matin, à jeun, pendant neuf jours.

L'interrogatoire est renvoyé au lendemain 3 juin.

Dans cette audience, la sorcière est interrogée sur les moyens qu'elle a employés pour faire revenir le lait de plusieurs mères qui l'avaient perdu; elle nie avoir eu recours à des sortilèges et prétend ne s'être jamais servie à cet effet que de trois branches de verveine. C'est simplement avec de la farine renfermée dans un verre qu'elle a guéri plusieurs hommes du mal de côté. Si elle a menacé de ses vengeances Séguier et Jacques Rossergue, c'est parce qu'ils l'appelaient sorcière et voulaient la dénoncer comme telle. Enfin, si plusieurs des moutons de Jean Sabatier, tenus par Séguier, sont morts, elle en a été bien fâchée et aussitôt qu'elle a su qu'ils appartenaient à Sabatier, elle a recommandé de parfumer la bergerie avec des herbes de la Saint-Jean (*Johancsques*); mais elle ignore si cela a été fait.

— Alors le baile et le notaire Robert poursuivaient seuls l'interrogatoire. L'accusée est questionnée de nouveau sur la mort de Jean Colombier et on lui demande si elle ne lui a pas donné du poison. Voici sa réponse d'après le procès-verbal :

Certes, jeu vous direy la veritat, mais que per amor de Dieu fassatz que jeu salhe do sa sentz. Certes, el es veritat que lo derreyer cop, quant jeu li balberi las bevandas ho abeuvage, jeu y meseri de podre fayte de grepault sec et tres yranhas moltas, et apres devenguet fol.

Eh bien ! je vous dirai la vérité; mais pour l'amour de Dieu, faites que je sorte d'ici saine et sauve. Oui, il est vrai que dans le dernier breuvage que je lui donnai, je mis une poudre faite d'un crapaud desséché et de trois araignées broyées. Alors il devint fou.

Elle avoue de même que c'est sa poudre qui

Digitized by Google

fit mourir Jean Fabre et qui tua les bœufs de Jean Séguier; mais quant à la mort de Barthélemy Séguier, elle prétend que c'est dame Catalane qui administra la poudre ainsi qu'à la Julianne, qui en devint folle.

— Comment se fait-il que vous ayez détourné un orage près d'éclater sur Escoussens? N'est-ce pas avec l'aide du diable?

Certes, l'autre jorn, stan a Scorsseux, se levet qualque aura de tempesta et jeu invoqué

Voici : l'autre jour étant à Escoussens, il se leva un vent de tempête et j'invoquai Barraban et ly disseri: Vay ne al bos negre, pelar defans.

— Ne faites-vous pas hommage à ce Barrabas, et que lui donnez-vous?

Hoc certes, dung cestier de blat loqual jeu li pagai ho lo li assigni sus la ont jeu me voli.

Oui, je lui donne un setier de blé que je lui assigne à ma volonté.

Alors l'interrogatoire fut suspendu et renvoyé au lendemain.

(A suivre.)

ORDONNANCE SOMPTUAIRE DES CONSULS DE CASTRES

PUBLIÉE EN 1357

De part de Madona la comtessa de Vendomieu ode Castras, fa hom saber a tota persona las ordenansas fachas et ordenadas per los senhors cossols tlel dig loc, ab volontat de lor consellh, las cals ordenansas so aquestas :

Premieyrament, que neguna dona que habite en la predicha ciutat de Castras ni dins los dexs, de calque condicio que sia, daquesta hora anan, no auze portar en son cap ni en sa rauba negun arnes enque aia aur, ni argen, ni perlas, ni botos de lambre ni de cristalh, si donx no era molher de cavalier, ho de doctor en leys ho en decretz, ho del senescal, ho del jutge de Madona, et aysso sotz la pena de LX s t. aplicadors à la cort, e del arnes, que seria encorregut a donar per amor de Dieu a la volontat dels predigz senhors cossols.

Item que neguna dona habitan de Castras ni de sas pertenensas, de calque condicio que sia, no ause, dayssi anan, mettre ni portar en neguna de sas raubas neguna folradura de menutz vayrs, si donx no era molher de cavalier ho de doctor en leys ho en decretz; mas

De par madame la comtesse de Vendôme et de Castres, on porte à la connaissance du public les ordonnances faites et imposées par les seigneurs consuls dudit lieu, de l'avis de leur conseil, lesquelles sont telles :

Premièrement, qu'aucune dame de ladite ville de Castres ou de la banlieue, de quelque condition qu'elle soit, n'ose d'ores en avant porter sur sa tête ou sa robe aucune parure où il y ait de l'or, de l'argent ou des perles, des boutons d'ambre ou de cristal, à moins qu'elle ne soit femme de chevalier, de docteur ès lois ou en décrets, ou femme du sénéchal, ou de juge de la comtesse, sous peine de soixante sous tournois, applicables à la cour et de la confiscation de la parure, qui sera donnée pour l'amour de Dieu à la volonté des consuls.

Item, qu'aucune dame demeurant à Castres ou dans la banlieue, de quelque condition qu'elle soit, n'ose à l'avenir porter une robe garnie de fourrures de menu-vair, si elle n'est femme de chevalier, de docteur ès lois ou en décrets; celles qui ont de telles robes doivent

Digitized by Google

que qui nilha, las ne aia bostodas de dins VIII jorns properdanament venens, sotz la pena de LX. s. donadors a la cort, elas folraduras encorregudas adonar per amor de dieu a la volontat dels predigz senhors cossols.

Item que neguna persona sia home ho sia femna, que sia habitan de Castras ni de sas partenensas, dayssi anan, no ause portar en sa rauba. ni en capayro, negun obratge daur ni dargen ni de ceda si donx no era en cayrel ho en coydura necessari, ni ause portar botos daur ni dargen, de lambre ni de cristalh, ni ause portar en los pans de sa rauba pena ni pel de vayrs, ni de gris, ni de catz, ni negun perfial, ni sercle, mas de pels danhels del ample de quatre detz, ho de drap totpla danhel mecheys ample, sotz la pena de LX. s. t. e la rauba que seria encorreguda adonar per amor de dieu a la volontat dels predigz senhors cossols; mas que qui nilha que no aia bostat dins VIII jorns propedanamen venens sotz la dicha pena.

Item que neguna dona no ause portar margua de gardacors que sia may longa de II palms, prenden mesura del miey bras en aval en penden; mas empero que puesca metro en sa marga penden de menutz vayrs si far ho vol, et aysso sotz pena de LX. s. t. E tota dona que haia daytal raubas, si portar las vol, las aia metre en lestamen desus, et en autra guisa no las ause portar, sotz pena de LX. s t. e la rauba que seria encorreguda a donar per amor de dieu a volontat dels predigz senhors cossols.

Item, que negun home de Castras ni dels dex no ause permetre assa molher de portar negun arnes dessus devedat, ni far en contra las ordonnansas desus dichas, sotz la pena metheysa.

les dégarnir dans le délai de huit jours, sous peine de soixante sous applicables à la cour, et les fourrures saisies seront données pour l'amour de Dieu à la volonté des seigneurs consuls.

Item, qu'aucune personne de Castres ou de la banlieue, homme ou femme, n'ose à l'avenir porter sur sa robe ou sur son chaperon, des ouvrages d'or, d'argent ou de soie, si ce n'est ce qu'il en faut aux passements et aux surgets; que personne ne se permette de porter des boutons d'or, d'argent, d'ambre ou de cristal, ni d'orner les pans de sa robe de plumes, de peau de vair, de gris ou de chat, ni de bordures ou de bandes, si elles ne sont de peau d'agneau et de la largeur de quatre doigts, ou de drap, de deux doigts de large, appliqué sur l'agneau, sous peine de soixante sous tournois, et la robe saisie serait donnée pour l'amour de Dieu, à la volonté des seigneurs consuls; celui qui a de telles robes doit les dégarnir dans les huit jours.

Item, qu'aucune dame n'ose porter un justaucorps dont les manches aient moins de deux palmes de long, à partir du milieu du bras et en pendants, mais elle peut, si elle le veut, mettre à ses manches des pendants de menuvair, la peine est de soixante sous tournois. Toute dame doit refaire ainsi la robe qu'elle possède, autrement elle ne pourrait la porter sous peine de soixante sous tournois, et la robe saisie serait donnée pour l'amour de Dieu, à la volonté des seigneurs consuls.

Item, qu'aucun homme, habitant Castres ou sa banlieue, ne permette à sa femme de porter les parures condamnées, ou de faire rien de contraire aux ordonnances ci-dessus, sous la même peine.

Digitized by Google

GLANURES HISTORIQUES

1236-1281. — Restitution du domaine d'Arfons a l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. — Le nom de cette commune est formé des deux mots latins *Ara fontium*. Il est probable que les anciens habitants de cette partie de la Montagne-Noire y avaient élevé des pierres consacrées, et des chartes du moyen âge donnent encore aux sources des deux cours d'eau qui en descendent, le Sor et l'Aiguebelle, l'épithète de *sacrées*. Les mêmes chartes nous apprennent qu'une voie romaine traversait Arfons; elle partait sans doute de Castres et allait rejoindre la voie de Toulouse à Narbonne.

Au XIIe siècle, Arfons appartenait à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem; mais par suite des guerres de la dernière moitié de ce siècle et de l'invasion des gens du nord armés contre l'Albigéisme, cette localité alors importante fut complétement ruinée et les seigneurs du voisinage profitèrent des troubles pour usurper les possessions des religieux, comme ils le firent dans tout le pays d'Albigeois. Lorsque le calme fut rétabli, l'Église revendiqua ses droits et les seigneurs, menacés d'excommunication, durent restituer les biens qu'ils avaient usurpés.

La première restitution pour Arfons fut faite en 1236 par le vieux Raymond de Dourgne. « Le village d'Arfons et le territoire limité par des croix de sauvement, dit-il dans l'acte de restitution, ont toujours fait partie du domaine des hospitaliers de Saint-Jean; c'est par violence que je suis devenu détenteur de partie de ce territoire, je m'en repens, et en vue de la rémission de mes péchés j'y renonce et je restitue à l'ordre, entre les mains du frère Guillaume, commandeur de l'hôpital de Toulouse, tout ce que je détenais ainsi injustement. »

Deux autres vieillards se souvenaient encore, ainsi que Raymond, des jours de prospérité d'Arfons, et comme il importait de recueillir leur témoignage avant leur mort, le commandeur de Toulouse adressa une requête à Guillaume, prieur de Puylaurens, juge épiscopal toulousain pour les causes ecclésiastiques, afin de les entendre; ils comparurent en effet le 3 mars 1237 et déposèrent sur la foi du serment, en présence de plusieurs témoins, que là où se trouve le village d'Arfons il existait autrefois une ville populeuse, qu'un commandeur militaire de l'ordre de Saint-Jean, nommé frère Raymond Clavel, y faisait sa résidence, qu'il en était seigneur et que le territoire de la commanderie était limité par des croix. Ces déclarations servirent aux religieux à poursuivre leurs revendications et ils rentrèrent ainsi en possession de tout leur ancien domaine d'Arfons.

En cette même année 1237, Sicard, seigneur de Puylaurens, fit son testament. Il était malade et craignait les peines de l'enfer, alors considérant que, d'après l'écriture sainte, l'aumône efface le péché comme l'eau éteint le feu, il restitua tout ce qu'il avait usurpé et donna encore aux religieux hospitaliers deux fiefs importants avec les hommes et les femmes qui les habitaient et tous les droits seigneuriaux, en faisant le vœu de prendre l'habit de l'ordre de Saint-Jean, si sa santé se rétablissait. Ses deux fils, Izarn de Dourgne et Jourdain de Saissac, ratifièrent quelques mois après ces donations, se disant prêts à exécuter les dernières volontés de leur père. Toutefois les religieux eurent des difficultés avec Jourdain de Saissac, coseigneur de Puylaurens; de longs débats, des procès s'en suivirent; Jourdain persista dans ses prétentions jusqu'en 1280; mais alors sentant sa fin prochaine, il fit en présence de plusieurs Frères prêcheurs un testament par lequel il chargeait Raymond d'Izarn, recteur de Saint-Germier, de terminer le différend par arbitrage. Il s'agissait des fiefs cédés à l'ordre par Sicard. De plus, il voulait que son cheval de bataille fut vendu et que du prix de la vente on achetât deux jeunes

Digitized by Google

coursiers qui seraient donnés à l'ordre, avec leurs armures de fer, pour le service de la Terre-Sainte. Quatre ans après, sur la réquisition de Pierre de Florent, précepteur de l'hôpital de Toulouse, le recteur de Saint-Germier exécutait les clauses de ce testament pour délivrer de ses péchés l'âme de Jourdain et dégager la sienne propre de l'obligation qui lui avait été imposée par le testateur.

A la fin du XIIIe siècle, un commandeur résidait à Arfons et c'était en 1298 Elie de Rosat. La maison de l'ordre, détruite sans doute au XVIe siècle, se trouvait au lieu qui a conservé le nom de *Latour*.

1685. — Les protestants de Roquecourbe a la révocation de l'Édit de Nantes. — Au XVIIe siècle, la population de Roquecourbe était en grande majorité protestante, et l'on trouve de précieux renseignements sur les registres des délibérations du consulat, à l'époque où l'édit de Nantes, qui avait mis un terme aux guerres de religion, fut révoqué par Louis XIV. Il y avait bien encore deux consuls de la religion réformée; mais le premier consul qui était catholique avait seul autorité; ils ne prenaient plus part à l'administration et tous les actes mentionnent leur abstention par cette formule : « Qui advertiz ne sont point venus. »

Le 29 septembre 1685, quand la révocation, dont l'édit porte la date du 17 octobre, était déjà certaine, le consul catholique fait afficher au pilier de la place publique l'ordonnance rédigée le 18 par l'intendant, contre les personnes de la R. P. R qui songeraient à sortir du royaume et transporteraient leurs meubles, et contre celles qui les assisteraient dans ce mauvais dessein ou recèleraient les meubles. Les peines étaient terribles. Cependant quelques réformés parvinrent à émigrer; mais ceux qui ne pouvaient s'expatrier durent subir la volonté du maître. Ils ne le firent pas, on le comprend, sans hésitations; deux prêtres avaient été chargés de les convertir et les conférences se prolongèrent pendant plus de quinze jours; enfin « le 16 octobre, les protestants, convoqués au son de la cloche, déclarent qu'ayant réfléchi à ce qui leur avait été la veille représenté par MM. Labe et Feurier, ils ont d'un commun consentement et unanimement délibéré et promis d'embrasser la religion catholique, apostolique et romaine, *conformément à l'intention du Roi*, pour y vivre et mourir et la professer et faire professer, tant par eux que par leurs femmes et enfants pour lesquels ils s'engagent, suppliant à cet effet le curé présent, de recevoir leur profession et prononcer l'absolution en tel cas requis. En effet, ledit sieur curé, en présence du premier consul, les autres absents, ayant fait mettre à genoux lesdits habitants, leur a prononcé l'absolution accoutumée en tel cas, après avoir pris le serment en la forme ordinaire ». Le 17, le 18 et le 19, les retardataires furent de même absous; le 21, trois se décidèrent encore et il n'en restait plus qu'un qui se présenta enfin le 22. Alors tous les protestants de Roquecourbe étaient catholiques selon l'intention du Roi.

Le 29 du même mois, douze jours après la révocation, en vertu d'une ordonnance de M. Leverrier, qui était chargé à Castres de l'exécution des ordres de M. de Noailles, le premier consul fit publier et afficher que les matériaux du temple étaient à vendre. Personne ne se présenta pour les acheter, et, le 31, M. Leverrier vint lui-même avec des troupes à Roquecourbe pour opérer la démolition. Alors le consul convoqua les habitants qui, pour se débarrasser des soldats qu'il fallait loger et nourrir, consentirent à démolir eux-mêmes, dans les trois jours, et à payer les matériaux trois cents livres. Mais comme personne sans doute dans la localité n'aurait osé mettre la main à l'œuvre, on pria M. Leverrier de laisser les maçons qu'il avait amenés. C'est ainsi que le temple de Roquecourbe fut

Digitized by Google

démoli, et, comme on n'avait pas d'argent, on abandonna les matériaux à l'un des maçons qui paya les trois cents livres à M. Leverrier.

1771-1783. — La famille de Lawrens Sterne a Albi. — Le célèbre écrivain anglais, tourmenté par un mal qui pardonne rarement, était incapable de maîtriser ses passions et il fut souvent licencieux dans ses écrits, au mépris de son caractère de ministre de la religion anglicane. Il mourut à Londres le 18 mars 1768. Ses biographes ont omis de faire connaître le nom de sa femme, et lui-même ne la désigne dans sa correspondance que par l'initiale L..... Cependant, elle appartenait à une famille distinguée; riche, elle avait épousé par inclination le pauvre orphelin recueilli par un oncle membre du chapitre de la cathédrale d'Yorck, et c'était à l'influence de cette famille que le Révérend était redevable des bénéfices ecclésiastiques dont il a joui jusqu'à sa mort. On lit dans la préface d'une traduction de Tristam Shandy, que Mme Sterne quitta son mari pour incompatibilité de caractère et qu'elle se retira en France dans un couvent; on ajoute qu'elle ne rentra en Angleterre qu'à la mort de Sterne, pour recueillir sa succession, et qu'elle ne trouva rien. — Autant d'erreurs que de mots. — Mme Sterne était née *Élisabeth Lumley*. Elle vint pour la première fois en France en 1762; mais avec son mari et sa fille Lydia, alors âgée de onze ans, et c'était pour raison de santé, car ils étaient tous phthisiques. Il est vrai que Sterne, facile à l'entraînement et d'une humeur inquiète, passa seul en Italie puis en Angleterre; mais sa famille le rejoignit à Yorck « et j'eus, dit-il, la joie inexprimable de voir ma fille telle, à tous égards, que je la désirais ». Alors toute son attention fut consacrée au bonheur futur de sa fille chérie; les lettres qu'il lui écrivit dans les dernières années de sa vie, et qui ont été publiées, respirent la plus vive tendresse. Sterne quitta Yorck, à la fin de 1767, pour aller à Londres publier son *Voyage sentimental*, ouvrage peu digne du caractère de son auteur, et c'est là qu'il mourut à l'âge de cinquante-quatre ans. — Trois ans plus tard, sa femme et sa fille revenaient en France; elles fixèrent leur résidence à Albi, à cause de l'excellence du climat de cette ville, peut-être aussi pour se rapprocher d'un compatriote leur protecteur, M. de Mac-Carthy, qui habitait alors Toulouse et qui devint bientôt l'un des principaux seigneurs de l'Albigeois. Mme Sterne loua hors de la ville une petite chartreuse dépendant de la propriété du médecin Linières et dont l'emplacement est aujourd'hui occupé par la maison n° 9 de la rue Saint-Antoine. C'est là qu'elle mourut. Mais avant sa mort elle eut la douleur d'être forcée de se séparer de sa fille qui, passionnée, ardente comme son père, avait écouté avec trop de complaisance les beaux discours d'un jeune homme moins âgé qu'elle qui avait alors vingt et un ans. Il fallut les marier. Lydia était de la religion réformée et Jean-Baptiste-Alexandre-Anne Médalle, son amant, était catholique; un hebdomadier, oncle du futur, trancha la difficulté en faisant signer une abjuration à Lydia, et il donna la bénédiction nuptiale aux jeunes époux dans la chapelle domestique de la maison prévôtale de Saint-Salvi, le 28 avril 1772. Mme Sterne n'assista pas à cette cérémonie; mais trois jours auparavant elle avait signé le contrat de mariage par lequel elle donnait à sa fille une dot de cinquante mille livres, que toucha Médalle père, receveur des décimes du diocèse et dont il rendit compte aux époux en 1778. Elisabeth Lumley mourut, moins d'un an après le mariage de sa fille, le 11 juillet 1773, à onze heures du matin, et comme elle était protestante son décès fut constaté par le juge de la temporalité. Lydia était devenue mère le 6 août 1771; son fils mourut à Soréze, à l'âge de douze ans, en 1783; elle-même était morte à Toulouse deux ans environ auparavant, de sorte qu'il ne restait plus personne de la descendance de Lawrens Sterne.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

L'auteur des *Monographies communales*, d'une *Etude sur l'histoire des institutions seigneuriales et communales de l'arrondissement de Gaillac*, et de plusieurs brochures sur l'histoire et l'archéologie du département du Tarn, M. Élie Rossignol, de Montans, nous adresse un nouveau volume intitulé : PETITS ÉTATS D'ALBIGEOIS OU ASSEMBLÉES DU DIOCÈSE D'ALBI.

On sait qu'en Languedoc, pays d'États, les divisions ecclésiastiques étaient en même temps des circonscriptions administratives. Chaque diocèse avait son administration politique particulière, et prenait part à l'administration générale par les représentants qu'il envoyait aux *États généraux* de la province. Nul impôt ne pouvait être levé sans le consentement des États. Quand l'impôt était voté, la répartition en était faite, dans chaque diocèse, entre les communautés, par une assemblée appelée *Assiette*, et dans chaque communauté par les consuls et leurs assesseurs, d'après un *compoix* ou livre-terrier, où chaque propriété était évaluée à un chiffre qui servait de base aux répartiteurs.

Les États généraux du Languedoc se réunissaient chaque année et les trois ordres y étaient représentés.

Les Assiettes se tenaient un mois après les États généraux et elles étaient aussi composées des trois ordres.

Le diocèse d'Albi comprenait cent quatre-vingt-dix-huit communautés ; Castres soixante et dix-neuf; Lavaur quatre-vingt-neuf ; Castres et Lavaur n'avaient que des Assiettes, tandis que Albi, qui représentait l'ancien Albigeois, avait, comme le Velay, le Gévaudan et le Vivarais, des États particuliers qu'il a conservés jusqu'en 1789; mais, dans les deux derniers siècles, la réunion de ces États, qui siégeaient dans la grande salle de l'Hôtel-de-ville d'Albi, n'était plus qu'une simple formalité. L'archevêque en était le président. Un commissaire principal y était envoyé chaque année par les États de la province, pour présenter la commission ou *mande* des impositions. Le viguier, le premier consul d'Albi et le premier consul de celle des trois villes qui avait eu entrée aux États généraux étaient les commissaires ordinaires. Le clergé était représenté par le syndic du chapitre métropolitain, l'abbé de Candeil, celui de Gaillac, et le prévôt de Saint-Salvi. Au banc de la noblesse se tenait, au premier rang, le baron de Castelnau de Bonnafous, que remplaça au XVIIIe siècle, par substitution, le baron de Cadalen ; venaient ensuite les vicomtes d'Ambialet et de Paulin ; les barons de Lescure, de Salvagnac, de Cestayrols et de Laguépie. Le tiers se composait des députés de toutes les communautés, dans l'ordre suivant : Albi, Gaillac, Cordes, Rabastens, Réalmont, Lombers, Cadalen, Montmiral, Caluzac, etc. — La session était ouverte par une messe du Saint-Esprit, puis les députés entraient en séance. Après l'appel nominal et l'admission des fondés de pouvoirs, le président faisait la lecture de la mande, et, après avoir voté l'impôt, l'assemblée procédait à la nomination des officiers du diocèse : un syndic, un greffier et trois assesseurs.

Le syndic était chargé de surveiller l'exécution des travaux publics, de soutenir les procès, de veiller à la bonne administration des communautés, de contrôler les opérations des collecteurs. Sa charge était incompatible avec toute autre fonction publique, et il n'était justiciable que de ses diocésains. Le greffier, qui était ordinairement un notaire, faisait toutes les écritures; il secondait le syndic dans l'accomplissement de son mandat et le remplaçait en cas d'absence ou d'empêchement; il était spécialement chargé des adjudications, et, au besoin, il était secondé par les assesseurs. Si des affaires urgentes se présentaient entre deux

Digitized by Google

sessions, elles étaient réglées par le Comité de direction des affaires du diocèse, composé de l'archevêque, du viguier et du premier consul d'Albi, et, en cas de nécessité, le Comité convoquait les représentants des douze *villes-maîtresses* : Albi, Gaillac, Cordes, Rabastens, Réalmont, Lombers, Lisle, Valence, Caluzac, Cadalen, Monestiés et Montmiral.

Après l'élection des officiers, l'assemblée nommait le bureau des comptes et lui renvoyait la mande pour la répartition des impôts, les requêtes adressées au diocèse et toutes les affaires en instance. C'était la dernière opération des États particuliers, qui cédaient la place au bureau des comptes. Ce bureau, ou Assiette diocésaine, était encore présidé par l'archevêque ou son délégué. Le clergé y était représenté par le député du chapitre métropolitain et par celui de Candeil ou de Saint-Salvi, alternativement. Le baron de Cadalen et un autre baron de tour y siégeaient au nom de la noblesse. Le tiers état y avait un député de chacune des six premières villes-maîtresses et deux nommés à tour de rôle par les six autres villes. L'Assiette, dans sa première séance, se divisait en quatre commissions entre lesquelles étaient réparties toutes les affaires. La répartition de l'impôt s'effectuait d'après un tarif comprenant toutes les communautés et indiquant au marc la livre la part de chacune dans la somme attribuée au diocèse. Le dernier tarif d'Albi avait été dressé en 1709.

Les diocèses de Castres et de Lavaur n'avaient pas d'États particuliers, mais leurs Assiettes avaient les mêmes attributions que celle d'Albi. L'Assiette de Castres se tenait dans le palais épiscopal, sous la présidence de l'évêque. Les commissaires ordinaires étaient le baron d'Ambres, le sénéchal et le juge-mage. Après eux siégeaient les consuls de Castres, le premier consul de Lautrec et les députés des villes de Lacaune, Castelnau-de-Brassac, Saint-Amans-Valtoret, Briatexte, Viane, Montredon, Saint-Gervais, Roquecourbe, Boissezon, Espérausses, Lacabarède et Fiac. C'était également dans le palais épiscopal que se réunissait l'Assiette de Lavaur. Elle était composée de l'évêque, président; du juge royal, commissaire-né; des quatre consuls de Lavaur et du syndic du chapitre de Saint-Alain, commissaires ordinaires. Les villes de Puylaurens, Revel, Labruguière, qu'on appelait Dulac au XVIIIe siècle du nom de son seigneur, Sorèze et Saint-Paul avaient le droit d'y envoyer chacune deux représentants, dont l'un était le premier consul; Mazamet n'avait droit qu'à un député, ainsi que Cuq, Saint-Amans et Dourgne; les communautés, au nombre de vingt-quatre, qui formaient la banlieue de Lavaur, envoyaient chaque année deux députés, à tour de rôle, et ces représentants étaient appelés syndics des vingt-quatre consulats.

M. Rossignol ne traite que des assemblées diocésaines d'Albi; mais il nous promet un semblable travail pour Castres. Il fait d'abord l'historique des *États d'Albigeois* avec le tableau de leurs membres et leur règlement intérieur; puis il enregistre, d'après les procès-verbaux, les votes relatifs aux impositions, à la sûreté publique, à l'assistance, à l'instruction, à l'agriculture, à l'industrie, au commerce et aux voies de communication; enfin, dans un appendice, qui n'est pas la partie la moins intéressante de son livre, il nous montre l'assemblée diocésaine en présence des troubles religieux et politiques des XVIe et XVIIe siècles.

Cette méthode ne laisse rien à désirer. Nous avons entendu reprocher à M. Rossignol d'être un peu prolixe dans ses notices, et de s'arrêter à des récits, à des descriptions qui sont quelquefois dépourvus d'intérêt; mais c'est un défaut dont les historiens qui se serviront plus tard des matériaux qu'il a amassés, ne lui feront pas un reproche; d'ailleurs ses études sont sérieuses; il ne néglige jamais de remonter aux sources.

Digitized by Google

HISTOIRE DU PAYS D'ALBIGEOIS

(Suite)

CHAPITRE III

Occupation de la Gaule par les Romains.

Environ six siècles avant notre ère, les Phocéens, peuple venu de l'Asie-Mineure, avaient fondé, à l'embouchure du Rhône, une colonie qui était bientôt devenue florissante. Elle partageait avec Carthage le commerce de la Méditerranée.

La prospérité est souvent mauvaise conseillère; Marseille, fière de sa puissance, voulut agrandir son territoire, et ayant trouvé de la résistance chez les Sallyes, qui occupaient le bassin de la Durance, elle fut bientôt en guerre avec tous les peuples voisins. Les Marseillais étaient les alliés des Romains; ils les appelèrent à leur secours et ceux-ci, qui depuis longtemps attendaient l'occasion d'étendre leur domination sur la Gaule, s'empressèrent de passer les Alpes (123 av. J. C.).

Le consul Fulvius ne se contenta pas de mettre les Marseillais à l'abri des attaques de leurs voisins; il resta en deça des monts, en qualité de proconsul, et ce fut le premier des Romains qui y entreprit des conquêtes pour le compte de la République. Sextius Calvinus, son successeur, acheva la soumission des Sallyes et il donna une partie de leur territoire aux Marseillais. Toutefois, pour sa sûreté, il crut devoir fortifier son camp. C'est l'origine d'Aix.

Mais bientôt les Sallyes s'agitèrent; ils supportaient impatiemment le joug de l'étranger, et pour les contenir la République dût envoyer le consul Cneius Domitius Ahenobarbus. Alors les Allobroges, qui avaient donné aide à Teutomac, roi des Sallyes, firent alliance contre les Romains avec Bituit, roi des Arvernes; mais avant de commencer les hostilités, ils crurent devoir tenter des démarches en faveur de Teutomac. Le consul fut inflexible, et sans attendre l'arrivée de Fabius Maximus, qui, par ordre du Sénat, avait déjà franchi les Alpes et se dirigeait vers le Rhône, il livra bataille. Les Gaulois, effrayés par les éléphants, lâchèrent pied : 20,000 furent taillés en pièces et 3,000 faits prisonniers. Cependant cette défaite ne découragea pas Bituit, et pendant que les deux consuls se partageaient le commandement, il forma une nouvelle armée d'Arvernes, d'Allobroges et de Rutènes. Ces derniers lui fournirent 22,000 hommes. Mais dans son impatience d'en venir aux mains, il alla offrir la bataille à Fabius au-delà du Rhône. Les Romains étaient au nombre d'environ 30,000. La rencontre eut lieu à l'embouchure de l'Isère (120). L'action fut des plus vives, mais les Gaulois ne purent résister à la discipline romaine. Leur déroute fut complète. Ils avaient établi un pont de bateaux pour traverser le Rhône; ils s'y jetèrent en désordre et les chaînes s'étant rompues, tous furent précipités dans le fleuve. Ceux qui étaient restés sur la rive furent taillés en pièces. On porte à plus de 100,000 le nombre des Gaulois qui périrent dans cette rencontre, qui valut à Fabius le surnom d'*Allobrogique*. Bituit fut assez heureux d'échapper à l'ennemi; il se réfugia chez les Allobroges. Les Romains, victorieux, passèrent le Rhône sous le commandement de Domitius. Tous les peuples se soumirent jusqu'aux Pyrénées. Les Allobroges demandèrent la paix. Pour en établir les conditions, Domitius appela Bituit à une conférence; mais malgré la foi jurée il le retint prisonnier et l'envoya à Rome, d'où cet illustre gaulois alla en exil à Albe. Le pays des Allobroges, alors converti en province romaine, a conservé le nom de Provence. Les vainqueurs accordèrent la paix aux Arvernes avec la liberté de vivre selon leurs lois (1). Toulouse traitée comme alliée reçut une gar-

(1) V. Discours d'Arioviste. Cés. Lib. I, c. 25.

Digitized by Google

nison romaine. Le pays des Rutènes, conquis en partie, fut divisé en Rutènes indépendants (*Eleutheri*) et Rutènes provinciaux (*Provinciales*), et plus tard une colonie latine fut établie chez ces derniers.

De retour à Rome, les consuls obtinrent le triomphe, dans lequel on vit Bituit sur le char à lames d'argent du haut duquel il avait combattu, car les chefs Gaulois étalaient alors un grand luxe. La richesse de cette nation était proverbiale, et d'après les poètes latins, les cours d'eau de la Gaule et particulièrement le Tarn roulaient des paillettes d'or (1).

Mais le calme n'était qu'apparent; les vaincus frémissaient sous le joug et les Romains, pour les contenir, furent obligés d'entretenir une armée au-delà des Alpes, sous le commandement d'un consul. Dans le but de faire pénétrer dans la nouvelle province leurs mœurs et leurs usages, ils fondèrent la colonie de Narbonne (118), qui devint le centre de leur domination et donna plus tard son nom à une province (2).

Les Gaulois n'attendaient qu'une occasion de reprendre les armes. Elle leur fut offerte par l'invasion des Cimbres, peuple descendu du Nord et auquel on attribue la même origine qu'aux Kimris des Gaules. Ils entraînaient avec eux les Teutons et les Ambrons. A leur approche, les Toulousains firent la garnison romaine prisonnière (106); mais une partie de la population restée fidèle à la République s'entendit avec Cépion, gouverneur de la province et lui livra la ville qui fut mise au pillage. Toutefois, l'immense butin que Cépion s'attribua semble lui avoir porté malheur, car bientôt après il fut battu par les Cimbres, qui dévastèrent la province et passèrent en Espagne. Le Sénat envoya contre eux Marius (103). A son approche, les Tectosages donnèrent le signal de la révolte; mais ils furent vaincus par Sylla, lieutenant du consul, et les autres peuples restèrent tranquilles.

C'est à la suite de cette révolte que la limite du *Ruteni provinciales* fut portée de l'Agoût au Tarn. Les Romains avaient d'abord traversé la Montagne-Noire, afin de se rendre maîtres des passages et ils avaient établi leur camp sur l'Agoût, près du refuge gaulois de Sainte-Foy. C'est l'origine de Castres (*Castra*). Ils avaient un autre camp à Saint-Sulpice, au confluent de l'Agoût, et sans doute encore un poste à Damiatte; mais jugeant cette barrière insuffisante, ils la reculèrent jusqu'au Tarn, en conservant le camp de Saint-Sulpice, dont les lignes sont encore distinctes, et en établissant des stations à Montans, au Castelviel, à Ambialet, à Roquecesière, etc.

Marius rétablit la discipline dans l'armée; il résista à l'ardeur des légions, et se fortifia sur le Rhône, évitant le combat que l'ennemi désirait livrer, et par sa conduite sage et prudente, il pacifia la Provence. Cependant il ne perdait pas de vue le but de sa mission; mais il voulait donner le temps aux Teutons et aux Ambrons de se séparer de leurs alliés, et lorsque ceux-ci se furent avancés jusqu'à Aix, il les attaqua et les défit complétement (100). On prétend que cent cinquante mille de ces barbares restèrent sur le champ de bataille; ceux qui échappèrent à la mort séjournèrent quelque temps encore dans la Gaule, puis voyant qu'ils ne pouvaient ébranler la fidélité du peuple, ils se rapprochèrent des Alpes, les franchirent malgré les neiges et s'avancèrent jusqu'au Pô. Les Romains effrayés rappelèrent en toute hâte Marius. Le pacificateur de la Gaule, sans s'arrêter à Rome, où l'on vou-

(1) *Auriferum post ponet Gallia Tarnum* (Ausone). — *Meminit et Tarni fluvii auriferi.* (Sidoine Apollinaire) — Strabon (Géog. Liv. IV) prétend que dans le pays des Rutènes on exploitait des mines d'argent, et il ajoute : *In Ruthenis argentariæ vigent artes.*

(2) *Narbo autem Martius, in Gallia, Porcio Marcioque consulibus.... deducta colonia est.* (Vell. Pat.) L'existence de Narbonne est constatée dès le ve siècle avant notre ère et c'était alors un marché important.

Digitized by Google

lait l'honorer du triomphe, courut à l'ennemi et le battit complétement près de Vérone.

Pendant les guerres civiles occasionnées par la rivalité de Marius et de Sylla et lors de la révolte de Sertorius en Espagne, la Province fut tellement épuisée par le passage des troupes et par les subsides qu'on réclama d'elle, qu'elle secoua de nouveau le joug (76). Le jeune Pompée apaisa la révolte et il punit les Arécomiques en leur enlevant une partie de leurs terres qu'il donna aux Marseillais alliés fidèles des Romains. La misère fut plus grande encore sous le gouverneur Fontéius qui s'attira la haine de tous les peuples. Des députés allèrent à Rome porter plainte au Sénat, et malgré l'éloquente plaidoirie de Cicéron, les Gaulois furent remis en possession du droit latin et de leurs libertés.

Mais voici l'ambitieux César. C'est une invasion des Helvétiens qui lui ouvre la porte des Gaules; il les refoule dans leurs montagnes. Les Germains menaçaient les Eduens alliés des Romains; il les repousse; puis il tourne ses armes contre les Belges qui habitaient entre le Rhin, la Seine et la Marne. Dans la troisième année de son gouvernement (55), il soumet les Celtes de la Gaule centrale jusqu'à la Garonne, tandis que Crassus fait la conquête de l'Aquitaine pour empêcher les peuples de cette contrée de porter secours à leurs voisins. Victorieux de ces peuples, César passe le Rhin, puis il conduit ses légions à la conquête de l'Ile de Bretagne et rentre en Italie qu'il quitte bientôt pour réprimer en Gaule les soulèvements excités par Ambiorix. — Mais son ambition le rappelait à Rome. Il eut à peine atteint les Alpes que les Gaulois, comptant sur les révolutions que sa présence allait exciter en Italie, se soulèvent à la voix de l'Arverne Vercingétorix, qui avait pour lieutenant Leuctérius. 12,000 Rutènes libres accoururent à l'appel du héros gaulois. Alors César quitte les Monts et se jette dans Narbonne. Il établit de fortes garnisons chez les peuples exposés aux attaques des rebelles, chez les Volces arécomiques, chez les Toulousains, chez les Rutènes de la rive gauche du Tarn, et c'est sans doute à cette époque, pour la défense des frontières de la Narbonnaise, que furent élevés les monticules qu'on remarque encore de nos jours, sur une ligne qui s'étend de Saint-Sulpice à Murat, entre le Tarn et l'Agoût. Puis, remontant vers le nord, César traverse les Cévennes malgré les neiges, et ayant jeté l'épouvante dans le pays des Arvernes par la rapidité de sa marche, il va mettre le siége devant Gergovie, principal foyer de l'insurrection. Vercingétorix était découragé; mais la révolte des Eduens, qui força bientôt César à abandonner le siége, ranima son courage, et pour diviser les forces des Romains, il fit attaquer à la fois tous leurs alliés et la Province. César accourt. Vercingétorix lui présente la bataille; mais il est vaincu et poursuivi jusque dans Alise où, après des prodiges de valeur, le héros gaulois est forcé de se rendre. Alors Caninius Rebilus soumit les Rutènes indépendants, et César acheva dans la campagne suivante (50) la soumission du pays par la prise d'Uxellodunum où s'était réfugié Leuctérius (1). Vainqueur, malgré la résistance des défenseurs de ce dernier boulevard de la nationalité gauloise, César se montra froidement cruel en faisant couper les mains à tous ceux qui avaient pris part aux derniers combats. Vercingétorix mourut de la main du bourreau après six ans de captivité à Rome.

Cependant, après avoir ainsi assuré sa conquête, César gouverna les peuples avec douceur et ils restèrent en paix; d'ailleurs leurs chefs étaient morts ou esclaves. Il ne quitta définitivement les Gaules (49), que pour aller à Rome soutenir la lutte contre Pompée, son rival; mais lorsque maître de la République, il repassa les Alpes pour pour-

(1) On a longtemps ignoré le véritable emplacement de cette ville que les uns croyaient retrouver à Capdenac, d'autres au Puy d'Issolu. Des recherches récentes ont donné raison à ces derniers.

Digitized by Google

suivre les Pompéiens en Espagne, Marseille qui avait été gagné à ce parti lui ferma ses portes et il fut obligé d'en faire le siége. — Une campagne lui suffit pour soumettre toute la Péninsule, et il fut puissamment aidé par un gros de Gaulois, composé en partie de Rutènes, qu'il admit au Sénat pour les récompenser de leur fidélité. Il rentrait en Italie lorsqu'il apprit à Narbonne que le Sénat l'avait nommé dictateur.

Cependant, il dut encore revenir en Espagne. A son retour, il séjourna à Narbonne, puis il rentra à Rome pour y jouir des honneurs du triomphe; mais peu de temps après, il fut assassiné en plein Sénat (15 mars 44).

(*A suivre.*)

LE PROCÈS DE LA SORCIÈRE

Brûlée à Labruguière, en 1485

(Fin)

On aura remarqué que dans cette fin d'audience, où siégent seuls le baile et Robert, la sorcière fait des aveux complets. Le 4 juin, la Galiberte comparaît en présence du baile, du procureur Montaigut et de Robert. Interrogée si elle se reconnaît auteur de la mort de Guillaume de Villeneuve, elle répond que non, qu'il est mort des coups qu'il avait reçus et que, si elle n'avait pas été malade, elle serait allée chercher des remèdes à Burlats. Elle n'a pas non plus fait mourir les enfants de Rosergue.

— Qui vous a appris à faire usage de poisons?

Per ma fe, senhe, jeu vous direy veritat. Certes, el ouyt ans ho environ et ung jorn del cal no me recorde, me stan en lostal de mestre Bernat Montanha, notari de la Bruguera et en una chambra del dit hostal que foret de dona Simona, que fot accusada de poisons et mes presa et monada a Tholosa, laquala lodit mestre Bernat anet querre et fet tant grande diligence que scapes; jeu spulgava dona Simona, molher deldit mestre Bernat, et vigue ly totas las spallas maquadas et moltas, et luy dichi: hélas! et qui vous a faict aysso? La quala me respondet: certas aquo a faict lo nostre cara dascla mestre Bernart que ho fasia a ma nora, et dorm am ela. Et quant jeu l'agueri spolgada ela maguet dise, si jeu volia mal degun, et jeu li dichi que hoc ben, a dos homes, que jeu los feria mecire a per terra si jeu podia cum ha ung verm; et alaras ela me diset que ela me balhera de polvera que los feria morir si jeu volia, et apres men balhet ung tot petit saquet daluda blanqua et long comme ung det et jeu lo men portey.

Ma foi, seigneur, je vous dirai la vérité. Il y a huit ans environ, un jour dont je n'ai pas gardé le souvenir, j'étais dans la maison de Bernard Montaigne, notaire de Labruguière, en la chambre de dame Simonne, qui fut accusée comme empoisonneuse, prise et conduite à Toulouse où maître Bernard alla la chercher avec une si grande diligence qu'il la sauva. En faisant la toilette de dame Simonne, femme dudit Bernard, je vis ses épaules toutes contusionnées et meurtries, et je lui dis: hélas! et qui vous a fait cela? Elle me répondit: c'est ce sournois de maître Bernard (1)..... Quand j'eus terminé la toilette elle me demanda si je voulais du mal à quelqu'un. Certainement lui répondis-je, j'en veux à deux hommes que je voudrais pouvoir écraser comme un ver. Alors elle me dit qu'elle me donnerait une poudre qui les ferait mourir si je voulais, et, en effet, elle me donna un tout petit sachet de peau blanche et long comme le doigt. Je l'emportai.

Pour satisfaire à plusieurs autres questions, elle dit qu'elle a essayé pour la première fois l'effet de cette poudre contre le Comprador, en empoisonnant l'eau où il abreuvait ses bestiaux et qu'elle en mit ensuite dans le breuvage qu'elle fit porter par Braille à Jean Colombier, qu'elle avait d'abord soigné avec du serpolet royal et de la sauge blanche. Comme on lui demanda si, avec des herbes, elle pouvait guérir les malades; elle répondit que oui, si ces malades prenaient du vin blanc dans lequel on aurait fait infuser de la bretonge, de la sauge et des orties pontiens. Elle nie les faits qui lui sont reprochés quant au lait des femmes Baudemar et Seguier et s'en rapporte à son interrogatoire de la veille en ce qui

(1) Le patois peut bien braver l'honnêteté comme le latin; mais il n'en est pas de même du français, c'est pourquoi nous ne traduisons pas la fin de cette phrase.

Digitized by Google

concerne la mort de Barthélemy Séguier. Elle n'a rien fait aux moutons de Jean Sabatier; seulement elle a dit en passant près d'eux : que le diable les étouffe ! et elle sait qu'il en mourut deux ou trois. Mais, lui dit-on, si vous ne les avez pas empoisonnés, de quoi sont-ils morts ? — J'ai toujours entendu dire, répond-elle, que si l'on se retourne quand le prêtre lit l'évangile, on a le mauvais œil; or, je me suis trois ou quatre fois retournée à ce passage de la messe et je crois que c'est ce qui a occasionné la mort des moutons. — Enfin, elle repousse avec énergie et en se frappant la poitrine plusieurs autres crimes qui lui sont reprochés.

— Etes-vous l'auteur de la mort des enfants de Pierre Ricard, d'Escoussens ?

Per mon arma jamais no fogui a mort deuffans, daquel ny dautres, mais no scay pas si Barraban ho a fayt, car ben luy dichi que seu venges daquel et mais dels autres mes mal volens.

Sur mon âme, je n'ai jamais donné la mort à des enfants, ni à ceux-là ni à d'autres; mais c'est peut-être Barrabas, car je lui avais dit de tirer vengeance de Ricard et des autres qui me voulaient du mal.

— Que faites-vous pour voir le diable Barrabas ?

Certes, jeu lui sonne que vengue parlar ab mi et ven parlar an my.

Et bien ! je lui crie de venir causer avec moi et il vient.

— Sous quelle forme ?

En guisa dung personnago come ung autre.

Comme une personne ordinaire.

— Comment est-il vêtu ?

De negre.

Tout de noir.

— Est-ce que vous avez peur, en sa présence ?

Non, certes, mes què va per son camin come ung autre home.

Non pas : il suit son chemin tout comme un autre homme.

— Dans quel lieu et à quelle heure le voyez-vous ?

De bel miech jorn et al sol nostre del loc de la Recuquela.

Au beau milieu du jour et dans le lieu même de Larecuquelle.

— Vous lui offrez un hommage au temps de la moisson : est-ce de votre récolte ?

Certes, non, ny jamais ne luy en balhey, mesque quant nos ne avem en garbas al camp el prendria sa part et sen anava, ho dels mal volens daquels que je luy disia.

Non, certes, ni jamais je ne lui en ai donné; mais quand nos gerbes sont au champ il en prend sa part et s'en va, ou il en prend chez les malveillants que je lui ai désignés.

— Où avez-vous le sachet ?

Certes et ha grant breu que jeu nie confessi, et me donet lo confessor prescrivit de jeûner le vendredi et le samedi, et il me donna encore d'autres grandes pénitences que je fais, afin que mon âme ne soit pas damnée. De plus j'ai acheté une indulgence que j'ai encore à la maison. Alors je mis le sachet au feu pour ne plus en faire usage. Pendant qu'il brûlait, ma fillette le vit et me dit : mère, qu'est-ce que cela ? — Je lui répondis que cela ne la regardait pas, qu'elle devait laisser brûler, et le tout fut bientôt consumé.

— Et lorsque Simonne vous donna le sachet vous dit-elle en quoi consistaient ces poisons ?

Jeu vous ay dich al comensament que hoc, de grapaut en la tres yranhes, de serpol real, de bazeli et del ysop.

Je vous l'ai déjà dit au commencement, elle les composait de crapaud et de trois araignées, de serpolet royal, de basilic et d'hysope.

— Avez-vous composé vous-même de ces poisons ?

Non, per ma fé, jamais non sar plus sinon en ainsi que vous ay dich, ny feray mesque sia fora dassi, et vous preguy, senhors, prengats vingt, vingt-cinq motons que ay sus ma brequière et que me elargiscatz dassi, que jeu men ane en daucun loc, loing dassi, que jamais plus no se torneray al pays.

Non, sur ma foi, et jamais je n'en ai fait usage que comme je vous ai dit, et je ne recommencerai pas dès que je serai hors d'ici. Je vous en prie, seigneurs, prenez vingt, vingt-cinq moutons sur ma dot et mettez moi en liberté, que je m'en aille loin d'ici, pour ne plus jamais revenir au pays.

L'accusée comparut de nouveau le 5 juin, dans la cour de la prison, en présence de Bernard Montaigne et de Jean Dalyère, assistés du baile Rulliac. On lui lut sa déposition en langue vulgaire; le procès-verbal porte qu'elle déclara y persister, et qu'ayant joint les mains elle s'écria : Je prie Dieu et la Vierge Marie d'avoir pitié de mon âme.

Digitized by Google

— Interrogée depuis combien de temps elle n'a conféré avec Barrabas, elle répond :

Per ma fé, que jeu agues ballhat lo derrey beuvage à Guilhem Braih per lo portar, al dich Johan Colombier, dos ho tres jorns, lodich Barraban veuguet à mon hostal, à la Recuquella, parlar an my.	Sur ma foi, il vint me trouver dans ma maison, à la Récuquelle, deux ou trois jours après que j'eus donné à Guillaume Braille le dernier breuvage qu'il devait porter à Jean Colombier.

— Sous quel costume ?

Come a davant, am la rauba negra.	Comme toujours, avec sa robe noire.

— A pied ou à cheval ?

Tot à pié.	Toujours à pied.

On lui demande alors quel entretien elle eut avec lui et elle répond : Je lui dis que je ne voulais plus avoir affaire à lui, que je voulais revenir à Dieu et à la Vierge Marie, que je m'étais confessée à un Trinitaire de Castres, qu'il m'avait donné la pénitence dont je vous ai parlé et l'absolution. Alors Barrabas me dit : Que me donneras-tu donc? — Et je lui répondis : Deux de mes moutons. Il les prit au pacage de Puechgayraut, où il les tua sur le champ.

Péronne fut encore interrogée le 7, par Robert, assisté de Montaigue et de Jean Dalyère, le baile; François d'Hautpoul, coseigneur de Saint-Affric; Bérenger Dalyère; Jean Sabatier, notaire; Pierre Verges, le vieux, et Jean Baudemar, châtelain de Labruguière, tous habitants dudit lieu, formaient le jury qui se renouvelle à chaque audience; elle persista dans ses déclarations « et que saint Antoine me brûle « de la tête aux pieds, dit-elle, si j'ai autre « chose à ajouter à ce que je vous ai dit. »

L'instruction étant alors terminée, le procès-verbal en fut remis au procureur fiscal, mais il ne présenta ses observations que dans l'audience du 22 juin, en demandant l'ajournement des témoins pour établir la preuve des faits contestés. Les témoins, assignés à trois jours de date, comparurent en effet le 25. L'audience était publique et le siége était occupé par le lieutenant du juge, assisté de Montaigu et de Jean Dalyère. Le baile et les consuls Jean Fabre et Bernard Dumas sont parmi les jurés. — L'accusée ayant été introduite, Robert reçut le serment des témoins qui furent tous entendus; puis, le lieutenant posa cette question : Péronne s'en remet-elle à la grâce et miséricorde de la Cour? — Elle veut, répondit Martial Bernard son avocat, en délibérer et demande le délai nécessaire.— Le procureur fiscal y ayant consenti, l'audience fut renvoyée au soir. A l'heure indiquée, l'assistance est plus nombreuse encore que le matin. Après l'appel des témoins, le procureur fiscal se lève et déclare qu'il renonce à les faire entendre de nouveau si l'accusée n'a pas à les contredire.

— « L'accusée, répond l'avocat Bernard, a tenu conseil avec ses enfants et ses parents; elle n'a pas l'intention de se défendre; elle s'en tient à ses dépositions et s'en rapporte à la grâce, miséricorde et justice des seigneurs et de leur juge, promettant et jurant sur les Saints Evangiles de s'y soumettre entièrement. » Et, en effet, Péronne fit cette promesse solennelle, la main posée sur le livre saint. Alors, la procédure étant terminée, le lieutenant assigna jour aux parties à un mois, pour entendre la sentence.

Toutefois, dans l'intervalle, le juge Pierre Boyer voulut interroger lui-même la sorcière sur le sachet aux poisons et sur le diable. Il lui demanda si avant que Simonne lui eut donné le sachet, elle avait des intentions coupables à l'encontre de quelque habitant. Elle répondit qu'elle désirait la mort du Trabustel et du Comprador, parce que le premier lui avait étranglé des brebis, et que le Comprador avait voulu la tuer lorsqu'il vint la chercher pour soigner sa mère, et que cette haine durait encore, bien que ces faits se fussent passés plus de six ans avant qu'elle n'eut reçu le sachet. Elle ajouta que jamais, sans cette haine, elle n'aurait pris ce sachet et fait usage de poisons. Voici les

Digitized by Google

deux questions et les réponses relatives au diable :

— Combien de fois avez-vous vu Barrabas ?

Certas, quant na Simona me balbet lodich saquet me disset que quant jeu le tenria, que jeu ne me dobtes no me espaventes point se vegua degun dariera me, et un jorn jeu presi lo saquet, loqual tenia restost en ung trauc de tras la porta de la cambra ont jeu dormia, per aver de la polvera deldich saquet per ne trase contra Johan Fabre aliàs Trabustel, de las qualas polveras luy trasi contra lo visage, come ay deposat; alaras lodich Barraban me apparet darriès me a la semblence de ung home et me spavente tota, et me demandet que volia far deldich saquet; alqual jeu respondiey que jeu volia tras de las polveras contra lodich Trabustel que jeu voldria que lo dyable lo agues estoffat; et lodich Barraban me diset : no ages pabor quo be lo estoffera. Et la segonda vegada que jeu parliey en lodich Barraban fout quant volgueri empoysonnar lo buou del comprador, et la terce vegada en ayssi coma dessusay deppausat.

Quand dame Simonne me donna le sachet, elle me dit que quand je le prendrais je ne devais pas avoir peur, m'épouvanter, si je voyais quelqu'un derrière moi. Or, un jour, je pris le sachet que je tenais caché dans un trou derrière la porte de la chambre où je couche; je voulais avoir de la poudre pour jeter à Jean Fabre le Trabustel, et en effet je lui en jetai au visage, comme je l'ai dit. Alors Barrabas se trouva derrière moi, sous la forme d'un homme, et je fus tout effrayée; il me demanda ce que je voulais faire du sachet et je lui répondis que je voulais jeter de la poudre à Trabustel, que le diable étouffe. N'aies pas peur, me dit Barrabas, il l'étouffera. La seconde fois que je parlai à Barrabas, c'est quand je voulus empoisonner le bœuf du Comprador et la troisième fois c'est comme je l'ai déclaré.

— Quelle fut la dernière conversation que vous eûtes avec lui ?

Certas, monsenhe, quand jeu bote al foc lodich saquet no vegui do garda que lodich Barraban me fot de tras, et me feset mes de pabor que les aultres coptz, et alaras je luy dichi que jeu non avia plus affar del, ainsi que ay deppausat, et se ne anet, diseque jeu no era point per els, car jeu no volia consentir a mort denffans et que era trop pietadosa car no avia point de corage.

Eh bien! monseigneur, quand je jetai le sachet au feu, je ne pris pas garde que Barrabas devait être derrière moi; mais j'avais moins peur que lors de ses précédentes apparitions, et je lui dis que je n'avais plus affaire à lui, ainsi que j'ai déposé. Il s'en alla en disant que je n'étais pas pour eux, que je ne voulais pas consentir à faire périr les enfants, que j'étais trop compatissante et sans courage.

Et la pauvre femme qui, sans doute, n'avait été que l'instrument des mauvaises passions qui fermentaient dans le pays, termina en suppliant le juge de la mettre en liberté.

Mais au jour indiqué, le 29 juillet, à trois heures de relevée, Péronne fut conduite sur la place publique de Labruguière, où le juge prononça la sentence que nous traduisons du latin :

« Nous juge, la procédure étant faite selon la coutume, ayant posé devant nous les très Saints Évangiles, afin que notre jugement soit prononcé sous le regard de Dieu et que nos yeux soient toujours fixés sur la justice, et après avoir fait le vénérable signe de la Croix, en disant : Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, *Amen*. — Vu les pièces de cette procédure et les informations faites contre toi; vu tes dépositions dans lesquelles tu as spontanément persisté, et les autres circonstances du procès; après avoir pris avis et conseil des prudhommes, nous te condamnons, par sentence définitive, à parcourir la ville de Labruguière, la corde au cou, et précédée du crieur public qui proclamera les crimes par toi commis; puis tu seras conduite par l'exécuteur de la justice au carrefour du chemin de Larecuquelle, où il t'attachera à une potence pour y être brûlée et consumée. — Telle est la sentence que nous prononçons du haut de notre tribunal, selon la coutume des anciens. »

Aussitôt le crieur public emboucha la trompette et dit à haute voix, en langue vulgaire : « Oyez tous. Du mandement de l'honorable homme monseigneur Pierre Boyer, licencié ès lois, juge ordinaire des lieux de Labruguière et Aigrefeuille ou Larecuquelle, pour nos seigneurs les coseigneurs desdits lieux, Péronne Galiberte, veuve de Jean Galibert, de Larecuquelle, qui est là derrière, est une empoisonneuse : elle a empoisonné Jean Colombier, le fils de Jacques, du Reclot; elle a fait mourir par ses poisons, un bœuf

Digitized by Google

de Jean Séguier le Comprador, et persistant dans ses crimes, elle a de même empoisonné Jean Fabre, de Larecuquelle, qui mourut subitement, sans confession; elle a encore commis plusieurs autres crimes, ainsi qu'il résulte des informations faites contre elle par la Cour. C'est pourquoi elle est conduite au carrefour de Larecuquelle, où elle sera attachée à un poteau pour y être brûlée et consumée. — Et qui ainsi fera, ainsi sera puni. »

Déjà le bourreau s'était emparé de la victime, le lugubre cortége se mit en marche, et dans toutes les rues, le crieur public répéta son cri; la patiente le suivait en priant. A la sortie de la ville, le bourreau la fit monter sur une charrette et lorsque l'on fut arrivé au carrefour, où tout était prêt pour l'exécution, il l'attacha au pal et mit le feu au bûcher. — Les cendres de la prétendue sorcière furent jetées au vent.

Et le notaire Robert dressa l'acte de cette exécution, en présence des nobles seigneurs Philippe de Voisins, chevalier; Antoine de Lautrec, vicomte dudit Lautrec, coseigneur de Labruguière; François d'Hautpoul; Antoine Johannis, de Saint-Amans-Valtoret; des consuls Jean Fabre, Martial Bertrand et Jean Bertrand, et d'une grande foule d'habitants qui étaient accourus de Labruguière et des lieux circonvoisins.

DEUX CHEMINÉES A MOUZIEYS

Nous ignorons à quelle époque on a commencé à construire des cheminées telles que nous les concevons aujourd'hui, et les ruines de Pompéi ne nous ont rien appris sur la manière de chauffer les maisons dans l'antiquité. C'est seulement au XIIe siècle qu'apparaissent dans les appartements de véritables cheminées, qui en deviendront bientôt un des principaux ornements. Toutefois, il est rare d'en trouver qui

Digitized by Google

soient antérieures au XIVe siècle. Les deux dont nous donnons le dessin se trouvent dans la petite commune de Mouzieys, canton de Cordes, et dans deux maisons de pauvre apparence. Elles sont du XVe siècle; peut-être même la première (n° 1) est-elle de la fin du XIVe. Elle se compose de deux pieds-droits en pierre, supportant un manteau à moulures simples, sur lequel repose une hotte ornée de deux cadres chargés de décorations finement découpées; entre ces cadres est un écusson aux monogrammes entrelacés de Jésus et de Marie; le tout est terminé par une corniche à moulures.

Les pieds-droits de la seconde (n° 2) sont

ornés de losanges et de creux et portent des consoles qui soutiennent la plate-bande moulurée. L'entablement, terminé par une belle corniche, est orné de pilastres aux mêmes décorations que les jambages, et, dans les panneaux, d'une coquille d'où pend une couronne encadrant un écusson. Cette cheminée, toute en pierre, porte sur la plate-bande l'inscription suivante en belles lettres romaines en saillie : PAX. DOMINI. SIT . ET . SI . OPORTUERIT . MORI . TECUM . NON . TE . NEGABO . MEMENTO . MEI. Des devises, tirées de l'Ecriture sainte, se gravaient alors partout; celle-ci se trouve sur la porte du château de Frausseilles : VIS TOVJOVRS EN TA FOY. NE VARIANT IAMAIS FOVR PRINCE NI POVR ROY.

ÉLIE ROSSIGNOL.

ÉTABLISSEMENTS RELIGIEUX,

DE CHARITÉ ET D'INSTRUCTION PUBLIQUE du département du Tarn, en 1790.

La circonscription dont l'Assemblée constituante forma le département du Tarn, renfermait trois diocèses dont les chefs-lieux étaient *Albi*,

Digitized by Google

Castres et *Lavaur*. Ces diocèses comprenaient 599 paroisses ou succursales: Albi 348, Castres 141 (1), Lavaur 110. — 18 autres paroisses furent tirées des diocèses voisins; celui de *Montauban* en donna neuf : Beauvais, Grazac, Mezens, Montdurausse, Montgaillard, Montvalen, Roquemaure, Saint-Urcisse et Tauriac; celui de *Toulouse*, cinq : Banières, Montcabrier, Saint-Sernin, Saint-Sulpice et Taulat; celui de *Saint-Pons*, quatre : Anglès, Labastide-Rouairoux, Lamontélarié et le Margnès. Les établissements appartenant au clergé séculier étaient au nombre de douze, ceux du clergé régulier au nombre de quarante dont quinze communautés de femmes. Il y avait six ermitages ou chapelles de dévotion, sept hôpitaux, deux séminaires et trois colléges. Le clergé avait encore la direction de l'instruction primaire, mais les écoles étaient très-peu nombreuses; ainsi dans le diocèse d'Albi, le plus considérable, on ne comptait que onze maîtresses et vingt-huit maîtres d'école. Dans les villes de Gaillac et de Rabastens, ces maîtres, au nombre de trois, prenaient le titre de régents et enseignaient les premiers éléments du latin.

Voici, par diocèse, le tableau de tous les établissements religieux du département lors de leur suppression; dans les numéros suivants de la *Revue*, nous publierons une notice sur chacun de ces établissements :

DIOCESE D'ALBI.

Archevêché.
Chapitres de la métropole et de Saint-Salvi à Albi, de Vieux, de Rabastens, de Cordes.
Séminaire d'Albi.
Abbayes de Gaillac et de Candeil.
Dominicains d'Albi.
Cordeliers d'Albi, de Rabastens et de Réalmont.
Carmes d'Albi et de la forêt de Valence.
Augustins de Lisle.

(1) Le diocèse de Castres renfermait 147 paroisses, mais six sont hors de la circonscription du Tarn.

Trinitaires de Cordes
Capucins d'Albi, de Gaillac et de Cordes.
Commanderies de Raissac et de Vaour.
Religieuses de l'Annonciade d'Albi et de Rabastens.
Religieuses Sainte-Claire d'Albi.
Religieuses de la Visitation d'Albi.
Religieuses Augustines de Lisle.
Religieuses Bénédictines de Longueville.
Dames de la miséricorde d'Albi.
Chapelles de Notre-Dame de Ladrèche et du Saint-Crucifix de Cordes.
Collége d'Albi.
Hôpitaux d'Albi, de Gaillac, de Rabastens et de Monestiés.

DIOCÈSE DE CASTRES.

Évêché.
Chapitres cathédral de Castres et Saint-Pierre de Lautrec.
Séminaire de Castres.
Abbayes de la Rode et de Vielmur.
Chartreux de Saïx.
Dominicains de Castres.
Cordeliers de Castres et de Lautrec.
Trinitaires de Castres.
Religieuses Sainte-Claire et Sainte-Claire des Ormeaux de Castres.
Religieuses Bénédictines de Lautrec.
Filles de la Présentation de Castres.
Chapelle Saint-Stapin à Dourgne ; ermitage Saint-Augustin à Fiac.
Collége de Castres.
Hôpitaux de Castres.

DIOCÈSE DE LAVAUR.

Evêché.
Chapitres cathédral de Lavaur et de l'église de Saint-Paul.
Abbaye de Sorèze.
Cordeliers de Lavaur.
Capucins de Lavaur et de Graulhet.
Religieuses Sainte-Claire de Lavaur.

Digitized by Google

FILLES DE LA CROIX de Lavaur.
CHAPELLE Saint-Mémi de Graulhet.
COLLÈGE de Lavaur.
HÔPITAL de Lavaur.

PAROISSES ANNEXÉES.

RELIGIEUSES SAINTE-CLAIRE de Saint-Sulpice, diocèse de Toulouse.
NOTRE-DAME DE GRACE à Grazac, diocèse de Montauban.

MÉMOIRES

envoyés à nos seigneurs de Montmorency et le premier Président, le 13 mars 1617, par le diocèse d'Albi, sur le danger que courrait le pays si le château d'Ambialet, celui de Curvalle et d'autres tombaient au pouvoir de l'ennemi (1)

Monseigneur est très humblement supplié d'escrire au Roy, en la plus grand diligence qu'il sera possible, et à Mr de Pontchartrain, du grand dommatge qui peut arriver à sa majesté si aucuns lieux forts qu'il y a dans le diocèze d'Alby vienent au pouvoir de ceux de la religion pretandue reformée, ou autres qui ne soient bien affectionnés et fort assurés à son service.

Detant que ledit diocèze joinct les provinces du Languedoc et de la Guienne, l'espace de doutze grandes lieus, et estant mi parti par la rivière de Tarn, ceux de ladite religion des dites provinces, pendant les guerres civilles passées, n'ont en moyen de se comuniquer les uns avec les autres qu'avec beaucoup de difficulté, et c'est pour quoy ils ont fait des efforts incroyables pour se lotger dans ledit diocèze, où de cent cinquante villes, villatges ou autres lieux forts qu'il y a, il nen y a que six ou sept qui ne soit esté tenus, en divers temps, par eux et repris par les catholiques, et de tels jusques à dix ou doutze fois, aussi la perte du sang, les ruines, bruslements et despances y sont inestimables.

Et entre autres lieux le chasteau de Lombers a esté remarqué de très pernicieuze conséquence. Les suites de la perte d'icelluy en sont telles, qu'en l'année mil Vc soixante six, aux troubles dits de St Michel, le feu St baron de Paulin n'oza rien remuer dans ce dit diocèze qu'après s'estre rendu mestre dud. chasteau, ou le St de Serviès, s'assurant d'une bonne paix, ne tenoit qu'un geolier, et à l'instant la ville se déclara du parti de la religion, avec celle de Réalmont et plusieurs autres, qui admenèrent en l'an mil Vc soixante huit, avec la paix feincte, la perte des villes de Gaillac, Cordes et pluzieurs autres.

La paix estant revenue, en l'année mil Vc septante, le filz dud. St de Serviès, comme chastelain, fut remis dans ledit lieu, lequel il garda jusques en l'année mil Vc septante deux, qu'en suite de la jornée St Barthélemy, ceux qui estoient restés en ce royaume de ladite religion, estoient en grandissime crainte, en telle sorte qu'il n'y avoit homme de qualité dans ce royaume qui ozat rien remuer, jusques à ce que ledit St de Serviès, en recepvant un présent d'un lapin des habitants de la ville dudit Lombers, en fut emporté prizonnier dans icelle, et à l'instant sa femme et ses soldats investis, en telle sorte que non obstant le bon secours que feus Mrs de la Crouzete, de Montberaut, de Comourtères et pluzieurs autres y voulzirent donner, et que la place soit jugée entre les plus fortes du Haut-Languedoc, elle fut rendue par le capoural Guy, qui y commandoit, aux cappitaines qui l'avoient investie, lesquels à linstant la remirent au pouvoir de feu Mr le viscompte de Paulin, qui à mesme temps, sur l'assurance d'un si bon

(1) Archives de la Préfecture du Tarn. C. 871. — Cet important document historique constate le trouble que la mort du roi Henri IV jeta dans le royaume; il prouve que les deux partis, catholique et protestant, s'attendaient à une guerre prochaine, qu'ils s'y préparaient et surveillaient réciproquement leurs mouvements. C'est une sorte d'introduction aux pièces que nous nous proposons de publier, relatives aux trois guerres de religion qui occupèrent dix années du règne de Louis XIII (1620-1630), et dont notre pays d'Albigeois eut tout particulièrement à souffrir.

Digitized by Google

loutgis, se déclara protecteur des esglizes réformées de la France.

En ce temps ceux de ladite religion ne tenoient dans ceste haute province rien d'important, que la ville de Puilaurens et la prinse de ce chasteau nous causa la perte, dans trois mois après, de plus de trente lieux dans ce diocèze, et dans moins de deux ans celles de Castres, Revel, Sourèze, Briteste et grand nombre dautres bons lieux qu'ils y tiennent, outre ce qui a esté recouvré par force de leurs mains et notamment en ce dit diocèze, où de quarante villes ou lieux forts qu'ils y tenoient, par la grâce de Dieu, on les a réduits dans les villes dud. Réalmont et Lombers, et cinq ou six petits chasteaux ou maizons.

Se resouvenants des advantages qu'ils ont receus dudit chasteau, et aprèhandants les dommatges qui leur en peuvent arriver, ils taschent à prèzent de s'en rendre les mestres, et ayant le feu roy Henry le Grand porveu du commandement d'icelluy le S^r de St Michel, il nous sont donnés plusieurs advis qu'il est en traité de le bailler à Monsr de Sulli, sous le nom de quelque catholique qui despend entièrement de luy.

En lannée..... ayant les Srs de Luquisse et de Rivières tués les S^rs viscomptes de Montclar et de Clérac, led. Sr de Luquisse fut retiré dans ledit chasteau, par le Sr de Varagnes son parent, où M^rs de la cour de parlement l'ayant envoyé sercher, led. Sr de Varagnes, par quelque despit, bailla ledit chasteau au pouvoir de M^r le comte de Montgoumery; de quoy s'estant le scindic de ce diocèze plaint à M. de Verdun, premier prèzident de Tholoze, et luy ayant fait entendre l'importance de la place, envoya courrier exprès à sa Majesté, lequel sachant n'y avoir meilleur moyen d'entretenir ses subjets en paix qu'en leur ostant toute occazion de meffiance, et de ne permettre qu'ils empietassent les uns sur les autres des places de telle conséquence, y envoya un exempt de ses gardes, avec commandement audit Sr de Montgoumery de le remettre entre ses mains, ce qu'il fit, et despuis en bailla le commandement aud. S^r de St Michel.

Outre ledit traicté, l'on a aussi pluzieurs advis que led. Sr de Sulli, est en marché, avec le sieur baron du Pujol en Agenois, pour la viscomté d'Ambillet, qui a le premier ou segond rang de la noblesse aux Estats ou Assemblées de ce diocèze, y ayant trente-cinq ou quarante gentilshommes qui relèvent de luy, estant la ville et chasteau assiz en une presqu'isle de la rivière de Tarn, n'y restant qu'un passatge d'une charrette, se pouvant, avec quelque assez mediocre despance, rendre inespugable, et par ce moyen, n'ayant point de passatge libre sur ladite rivière de Tarn, despuis le Truelh daisene jusques a Villemur, où il y a plus de dix et huit grandes lieus, ils en auront fort commode au cœur de ce diocèze, qui sera cauze, avec les autres dèpandances et circonstances, que le changement de main de ce lieu, dont les habitants sont tous catholiques, cauzera la perte de la bonne moitié de cedit diocèze et de tout celuy du Vabrois.

Lesd. catholiques ne peuvent que grandement soubsonner et craindre de ce que, après que ledit sieur de Sulli s'est rendu mestre de Figeac et Caussade, il a achepté la ville catholique de Montricous, de laquelle les habitants s'estoient si bien défendus, pendant toutes ces guerres civilles qu'ils peuvent servir d'exemple à tous leurs voizins, et à prèzent, non content de s'estre randu mestre de si importantes places, il tasche de gagner pis et se saisir des lieux dont lesdits catholiques, à un besoin, peuvent retirer leurs principaux advantages.

Et ce qui augmente le soubson auxdits catholiques, est de voir que les intensions dudit Sr de Sulli sont suivies de la plus part de ceux de ladite religion, qui taschent à l'envi de se randre mestres des lieux qui leur sont commodes, et qui se peuvent randre defensables sous divers prètextes.

Comme l'année passée, sur le remuement du

Digitized by Google

feu Sr de Panat, le Sr Des Crouts voyant que ceux de ladite religion n'avoient pas moyen de faire passer des troupes de gens de guerre du Vabrois ou haut Castres et Cevennes en ce diocèze, par le moyen de quelque petite finançe qu'il remlt au cofre du Roy, il osta la cappitainerie de Roquesizière, qui est au diocèze dudit Vabres, à un catholique, et à l'instant, fit mettre si bien la main à la réparation dudit chasteau, qu'il sera fort mal aizé de l'en desnicher, et par ce moyen ils peuvent faire glisser secrètement les forces de toutes leurs montagnes jusques aux portes de ceste ville d'Albi.

Le Sr de Sénégas a obtenu du Roy la cappitainerie de Curvalle, où il a sa maison de Verdun et la ville de Plaizance tout joignant; ces trois forts joints ensemble se randront de grand défanse, et tout le peuple, qui en partie estoient de ladite religion, s'estoient rendus presque tous catholiques, par le moyen de la reprinze des forts que ceux de ladite religion tenoient en ce quartier de montagne retourneront en leur vomissement.

A quoy les bons serviteurs du Roy, qui habitent dans cedit diocèze, supplient très humblement le Roy et Mrs de son conseil vouloir pourvoir.

GLANURES HISTORIQUES

654. — Donation de la ville de Gaillac, par saint Didier, évêque de Cahors. — Bien qu'apparemment d'origine antique et romaine, la ville de Gaillac apparaît pour la première fois dans l'histoire par la mention qu'en fait, dans son testament, saint Didier, évêque de Cahors, en date de la quinzième année de son épiscopat, la seizième du règne de Sigebert II, roi d'Austrasie, c'est-à-dire en 654 ou 655. — Cet illustre prélat lègue à son église de Cahors, Gaillac et Lautrec en Albigeois. — Au sujet de cette donation nous rappellerons que les auteurs de l'*Histoire du Languedoc* ont placé l'Albigeois dans une division de l'Austrasie appartenant au royaume de Neustrie, comme une sorte d'Austrasie ou de possession neustrienne. Les savants qui publient la nouvelle édition de cette histoire n'ont fait aucune réserve à cet égard. Nous voyons cependant qu'en 638 et 654 l'Albigeois dépendait du roi d'Austrasie, Sigebert III, ainsi que le Quercy. Ce saint roi, quoique dévoué au clergé, mais jaloux des prérogatives de la couronne, écrivit en effet à l'évêque saint Didier pour lui interdire de se rendre à un concile convoqué dans ses Etats, sans son ordre, par l'évêque de Bourges, métropolitain de l'Aquitaine, et il défend d'assembler aucun concile dans son royaume sans autorisation. Baluze a publié ce rescrit royal. Mais ce qui prouve que l'Albigeois dépendait de l'Austrasie en 654 et avant, comme depuis, c'est une lettre de Constance, évêque d'Albi, invitant saint Didier à venir visiter son église d'Albi, qu'il appelle celle de Didier (*civitatula tua Albiga*), pour y célébrer la fête de Noël. Didier mourut en chemin le 15 novembre 655, au château de *Wistrilinguis* ou de Saint-Géry. — Constance, dans cette lettre, attribue au mérite de saint Didier et à ses recommandations son heureux retour de la cour d'Austrasie, où il avait fait depuis peu un voyage. Il est manifeste que si Constance avait été sous la domination de la Neustrie il n'aurait pas été obligé d'aller rejoindre la cour d'Austrasie dans les contrées éloignées de la France orientale, au-delà du Rhin. C'était son métropolitain, sujet du roi Sigebert III, qui le patronait auprès de celui-ci. — Un titre qu'on dit être de 670, et duquel on a même et à tort, selon nous, contesté l'authenticité ou la véritable date, semble mettre à cette époque l'Albigeois sous la domination de Childéric, roi d'Austrasie; mais il peut y avoir là une équivoque ou une confusion de dates : Childéric a été en effet

Digitized by Google

roi d'Austrasie intérimaire de 660 à 670 et roi de Neustrie seulement de 670 à 673. La domination de Childéric sur l'Albigeois peut dater de 660 ou 661 à 670; l'an IV de son règne serait l'an 664, année où aurait vécu Didon, évêque d'Albi, et vers laquelle aurait eu lieu l'incendie de cette ville. Nous étudierons plus tard avec soin cette nouvelle face de la question. Bornons-nous à signaler la lettre de Constance et la donation que fit en 654 saint Didier de la ville de Gaillac à l'église de Cahors.

CH. GRELLET-BALGUERIE.

1110. — ELECTION CONSULAIRE A LAUTREC. — D'après les libertés accordées par les rois et les vicomtes aux habitants de la vicomté de Lautrec, il y avait eu jusques là dans cette seigneurie dix consuls et douze conseillers, dont moitié de la ville et moitié des lieux fortifiés. Ils étaient reconnus et installés le jour de la Saint-Remy, 1er octobre. Mais le roi régnant ayant ordonné qu'il n'y aurait plus que quatre consuls dans les divers lieux du Languedoc, à l'exception de quelques villes importantes, le sénéchal de Carcassonne prescrivit en 1410 de choisir les consuls et les conseillers parmi les habitants de Lautrec. Il en résulta un conflit entre le chef-lieu et la banlieue et un commissaire, Pierre d'Oger, fut envoyé par le roi *ad reparationem consulatus Lautrici et forciarum*. Une transaction intervint conforme à l'ordre du sénéchal. L'élection qui eut lieu sur la place publique, comme de coutume, donna les résulats suivants : consuls, les prud'hommes *(providos viros)* Raimond d'Artis, Jean de Solomiac, Antoine de Courbarieu et Pierre-Raimond Sabatier; conseillers, les prud'hommes Jean Salanh, Sicard d'Hugues, Me François de Lacam, Jean Martin, Me Jean Dominici, Armand Tregaud, François Jean, Jean Ferrand, Jean Magistri, Pilefort Gontier, Bernard Scabasse et Jacques Bertrand, sous la réserve accoutumée que si l'un ou plusieurs des élus étaient reconnus indignes ou suspects, ils seraient remplacés. Alors les anciens consuls, après avoir protesté que par ce fait ils n'entendaient aucunement déroger aux anciennes franchises et libertés du consulat, présentèrent les élus à Amelius de Puymiral, procureur du roi, et à Jean de Castillon, procureur de la vicomtesse Brunissende, dame d'Ambres, et les nouveaux magistrats municipaux jurèrent sur les saints Évangiles de se conduire bien et fidèlement dans l'exercice du consulat, de rechercher le bien du roi, celui des vicomtes et de la communauté, d'éviter ce qui pourrait leur nuire, protestant que si, dans l'exercice de leur charge, il leur était nécessaire d'ester en justice contre le roi ou contre les vicomtes, soit en demandant soit en défendant, cela ne leur soit pas imputé à mal. Le serment reçu, les consuls sortants mirent leurs successeurs en possession du consulat en leur donnant les clefs des portes de la ville et ceux-ci, au moment de leur installation, déclarèrent qu'ils reconnaissaient tenir le consulat du roi seul.

1568. — TESTAMENT DE LOUIS DESCARLHAN. — Le sire Louis Descarlhan Del Puech ou Dupuy, marchand, de la ville d'Albi, réfugié à Castres, fait son testament à cause des troubles (3 avril). — Il veut être enseveli en la forme de la religion réformée. Il donne à Marie de Nupces, sa femme, entr'autres choses, sa maison d'habitation située rue du Vigan, à Albi; à sa fille Anne 3,000 livres qui lui seront remises le jour de son mariage. Il institue héritier universel son fils Henri, auquel, en cas de mort sans enfants, il substitue sa sœur Anne; et dans le cas où Henri et Anne mourraient, tous les biens reviendraient à Marie de Nupces, veuve du testateur. — De plus, le sire Descarlhan lègue 10 livres à sa sœur Claude, femme de Henri Aussaguel, bourgeois d'Albi; 150 livres à Marianne, pauvre fille qui demeure chez lui, cette somme devant lui servir de dot, et elle sera nourrie et entretenue par la succession jusqu'à

Digitized by Google

son mariage; il donne 10 livres à chacune des deux filles de son bordier, aussi pour les marier; 200 livres en aumône aux pauvres filles à marier et orphelines, etc. — Sont témoins de ce testament reçu à Castres par M. Bissol : Sébastien de Melou, lieutenant principal au sénéchal de Castres; Jehan Defos, bourgeois d'Orban, et Géraud, son frère; Pierre Durban, bourgeois de Gaillac; Hugues Duconseil, bourgeois de Lavaur; Jehan Moles, marchand de Gaillac; Pierre Castanier, praticien de Lavaur, et noble Pierre Benavent, sieur du Buzet, tous habitants de Castres ou réfugiés dans cette ville pour cause de religion.

1599. — L'évêque de Castres condamné par le Parlement. — Contrairement aux coutumes d'après lesquelles celui qui perçoit les fruits décimaux d'une paroisse doit contribuer à la réparation de l'église, l'évêque de Castres prétendait qu'il ne pouvait être tenu de la réédification des églises démolies pendant les guerres de religion. La Chambre de l'édit séant à Castres ayant rejeté ses prétentions, il excommunia deux des membres de cette Chambre; mais la Cour du Parlement cassa l'excommunication comme abusive (arrêt du 9 septembre), ordonna de biffer l'acte de cette excommunication sur les registres de l'évêché, condamna le prélat à 2,000 livres d'amende et décerna contre lui ajournement personnel.

1632. — Démolition du chateau de Saint-Amans. — Le château de Saint-Amans était alors habité par Nicolas de Génibrouse. Ce seigneur qui recevait du duc d'Orléans une pension de 4,000 livres, ayant suivi le parti de son bienfaiteur, ses biens furent confisqués et le 20 novembre, les commissaires du roi tenant la Chambre de justice à Castres, envoyèrent Azemar, prévôt de cette Chambre pour faire démolir le château de Saint-Amans et les murailles de la ville, ce qui fut exécuté. Ce château avait appartenu aux familles de Vendôme et d'Armagnac, qui ne l'avaient jamais habité, et il était en ruine lorsque Jacques de Génibrouse en devint possesseur par acquisition, ainsi que le prouve un dénombrement de 1539. Mais Sébastien de Génibrouse fils et héritier de Jacques l'avait fait reconstruire et il l'avait habité jusqu'à sa mort, arrivée au mois de novembre 1586. — Sébastien avait épousé en 1538 Françoise de Lescure, dont il eut Guillaume qu'il émancipa en 1575, en lui donnant tout ce qu'il avait à Saint-Amans, à la réserve du château. — Jeanne de Génibrouse, fille de Sébastien avait épousé M. de Capriol, seigneur de Cuq. — Nicolas de Génibrouse était aussi fils de Sébastien et comme lui avait toujours habité le château de Saint-Amans. — La seigneurie était une terre de toute justice. Les revenus consistaient en 400 setiers de blé de tasque et 60 d'avoine, outre les censives, les droits de lods et les autres droits seigneuriaux. — Le village était considérable et le premier consul avait entrée aux États.

1611. — Prestation de foi et hommage par le seigneur de Laroque-d'Arifat. — Par-devant le commissaire du roi à Carcassonne, noble Louis de Cabrol, fils de noble Charles de Cabrol, seigneur de Laroque-d'Arifat, — lequel en vertu de procuration de son père rend les foi et hommage-lige dus au roi à cause de la moitié de la terre et seigneurie dudit lieu de Laroque-d'Arifat, avec juridiction haute, moyenne et basse, assis partie dans le diocèse d'Albi et l'autre au diocèse de Castres, en la sénéchaussée de Carcassonne, l'autre moitié étant possédée par noble Pierre Cabrol, sieur de la Verdussié, mouvant et relevant de Sa Majesté, — a prêté le serment de fidélité à genoux, tête nue, sans épée ni éperons, la main levée à Dieu en la forme de la religion réformée.

1811. — Découverte d'antiquités a Rabastens. — Cette découverte se fit sur la propriété de M. de Tholosany, près de la ville. Elle consistait : 1° En une mosaïque de grande dimen-

Digitized by Google

sion, remarquable par la variété et la richesse de son ornementation; elle décorait une vaste villa dont on retrouve chaque jour les traces. 2° En plusieurs fragments de colonnes indiquant que cette propriété, placée non loin des bords du Tarn et dans un site des plus riants, appartenait à une riche famille gallo-romaine. 3° Et deux autels circulaires, décorés de bas-reliefs représentant l'un des courses de char, l'autre une scène de bacchantes. Ces antiquités ont été données par le propriétaire à la Société archéologique du Midi de la France.

BIBLIOGRAPHIE

Nous avons reçu une nouvelle brochure de M. Anacharsis Combes. C'est une étude locale qui a pour titre : La Patte d'Oie, où l'auteur nous montre comment s'est formé l'important quartier de Castres qui porte ce nom. Nous en détachons le passage suivant qui nous apprend comment se faisait, au siècle dernier, le voyage de Castres à Toulouse en voiture publique :

« On y voyait à des jours fixes, gravir pesamment les coteaux de Beaumont ou en descendre de même, une voiture massive différant peu d'une grosse charrette. Elle était traînée par deux forts chevaux de race limousine, remplie par quatre voyageurs à l'intérieur, plus un à côté du conducteur, cocher en même temps, ayant de nombreux bagages attachés sur le derrière de la caisse, percée seulement de deux fenêtres-vasistas, par lesquelles arrivait un jour plus que douteux. Tout cela s'appelait pourtant une *diligence*. Or, voici comment se justifiait cette prétention. Les voyageurs après avoir retenu leurs places plusieurs jours, plusieurs semaines, quelquefois plusieurs mois à l'avance, dans une cour de la rue de l'ancienne trésorerie, qui servait de bureau, s'y rassemblaient avec plus ou moins d'exactitude aux jour et heure fixés pour le départ.

« Ce départ s'effectuait très-irrégulièrement vers les neuf heures du matin. Chaque voyageur *lesté par un déjeûner dinatoire*, suivant la locution castraise, finissait par se colloquer tant bien que mal, à sa place fixée d'avance, mais le plus souvent échangée d'après les lois de la politesse. La masse finissait par s'ébranler; elle broyait, toujours s'enfonçant dans la même ornière, le pavé de la ville; elle parvenait ainsi non sans peine au débouché de la route de Lavaur. Le trajet était long, difficile, cahotant, quelquefois accompagné de la crainte des voleurs. Enfin on arrivait à cette première étape de Lavaur vers les cinq ou six heures du soir, après avoir traversé à Guitalens la rivière d'Agoût, sur un bac manœuvré longuement, dangereusement parfois, puis les voyageurs, descendus à terre, étaient exposés à toutes les intempéries de l'atmosphère.

« A la suite d'un souper très-confortable, dans une bonne auberge, suivi d'une couchée dont personne ne se plaignait tant la fatigue de la journée entraînait au sommeil, on se remettait en route le lendemain matin à l'aurore, pour aller s'embrancher au lieu dit Saint-Sulpice-de-Lapointe sur la route d'Albi à Toulouse. On arrivait enfin à cette destination tout juste assez à temps pour dîner et aller passer la soirée au spectacle dans un parterre debout.

« Le retour avait lieu dans les mêmes conditions, et au même prix de douze francs par personne. Pourtant tout cela constituait un progrès, puisqu'il était de tradition que les deux derniers évêques de Castres n'avaient pu prendre possession de leur chef-lieu diocésain, qu'à l'aide de litières portées par des mulets, et que plus tard, les seigneurs de Noailles venant visiter leurs possessions de Serviès, entre Lavaur et Castres, ne pouvaient y arriver qu'à franc étrier, ou sur des chevaux de roulage empruntés dans le pays. »

Digitized by Google

HISTOIRE DU PAYS D'ALBIGEOIS

CHAPITRE III

Occupation de la Gaule par les Romains.

(*Suite*)

Alors Antoine et Octave se disputent l'autorité, et ce dernier, vainqueur à Actium (31), poursuit son rival jusqu'en Égypte où Antoine se donne la mort. C'est à son retour d'Égypte qu'Octave fut proclamé empereur.

Nous n'avons que des généralités à demander à l'histoire de l'empire romain. Pendant la longue période de l'occupation, c'est une alternative de bien-être et d'oppression qui résulte de la différence de caractère des empereurs. Il en fut ainsi jusqu'à l'époque où Constantin allia le spirituel avec le temporel. Après lui la décadence est rapide. Pendant que les empereurs s'occupent de questions théologiques, les provinces sont livrées à l'avarice des gouverneurs; elles se désaffectionnent et quand les Barbares franchissent les frontières, l'empire ne trouve plus de défenseurs.

Octave Auguste ne changea rien aux divisions territoriales qu'il trouva établies. Le Tarn était la limite de deux provinces : la rive droite appartenait à la partie de l'Aquitaine qui devint plus tard Aquitaine Ire, capitale Bourges; la rive gauche à la Narbonnaise Ire, capitale Narbonne; mais la partie de son bassin dont nous étudions l'histoire, n'avait pas de nom particulier, elle appartenait aux Ruteni dont la capitale prit le nom de Segodunum (Rodez).

Le Midi, heureux sous Tibère qui en répara les chemins, fut opprimé sous Caligula. S'il se releva sous Claude, qui était Lyonnais, ce fut pour retomber sous le fardeau des vexations et des cruautés de Néron Les Gaules se soulevèrent (68). Les peuples de la Narbonnaise prirent part à l'insurrection et c'est à Narbonne que Galba reçut les envoyés du Sénat. Le nouvel empereur envoya une colonie à Toulouse, que Martial appelle la *Palladium* du Midi. Alors la Narbonnaise comptait de nombreuses illustrations. C'est à Adrien que Nîmes doit ses principaux monuments et le fils adoptif de cet empereur, Antoine, qui a mérité le nom de *Pius*, était originaire de cette ville. Après Marc-Aurèle, le *Père de la Patrie*, les empereurs ne font que passer sur le trône et périssent presque tous de mort violente. Dans le groupe que l'histoire désigne sous le nom de trente tyrans, nous distinguerons Posthume qui mérita le nom de *Restaurateur de la Gaule*. Il fut tué avec son fils, en 269. Le Midi prit parti pour Proculus contre Probus, qui resta victorieux. Carus son successeur, ainsi que Carin et Numéren, ses fils, étaient de Narbonne. Sous Dioclétien, la misère poussa les paysans à la révolte; ils parcoururent les campagnes, armés de faux et de socs de charrue; mais ils furent bientôt dispersés, et cette insurrection ou *bagaudie*, dans laquelle on impliqua les chrétiens, fut l'occasion d'une violente persécution contre les partisans de la nouvelle religion, qui commençaient à devenir nombreux dans le Midi, comme nous le verrons dans la suite. L'empire était alors partagé et la Gaule était échue à Constance-Chlore, prince moins cruel que Dioclétien et père de Constantin, dont l'avènement fut le signal de la décadence. Depuis cette époque, les divisions qui règnent dans l'Église, où l'orthodoxie lutte contre le schisme, troublent sans cesse l'État qui aurait dû rester étranger à ces querelles. Alors cependant les écoles de Toulouse, où fut élevé Ausone, étaient célèbres, et la Narbonnaise s'honore d'avoir produit saint Paulin et saint Sulpice-Sévère. Ce dernier avait sa maison à Toulouse et probablement il y était né. Un grand nombre de familles romaines s'étaient établies dans les belles provinces du Midi qui, au dire de Pline, étaient comparables à l'Italie par la culture et la fertilité des terres,

Digitized by Google

par le mérite et les mœurs des habitants (1). L'usage des lois romaines y était plus répandu que dans le reste de la Gaule, à cause du grand nombre de colonies et de villes municipales qu'on y rencontrait et du privilége du droit romain dont jouissaient les habitants.

A la mort de Théodose (395), l'empire d'Occident échut à Honorius. Cet empire devait encore avoir un demi-siècle d'existence; mais il perdit bientôt le Midi où les Visigoths fondèrent, en 412, une monarchie nouvelle dont Toulouse fut la capitale.

Jusqu'ici aucun document n'avait constaté l'existence de l'Albigeois comme division politique; mais nous le trouvons mentionné au rang des cités d'Aquitaine dans la Notice publiée sous le règne d'Honorius (2).

Nous avons vu que la civilisation pénétra dans notre contrée par le Tarn et l'Agoût, d'où prirent naissance la station du Castelviel et celle de Sainte-Foy qui devint un camp romain. La station du Castelviel, qui était plus centrale et au-delà de laquelle le Tarn n'est plus navigable, prit de l'importance par suite des relations devenues plus fréquentes avec les contrées voisines. Près de ses murs se forma la ville d'Albi qui devint bientôt un centre à la fois politique, religieux, commercial, et nous croyons que c'est à l'époque où une colonie romaine fut envoyée dans le Toulousain (68) que prit naissance cette ville dont le nom semble emprunté au pays latin. Alors il n'y eut plus de distinction entre les *Ruteni provinciales* et leurs congénères les *Ruteni liberi*, il y eut une cité Albigeoise (*Civitas Albigensium*) dont Albi (*Albiga*) était la capitale, et cette cité existait certainement au IIIe siècle; si elle ne figure pas sur la table de Peutinger, c'est qu'à la date attribuée à cette carte l'Albigeois n'était pas encore une province ecclésiastique (3).

(1) Pline, lib. III, cap. 4.

(2) Entre 400 et 406.

(3) Les provinces ecclésiastiques étaient en même temps des divisions politiques et il en fut ainsi dans le Midi jusqu'à la Révolution.

Sans doute la cité nouvelle ne renfermait pas de grands centres de population; rien n'y a révélé l'existence de ces monuments qui témoignent du génie du peuple romain; mais, comme nous le verrons dans le chapitre suivant, on y a découvert de nombreuses et riches villas qui prouvent le développement donné à l'agriculture dans notre contrée pendant la période gallo-romaine; on y a trouvé des mosaïques remarquables, des débris de statues, des statuettes et des médailles en grand nombre; les débris de poterie, que l'on y rencontre pour ainsi dire à chaque pas, témoignent, par leur ornementation et la finesse de leur pâte, que l'art céramique y avait fait de grands progrès; ce n'était pas la seule industrie du pays : on y fabriquait des étoffes, on y exploitait les métaux, on y cultivait le pastel (1) qui, ainsi que la vigne et les autres productions du sol, étaient pour les habitants l'objet d'un commerce considérable (2).

Le port d'Albi était l'entrepôt des marchandises échangées entre les peuples de la Narbonnaise et ceux d'une partie de l'Aquitaine. Toutefois, la ville n'était pas considérable : il n'y eut d'abord que quelques maisons sur la rive gauche de la rivière, en vue du port; puis la bourgade s'étendit sur le plateau et occupa bientôt l'espace circonscrit dans la ville actuelle par les rues de la Buade, du Bouge, Saint-Julien, par la place Sainte-Cécile et la rue de la Travaille. Des ravins aujourd'hui comblés ou dissimulés par des constructions en défendaient l'approche, et du côté de la rivière elle était inaccessible par suite de l'escarpement de la berge. Dans des mémoires, qui sont restés manuscrits, Beaumesnil donne la description de six

(1) Le pastel est indigène dans nos climats. Pline loue les Gaulois sur leur manière de l'employer dans la teinture des étoffes qu'ils fabriquaient. Ils imitaient avec le pastel la pourpre tyrienne, l'écarlate et d'autres couleurs. (Liv. XXII, ch. 2.)

(2) César, *De bello Gallico*, liv. III. — Strabon, *Geog.*, liv. IV. — Pline, *Hist. nat.*, liv. XVIII.

Digitized by Google

pierres sépulcrales qu'il prétend avoir été trouvées à Albi; mais cet antiquaire fantaisiste ne mérite aucune créance et les prétendues inscriptions relevées sur ces cénotaphes n'offrent aucun caractère d'authenticité; jamais on n'a trouvé à Albi que des tombeaux gallo-romains sans inscriptions, des médailles impériales, quelques vases lacrymatoires, des objets de toilette et des débris de poterie.

Le développement des voies de communication dans le midi de la Gaule, pendant les quatre siècles de la domination romaine, eut la plus grande part dans les progrès matériels accomplis. Sans doute, avant cette époque, la Gaule était pourvue de voies de terre; les relations entre les divers peuples, l'usage des chars de guerre et des charriots en faisaient une nécessité; mais c'étaient de simples chemins ruraux. Les Romains les rectifièrent, les améliorèrent et pour assurer leur conquête ils tracèrent ces grandes routes qui ont conservé le nom de *voies romaines*. Lyon, qui communiquait directement avec la capitale de l'Empire, fut le point de départ de ces voies nouvelles dont les principales, au nombre de quatre, étaient classées comme voies militaires. Deux de ces dernières mettaient Rome en communication avec le midi de la Gaule : la première traversait l'Auvergne et atteignait Limoges où elle se bifurquait pour prendre d'un côté la direction de Saintes, de l'autre celle de Bordeaux; la seconde suivait le cours du Rhône pour aboutir à Arles et de là à Marseille; elle se rattachait aux Pyrénées par un embranchement qui sortait d'Arles et suivait les côtes de la Méditerranée en desservant Nîmes, Béziers et Narbonne. Ces grandes routes étaient pourvues de stations *(mutationes)* et de séjours *(mansiones)*, et des voies secondaires les mettaient en communication avec les principales villes. Aucune voie militaire ne traversait l'Albigeois, mais il était pourvu de voies secondaires dont nous allons essayer de retracer le réseau. *(A suivre.)*

LES PRINCES DE L'HARMONIE

Ces vers devaient faire partie du second n° de la *Revue;* mais un deuil qui est venu inopinément frapper leur auteur en a fait réserver la publication. Nous devions attendre que la sympathie dont notre ami s'est vu entouré dans ces tristes circonstances eût apporté quelque soulagement à sa douleur. E. J.

A mon ami Philippe PORTAL, ancien élève de TULOU.

I

HAYDN — MOZART — BEETHOVEN.

Riche d'accords, d'accents sublimes,
Comme l'aigle aux plus hautes cimes,
Haydn élève son vol puissant.
Sa note hardie et nerveuse
Vibre pleine, toujours pompeuse;
Il est le roi, le Dieu du chant!

Il entonne le saint cantique,
Écoutez!... Sa voix prophétique
S'élève, monte, monte encor :
Il nous fait oublier la terre
Le chantre inspiré, c'est Homère,
C'est Pindare à la lyre d'or.

Mais quels accents nous fait entendre
Le poëte à la voix si tendre,
Mozart le divin enchanteur :
Du printemps les roses fleuries,
Le riant émail des prairies
A ses chants prêtent leur fraîcheur.

Pleine de sève et de jeunesse,
Sa note nous redit sans cesse
Le doux murmure des ruisseaux,
Des bois, la lumière indécise,
Les frémissements de la brise,
Le gazouillement des oiseaux.

Digitized by Google

D'une douce et céleste flamme
Il pénètre, il amollit l'âme,
Il pleure, il sourit à la fois;
Il chante les fleurs, la verdure,
Tous les concerts de la nature,
De la fauvette il a la voix.

Et quand déborde son génie,
En puissants accords l'harmonie
Jaillit de son âme de feu :
Et son cœur, vivant sanctuaire,
Exhale la grande prière
Du réveil dans le sein de Dieu.

Quel est cet autre phénomène,
Chantre divin qui nous promène
De la montagne aux frais vallons;
Par qui le ciel même s'entr'ouvre,
Qui ravit l'âme et lui découvre
Les plus magiques horizons;

Qui nous rappelle du jeune âge
Les jours si purs; qui du bocage
Sait les échos mystérieux;
Qui redit les notes plaintives,
Les soupirs des lyres captives
Pleurant d'autres bords, d'autres cieux?

C'est Beethoven, le grand poëte:
Il endort la peine secrète,
L'éternel émoi de nos cœurs!
Génie ardent, âme sublime,
Profond, mystérieux abîme,
Foyer d'éternelles douleurs.

Gloire, gloire! trinité sainte!
Vos œuvres ont partout l'empreinte
De la grâce, de la beauté;
Vos chants ont d'indicibles charmes,
De tendres sourires, des larmes;
Gloire, gloire! immortalité!

Cette gloire rien ne l'altère.
Plus grands que les rois de la terre,
Il n'est rien en vous de mortel;
Pure et sainte est votre couronne;
En vous l'esprit de Dieu rayonne,
Et vos chants sont les chants du ciel.

II.

Rossini.

Et erunt tres in unum.

Quel encens assez pur peut couvrir ton autel,
Maître aux brillants accords, chantre inspiré du ciel,
Sainte incarnation du dieu de l'Harmonie?
Quoi? toujours par tes chants notre âme rajeunie
A de nouveaux transports, comme aux temps des amours,
Sans jamais se lasser s'abandonne toujours!
Sans cesse notre cœur veut, de ton luth sonore,
Entendre ces soupirs, ces chants mélodieux,
Des célestes concerts échos mystérieux!
Quand tes chants ont cessé, nous écoutons encore...

Du pompeux Orient, cet Eden enchanté,
Ta musique nous dit la magique beauté,
Des fraîches oasis le splendide mirage,
Le lac limpide et bleu sous un ciel sans nuage,
L'odalisque ajustant ses royaux ornements,
Égrenant sous ses doigts perles et diamants;
Et la brune Andalouse aux balcons de l'alcade,
Le joyeux boléro, la fine cavalcade
Étalant ses velours si riches de couleur;
L'Espagnol magnifique aux armes de Castille;
Du brillant Figaro l'inépuisable trille,
Séville, ses jasmins, ses citronniers en fleur.

Puis un ciel d'Italie... et, beauté féérique,
Se mirant dans le flot bleu de l'Adriatique,
Le front royal et ceint d'innombrables lauriers,
Venise, ses grands mâts aux riches banderoles,
Ses campaniles d'or et ses blanches coupoles;
Les lagunes, Saint-Marc, le chant des gondoliers;
Le Lido, la Brenta dans le marbre captive;
Les soupirs de la brise aux arcs du Rialto;
Et de Desdemona la romance plaintive,
Et l'amour, les fureurs, la rage d'Othello.

Et, quand l'envie un jour, cette froide couleuvre,
Veut tourner contre toi son dard empoisonné,
Reprenant ton burin longtemps abandonné,
Tu graves sur l'airain ton plus riche chef-d'œuvre.
Des torrents, des glaciers ton génie immortel
Traduit les grandes voix, le spectacle sublime;
Et des Alpes l'on voit s'illuminer la cime,
Pour fêter le triomphe et la gloire de Tell.

Digitized by Google

Poëte trois fois grand! ineffable prodige!
Qui dira de tes chants la pompe et le prestige,
Les enivrants transports, les sublimes douleurs,
Les jets étincelants d'électrique lumière?
Tes chants! C'est la beauté de la nature entière,
Son éclat, ses parfums, quand reviennent les fleurs,
Les brises du printemps et les roses nouvelles!
Ainsi qu'un rossignol Dieu te donna des ailes;
D'un vol tu t'élevas au Sinaï de l'art.
Dans un nuage d'or, sous des flots d'harmonie,
En accents plein de feu s'exhala ton génie :
Et tu nous rendis Haydn, Beethoven et Mozart.

ISIDORE SARRASY.

Mme Rossini écrivit à l'auteur la lettre suivante :

« Monsieur, l'état de santé dans lequel se trouve mon mari, en ce moment, ne lui permet pas de répondre non seulement à votre lettre, mais aux choses charmantes que vous dites de lui et auxquelles il n'a, dit-il, aucun droit. Il me charge, Monsieur, de vous en exprimer toute sa gratitude, en vous priant d'agréer avec bienveillance l'assurance de sa parfaite considération.

« O. ROSSINI. »

ÉTABLISSEMENTS RELIGIEUX

DE CHARITÉ ET D'INSTRUCTION PUBLIQUE

du département du Tarn en 1790 (1).

(Suite)

I. — ÉVÊCHÉ D'ALBI.

Le diocèse d'Albi eut pour bornes, jusqu'au commencement du XIVe siècle, ceux de Toulouse, Vabres, Rodez, Cahors et Montauban; mais en 1317, on en détacha une partie dont on forma le diocèse de Castres. L'évêque fut suffragant de Bourges jusqu'en 1676; alors le siége fut érigé en archevêché par Innocent XI, qui donna pour suffragants au nouvel archevêque, les évêques de Mende, Cahors, Vabres et Castres. Ces deux derniers évêchés ayant été supprimés en 1790, ceux de Rodez et Perpignan les remplacent dans la province ecclésiastique d'Albi. — En 1790, Albi cessa d'être métropole. Le département du Tarn forma d'abord un évêché. Puis, le concordat de 1801 le plaça sous la direction spirituelle de l'évêque de Montpellier. L'archevêché d'Albi fut rétabli par le concordat de 1817, mais ce rétablissement ne put s'effectuer qu'en 1822.

Le siége d'Albi a été occupé par 86 évêques, 8 archevêques, 1 évêque constitutionnel, et, depuis le rétablissement de la métropole, par 4 archevêques.

L'évêque d'Albi avait la presque totalité de la seigneurie de la ville, avec justice haute, moyenne et basse; il présidait les États particuliers du diocèse; il recevait le serment des consuls qui, chaque année, au jour de Noël, étaient tenus de lui rendre hommage. Il possédait plusieurs autres seigneuries dans le diocèse et son siége, dont les revenus s'élevaient à plus de 120,000 livres, était l'un des plus richement dotés du royaume.

D'après la tradition de l'église d'Albi, cet évêché serait l'un des plus anciens de France; il aurait été fondé, vers le milieu du IIIe siècle, par saint *Clair*, qui aurait eu pour disciple et pour successeur *Anthime*; mais cette tradition a déjà été réfutée. En effet, on ne sait rien de certain sur saint Clair, l'époque même où il vivait est controversée. D'ailleurs, dans les premiers siècles du christianisme, les évêques qui étaient plutôt des évangélistes, n'avaient pas de demeures fixes; le territoire n'a été divisé administrativement, sous le rapport du culte, qu'à la fin du IVe siècle, lors de l'union du temporel au spirituel. Et dans ce cas même, comment admettre que saint

(1) Une erreur s'est glissée dans le tableau de ces établissements, page 58 de la *Revue* : la chapelle Saint-Stapin de Dourgne était du diocèse de Lavaur et non de celui de Castres.

Digitized by Google

Clair ait évangélisé l'Albigeois, quand on n'y trouve pas une seule église, une seule chapelle qui lui ait été consacrée. C'est seulement en 1700 que l'église d'Albi ayant obtenu de celle de Bordeaux quelques reliques de ce saint, fit dresser un autel en son honneur. — Quoi qu'il en soit, nous donnerons le catalogue officiel des évêques d'Albi, d'après le *Gallia christiana*, mais en faisant quelques réserves, notamment relativement aux deux premiers.

IIIe siècle. — Saint Clair.

IIIe siècle. — Anthime, disciple du précédent.

406. — Diogénien. C'est, historiquement, le premier évêque d'Albi. Des *Mémoires manuscrits* sur Albi le font succéder à *Phébadius* que l'église d'Albi n'admet pas au nombre de ses pasteurs et qui pourrait bien avoir été arien.

451. — Anémius. Les *Mémoires manuscrits*, et, d'après eux, M. d'Auriac (1), lui donnent pour successeur *Polymius*, qui est connu par la légende de sainte Martianne et qui cependant ne se trouve pas au catalogue du *Gallia christiana*. Il aurait occupé le siège pendant 46 ans, de 459 à 505.

506. — Sabinus. Nos *Mémoires* placent ici *Venantius*, dont l'épiscopat aurait été marqué par l'incendie de la ville d'Albi.

549. — Ambrosius.

574-584. — Salvius. Saint Salvi est une des illustrations de l'Albigeois.

584. — Desideratus. D'après Grégoire de Tours, il fut le successeur immédiat de Salvi; mais sans nul doute les dernières années de l'épiscopat du saint prélat ne furent pas tranquilles, car il dut se retirer à Vieux; les *Mémoires* déjà cités font occuper le siège par *Arnaldus* et *Theofridus*, avant l'avènement de Desideratus, à qui ils donnent pour successeur *Lupus*, qui aurait siégé pendant seize ans. On ne doit pas oublier que les Visigoths occupaient alors le pays et qu'ils ont pu nommer des évêques ariens que l'église ne reconnaît pas.

612-647. — Constancius. D'après un manuscrit de la Bibliothèque d'Albi il aurait eu pour successeur *Dido*, et la ville d'Albi, pendant l'épiscopat de ce dernier, aurait été incendiée. Dido pourrait bien être le même prélat que Venantius, dont il est parlé en 506. — Nous continuerons à copier le *Gallia christiana*; mais plusieurs auteurs prétendent que le siège d'Albi, après l'épiscopat de Constancius, resta vacant jusqu'au règne de Charlemagne, par suite de l'occupation du pays par les Visigoths et les Sarrasins.

673. — Richard.

692-698. — Citruin.

700. — Amarand.

712. — Hugues.

734. — Jean. On ne sait rien de l'épiscopat de ses quatre prédécesseurs, qui ne sont connus que par la mention qu'en fait le chronographe de l'abbaye de Castres, et après Jean, le catalogue est fermé pendant près d'un siècle.

812. — Verdatus.

825. — Guillaume Ier.

834. — Baudouin.

854. — Pandère.

869-879. — Loup.

886. — Eligius. Après lui, Catel place *Frotard*, qui se trouvait à la translation des reliques de saint Antonin en 887.

891-897. — Adolène.

917. — Godoléric

921. — Paterne.

936. — Angelvin.

942. — Miron.

951-967. — Bernard Ier.

972. — Frotaire.

987. — Amelius Ier.

990. — Ingelbin.

992. — Honoré.

998. — Amblard.

(1) *Histoire de l'ancienne cathédrale et des évêques d'Albi.* — Paris, 1858, in-8°.

Digitized by Google

1028-1040. — Amélius II.

1041-1053. — Guillaume II. Catel cite *Aldegarius*, évêque d'Albi en 1045.

1062-1079. — Frotard. Il fut déposé comme simoniaque vers 1079; mais il résista à l'anathème pendant quelques années.

1079-1090. — Guillaume III, Pictavin.

1096. — Gauthier.

1098. — Hugues II.

1103. — Aldegaire I. Voir Aldegaire II.

1103. — Arnaud Ier, de Cessenon.

1109. — Aldegaire II. Il paraît certain qu'il n'y eut qu'un prélat de ce nom et que Aldegaire Ier doit être rayé du catalogue.

1115. — Sicard.

1115-1124. — Bertrand Ier.

1124-1133. — Humbert Géraud.

1134. — Guillaume IV. M. D'Auriac n'admet pas ce prélat, dont aucun document n'a constaté l'existence.

1135-1143. — Hugues III.

1144-1150. — Rigaud.

1156. — Guillaume V.

1176. — Gérard. D'après dom Vaissète, on n'a aucune preuve de l'existence de cet évêque et M. d'Auriac pense que c'est Guillaume V qui fut fait prisonnier par le vicomte d'Albi en 1177, au commencement de la lutte contre l'Albigéisme. Alors le diocèse fut administré par deux laïques Pierre-Raimond d'Hautpoul et Guillaume Petri.

1183. — Claude d'Andrie.

1185-1227 (1). — Guillaume VI Petri.

1228-1254. — Durand.

1254-1271. — Bernard Ier de Combret.

1276-1308. — Bernard II, de Castanet. Il fut nommé le 7 mars par le pape, après un interrègne de cinq ans. Son trop de zèle pour l'inquisition le fit suspendre en 1306, à la suite d'une enquête; mais il fut réhabilité en 1308 et envoyé au Puy.

1308. — Bertrand II de Bordes, cardinal.

1310-1314. — Gérard II.

1314-1334. — Béraud de Fargues.

1335-1337. — Pierre Ier de Via.

1337. — Bernard III de Canhac.

1337-1338. — Guillaume VII de Curti, cardinal.

1339-1350. — Pictavin de Montesquiou, cardinal.

1351-1354. — Arnaud II Guillermi.

1355-1378. — Hugues III d'Albert.

1379-1382. — Dominique Ier de Florence. Fut transféré à Saint-Pons.

1383. — Jean Ier de Saya.

1383-1385. — Guillaume VIII de la Voûte.

1386-1397. — Pierre II de la Voûte; mais son nom doit être rayé du catalogue et plusieurs actes prouvent que Guillaume a siégé jusqu'en 1397.

1397-1409. — Dominique Ier de Florence, le même.

1410-1434. — Pierre III, Neveu.

1435-1462. — Bernard IV, de Casilhac, évêque élu, et Robert Dauphin, évêque nommé par le roi, se disputent le siége épiscopal à main armée; la lutte ne cesse qu'en 1462 par la mort des deux compétiteurs. Pendant quelque temps l'évêché d'Albi, mis sous le sequestre, fut administré au temporel et au spirituel par un vicaire général du diocèse de Vabres.

1463-1473. — Jean II Joffroi. L'évêché d'Albi devient une sorte de dotation dont les rois gratifient leurs ministres et leurs favoris.

1473-1502. — Louis Ier d'Amboise, frère du célèbre cardinal Georges.

1502-1510. — Louis II d'Amboise, neveu du précédent, cardinal.

1510-1515. — Charles de Robertet.

1515-1519. — Jacques de Robertet, frère du précédent.

1519-1523. — Adrien Gouffier de Boissy, cardinal.

(1) Depuis le XIIIe siècle nous donnons les dates extrêmes et certaines de l'épiscopat, tandis que pour les siècles précédents, il n'y a aucune certitude dans la chronologie.

Digitized by Google

1523-1528. — Aymar Gouffier de Boissy, frère du précédent.

1528-1535. — Antoine *Duprat*, chancelier de France, cardinal.

1536-1550. — Jean III de Guise, cardinal de Lorraine.

1550-1561. — Louis III de Lorraine, cardinal de Guise.

1561-1567. — Laurent Strozzi, cardinal.

1567-1574. — Philippe Rodulfi, neveu du précédent.

1574-1588. — Julien de Médicis. Il résigna en faveur du chancelier cardinal de Birage, en 1578, et le roi fit saisir le temporel de l'évêché dont il confia l'administration à son conseiller Antoine de Lestang; mais cette résignation ne fut pas approuvée. Julien mourut dans l'abbaye Saint-Victor de Marseille dont il était abbé.

1589-1608. — Alphonse Ier d'Elbène. La ligue qui avait pris possession d'Albi ne lui permit d'entrer dans cette ville qu'en 1598.

1608-1634. — Alphonse II d'Elbène, neveu du précédent. Ayant pris part à la révolte de Montmorency, il fut déclaré coupable de lèse-majesté et privé de son bénéfice le 19 juillet 1634.

1635-1676. — Gaspard Daillon Du Lude.

1676-1687. — Hyacinthe de Serroni, 1er archevêque.

1687-1703. — Charles Legoux de Laberchère. Transféré à Narbonne.

1703-1719. — Henri de Nesmond. Transféré à Toulouse.

1719-1747. — Armand-Pierre de Lacroix de Castries.

1747-1759. — Dominique II de Larochefoucauld, cardinal.

1759-1764. — Leopold-Charles de Choiseul-Stainville.

1764-1790. — François-Joachim de Pierre de Bernis, cardinal, ambassadeur. On lui donna pour coadjuteur en 1784, son neveu *François de Pierre de Bernis*, qui avait titre d'archevêque de Damas.

1790-1801. — Jean-Joachim Gausserand, évêque constitutionnel.

1823-1833. — Charles Brault, 1er archevêque depuis le rétablissement du siège.

1833-1842. — François-Marie-Édouard de Gualy.

1843-1864. — Jean-Joseph-Marie-Eugène de Jerphanion.

1864-1875. — Jean-Paul-François-Félix-Marie Lyonnet.

(*A suivre.*)

VILLA DE GOURJADE

Gourjade est un hameau situé sur le territoire de Castres, à l'entrée de l'isthme d'une presqu'île formée par l'Agoût. — A l'époque de l'occupation de la Gaule par les Romains, c'était une villa dont les vastes bâtiments ont été en partie fouillés, il y a un demi-siècle, sur une surface de 65 mètres de largeur sur 47 de profondeur. M. Dumège était alors chargé par le conseil général de rechercher les antiquités du département; nous avons retrouvé le plan qu'il a dressé de la villa de Gourjade et nous le publions.

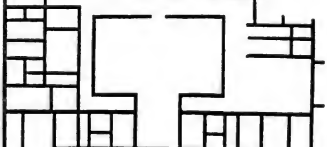

Digitized by Google

Les dispositions de cette vaste villa sont celles de toutes les habitations romaines. La façade était au midi. L'entrée principale formait un avant-corps à colonnes. On a retrouvé des tronçons de ces colonnes. Une porte de 2 mètres de large donnait accès dans le *prothyrum*, ou vestibule régulier, dont le grand côté avait 11 mètres 40 centimètres et le petit 8 mètres 40. En face de cette porte d'entrée, une autre porte, de même largeur, donnait accès dans l'*atrium*, qu'entourait une galerie de 3 mètres de large. Cet *atrium*, ou cour intérieure, d'où on a sorti une grande quantité de briques et de tuileaux, mesurait en largeur 26 mètres 50 centimètres et en profondeur 16 mètres 20 centimètres. Au fond et en face de la seconde porte était un passage de même largeur que le *prothyrum*; c'était le *tablinum* qui, sans nul doute, ouvrait sur le *peristylium*; mais cette partie des bâtiments n'a pas été fouillée. Sur les deux côtés de l'*atrium* étaient un grand nombre de pièces, *cubicula*, à l'usage des gens de la villa et des hôtes; la partie principale des bâtiments, celle qui était habitée par les maîtres, occupait, presque en entier, l'aile gauche de la façade et elle n'avait pas moins de 22 mètres de largeur sur 10 de profondeur. A l'ouest, dans la partie où l'on n'a pas fait de fouilles, des commencements de murs indiquaient que de ce côté était l'entrée particulière pour le service de la villa. Près de là passait un chemin venant de Castres et se bifurquant, près de Salvages, dans les directions de Burlats et de Roquecourbe.

LE VIEUX PONT D'ALBI

Trois ponts sont jetés sur le Tarn dans la ville d'Albi.

En aval est le viaduc que la compagnie du chemin de fer d'Orléans, réseau central, a construit pour rattacher la gare de Carmaux à l'embranchement d'Albi. Ce magnifique pont, qui repose sur de larges massifs engagés d'un mètre dans le tuf, est construit en briques, et il se fait surtout remarquer par sa forme légère et l'élégance de ses proportions. Il a 208 mètres 80 de longueur sur 4 mètres 68 de largeur; ses arches à plein cintre ont uniformément 25 mètres d'ouverture; cinq seulement sont entières, les deux extrêmes étant au tiers engagées dans les terres; l'axe longitudinal de la chaussée, qui a une pente de 0m 0125 par mètre, est à une hauteur moyenne de 29 mètres au-dessus de l'étiage (1).

En amont est le nouveau pont, dit de Strasbourg, qui rectifie la route nationale n° 88 et relie les deux parties de la ville en supprimant les rampes si incommodes des deux rives de la rivière. L'ingénieur Laroche, dont les travaux ont complètement transformé la ville d'Albi, avait projeté, il y a plus d'un siècle, la construction de ce pont; mais il s'agissait d'une dépense de près d'un million et une telle entreprise n'était pas réalisable pour l'époque; il fallait le grand développement donné de nos jours aux travaux publics pour les rendre possibles. Le projet étudié par divers ingénieurs a été modifié et exécuté par MM. Cassanac, ingénieur en chef et Dussausey, ingénieur ordinaire; l'inauguration du monument, qui est une des œuvres d'art les plus remarquables du département, a eu lieu le 17 janvier 1867 (2).

C'est entre ces deux ponts que se trouve construit celui dont nous voulons retracer le passé, afin de montrer que, dans l'abandon auquel il semble condamné, il a droit à tous nos respects. Et d'abord, malgré son grand âge, il a sur beaucoup d'autres l'avantage de pouvoir produire son acte de naissance. Voici la traduction de ce document (3) :

(1) Voy. la *Vue d'Albi*, page 33 de la *Revue*.

(2) *Annuaire du Département*. 1876. Page 333.

(3) Le texte latin, tiré des archives du chapitre Saint-Salvi d'Albi, aujourd'hui détruites, se trouve dans la grande édition de l'*Histoire générale du Languedoc*. Tome II. Preuves, page 194.

Digitized by Google

« Le souvenir des actions des hommes étant de courte durée; les choses qui se font sous le soleil étant toutes fragiles, nous faisons cet écrit pour qu'on sache à l'avenir que l'abbé Anselme, de l'église Saint-Salvi, le prévôt Adalbert, l'archidiacre Léo le Franc, l'écolâtre R. (1) et les autres chanoines de cette église, entendirent les avis, les conseils, les pressantes prières du seigneur Amélius (2), de sainte mémoire, évêque d'Albi, de Frotaire, évêque de Nîmes, de son frère B. Aton, proconsul de Nîmes et prince d'Albi (3), des évêques Gérard de Rodez, B. de Cahors (4), et encore sur la requête et les supplications de tous les citoyens ou bourgeois d'Albi (5) et de tous ceux que les susdits evêques avaient appelés, en grand nombre, des châteaux et des bourgs voisins pour appuyer leur demande, et que cédant à cette demande, à ces conseils et à ces prières, les susdits dignitaires de l'église Saint-Salvi, accordèrent, concédèrent et voulurent qu'un pont fut construit sur le Tarn, sur l'alleu du bienheureux Salvi, dans l'intérêt de la ville et pour l'utilité de tout le pays d'Albigeois. Et afin de rendre plus facile l'exécution d'une aussi grande entreprise, ils ont, sur la demande, les exhortations et les prières des susdites personnes, abandonné et appliqué à la construction de ce pont le port qui était dans ledit alleu, avec tous les revenus qui en provenaient; à la condition toutefois que, quand les travaux seraient terminés, si l'on voulait exiger ou prendre quelque chose des passants, le produit en reviendrait aux chanoines de Saint-Salvi, sans aucune contradiction, comme seigneurs directs, et qu'ils rentreraient en jouissance de leur ancien droit, sans qu'il puisse être apporté aucun trouble à cette jouissance. De cette promesse, de cette concession et de cette donation furent témoins les quatre évêques susnommés et ledit prince d'Albi B. Aton qui, comme il a été écrit plus haut, voulut, accorda et confirma tout ce que dessus. Furent aussi témoins les nombreux habitants de la ville et des environs qui étaient accourus pour donner leur approbation à une œuvre d'une aussi grande utilité. »

Cet acte n'est pas daté; mais les personnages qui y figurent indiquent suffisamment l'époque à laquelle il a été écrit, c'est-à-dire vers 1035, d'après dom Vaissète.

(*A suivre.*)

(1) *Cabiscolius*, l'ecclésiastique qui dirigeait l'école attachée à l'abbaye. *(Caput scolæ).*

(2) Amélius II (1028-1040). Il avait été religieux de Saint-Salvi.

(3) Bernard Aton III, fils d'Aton II qui était mort en 1030. On croit que le pont avait été projeté par Aton II et Amélius. Les fils d'Aton II possédaient par indivis l'héritage paternel et par conséquent la vicomté d'Albi.

(4) Bernard.

(5) Ici le mot *bourgeois* ne doit pas être pris dans le sens que lui donnent les chartes d'affranchissement du nord; il signifie *habitant du bourg* par opposition à *citoyen (civis)*, habitant de la cité. Les droits des habitants d'Albi étaient les mêmes pour tous, et il n'y a jamais eu dans cette ville de privilège de bourgeoisie.

ORDONNANCE SOMPTUAIRE, PUBLIÉE A CASTRES EN 1375

Que home ni femna de Castras habitan ni de sas pertenensas no ause donar ni estrenar a negun filhol ho filhola que fussa hotra la soma de V s. t. petitz et eniotz sotz la pena de LX s. t. donadors a la cort.

Item. Que neguna dona de Castras ni de Qu'aucun habitant de Castres ou de la banlieue, homme ou femme, ne donne pour étrennes à son filleul ou à sa filleule plus de cinq sous tournois petits, sous peine de soixante sous tournois applicables à la cour.

Item. Qu'aucune dame de Castres ou de la

Digitized by Google

sas pertenensas no ause vesitar neguna jazen a dimenge ni a festa ni ad autres jorns, si donx no era malauta, si donx no mayrés, sors, auiolas conhadas, cosinas germanas ho segondas, ho comayres dels effans de que jayrran ho vesinas propedanas, entro VI, sotz pena de XX s. t donadors à la cort.

Item. Que neguna dona que aia jagutz de effan no ause donar ni far estrena de fogassetz ni de vi a negunas autras personas, mas tan solamens, al compayre et a la comayre de que aura jagut, sotz pena de XX s. t. donadors à la cort.

Item. Que neguna dona que ane bateiar fillhol ho filhola no auze menar ab si ni ademprar al may, mas IIII donas devas la partida del filhol et autras IIII devas la partida de la comayre, sotz pena de XX s.

banlieue ne se permette de visiter une nouvelle accouchée soit le dimanche, soit un jour de fête, ou quelque jour que ce soit, à moins que cette accouchée ne soit malade. Nulle autre personne que les mères, les sœurs, les aïeules maternelles, les cousines germaines ou issues de germaines, les commères des enfants nouveau-nés ou les plus proches voisines, ne peut visiter les nouvelles accouchées dans les six premiers jours, sous peine de vingt sous tournois.

Item Qu'aucune nouvelle accouchée ne fasse don et étrennes de fogassets et de vin, à personne autre qu'à son compère et à sa commère, sous peine de vingt sous tournois applicables à la cour.

Item. Qu'aucune dame qui va baptiser un filleul ou une filleule, ne prenne avec elle et ne fasse inviter plus de quatre dames du côté du filleul et quatre du côté de la commère, sous peine de vingt sous tournois.

A PROPOS D'UN CHAT

Voici un procès curieux, terminé par l'officialité de Castres, et dont il nous a paru utile de faire connaître les diverses phases, à titre de renseignements sur les mœurs et coutumes du XVIIe siècle.

L'abbé Fraisse, prêtre et hebdomadier du chapitre de Montauban, avait une superbe chatte blanche, une Isabelle, *qu'il n'aurait voulu donner pour rien au monde*. Il ne lui reprochait qu'un seul défaut, la gourmandise, et c'est un vice assez ordinaire dans la race féline; mais la chatte de notre abbé était surtout friande de pigeons, et elle dépeuplait tous les pigeonniers du voisinage. Chaque matin elle faisait sa ronde de chasse pour la provision de la journée, et, aussi rusée que gourmande, elle savait échapper à tous les piéges qu'on lui tendait. Mais enfin le chirurgien Donzieu résolut de se débarrasser de ce voisin incommode : un matin, donc, il s'arme d'un fusil, se place à la lucarne de sa maison, et, au moment où Isabelle rentre avec la proie qu'elle venait de lui dérober, il l'ajuste et la tue.... La pauvre bête alla tomber sur le toit de son maître.

C'était le 21 avril 1670. Le délit fut, le jour même, dénoncé à l'hôtel de ville; mais il n'y eut aucune poursuite. L'abbé Fraisse était donc en proie au plus vif ressentiment, lorsque traversant la place publique, quelques jours après l'événement, il aperçut Donzieu occupé à préparer, sur une des tables de la boucherie, la pâture de son chat. Il l'aborde : Je n'ai plus, lui dit-il, à m'occuper de pareils soins. — Ah! fit Donzieu. — Non, répliqua l'abbé, car vous avez tué ma chatte. — Pourquoi, répondit, tranquillement Donzieu, mangeait-elle mes pigeons? — Ce calme exaspérant Fraisse, il donna

Digitized by Google

deux soufflets à son adversaire, le prit au collet et s'armant d'un bâton qu'il trouva dans la boutique, il l'aurait assommé, sans l'intervention de trois personnes qui assistaient à cette scène de violence.

L'affaire s'aggravait. Donzieu, qui ne pouvait pas rester sous le coup d'une insulte publique, fit constater ses blessures; mais il était protestant, et la qualité de l'auteur de l'insulte lui imposait l'obligation de demander justice à l'official, car à cette époque les ecclésiastiques n'étaient pas justiciables des tribunaux ordinaires. Cependant il dépose sa plainte, l'official lance un décret de prise de corps, et le 7 mai une sentence ordonne la confrontation des témoins.

L'abbé, qui sans doute ne s'attendait pas à cette décision, récrimina contre ses pairs, alléguant contre eux plusieurs griefs, et il appela de leur jugement au tribunal de la métropole. Sur cet appel, le procureur fiscal de Toulouse donna ses conclusions le 25 juin : « Le fait est bien constaté, dit-il, il est grave et il serait à craindre que l'impunité ne causât du scandale, à cause de la religion de l'adversaire; cependant si l'emportement de Fraisse est blâmable, il peut s'expliquer par la raillerie de Donzieu; je ne crois donc pas qu'il y ait lieu à confrontation et une légère pénitence doit suffire. » Deux jours après, une sentence, prise en conformité de ces conclusions, déclarait l'instance mal jugée par l'official de Montauban, retenait l'affaire et mettait les parties hors de cour et de procès, dépens compensés.

Ainsi la mort de la pauvre Isabelle avait déjà occupé trois tribunaux. Donzieu, qui considérait la sentence de Toulouse comme un déni de justice, n'hésita pas d'en appeler du métropolitain à la cour de Rome, et le 26 août un bref du Pape commit pour connaître de cette importante affaire les évêques d'Albi, de Castres, de Lombez ou leurs officiaux. Ce bref fut présenté à l'official de Castres qui le reçut; les sacs de la procédure lui furent remis et il se chargea de dire droit aux parties.

Alors les sacs se remplissent de productions nouvelles. Fraisse ne nie pas avoir frappé Donzieu, mais il dit qu'un attentat commis à son préjudice, sur le toit de sa propre maison, méritait punition, *quia domus sua unicuique tutissimum refugium et receptaculum est;* que le chirurgien qui a constaté les prétendues blessures ne peut être cru en justice, parce qu'il est protestant et ami de l'adversaire; que deux des trois témoins produits sont aussi protestants, et que ce sont personnes ignorantes, de basse condition; enfin, il prétend que l'accusation portée contre lui, prêtre, par un hérétique, n'est pas admissible : *infames et hæretici homines bonæ famæ accusare non possunt;* il ajoute que le bref qui ouvre une nouvelle instance a été surpris au Saint-Père, qui n'aurait pas appelé un protestant *son cher fils*, et il conclut à la confirmation pure et simple de la sentence du métropolitain.

Donzieu fait ressortir, dans sa réponse, la gravité du délit : il a été frappé sur le visage, qui est le siége de l'honneur et qui doit être respecté même en la personne d'un condamné, et l'offense est d'autant plus grave qu'elle a été faite par un prêtre. La constatation des blessures a été admise par les juges précédents sans aucune difficulté, et il n'est pas nécessaire que les témoins soient gens de condition et instruits, pourvu qu'ils soient probes. Quant aux reproches sur la diversité de religion, il s'étonne que l'adversaire ait osé les articuler, car les édits et les ordonnances défendent expressément aux sujets du roi de se provoquer, de fait ni de parole, à ce sujet et autorisent formellement les protestants à appeler en justice les ecclésiastiques. L'adversaire, dit-il, fait injure à Sa Sainteté en supposant qu'elle eut refusé le bref si elle eut su que le demandeur était protestant, qu'elle eut considéré la qualité des personnes et non leur droit, et il termine en demandant

Digitized by Google

condamnation

Le 26 février 1671, l'official de Castres ordonna, comme l'avait déjà fait celui de Montauban, l'audition des témoins. Donzieu s'empressa de les faire assigner pour le 21 mars, et il se rendit à Castres avec eux; mais c'était un jour de fête; le juge ne siégeait pas, et le lendemain était un dimanche. Comme un plus long séjour lui aurait occasionné de grandes dépenses, il présenta requête pour être autorisé à faire entendre ses témoins sur les lieux, ce qui lui fut accordé, et il reprit la route de Montauban.

Mais de nouvelles difficultés devaient surgir; et d'abord il était difficile que les parties s'entendissent sur le choix du commissaire-enquêteur, qui devait être un *gradué* : celui-ci prétendit qu'il s'agissait d'un gradué ecclésiastique, celui-là d'un gradué laïque, si bien qu'après de longues contestations, chacune des parties se retranchant dans ses prétentions, il y eut deux enquêtes. L'enquête ecclésiastique, entravée par Donzieu, n'aboutit pas; l'autre, ouverte le 9 avril, fut signifiée le 29 à la partie adverse, et le délai de rigueur expirait le 30.

Enfin, le juge va-t-il prononcer la sentence? — Non! il faut encore subir les dires et les répliques sur les confrontations. Ecoutez l'abbé Fraisse menaçant son adversaire d'un châtiment semblable à celui dont Dieu a, suivant lui, frappé certains persécuteurs d'un saint : « Non-seulement, dit-il, Donzieu tua mon chat; mais il m'injuria, et il devrait avoir plus de respect et de retenue pour un prêtre, sans le fâcher ni injurier. Les excès qui se commettent à l'encontre des prêtres sont grandement punissables, et Notre Seigneur ne punit pas seulement les personnes qui ont fait quelques outrages aux prêtres, mais encore il punit et châtie ceux qui les ont commis à l'encontre des bêtes qui leur appartiennent. Un des plus signalés prodiges que Notre Seigneur fit à la gloire et honneur de Saint Thomas de Cantorbery, durant sa vie, c'est que passant un jour dans un bourg, les habitants coupèrent la queue de son cheval, par dérision; mais Notre Seigneur ne voulut pas laisser ce crime impuni; il permit par un juste jugement, que ceux qui descendaient de ces impies vilains naquissent avec des queues de bêtes brutes. L'adversaire devrait appréhender pareil châtiment, car il ne se contenta pas de tuer mon chat, il lui coupa la queue et la donna à son petit enfant. »

Enfin, le 12 juin, le promoteur de l'évêché de Castres déposa ses conclusions, et l'abbé Fraisse fut condamné à trois cents livres envers Donzieu, à trente livres pour œuvres pies, et aux dépens.

Pauvre Isabelle, voilà ou ta gourmandise devait conduire ton maître!... Mais notre but n'était pas de nous apitoyer sur le sort de l'abbé, nous voulions seulement montrer les lenteurs de la procédure sous l'ancien régime et les entraves qui résultaient pour la justice de la différence de qualité entre les parties. Ainsi voilà un délit, à peine justiciable aujourd'hui de la police correctionnelle, dont la procédure a duré près de deux ans, et qui a occupé les consuls d'une ville, plusieurs gradués, deux officialités épiscopales, un tribunal métropolitain et le Pape lui-même.

GLANURES HISTORIQUES

1351 (10 juillet). — Première entrée de l'évêque d'Albi Arnald-Guillermi dans sa ville épiscopale. — Il arriva par la porte de Verdusse où l'attendait le consul Bertrand de Montjuif, qui, au nom de ses collègues au consulat et de la communauté, lui remit, selon la coutume, les clefs de toutes les portes de la ville en le suppliant de confirmer, comme ses prédécesseurs, toutes les coutumes, franchises et libertés de la cité. Le prélat le promit, puis il remit les clefs

Digitized by Google

de la porte de Verdusse à Durand Vaissière, l'un des conseillers des consuls; celles de la porte du Vigan à Jean Cotes; celles de la porte de Ronel à Dominique de Monac; celles de la porte du *Cap del pont* à Pierre Favier et chaque portier en recevant ces clefs, jurait sur les saints Evangiles de les garder fidèlement, de n'en jamais faire usage contrairement aux droits du seigneur évêque, de l'église et des citoyens d'Albi ou du roi de France, et d'ouvrir la porte sur l'ordre du prélat si lui ou ses gens voulaient sortir ou entrer. De tout quoi le notaire Durand de Montalazac, dressa acte en présence de témoins.

1430. — Le droit a la robe des morts. — Lorsqu'un vicomte de Lautrec ou sa dame mourait, le recteur de la chapelle du château, dite de Montlausine, prenait par droit de coutume, le meilleur vêtement, la meilleure robe du défunt ou de la défunte, le jour même du décès. Le recteur Pierre de Labarthe, exerça ce droit à la mort de Pierre de Lautrec, seigneur de Montredon, et à celle de la vicomtesse; mais à la mort de Marguerite, femme de Pierre de Lautrec, fils du précédent, comme lui seigneur de Montredon et vicomte de Lautrec, le recteur Pierre de Quercy réclamant la meilleure robe de la défunte, Pierre refusa, disant qu'il voulait vérifier le droit du réclamant et parce que d'ailleurs le recteur et les fabriciens de l'église de Berlan, dans la seigneurie de Montredon, prétendaient que ce droit leur appartenait et non au recteur de Montlausine. Pierre consulta les anciens, les seigneurs du Montredonnais; les renseignements qu'il recueillit lui ayant prouvé la légitimité des prétentions du recteur de Montlausine, il reconnut ce singulier *droit de robe*, par acte du 16 janvier 1430.

1457. — Formule de l'hommage rendu a Jean de Foix, vicomte de Lautrec, par ses vassaux de la vicomté. — « Vos reconoyzes atener en homatge et segrament de fizeltat de noble Johan de Foys, vescomte de Lautrec et de Villamur, so es a saber etc. (suit la désignation des fiefs) en las mas del dit mossen lo loctenen del dit mossen lo vescomte, juxta la costuma del present pays, juran am ambidas las mas sus los iiij sans euvangelis et sus lo te igitur et la crotz, de esser bo et vertadier vazalh et esser bo et vertadier et fizel et lial home et vazalh et far et servar tota valensa et fidelitat et legalitat que bo et vertadier vazalh et fizel deu far servar et gardar a son senhor, los bes et causas del dit senhor et de sos successors gardar et servar, las causas secretas no revelar, consel, quant per le li sera demandat, donar sus so que li sera pus utial et aprofitable, et las causas dampnosas et inutials, sitost com li vendran a sa noticia, revelar ho notiffica et revela, et contra totas personas et homes, que podo nayze ni vivre ni mori, couselh et adjutor adel et als seus dar et prestar, juxta son poder, exeptat notre senhor lo Rey. Promet que jamay no sera en conselh ni en que lodit mossenhor degues perdre la vida ni menbre ni que prengia, ni el ni sos successors, lezio ni en juria degun. Et si se esquasia que los senhor perdes los bes, rendas cens ni autras causas, que al pus tost que poyra li ajudara ali recobrar, et autra maneyra far coma vertadier vazalh deu far a son senhor. »

1557. — Testament de Christophe de Vernon, seigneur de Rouairoux. — Il fut ouvert dans le château dudit Rouairoux en 1559, à la requête de François, fils du testateur. — Beatrix de Capriol, mère dudit Christophe de Vernon, vivait encore. — Le testateur avait aussi trois filles : Beatrix, mariée à Etienne de Caylus, seigneur de Colombières, diocèse de Béziers; Jeanne et Marguerite, religieuses dominicaines au couvent de Prouille. Il avait épousé Florence de Laborme.

1577. — Lettre du roi Henri III au comte d'Aubijoux, gouverneur de l'Albigeois. — Monsr

Digitized by Google

le conte d'Aubijou chev. de mon ordre capp^ne de cinquante hommes darmes de mes ordonnances et mon lieutenant général en Alby et pays d'Albigeois. — Monsr d'Aubijou, cellui que m'avés depesché ma bien au long faict entendre tout ce que luy aves donné charge de me dire sur ce qui se passe journellement de par della. Je vous scay bon gré de prendre si soigneusement garde a ce que cognaisses apertenir a mon service, et vous prye de continuer a madvertir aux occasions. Je vous envoye le pouvoir pour commander en ma ville d'Alby et pays d'Albigeois, pour la grande asseurance et confiance que jay en votre vertu, prudence et affection à mon service. En quoy je vous prye de me confirmer toutjours de plus en plus, ayant incessement l'œil ouvert en ce qui pourrait survenir, et selon qu'il est important a mon service en telle charge que celle que je vous ay donnée. Priant Dieu mons^r d'Aubijou vous avoir en sa s^te et digne garde. Escript à Bloys le setzième jour d'avril mil v^c septante sept. HENRY. DE NEUFVILLE.

1611. — FOI ET HOMMAGE AU ROI PAR LE SEIGNEUR DE LAROQUE D'ARIFAT. — L'hommage est rendu par Louis de Cabrol, au nom de son père, noble Charles de Cabrol, seigneur de Laroque d'Arifat, pour la moitié de cette terre située partie dans le diocèse d'Albi, partie dans celui de Castres, avec justice haute moyenne et basse. L'autre moitié, mouvant et relevant aussi de Sa Majesté, appartenait à Pierre de Cabrol, sieur de la Verdussié. Le dit Louis de Cabrol, prête le serment de fidélité à genoux, tête nue, sans épée ni éperons, la main levée à Dieu, en la forme de la religion réformée.

1673. — ANALYSE DU DÉNOMBREMENT DU CASTELVIEL. — Le consulat dépend du comté de Castres ; il consiste en un village qu'on appelait anciennement ville fermée de murailles de terre et de briques. — Il y a deux grandes portes : l'une du côté de la ville d'Albi, l'autre du côté de la fontaine et du grand chemin de Gaillac. — Le roi en est seul seigneur, haut, moyen et bas et seigneur direct de la plus grande partie. — Les autres seigneurs directs, sont : l'évêque, le chapitre Saint-Salvi, les prébendiers des deux églises, l'hôpital Saint-Jacques, la confrérie de Notre-Dame de la Purification de l'église Sainte-Martianne, M. de Saint-Amans, d'Albi, et M. de Loulm, official. — La justice est exercée sur les lieux, au nom du roi, par un officier prenant le titre de lieutenant du juge de la ville et comté de Castres, par un substitut du procureur général du roi et par un greffier. — Il y a quatre consuls, portant chaperon rouge et noir. Autrefois, ils étaient élus par la pluralité des voix des habitants et prêtaient serment devant le juge ou son lieutenant ; mais depuis l'engagement du domaine, les engagistes se sont attribué l'élection consulaire. — Les consuls connaissent de la police et il y a un greffier consulaire. — Le droit de lods et ventes se paye au denier 12 ; pour les échanges on ne paie aucun droit ; il n'y a aucun droit de tasque. — Il y a dans le consulat certains biens nobles possédés par MM. de Parayre, chanoine à la cathédrale ; de Chassant, avocat à Toulouse ; par le curé du Castelviel et les lépreux de la Maladrerie Saint-Jean dudit lieu. — Il y a un foiral, à une petite distance du village où l'on tient les foires ; une place publique devant le consistoire royal, où l'on tenait anciennement des marchés et où il y a des mesures de pierre, et une petite maison appelée la *Maison commune* ou de Saint-Loup, devant l'église. — Il y a encore un four banal du seigneur. — Le roi possède un patus où était anciennement le château et tous les travers lui appartiennent tant du côté de la rivière que du côté du Théron ; il possède aussi à Canabière un pré appelé communément le pré de la Cour. — Le roi perçoit annuellement un droit de pezade à raison d'une demi quarte blé, seigle et une demi quarte avoine sur chaque laboureur ayant araire d'une paire de bœufs ou

Digitized by Google

une paire de mules et demi quarte pour la demi araire. On ne peut prendre pour plus de deux araires; mais il y a sur ce droit contestation parce qu'il n'a jamais été reconnu au roi ni à ses devanciers les comtes de Castres et n'a été réclamé que par l'engagiste Elie Dupuy. — Le roi prend encore le droit de fouage c'est-à-dire sur chaque feu du village une année 16 deniers et l'autre 15, pour les maisons qui sont jusqu'au ruisseau de Seux, et pour celles qui sont au-delà dudit ruisseau chaque année 2 sols 9 deniers, moyennant quoi ils peuvent faire construire des fours si bon leur semble; mais encore il n'y a de ce droit aucune reconnaissance et il n'a été exigé que depuis Dupuy. — Les mesures sont les mêmes qu'à Albi. — Les habitants ont la faculté de faire bâtir maisons, tours, pigeonniers, garennes et viviers, de chasser à tous poils et plumes et pêcher.

1782. — Testament du comte de Montesquiou. — Ce testament fut dicté dans l'hôpital de la Charité, au Cap, le 25 mai. Joseph Gaspard de Fezensac, comte de Montesquiou, âgé de 26 ans, capitaine d'infanterie à la suite du régiment Delon, était né à Lautrec, de François de Montesquiou et d'Eleonore de Benevent. Il donne tous ses biens à son frère utérin Perrin de Lengary, attribuant 600 livres de rente viagère aux deux filles de service attachées à son château d'Algans.

DÉCOUVERTE D'ANTIQUITÉS A MONTSALVI

Au moment de mettre sous presse, nous apprenons que l'on vient de découvrir, en défrichant un bois à Montsalvi, des objets qui remontent à une haute antiquité. Le propriétaire, M. Biscons, a eu le bon esprit, et nous l'en remercions, de déposer ces objets dans les collections départementales. Ce sont des fragments de vases en terre, de la composition la plus grossière; un bracelet en bronze; deux longues épingles, également en bronze, de l'espèce de celles dont les dames romaines se servaient pour retenir leurs cheveux sur le derrière de la tête, et des perles d'ambre enfilées sur une tige de bronze.

Montsalvi, aujourd'hui dépendance de Puygouzon, est une très-ancienne localité située près de la voie antique qui traversait l'Albigeois et non loin de Lavène, où des antiquités, semblables à celles que nous venons de mentionner, ont été découvertes il y a quelques années. La seigneurie de Montsalvi appartenait à l'église Saint-Salvi d'Albi, et ce domaine a sans doute fait partie des biens de la famille du saint évêque albigeois dont les reliques sont conservées dans cette église. Il a existé à Montsalvi un château-fort. Démantelée au xive siècle, à l'approche des Anglais, cette forteresse fut restaurée dans le siècle suivant, car, en 1574, de Bages, un huguenot d'Albi réfugié à Lombers, s'en empara. Les catholiques y rentrèrent en 1584; mais bientôt après, le chapitre de Saint-Salvi ayant déclaré ne pouvoir en assurer la conservation, le conseil de guerre qui siégeait à Albi, au nom de la ligue, en ordonna la démolition, ce qui fut fait. Les habitants ne firent leur soumission à Henri IV que le 23 juillet 1595.

Nous suivrons les fouilles qui se font à Montsalvi et nous tiendrons nos lecteurs au courant des nouvelles découvertes qui pourraient y être faites.

E. J.

Digitized by Google

HISTOIRE DU PAYS D'ALBIGEOIS

(Suite)

CHAPITRE IV

Antiquités Gallo-Romaines.

D'après les données de la géographie, la cité des Albigeois (*Civitas Albigensium*), placée entre les voies militaires qui desservaient le midi de la Gaule, était entourée de voies secondaires qui mettaient en communication Narbonne (*Narbo*), Carcassonne (*Carcaso*), Toulouse (*Tolosa*), Cahors (*Divona*), Rodez, *Segodunum*), Lodève (*Luteva*), d'où elles allaient par Béziers (*Biterra*) et Narbonne se rattacher à l'embranchement des Pyrénées. Aucune des cartes routières de l'ancienne Gaule ne marque les voies de communication de l'Albigeois avec les villes que nous venons de nommer, et cependant ces voies existaient : jusqu'au siècle dernier il n'y en a pas eu d'autres; et les restes qui en sont conservés, les noms qu'elles portent dans les anciens titres ou que la tradition nous ont transmis ne permettent pas de mettre en doute leur antiquité.

Nous en comptons quatre principales : le *Cami ferrat* de la rive droite du Tarn, de Toulouse à Albi, et celui de la rive gauche; la voie de Toulouse à Rodez, dite *chemin Toulza* ou chemin de Rome, parce qu'en effet elle était dirigée par le Puy, sur Lyon et la capitale de l'empire, et la grande voie narbonnaise qui traversait tout l'Albigeois du sud au nord, par Castres et Albi, et qu'on appelait *Cami roumieu* au XVIe siècle. Les deux premiers étaient les anciens chemins gaulois qui mettaient en communication la capitale des Volsces Tolosates avec les Rutènes du Castelviel, et elles étaient nécessaires pour faire profiter de la voie navigable les deux rives du Tarn. Les Romains n'avaient eu qu'à les *ferrer*, suivant l'expression locale. La ligne principale traversait l'Agoût au Ga et desservait le camp établi au confluent de cette rivière dans le Tarn sur le territoire de Couffouleux (*Confluens*). L'emplacement de ce camp, appuyé au nord sur le ruisseau de la Saudrone et dont les lignes sont encore reconnaissables, porte le nom de *Camp Julio*. La bifurcation ne commençait qu'à Rabastens.

On retrouve des vestiges du chemin de la rive droite à Saint-Géry, sur le territoire de Lisle, à Avens, à Gaillac, à Marssac et sur le territoire de Castelnau. On traversait le Tarn au port d'Albi, pour entrer dans la ville. Il existait à Rabastens une villa considérable, dont les substructions ont été découvertes, il y a quelques années, et on en a sorti plusieurs objets d'art remarquables (1). Lisle est une ville moderne; mais au nord, sur le plateau où s'élève l'église Saint-Salvi de Coutens, on a trouvé des statuettes en bronze, des médailles romaines, des urnes et des fragments de vases en terre rouge; près de l'église est un tumulus à bord circulaire, ayant la forme d'un cône tronqué, haut de dix mètres environ sur cent vingt de circonférence; cette motte, formée de mains d'hommes, domine la plaine et elle a toujours été l'objet d'une espèce de culte dans la contrée. Gaillac n'a fourni que peu de témoins de la période gallo-romaine; mais il n'en est pas de même des environs et il existe sur la hauteur, près de Sénouillac, un souterrain à plusieurs pièces contiguës où l'on a trouvé une entaille représentant deux chiens affrontés dévorant un lièvre (2). A Rivières, les champs sont parsemés de débris de poteries et de tuiles à rebords; en travaillant la terre, on y rencontre souvent des substructions; des cercueils en pierre; on y a trouvé des médailles du Haut et du Bas-Empire; on y a découvert une belle mosaïque et tout récemment un hypo-

(1) Page 63 de la *Revue*.

(2) *Monographies communales*, par Elie Rossignol.

Digitized by Google

causte (1). Les environs de Marssac et de Castelnau et la plaine d'Albi ont aussi fourni leur contingent d'antiquités.

Le chemin de la rive gauche du Tarn, en sortant du camp, passe à Saint-Pierre de Bracou, à Loupiac, à Avignonet, où l'on remarque l'emplacement d'un camp, à Saint-Martin du Taur, et dans toutes ces localités, les traces en sont encore reconnaissables; on y a aussi trouvé des médailles romaines et des débris de constructions anciennes; mais c'est à Montans que les découvertes d'antiquités ont été surtout abondantes et précieuses. Cette commune était anciennement plus considérable et quelques auteurs n'ont pas hésité à lui donner le nom d'*Alba Julia*, qui conviendrait mieux à la ville d'Albi, s'il était prouvé qu'il s'appliquait réellement à une localité de la cité albigeoise. Toutefois, on a trouvé à Montans une statuette en bronze attribuée à Horus, et un groupe de même métal représentant une chienne qui élève en l'air un petit animal de son espèce. On a cru y reconnaître Isis tenant son fils Horus et l'on sait que Anubis, le dieu des Egyptiens, était réprésenté avec la tête d'un chien. On y a encore trouvé un collier et un bracelet en or; des médailles appartenant à la période comprise entre le règne d'Auguste et celui de Marc-Aurèle, et surtout une quantité innombrable de vases de terre dont beaucoup d'échantillons dénotent une connaissance parfaite de l'art céramique. L'ornementation de plusieurs pièces, dont on retrouve les moules sur le lieu même, donne les notions les plus précieuses sur le costume et les mœurs des Romains (2). En sortant de Montans, le *Cami ferrat* descend le ravin, monte à Babanel et entre sur le territoire de Brens, où se trouvent deux *tumuli* : le premier à Fioles, en sortant du territoire de Montans et sur la rive du Tarn; il a plus de 50 mètres de diamètre; on y a trouvé la tête d'une statue de marbre, et, dans les environs, beaucoup de médailles et d'autres antiquités gallo-romaines; l'autre, situé à l'embouchure du ruisseau de Rieucourt, n'a jamais été fouillé. De Brens, le chemin passe à Labourelie où l'on en a retrouvé des vestiges; à Lagrave, entre Florentin et Marssac, où l'on a découvert des substructions assez considérables, desquelles on a sorti une médaille de l'empereur Claude et un petit groupe en bronze, qui représente l'Amour poursuivant une colombe. De là, on arrivait à Terssac, puis aux ravins qui défendaient l'entrée du Castelviel et de la ville d'Albi.

Les deux routes que nous venons de suivre, sur les rives du Tarn, jusqu'à la capitale de la cité, et qui étaient mises en communication par deux bacs établis à Rabastens et à Gaillac, se continuaient jusqu'à la limite de l'Albigeois, mais dans un pays de montagne, alors couvert de forêts d'un accès difficile, et il paraît que celle de la rive droite, qui sortait du territoire d'Albi par Lescure et devait remonter au nord dans la direction de Réquista, resta à l'état de chemin rural, car on n'en a retrouvé aucune trace; sans doute un bac, établi au poste si important d'Ambialet, le faisait communiquer avec le chemin de la rive gauche. Celui-ci au contraire se retrouve à Fontcouverte, à Nouals et à Ambialet. C'est que les Romains ont exploité les riches mines de nos cantons de Villefranche et Alban, où leurs travaux souterrains sont encore reconnaissables : on a retrouvé dans une mine abandonnée et dans l'anfractuosité d'un rocher, une de leurs lampes en terre, portant une des marques de fabrique signalées à Montans. Sur le plateau qui domine Ambialet, on a découvert des substructions, des médailles

(1) Note de M. le baron de Rivières dans la *Revue archéologique du Midi*.

(2) M. Elie Rossignol a formé à Montans une très-curieuse collection d'antiquités découvertes dans cette commune. Dans trois mémoires publiés par le *Bulletin monumental* de M. de Caumont et dont il a fait un tirage à part sous ce titre : *Des antiquités et principalement de la poterie romaine trouvées à Montans*, il signale plus de cent marques d'ouvriers potiers.

Digitized by Google

romaines et un grand nombre d'amphores. Les ouvriers étrangers *(albani)*, les mineurs romains ont peut-être donné naissance au village d'Alban. Le chemin de la rive gauche remontait ensuite le Tarn jusqu'au Rancé, qu'il suivait jusqu'à Curvalle où il le traversait pour prendre la direction de Millau.

Le grand chemin de Toulouse à Rodez sortait, comme les deux précédents, du camp de Saint-Sulpice, et, comme celui de la rive droite, il franchissait le Tarn à Rabastens. De là il traversait nos cantons de Gaillac, Montmiral et Cordes, pour sortir de l'Albigeois par Thuriès. On en retrouve des restes dans la paroisse Saint-Jean de Blossac, au hameau de Lapeyrière où l'on constate l'existence d'une villa, sur le territoire de Montmiral et à Vieux. Là il traversait la Vère pour remonter vers le nord. On le retrouve à Campagnac, à Itzac et à Tonnac, où il prend la direction de l'est par Alayrac et Vindrac pour suivre la vallée du Cérou jusqu'à Campes; puis, reprenant la direction du nord, il arrive à Roumagnac d'où il jette un embranchement qui va sortir de l'Albigeois à Laguépie pour entrer dans le Rouergue. La branche principale, prenant la direction de l'est, arrive à Thuriès par Monestiés. Nous connaissons les monuments de la période celtique qui se trouvent sur le parcours de cette antique voie. Elle a aussi fourni beaucoup d'antiquités de la période gallo-romaine, principalement dans le canton de Cordes. Ainsi, on a trouvé à Campagnac un médaillon en or, à l'effigie d'Alexandre-Sévère, entouré d'un cadre de même métal, à découpures; l'empereur y est représenté la tête laurée; légendes : Imp. Alexander. Pius. Aug. — Liberalitas Aug. — A Alayrac on a découvert des substructions prises d'abord pour un autel taurobolique : c'étaient trois voûtes basses, en forme d'arc de cercle, supportant une aire carrée de 3m 50 de côté, percée perpendiculairement de plusieurs trous en lignes parallèles; quelques-uns de ces trous, plus grands que les autres, étaient divisés par des tuileaux placés en croix. Plusieurs constructions semblables ont été découvertes depuis dans l'Albigeois; dans toutes on a trouvé des cendres sous la voûte, et, près de Lombers, on a retiré de ces cendres les fragments d'une gourde *(cucurbitæ)* en terre rouge très-fine, richement ornementée, et même des morceaux de terre déjà travaillée, ce qui ne permet pas de douter que ces substructions ne fussent des restes de séchoirs ou étuves d'ateliers céramiques. Enfin, on a trouvé à Campes des figures en marbre, qui, malheureusement, ont été complétement mutilées, et, près de Laguépie, les fragments d'une mosaïque avec incrustation de verre.

La grande voie Narbonnaise, en entrant dans l'Albigeois, réunissait deux embranchements venant, à travers la Montagne-Noire, l'un de Narbonne par la vallée du Thoré, l'autre de Carcassonne par la vallée de l'Arnette. Il y a sur cette montagne, au-dessus de Mazamet, une pierre levée *(peyroficado)*, de plus de quatre mètres de haut, que l'on croit être une borne milliaire, tandis que, d'après la tradition, elle marquerait le lieu de la sépulture d'un guerrier mort en combattant. La ligne de Carcassonne traversait le Thoré à Caucalières, où l'on en retrouve des restes, et remontait au nord pour rejoindre la ligne de Narbonne dans la vallée de la Durenque et entrer dans Castres par la porte Narbonnaise. De nombreux témoins de l'occupation romaine ont été fournis par le territoire de cette ville, notamment à Sainte-Foi et à Gourjade, où était construite une villa dont les vastes bâtiments ont été en partie fouillés il y a un demi siècle (1). En sortant de Castres, la voie narbonnaise passait à Laboullène, à Montpinier, à Lautrec, à Saint-Julien, à Mondragon, où elle traversait le Dadou et de là elle suivait le cours de l'Assou jusqu'à Lombers. En sortant de cette commune, elle passait à Larazayrié, montait à Saint-Sernin et à Saint-Pierre de Conils, trois

(1) *Revue du Tarn*, page 72.

Digitized by Google

localités du territoire de Lombers; elle atteignait ensuite Lamillarié, puis Saint-Benolt, et en sortant du Bousquet elle franchissait, entre la Viaute (*via Alta*) et Lavène (*Viana*), le pas que des actes du moyen âge désignent sous le nom de Côte des Huttes, et se bifurquait, après avoir traversé le Seux, pour entrer au Castelviel par le Foiral et à Albi par Septfons. Dans cette partie de son parcours, elle est souvent appelée *Lestrade* (*Strata*). On retrouve les restes de cette grande voie en sortant de Castres, sur le territoire de Lautrec, et principalement entre Lombers et Albi, où elle est bien conservée sur une longueur de deux ou trois cents mètres. Sa largeur est de 5 mètres 50. Elle repose sur une première couche de béton recouverte d'une couche de galets posés à plat; la partie supérieure est formée de cubes de grés de 0m 20 sur 0m 30; le bombement est de 0m 30.

Entre Castres et Albi, le pays est très-peuplé et l'on y a trouvé, sur plusieurs points, notamment à Lautrec, à Lombers, à Saint-Sernin, à Montsalvi, à Lavène et sur les hauteurs qui dominent Albi, des cimetières, ainsi qu'un grand nombre de cercueils monolithes, d'une pierre étrangère à la localité. Dans les cimetières de Montsalvi et de Lavène, on trouve parmi de nombreux fragments d'urnes cinéraires, des fibules, des épingles à cheveux, des bracelets et d'autres objets de toilette. A Albi, en défonçant l'ancien cimetière de l'église Saint-Salvi, sur lequel les siècles avaient amoncelé plusieurs couches de terre, on a aussi trouvé des cercueils de pierre, quelques-uns même de marbre, et les objets qu'ils renfermaient ont permis de fixer, d'une manière certaine, l'époque de ces sépultures à la période gallo-romaine. Enfin, il existe plusieurs substructions de la même époque dans les environs de Lautrec, notamment sur la rive droite du Bagas, au confluent du Merdialou : on y a trouvé des mosaïques, des poteries avec figures, des débris d'amphores, des tuiles à rebords et, au printemps, lorsque commence la végétation, on peut facilement suivre la direction des murs de ces substructions, dans la contrée appelée *Téoulous*. La tradition veut que la chapelle, dite *Malausine*, qui était construite au sommet du monticule anciennement occupé par le château, ait remplacé un édicule romain qui, d'après Borel (1), aurait été dédié à Cérès, et en effet le nom de *Malausine* rappelle celui d'Eleusis, bourg de l'Attique qui devait sa célébrité au culte de cette déesse. Enfin, le nom de Lamillarié semble indiquer l'existence en ce lieu d'une borne milliaire. En sortant du port d'Albi, la voie narbonnaise, par laquelle les marchandises du Midi étaient transportées dans l'Aquitaine, s'engageait dans une plaine souvent marécageuse, dite *Al Malpas*; elle gravissait la côte abrupte d'où jaillit une source consacrée par les Romains et qui, sans doute, a donné lieu à la fondation de la chapelle de dévotion de Ladrèche, dédiée à Notre-Dame; elle passait près de Blaye et allait rejoindre à Monestiés le grand chemin de Toulouse à Rodez, avec lequel elle se confondait jusqu'à Roumagnac; de là, elle remontait à Milhars pour traverser l'Aveyron et prendre la direction de Cahors par Saint-Antonin. Milhars, comme Lamillarié, semble être redevable de son nom à l'existence d'une borne milliaire.

Les grandes voies que nous venons de parcourir étaient reliées entre elles par des chemins qui n'ont pas laissé de traces, parce qu'ils étaient rarement *ferrés*, et que, pour la plupart, ils font partie du réseau actuel des voies secondaires de communication du département.

Quatre de ces chemins sortaient d'Albi : le premier quittait la voie narbonnaise *Al Malpas* et prenait la direction de Rodez par Valdériès, Moularès et Tanus, d'où, après avoir traversé le Viaur, il allait rejoindre la grande voie de Rome (2). Un embranchement sur Va-

(1) *Les Antiquités de Castres*, édition Ch. Pradel, p. 114.
(2) C'est notre chemin n° 2.

Digitized by Google

lence s'en détachait au nord d'Arthès, en passant par le Puy Saint-Georges et Saint-Julien (1). Le second était dirigé sur Lacaune par Crespihet, Fréjairolles, Fauch, Saint-Antonin, Janes, Montcouyoul, Trévisy, Lacaze et Viane. Le troisième conduisait à Lavaur, par Carlus, Graulhet et Saint-Gauzens; une branche s'en détachait à Graulhet pour desservir Saint-Paul, Puylaurens, Blan et Sorèze. On a, dit-on, découvert à Saint-Paul la tête d'une statue de Jupiter, ce qui a fait ajouter au nom de cette localité celui de Cap-de-Joux (*Caput-Jovis*); du reste, on y a trouvé des médailles du Haut-Empire; Blan a aussi fourni son contingent d'antiquités romaines. Le quatrième chemin prenait la direction de Montauban, par Fonvialane, la côte de Malcabrière, Sainte-Croix, Roumanou où il traversait la Vère, puis croisant la grande voie de Rome et toujours suivant la rive droite de la Vère, il desservait le Verdier et sortait de l'Albigeois par Puycelci.

De Gaillac sortait un chemin, dit anciennement *Rodanais*, qui, prenant la direction du nord, se bifurquait à Cahuzac, après avoir croisé la ligne d'Albi à Montauban. La branche principale, suivant toujours la direction du Nord, sortait de l'Albigeois à Laguépie (2); l'autre allait rejoindre par Roumanou, Noailles, Milhavet et Virac, le grand chemin de Rome à Monestiés. Près de Cahuzac se trouve le hameau de Granèjouls, dont le nom décèle l'origine romaine et où l'on a découvert une villa dont quatre pièces avaient conservé leur parquet en mosaïque : deux de ces parquets représentaient des caissons avec des rosaces encadrées par des entrelacs; le dessin du troisième (10 mètres sur 6 mètres 50) était plus compliqué, c'étaient des oiseaux, des poissons, des hommes chevauchant sur des poissons, etc.; mais le quatrième était surtout remarquable en ce que le fond représentait des ceps de vigne entrelacés et portant de nombreux fruits, l'artiste ayant sans doute tiré son sujet du sol même, car la plaine de Gaillac a de tout temps été renommée par ses vins. Au milieu des ruines de cette villa on a trouvé une médaille de Caligula, moyen-bronze (1). Deux autres chemins sortaient de Gaillac, dans la direction du sud : l'un par Brens, Técou, Graulhet et Brousse, allait rejoindre la voie narbonnaise à Lautrec; l'autre, par Montans, Parisot et Ambres, aboutissait à Lavaur.

Un ancien chemin gaulois faisait communiquer le Camp-Julio avec Castres, en suivant la rive gauche de l'Agoût; il passait à Saint-Lieux, en vue de la villa de Salles, commune de Giroussens, où l'on a trouvé une mosaïque de grande dimension et les débris d'un groupe en marbre blanc, dont il est malheureusement impossible de déterminer le sujet. En sortant de Lavaur, ce chemin traversait Saint-Paul Cap de Joux; il franchissait l'Agoût à Guitalens et se dirigeait en ligne droite sur Castres, en passant près de la métairie de Latrinque, où était une *Peyre-Plantade* (2). De Castres sortait un chemin qui passait près de la villa de Gourjade; puis, — après avoir jeté sur Burlats un embranchement qui, en se frayant, au milieu de mille difficultés, un passage à travers le Sidobre et la montagne, atteignait Roquecesière par Vabre, Lacaze et Viane, où il

(1) Ce chemin rectifié est aujourd'hui la route départementale n° 6.

(2) Il suivait la direction de notre route nationale n° 122. Lorsque François Ier vint en Languedoc en 1533, avec la reine-mère et ses deux fils, par l'Auvergne et le Rouergue, il prit la route de Toulouse, en traversant l'Albigeois; mais comme la route par Thuriès était devenue très-difficile et que la vieille route était partout effondrée, il entra par Laguépie, descendit à Gaillac et suivit le grand chemin de la rive droite du Tarn.

(1) Ces mosaïques ont été découvertes lors de la construction de la voie ferrée de Tessonières à Lexos. La Compagnie en a fait don au musée de Toulouse; mais elle en a fait faire des chromolithographies qui se trouvent dans les archives de la préfecture du Tarn.

(2) Ce chemin rectifié est aujourd'hui la route nationale n° 112, de Castres à Lavaur, et de cette ville à Toulouse par Verfeil.

Digitized by Google

croisait la ligne d'Albi à Lacaune, — ce chemin entrait à Roquecourbe. Nous savons déjà que cette petite ville a fourni à l'histoire son contingent d'antiquités : on a encore découvert sur les plateaux de Lacam et de Mons des sépultures gallo-romaines. De Roquecourbe notre chemin montait à Montredon et à partir de ce point, il se subdivisait en trois embranchements, dont le principal allait rejoindre la voie narbonnaise près de Lamillarié, en traversant le Dadou à Lafenasse; les deux autres n'étaient, à vrai dire, que des sentiers serpentant dans la montagne, l'un dans la direction du nord-est, l'autre au sud-est; le premier traversait la voie d'Albi à Lacaune, dans le Sénégas, passait à Paulin, à Alban, et sortait de l'Albigeois à Curvalle; le second inclinait sur Vabre où il se confondait avec le chemin venant de Castres par Burlats et le Sidobre. Enfin, Castres était traversé par la voie qui mettait en communication Toulouse avec Lodève. Cette voie traversait la partie de l'Albigeois primitivement occupée par les Tolosates; elle passait à Montgey, à Blan, où l'on en remarque encore la trace, à Soual et traversait l'Agoût à Saïx pour atteindre la porte Tolosane de Castres; de cette ville, elle prenait la direction des thermes de Lacaune, par Brassac (1).

Ainsi, l'Albigeois était largement pourvu de voies de communication, ce qui témoigne des progrès accomplis dans cette contrée, sous la domination romaine, dans l'agriculture et dans l'industrie. De là un accroissement considérable de population et la fondation des principales localités sur les chemins. Il nous reste, maintenant, à rechercher quel était l'état social de cette population.

(A suivre.)

(1) Les thermes de Lacaune n'ont été retrouvés qu'au commencement du XVIII siècle. Ils ont eu alors un moment de vogue et ils sont retombés dans l'oubli. — Voir *Revue du Tarn*, page 10.

ÉTABLISSEMENTS RELIGIEUX

DE CHARITÉ ET D'INSTRUCTION PUBLIQUE

du département du Tarn en 1790.

(Suite)

II. — EVÊCHÉ DE CASTRES.

Castres a été la métropole d'un diocèse pendant près de cinq siècles : de 1317 à 1790.

Il existait dans cette ville une abbaye de l'ordre de Saint-Benoît, à laquelle elle devait son origine et dont on faisait remonter la fondation à l'an 647. D'après la légende, trois jeunes gallo-romains de la cour de Sigebert, roi d'Austrasie, Robert, Amelin et Daniel, scandalisés des désordres de toutes sortes que l'occupation de la Gaule par les Francs avait attirés sur leur malheureuse patrie, formèrent la résolution de quitter le monde, et, du consentement de Dagobert, ils fondèrent sur les bords de l'Agoût, près de l'ancien camp, une communauté dont Robert fut le premier abbé. Le choix de la localité doit faire supposer que ces jeunes gens étaient de la cité albigeoise. Ils se contentèrent d'abord de cellules faites de branches d'arbres, de feuillage et de gazon ; mais bientôt leur réputation de sainteté ayant attiré d'autres jeunes gens, dégoûtés aussi de la vie mondaine, la communauté s'accrut rapidement et un monastère fut construit sur l'emplacement aujourd'hui occupé par la place nationale.

Les princes Carlovingiens enrichirent l'abbaye de Saint-Benoit de Castres, et Charles-le-Chauve la prit sous sa protection en 844, par une charte qui nous apprend que la communauté était alors composée de soixante religieux ; mais ce qui, à la même époque, contribua encore davantage à la renommée de cette abbaye, ce fut la nouvelle qui se répandit dans la chrétienté, qu'elle possédait le corps de saint

Digitized by Google

Vincent : on racontait que cette précieuse relique avait été apportée, comme par miracle, de Valence d'Espagne à Saragosse, d'abord, puis à Castres. (1) Beaucoup de grands personnages accoururent pour honorer les reliques du saint martyr.

Alors l'ancien monastère étant devenu insuffisant, les Bénédictins le cédèrent à des religieux d'un autre ordre et ils en construisirent un, beaucoup plus vaste, qui ne fut détruit qu'au XVIe siècle, pendant les guerres de religion. Le nouvel établissement s'appuyait sur l'Agoût, et il occupait tout l'espace où l'on a construit, au XVIIe siècle, le palais épiscopal, qui est aujourd'hui l'Hôtel-de-Ville, et l'église Saint-Benoît ; il n'en existe plus qu'une tour qui, tout en dépendant de l'Hôtel-de-Ville, sert de clocher à l'église Saint-Benoît.

Mais dès le XIe siècle, la discipline était complétement relâchée parmi les religieux bénédictins de Castres, et les seigneurs séculiers en avaient profité pour asservir l'abbaye, qui était devenue une sorte de fief dépendant du domaine des vicomtes d'Albi. C'est ainsi que l'un d'eux, Raymond Bernard dit Trencavel, lorsqu'il maria sa fille, Guillemette, avec le vicomte de Bruniquel, Pierre-Aton, en 1069, stipula dans le contrat que, s'il mourait sans enfants mâles, l'abbaye de Castres avec ses dépendances et le château de Boissezon appartiendraient aux nouveaux époux, leur vie durant. Cette clause resta sans effet car Trencavel eut un fils, Bernard-Aton, qui lui succéda à Albi ; mais le vicomte trouva bon de rétablir l'observance dans l'abbaye de Castres, et dans ce but il la donna à l'abbaye de Saint-Victor de Marseille. Il fit cette donation à Castres, au mois de janvier 1074, de concert avec Ermengarde, sa femme, et Frotaire, son oncle, évêque de Nîmes, car alors le domaine des Trencavels était encore possédé par indivis. Mais cette union ne se fit pas sans difficultés et les religieux durent recourir à la protection du saint-siége : leurs droits et privilèges furent confirmés en 1123 par Calixte II. En 1266, alors que l'abbaye avait reçu des Montfort des biens provenant des confiscations pour cause d'hérésie, ils sollicitèrent une nouvelle confirmation que Clément IV leur accorda. Ils venaient de donner aux Jacobins, sur les instances de Philippe de Montfort, une église qu'ils avaient fait construire en l'honneur de saint Vincent ; mais ils se réservèrent le corps du bienheureux martyr (1).

L'abbaye Saint-Benoît, de Castres, a eu trente-neuf abbés. En 1317 (2) le pape Jean XXII, « considérant que l'administration est difficile quand les localités soumises à la même autorité sont très-éloignées, et que les revenus de l'évêché d'Albi sont assez considérables pour suffire à plusieurs prélats », établit à Castres un siége épiscopal. Le nouveau diocèse fut d'abord formé de 114 paroisses, distraites de celui d'Albi, dont il était séparé par le Dadou. Alors l'abbé de Saint-Benoît fut promu évêque, et les religieux devinrent chanoines, tout en conservant l'habit de leur ordre et sans aucun changement dans l'observance régulière; ils ne quittèrent l'habit de bénédictins que lorsqu'ils furent sécularisés par une bulle de

(1) On fait remonter cette translation à l'an 863. Saint Vincent, né à Saragosse, reçut la palme du martyr sous Dioclétien, en 304.

(1) Lorsque fut organisé le consulat de Castres, au commencement du XIIIe siècle, sur le sceau adopté par les habitants, fut représenté saint Vincent, vu de face, nimbé, bénissant de la main droite et tenant une croix grecque à gauche. Au XIVe siècle, le sceau de la ville de Castres représentait au revers saint Vincent, sortant à mi-corps d'une châsse, il était coiffé d'une toque, vêtu d'un habit collant, la main droite levée et tenant de la gauche un bâton terminé par une croix. Légende : IMAGO CORPORIS.... CENTII (*Imago corporis vincentii*). L'autre côté du sceau représentait une église avec coupole à trois étages, en retraite. C'était l'église Saint-Vincent ou peut-être l'abbaye elle-même. (*Archives nationales. — Collection des sceaux*).

(2) *Datum Aven. X. Kal. Feb. Pontif. Anno secundo.*

Digitized by Google

Paul III, le 22 septembre 1536. Dans l'origine, l'évêque était nommé par les chanoines réguliers de Castres, et par les chanoines séculiers de Saint-Pierre de Burlats ; il en fut ainsi jusqu'au pontificat de Clément VI qui, par une bulle du 22 mai 1343, retira le droit d'élection au chapitre de Burlats; ce droit fut réservé aux seuls chanoines de la cathédrale jusqu'à la promulgation du concordat de 1515, réservant à la royauté le choix des évêques dans tous les diocèses. L'évêque de Castres fut suffragant de Bourges jusqu'en 1678, puis d'Albi, l'église Sainte-Cécile, de cette ville, ayant été à cette époque, érigée en métropole. En 1790, les recettes de son évêché étaient de 102,313 livres, et les charges, de 29,450 ; mais en ajoutant au chiffre restant le traitement de premier chanoine, le revenu net du prélat s'élevait à 75,042 livres.

Voici la liste des trente-neuf évêques :

1317-1327 — Dieudonné Ier, dernier abbé de Saint-Benoît. Il avait été nommé abbé en remplacement de Bertrand qui s'était opposé à l'érection de l'abbaye en évêché.

1327-1338. — Amelius, de Lautrec, abbé de Saint-Sernin de Toulouse.

1338-1353. — Jean Ier, *d'Armagnac.*

1353-1358. — Etienne *de Albavo.*

1358-1364. — Pierre Ier. Etant allé à Rome en 1364, il fut fait cardinal et se démit du siége de Castres.

1364-1377. — Raymond Ier *de Sainte-Gemme*, doyen de la collégiale de Burlats.

1377-1380. — Elie Ier, *de Radam.*

1380-1383. — Elie II, *de Donzenac.*

1383-1384. — Guy, *de Roye.* Nommé à l'évêché de Dôle, le 30 mai 1384. — Vacance de deux ans à Castres.

1386-1388. — Dieudonné II.

1389-1398. — Jean II, *d'Armagnac.*

1398-1407. — Jean III, *de Digna.*

1407-1408. — Jean IV, *d'Armagnac.*

1408-1418. — Jean V, *Engard.*

1418-1419. — Jean VI, *Engard*, neveu du précédent.

1419-1426. — Aymeric *Natalis.* — C'est par erreur que quelques auteurs placent sa mort en 1421.

1426-1428. — Raymond II. Il ne résida pas et prit simplement le titre d'administrateur du diocèse. Il est ainsi désigné dans les actes : *Rev. in Christo patre et D. Ramundo Sola, Dei clementia sacro sancte Romane ecclesie presbitero cardinali castrensi, tituli sancti Praxedis, administratore perpetuo ecclesie et episcopatus castrensis.* Il avait pour vicaire général Manand de Condomine, chanoine d'Auch et archidiacre de Pardiac, qui habitait la maison épiscopale de Lacaze.

1428. — Jean VII, ancien confesseur du roi Charles VII.

1428-1434. — Pierre II, dit *Cotinius.* Il fut continuellement absent : *in remotis agens.*

1434-1448. — Gérard, *Marietti.* Absent comme le précédent : *in remotis agens.*

1448-1460. — Monald. Résida rarement.

1460-1493. — Jean VIII, *d'Armagnac.* Frère du malheureux duc de Nemours, dont il partagea la disgrâce en 1477. Il se réfugia à Rome et ne rentra qu'à la mort de Louis XI ; mais il dut lutter à main armée contre le nouveau comte de Castres, Bouffil de Juges, pour rentrer en possession des biens qu'il prétendait être du domaine de l'évêché. Il en appela à la justice et le procès était encore pendant lorsqu'il mourut.

1494. — César *Borgia*, le bâtard d'Alexandre VI, devenu archevêque de Valence et cardinal. Le *Gallia Christiana* le fait de plus évêque de Castres ; mais rien ne prouve qu'il ait pris possession.

1495-1510. — Charles Ier, *de Martigny*, ambassadeur à Naples. Résigne en faveur de son neveu.

1510-1519. — Jean IX, *de Martigny*, neveu du précédent.

Digitized by Google

1519-1528. — PIERRE III, *de Martigny*. Favori de François Ier. Il résida rarement et céda le siège à son cousin en se réservant une pension.

1528-1531. — CHARLES II. Le dernier des *Martigny* dotés de l'évêché de Castres.

1531-1535. — JACQUES *de Tournon*. Permuta avec le suivant.

1535-1551. — ANTOINE-CHARLES *de Vêse*, évêque de Valence, puis de Castres par échange.

1551-1583. — CLAUDE, *d'Oraison*. Ne prit possession qu'en 1563, et dut bientôt quitter sa ville épiscopale occupée par les protestants. Il mourut en 1583 à Avignon.

1583. — CHARLES III, *de Lorraine*. Evêque à Toul, il n'occupa le siége de Castres que pendant quelques mois et le céda à son successeur moyennant une pension.

1584-1632. — JEAN X, *de Fosse*. Il ne put prendre possession qu'en 1595, les protestants étant toujours maîtres de la ville épiscopale. Il fit reconstruire l'église Saint-Benoît où il fut enterré. Il avait pris pour coadjuteur, en 1616, Balthazar de Budos, qui, ayant été nommé évêque d'Agde, se démit de la survivance à Castres au profit du neveu de Jean X.

1632-1654. — JEAN XI, *de Fosse*. D'abord évêque de Coronèe.

1657-1664. — CHARLES IV, *d'Anglure Bourlemont*. Nommé après une vacance de trois ans. Promu à l'archevêché de Toulouse en 1664.

1664-1682. — MICHEL *Tubœuf*. D'abord évêque de Saint-Pons. Il a fait construire le palais épiscopal de Castres.

1682-1705. — AUGUSTIN *de Maupeou*. Fut appelé à l'archevêché d'Auch.

1705-1736. — HONORÉ *Quiqueran de Beaujeu*. Il a fondé le séminaire.

1736-1752. — FRANÇOIS *Lastic de Saint-Jal*. Mort à Castres et enterré dans la cathédrale.

1752-1773. — JEAN-SÉBASTIEN *de Barral*, s'occupa activement de tout ce qui pouvait développer l'agriculture, l'industrie et le commerce dans son diocèse ; il fonda des écoles et laissa à sa mort, 25,000 livres à chacun des deux hôpitaux de Castres.

1773-1790. — JEAN-MARC *de Royère*. Nommé député du clergé aux Etats-généraux, il donna sa démission après les journées des 5 et 6 octobre et rentra dans son diocèse qu'il dut bientôt quitter. Le dernier évêque de Castres mourut en 1802, dans le couvent des Bernardins d'Alcobaza, en Portugal.

(*A suivre.*)

LA SAINT-BARTHÉLEMY A ALBI

Le 4 septembre 1572, le crieur public d'Albi, Antoine Besset, convoquait, à son de trompe, « tous les taillables et conseillers, manants et habitants de la ville », en assemblée générale, pardevant noble Sébastien de Corbière, seigneur de Pierrebrune, régent de la temporalité, et en présence des consuls. Il s'agissait de délibérer sur les mesures à prendre pour tenir la ville en bonne garde, au service du Roi, d'après les recommandations contenues dans les trois lettres suivantes (1), dont il fut donné lecture à l'ouverture de la séance :

« A Monsr, Monsr d'Alby. Monsr, tout à present Monsieur le premier (2) me vient de mander comme il a reçue lettre de Sa Magesté (3), que pour certaine querelle particulière lon a couppée la gorge à monsieur Lamyralh (4), Pyles (5), Tellyni (6), et Mongomeri (7) s'est

(1) Archives communales de la ville d'Albi BB. 26.

(2) Jean Daffis, premier président au parlement de Toulouse.

(3) Charles IX.

(4) Gaspard II de Coligny, amiral de France.

(5) Clermont de Piles, le sauveur de Saint-Jean d'Angély, le favori du Roi.

(6) Charles, comte de Téligny, gendre de l'amiral.

(7) Gabriel de Montgommery. Ayant eu le malheur de blesser mortellement le roi Henri II, dans un tournoi, il s'était réfugié en Angleterre et s'était fait protestant. Il fut amnistié à la paix de Saint-Germain et rentra à Paris. Il échappa

Digitized by Google

sauve, et les princes prisonniers (1), et le Roy mande que lon se tienne sur ses gardes et que lon pourvoye aux villes. Je vous en ay bien voleu advertir, comme votre serviteur très humble, affin que vous y pourvoyes comme celluy qui le scaura tres bien faire. Vous scaves comme Lombers a enpeche et Cordes. Je ne vous fere plus long escript et en cest endroict men voys recommander tres humblement a voz bounes graces. Escript à troys heures de matin, ce lundy premier septanbre. Votre serviteur. AMBRES (2). Aujourdhuy a six jours que le jeu feut joué. »

« A Messieurs, Messieurs les consulz dAlby. Alby.

« Messieurs les consulz. Je vous envoye expressament Monsieur de Pierrebrune lequel vous dira ladvertissement que jay eu de la Cour et de Monsieur le premier president de Thoulouse. Vous ne faudres poinct de luy croire comme a moy mesmes et de donner tel ordre quil apartiendra. Et sur ce je prieray Dieu, Messieurs les consulz, vous tenir en saincte garde. — De Combefau ce premier septanbre mil cinq cens septante deux. Votre affectione amy. P. R. E. D'ALBY (3).

» A Messieurs, Messieurs les consulz dAlby.

« Messieurs les consulz. Jay receu cejourd'hui une lettre de Monseigneur de Joieuse (4) par laquelle il mescript dune sedition qu'il y a eue a Paris et mesmes ung grand massacre de ceulx de la religion (1); ledit S^r me commande de faire entendre à Messieurs de Castres, de la part du Roy et sienne, qu'ils ayent a bien garder et entretenir les edictz de Sa Mageste, et que pour ce faict ne y ayt inconveniant, et leur commande de y bien tenir la main et a moy aussy. Et combien que je m'asseure que ledit sieur vous en a despeche pacquet, je nay voleu faillir vous en advertir en bon voisin et amy, et aussy que layant faict entendre à Messrs de ladicte ville de Castres, je les ay treuves de fort bonne volunte, desirant hobeyr au Roy, ce mot ne sera pour autre chose que pour advis, sy pour fortune navies receu les lettres de mondit S^r, que sera fin, priant Dieu, Messieurs les consulz, quil vous doint heureuse et longue vye. De Castres ce premier de septambre. Votre bon voysin à vous faire service. LACROZETE (2) .»

L'Assemblée, après la lecture de ces trois missives, vote les mesures nécessaires pour assurer la défense de la ville, et, pour seconder les consuls, elle nomme deux citoyens de chacune des sept gaches. Ce conseil doit désigner les personnes qui seront contraintes de prêter à la commune l'argent nécessaire et il veillera à ce que la garde soit strictement faite dans

par^r miracle au massacre et retourna en Angleterre d'où il revint bientôt pour prendre part à la guerre parmi ses coreligionnaires. Attaqué dans Domfront, il fut forcé de se rendre, et, malgré la capitulation, Catherine de Médicis le livra à une commission qui le condamna à mort.

(1) Henri IV et le prince de Condé, son cousin, furent emprisonnés et forcés de faire acte d'abjuration.

(2) François de Voisins, baron d'Ambres.

(3) Philippe Rodulfi, neveu et successeur de Strozzi. Celui-ci était parent de Catherine de Médicis, qui l'avait fait évêque d'Albi en 1561. Philippe était, comme son prédécesseur, gouverneur de l'Albigeois. Il avait pris possession en 1568 et il mourut en 1574.

(4) Lieutenant pour le Roi au pays et gouvernement de Languedoc.

(1) La Cour fit d'abord répandre le bruit que le massacre des protestants avait eu lieu à la suite d'une sédition.

(2) Jean de Nadal, écuyer, seigneur de Massaguel, de Lacrouzette, etc., le favori et l'homme de confiance de Danville, à qui il avait sauvé la vie à la bataille de Dreux. Danville l'avait fait nommer gouverneur du diocèse de Castres, et, à la nouvelle de la Saint-Barthélemy, Lacrouzette s'était renfermé dans la ville épiscopale. Grâce à son habileté, il n'y eut pas de massacres à Castres; il laissa partir les calvinistes et donna même des passeports à ceux qui lui en demandèrent. Mazamet, Saint-Amans, Vabre, Viane se laissèrent même persuader par lui, et il les maintint dans l'obéissance jusqu'au mois de novembre, époque à laquelle les protestants poussés par le désespoir s'assemblèrent secretement à Pierre-Segade pour délibérer sur ce qu'ils avaient à faire. Lacrouzette mourut le 15 octobre 1584.

Digitized by Google

les gaches. On ne laisse ouverte que les portes de Verdusse et du Tarn, gardées chacune par dix hommes; les quatre autres portes sont murées. Défense est faite à ceux de la nouvelle religion de sortir de la ville. Un exprès est envoyé à Toulouse ponr prendre les ordres du premier président. Le lendemain, sur l'avis donné de Saint-Benoît de Fredefont, par M. Teyssier, qu'il y a des rassemblements considérables à Lombers et à Réalmont, toutes les compagnies bourgeoises sont mises sous les armes et chargées chacune de la garde d'un quartier. Le 6, le Parlement donne aux consuls l'ordre « de se transporter aux maisons et bouticques de ceulx de la prétlhendue nouvelle religion et saysir ce qui se trouvera dedans et l'asseurer et mettre en mains tierces, seures et responsables, et y mectre le sceau et cachet de monseigneur d'Alby et ses armoiries. » Ce qui fut fait.

Enfin, nous lisons dans les mémoires manuscrits d'un catholique, dont il existe plusieurs copies dans la ville : « En l'année 1572, le jour de St Barthélemy, le Roy Charles IX fit massacrer Gaspard de Coligny, amiral de France, chef de rebelles à Sa Majesté dans Paris, avec plusieurs autres qui furent jetés dans la rivière de Seine. Et à même instant il dépêcha des courriers par toutes les villes, avec commandement que on fit de même de tous ceux qui se diraient de la religion luthérienne, ce qui fut exécuté en plusieurs villes de France. Et dans Toulouse furent pendus trois conseillers à l'ormeau du palais, desquels trois l'un étoit appelé Coras fils, de Réalmont, duquel nous en avons parlé, le second s'appeloit Lacger, natif de Castres, et du troisième je ne sçai pas le nom. Et en furent pendus, tués et massacrés beaucoup d'autres de toute qualité. Et, en même temps, plusieurs d'Alby furent emprisonnés à Alby, et quelques jours après, une douzaine de personnes ou environ, furent poignardées et jetées dans la rivière du Tarn, par Houstri, Nadal et autres (1) ».

ELISA LEMONNIER

1805-1865

D'après les journaux de Paris, les comptoirs de vente ouverts cette année, le 30 et le 31 mars, au profit des *Ecoles professionnelles de jeunes filles*, ont attiré un grand nombre d'acheteurs. Nous sommes heureux et fiers de ce résultat : heureux, parce qu'il s'agit d'une œuvre qui a déjà rendu de grands services à la population ouvrière de Paris ; fier, parce que la fondatrice de ces écoles appartient au Tarn par sa naissance, ce qu'ignorent généralement les habitants de ce département.

Marie-Juliette GRIMAILH, appelée en famille *Elisa*, naquit à Sorèze le 24 mars 1805, d'une famille très-anciennement établie dans cette petite ville. Son père, *Jean Grimalh*, était allié, par sa femme, *Etiennette-Rosalie Aldebert*, à la famille de Barrau de Muratel, et le grand oncle d'Elisa, Maurice de Barrau, qui commandait, à Valmy, la première ligne d'infanterie, contribua par son sang-froid et son intrépidité au gain de la bataille. Elisa trouva dans sa famille l'exemple d'une vie simple, économe et laborieuse. En quittant l'école primaire, elle eut le bonheur de faire son éducation sous madame Saint-Cyr de Barrau, et le séjour de cinq années qu'elle fit à la Sabatarié, près de cette parente, instruite et naturellement éducatrice, eut une grande influence sur le développement de son esprit et de son cœur, C'était une éducation sérieuse, qui n'avait rien de la frivolité de l'enseigne-

(1) Ces mémoires, que nous nous proposons de publier, sont intitulés : *Relation des troubles et guerres civiles arrivés au diocèse d'Albi et autres lieux du Languedoc depuis 1561 jusqu'en 1587.*

Digitized by Google

ment que les demoiselles reçoivent d'ordinaire dans les pensionnats, de sorte que, lorsqu'elle rentra dans la maison paternelle, elle reprit, sans effort, sa vie modeste et laborieuse, mais sans abandonner l'étude. Les soirées qu'elle passait au sein de la famille Ferlus, dans l'école de Sorèze, qui était alors un véritable foyer de civilisation, tenaient sans cesse son intelligence en éveil et, dès cette époque, ses pensées se tournèrent vers les questions sociales. En 1831, elle épousa M. Charles Lemonnier, professeur de philosophie à l'école, et ils se dévouèrent ensemble à l'œuvre de réformation qu'avait entrevue Elisa. Des idées préconçues les jetèrent dans le Saint-Simonisme ; mais M. Lemonnier fut de ceux qui prirent pour chef Enfantin et il y eut alors un déchirement cruel entre les deux époux : « Je serai forte, disait Elisa à son mari, lorsque je sentirai, lorsque j'aimerai l'œuvre à laquelle je travaillerai ; mais jamais je ne me plierai à faire ce qui répugne à mon cœur, ce que mon intelligence repousse ; je me laisserais écraser, broyer, plutôt que de ne pas obéir au cri de ma conscience..... je suis prête aux plus grands sacrifices ; mais, pour moi, l'apostolat, tel que vous le concevez, est irréligieux. » Elisa, née dans le protestantisme, fut pendant toute sa vie profondément et sincèrement religieuse. Lorsqu'à la suite du schisme, le centre Saint-Simonien se fut dispersé, les deux époux, qui avaient sacrifié la meilleure partie de leur patrimoine à la propagande des idées nouvelles, durent vivre d'économie.

M. Lemonnier, qui avait terminé ses études de droit, plaida quelque temps à Bordeaux, tandis que sa femme déployait, avec une admirable simplicité et une grande énergie, toutes les vertus de la mère de famille. Lorsque son mari fut appelé à Paris, à la direction du contentieux des chemins de fer du Nord, elle dut montrer pendant quelques temps encore, la même énergie : même économie dans la maison, même retraite, même labeur ; mais aussi même bonheur. — La révolution de 1848 ayant arrêté le travail à Paris, des milliers d'hommes et de femmes restaient sans ouvrage. Le cœur généreux de madame Lemonnier s'en émut, et, aidée de quelques amies, elle fonda un atelier de couture, commissionna, au nom de cet atelier, une entreprise de fournitures pour les prisons, et déploya dans la direction de cet établissement, qui fournit du travail à plus de deux cents mères de famille, un dévouement sans bornes, une activité incroyable : à peine prenait-elle le temps de prendre un peu de repos et de nourriture.

Ce fut cette circonstance qui fit naître chez madame Lemonnier la première pensée de la fondation d'une école professionnelle pour les femmes. Elle fonda d'abord, sous le nom des *Travailleuses-unies*, une association qui n'eut pas beaucoup de suite ; puis ce fut la *Société de protection maternelle*, en 1852 : quelques dames s'étaient réunies à madame Lemonnier pour payer la pension de plusieurs jeunes filles dans une école spéciale en Allemagne ; enfin, en 1862, sous la même impulsion, fut fondée la *Société pour l'enseignement professionnel* des femmes. Le succès de cette institution, dont les familles comprirent de suite l'importance, fut rapide ; quelques mois seulement après l'ouverture des cours, ils étaient fréquentés par quatre-vingts jeunes filles. Ces cours comprennent la langue française ; l'arithmétique ; l'histoire et la géographie ; des notions élémentaires d'histoire naturelle, de physique, de chimie et d'hygiène ; le dessin linéaire, le dessin industriel et le dessin d'ornement ; la musique vocale ; l'application de l'arithmétique aux opérations commerciales ; les éléments du droit commercial, et, à cet enseignement littéraire et scientifique sont annexés des ateliers de

Digitized by Google

couture et de confection, de gravure sur bois et de peinture sur porcelaine. — Aujourd'hui, les *Ecoles professionnelles de femmes* se sont multipliées dans Paris, et le nombre de jeunes filles qui, en les fréquentant, ont pu se créer une position indépendante, avec les connaissances spéciales ou les talents artistiques qu'elles y avaient acquis, est déjà considérable ; et si le caractère d'utilité pratique de l'institution frappe tout d'abord, les résultats moraux ne sont pas moins remarquables. « Dans quinze ans, disait souvent madame Lemonnier, nos jeunes filles seront devenues des mères de famille ; elles élèveront leurs fils mieux que nous n'avons élevé les nôtres ; ce souvenir de nos efforts, des exemples que nous tâchons de leur donner, vivra dans leur pensée; les habitudes de dignité personnelle, d'estime et de respect de soi qu'elles auront prises, fortifieront toute leur vie. Fonder de bonnes écoles pour les filles, c'est assurément faire œuvre maternelle ; mais c'est aussi reprendre la société en sous-œuvre. »

Ce fut une grande joie, pour madame Lemonnier, que le succès des écoles qu'elle avait fondées : c'était la réalité de son rêve de jeune fille ; mais elle ne devait pas jouir longtemps de ce bonheur. Sa santé était profondément altérée et cependant, tout en suivant les prescriptions des médecins, elle continua son œuvre jusqu'à la fin. Le 20 mai 1865, elle présidait encore une des principales solennités de l'école et elle mourut le 7 juin, comme elle avait vécu, courageuse, tranquille et simple.

BIBLIOGRAPHIE

Chroniques albigeoises et poësies diverses. Tel est le titre d'un volume in-8° de 115 pages, que vient de publier un de nos compatriotes, sous le pseudonyme barbare *Erodisi de Taliuqse*, dont on trouvera la clef sans beaucoup de recherches. Il s'agit de vers ; mais l'auteur a le soin de prévenir son lecteur qu'il n'a pas eu la prétention de s'ériger en poëte : la rime ne suffit pas, dit-il excellemment, pour constituer la poësie ; mais il nous a paru que cette forme, pour des récits familiers, plaisants le plus souvent, était plus propre à donner du relief et de la couleur à la pensée et au style.

Ainsi, nous voilà bien avertis : ne jugeons pas les pièces d'imagination, celles qui demandent de la poësie; tenons-nous en aux simples chroniques rimées qui n'exigent qu'un style vif, des expressions propres, et des vers bien cadencés. L'auteur nous semble avoir satisfait à ces conditions, et ses vers libres, comme le comportent les récits plaisants, sont le plus souvent harmonieux; mais il ne doit pas oublier que, dans les vers de dix syllabes, il y a toujours une césure après le quatrième pied.

Cependant, parmi les poësies diverses nous distinguerons deux pièces intitulées : *Epître à mon ami B.*, dans lesquelles, à l'imitation d'Horace, notre versificateur se plaît à décrire la splendide maison de son ami, son jardin ombreux, sa cave et surtout le caveau, où étaient empilés, par ordre de mérite, de nombreux flacons :

> Le maître est bon français — il aime son pays,
> Et nul n'en est surpris.
> Aux vins du crû donnant la préférence,
> Il a su les choisir, — Aussi quelle abondance !
> Cahuzaguet, Cunac, et toi, divin Rentel,
> Dont le nectar puissant, nous disent les chroniques,
> Que je suppose véridiques,
> Effaçait tous les maux, jusqu'au péché mortel.

On connaît en effet ce dicton populaire : *Vinum rentale, delet peccatum mortale.*

Les chroniques rimées sont au nombre de six. C'est d'abord le tableau des mœurs albigeoises, fait par le cardinal de Bernis à Madame de Pompadour sa protectrice. Monseigneur lance contre sa ville épiscopale ce trait piquant qui,

Digitized by Google

à ce qu'il paraît, amusa fort la grande dame et courut rapidement de la cour à la ville :

> ..... Parmi ses habitants
> On compte vingt traiteurs, et rien que deux libraires.
> Les premiers font fortune, et les autres, hélas!
> Vivent péniblement comme de pauvres hères
> Appelant des lecteurs qui ne répondent pas.

Là-dessus, notre auteur complétant le tableau, nous fait le portrait de Guillaume, le traiteur en renom.

> Voici : — Dans un faubourg bien haut perché,
> Obscur et tortueux, vivait très-recherché
> Un puritain de la cuisine,
> De pied en cap habillé d'étamine,
> Portant avec prétention
> Son moëlleux bonnet de coton,
> Dont la mèche touffue et de couleur vermeille
> Coquettement retombait sur l'oreille.
> Attirant les regards des enfants ébahis,
> Par son nez monstrueux émaillé de rubis.

Puis il relève l'épigramme :

> Nous n'avons rien perdu de notre renommée
> A l'endroit des traiteurs plus nombreux qu'autrefois :
> On dit qu'ils suffiraient à nourrir une armée,
> Et les goûts épurés y trouvent plus de choix.

Jusqu'ici notre auteur est dans le vrai ; il ajoute :

> Mais aussi de nos jours une race féconde
> S'élève parmi nous ; — la librairie abonde ; —
> On voit qu'un noble élan anime le pays ;
> La science grandit, chacun en est épris.

Nous croyons que ces vers expriment plutôt un désir qu'une réalité: s'il y a progrès sur le dernier siècle à Albi, il y a encore beaucoup à faire, et le vrai patriotisme consiste, non pas à exagérer les résultats acquis, mais à exciter l'émulation.

C'est encore le cardinal de Bernis qui est le héros du second récit. Nous suivons l'illustre prélat dans *Une tournée pastorale*. En général les *ritous* étaient pauvres alors et, pour la plupart, ils n'avaient pas de quoi héberger convenablement le noble visiteur. Les vins manquaient et surtout le dessert; mais la fraternité pour eux n'était pas un vain mot, et celui qui avait donnait ce qui manquait à son voisin, témoin un fromage de Roquefort que le prélat vit passer sur toutes les tables presbytérales.

> A chaque étape on l'avait exhibé
> Apparemment fort ébréché ;
> Mais malgré tout, malgré cette échancrure,
> Encore faisait-il assez bonne figure
> Lorsque, timidement,
> Le dernier des curés en servit un fragment.

Le cardinal rit de bon cœur de cette aventure et il s'en vengea dignement en envoyant un roquefort entier à chaque curé.

En 1780, il existait un puits sur la place Saint-Julien : il existe encore; mais aujourd'hui, grâce au progrès, on en tire l'eau au moyen d'une pompe. Notre troisième récit est intitulé : *Le curé de Carlus et le puits de la place Saint-Julien*, et il s'agit d'une aventure plaisante connue, paraît-il, de tous nos anciens. Le héros de cette aventure le curé de Carlus,

> Dont le nom est toujours parmi nous vénéré,

était le roi de la causerie; « il charmait ses auditeurs par la limpidité de sa parole et sa fécondité anecdotique », aussi monseigneur était-il heureux de le recevoir à sa table, et très-souvent il l'y retenait plus, sans doute, qu'il ne convenait à l'aimable ecclésiastique.

Un jour donc qu'il s'était ainsi attardé, il était presque nuit lorsqu'il sortit de l'archevêché pour aller faire seller sa monture, un cheval d'emprunt : C'était

> Un vieux cheval depuis longtemps habitué
> A moudre le pastel. — Sa tâche journalière
> Était donc de tourner la pierre meulière.

De plus, le pauvre animal était borgne. Lorsqu'il arrive près du puits, il se croit au moulin, et se met à tourner autour de la margelle. Le curé le pressait par de douces paroles, .

> Pour achever sa marche. — Allons, allons
> Disait-il au cheval ; avance, avance,
> Le picotin, là-bas, sera ta récompense

Et le cheval tournait, tournait,

Digitized by Google

Croyant toujours avoir du pastel à broyer....
Et si longue elle fut la course imaginaire,
Qu'à la fin le curé se croit au presbytère.....
Il appelle Marion. — Marion ne répond pas.

Alors, il avise un passant : Holà, lui crie-t-il, ne suis-je pas près de Carlus ?

Ah ! monsieur le curé que votre erreur est grande,
La nuit vous a trompé, — regardez bien,
Vous êtes à la place Saint-Julien.

L'aventure eut un grand retentissement, on en rit beaucoup et un chansonnier, en langue patoise, en fit le sujet d'une chanson qui n'avait pas moins de vingt-cinq couplets.

Connaissez-vous l'*Origine de la gimblette*? — L'auteur nous apprend qu'il a trouvé dans de vieux manuscrits que l'inventeur de cette délicieuse friandise était chanoine de l'église métropolitaine :

..... Après avoir
En tout accompli son devoir,
Quand il avait terminé sa prière,
Qu'il était quitte envers son bréviaire,
Il employait son doux loisir
A méditer sur l'art de se nourrir.

La renommée de la gimblette est fort ancienne, et dès le XVIe siècle, elle était au premier rang des cadeaux que les consuls faisaient aux grands personnages qui honoraient la ville de leur visite :

Or donc, en mil cinq cent quatre-vingt-treize,
Albi ne vous déplaise,
Réunit dans ses murs les dignes magistrats
Délégués des États.
Dans cette circonstance,
Nos bons ayeux voulaient, avec raison,
Sauvegarder leur réputation.
Ils firent les honneurs avec magnificence.
La session fut longue — elle dura deux mois
Pendant lesquels souventes-fois
Eurent lieu des banquets. — Cette grave assemblée
Prouva que la gimblette était appréciée :
Il en fut consommé par messieurs de céans,
Cinq mille quatre cents.

Et avec quelle complaisance l'auteur décrit les qualités de la gimblette ! On dirait vraiment qu'il fait ses délices de cette pâtisserie : mais, hélas ! il a un défaut à lui reprocher, elle est trop dure :

Oui, pour moi, la gimblette est du fruit défendu,
Je l'admire de loin comme un bijou perdu...
Pour moi, lorsque brillait la vingtième année,
Epoque fortunée,
J'ai pu te savourer ; — mais, hélas ! aujourd'hui,....
N'en parlons plus, tout est fini....
Pour vous mortels heureux,
Des ravages du temps sortis victorieux,
Qui disposez encore d'une force d'athlète,
Croquez et savourez la divine gimblette !

Suit le récit : *L'âne et le bénitier*. Le fait remonte au XIIIe siècle. Notre chroniqueur le prétend historique et il ajoute qu'une tradition constante ne permet pas de le révoquer en doute. C'était en été, la chaleur était des plus intenses. Un paysan, venu en ville pour affaires, avait mis son âne à l'ombre sous un arbre touffu. Les affaires furent longues à traiter et le pauvre baudet eut soif. A force de s'agiter, il brisa son licou. — Le voilà libre; mais où aller? — Près de là est une église dont la porte est grande ouverte : il entre. O bonheur ! — Il se trouve en présence d'un grand vase rempli d'une eau limpide. C'était le bénitier : maître Aliboron, sans respect pour l'eau sainte, vida complètement le vase, et quand il eut fini, il ne trouva rien de mieux, pour exprimer sa satisfaction, que de pousser un braiment formidable. A ce cri, le curé effrayé abandonne la pénitente qui le retenait au confessionnal, il saisit la corde de la cloche et tous les paroissiens accourent au bruit retentissant du tocsin. — Qu'est-ce? Qu'y a-t-il? — Le pauvre animal était plus mort que vif. — On le tira hors du lieu saint; il fut aussitôt jugé et pendu. — On prétend que dans la petite ville du département où ce fait s'est accompli, les habitants montrent encore la place où se fit la pendaison de l'imprudent baudet. — Quoi qu'il en soit, ce récit nous rappelle la fable : *Le Cerf et la vigne*, du bon Lafontaine.

Digitized by Google

Voici la dernière de nos chroniques rimées : Il s'agit de la prise d'armes des habitants d'Albi contre leur évêque et seigneur Louis d'Amboise Ier, en 1492.—C'est réellement un fait historique et il est connu de tous. Il nous paraît donc inutile de faire l'analyse de ce récit dans lequel on trouve de la prose et des vers ; aussi bien, il est temps de terminer notre compte-rendu.

En résumé, notre compatriote est un conteur spirituel ; on le lira avec d'autant plus de plaisir qu'il a écrit pour conserver la mémoire de vieilles traditions locales. Sans doute, les esprits chagrins, qui voient tout en noir, y trouveront à reprendre; l'auteur l'avait bien prévu; il a voulu, avant de publier ses amusants récits, consulter un ami qui a répondu, avec raison, en acceptant la dédicace du livre :

La critique ne peut, en jugeant ton ouvrage,
Qu'y voir des traits heureux d'un léger badinage.

FAITS DIVERS

L'académie des jeux floraux, de Toulouse, publie le compte-rendu des 680 pièces de vers présentées pour le concours de cette année. — Nous y voyons figurer Mme Eugène Cassan, née Guy-Raynaud, de Lavaur, dont l'ode intitulée *Nature* a obtenu un œillet d'argent.

Le gouvernement vient d'attribuer au musée d'Albi un tableau de l'école française ayant pour sujet : *La Renommée et la Justice.*

M. Caussé, conseiller à la Cour d'appel de Toulouse et conseiller général du Tarn, a été nommé, à l'unanimité, membre de l'*Académie de législation* de Toulouse. M. Caussé est déjà membre de l'*Académie des jeux floraux* et de la *Société archéologique.*

Découverte d'antiquités a Monestiés — En creusant les tranchées pour asseoir les fondations de la nouvelle maison commune de Monestiés, les terrassiers viennent de découvrir, à un mètre de profondeur, des cercueils de pierre renfermant des squelettes assez bien conservés. La plupart de ces cercueils sont formés d'une auge, plus étroite aux pieds qu'à la tête, et renforcée intérieurement, aux angles, dans cette dernière partie, par des contreforts d'un décimètre carré environ, entre lesquels repose la tête; le couvercle est formé de dalles juxtaposées; mais quelques-uns, ceux des pauvres, sans doute, consistent en simples dalles placées de manière à envelopper complètement le corps. Evidemment, le terrain dans lequel s'exécutent les fouilles et qui est contigu à l'église était un cimetière; mais comme, depuis plusieurs siècles, il était couvert d'habitations, le souvenir de cette destination s'est perdu. — A quelle époque peut-on faire remonter ces sépultures? — D'abord, elles sont antérieures au XIIIe siècle, époque où l'on a cessé de faire usage de cercueils de pierre, et comme elles ne renferment aucun vase funéraire, elles ne peuvent appartenir qu'au XIIe siècle ou, au plus, au XIe. Peut-être les fouilles ultérieures en feront-elles découvrir de plus anciennes. Une particularité à remarquer, c'est qu'un des cercueils de pierre, découverts à Monestiés, renfermait deux squelettes, ce qui permettrait de supposer que ces cercueils étaient, pour les habitants qui ne pouvaient se faire enterrer dans l'église, des espèces de caveaux de famille.

Monestiés, aujourd'hui chef-lieu de canton, était sous le régime féodal une baronnie du diocèse d'Albi. C'est une ancienne commune qui doit son origine à un établissement religieux *(Monasterium)* fondé, dans les premiers siècles du christianisme, au point de la vallée où se croisaient deux grands chemins très-fréquentés. Il est fait mention de Monestiés en 961. C'était une seigneurie importante, qui a donné son nom à une famille considérable dont on retrouve les descendants jusqu'au XVIIe siècle; mais lors de la croisade contre l'Albigéisme, cette seigneurie passa aux évêques d'Albi qui l'ont conservée jusqu'à la Révolution.

Digitized by Google

CASTELNAU-DE-LÉVIS

Cette commune est sur la rive droite du Tarn, à sept kilomètres d'Albi ; elle a 1,145 habitants C'est une population essentiellement agricole, et grâce à son industrieuse activité, elle a beaucoup amélioré le sol qui produit toutes sortes de céréales, du vin, de l'anis, des fourrages et du pastel Cette dernière culture y avait été à peu près abandonnée, comme dans tout l'Albigeois, dont elle était au moyen âge la principale ressource; mais depuis quelques années elle y a repris faveur. — On tient foire à Castelnau le 6 mai et il s'y fait un grand commerce de moutons. — Il y a dans cette commune un instituteur, deux institutrices et deux églises paroissiales : Saint-Barthélemy, au chef-lieu, et Saint-Benoît, à Sainte-Croix.

Le territoire, dont on a distrait en 1833 la section de Cagnac, réunie à Saint-Sernin, renferme 2,787 hectares. Le vignoble en occupe 400. Le Lézert y prend sa source et il y reçoit quelques ruisseaux ; les autres sont tributaires du Tarn, qui forme la limite au sud; à l'est, Castelnau est séparé de Saint-Sernin par la route départementale d'Albi à Cahors, depuis la rampe, autrefois si difficile, de Marcabrières (chemin des Chèvres), où se trouvaient les fourches patibulaires, jusqu'à Lespitalet, ancienne hôtellerie pour les pèlerins. Les chemins de grande communication n° 1 d'Albi à Puycelsi, et d'intérêt commun 66, 70, 83 et 141 traversent ce territoire, dont les principaux écarts sont : Sainte-Croix, Lacrouzatié, le Carla, Laroque, Laroque de Jussens, Laraffinié, Cassagnes, Lasalamandrié, Lacapounié, Lespitalet, Fonfrège, Lajanade, les Pessageries et Lamalhouriè.

Le chef-lieu communal est en amphithéâtre sur le versant d'une colline, au sommet de laquelle se dresse, au milieu des ruines de l'ancien château, une tour qui produit dans le paysage l'aspect le plus pittoresque. Mais ce village est relativement nouveau; Sainte-Croix est plus ancien, ainsi

Digitized by Google

que le Carla, Saint-Denis, Queye et Jussens, qui étaient des villages avant la croisade contre l'Albigéisme. L'église Notre-Dame du Carla existe encore. Celle de Queye est en ruines; au XIIe siècle, elle appartenait au chapitre cathédral et le prévôt en levait les dîmes. Il est fait mention, en 1159, de Guillaume de Jussens, d'Isarn et de Pierre le Gros, ses frères, qui font un échange de fiefs avec les chanoines d'Albi; Saint-Denis, sur le Tarn, avait aussi ses seigneurs, dont nous avons relevé les noms jusqu'au XVe siècle, depuis Bertrand et Seguy, en 1180, jusqu'à Alamande, qui est la dernière du nom de Saint-Denis (*San Daunis*), en 1454. Alors cette famille habitait le Carla. On remarque encore dans le Tarn, quand les eaux sont basses, la chaussée du moulin de Saint-Denis, qui était flanqué de quatre tours. Il y a quelques restes de l'église et on y a trouvé plusieurs cercueils de Pierre. On en a aussi trouvé au puy de Damouleux, en vue d'Albi, sur le plateau de Marcabrières, près d'une église aujourd'hui démolie. A Latronque, près du Carla, il y avait encore une église dite de la Madeleine. A Sainte-Croix, on trouve fréquemment des monnaies gauloises qui sans doute proviennent des *Ruteni*. En 1176, Sicard et Ramond de Lescure vendirent à Guillaume Adhémar leurs droits et leurs possessions dans cette seigneurie et ces droits furent plus tard donnés aux chanoines de Sainte-Cécile d'Albi, qui possédaient déjà l'église, et ils levèrent bientôt toutes les dîmes de la paroisse, moins celles de Saint-Pierre de Bouis. Sainte-Croix était entouré d'un fossé profond, et les anciens seigneurs avaient fait construire une tour dans laquelle les chanoines établirent des logements qu'ils donnèrent à bail. En 1363, les habitants furent autorisés à construire un fort, sans préjudice de la garde qu'ils devaient à Castelnau.

Lorsque tous ces villages furent ruinés, le comte Raymond VII, pour donner un lieu de refuge aux populations errantes, conçut le projet de faire construire une nouvelle bastide. A cet effet, par des lettres datées de Toulouse, le 15 janvier 1234, il donna à SICARD Ier Alaman, son confident, le puy de Bonnafous (*podius qui dicitur Bonafossensis*) pour y construire un château fort ou une ville (*castelium sive villam*) : c'est Castelnau. Raymond attribua à Sicard tous les droits seigneuriaux, sous la réserve d'une albergue de cent chevaliers une fois l'an, lorsqu'il plairait au comte de visiter son vassal; il déclara tous ceux qui iraient habiter la nouvelle ville exempts de quêtes, tailles ou exactions, et permit au seigneur de leur donner tels privilèges et libertés qu'il jugerait convenable.

L'evêque d'Albi ayant élevé des prétentions sur la nouvelle ville, Raymond reconnut, par un acte de 1241, qu'il tenait de l'évêché le fief inféodé. A peine le château fut-il achevé que Sicard obtint qu'on y frappât la monnaie qui avait alors cours, sous le nom de *raimondins*, dans l'Albigeois, le Rouergue et le Quercy et dont le profit dut être partagé entre le comte de Toulouse, l'évêque d'Albi et le seigneur de Castelnau, par suite d'un traité fait en 1248. Avant ce traité, les *raimondins* se frappaient à Albi et le bénéfice se partageait entre le comte et l'évêque. Mais le seigneur de Castelnau abandonna bientôt sa part de monnayage; l'évêque vendit la sienne au Roi, en 1278, et alors l'atelier qui avait été rétabli à Albi fut supprimé.

C'est en 1256, le 11 mai, que Sicard Alaman accorda une charte à Castelnau, à la demande des chevaliers et des paysans qui s'y étaient réfugiés : Les habitants ont des terres moyennant un cens; ils jouissent, pour eux et leurs bestiaux, des bois, des terres et des eaux de la seigneurie; la liberté individuelle, l'inviolabilité de la propriété et la libre disposition des biens pendant la vie ou à la mort sont garanties. Il y a six consuls, juges criminels

Digitized by Google

et de police, encore arbitres entre le seigneur et les habitants; rien ne se fait dans la commune sans leur concours. La communauté est responsable des dommages et intérêts pour les crimes et délits portés devant la justice et dont le coupable n'a pu être découvert. Les causes ne peuvent être remises plus de trois fois par le juge; à la quatrième remise, elles doivent être jugées; en matière de dettes, les frais ne peuvent être supérieurs au douzième de la dette reconnue. Respect à la volonté des mourants, pour les dispositions testamentaires, et aux droits des héritiers. Mesures prescrites dans l'intérêt de la salubrité à l'égard des boulangers, des bouchers et des taverniers; fixation d'un maximum pour la vente de leurs denrées. Réserve de l'ost et de la chevauchée. La charte de Castelnau prévoit le cas où le testateur n'aurait pas désigné le tuteur de ses héritiers mineurs, et elle charge le seigneur et les consuls d'y pourvoir. Les cas où la personne et les biens des coupables tombent à la disposition du seigneur sont nombreux; ce sont non-seulement le meurtre, l'adultère et le viol, mais encore le vol dans une maison habitée, et même, pour la récidive, le vol de récolte, l'usage de faux poids, de fausses mesures. Si, pour un premier délit en matière de poids et mesures, le coupable ne peut pas payer l'amende, il doit courir tout nu la principale rue du château. A Castelnau, cette singulière pénalité n'est pas, comme dans d'autres localités, appliquée aux adultères : ils sont à la volonté du seigneur. — Les habitants sont sous la protection de leur seigneur, et, par reconnaissance, chaque feu (*alberc*), où il y a homme ou femme ayant du bien, lui doit annuellement douze deniers melgoriens, et quatre l'homme ou la femme qui n'a pas de bien. Si les prud'hommes avaient à se plaindre de méfaits de la part du baile, celui-ci doit être remplacé.

Sicard Alaman testa en 1275, et il fit une donation à l'œuvre de l'église de son château de Castelnau. A l'époque où il mourut, il était en contestation avec l'évêque d'Albi, qui avait tenté de se saisir à main armée de ses châteaux de Castelnau et de Cordes. Le roi avait dû intervenir. Il avait eu de sa seconde femme, Béatrix de Lautrec, un fils, du même nom, qui lui succéda. Sicard II fut pendant longtemps sous la tutelle de son oncle maternel Bertrand de Lautrec, et, à sa mort, arrivée en 1279, il le fit héritier d'une partie de ses domaines et notamment de Castelnau.

En 1391, un feu de joie alluma la guerre entre les habitants de Castelnau et ceux d'Albi. Ces derniers avaient de toute ancienneté l'habitude de faire une *Johannada*, le jour de la Saint-Jean, au pic de Damouleux, et la veille ils avaient, comme de coutume, préparé le bûcher auquel ils devaient mettre le feu le lendemain à l'aube; mais les habitants de Castelnau les devancèrent, et les Albigeois ne furent pas peu surpris en se levant de voir leur bûcher en flammes : ils se fâchèrent, on se battit d'abord, puis il y eut procès, les uns prétendant que le terrain leur appartenait; les autres arguant de l'usage; et, après avoir brouillé beaucoup de parchemins, le juge finit par fixer la limite des deux territoires.

Bertrand de Lautrec n'eut qu'une fille qui, par son mariage, en 1320, porta la seigneurie de Castelnau dans la famille de Lévis, dont la commune porte encore le nom, C'était alors une baronnie, la première du diocèse d'Albi, et elle donnait entrée aux États généraux de la province. Pendant les fêtes du mariage de Philippe Ier de Lévis, de la branche de Florensac, quatrième fils de Gui III, seigneur de Mirepoix, avec Béatrix de Lautrec, veuve de Bertrand de Goth, vicomte de Lomagne, les pastoureaux vinrent s'abattre sur le territoire de Castelnau, à Saint-Denis. On sait qu'ils se prétendaient les vengeurs de la cause de Dieu, et qu'ils parcouraient les campagnes en tuant les juifs et en pillant les châteaux. Les

Digitized by Google

habitants d'Albi allèrent à leur camp; ils firent cause commune avec eux et les reçurent dans leur ville, qui fut pendant quelque temps le centre de leurs opérations. Sans doute, ces malheureux habitants avaient obéi à la peur; mais lorsque plus tard ils furent poursuivis pour ce fait, ils s'excusèrent en disant qu'ils avaient cru recevoir les envoyés du Seigneur; que, du reste, les fortifications de la ville n'étaient pas complètes, et qu'on n'aurait pas pu les empêcher d'entrer. On leur accorda des lettres de rémission et de pardon.

Dans les deux siècles suivants, les *barris* ou faubourgs de Castelnau ont encore souvent été occupés par l'ennemi, à cause de la route d'Albi qui les traversait, et Salazar s'y maintint pendant tout le temps que le dauphin Louis parcourut l'Albigeois, sous Charles VII.

A Philippe Ier de Lévis, vicomte de Lautrec par sa femme, succédèrent en ligne directe Philippe II, qui testa en 1346; Guigues, marié à Sauve de Labarthe; Philippe III, qui épousa en 1372 Éléonore de Villars et mourut en 1380; Philippe IV, marié à l'âge de 15 ans, en 1395, à Marguerite d'Anduze, et mort en 1440; Antoine Ier, qui donna tous ses biens à Jean Ier, son fils, en 1452, en considération de son mariage avec Thomine Villequier. Ce Jean de Lévis, plus connu sous le nom de *Vauvert*, d'une de ses seigneuries, mourut sans enfants, après avoir dissipé la plus grande partie de sa fortune, et son frère Antoine acheva la ruine de la maison. Alors la baronnie de Castelnau de Lévis passe à Jean II, *bâtard d'Armagnac*, dit de *Lescun*, parce qu'il était fils naturel d'Anne d'Armagnac et de Guillaume de Lescun. Jean II, favori de Louis XI et son chambellan, maréchal et amiral de France, mourut en 1473. Il avait épousé Marguerite de Saluces, dont il laissait une fille, *Madeleine*, qui porta Castelnau dans la maison d'Amboise, en épousant Hugues d'Amboise, baron d'Aubijoux.

En en prenant possession, Hugues d'Amboise confirma la charte de la commune et transigea avec les habitants, qui reconnurent, ainsi que ceux de Sainte-Croix, devoir guet et garde au château et une contribution pour sa réparation. Ce seigneur fut tué à Marignan (1515). Il avait épousé Marguerite d'Armagnac, fille de Jean, comte de Comminges et maréchal de France. Hugues eut pour héritier son fils Jacques, baron d'Aubijoux et de Castelnau, mort au siège de Marseille en 1536. Il avait épousé Hippolyte de Chambes, fille du seigneur de Monsoreau, dont il eut Anne, mariée à François de Voisins, baron d'Ambres, et Louis, son successeur, né posthume en 1536.

Louis d'Amboise, comte d'Aubijoux et seigneur de Castelnau, se distingua par sa modération pendant les guerres de religion. Il rendit de grands services aux Albigeois, qui le nommèrent gouverneur de leur ville en 1576. Henri III confirma ce choix et adressa au comte une lettre des plus affectueuses (1). Louis d'Amboise habitait son château de Castelnau, et la salle d'armes fut par ses soins décorée de peintures parmi lesquelles on remarquait le portrait du comte et celui du roi; mais s'il aimait le roi, il n'approuvait pas toujours sa politique; dans le conseil tenu à Toulouse en 1585, quand le président Duranti, que la nouvelle de l'adhésion du roi à la Ligue transportait de joie, proposa d'aller faire immédiatement le dégât dans les environs de Montauban, de Castres et de Caraman, il s'y opposa, et aux Etats ligueurs, il se fit porter manquant pour cause de maladie.

Le comte d'Aubijoux mourut en 1586; il avait épousé Blanche de Lévis, fille de Gilbert, comte de Ventadour, dont il eut Jacques, dit *l'Amant fortuné*, tué à la bataille de Coutras, et François, qui lui succéda.

François d'Amboise, lieutenant général en Languedoc, testa en 1637, dans la maison de

(1) *Revue du Tarn*, page 78.

Digitized by Google

M. de Saint-Hippolyte à Albi, et confia son testament au chapitre de cette ville. Il voulait être inhumé à Graulhet, près de ses ancêtres. Il laissait d'Elisabeth de Lévis, fille de Jean Claude, baron d'Audon et de Belesta, plusieurs enfants, entre autres Louis, blessé mortellement au combat de Leucate ; François-Jacques, qui succéda à son père ; Louise, mariée en 1637, dans la salle d'armes du château, convertie en chapelle, avec Jacques de Crussol Saint-Sulpice, et Elisabeth, qui fut marquise de Thoyras. — François-Jacques étant mort sans enfants, sa sœur Louise devint marquise de Saint-Sulpice, baronne de Castelnau, Graulhet, Puybegon et Busque, etc.; mais, en 1669, elle fit don entre-vifs à son fils aîné, Charles-Emmanuel de Crussol, de moitié de la terre de Castelnau, avec jouissance de tous les droits honorifiques attachés à cette terre, et de 4,000 livres à prendre sur les revenus. L'année suivante, le nouveau seigneur fut émancipé par son père, afin qu'il put prendre séance aux Etats généraux.

Charles-Emmanuel de Crussol épousa Charlotte de Ciron. Il fit de grandes dépenses à son château de Crins, près de Graulhet, et y résidait souvent ; cependant, il mourut à Albi en 1694, et fut enterré dans l'église de Castelnau.

Philippe-Emmanuel de Crussol, successeur de Charles-Emmanuel, son père, était né à Castelnau, en 1686. Il épousa Marie-Antoinette d'Estaing. Albi était le lieu de sa résidence habituelle, et, en 1725, le jour de la Saint-Sébastien, il mit toute la ville en émoi en se prenant de querelle avec M. de Saliès, à la sortie de l'église des Carmes, où l'on venait de célébrer la messe du vœu de la ville ; un duel eut lieu sous le portail même de l'église, qui fut interdite pendant trois mois. Philippe-Emmanuel, qu'on appelait M. de Saint-Sulpice, était un homme de progrès, et c'est grâce à son influence que la commune de Castelnau payait pension à une sage-femme et rétribuait un instituteur, fonctionnaire alors très-rare puisqu'il n'y en avait que vingt-neuf dans le diocèse. Il mourut à Paris, en 1761, et eut pour héritier son fils, Charles-Emmanuel-Marie de Crussol Saint-Sulpice, qui mourut sans enfants, laissant héritière sa sœur Marie-Louise-Victoire, épouse de Senneterre ; mais alors il ne possédait plus Castelnau, dont il avait vendu le domaine à Hippolyte-Julien de Thubières Grimoard, marquis de Pégueyrolles, président au parlement de Toulouse, et la baronnie, donnant entrée aux Etats, au marquis de Pierre de Bernis, qui la fit réunir à la seigneurie de Cadalen. Le marquis de Pégueyrolles était encore seigneur de Castelnau en 1789, et ses héritiers vendirent le château en 1818. Les acquéreurs n'y virent qu'une carrière à exploiter, ils en vendirent successivement les matériaux, et aujourd'hui il ne reste plus que la salle des gardes et la tour de l'est, qui a 50 mètres de haut et au sommet de laquelle conduit un escalier en pierre. C'est un quadrilatère de 8 mètres de côté, flanqué au nord d'une annexe semi-circulaire. Ce château avait 149 mètres de longueur sur 29 de largeur ; les bâtiments d'habitation étaient à l'ouest (1).

Voici, d'après le dernier dénombrement, quels étaient les principaux droits du seigneur à Castelnau. Il avait toute justice, haute, moyen-

(1) Le château de *Bonafous*, nommé depuis *Castelnau de Lévis*, existait encore dans son entier il y a trente ans. Nous en avons vu pour la première fois les ruines en 1821. Il occupait le sommet d'une hauteur escarpée, sur la rive droite du Tarn. On y parvenait par des rampes taillées dans la masse de la colline, et ses approches étaient défendues par plusieurs ouvrages ; de hauts murs l'enveloppaient, et deux tours se dressaient vers le couchant et rendaient de ce côté l'attaque très-difficile. Au centre s'élançait une autre tour, svelte, élégante, légère, couronnée de machicoulis et de créneaux. Chacune de ses faces était revêtue de pierres taillées avec soin. L'observateur placé à son sommet, voyait se dérouler sous ses yeux, comme une immense carte géographique, toutes les belles campagnes de l'Albigeois. Aujourd'hui cette tour reste presque seule, au milieu des ruines du château, témoin muet des grandeurs du moyen-âge et aussi du vandalisme d'une époque, plus récente, qui n'a su respecter ni les monuments, ni les vieilles gloires de la patrie.....

(Nouvelle édition de D. Vaissète, par M. Dumège, tome VI, additions et notes, page 4.)

Digitized by Google

ne et basse. Les habitants devaient *guet et garde* au château et en réparer les murailles ; moyennant une rente annuelle de 15 livres, ils avaient la jouissance des vacants qui entouraient ce château ; c'est ce qu'on appelait le *droit de ramondins*. Le bétail, les marchandises et denrées des étrangers passant sur le territoire de la baronnie devaient un droit de *péage*. Le droit d'*encan* se payait à raison d'un denier par sou au-dessous d'une livre, et, au-dessus, à raison de quatre deniers par livre. Comme *droit de nef*, le seigneur percevait deux demi-quartes de blé pour chaque paire de bêtes de labour, à l'exception de l'espèce asine, qui ne devait que moitié, et une demi-quarte pour la demi-paire ; celui qui ne possédait qu'une seule paire de bêtes de labour et ceux qui n'en avaient pas ne payaient que sept deniers ; en raison de ce droit, le seigneur devait entretenir des bâteaux et passer les habitants de Castelnau, de Sainte-Croix, du Cayla et de Queyre, eux, leurs serviteurs et leurs bestiaux, sans salaire ni payement, etc.

Castelnau avait une justice ordinaire, qui siégeait dans la seigneurie, et une justice d'appeaux, dont le siège était à Albi, dans l'auditoire de la viguerie. Le ressort de cette dernière comprenait Castelnau, Castanet, Taïx, Cagnac, le Carla, Sainte-Croix, Bernac, Labastide et Saint-Sernin. On retrouve à la préfecture plusieurs registres et dossiers provenant des greffes de ces justices ; on y conserve également plusieurs registres des anciennes paroisses Saint-Barthélémy de Castelnau (1692-1724), Saint-Benoît de Sainte-Croix et Queye (1688-1727), et encore six volumes de cadastres dont un du xve siècle avec des lettres historiées.

La tour qui sert de clocher à l'église paroissiale était la porte principale de la ville ; on en a rasé les quatres tourelles, à la hauteur de la toiture. C'est dans cette tour qu'étaient conservées les archives de la commune ; mais on n'y retrouve plus, pour la partie antérieure à 1790, que les registres des anciennes paroisses (1596-1792), au nombre de onze.

Les ruines du château de Castelnau sont souvent visitées. On a découvert au pied de la tour et dans la salle d'armes des inscriptions charbonnées sur les murs ou même gravées sur la pierre, par des prisonniers, à diverses époques ; quelques-unes de ces inscriptions ont été pieusement relevées (1). La commune de Castelnau aurait le plus grand intérêt à la conservation de ces ruines : elle devrait s'entendre à cet effet avec le département ; il faut consolider l'escalier de la tour que l'on sape par la base au risque de faire crouler tout l'édifice, et l'on pourrait établir dans la salle d'armes un musée lapidaire départemental. — Il suffirait pour cela de quelques milliers de francs.

E. J.

SUZETTE

Robe blanche, corsage rose,
ceinture bleue ; oncques ne
vis plus jolie tête blonde.

Un des beaux jours de ce mois de Marie,
Où vers les fleurs de la prairie
Vous courez tous, joyeux enfants ;
Jours heureux, où la fleur des champs,
Fait seule toute votre envie ;
Touchant à peine à ses huit ans
La petite et fraîche Suzette
Le long d'un bois allait, venait,
Cherchant la marguerite et l'humble violette
Dont elle voulait, la pauvrette,
A la Vierge faire un bouquet.
A chaque pas recherche et surprise nouvelle ;
A chaque pas une nouvelle fleur
De Suzette doublait la joie et le bonheur.
J'aurai de quoi garnir ma petite chapelle
Certainement, se disait-elle,
Lorsque parfois à son trésor
Heureuse elle pouvait joindre le bouton d'or.
Le soleil approchait du milieu de sa course
Quand sur la pente d'un sentier

(1) Voir le volume intitulé *Amour et Patrie*, par Isidore Sarrasy. — Paris. Dumoulin, 1848, in-8°, pages 97-105.

Digitized by Google

Au pied d'un saule où croissait un rosier
La pauvre enfant voit une source :
Pour éviter les feux du jour
A son ombre Suzette accourt;
S'assied au bord de la fontaine,
Et, plus heureuse qu'une reine,
Sur la mousse étale ses fleurs,
Les revoit une à une, admire leurs couleurs,
Prépare le bouquet qui surprendra sa mère ;
Et de la Vierge, avec dévotion,
D'une voix fraîche et pleine d'onction,
Elle récite la prière :

« Sainte Vierge, reine des Cieux,
Mère des affligés, soutien des malheureux,
Tendre gardienne de l'enfance,
Refuge assuré du pécheur,
Vierge pure et sans tache et mère du Seigneur,
Conservez-nous notre innocence.

« Priez pour nous... qu'un saint amour
Remplisse notre cœur! au bienheureux séjour
Gardez-nous, Marie, une place;
Pauvres pécheurs... priez pour nous;
Sur nous laissez tomber votre regard si doux,
Sainte Vierge, pleine de grâce.

« Que notre cœur soit chaste et pur!
Faites que nous marchions d'un pas tranquille et sûr
Au chemin étroit de la vie :
Et pour que nous trouvions un port,
Maintenant et plus tard à l'heure de la mort,
Priez pour nous, Vierge Marie!

Oh! je sais ma prière!! et déjà mon bouquet
Est fait!..
Là-dessus, vers sa maisonnette
Prête à s'en retourner, la petite Suzette
Va pour boire au creux de sa main;
Elle se penche, mais soudain
Quel trouble a saisi la petite!
Légèrement l'onde s'agite,
Sur sa surface glisse un filet arrondi,
Et dans le cristal dépoli
La pauvre enfant voyant fuir son image
Et le ruban de son corsage,
S'éloigne tremblante de peur;
La cause cependant de toute sa frayeur
N'est autre, hélas, qu'une feuille de rose
Qu'un petit vent follet fait tournoyer dans l'eau!..

Que l'innocence est douce chose!
Pauvre enfant, puisses-tu sous un ciel toujours beau
Doucement voir couler la vie!
Puisses-tu ne jamais connaître la douleur,
Puisses-tu, bonne, simple et belle de candeur,
Rester pure comme Marie!

ISIDORE SARRAST.

Les paroles prononcées par Victor Hugo sur la tombe de Mme Louis Blanc, nous ont remis en mémoire un sonnet que l'auteur de *Suzette* a publié, en 1865, dans le *Journal de la Société des travaux littéraires et artistiques*. Voici ce sonnet :

LE CHEF-D'ŒUVRE DE LA CRÉATION

Femme, océan d'amour, Rose, Marie, Héva!
De quel nom qu'on t'appelle, éternelle sirène,
Flot de céleste azur qui monte à nous, s'en va,
Revient, nous enveloppe, et toujours nous entraîne!

Douce et chaste lueur, que Dieu nous réserva
Comme l'étoile au ciel dans une nuit sereine!
Blanche apparition que notre cœur rêva,
Tu règnes ici-bas, auguste souveraine.

Plus belle mille fois que la reine des fleurs,
Par tes charmes, tu sais endormir nos douleurs,
Ta voix chante sans cesse à notre âme ravie!

Chef-d'œuvre tout empreint de grâce et de beauté,
L'homme te doit sa joie et sa félicité;
N'es-tu pas le bonheur, l'espérance, la vie?

ÉTABLISSEMENTS RELIGIEUX

DE CHARITÉ ET D'INSTRUCTION PUBLIQUE

du département du Tarn en 1790.

(Suite)

III. — EVÊCHÉ DE LAVAUR.

L'évêché de Lavaur date, comme celui de Castres, des premières années du XIVe siècle.

Les origines de l'église de Lavaur sont très-incertaines. D'après la tradition, saint *Alain* ou

Digitized by Google

Elan, après avoir opéré un grand nombre de conversions dans le midi, au VIIe siècle, se serait retiré à Lavaur où il aurait fondé un monastère. Cette tradition, d'après laquelle a été écrite la légende du patron du diocèse, est acceptée par les auteurs du *Gallia Christiana*; mais l'*Histoire générale du Languedoc* la rejette, par des raisons dont il serait trop long d'apprécier ici la valeur, et Dom Vaissète, qui ne fait remonter l'origine de l'église de Lavaur qu'au Xe siècle, prétend que saint Elan est le même que saint Amans, qui fonda le monastère de Nant en 660. Il établit son opinion sur la conformité des actes attribués aux deux personnages.

Quoi qu'il en soit, il est certain qu'il existait, au XIe siècle, une église, dite de Saint-Alain, sur le territoire de Lavaur, probablement au lieu appelé Saint-Alain Vieux, au nord de la ville actuelle. En 1078, Izarn, évêque de Toulouse, de la maison des seigneurs de Lavaur, donna cette église, qui était alors en ruines (*Nunc per negligentiam destructa*), à Flotard, abbé de Saint-Pons de Thomières, à condition de la reconstruire près d'un château situé dans l'alleu et paroisse dudit Saint-Elan. La nouvelle église eut titre de prieuré conventuel et la ville de Lavaur se forma des maisons qui se groupèrent autour du monastère.

C'est en 1317, au mois de septembre, que le pape Jean XXII fonda l'évêché de Lavaur. L'église Saint-Alain eut le titre de cathédrale et, en vertu de la bulle d'institution, du 22 février de l'année suivante, son chapitre fut composé de douze chanoines, quatre hebdomadiers, vingt-huit chapelains, deux diacres, deux sous-diacres, huit clercs et huit enfants de chœur. Le territoire du nouveau diocèse, qui comprenait quatre-vingt-huit paroisses, était démembré de celui du diocèse de Toulouse; au nord il était séparé de l'évêché de Castres par le Thoré et l'Agoût, et de celui d'Albi par l'Agoût. A l'ouest était le district de Toulouse, tout récemment érigé en archevêché et dont dépendait l'évêché de Lavaur; la Montagne-Noire le séparait, au sud, des diocèses de Saint-Papoul, de Carcassonne, de Narbonne et de Saint-Pons. A l'extrémité est, près de la fontaine dite *Fongassière*, quatre évêques pouvaient se réunir pour y conférer, chacun se tenant dans son diocèse.

En 1790, le revenu de l'évêché de Lavaur était de 92,000 livres, et les charges s'élevaient à 32,000 livres: il restait par conséquent au titulaire 60,000 livres.

Cet évêché a eu trente-sept pasteurs:

1318-1338. — ROGER d'Armagnac, transféré à Loudun.

1338-1348. — ROBERT I, de Foix.

1348-1357. — ARCHAMBAUD de Lautrec. Transféré à Châlons. — Il y a dans le *Gallia Christiana* un interrègne de trois ans et quelques auteurs donnent pour successeur à Archambaud *Gilles Aycelin*, qui devint chancelier de France et cardinal. Ses armes figurent dans la sacristie de Saint-Alain. Il aurait été transféré de Lavaur à Thérouanne. — Pierre Aycelin, son frère, fut évêque de Laon et cardinal; sa sœur Blanche, avait épousé Jean de Wissac, nom que nous retrouverons bientôt.

1360-1383. — ROBERT II, *de La Voie* (*de Vià*), petit-neveu de Jean XXII.

1383-1390. — GILLES I, *de Bellemère*. Transféré au Puy, puis à Avignon. Il avait été nommé au siège d'Avignon par Clément VII, qui ne voulut pas confirmer l'élection de *Sicard de Brugairoux*, faite par le chapitre. Des mémoires manuscrits et l'auteur de l'*Histoire des cardinaux* confondent Gilles de Bellemère avec *Gilles Aycelin de Montaigu*, qui fut archevêque de Narbonne.

1391-1394. — GUI *de Laroche*.

1395-1397. — BERNARD *de Chevenon*. Transféré à Agen, puis à Beauvais.

1397-1405. — PIERRE I, *de Wissac*, précédemment évêque de Saint-Flour.

1405-1408. — BERTRAND *de Maumont*.

1408-1410. — PIERRE II, *neveu*. Transféré à Albi.

Digitized by Google

1410-1415. — Pierre III, *Giraud*, qui devint Cardinal et mourut à Avignon. Catel place ici *Pierre d'Aliac* et lui donne pour successeur, d'après Baronius, *Guillelmus*, qui aurait représenté la province de Toulouse au concile de Constance.

1415-1433. — Jean I, *Bely (de Beau)*, assista au concile de Constance.

1433-1458. — Jean II, *Boucher*.

1458-1459. Jean III, *de Beausoleil*. Neveu du précédent et prévôt de Saint-Alain. On prétend qu'il fut élu par le chapitre; mais rien ne constate sa prise de possession et ses armes ne figurent pas dans la sacristie.

1459-1469. — Jean IV, *de Gention de Preissac*. Il ne prit possession qu'en 1461.

1469-1497. — Jean V, *Vigier*, chanoine de Notre-Dame de Paris.

1497-1500. — Hector *de Bourbon*, fils naturel de Jean II, duc de Bourbon. Transféré à Toulouse.

1500-1514. — Pierre IV, *Du Rosier*. Prévôt de Saint-Etienne de Toulouse.

1514-1525. — Simon *de Beausoleil*. Prévôt de la cathédrale. Elu par le chapitre à l'âge de 81 ans. Il eut pour compétiteur *Jules de Médicis*, nommé par le pape Léon X, son oncle. L'élection de Simon fut confirmée par sentence arbitrale. Il résigna en 1525.

1525-1526. — Pierre V *de Buxi*, prévôt de Saint-Etienne de Toulouse.

1526-1542. — Georges *de Laselve*, fils du président au parlement de Paris. Nommé à l'âge de 18 ans, il ne fut sacré qu'en 1534. Comme ce savant prélat, qui a laissé plusieurs ouvrages, fut ambassadeur du roi près de diverses puissances, il était souvent absent de son diocèse. L'abbé de Gaillac, Maffre De Voisins était son vicaire-général. Cependant Georges de Laselve mourut à Lavaur, et il institua héritiers les pauvres de son diocèse.

1542-1557. — Pierre VI, *de Mareuil*. Abbé de Brantôme; protonotaire apostolique.

1557-1577. — Pierre VII. *Danès*. Ce savant prélat, qui résida peu à Lavaur, fut le premier professeur de grec au collége de France. Il représenta la France au concile de Trente et mourut à Saint Germain-des-Prés.

1577-1583. — Pendant cette période le pays était agité par les guerres de religion et deux évêques furent successivement nommés sans prendre possession, savoir: Pierre VIII, *Dufaur de Pibrac*, vicaire-général de Georges d'Armagnac, et René I, *cardinal de Birague*, garde des sceaux de Charles IX, et l'un des membres du conseil qui ordonna le massacre de la Saint-Barthélemy. L'évêché de Lavaur était un des nombreux bénéfices dont le roi l'avait gratifié. Il résigna en faveur de son neveu.

1583-1601. — Horace *de Birague*. Il n'était que simple clerc lors de sa nomination par le roi et ne prit possession qu'en 1589. Il mourut à Lavaur le 25 février.

1606-1636. Claude *Duvergier*. Nommé après une vacance de cinq ans Mort à Lavaur le 25 mars.

1636-1647. — Charles-François. *d'Abra de Raconis*. Professeur de philosophie, auteur de plusieurs ouvrages.

1647-1668. — Jean-Vincent, *de Talle*. Encouragea dans son diocèse la culture du mûrier et chargea ses armes de trois papillons de vers-à-soie. Après ce prélat le siége resta vacant pendant plus de deux ans.

1671-1673. — Michel *Amelot de Gournay*. Transféré à Tours. Après lui, Bernard de Ruzé, Jean-Baptiste-Michel Colbert, et Sébastien de Guémadec refusèrent le siége de Lavaur, qui fut donné à un docteur en Sorbonne, d'une naissance obscure, mais distingué par ses vastes connaissances et son humilité.

1673-1677. — René II, *le Sauvage*; il mourut à Lavaur, donna tous ses biens aux pauvres et voulut être enterré sans pompe. Il n'avait pris personnellement possession de son siége que deux ans après sa nomination.

Digitized by Google

1677-1685. — Charles *Legoux de Laberchère*. Transféré à Aix, puis à Albi.

1685-1687. Esprit *Fléchier*. Cet illustre prélat fut transféré à Nîmes.

1687-1712. — Victor-Augustin *de Mailly*. Frère du cardinal de ce nom. Il ne prit possession qu'en 1693.

1713-1748. — Nicolas *de Malezieu*.

1748-1764. - Jean-Baptiste-Joseph *de Fontanges*.

1764-1770. — Jean-de-Dieu-Raymond *de Boisgelin de Cucé*. Transféré à Aix. Membre de l'Académie française. Député aux Etats-généraux. Il émigra et revint en France lors du Concordat. Il fut nommé archevêque de Tours, cardinal, et mourut en 1804.

1770-1790. — Jean-Antoine *de Castellane*. Comme son prédécesseur, il émigra et mourut à Florence.

(A suivre.)

PROCESSION GÉNÉRALE A ALBI

Contre le Luthéranisme.

Soit mémoire de ce qui se fit en l'an 1534 (1535), le dimanche 25 février, par mandement du Roi, notre souverain seigneur. Parce qu'en plusieurs villes et lieux de son royaume et d'autres pays, plusieurs personnes font partie d'une secte infidèle et hostile à l'Église, appelée la secte de Luther, pour laquelle le Roi et sa justice en ont déjà puni plusieurs à Paris, à Toulouse et dans d'autres villes, et afin d'obtenir de Dieu, notre créateur, qu'il lui plaise de détourner cette peste, de rappeler au bien ceux et celles qui font partie de cette mauvaise secte, et d'empêcher les autres chrétiens et chrétiennes d'y tomber, le Roi avait ordonné à toute personne de se confesser et de se mettre en état de grâce et à chaque ville de faire procession générale. — Cette procession se fit le jour susdit. Toutes les églises d'Albi y assistèrent, les chanoines, les chapelains, les séculiers et les religieuses, les chanoines et les hebdomadiers en surplis et et aumusse, les chapelains et les séculiers en surplis et chaperon. Les églises étaient rangées dans l'ordre de dignité, chacune avec sa croix la plus belle et la plus riche : l'église Sainte-Cécile marchait avec le *Corpus Domini* que portait, sous un dais, le R. P. en Dieu Mgr Pierre de Laporte, dit évêque d'Albe, revêtu de ses habits pontificaux avec la crosse et la mître; près du dais se tenaient M. le viguier, M. le juge temporel et quatre des seigneurs consuls; le *Corpus Domini* était entouré de trente-six enfants, en chemise, la tête et les pieds nus, portant des torches allumées, fort belles, douze pour les consuls avec les armes de la ville, douze pour Mgr d'Albi aux armes dudit seigneur, et douze aux armes du Chapitre. Un des seigneurs chanoines portait la vraie croix, il était accompagné de deux assistants ayant chacun un beau pluvial. Un des hebdomadiers portait le reliquaire du bras de sainte Cécile. — De l'église Saint-Salvi, on avait sorti la châsse de noyer qui renfermait le corps de Mgr saint Salvi, avec toutes les torches et cierges des confréries de ladite église. Le clergé de Sainte-Martianne accompagnait la châsse qui renfermait le corps de sa bienheureuse patronne, avec les grosses torches des confréries de cette église. Saint-Julien et toutes les autres paroisses de la ville suivaient avec leurs plus beaux reliquaires et les torches de toutes leurs confréries. Il y avait encore l'église Saint-Antoine avec le reliquaire de ce saint; celle des Carmes avec l'image de Saint-Sébastien; enfin, celles des frères Prêcheurs et des frères Mineurs avec toutes leurs confréries. — Quatre hommes, couverts d'armures de la tête aux pieds, ayant chacun par-dessus son armure un auberjon de taffetas parsemé de fleurs de lis d'or, et portant d'une main une hallebarde; de l'autre, une torche aux

Digitized by Google

armes de la ville, se tenaient, par ordre des consuls, près de l'image de Notre-Dame des Fargues, que portaient, devant le *Corpus Domini*, les religieuses vêtues d'aubes blanches. Venaient à la suite des gens d'église tous les clercs, docteurs, licenciés, bacheliers, bourgeois, marchands et habitants de la ville et des environs, tant hommes que femmes, en plus grand nombre qu'on n'avait jamais vu, de mémoire d'homme, chaque personne avait revêtu ses plus beaux habits et portait une torche ou un cierge allumé et quelques-uns de ces cierges étaient de cire blanche. L'ordre était parfait, chacun ayant pris rang selon sa dignité ou ses facultés. C'était une chose fort belle et très-édifiante. On marchait au bruit des tambourins et aux sons des hautbois, qui jouaient merveilleusement; les gens d'église chantaient des hymnes et des cantiques en l'honneur de Dieu, et il y avait plusieurs hommes aux gages de la ville, portant chacun une verge blanche d'une main, et de l'autre une torche ou un cierge, pour faire ranger le peuple. — Le cortège sortit de la cathédrale avec le *Corpus Domini* et les reliquaires, et il parcourut la grande rue droite du Vigan; arrivé hors de la ville, on fit halte entre la porte du Vigan et celle de Rônel, et l'évêque donna la bénédiction; puis on rentra en ville par la porte de Rônel et l'on vint sur la grande place devant la cour temporelle où l'on déposa le *Corpus Domini*, et l'un des chanoines de la grande église, docteur en théologie, M. de Trussiera, fit un beau sermon. — Toutes les rues, sur le passage de la procession, étaient tendues de tapisseries comme au jour de la Fête-Dieu. Après le sermon, le clergé rentra dans la cathédrale, les seigneurs consuls, qui portaient robes et chaperons de livrée, retournèrent à la maison commune avec les tambourins, les hautbois et les quatre hommes armés, et la foule se dispersa. Notons qu'au mois de janvier, il s'était fait à Paris une semblable procession générale où était le Roi, la tête nue et à pied, la Reine et Nosseigneurs ses enfants portant chacun un cierge de cire blanche allumé, et aussi à Toulouse et dans toutes les villes, dans tous les villages de France.

(Traduction d'une relation de l'époque en langue vulgaire. — Arch. de la ville d'Albi AA-4.)

LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

du département du Tarn (1).

I.

LÉGISLATION.

Il y a en France des bibliothèques publiques dans tous les chefs-lieux de département et dans un grand nombre de chefs-lieux d'arrondissement.

On sait que ces établissements littéraires ont été formés, à la Révolution, des bibliothèques provenant des communautés religieuses supprimées. On y avait aussi déposé les livres trouvés chez les individus émigrés ou condamnés; mais ces livres ont été presque tous rendus à leurs anciens propriétaires ou à leurs héritiers.

Les bibliothèques publiques constituent un trésor national dont la conservation doit être l'objet constant de la sollicitude de l'administration. Et ce trésor doit s'accroître, dans l'intérêt du progrès, car c'est la source des connaissances nécessaires au développement des lettres, des sciences, des arts et de l'industrie.

C'est ce qu'avaient bien compris les premiers législateurs de la Révolution, et de nombreux décrets témoignent de l'intérêt soutenu qu'ils ont porté à cette partie de l'administration publique. Sans doute, il y a eu des pertes regret-

(1) Ce travail a été publié dans l'*Annuaire* du département, année 1870. Il en avait été fait un tirage à part qui a été de suite épuisé et dont les exemplaires sont recherchés; c'est ce qui nous a engagé à le publier de nouveau dans la *Revue*.

Digitized by Google

tables, des dilapidations même; mais pouvait-il en être autrement au milieu d'un bouleversement général? — Le gouvernement a fait son devoir, car dès 1790, quand il s'est agi de lever les scellés apposés sur les propriétés devenues nationales, il a appelé tout spécialement l'attention des commissaires sur les chartes, les livres, les objets d'art, et il s'est empressé de publier des instructions relatives à la conservation de ces objets précieux, ordonnant aux officiers municipaux d'en donner de suite un état sommaire (26 mars et 15 décembre 1790). Les livres furent ensuite transportés au chef-lieu de chaque district et les directoires demeurèrent chargés d'en faire dresser les catalogues. Ce fut un travail de plusieurs années, que dirigeait le Comité d'instruction publique de Paris, et tout particulièrement Grégoire et Lakanal.

Mais il fallait utiliser ces précieuses collections. En 1791, la Convention décréta la fondation de bibliothèques dans tous les districts et la réunion dans ces établissements, qu'elle confiait à la garde des bons citoyens, des manuscrits, chartes, médailles et antiquités provenant des maisons nationales. Puis elle prescrivit des mesures de conservation. Elle ne se contenta pas de flétrir le vandalisme qui consistait à détruire ou mutiler les livres, sous prétexte de faire disparaître les signes de la royauté et de la féodalité; elle ordonna de rassembler dans les dépôts publics tous les livres et parchemins qui seraient donnés librement pour être brûlés, et sur le rapport de Grégoire, elle édicta une peine de deux ans de prison contre ceux qui dilapideraient les dépôts littéraires. Il fut encore défendu d'établir des ateliers ou des magasins de matières combustibles près des bibliothèques, dont les bâtiments furent mis à la charge de l'Etat, ainsi que le traitement des bibliothécaires.

Toutefois, les dépôts de livres n'avaient pas encore de destination particulière en 1795; alors la Convention, dont les pouvoirs allaient expirer, voulut utiliser ces dépôts au profit de l'instruction publique, et, par un nouveau décret, elle chargea les administrations départementales d'établir une bibliothèque près de chaque école centrale. Les livres devaient être choisis dans tous les dépôts du département, et le reste était destiné à former de petites bibliothèques dans les communes qui le désireraient. — C'était très-bien; mais, par le même décret, les écoles spéciales étaient autorisées à requérir, hors du département où elles étaient établies, tous les livres qui leur seraient utiles et qui leur manqueraient. Cette mesure donna lieu, par la suite, aux plus graves abus. — Il y eut alors, dans chaque département, un bibliothécaire rétribué par l'Etat; mais la bibliothèque centrale ne devait être ouverte au public que quand le catalogue en serait parvenu au ministère de l'intérieur. C'était encore un retard, car il fallait dresser ce catalogue, et, les cartes rédigées par les premiers commissaires ayant été centralisées à Paris pour la bibliographie générale, tout le travail était à refaire.

Ainsi, les bibliothèques publiques avaient été comprises dans le vaste plan d'organisation des établissements scientifiques et littéraires conçu par la Convention; malheureusement, cette partie du programme fut négligée sous le Directoire, et, au commencement du Consulat, le ministre de l'intérieur signifia aux villes (janvier 1800) que celles-là seules obtiendraient des bibliothèques qui s'engageraient à préparer un local convenable, à payer le bibliothécaire et à subvenir aux frais d'entretien.

Depuis cette époque, et pendant près de quarante ans, le gouvernement ne s'est plus occupé que très-rarement des bibliothèques publiques des départements, et dans le seul but d'obtenir des renseignements statistiques sur ces établissements. Enfin, l'ordonnance du 22 février 1839 traça les règles d'administration qui sont encore en vigueur. Un décret du 20 février 1809 avait bien statué que les manuscrits ne pouvaient être

Digitized by Google

publiés sans l'autorisation du ministre, mais aucune mesure n'avait été prescrite pour révéler au public l'existence de ces manuscrits, et c'est seulement en 1841 qu'on ordonna la rédaction et la publication d'un catalogue général, et une commission spéciale se mit immédiatement à l'œuvre. Libri exerça les fonctions de secrétaire de cette commission pendant cinq ans, et l'on sait quelles graves circonstances le forcèrent à donner sa démission Le premier volume du catalogue général des manuscris parut en 1849.

D'après l'ordonnance de 1839, l'Etat est propriétaire des bibliothèques des départements; il en laisse l'usufruit aux villes où elles sont établies, aux conditions que nous avons déjà fait connaître, et il ne prétend exercer sur ces établissements publics qu'une mission de surveillance et de conseil. Les catalogues sont déposés au ministère de l'instruction publique, où ils constituent le grand-livre des bibliothèques de France. L'état des acquisitions doit être adressé, chaque année, au ministère. La nomination du bibliothécaire appartient au maire; mais elle doit être soumise à l'approbation du ministre Le traitement est fixé par le conseil municipal et porté au budget communal, ainsi que le fonds d'entretien de l'établissement. Le règlement intérieur est rédigé par le maire, qui nomme un comité de surveillance et d'achat de livres. Les bibliothèques publiques doivent faire des acquisitions et elles reçoivent des dons du gouvernement. Toute aliénation de livres, imprimés ou manuscrits, de chartes, diplômes, médailles, etc , est interdite. Les échanges ne peuvent se faire que du consentement du ministre.

A ces prescriptions administratives nous ajouterons quelques conseils dictés par l'expérience: une bibliothèque publique, qui ne s'ouvrirait que rarement et où les visiteurs ne trouveraient pas toutes les facilités désirables, serait un trésor inutile. Il faut que le bibliothécaire sache se faire aimer du public. Le catalogue doit, autant que possible, être imprimé. Les objets précieux, comme les manuscrits et les éditions du xve siècle, doivent avoir un catalogue particulier et être mis en évidence, mais sous clef. E. J.

(A suivre.)

LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

La *Société d'Agriculture du Tarn* s'est réunie le 27 avril en assemblée générale.

D'après les journaux du département, on devait délibérer sur une proposition relative à l'extension de l'œuvre, et cette question paraissait d'une telle importance qu'un appel était spécialement adressé aux sociétaires dans le but de stimuler leur zèle. — Pourquoi cet appel pressant? — C'est que, paraît-il, la Société se meurt et il y a divergence, entre ses membres, sur les moyens de la rappeler à la vie : les uns, partisans de la maxime *sint ut sunt aut non sint*, voulant le *statu quo*, les autres, au contraire, prétendant que pour la ranimer il faut lui infuser un sang nouveau, c'est-à-dire étendre son programme. Nous n'avons pas à prendre part aux délibérations; mais nous croyons devoir émettre ici notre opinion, car il s'agit d'un intérêt départemental qui rentre dans le cadre de la *Revue*.

Recherchons d'abord les précédents, car la Société actuelle, fondée sous l'inspiration du Conseil général, au mois de mai 1874, n'est pas la première association de ce genre établie dans notre département.

Le 1er germinal an VIII, quelques hommes de science se réunirent à Albi, sous la présidence du préfet Gary, et rédigèrent les statuts d'une association scientifique, dite : *Société d'Agriculture des sciences et des arts*. Cette société eut pour seuls membres actifs l'ingénieur Daudin et deux savants professeurs de l'ex-école centrale, Massol et Lenormand; mais alors la science archéologique était à naître et la science

Digitized by Google

historique n'était pas en faveur; les résultats furent peu remarqués et, en l'an XIII, un nouveau règlement réduisit le programme à l'économie rurale. Les membres actifs de l'ancienne Société n'étaient pas des agriculteurs et, comme il arrive trop souvent, on mit à la tête de la nouvelle des hommes étrangers, ou à peu près, aux sciences agricoles. Sans doute ils occupaient de hautes positions dans le département par les fonctions qu'ils y exerçaient ou par l'étendue de leurs propriétés territoriales; mais cela ne suffit pas pour inspirer confiance aux vrais agriculteurs, et Massol, l'homme de science et de dévouement, qui avait été nommé secrétaire perpétuel, eut beau redoubler d'activité, les séances de la Société devinrent de plus en plus désertes. Dans l'espace de trois ans il y eut dit-huit réunions; jamais le nombre des membres présents n'a dépassé dix-sept, et ce chiffre n'a été atteint que trois fois : dans la séance d'installation, lorsque, le 5 juin 1806, le Conseil général honora l'Assemblée de sa présence, et le 5 mars 1807, après une interruption de plus de six mois. Au mois d'avril sept membres répondirent seuls à l'appel, puis cinq et dès-lors il n'y eut plus de réunions.

En 1819, la tentative fut renouvelée sur les instances du préfet et, le 8 janvier 1820, fut installée une nouvelle *Société d'Agriculture du Tarn*, composée de vingt-six membres titulaires et d'un nombre illimité d'associés. Elle eut deux ans d'existence et se réunit pour la dernière fois le 31 décembre 1821. La cheville ouvrière, qu'on nous permette cette expression, était alors M. Limouzin-Lamothe qui, restant seul sur la brèche, publia pendant quelque temps encore un *Journal d'Agriculture pratique*; ce recueil, formant quatre volumes in-8°, lui valut en 1825 une grande médaille d'argent de la *Société royale et centrale d'Agriculture.*

C'est la succession vacante de ces diverses associations qu'accepta la Société d'Agriculture, fondée en mai 1874. — Réussira-t-elle à faire valoir cet héritage ? — C'est douteux, car déjà le découragement la gagne. Cependant, ce ne sont pas les adhérents qui lui manquent; mais le nombre ne suffit pas; la science même serait insuffisante, si elle n'était unie à la pratique; il faut encore du dévouement, de l'activité, et, si nous en jugeons d'après le *Bulletin* de la nouvelle Société, qui n'a publié que sept numéros, à part MM. Bories, Montclar, Bernard Lavergne et Limouzin-Lamothe, le fils du directeur de l'ancien *Journal d'Agriculture pratique*, nous ne voyons pas beaucoup de zèle parmi les associés. C'est pourquoi, dans une des dernières séances, un membre a appelé l'attention de ses collègues sur la situation : « Le zèle est froid et à la baisse, a-t-il dit, les sessions n'ont rien de sérieux, annexons au programme l'histoire locale, l'archéologie; par ce moyen le zèle et la vie renaîtront ». — Telle est l'origine de la question qui divise la Société et dont la solution, paraît-il, a dû être renvoyée à la session d'août.

Voici, d'après le *Bulletin*, les principales objections des partisans du *statu quo*; elles sont au nombre de quatre : 1° — La plupart des archéologues du Tarn figurent dans la Société sous forme d'agriculteurs. — Sans doute; mais ces archéologues sont si peu agriculteurs qu'ils ne prendront aucun intérêt à vos réunions si vous ne leur permettez pas d'y parler leur langue. — 2° — Les agriculteurs plus occupés du présent que du passé déserteront la Société transformée. — D'abord la transformation n'implique pas la suppression des études agricoles que l'on veut au contraire mettre plus en relief, et puis le passé est loin d'être aussi indifférent à nos agriculteurs que vous le pensez; ils aiment à entendre parler de leurs aïeux et se plaisent aux récits de nos vieilles annales. — 3° — L'intérêt augmentera-t-il assez, ajoutent nos sceptiques, pour faire arriver à Albi ou ailleurs plus de membres et les y maintenir deux ou trois jours de plus ? — Mais quel attrait offrent vos réunions pour captiver l'attention, même des agriculteurs les plus sérieux, au delà de quel-

Digitized by Google

ques heures. Bien certainement l'annexion proposée augmenterait les chances de succès; mais, quoique vous fassiez, vous n'obtiendrez jamais un déplacement de plus d'un jour; il ne faut pas vouloir l'impossible. — 4° — Enfin, d'autres se demandent si dans une époque de fièvre politique, avec un tiers du département plus toulousain qu'albigeois, avec deux têtes peu homogènes, Albi et Castres, il est possible d'asseoir une société quelconque. — Ce sont là, en réalité, les seules difficultés sérieuses; mais il ne suffit pas de les exposer et de se croiser les bras; il faut travailler à les vaincre. Et ne pourrons-nous jamais nous abstenir de mêler la politique aux choses qui lui sont complétement étrangères! Toute discussion à ce sujet est interdite à la *Revue*; mais il nous sera bien permis de citer l'exemple que nous donne le gouvernement, en réclamant le concours de tous les patriotes de bonne volonté pour le relèvement de la France. Faisons de même pour le département; il ne s'agit que de l'activité scientifique et industrielle, travaillons d'accord sur ce vaste terrain, sans y laisser pénétrer ce qui nous divise, les considérations religieuses et politiques; ainsi nous rallierons la partie du département que l'on prétend être toulousaine; ainsi s'effacera la croyance à une rivalité entre Castres et Albi, rivalité tout imaginaire et qui n'a pas de raison d'être; ainsi sera constituée l'unité départementale.

D'après ces données, voici comment nous voudrions voir résoudre la question qui divise en ce moment la Société d'Agriculture. L'expérience a démontré que le département n'offre pas des éléments suffisants pour former des associations à programme restreint.—Nous pourrions encore citer la tentative faite à Castres, il y a une vingtaine d'années.— Il faudrait réunir tous ces éléments et en former une *Société départementale d'émulation*, dont l'action embrasserait toutes les branches de l'activité humaine : sciences et arts, y compris, bien entendu, la musique vocale et instrumentale qui a besoin d'encouragements; lettres, industrie, agriculture, commerce, etc. — Un bureau central, composé d'un président, un secrétaire perpétuel et un trésorier général siégerait au chef-lieu; chaque arrondissement aurait une section *active* qui tiendrait des réunions mensuelles, dont les procès-verbaux seraient régulièrement transmis au bureau central. Le bureau de chaque section serait composé d'un président, un secrétaire et un trésorier élus annuellement, et les bureaux sectionnaires nommeraient le bureau central chargé de diriger les travaux et de régler l'ordre des publications sur les propositions des sections. Chaque année aurait lieu une réunion des bureaux d'arrondissement sous la présidence du bureau central, pour arrêter le programme d'une réunion générale et publique de tous les membres de la Société, dans la ville qui aurait manifesté le désir de recevoir le congrès départemental. Dans ce congrès on ferait les lectures proposées par les sections et agréées par le bureau central; divers concours seraient ouverts; on exposerait des œuvres d'art, les travaux de nos écoles, des instruments agricoles, des bestiaux, et l'on distribuerait des récompenses. On pourrait choisir de préférence, pour tenir les réunions générales et publiques les jours de foire, où les populations agricoles affluent dans les villes.

Nous croyons qu'il n'y a rien à faire, de sérieux et de durable, en dehors de ce plan, qui pourra effrayer les esprits endormis, mais pour l'exécution duquel le concours du conseil général et celui du gouvernement ne sauraient faire défaut. E. J.

CURIOSITÉS JUDICIAIRES

1321. — Lettres par lesquelles le roi Philippe-le-Long accorde abolition, en faveur des seigneurs hauts justiciers de l'évêché d'Albi, du crime de lèse-majesté qu'on leur pourrait im-

Digitized by Google

puter pour avoir fait mourir les lépreux de leurs juridictions, accusés d'avoir empoisonné les puits et les fontaines pour faire mourir les chrétiens (du 18 août).

1103. — Sentence rendue par le juge de la temporalité d'Albi sur la déclaration des prud'hommes, contre un jeune homme accusé d'avoir frappé son père et sa mère jusqu'à effusion de sang : il demandera publiquement pardon à Dieu et à son père, puis on le dépouillera de tous ses vêtements et il parcourra nu toutes les rues de la ville précédé du crieur public. Arrivé devant la maison de son père, il sera frappé de verges, par l'exécuteur, jusqu'à effusion de sang. En outre, il est banni du ressort pour cinq ans et s'il enfreint son ban on lui coupera la main dont il a frappé ses ascendants.

1715. — Sur le procès-verbal du curé Imbert, de Réalmont, constatant que Marie Albigès, fille d'Isaac, n'a pas voulu recevoir les sacrements avant de mourir, malgré les démarches réitérées du curé et de son vicaire, qui trouvaient toujours dans la chambre de la malade beaucoup de nouvelles converties qui la fortifiaient dans son obstination, notamment Marie Naudin, fille d'Etienne, des poursuites furent dirigées contre la mémoire de la dame Albigès, en conformité des déclarations des 29 avril 1686 et 8 mars 1716, contre ladite Naudin et les autres nouvelles converties. — Philippe Barrau fut nommé curateur à la mémoire de la défunte. — On procéda à une enquête, il y eut audition de témoins, confrontation, recollement, etc. Marie Naudin, interrogée, déclara qu'elle allait voir souvent Marie Albigès, en amie, et que celle ci lui ayant communiqué ce qu'on réclamait d'elle avec instance, en lui demandant conseil, elle aurait répondu que les volontés étaient libres et qu'on ne pouvait pas la contraindre. — Comme elle était prisonnière, on l'interrogea sur la sellette trois jours après et, alors seulement, plus de deux mois après l'arrestation, fut rendue la sentence définitive : — Marie Albigès est convaincue du crime de relapse ; sa mémoire demeurera éteinte et supprimée à perpétuité ; les biens de la défunte seront confisqués au profit du roi ; Marie Naudin, convaincue d'avoir tenu à ladite Albigès des discours contraires aux déclarations du roi, est condamnée à six mois de bannissement.

1781 (3 novembre). — Sentence prononcée à Ambialet par les officiers de justice du baron de Lormet, brigadier des armées du Roi, vicomte dudit lieu, contre un parricide : « Par notre présente sentence, déclarons la procédure bien instruite contre ledit N...., et pour le profit d'icelle et réparation du crime de parricide dont il est accusé et dont nous le déclarons convaincu, le condamnons à faire amende honorable, en chemise, nue tête et la corde au cou, tenant en ses mains une torche de cire ardente du poids de deux livres, au-devant de la porte de l'église paroissiale Notre-Dame du présent lieu d'Ambialet, où il sera conduit et mené dans un tombereau par l'exécuteur de la haute justice, et là, étant à genoux, il déclarera qu'il a commis le crime de parricide dont il est accusé, dont il se repent, et en demande pardon à Dieu, au roi et à la justice. Ce fait, aura le poing coupé sur un poteau qui sera planté à cet effet au-devant de la porte de ladite église ; après quoi sera mené par l'exécuteur dans le même tombereau en la place publique pour y être attaché sur un échafaud qui sera à cet effet dressé, sur lequel il aura les bras, jambes, cuisses et reins rompus vif, et mis ensuite sur une roue la face tournée vers le ciel pour y finir ses jours. Ce fait, son corps sera porté sur les fourches patibulaires sur le grand chemin d'Albi. Déclarons ses biens confisqués, etc. »

Digitized by Google

LES PROTESTANTS AU DÉSERT

et les notes du curé de Sorèze.

Après la révocation de l'édit de Nantes, les protestants qui n'avaient pas pu émigrer étaient devenus catholiques, *selon la volonté du Roi*, comme à Roquecourbe (1); c'est-à-dire qu'ils étaient contraints de faire acte de catholicité; mais, en réalité, ces *nouveaux convertis*, — c'était le nom qu'on leur donnait, — étaient restés fidèles à leur foi. La persécution ne peut rien sur la conscience.

D'abord les nouveaux convertis respectèrent les édits, qui étaient tous sanctionnés par des peines excessives; puis ils s'enhardirent; les pasteurs protestants bravèrent la mort pour venir les visiter; on reprit courage et des réunions se tinrent dans les montagnes, dans les forêts. C'était désobéir aux ordonnances, braver la volonté du Roi, et des dragons furent chargés de rétablir l'ordre légal. Si une réunion était surprise, pour le pasteur la mort était certaine; pour les hommes c'étaient les galères et pour les femmes la prison ou le couvent, et les dragons, à la moindre résistance, devaient faire usage de leurs armes. Cependant, malgré tous ces dangers, les réunions se multipliaient et le secret était si bien gardé que la vigilance des dragons se trouvait le plus souvent en défaut. Alors, le gouvernement, reconnaissant son impuissance contre les fidèles, voulut intéresser les tièdes à la répression; il divisa le Languedoc en arrondissements contenant toutes les communautés où il y avait des nouveaux convertis et, le 9 novembre 1728, il décréta que les arrondissements dans lesquels on constaterait qu'une assemblée a été tenue, seraient condamnés, par l'intendant, à une amende arbitraire et aux frais de la procédure. La même ordonnance portait que la répartition de cette amende serait faite sur tous les nouveaux convertis portés au rôle de la capitation, à l'exception : 1° de ceux qui prouveraient, par un certificat de l'évêque diocésain, qu'ils ont fréquenté les églises et les sacrements depuis trois ans au moins et qu'ils ont régulièrement satisfait à leur devoir pascal; — 2° de ceux qui auraient donné avis d'assemblées tenues dans leur arrondissement; et si cet avis était donné assez à temps, pour que l'assemblée fût surprise par les dragons, tous les habitants de la communauté des dénonciateurs devaient être déchargés de l'amende. C'était frapper des innocents et exciter à la délation. Il était encore dit que si une assemblée était tenue dans une communauté d'anciens catholiques, non comprise dans les arrondissements, l'amende serait supportée par les arrondissements les plus voisins; que l'arrondissement où un pasteur serait arrêté serait condamné à trois mille livres applicables aux dénonciateurs, sans préjudice des poursuites contre celui qui aurait donné asile au coupable; enfin que, pour toutes les amendes, il y aurait contrainte par garnison effective.

Cette ordonnance fut publiée et placardée dans toutes les communautés. Il y avait dans la province sept cent dix communautés renfermant des nouveaux convertis et cent trente dans le district dont a été formé le département du Tarn. Ces cent trente communautés formaient vingt-huit arrondissements.

I. Anglès (1). — II. Labastide-Rouairoux et les Verreries. — III. Réalmont, le Travet, Laroque, Rônel, Saint-Lieux et Labessière. — IV. Lombers, Laboutarié, Lamillarié, Roumégous et Saint-Antonin. — V. Villefranche, Ambialet, Fréjairolles, Mouzieys, Teulet et le Fraisse. — VI. Paulin, Saint-André, Terre-Clapier, Saint-Salvi, Massuguiès, Bezacoul et Alban. — VII. Penne, Saint-Michel et Vaour. — VIII Cordes

(1) *Revue du Tarn*, page 45.

(1) Nous désignons d'abord le chef-lieu d'arrondissement.

Digitized by Google

et dépendances, Alos, Saint-Sernin et Campagnac. — IX. Montans et Giroussens. — X. Tauriac, Leborn, Beauvais, Montgaillard, Villette, Larouquette, Saint-Urcisse et Montdurausse. — XI. Castres et son taillable, Notre-Dame de la Platé, Saint-Pierre d'Avitz, Notre-Dame de Campans, Saint-Salvi de Puechauriol, Saint-Étienne de Caluzac, Saint-Jacques de Villegoudou, Saint-Laurent d'Auterive, Saint-Hippolyte de Lagriffoul et Saint-Martin de Lodières. — XII. Saint-Amans-Valtoret, Augmontel, Pont-de-Larn, le Rialet, Caucalières et le Vintrou. — XIII. Brassac de Castelnau, Brassac de Belfortès, le Bez et Castelnau. — XIV. Espérausses, Berlats et Gijounet. — XV. Lacaune, Escroux et Roquefire, Viane, Senaux et Pommardelle, Cabannes et Barre. — XVI. Vabre, Lacaze, Sénégas et Ferrières. — XVII. Roquecourbe, Lacrouzette et Saint-Jean de Vals. — XVIII. Montrédon et ses neuf paroisses : Labessonnié, Saint-Martin de Calmels, Saint-Amans de Négrin, Saint-Georges de Berlan, Notre-Dame de Ruffy, Saint-Jean de Blaucau, Saint-Pierre de Lagriffoul, Saint-Salvi du Sarclas et Notre-Dame de Fournials. — XIX. Rayssac de Janes, Arifat et Moncouyoul. — XX. Damiatte. — XXI. Briatexte et Puybégon. — XXII. Lautrec, Peyregoux, Montpinier, Mandoul et Laboulbène. — XXIII. Labastide Saint-Amans, Lacabarède et Sauveterre. — XXIV. Puylaurens, Prades, Appelle, Saint-Sernin de Montlong et Lamothe. — XXV. Revel, Sorèze, Paleville, las Touzeilles, Poudis et Blan. — XXVI. Cuq-Toulza, Algans, Lacroizille et Roquevidal. — XXVII. Saint-Paul, Teyssode et Guitalens. — XXVIII. Mazamet, Aussillon, Aiguefonde, Saint-Albi et Caucalières-Toulza.

Ces mesures de rigueur ne firent pas beaucoup de victimes dans nos contrées pendant quinze ans ; mais il n'en fut pas de même après le synode national de 1744, et lorsque la guerre força le roi à retirer ses troupes du Languedoc.

Voici à ce sujet une note précieuse du curé de Sorèze (1) :

« Sera pour mémoire que l'année 1744, notre roi de France Louis XV étant en guerre contre la reine de Hongrie et contre les Anglais, les protestants du Languedoc profitèrent de l'avantage qu'ils avaient de n'avoir point de troupes dans la province, pour tenir des assemblées qui commencèrent à se tenir au mois de juin ; dès que le régiment Dauphin, cavalerie, fut parti pour aller dans le Piémont. D'abord ces assemblées furent peu nombreuses et se tinrent de nuit, puis deux mois après, les protestants s'enhardirent et les tinrent de jour, y accourant en foule. En août et septembre, il s'en tint quatre : deux à Roquecourbe, une aux environs de Castres et une à Gandels, aux bruyères de Sarda. A celle-ci se trouvèrent tous mes paroissiens huguenots au nombre de cent soixante, et il n'y en eut que huit qui n'y furent point, pour cause de maladie. On donnait la cène, on baptisait, on faisait les mariages. »

Dans la seule année 1745, nous avons pu relever douze jugements de l'intendant (2) portant condamnation pour des assemblées tenues dans le bois de la Combe de Pubel (Montredon (3), aux Vergnas (Castres), au vallon de la rivière del Rey (Puylaurens), à Latourrette (Saint-Amans-Valtoret et Mazamet), à Vernini (Vabre), sur le bord du ruisseau de Lagar-

(1) Cailhasson, prêtre, né à Sorèze en 1712, curé de cette ville le 3 mai 1743. Il chercha à relever son ministère de l'état d'humiliation dans lequel le retenaient les religieux de l'abbaye. Il voulait encore rétablir l'église paroissiale Saint-Martin, détruite, ainsi que celle des Bénédictins, pendant les guerres de religion ; mais il n'y réussit pas. Il a couvert de notes les marges et les pages blanches des registres de sa paroisse. — Cailhasson était encore curé à Sorèze à la Révolution.

(2) Ces jugements visent l'édit d'octobre 1685, la déclaration du 1er juillet 1686, l'ordonnance du 12 mars 1659, la déclaration du 13 décembre 1698, celle du 14 mai 1724 et l'ordonnance de 1728.

(3) Le nom entre parenthèses est celui de l'arrondissement condamné.

Digitized by Google

riguette (Espérausses), à la Combe Cabrière (Montredon), au Regalou (Labastide), au bois de Las Taillades (Labastide et Anglés), en la Combe d'Essarvens (Mazamet et Saint-Amans-Valtoret), au Rec de Breges, communauté du Margnès, où il n'y avait que d'anciens catholiques (Castres, Castelnau-de-Brassac et Lacaune). Les amendes pour ces douze condamnations s'élèvent à 17,500 livres et les frais à 4,097, sommes énormes, car alors la misère était grande dans les campagnes. Deux compagnies de dragons s'étaient jetées sur l'assemblée tenue le 17 mars à Latourette, territoire de Pont-de-Larn; elles avaient fait feu, tué plusieurs personnes et blessé un grand nombre d'autres; huit des assistants qui avaient été faits prisonniers, Guitard, Jacques Houlès de Latour, bourgeois d'Anglés; Loubié, Bel, Bernadou et Sabatier, de Mazamet; Molinier, d'Hautpoul, et Alexis Corbière, furent conduits dans la citadelle de Montpellier et condamnés aux galères perpétuelles avec confiscation de leurs biens, et les frais de transférement au bagne étaient à leur charge; de plus, les nouveaux convertis des arrondissements de Saint-Amans-Valtoret et de Mazamet furent condamnés solidairement à 4,000 livres d'amende et 787 livres de frais.

Dans les cinq années suivantes, nous comptons, pour treize condamnations, 16,300 livres d'amende et 3,817 de frais. Trois de ces condamnations frappent l'arrondissement de Castres, deux chacun des arrondissements de Roquecourbe, Mazamet, Espérausses et Puylaurens; les autres sont supportées par Castelnau-de-Brassac, Réalmont, Lombers et Saint-Paul. Deux ordonnances publiées en 1750 et 1751 avaient de nouveau défendu tout exercice de la religion réformée et prescrit la ratification des mariages contractés au désert : M. de Paleville, pour n'avoir pas obtempéré à cette dernière injonction, fut conduit au fort de Brescou et sa jeune femme enfermée dans un couvent; un habitant de Réalmont, Rollande, fut condamné à 500 livres d'amende et 216 de frais pour avoir fait baptiser son enfant au désert; deux autres de la même ville, Escale et Cazals, qui s'étaient mariés au désert, furent condamnés chacun à 1,500 livres, 160 de frais, et à garder prison jusqu'à l'entier payement : « Aussi, dit le curé de Sorèze, les protestants sont moins empressés à tenir des assemblées par rapport aux punitions pécuniaires et corporelles qu'on exerce contre ceux qui tombent dans ce cas; leurs mariages clandestins sont totalement arrêtés. Il y a eu cette année-ci un prédicant de pendu à Montpellier : il fut surpris et tout de suite son procès fut décidé et la pendaison s'en suivit. »

Cependant les arrondissements de Lacaze et de Revel furent seuls frappés de condamnations en 1752 et 1753; les deux amendes s'élèvent ensemble à 3,000 livres et les frais à 400. Il y avait ralentissement dans le zèle des magistrats. Le propriétaire du château de Lapergue, paroisse de Sorèze, se marie au désert; le curé s'empresse d'en avertir la justice; il en écrit à l'intendant et ses démarches restent sans résultat; aussi se plaint-il amèrement de la Cour qu'il a déjà accusée de se laisser aller au déisme. « On ne sait que penser, dit-il, du silence affecté que gardent le Roy et ses ministres sur l'infraction générale des Calvinistes aux ordonnances royaux; il semble que la Cour est disposée à permettre le libre exercice de la religion protestante: on ne sévit plus aujourd'hui contre eux, on ne dresse plus d'amendes contre leurs assemblées; ils s'assemblent impunément, quand ils veulent; ils se marient au désert; ils y font baptiser leurs enfants; on écrit tout cela aux ministres et toute la réponse que nous en avons est de nous remercier de notre zèle. J'ai eu, cette année (1753), dans ma paroisse, un mariage fait au désert, quelques jours après un baptême, celui d'un enfant dont le père s'était également marié au désert, trois ou quatre ans auparavant; j'en écrivis à l'intendant qui

Digitized by Google

me remercia, et voilà tout. Et il en est également dans tous les autres endroits où il y a des Calvinistes. Beaucoup de troupes, infanterie, cavalerie, dragons, viennent d'arriver dans la province; il y en a dans tous les lieux où se trouvent des Calvinistes; on espérait que c'était pour contraindre ceux-ci à rentrer dans le devoir; mais rien ! Tout continue à se faire comme par le passé, les commandants disent qu'ils n'ont point d'ordre à ce sujet. »

Les ordres arrivèrent bientôt et les rigueurs reprirent leur cours. En effet, une assemblée ayant été tenue dans la nuit du 2 au 3 juillet 1754, au bord du ruisseau de Pomard, une enquête fut ordonnée; mais de tous ceux qui furent reconnus y avoir assisté, on ne put arrêter que Daniel Bic, qui fut condamné ainsi que tous les contumaces aux galères perpétuelles. La demoiselle Madelaine Debrus, fille d'un orfèvre de Castres, renfermée d'abord à Ferrières avec Bic, fut, à cause de son âge, mise dans un couvent. — Le jugement prononçait contre les arrondissements de Castres et de Roquecourbe une amende de 2,000 livres et les frais s'élevaient à 545. — La nuit suivante, les protestants se réunissaient à Lafalgasse, commune de Réalmont; il y eut dénonciation, l'intendant envoya en toute hâte un ordre d'arrestation; mais les dragons ne purent constituer prisonniers que André Barthès, Philippe Gaches, de Fournials, et les demoiselles Austry, de Cornevent, qui furent renfermés dans le château de Ferrières; tous, prisonniers et contumaces, furent condamnés aux galères perpétuelles par jugement du 11 octobre; il n'y eut d'exception que pour les deux jeunes filles qu'on relégua dans un couvent. L'arrondissement fut condamné à 600 livres d'amende et 550 de frais. Une réunion eut encore lieu dans la nuit du 4 au 5, au bois de Méral, territoire de Venès; six personnes furent arrêtées: Lachaume fils, Jean Barrau fils, Albigès, Guillaume Nautonnier de Castelfranc, sieur de Locmarié, la femme d'Escale et la veuve d'Austry la Grandeur. Les deux femmes furent condamdamnées à la réclusion dans la tour de Constance; on envoya aux galères les autres prisonniers, et les arrondissements de Réalmont et de Montredon durent payer 600 livres d'amende. Enfin, au mois d'octobre de la même année, une assemblée fut surprise près de Castres, et deux personnes furent tuées.

De 1755 à 1761, nous n'avons à enregistrer que huit condamnations et ce sont les dernières. Elles atteignent les arrondissements de Puylaurens, Espérausses, Castres, Lacaune, Revel et Vabre; mais les jugements ne prononcent que des amendes. Les lois d'intolérance, grâce aux progrès des lumières, tombaient en désuétude. Voici ce qu'écrivait en 1757 le curé de Sorèze : « Les Calvinistes n'ont rien fait cette année d'extraordinaire. Il n'y a que leurs enfants qu'ils n'envoient point à l'église; mais cela n'a rien de nouveau : il y a plus de quatorze ans qu'ils n'y paraissent plus, depuis qu'on n'a plus sévi contre les délinquants. J'ai fait tout ce que j'ai pu auprès de mon évêque pour mettre en vigueur l'ordonnance à ce sujet; il m'a répondu d'attendre un temps plus favorable. Point de conversions. Quelques-uns ont épousé en face de l'Eglise et ont bien promis de persévérer; mais comme nous avons été attrapés par le passé, nous n'osons plus nous confier à ces sortes de conversions. »

Pour la suite des évènements, jusqu'à la reconnaissance du principe de la liberté des cultes, nous n'avons qu'à transcrire les notes recueillies à Sorèze : « Les protestants, en 1764, vivent fort tranquillement et ne sont nullement empêchés de tenir leurs assemblées au désert. La Cour ne dit mot et semble parfaitement les autoriser. Elles se tiennent actuellement en plein jour et on dit ouvertement qu'on va à l'assemblée comme nous disons que nous allons à la messe, et nous voyons bien que tout cela nous annonce que Sa Majesté va leur accorder

Digitized by Google

le libre exercice de leur religion. » — Pour les années suivantes, ce sont les mêmes plaintes contre la Cour : « Si les protestants n'ont pas la liberté de conscience par un consentement exprès, ils l'ont par un consentement tacite; quand le mauvais temps les empêche de s'assembler en plate campagne, ils s'assemblent dans des granges qu'ils décorent en guise de temples. » — Et notre curé se plaint des progrès de l'esprit philosophique : « Cet esprit de liberté et de philosophie qui devient comme général et qui domine même dans ces personnes qui sont préposées ou payées bien chèrement pour soutenir les intérêts de la religion et qui cependant, par leur conduite, la sapent tout doucement jusqu'à son fondement (1) ». Il écrit, en 1779 : « A la faveur d'un homme d'esprit et très versé dans les finances, nommé M. de Necker, protestant de Genève et employé dans le ministère, nos protestants se flattaient que leurs affaires touchant les mariages au désert et par rapport à leur état changeraient de face, qu'on leur accorderait un état civil, qu'on bonifierait leurs mariages et qu'ils auraient part aux charges. Depuis près d'un an, les nouvelles publiques nous faisaient envisager tous ces avantages comme sûrs, on n'attendait que les couches de la Reine pour l'obtenir; cependant, quand il a été question de juger cette affaire, soit au Parlement, soit au Grand-Conseil, un fameux président, M. d'Ormesson, parla avec tant de force et d'éloquence pour la négative, qu'il amena à son avis cinquante voix, tandis qu'il n'y en eût que trente pour l'affirmative, et l'affaire fut renvoyée au Roi, qui venait de faire à son sacre le serment de maintenir la révocation de l'Edit de Nantes, de façon que cette nouvelle a fort humilié nos protestants, qui commençaient déjà à chanter victoire. Cependant toujours on tient des assemblées au désert, sans la moindre retenue ni réserve, et on s'y marie, et on y fait des baptêmes, et on garde le silence à la Cour là-dessus. »

Malgré les réclamations qui s'élevaient de toutes parts, tant en France qu'à l'étranger, en faveur des protestants, malgré la réprobation universelle qu'avaient excitée les affaires Calas et Sirven, la royauté était lente à prendre un parti définitif, Louis XVI résistait, mais mollement, à l'esprit public; enfin, au mois de novembre 1787, il signa l'Édit de Tolérance. Le vénérable curé Caillhasson qui avait alors cinquante-deux ans de ministère, se console de ce que le Roi a donné aux protestants l'état civil, « parce que Sa Majesté veut et entend que la religion catholique, apostolique et romaine soit la seule dominante dans son royaume. » Mais le 23 août 1789, l'Assemblée constituante, à la suite d'une éloquente motion de Rabaut Saint-Etienne, proclamait le principe de la liberté absolue des cultes, et, quatre mois après, elle déclarait les non-catholiques capables de tous les emplois civils et militaires comme les autres citoyens. E. J.

(1) Allusion à la conduite de plusieurs membres du haut clergé catholique qui conseillaient la tolérance.

NATURE.

Nous avons dit que l'Académie des Jeux-floraux, dans sa séance solennelle du 3 mai, a décerné à Mme Marie Cassan, de Lavaur, un œillet d'argent. Voici l'ode qui a valu cette distinction à notre compatriote :

Tout est à moi, je suis à Dieu!

Que pourrai-je chanter prisonnière des villes ?
Quelle voix parle au cœur dans vos froides cités ?...
Vous parez la nature, et vos mains inhabiles
Profanent ses pures clartés.

Ce qu'il me faut à moi, pour me sentir poëte,
C'est la page immortelle écrite par Dieu seul.
Votre ciel est trop lourd, il pèse sur ma tête,
Il m'étouffe comme un linceul.

Digitized by Google

Il arrête l'essor que prenait ma pensée,
Il la rive à l'ennui!... lui fait subir l'affront
De porter à jamais, comme une marque au front,
Cette chaîne qui l'a blessée.

Il me faut les grands monts couronnés de grands bois,
Les sublimes aspects de l'immense nature,
Le vent âpre et glacé tordant ma chevelure,
La tempête et sa grande voix.

Puis il me faut, le soir, l'ineffable harmonie
Qui dans la solitude élève notre esprit,
Et lui donne parfois les ailes du génie.
Il me faut les chants de la nuit.

Il me faut, il me faut... me sentir libre et reine!
Dédaignant vos grandeurs, vos palais enviés,
Vos étroits horizons... je veux en souveraine,
Avoir les villes à mes pieds.

Je veux croire à l'amour en parlant aux étoiles,
Confier à l'azur mes rêves les plus beaux,
D'un avenir de flamme arrachant tous les voiles,
Dérouler les brûlants anneaux!

Je veux grandir, monter, atteindre le nuage,
Me perdre dans l'espace; et près de l'Infini,
A tous les vents du ciel empruntant un langage,
Dire, ô mon Dieu, ton nom béni!

Ainsi que l'Alcyon se livre aux flots qu'il rase,
Je me livre à la vie, en me livrant à toi,
Nature aux doux trésors!... je sens naître l'extase
En face des beautés que Dieu créa pour moi.

Pour moi tous les rayons de la voûte étoilée,
Le ruisseau qui murmure et le gouffre béant,
Des astres de la nuit l'éclatante mêlée,
Et la fleur qui se cache, et le cèdre géant.

Pour moi, l'aube entr'ouvrant la rose,
Le soleil dorant les moissons,
Le nid de mousse qui repose
A l'ombre des épais buissons.

Pour moi, la brise harmonieuse,
Et le sillage de l'éclair;
Pour moi, la voix impétueuse
De l'ouragan traversant l'air.

Pour moi la neige éblouissante
Et la première fleur d'avril,
Et la visite caressante
De l'oiseau qui revient d'exil.

Pour moi l'éternelle parure
Des glaciers, le bruit des torrents,
Et l'insaisissable murmure
Des ailes d'insecte au printemps,

Et le gazon de la prairie,
Et le silence du désert,
L'ivresse de la rêverie,
Le mystère où l'âme se perd.

Tout est créé pour moi, débile créature.
Frêle roseau, je suis reine... en lettres de feu.
J'ai lu ma destinée au cœur de la nature...
Tout est à moi, je suis à Dieu!

ENTRÉE DU ROI ET DE LA REINE DE NAVARRE

A ALBI.

Le 10 juillet 1535, le Roi et la Reine de Navarre firent leur entrée dans la ville d'Albi. La Reine Marguerite, sœur unique du Roi de France, entra la première, vers les trois heures de l'après-midi, et le Roi entre cinq et six heures. Le viguier, le juge temporel et les consuls vêtus de leurs robes, avec manteaux et chaperons à la livrée de la ville, montant chacun un mulet bien harnaché et couvert d'une housse de drap noir pendant plus bas que les étriers, allèrent au-devant de la Reine jusqu'à l'orme du chemin de Marssac. Ils étaient suivis des docteurs, licenciés, bacheliers, bourgeois, marchands et des autres habitants de la ville, tous vêtus de leurs habits de fête et en bon ordre, ainsi que les officiers et serviteurs des consuls. La litière de la Reine était de velours noir et portée par deux forts beaux mulets couverts de housses de velours à garnitures d'or, et conduits chacun par un page d'honneur. A côté de Marguerite était Madame la sénéchale de Poitou, dame d'honneur; dans la compagnie se trouvaient l'évêque de Rodez, plusieurs barons, chevaliers et gentilshommes, des officiers et des demoiselles.

Quand le viguier, le juge temporel et les seigneurs consuls furent près de la litière, le cortége s'arrêta, et, après les salutations d'usage,

Digitized by Google

vénérable homme M. Jean Fabri, licencié et assesseur des consuls, fit une belle harangue. La Reine, qui parut fort contente, remercia la ville, offrant de faire plaisir et rendre service aux habitants, tant par elle-même que par le Roi de France, son frère. Puis on reprit le chemin de la ville. Le cortége en bon ordre passa devant la maladrerie Saint-Jean, se dirigeant vers le chemin qui conduit au lavoir dit de Saint-Fons, là où passe la procession le dernier jour des rogations; il traversa ensuite le pont de Verdusse et suivit les lisses jusqu'à la porte du Vigan. Lorsque la Reine arriva au plô Saint-Salvi, les canons des remparts et du boulevard de Verdusse firent un feu si bien nourri que chacun loua l'habileté des artilleurs. A l'entrée du boulevard du Vigan étaient les armes du Roi de France, au-dessous celles du Roi et de la Reine de Navarre; chaque armoirie était entourée d'une guirlande de verdure et il y avait d'autres trophées à l'antique, fort beaux.

Toutes les rues, depuis la porte du Vigan jusqu'à l'église Sainte-Cécile et jusqu'à la Berbie, étaient tendues de belles tapisseries sur les côtés; des toiles peintes, des étoffes neuves et des pièces de drap arrêtaient par le haut les rayons du soleil, et ça et là on remarquait les armoiries du Roi et de la Reine de Navarre et des trophées de verdure, ce qui faisait un merveilleux effet. Quand la Reine fut à la porte du Vigan, les quatre premiers consuls approchèrent un pavillon de damas rouge, semé de fleurs de lys d'or, avec les armes du Roi de France, et ils accompagnèrent ainsi la litière à pied, la tête nue, jusqu'à l'église Sainte-Cécile, où le cortége fut reçu au son des hautbois de la ville et des trompettes de Navarre. Alors la Reine fit arrêter sa litière et en sortit avec sa dame d'honneur pour monter les degrés du grand escalier, au haut duquel elle fut reçue par le clergé. Le chanoine Pierre de Laporte, qui portait le vêtement sacerdotal de drap d'or, fit la harangue et, après avoir présenté à Marguerite le reliquaire du bras de sainte Cécile, il la conduisit au maître-autel en chantant le *Te Deum laudamus*. Cela fait, le viguier, le juge, les consuls et les notables remontèrent à cheval pour aller au-devant du Roi, qu'ils rencontrèrent à un trait d'arbalette, près du ruisseau de la Maladrerie au chemin de Marssac; M. Fabri le harangua fort civilement, et le Roi, dans sa réponse, se déclara prêt à rendre aux habitants tous les services qui pourraient leur être agréables. Puis le cortége se mit en marche pour entrer en ville et suivit le même chemin que précédemment. Si les artilleurs s'étaient fait remarquer à l'entrée de la Reine, ils firent mieux encore pour le Roi, et les gentilshommes qui l'accompagnaient se plaisaient à dire qu'on n'avait pas fait aussi bien à Toulouse.

A la porte du Vigan, le Roi fut reçu par les deux premiers et les deux derniers consuls, sous un pavillon de damas violet, qu'ils portèrent à pied et tête nue jusqu'à l'évêché, où le Roi et la Reine devaient loger; là les hautbois et les trompettes se firent de nouveau entendre, puis la foule se dispersa. Il faisait presque nuit, et depuis la porte du Vigan 24 hommes, portant des torches allumées, avaient dû accompagner le cortége.

Alors on fit savoir au premier maître d'hôtel du Roi et de la Reine, que la ville leur offrait autant de vin blanc et de vin clairet qu'ils pourraient en boire, deux douzaines de vieux chapons, quatre veaux de lait, vingt-cinq setiers d'avoine et tout ce qui serait nécessaire.

Le 11, les consuls, par ordre, firent prévenir toutes les personnes d'*état* de la ville qu'elles aient à se trouver le lendemain, qui était un dimanche, au lever de la Reine, pour l'accompagner à Sainte-Cécile et entendre le sermon qui devait être fait par son chapelain, dans le chœur. Le même jour, après le dîner, ces dames tinrent compagnie à la Reine et à ses demoiselles. Le dimanche, à six heures, les seigneurs consuls allèrent faire la révérence à M. l'évêque

Digitized by Google

de Rodez, logé chez le chantre de Sainte-Cécile; ils se rendirent de là à l'évêché, au lever du Roi, et ils l'accompagnèrent à Sainte-Cécile où il entendit la messe.

Le lundi, après le dîner, le Roi et la Reine allèrent à Combefa et de là à Rodez. Lorsque le viguier et les consuls leur firent la révérence pour prendre congé, la Reine les pria de permettre que la rue qui est entre le couvent de Notre-Dame de Fargues, dit de l'*Ave Maria*, et la maison que la communauté avait achetée de noble Guillaume Clergue, seigneur de la Guimarié, fut fermée et donnée aux religieuses. Les magistrats les accompagnèrent jusqu'à l'oratoire de l'Arquipeyre, les consuls portant toujours la robe consulaire et le chaperon à la livrée de la ville; en les quittant, le Roi et la Reine leur renouvelèrent l'offre de leurs services et la demande relative à la rue de Fargues.

(*Arch. d'Albi*, AA. 4. — Traduction d'une relation en langue vulgaire.)

LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

du département du Tarn.

II.

ORIGINE DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DU DÉPARTEMENT DU TARN.

Le département du Tarn a été formé par décret du 26 février 1790. L'administration centrale siégea d'abord à Castres, puis, par suite de mouvements royalistes, elle quitta cette ville et proclama Albi chef-lieu, par un arrêté en date du 22 septembre 1797 (1er vendémiaire an VI) qu'approuvèrent le Conseil des Anciens et celui des Cinq-Cents.

Le Tarn était divisé en cinq districts; mais celui de Lacaune fut supprimé par la Constitution de l'an VIII; il n'y eut plus alors que les quatre arrondissements qui existent encore, et dont les chefs-lieux sont Albi, Castres, Gaillac et Lavaur. D'ailleurs, nous n'avons pas à nous occuper ici du district de Lacaune, qui n'eut pas de dépôts de livres.

La partie du territoire national dont la Constituante forma le département du Tarn comprenait : l'archevêché d'Albi et son chapitre métropolitain ; les évêchés de Castres et de Lavaur, avec leurs chapitres cathédraux ; le chapitre abbatial de Gaillac; cinq collégiales, huit abbayes, une Chartreuse, dix-sept couvents d'hommes, douze couvents de femmes, trois colléges, deux séminaires et quelques autres associations religieuses moins importantes. Les couvents de femmes ne renfermaient pas de livres ; mais l'archevêché et les deux évêchés étaient pourvus de bibliothèques, ainsi qu'un grand nombre de communautés d'hommes : le chapitre métropolitain, la collégiale de Castres, l'abbaye de Candeil, la Chartreuse, les Dominicains de Castres et d'Albi, les Cordeliers de Lavaur, de Rabastens, de Castres, de Lautrec et d'Albi; les Capucins de Castres, d'Albi, de Lavaur et de Graulhet; les Carmes d'Albi, le séminaire de cette ville et les Doctrinaires du collége de Lavaur.

D'après les instructions, tous les livres provenant de ces bibliothèques devaient être déposés dans les chefs-lieux des districts; mais, au milieu des circonstances où l'on se trouvait, il était impossible que cette opération se fît avec la régularité désirable; aussi, beaucoup de volumes qui auraient dû être portés à Gaillac où à Lavaur se retrouvèrent à Castres, d'autres à Albi, et la bibliothèque de l'archevêque de Bernis alla toute entière à Toulouse, avec les tableaux et les objets d'art qui appartenaient au prélat. Les mêmes instructions prescrivaient de faire immédiatement des catalogues sur cartes, et il était bien difficile de trouver dans chaque district des hommes spéciaux; d'ailleurs, n'était-il pas à craindre que les bibliophiles qui consentiraient à s'occuper de livres, au milieu des préoccupations politiques, le fissent moins dans l'intérêt

Digitized by Google

public que dans le but de profiter du désordre pour enrichir leurs collections. Nous ne savons pas au juste quelle fut d'abord l'importance numérique des quatre dépôts littéraires du département du Tarn ; mais, malgré les pertes qu'ils ont pu éprouver pendant la confection des premiers catalogues, on y comptait encore, en 1800, près de 50,000 volumes, dont 10,000 environ d'ouvrages dépareillés.

L'Ecole centrale ayant été ouverte à Albi le 20 avril 1796 (1er floréal an IV), le dépôt de livres de cette ville fut érigé en bibliothèque départementale, et les dépôts de Castres et de Lavaur devinrent bibliothèques secondaires. François Massol, ancien chanoine de la métropole, fut nommé conservateur de la bibliothèque centrale. Il pouvait compléter cette bibliothèque au dépens des deux autres : mais il déclara qu'il n'useraît de ce droit « qu'avec beaucoup de discrétion, de réserve et de fraternité », et il tint parole. Les commissaires qui voyageaient pour la bibliothèque de Paris, et surtout celui qui fut chargé de former la bibliothèque de l'Ecole de médecine de Montpellier, avaient le droit de prendre partout, et ils n'eurent pas le même scrupule que le bibliothécaire du Tarn.

C'est surtout après 1800, lorsque le gouvernement eut cédé les collections littéraires aux municipalités, que l'on fit abus du décret de 1795. Chardon de Larochette avait été accrédité près des autorités locales comme commissaire de la bibliothèque de Paris. Le ministre Chaptal, ancien professeur à l'Ecole de médecine de Montpellier, lui adjoignit Prunelle, son ancien élève, avec mission de visiter les bibliothèques de France et d'y prendre les ouvrages imprimés ou manuscrits qu'il croirait utiles à cette école. Ces deux commissaires exploitèrent principalement les départements du Midi, où ils avaient des amis, et que cependant ils traitaient avec beaucoup trop de légèreté. Le 23 mars 1804, Chardon était à Nîmes ; il y attendait l'autorisation ministérielle pour enlever les manuscrits Séguier. Il se proposait, cette affaire terminée, de gagner le Tarn et l'Aveyron, et il écrivait au bibliothécaire Barbier : « Il n'y a aucune nouvelle littéraire dans ce pays ; tout le monde y mange, y digère, y boit bien, et voilà tout ce qu'il faut à ces bonnes gens. » — Ne pouvait-il pas, au moins, se dispenser d'insulter les gens qu'il venait dépouiller! — Son voyage dans le Tarn fut retardé par la difficulté des chemins que les pluies avaient effondrés ; mais il y vint, et sans l'énergique opposition de Massol et du préfet Latourette, il aurait enlevé les éditions les plus rares, les manuscrits les plus précieux de la bibliothèque d'Albi. Prunelle avait déjà fait son choix dans le département ; il avait expédié plusieurs caisses de livres à Montpellier ; d'autres étaient prêtes, mais le Préfet les retenait, et il avait écrit au ministre : « Citoyen Ministre, « j'ai l'honneur de vous adresser quelques observations sur votre lettre du 7 germinal (an « XII), relative aux livres choisis dans les dé« pôts du département par le citoyen Prunelle, « et que je dois remettre à lui ou à son procu« reur fondé. Il m'a paru très-évidemment que « le citoyen Prunelle avait dépassé ses instruc« tions : elles portaient sur des livres de méde« cine seulement et autres ouvrages doubles. « J'eus l'honneur de vous représenter, par ma « lettre du 12 ventôse, combien il était affli« geant et nuisible au progrès des lumières « dans le département de priver les principales « villes des ressources que leur offraient leurs « bibliothèques, surtout ce qui n'avait pas trait « à la médecine ; votre dernière lettre m'a an« noncé que vous ne jugiez pas qu'il y eut à reve« nir sur ce point ; mais il en est un autre qui « vraisemblablement ne vous est pas connu, « puisque les états que Votre Excellence m'a « envoyés ne sont ni approuvés, ni visés par « elle. Le citoyen Prunelle n'a pas épargné les « ouvrages les plus communs et les plus étran« gers à la médecine ; il a demandé jusqu'à deux

Digitized by Google

« et trois doubles des mêmes ouvrages, là où « ils se sont trouvés. Ce ne saurait donc être « pour la même bibliothèque, et je n'ai rien « vu d'indicatif de cette marche dans vos ins- « tructions. Ces considérations, Citoyen Minis- « tre, ont dicté ma lettre; j'ai osé même pren- « dre sur moi de suspendre la livraison des « ouvrages indiqués, jusques à nouvel ordre de « votre part. Veuillez bien prononcer sur le « contenu de la présente, et votre ordre sera « exécuté sur-le-champ. Salut et respect.

« LATOURETTE. »

Ces observations étaient justes et cependant elles ne furent écoutées qu'en ce qui concernait la ville d'Albi.

Malheureusement, ces commissaires n'étaient pas seuls à dépouiller les bibliothèques publiques, et parmi les particuliers qui enrichirent leurs collections littéraires aux dépens des dépôts de livres nationaux existant dans les départements du Midi, nous devons signaler le comte Mac-Carthy.

Justin Mac-Carthy, chef de la seconde branche des Mac-Carthy d'Irlande, qui prétendaient descendre des rois de Corck, était né au mois d'août 1744, à Spring-house, dans le comté de Tipperary. Catholique, il émigra en 1765 et vint en France jouir de la liberté que les protestants français allaient au contraire chercher dans son pays. Des relations qu'il avait eues avec quelques familles de Toulouse le fixèrent dans cette ville, où il fit acquisition du bel hôtel Saint-Félix. Il acheta encore plusieurs terres en Languedoc, et, en 1776, il devint l'un des principaux seigneurs de l'Albigeois, par la vente que lui fit le marquis de Caylus de la terre de ce nom, au diocèse de Castres. Il posséda cette terre, qui était une baronnie des États, jusqu'en 1786, et la céda au marquis d'Urre. Le comte Mac-Carthy jouissait d'une fortune considérable. Il en employa une grande partie à former une bibliothèque qui, par le nombre et l'importance des manuscrits qu'elle renfermait, la rareté des éditions, la beauté des exemplaires, le luxe des reliures, était comptée parmi les plus belles de l'Europe. L'agitation politique n'arracha pas notre bibliophile à sa passion favorite; il resta en France et sut profiter de la suppression des établissements religieux pour enrichir ses collections. Il mourut le 31 décembre 1811, et, comme il arrive le plus souvent, les trésors littéraires et artistiques qu'il avait eu tant de peine à réunir furent dispersés. Le catalogue, que dressèrent les frères Debure, ne forme pas moins de deux volumes. Quand il fut terminé, en 1816, la bibliothèque Mac-Carthy fut transférée à Paris; on la mit en vente, et elle produisit 413,000 francs. Le *Moniteur* constate que les objets les plus précieux restèrent en France. Avant les enchères, les héritiers avaient fait offrir au Roi un choix des livres les plus rares, entre autres le *Psalmorum codex*, imprimé en 1457, exemplaire unique en France.

Aucun document n'indique la part que se se firent Chardon et Prunelle dans les bibliothèques du Tarn; les renseignements sont très-incomplets pour Mac-Carthy; ce que nous savons, c'est qu'en 1813 le total des livres renfermés dans ces bibliothèques n'atteignait pas le chiffre de 20,000, c'est-à-dire qu'il était diminué de moitié. Mais suivons l'histoire particulière de chacun de ces établissements.

(A suivre.)

BIBLIOGRAPHIE.

M. Jules Rolland vient de publier sous ce titre : *Aiby pendant la guerre de cent ans*, une conférence qu'il a faite au cercle catholique. C'est une brochure de trente-six pages, bien écrite et dont nous recommandons la lecture, tout en regrettant que l'auteur ait cru devoir laisser dans l'ombre une partie du tableau. Sans doute on est ému de pitié à la vue des maux qui assiégent notre pauvre population albigeoise.

Digitized by Google

Voilà bien les Anglais qui, le fer et le feu à la main, parcourent nos campagnes y répandant la désolation et la mort; le peuple, que décime encore la famine et la peste, s'épuise en efforts surhumains contre tous les fléaux conjurés pour sa ruine; mais où sont ceux qui doivent le protéger, le défendre et que font-ils pour remplir leur mission ? — A cette question l'histoire répond : les grands amollis se laissent battre ; ils se font la guerre; à la tête de bandes armées ils pillent, dévastent nos campagnes comme le font les Anglais, souvent même ils pactisent avec eux; le roi, impuissant au sein de l'anarchie, s'adonne aux plaisirs et le clergé. soutient des procès incessants contre les pauvres habitants pour restreindre leurs libertés, pour s'affranchir des tailles. — Le tableau de M. Rolland nous laisse ignorer toutes ces hontes; cependant il en a trouvé des preuves nombreuses dans le livre d'histoire locale où il a puisé ses renseignements, et Michelet, dont il cite quelques passages, a justement flétri ces lâches et coupables défections. — C'est de cet abîme de maux que surgit au xve siècle la démocratie française, dont Jeanne d'Arc, l'humble et pieuse bergère, guidée par l'esprit de Dieu, fut l'initiatrice; Jeanne que la noblesse livra à l'ennemi, que le roi abandonna et qu'un tribunal, présidé par un évêque, condamna au feu comme sorcière.

Il est regrettable, nous le répétons, que le tableau destiné à l'instruction du cercle catholique ne soit pas complet, car on pourrait accuser son auteur de partialité. M. Rolland est jeune et nous nous contenterons de lui montrer l'écueil; mais qu'il persévère dans la voie où il vient de s'engager; il a plusieurs des qualités nécessaires pour écrire l'histoire et il acquerra celles qui lui manquent. Qu'il nous permette de lui rappeler, en terminant, les lois que Cicéron, notre maître dans tous les genres en littérature, impose à l'historien : « Vous devez, lui dit-il, vous abstenir de tout mensonge, et avoir le courage de dire toute la vérité; faites que l'on ne vous soupçonne jamais, je ne dis pas d'aimer ou de haïr, mais de raconter ou de juger selon vos amitiés ou vos haines; souvenez-vous qu'en écrivant l'histoire vous n'êtes plus dans un camp, que vous portez dans vos mains le flambeau de la vérité et non l'étendard d'un parti; soyez digne de vos concitoyens, de vos amis, en vous dévouant à la vérité encore plus qu'à eux-mêmes. »

E. J.

LA PUCELLE DEVANT ORLÉANS.

Memorial sia a totz prezens es endevenidors duna meravilhoza cauza que nostre senhor dieus Jhs-Christ mostret al noble prinsip enostre sobiran senhor lo rey de Franssa Karles, filh de Karles, so es assaber que, en lo mes de mars lan M.CCCC.XXVIII, vent aldih noble rey de Franssa una filha piuzela, jobe de latge de XIV à XV ans, lacal era del pais e del dugat de Loregne, local pais es en las partidas d'Alamanha; es era la dicha piuzela una pastorela ignossen, que tostems avia gardadas las hovelhas, e vent al rey, el los tems desus dihtz, en la viala de Chino, acompanhada de sos dos frayres e dautres en lor companhia, e petita companhia, ecant ela fot de part dela ela va dire que ela volya parlar am lo rey, local no lapelava pas rey mas dalfhi, persso car non era coronat; don li foron mostratz dalgus cavaliers dizen li que aco era lo rey; es ela diza totz jorn que non era res, cant ela lo vigra hela lo conogra be. Es adonc lo rey va venir ad ela; tantost que ela lo vit se va aginolhar e liva dire que Dieus la tremetia aluy, elo noumava gential rey de Franssa, eque sse el volia qreyre que ela era venguda aqui per mandamen de Dieus e recobrera totz sso que los Englezes, enemix ancians del rey, li avian pres, es asurpal, so es que tenian totz los pais de Normandia e de

Digitized by Google

Picardia, fora Tornay, de Beuvezi, du Mayna e Dartois, de Bria, de Beussa etota la campanha, Paris e tota la dossa Franssa, lo pais d'Aynaut e de Cambrazis, fins a la rebieyra de Leyre, car en aquel tems los Englezes tenian asetiada la viala Dorlheux, enque avia deudins V^c homes darmas; mas aquel seti era talamen fort que los homes darmas ni las gens de la viala ni encara tot lo poder del rey no era abastan de lo levar; ans eron enprepaus los de *deudins* de sse rendre a la merssi dels Englezes, don lo rey era ben torbat sse perdes tan bona viala coma es aquela. Evezen la piuzela que lo rey era torbat, li va dire aquestas paraulas : Gential rey de Franssa que avetz vos bos etz corossat de vostra viala Dorlheux, jeu lor voli trametre una letra lacal fara mencion que Dieus lor manda que se levon davant la viala esen ano, car se non ho fazian els calrian que sen leuesso per forssa; ecant los capitanis agro legida la letra que la piuzela lor trames, li diseron grans vituperis es enjurias, es aguda la resposta de la dicha letra la piuzela va dire al rey que liages gens darmas e de trah esis fes, efet son mandamen. es ela sso anes tota primieyra sus armada de fer blanc tota de cap ape ete son estandart en que era Nostra-Dona, et sen va al seti am tota aquela companhia en que era Laira e lo bastard Dorlheux e de autres capitanis, mas non pas en tan gran companhia coma eran los Englezes, a x per 1, es avion gran paor de metre spe sur els; mas la piuzela los mes tal cor esemes davas la plus forte part del seti, que davant que fosso XXIIII oras agro levat lo dih seti e mortz gran multitut d'Englezes e grancop daprionatz.

(*Arch. comm. AA* 4).

TRADUCTION.

Soit mémoire à tous présents et à venir d'une chose merveilleuse que notre seigneur Dieu Jésus-Christ montra au noble prince et notre souverain seigneur le Roy de France Charles, fils de Charles. Assavoir qu'au mois de mars, en l'an 1428, il vint au dit noble Roy de France une jeune fille pucelle, de l'âge de 14 à 15 ans, du pays et duché de Lorraine, dans les parties de l'Allemagne; c'était une bergère ignorante qui de tout temps avait gardé les brebis. Elle vint trouver le Roy, à l'époque ci-dessus, en la ville de Chinon, accompagnée de ses deux frères et d'autres de compagnie en petit nombre, et lorsqu'elle fut arrivée elle dit qu'elle voulait parler au Roy, qu'elle n'appela pas Roy mais Dauphin, parce qu'il n'était pas encore couronné; sur cette demande on lui montra quelques chevaliers en lui disant que le Roy était parmi eux, et elle répondit avec assurance qu'il n'y était pas, que quand elle le verrait elle le reconnaîtrait bien. Alors le Roy vient vers elle, et aussitôt qu'elle le vit elle s'agenouilla, en l'appelant gentil Roy de France, et elle lui dit qu'elle était envoyée vers lui par Dieu et que, s'il voulait croire qu'elle était venue par ordre de Dieu, il recouvrerait tout ce que les Anglais lui avaient pris. Ils occupaient alors tous les pays de Normandie et Picardie, excepté Tournai, de Beauvais, du Maine et d'Artois, de Brie, de Beauce et toute la Champagne, Paris et la douce France entière, le pays de Hainaut et de Cambrésis et jusqu'à la rivière de la Loire, car en ce moment les Anglais tenaient assiégée la ville d'Orléans, dans laquelle étaient 500 hommes d'armes; mais le siège était tellement fort que ni les hommes d'armes, ni les gens de la ville, ni même toutes les forces du Roy n'étaient à même de le faire lever, tellement que les assiégés étaient sur le point de se rendre à merci aux Anglais. De sorte que le Roy était très-troublé de la perte d'une si bonne ville. — La pucelle voyant son trouble lui dit : gentil Roy de France qui êtes très-inquiet pour votre ville d'Orléans, je vais envoyer aux Anglais une lettre qui leur fera savoir que Dieu leur ordonne de lever le siège et de s'en aller, et que s'ils ne

Digitized by Google

le font pas ils le lèveront par force. Quand les capitaines eurent lu cette lettre ils blâmèrent et injurièrent la pucelle. Apprenant cela, la pucelle va demander au Roy des gens d'armes et de traits; il les lui donna et elle se mit à leur tête, couverte d'une armure d'acier, de la tête aux pieds, et tenant son étendard où était l'image de Notre-Dame; elle se dirigea vers la ville. Dans sa compagnie étaient Lahire, le Bâtard d'Orléans et d'autres capitaines; cette troupe était dix fois inférieure à celle des Anglais et l'on avait peu d'espoir sur elle; mais la pucelle les mena tous ensemble où l'ennemi était le plus fort et avant 24 heures le siége fut levé. Un grand nombre d'Anglais furent tués, beaucoup furent faits prisonniers.

CURIOSITÉS JUDICIAIRES.

1396. — Une femme adultère, qui avait encore fait périr le fruit de son crime, est condamnée, sur la déclaration des prud'hommes d'Albi, à être liée dans un baquet de bois, puis attachée à la queue d'un roussin et traînée par toutes les rues de la ville, le crieur public la précédant et publiant ses maléfices, pour être ensuite pendue aux fourches de Saint-Amarand.

1562. — En cette année, au mois de mai, un pauvre porteur de verres, Morgue, dit *Lardit*, âgé de 22 ans, se trouvait sur le marché d'Albi lorsque vint à passer le brocanteur Ladrèche, poussant son cri ordinaire : *Qui veut vendre la vieille monnaie, l'argent rompu!.* — Il l'aborde et lui présente quelques pièces que Ladrèche, qui les reconnaît fausses, s'empresse de porter au prévôt diocésain. Morgue est saisi au corps et emprisonné à la Berbie. — Son interrogatoire est daté du 30 mai. — On lui présente les monnaies dont il avait été trouvé nanti : une pistole, deux testons et trente liards. Il répond qu'il a été lui-même trompé, qu'il a reçu la pistole en un château au-delà de Rodez, les testons chez Mme de Pennazac, à qui il avait vendu des coupes, et les liards d'un soldat; que du reste ayant appris depuis que ces pièces étaient fausses, il voulait les vendre comme métal. — Confronté avec son dénonciateur, il déclare que c'est un homme de rien et qu'il ment en disant que lui, accusé, avait voulu faire un secret de la vente de ces monnaies. — A cette époque, la procédure n'était pas longue : le crime emportait peine de mort; mais avant l'exécution, Morgue fut appliqué à la question, pour avoir révélation de complices.

Voici le procès-verbal de cette exécution préalable, dressé par le lieutenant du prévôt général du Languedoc, « maison de la Berbie, dans le lieu où est accoutumé donner le bilhot »; — il est signé de noble Jehan Cabrayroles et de Fulcran Boudet, marchand, tous deux assesseurs : — « Avons mandé venir ledict Morgue, lequel avons admonesté nous dire la vérité, qui nous a dict estre telle que les liardes desquelles il a esté treuvé saisi luy feurent baillées par le soldat duquel il a parlé en sa deposition contenant confessions, et icelluy soldat disoyt les avoir eues d'un autre soldat nommé le fils de Lallet du lieu de Tonnac, lequel en avoyt ung sac de demy cede de long, et les luy avoyt baillées à ung liard pièce pour le paiement d'un escu quil luy debvoyt, et icelluy soldat les bailla au mesme pris dun liard pièce au respondant. Et pour le regard de lescu pistolet et testons desquels a esté treuvé saisi les a-t-il eus de ceulx quil a dict en ses precedantes confessions. — Et veu que ne pouvons autrement avoir la vérité dudict faict, avons commande à Anthoine Labarque et Bernard Laveyrie, exécuteurs de la haute justice, se saisir dudict Morgue et lattacher au lieu ordonne pour lapliquer à la question du billhot, ce quilz on faict. — Et estant attaché des deux bras lavons de rechief exorté nous dire la vérité dudict faict, lequel Morgue nous a dict

Digitized by Google

et repondu l'avoir dicte. — Parquoi avons commande ausdicts exécuteurs bailler ladicte question de billhot audict Morgue. — Et estant au torment de ladicte question lavons de rechief exorté nous dire la vérité dudict faict, qui nous a dict telles ou semblables parolles : *Lou diables m'en porte se nou lay dicte.* — Et continuant ladicte aplication de billhot icelluy Morgue a dit : *Pel cap de Dieu vous lay dicte,* ou : *à la damnation de mon arme.* Réitérant encore lesdicts blasfèmes, le dict Morgue a dict : *Pel cap de Dieu ay dicte la veritat ou lou diables me saulte au corps.* — Parquoy avons commandé ausdicts exécuteurs continuer ladicte exécution. — Lequel Morgue a dict encores en réitérant lesdicts blasfèmes : *Per lou cap de Dieu ieu lay dicte et non diray autre cause.* — Et voyant la pertinacité dudict Morgue lavons faict destacher et tirer ors le torment de la dicte question ou il avoyt demeuré bien envyron demy quart d'heure. »

Il était tout disloqué et on le porta au gibet.

1703. — Jean Bequié, du masage de Monbégou, dans le consulat de Lamillarié, se pend sur son lit avec une corde attachée à un bâton et qui faisait cercle autour de son cou. Une lampe était allumée à la muraille. — C'était le 19 août. — La justice fut appelée et on fit porter le cadavre à la maison de ville où il fut embaumé par deux chirurgiens. On commença aussitôt la procédure qui ne fut terminée qu'au mois d'octobre. — La sentence prononcée, on fit venir l'exécuteur de Toulouse avec son valet; le cadavre fut mis sur une claie, la face regardant la terre quoiqu'il fût porté par l'arrêt du Parlement qu'il regarderait le ciel. C'était jour de marché. On le traîna ainsi de la maison de ville à la place puis on alla tout droit au quai de Trenquant; de là on passa par la rue droite, on le sortit par la rue de Lafontaine et arrivé au Bondidou, en allant à Lafenasse, on le mit dans un trou préparé à cet effet. Etaient présents le lieutenant de maire, le substitut du procureur du roi, le greffier et les valets consulaires.

GLANURES HISTORIQUES.

1226. — Durand, évêque d'Albi, rentre en possession de l'église Saint-Exupère de *Pléous*, qui avait été donnée au chapitre cathédral par Guillaume Petri. Cette église n'a été détruite qu'au siècle dernier et l'emplacement porte encore le nom de *Cementeri de Pléous.* Elle était très-fréquentée et avait pour annexe celle de Labastide. Pléous était le centre communal. Il fut détruit pendant la guerre contre l'albigéisme et les habitants l'abandonnèrent pour se placer sous la protection du fort que Doat Alaman avait fait construire sur le mamelon voisin. C'est ainsi que se forma le village de Labastide-Montfort, dit aujourd'hui de Lévis.

1237 (27 nov). — Isarn de Dourgne *(de Dornha)* et Jordan de Saix *(de Sayco)*, son frère, fils de Sicard de Puylaurens, vont trouver le comte de Toulouse Raymond, à Saint-Rome, après la mort de leur père, et lui déclarent spontanément que tout ce qu'ils possèdent de l'héritage paternel à Puylaurens, dans le domaine de cette ville et dans l'évêché de Toulouse, ils le tiennent de lui en fief; ils lui en font hommage, les mains jointes et, ayant reçu l'accolade, ils lui promettent solennellement révérence, honneur et fidélité.

1311 (29 avril). — Guillaume de Lafon, seigneur de Durfort, cède au Roi la moitié par indivis de toute la juridiction de Durfort et Faissac, à la condition que le Roi ferait bâtir une ville tout près du château de Durfort, pour laquelle Lafon donnait aux nouveaux hôtes 50 sétérées de terrain et au Roi un arpent pour y bâtir un château. — Cette ville nouvelle fut construite sur la pente du mamelon

Digitized by Google

dont le château de Durfort occupe le sommet. Le Roi lui donna le nom de Bonneviale, qu'on ajouta à celui de Fayssac et qui domina. Les droits de Guillaume sur Bonneviale et Durfort furent bientôt après vendus au seigneur de Cestayrols. — Bonneviale et Durfort dépendent aujourd'hui de Fayssac ainsi que Tersses où existait autrefois une église dont il n'y a plus trace.

1501. — Lettres du roi Louis XII aux consuls d'Albi, relatives a la conquête du royaume de Naples. — « A nos chers et bien amez les consulz bourgois, et habitans de nostre ville dAlby.

« De par le Roy,

« Chers et bien amez, vous avez pieca peu scauoir et entendu lemprinse que nous avons faicte pour le recouvrement de nostre Royaume de Naples, et comme, au moys d'auril dernier passe, nous feismes mectre sus nostre armée, tant de gens de pie comme de cheual, pour auecques les cappitaines et chefz, que y deputasmes et ordonnasmes, lors exequter nostre dicte emprise, et combien que puis naguieres nosdits lieutenans et cappitaines nous eussent escript et fait sauoir la forme et maniere de la prinse de la ville et cité de Capoue, qui fut par la force et dassaulx, et tous ceulx qui estoient dedans pour la deffence dicelle prins et tuez. Ce neantmoins, actendans les nouuelles que cejourduy nous sont venues, nous ne vous en auons aucune chose fait sauoir. Et pour ce que presentement sommes acertenez, tant par lectres de nousdicts lieutenans que dailleurs, que par traite, accord et appoinctemens fait auecques domp Federic Daragon, les villes et citez de Napples et de Gayète, et les chasteaulx neufz de Lœuf et dudict Gayete sont de ceste heure presente entre nous mains et vraye obeissance, et ledict Federic, auecques ses biens retire en Isle Discle, nous auons bien voulu vous en escripre, et faire participans des bonnes nouuelles que nous en auons eues, qui sont telles que aujourduy tout ce qui nous peult et doit appartenir audict Royaulme est entre nous mains, en aussi bonne et vraye obeissance que nulle autre ville ni cité que ayons en cestuy nostre Royaulme, réserve ledict ysle Discle, laquelle dedans six moys prochans ledict domp Federic est oblige et tenu nous randre et la bayler a nosdicts lieutenans. Qui est la totalle fin et perfection de ladicte conqueste, en laquelle Dieu nostre createur nous a fait une tres grande et singuliere (grace), et a luy seul aussi en atribuons la louenge et gloire, vous priant et neantmoins mandant des nouuelles et graces dessus dictes, comme noz bons vrays et loyaulx subgectz et que scauons aymer et desirer de tous voz pouvoirs le bien honneur et prosperite de nous et de noz affaires, et faire telle démonstracion de joye que le cas le requiert, et par processions, prieres et oroisons rendre graces de vous pars, a nostre dict createur, de la victoire quil luy a pleu nous donner contre ledict Federic, au recouurement de nostre Royaulme. Et, oultre de ce que vous ferez vos debuoirs et la raison, ce nous sera tres agreable plaisir. Donné à Lyon le viiime jour daoust. Signé : Loys. — Robertet. »

(*Arch. comm. d'Albi, AA. 4*).

Ces lettres furent remises aux consuls le 19 août, par Etienne Ledieu, huissier d'armes du Roi ; le dimanche 22, elles furent publiées dans la ville, et, le soir, on fit des feux de joie dans toutes les rues.

1563 (21 septembre). — Testament de Gaspard Delacroix, libraire à Castres, jadis de Cauterets. — Il teste à cause des dangers de peste et veut être enseveli en la forme de la *primitive Eglise*. — M. Floris était alors pasteur à Castres.

1571 (6 décembre). — Jean Valete, sa

Digitized by Google

femme et François leur fils, d'Hautpoul, vendent à Jean Rebyère, marchand au dit Hautpoul, ayant charge de l'église réformée de Mazamet, (acte de procuration du 7 octobre), une maison de haut et bas, avec jardin joignant, le tout situé au dit Mazamet, à la rue del Galinié, pour faire le temple de la dite église réformée. — Cette vente faite au prix de 390 livres.

1808. — L'Homme fossile a Dourgne. — Nous trouvons dans la correspondance d'un ancien élève de Sorèze la note suivante qu'il est bon de conserver : « A Dourgne, en 1808, dans l'extraction d'une carrière de marbre, des ossements humains fossiles ont été trouvés : étant alors à l'école de Sorèze, je me souviens très bien que notre professeur de géologie nous conduisit sur les lieux et que je vis un fragment de tibia et toute la tête d'un homme pétrifiée, parfaitement conservée. Je me rappelle que les dents étaient encore dans leurs alvéoles, que la suture sagitale du front présentait encore les dentelures qui unissent les os, enfin je me souviens que l'intérieur de la tête était remplie d'une matière pierreuse. Ce débris fossile si intéressant, fut trouvé au milieu d'un bloc de marbre dans lequel il était enchâtonné. — L'ouvrier qui avait fait cette découverte la porta à Beaucaire, où il la vendit pour une balle de mouchoirs. »

FAITS DIVERS.

La Société archéologique et littéraire de Béziers a tenu sa séance annuelle le 22 mai et elle a distribué ses prix. — Une mention honorable a été accordée à M. de Combettes-Labourelie.

Au concours régional de Carcassonne, M. Montclar, qui avait exposé une charrue pour tous labours, a obtenu une mention.

La distribution des prix, à la suite du concours régional de Rodez a eu lieu le dimanche 28 mai.

M. Charles Cormouls, de Montdragon, faisait partie du jury pour deux sections : celle chargée de décerner la prime d'honneur, qui n'a pas été décernée, les prix culturaux et les médailles de spécialité, et celle des instruments d'extérieur de ferme.

M. Lemonnier, de Puylaurens, faisait aussi partie de cette dernière section.

Voici les noms des exposants du département du Tarn qui ont obtenu des récompenses. :

M. Numa Rives, propriétaire, à Mazamet, a obtenu pour son exposition d'animaux (espèce bovine), sept prix et diverses primes s'élevant à 1,200 fr., plus une mention honorable ;

M. Rouvière, propriétaire, à Mazamet, qui avait exposé plusieurs animaux (espèces bovine et ovine), a obtenu six prix, deux mentions honorables et diverses primes s'élevant à 1,000 fr.;

M. Maurel, propriétaire à Albi, pour son exposition d'animaux (espèce ovine), a obtenu deux premiers prix et deux primes s'élevant à 300 fr.;

Deux récompenses ont été décernées : l'une de 30 fr. à M. Louis Boudou, métayer chez M. Numa Rives; l'autre de 20 fr. à M. Pierre Alquier, métayer chez M. Rouvière;

Un premier prix, médaille d'or et 200 fr. a été donné à M. Roucayrols, d'Albi, pour son exposition de charrues;

M. Bounes, d'Albi, a obtenu une médaille de bronze, pour différents instruments de culture qu'il avait exposés;

M. Julien, fils, de St-Juéry, a obtenu deux médailles de bronze : une pour ses eaux-de-vie et l'autre pour une toison en suint.

Digitized by Google

HISTOIRE DU PAYS D'ALBIGEOIS

(Suite)

CHAPITRE V

Etat social pendant la période gallo-romaine.

Il n'entre pas dans notre plan de tracer ici le tableau des mœurs des Gaulois; mais nous devons rechercher quel était leur état social avant et pendant l'occupation romaine, parce que nous y retrouvons les origines des libertés qui ont toujours été si chères aux populations méridionales et en particulier aux Albigeois. En effet, si les institutions des Gaulois, peuple primitif, sont encore, à quelques égards, entachées de barbarie, nous y remarquons les éléments constitutifs de tout gouvernement démocratique, et si les Gaulois avaient été laissés libres de leur développement social, nul doute que le progrès n'eut suivi chez eux sa marche naturelle; mais ils ont dû subir les conséquences de l'occupation étrangère et rester soumis à l'influence des mœurs et coutumes des envahisseurs. Toutefois, cette influence fut moins puissante dans le Midi que dans le Nord, et malgré les invasions, les peuples des départements méridionaux sont encore aujourd'hui plus Gaulois que Romains ou Germains.

César, sans doute pour se faire proclamer libérateur des peuples vaincus par lui, nous représente nos ancêtres courbés sous le joug d'une aristocratie puissante, qui ne laissait au peuple aucune part dans l'administration publique (1). Les historiens modernes ont prouvé le contraire. Il n'y avait de supériorité reconnue parmi les Gaulois que celle qui résulte de la vaillance et de la force qui ont une grande puissance chez les peuples primitifs, et du développement plus ou moins grand des facultés intellectuelles. César ajoute que les peuples de la Gaule étaient divisés en classes ou tribus ayant des mœurs, une langue, des coutumes, des lois différentes; mais il ne faut pas prendre ces expressions dans un sens trop absolu: on ne saurait mieux comparer les tribus gauloises qu'aux cantons de la République helvétique; il y avait entre elles des caractères frappants de ressemblance, qui résultaient de leur commune origine, de l'unité de leur religion et de la commune croyance à l'immortalité de l'âme. Enfin, le conquérant leur reproche les divisions qui régnaient entre les cités, et un autre despote, Napoléon, attribue la cause de leur faiblesse à ces divisions, à l'esprit de rivalité et de localité qui les animait. C'est en partie vrai; mais l'isolement des populations au milieu du danger, ne fut-il pas l'effet de la politique romaine, qui jeta entre elles des brandons de discorde. Napoléon condamne encore l'esprit de famille ou de bourgade opposé, dit-il, à l'esprit national, comme si la famille n'était pas l'élément constitutif de la nation, comme si l'on ne pouvait pas aimer en même temps l'une et l'autre, comme si l'on ne pouvait pas être dévoué aux libertés de la cité et à celles de la République. — La résistance héroïque des Gaulois en est la preuve, et s'ils ont été vaincus, ce n'est pas que l'esprit national leur ait manqué, c'est par l'habileté politique des Romains.

Dans tous les groupes d'hommes il y a des forts et des faibles, et les premiers doivent aux autres aide et protection. C'est précisément ce qui avait lieu chez les Gaulois, où la loi de famille, qui est l'application de ce principe, réglait toutes les relations. — La terre était aux familles plutôt qu'aux individus, bien que chacun eût son lot, et la tribu ou cité n'était qu'une grande famille, dont le plus digne était le chef au choix de ses concitoyens, qui le dégradaient s'il ne remplissait pas ses devoirs. Ce chef était donc le représentant de la souveraineté du peuple. Il avait pour conseillers les

(1) *Nam plebs pene servorum habetur loco, quæ perse nihil audet et nulli adhibetur consilio* (Com. lib. 6, chap. 13).

Digitized by Google

anciens de la tribu, et pour délibérer sur les affaires importantes tout le peuple était convoqué. — Dans un danger commun à toute la nation, les tribus se confédéraient et elles élisaient un chef suprême, près duquel était établi un conseil formé des représentants des tribus confédérées.

Tels étaient les principes sur lesquels était établi le gouvernement chez les Gaulois, lorsqu'ils furent attaqués par les Romains. Il est certain qu'ils avaient des lois, un Droit particulier (1); mais on manque de documents pour en apprécier la valeur; toutefois on sait que la puissance paternelle était fortement constituée; on croit que les mariages se contractaient sous le régime de la communauté que consacre notre droit français, que l'hérédité s'établissait selon les droits du sang et que le droit de tester était reconnu. Manquer aux obligations contractées était chose grave et le débiteur insolvable devenait le client de son créancier; mais quelquefois le paiement des dettes était renvoyé à l'autre vie tant était grande la foi de nos aïeux en l'immortalité de l'âme. Ils étaient très-religieux et croyaient à un Dieu suprême qu'ils adoraient sous la voûte du ciel : une pierre dressée au sommet d'une montagne leur servait d'autel. Cependant par suite de leurs relations avec les peuples voisins ils admirent plusieurs divinités du polythéisme grec et romain; ils eurent même, par imitation, des dieux topiques, comme Ruth qui a donné son nom aux Ruthènes. — La religion avait une grande part dans l'administration des tribus et l'exercice en était confié au corps des Druides, dépositaires des traditions nationales.

Mais s'il ne nous reste que des notions très-vagues sur une législation qui n'avait rien d'écrit, on sait davantage sur l'organisation sociale. — Les Druides occupaient le premier rang dans la société gaulpise. Jurisconsultes et juges ils exerçaient la plus légitime influence et leur intervention dans les affaires publiques ou privées tranchait toutes les difficultés; ils prononçaient l'interdit contre celui qui ne se soumettait pas à leur jugement et cette peine était considérée comme la plus grave (1). Parmi les Druides, corps savant de la nation, on distinguait les Eubages, qui étaient sacrificateurs et exerçaient en même temps l'art de guérir, et les Bardes qui chantaient les dieux et les héros de la patrie: en temps de paix leurs chants préparaient les âmes à la pratique des vertus, en temps de guerre ils enflammaient les guerriers et leur inspiraient le mépris de la mort. — Au second rang étaient les Chevaliers, dont la principale occupation était l'art de la guerre. Autour d'eux se rangeaient des compagnons en nombre proportionné à l'importance personnelle du chef. Les Chevaliers formaient avec les Druides une sorte d'aristocratie; mais cette noblesse n'était pas héréditaire; elle s'acquérait par la science, par les services rendus et par la gloire personnelle. C'était parmi les membres de cette aristocratie que l'on choisissait le conseil de la tribu où se réglaient les affaires ordinaires. Les affaires importantes étaient délibérées dans l'assemblée des citoyens *(concilium civitates)* en qui résidait la souveraineté, chargée de nommer les magistrats et qui était convertie en assemblée militaire *(concilium armatum)* en cas de guerre (2). Venait enfin la classe beaucoup plus nombreuse des plébéiens, livrée à l'industrie et à l'agriculture. Malgré l'épithète de *servi*, employée par César, il est certain qu'il n'y avait pas en Gaule d'esclaves, dans le sens romain. Tous les Gaulois étaient citoyens et prenaient part aux délibérations de la cité. Il y avait des pauvres, des endettés qui, ainsi que nous l'avons déjà dit, d'après César lui-même (3), se soumettaient eux et leurs biens à leurs créan-

(1) Voyez le discours de Critognat à ses concitoyens (Cés. lib. 7, ch. 77).

(1) César (*Comment.* lib. 6, chap. 13).
(2) Jules Minier : *Précis historique du Droit français.*
(3) Com. 1. 4.

Digitized by Google

ciers, jusqu'au paiement intégral, ou allaient réclamer l'aide d'un citoyen riche et puissant, en lui sacrifiant leur indépendance; mais ces clients (*clientes oberati*) ne devenaient pas, par cette dépendance, une chose mobilière qui pouvait être vendue et transmetttait l'esclavage. Bien plus, des plébéiens, enrichis par leur industrie, se plaçaient souvent sous le patronage d'un plus puissant qu'eux, devenaient ses clients et lui offraient un dévouement absolu pour obtenir sa protection, son appui, et par ce moyen ils arrivaient souvent à la noblesse; mais c'était une sujétion volontaire, entièrement libre.

A l'origine, la justice était exercée, sans aucun appareil, par chaque père de famille; mais dès qu'il y eut association de familles, que la tribu fut constituée, il fallut une justice publique. Or, cette justice est un attribut du souverain, qui la doit à tous par lui-même ou par ses délégués, et nous savons déjà que les Druides étaient, pour les cas ordinaires, les délégués du peuple, qui jugeait lui-même les affaires importantes. — Les peines étaient excessives, comme dans presque toutes les sociétés dans l'enfance. Ce n'était pas au nom de la société que la répression était demandée, mais au nom de l'offensé, et nous retrouverons dans nos chartes du moyen-âge ce principe qui substitue l'intérêt privé à l'intérêt public.

Le territoire était divisé en *cités*, occupées chacune par une tribu, et les cités se subdivisaient en *Pagi*, ou cantons, renfermant chacun une enceinte fortifiée (*oppidum*), destinée à protéger la population rurale, groupée en villages (*vici*), tandis que la population industrielle habitait la ville capitale de la cité.

Il en était des cités faibles, comme des individus, elles se plaçaient sous la protection d'une cité plus puissante, tout en conservant son indépendance, et cette association se rompait à volonté. C'est à l'aide de ce système, que tous les peuples de la Gaule formèrent la grande association (*concilium totius Galliæ*), contre César, sous le commandement du grand citoyen Vercingétorix (1).

La Gaule vaincue devint province du vaste empire romain; mais ses fréquentes révoltes nous ont prouvé que la force seule pût la maintenir sous la domination étrangère. Toutefois, on respecta ses usages, ses lois, et il n'y eut de changé, pour ses habitants, que l'administration générale. Sa religion même fut respectée pendant un demi-siècle, puis, comme le druidisme était plus particulièrement l'incarnation de l'esprit gaulois, l'empereur Claude en décréta l'abolition : mais il ne disparut pas complétement; les druides se cachèrent dans les bois, dans les cavernes; ils en sortaient dans les jours de troubles et de révoltes et, pendant plus d'un siècle encore, bien que les Gaulois, même avant la conquête, eussent accepté les dieux des Romains, ils jouirent d'une grande autorité dans les cités. — Sans doute, la civilisation romaine eut une grande influence sur les usages des vaincus et, comme ils étaient peu avancés sous le rapport du droit, ils ont dû prendre beaucoup au droit romain; mais la liberté fut toujours chère aux Gaulois; ils surent généralement conserver leur individualité et ne laissèrent jamais absorber les éléments primitifs et indigènes de leur organisation sociale par l'élément romain; les esclaves, les serfs étaient étrangers au pays, et les indigènes étaient et ont toujours été des hommes libres. — Enfin, ils ont conservé leur langue qui, en se mêlant à la longue à celle des Romains, a formé les divers dialectes des peuples d'origine latine.

A l'époque où l'Albigeois est compris dans l'énumération des cités impériales, les Gaules formaient une *Préfecture* qui comprenait la Gaule proprement dite, l'Espagne et la Grande-Bretagne. Il faisait partie du vicariat de la Gaule, divisé en 17 provinces, et forma une des *cités* de la province d'Aquitaine, capitale Bourges; mais

(1) Guizot, *Hist. de la Civil. mod.* t. Page 62.

Digitized by Google

la rive gauche du Tarn, avait fait jusque-là partie de la province Narbonnaise.

La préfecture était confiée à un préfet du prétoire, lieutenant de l'empereur, dirigeant les affaires administratives et judiciaires, et ayant sous ses ordres des officiers de finance et des écrivains. Chaque *vicariat* était administré par un vicaire ou viguier, lieutenant du préfet, et chaque *province* par un officier appelé président. Quant aux affaires militaires, elles étaient réglées par un *maître des milices* dans la préfecture et un officier ou *comte* dans le vicariat. En ce qui concerne l'exécution des lois, chaque fonctionnaire agissait sous sa responsabilité personnelle; mais en ce qui tenait de la délibération, il était d'ordinaire assisté par des conseils réguliers. A des époques déterminées, le préfet, le président convoquaient chacun dans son arrondissement, en un lieu convenu, leurs subordonnés respectifs et les citoyens notables pour délibérer sur les affaires de l'arrondissement. Les votes étaient transmis au pouvoir supérieur comme expression des vœux de la population (1). Cette organisation administrative était toute romaine, mais les fonctions en étaient recherchées par de riches Gaulois descendant, pour la plupart, des anciens chefs, mais descendants dégénérés qui, pour occuper les hautes charges de l'Empire, s'étaient faits romains, même en latinisant leurs noms de famille. Les Gaulois retrouvaient dans les assemblées provinciales, sans doute avec moins de liberté et d'autorité, puisque la souveraineté était déplacée, les assemblées de la tribu, et c'est l'origine des Etats du pays d'Albigeois réunis pour la dernière fois en 1790.

Dans les cités il y avait pour chaque localité de quelque importance une *curie* ou collège municipal, dont le pouvoir s'étendait sur une certaine division territoriale; car les terres appartenant en grande partie aux habitants des villes, qui les faisaient cultiver par leurs colons, ou par leurs esclaves, si les possesseurs étaient Romains, les campagnes n'avaient pas besoin d'administration particulière. — La population a de tout temps été très-disséminée dans l'Albigeois, et, de nos jours encore, dans des communes qui renferment plusieurs milliers d'habitants, le chef-lieu communal n'a que quelques maisons. Les curies étaient donc en petit nombre, leurs sièges devant être les localités qui devinrent sous le régime féodal les seigneuries principales et qui plus tard siégèrent dans les Assiettes ou assemblées diocésaines.

Les membres de la curie gallo-romaine étaient restés Gaulois; mais c'étaient des Gaulois enrichis qui, d'après les principes monarchiques en vigueur chez les Romains, formaient une classe intermédiaire entre les hauts fonctionnaires de l'Empire et le gros de la population. Ces notables (*singularis*) étaient encore appelés *Prud'hommes* (*Probi homines*) dans le Midi. La curie, assemblée délibérante, élisait dans son sein les membres du pouvoir exécutif ou magistrats municipaux, au nombre de trois ou de quatre. On appelait ces magistrats II virs ou IV virs; leurs fonctions étaient annuelles et il fallait un intervalle de trois ans entre deux promotions. La curie avait encore ses notaires et d'autres officiers subalternes. Mais dans l'Albigeois, où il n'y avait pas de population urbaine, il n'y eut rien de changé et les notables ou prud'hommes restèrent chargés de l'administration, comme dans les tribus gauloises; ils étaient choisis dans tous les groupes de population du *pagus*, et il en fut ainsi jusque vers le XIIe siècle, alors, par suite de la multiplicité des affaires locales et pour obtenir une action plus prompte, on nomma des magistrats municipaux, qu'on appela *consuls* et qui furent choisis, comme les prud'hommes, parmi les habitants du chef-lieu et parmi les forains. Dans les consulats importants, les consuls avaient dans chaque hameau considérable des adjoints qu'on appelait *jurats*,

(1) *Fauriel*. — *Aug. Thierry*. (Lettre XXV.)

Digitized by Google

mais qui étaient leurs subordonnés et ne rendaient pas la justice.

Les curiaux jugeaient au criminel dans la plupart des cas, et au civil jusqu'à une certaine somme déterminée, et même au-delà si les parties y consentaient. Le président de la province était le juge supérieur et d'appel. Les curiaux étaient encore chargés de la répartition et de la levée des impôts sous leur responsabilité, et ils chargeaient de la perception un *questeur* ou *exacteur* (1). Ils intervenaient dans les transactions pour les formuler et en conserver les actes; ils étaient chargés de la police, pour laquelle ils nommaient des agents subalternes. Pour subvenir aux frais d'administration, il y avait dans quelques localités des revenus municipaux; mais il y était plus généralement pourvu par des impositions.

Le tableau que nous venons de tracer, d'après Fauriel, qui a fait une étude approfondie de l'état social des populations du midi de la Gaule sous la domination romaine, est celui de l'administration de nos communes albigeoises jusqu'à la Révolution, et les chefs-lieux des *pagi* étaient les seigneuries importantes sous le régime féodal. Les grands consulats conservèrent leurs jurats, on respecta même les anciennes circonscriptions territoriales. — Sans doute on n'eut pas toujours le même respect pour l'indépendance des magistrats municipaux; souvent les libertés communales furent entravées; mais nous les verrons reprendre leur ancienne vigueur : alors, comme à l'origine, tous les contribuables composeront la curie; ils seront tous éligibles aux fonctions municipales, et il en sera ainsi jusqu'à l'époque où le despotisme monarchique, reprenant la tradition du despotisme impérial, étouffera la vie au sein de la commune.

Dans le déclin de l'Empire, les curies sont opprimées; le despotisme sévit à tous les degrés de la hiérarchie administrative et les magistratures municipales deviennent la plus dure des servitudes. Le corps entier de la curie était responsable de la conduite de ses membres. Nous avons dit que les curiaux étaient chargés de la levée de l'impôt sous leur responsabilité : par suite des extorsions des officiers de l'Empire les terres ne rendaient plus de quoi payer l'impôt; on les abandonnait et ils étaient obligés de les exploiter pour leur compte, et afin que le fisc ne perdît rien, ils devaient combler le déficit des contributions. — Comme leurs propriétés personnelles répondaient de leur solvabilité; il leur était défendu de les aliéner. Pour s'affranchir de cette servitude, les curiaux recherchaient les fonctions incompatibles avec les charges municipales; mais on fit bientôt une loi pour les repousser de ces fonctions privilégiées. La magistrature municipale, si enviée dans l'origine, était devenue une sorte de châtiment; les curies étaient désertes dans beaucoup de localités, les curiaux en fuite vivaient en sauvages dans les déserts et sur les montagnes (1). L'administration locale était aussi devenue une tyrannie, exercée le plus souvent par un seul homme, dévoué aux Romains.

Lorsque le mal fut à son comble, on créa dans chaque curie l'office de *defensor* (365). Le défenseur était choisi par la réunion générale des citoyens. Son office consistait à secourir les opprimés contre les exactions de la curie, et la curie elle-même contre les exactions des officiers impériaux. — Étranger d'abord à la curie, le défenseur en devint bientôt le chef et même il y eut la plus grande part d'autorité judiciaire. C'est déjà presque le seigneur féodal du moyen âge.

Mais le changement qui eut le plus de conséquence dans l'avenir fut l'introduction dans la curie des chefs du clergé. Déjà, sous Constantin les évêques étaient entrés en partage de l'autorité

(1) Dans la montagne de l'Albigeois on se sert encore souvent du nom d'*exacteur* et jusqu'au dernier siècle on s'est servi du mot *quiste* dérivé de *questor* (*querere*), comme synonyme de *collecte*, *perception*.

(1) Code théodosien.

Digitized by Google

judiciaire ; ils entrèrent dans la curie et en devinrent bientôt les directeurs, les chefs. De sorte qu'entre le régime de la curie romaine et le régime municipal des communes du moyen âge, se place, comme transition, le régime municipal ecclésiastique (1). Le christianisme avait apporté la révélation de la vraie destinée de l'humanité sur cette terre et après la vie terrestre; mais il était déjà sorti de sa voie en devenant religion de l'État ; le clergé au lieu de se mettre à la tête du mouvement démocratique, fit cause commune avec les oppresseurs du peuple, il s'enrichit et acquit dans l'Etat cette prépondérance contre laquelle, quinze siècles après Constantin, luttent encore les sociétés modernes.

Le moment est venu d'étudier les origines du christianisme dans l'Albigeois.

(A suivre.)

LE MILLAS D'HENRI IV (2).

(Légende albigeoise.)

Nous avons annoncé (3) que M. Louis de Combettes-Labourelie avait obtenu une mention honorable à la dernière distribution des récompenses décernées par la Société archéologique de Béziers.

Voici la pièce de vers qui a été couronnée :

Le vaillant *Béarnais* que la postérité
A surnommé le *Bon*, cherchait la vérité.
Quoique Gascon et *Roi*, souvent dans la nuit noire,
Comme *Aroun-al-Rachid*, de célèbre mémoire,
Il aimait, escorté de *Sully*, de *Biron*,
A parcourir sans bruit, presque comme un larron,
Les quartiers malheureux de ses bourgs, de ses villes.
Combien d'enseignements, que de leçons utiles
Il savait retirer, pour le bien de l'État,
De ces affûts secrets où, sans bruit, sans éclat,
Inconnu, déguisé sous un pourpoint vulgaire,
De son peuple il cherchait la joie et la misère,
Écoutait ses bourras et ses gémissements,
Et sur le Roi ses francs et brusques jugements !
Ce fut sans doute là, loin de la flatterie
Des grands et de la cour, loin de la tromperie,
Qu'Henri, près de son peuple, en son cœur généreux,
Fit de la poule au pot le rêve bienheureux.
Les malins disaient bien qu'en ses courses secrètes,
Le Béarnais trouvait quelquefois des Fleurettes,
La trompeuse Ferruche, et plus d'une beauté
Qui du galant monarque avait bien mérité.
Qu'importe, s'il menait avec même vaillance
Et son amour royal et l'amour de la France !...

Un jour, ce n'était pas une nuit, cette fois,
Dans un riche vallon du pays d'Albigeois,
Henri se promenait, n'ayant aucune sorte
De suite, d'appareil, d'attirail ou d'escorte ;
Il était seulement suivi de Duplessy,
De Condé, de Béthune et du duc de Sully,
Et tous, en pourpoint gris, sans manteaux et sans fraise,
Comme de bons bourgeois se promenaient à l'aise.
Ils admiraient les prés, les bois et les moissons,
Les vignobles, les champs et les riches toisons
Des troupeaux qui paissaient dans de gras pâturages,
Et les bœufs qui creusaient de profonds labourages,
Et tous les habitants de ces climats heureux,
Dont le front rayonnant était fier et joyeux.
C'est que la paix, tenant ses fertiles promesses,
Avait semé partout bonheur, joie et richesses,
Et que les lourds impôts décrétés sans pitié
Avaient été réduits pour le moins de moitié ;
Aussi, tout respirait le calme, l'abondance
Dans ce coin fortuné de notre belle France.
Henri, les grands seigneurs admiraient à l'envi ;
Mais, pendant que le Roi s'extasiait, ravi,
Il aperçut, au coin d'un bosquet solitaire,
Ainsi qu'un nid, cachée une pauvre chaumière,
Et sur le seuil, assise auprès de son époux,
Une femme tenant couché sur ses genoux
Un gros et bel enfant, à face rebondie.
En passant, disons-le, la femme était jolie.
Ce trio vigoureux, avec grand appétit,
Mangeait à belles dents un jaune et long biscuit
Qui du prince absorbait l'attention curieuse.
La main vers eux tendue et la bouche rieuse,

(1) Guizot.

(2) L'histoire du millas d'Henri IV est légendaire dans le département du Tarn ; elle avait été conservée d'une manière plus particulière dans la famille Daubian, qui possédait le banc de pierre sur lequel le Béarnais s'était assis pour goûter le fameux mets des paysans d'Albigeois. M. Frédéric Thomas, dans la *Mosaïque du Midi*, de 1838, a raconté, avec un charme infini, cette touchante histoire ou cet ingénieux conte. Je lui ai emprunté ce qu'il y a de mieux dans mon récit.

(3) Page 128.

Digitized by Google

Il s'approche et leur dit : — Que mangez-vous donc là ?
Mes amis, vous semblez faire un bien bon gala ;
Un parfum provoquant doucement s'en exhale.
Mais, en reconnaissant la personne royale,
La femme, le mari se lèvent éperdus.
D'étonnement, de peur, de respect confondus,
Ils demeurent muets. — Allons, ma toute belle,
Dites-moi, fit le Roi, comment on vous appelle?
— Jeanne, pour vous servir. — Puisqu'il en est ainsi,
De ce mets succulent je veux savoir aussi
Le nom. — C'est le millas. — Eh bien! charmante Jeanne,
Sur ce rustique banc, près de votre cabanne,
Servez-nous du millas; nous voulons le goûter...
Mais à Jeanne, ébahie, il fallut répéter
L'ordre du Béarnais. Elle ne pouvait croire
A cet excès d'honneur, prenant pour dérisoire
Cette royale envie; elle dut, malgré tout,
Obéir. Et voilà Jeanne cherchant partout;
Elle prend du millas frais battu dans la huche,
Du sucre en la cachette et du miel dans la ruche,
Du parfum au bahut, des œufs au poulailler,
De la graisse au vieux pot, du vin blanc au cellier;
Aussitôt dans la poêle, au grand feu frémissante,
Elle fait une crème enflée, appétissante.
Que dans un vaste plat, couvert d'un linge épais,
Elle apporte en tremblant au joyeux Béarnais.
Jeanne avait certes tort ainsi d'être inquiète;
De son millas fumant il ne resta pas miette.
C'était un plat de roi. Prince, duc et marquis
Dirent n'avoir mangé jamais mets plus exquis.
Vive Dieu! s'écria le bon roi de Navarre,
Mon peuple mange bien; et puis, sans crier gare
A l'époux, et de lui sans prendre aucun souci,
Il embrassa la femme en lui disant merci.

A quelques ans de là, la France, déchirée
Par de nouveaux malheurs, languissait, éplorée.
Partout sur son vieux sol, vingt terribles fléaux
Avaient cruellement semé leurs tristes maux.
La peste, la famine et la guerre civile
Laissaient les champs sans bras et la terre stérile,
Et du Nord au Midi, le désespoir, le deuil
Couvraient le sol français comme un vaste linceuil.
Le pays d'Albigeois, dans ce temps de détresse,
Plus qu'un autre pays son tribut de tristesse.
Ses enfants étaient morts, ses trésors dispersés,
Ses vieux châteaux détruits, ses temples renversés;
La flamme avait brûlé les bois de ses montagnes,
Ses troupeaux, ses froments, ses vins. Dans les campagnes
S'apercevaient la trace et les signes hideux
Que la guerre et le crime entraînent après eux.
Cette province, hélas! jadis si fortunée,
Comme un pays maudit semblait abandonnée,
Et de ces beaux vallons, de ces charmants séjours,
Le bonheur paraissait avoir fui pour toujours.

Or, par une aventure imprévue et bizarre,
Il advint en ce temps que le roi de Navarre,
A la tête des siens marchant victorieux,
Mais triste et harassé, fit halte aux mêmes lieux
Où jadis, à sa suite, il emmenait encore
Sully, Mornai, Condé, Béthune et Roquelaure.
Un souvenir charmant revint au Béarnais;
Il reconnut le champ et le bocage épais,
L'enclos, le pré fleuri, la chaumière de Jeanne.
Il s'approche, hésitant, de la pauvre cabane.
Que tout était changé! le bois était brûlé,
Le champ couvert de ronces et le toit écroulé.
Au milieu des débris, des cendres, des épines,
Il aperçoit une ombre errant en ces ruines :
C'était Jeanne. A ses bras un enfant suspendu
Pleurait d'effroi, de faim et de mal éperdu;
Son époux était mort noblement sous les armes.
Défaillante, amaigrie, elle mêlait ses larmes
Au morceau de millas que sa tremblante main
Tendait à son enfant languissant sur son sein.
De malheurs si cuisants, hélas! rien ne console,
Et cependant le roi cherchait une parole
Qui pût à ce chagrin porter quelque douceur;
Il crut l'avoir trouvée, elle partait du cœur.
— Jeanne, ma pauvre enfant, dit-il, je veux encore
Partager avec toi ce beau millas que dore
Un si jaune reflet; mais, tremblante d'émoi,
Jeanne prit le millas et le tendit au Roi.
Sous la royale dent, le millas coriace
S'effrita sans saveur; le Roi fit la grimace.
— Mais, ce n'est pas, dit-il, le millas de jadis,
Et qu'en ces mêmes lieux, Jeanne, tu nous servis?
— Sire, lui répondit sans hésiter la veuve,
Le Ciel vous fit ici faire une double épreuve;
Jadis vous y goûtiez le millas du bonheur,
Fait de joie et d'amour, de paix et de douceur;
Vous goûtez aujourd'hui, le millas de la guerre;
Il est pétri de sang, de pleurs et de misère.

Ventre-saint-gris, ce n'est que trop vrai, sur l'honneur,
Dit le bon Béarnais en devenant rêveur.
Merci de ta leçon, Jeanne; elle m'est utile.
Partons, mes beaux seigneurs, revenons à la ville;
Arrêtons les combats, diminuons l'impôt,
Au peuple malheureux rendons la poule au pot;
Je veux voir reverdir ces champs et ces bocages.
Et le bonheur renaître en ces pauvres villages.
Et ne renvoyons pas ce bonheur à demain.
De Jeanne frémissante Henri pressa la main,

Digitized by Google

En lui disant : ce sang, ces douleurs, ces alarmes,
Ces ruines, ce deuil, ce désespoir, ces larmes,
Je les effacerai par de nouveaux bienfaits :
Mon peuple mangera le millas de la paix !

COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE

§ 1er.

Premiers temps de Saint-Sulpice; principaux faits de l'histoire générale dans lesquels ses habitants se trouvent mêlés.

Le territoire de Saint-Sulpice situé au confluent du Tarn et de l'Agoût, mais sur la rive gauche de ces deux rivières, a conservé de nombreuses traces des populations gauloises et gallo-romaines qui s'y étaient établies. Aux premiers temps de la féodalité, le comte de Toulouse y éleva un château sur la rive escarpée de l'Agoût, au point où un ravin profond se jette dans la rivière. Ce château fut démoli quelque temps après, et vers le milieu du XIIe siècle le comte donna en toute propriété son territoire à l'abbaye d'Aurillac dont les possessions s'étendaient jusqu'à l'extrémité de l'Albigeois.

L'abbaye devait relever le château et ramener, avec l'agriculture, la prospérité dans la contrée; elle attacha cette seigneurie au doyenné de Cayrac, situé en Quercy, sur les bords de l'Aveyron, non loin de Négrepelisse. Mais les donations affluant de tous côtés au couvent, ses religieux ne purent suffire à leur tâche, et en juin de l'année 1200, le doyen de Cayrac, sous l'approbation de l'abbé Ramond, donna à fief la seigneurie de Saint-Sulpice à Guillaume Doat. Celui-ci la délaissa presque aussitôt et l'abbé Gérald la céda à Doat d'Alaman, qui la transmit à son fils Sicard, auquel l'abbé Bertrand en confirma la possession en mars 1234 (1).

Sicard d'Alaman, qui était un des principaux seigneurs du pays, reconstruisit le château de Saint-Sulpice, bâtit à côté une ville et donna, le 9 des calendes de mai 1247, à ses consuls et habitants (2) une charte pour régler les coutumes et franchises du lieu. Ses vassaux étaient alors groupés auprès du prieuré des religieux d'Aurillac, au local de Lamothe, ou disséminés dans la campagne; Sicard exempte ceux qui iraient à Saint-Sulpice de toute taille pendant cinq ans, et entoure de certaines formalités la faculté qu'il leur reconnut d'aller se fixer ailleurs. — A cette époque, comme au XIVe siècle encore, les nouvelles *bastides* ne pouvaient se peupler que des colons disséminés dans la campagne ou qui habitaient dans les seigneuries voisines, et on s'explique l'offre séduisante de priviléges et les restrictions à la

(1) Tous ces faits résultent de divers actes insérés dans la *Saume de Lille*, aux archives de la préfecture de Tarn-et-Garonne: fol. 532, juin 1200, Ramond, abbé d'Aurillac, confirme la donation faite par Guillaume de Celgues, doyen de Cayrac, à Guillaume Doat; — fol. 507, mars 1234, l'abbé Bertrand confirme la donation faite par Gérald, son prédécesseur, à Doat d'Alaman; — fol. 528, mars 1234, Raymond, comte de Toulouse, reconnait que ses ancêtres ont donné à l'abbaye d'Aurillac le château de Saint-Sulpice: — fol. 538, B. abbé d'Aurillac et H. doyen de Cayrac, font savoir au Pape que leurs prédécesseurs ont donné à fief à Doat d'Alaman le lieu de Saint-Sulpice; — fol. 526, 7 des ides de septembre 1247, Raymond, comte de Toulouse, prie le Pape d'approuver la donation faite par l'abbé d'Aurillac à Sicard d'Alaman, du lieu de Saint-Sulpice, *quod fuit collatus in elæmosinam ab antecessoribus nostris monasterio memorato;* — fol. 526 verso, 16 des calendes de mai 1248, B. abbé d'Aurillac, prie le Pape de confirmer la donation qu'il a faite à Doat d'Alaman et puis à Sicard de Saint-Sulpice, *quemdam locum hereme et nobis infructuosum omnino et inhabitatum, ubi antiquitus castrum fuerat, et illud cum per nos non posset construi nec ad utilitatem colligendorum fructuum reduci;* — et fol. 527, 1248, le pape Innocent, écrivant à l'évêque d'Albi, confirme cette donation.

(2) Cette charte a été publiée par M. Cl. Compayré, dans ses *Etudes historiques*, p. 455 et suiv.; elle est extraite d'un manuscrit du XVIIe siècle, appartenant à M. Aubertin, notaire à Saint-Sulpice, et aujourd'hui à M. Compayré. Ce livre donne la copie d'une foule d'actes relatés dans la confirmation par les officiers du Roi, en 1426, des coutumes de Saint-Sulpice; il m'a été communiqué par M. E. Cabié, ainsi que beaucoup de notes qu'il avait relevées sur Saint-Sulpice, et c'est à ses bienveillantes communications que je dois de pouvoir donner sur cette localité une histoire assez complète.

Digitized by Google

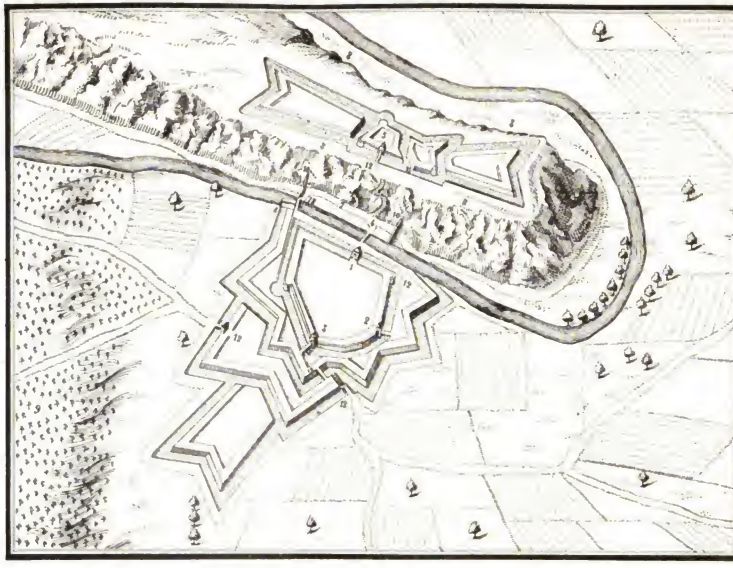

1 Porte du Pont
2 Porte du Pontet
3 Porte d'Amont
4 Le Pont
5 Le Château
6 Le Moulin
7 Le Chemin pour venir au pont
8 Les Lieux inaccessibles
9 Les Vignes
10 Les Tranchées
11 La Grosse muraille
12 Entrées et sorties des fortifications.

PLAN DE ROQUECOURBE
avant la démolition des fortifications.

Litho Corbière fils & Julien, Albi.

Digitized by Google

Digitized by Google

liberté de changement de domicile : on s'attachait les vassaux par un régime protecteur, équitable et libéral, le succès étant à celui qui donnait à tous les meilleures assurances d'une vie tranquille et honorable. Les concessions de Sicard d'Alaman étaient favorables à un accroissement rapide de la population, comme aussi à la culture de tout son territoire; et, moins d'une année après, le 16 des calendes de mai 1248, bien que la ville ne fût pas encore entièrement construite, l'abbé d'Autillac put écrire au Pape qu'elle était très-peuplée, ses habitants étant accourus de divers côtés, attirés « par l'industrie et la puissance » de Sicard d'Alaman, la terre était partout cultivée et le couvent en retirait un grand profit (1).

Sicard d'Alaman protégé par le comte de Toulouse et par le Pape réussit dans son entreprise et sut attirer auprès de lui, bien que de divers côtés plusieurs autres seigneurs élevassent aussi des bastides et des châteaux-forts, une foule de serfs et de cultivateurs. Aussi, une vingtaine d'années après, en mars 1279, un de ses successeurs, Bertrand de Lautrec, put, sans compromettre son œuvre, se radoucir des dispositions de la charte de 1247 relative à l'émigration des habitants et abolir l'ancienne coutume qui obligeait ceux qui voulaient quitter la localité à en avertir le bailli huit jours avant, qui les empêchait, après leur départ, de rien demander à ceux qui y restaient et leur enjoignait de vendre, dans les six mois, à un habitant du lieu ou au seigneur les biens qu'ils avaient.

Dès-lors, les habitants de Saint-Sulpice réellement émancipés jouirent de droits politiques et civils étendus; mais aussi, dès ce moment, ils demandèrent l'extension de certains privilèges et l'exonération de certaines charges. La fin de ce siècle et la première partie du suivant furent remplies de luttes intestines qui ne sont pas sans intérêt et que nous rappellerons bientôt, et à la suite desquelles l'ordre et la tranquillité matérielle de la ville furent profondément troublés.

Saint-Sulpice est à peine cité dans nos annales. En 1370 et 1387, les consuls faisaient réparer ses fortifications, et en 1378 ses *feux* qui s'élevaient, en 1371, à 126, n'étaient plus que de 52 (1) En 1381, Saint-Sulpice aurait servi de refuge au duc de Berri battu dans la plaine de Rabastens par le comte de Foix, et pour arrêter les poursuites de ce dernier, Merri de Cousin, son gouverneur, aurait fait couper le pont sur l'Agoût qui reliait la ville avec l'Albigeois. Mais la tradition se trompe ici (2); elle est presque dans le vrai quand elle assure que plus tard Jeanne de Boulogne, dame de Saint-Sulpice, femme alors du duc de Berri, soupçonnée d'intelligence avec les Anglais, fut assiégée dans son château et obligée de prendre la fuite. On trouve, en effet, en 1412, le comte de Foix et le seigneur de Saint-Georges, commissaire du Roi, en guerre avec le comte d'Armagnac et les partisans du duc de Berri dans le Languedoc, et nommant le sieur de Croui, chambellan du Roi, gouverneur de la baronnie de Saint-Sulpice qu'ils avaient saisie (3); et, d'un autre côté, on a des preuves de l'intelligence de Jeanne de Boulogne avec le roi de Portugal, allié des Anglais et de sa mauvaise conduite à Saint-Sulpice où

(1) *Tandem cum per predictum nobilem Sicardum Alamani, non sine magnis ejus laboribus et expensis pariter et industriâ idem locus, licet non intotum constructus existat, multis habitatoribus per ejusdem nobilis industriam et potentiam ex diversis terris coadunatis, ibidem in magnum emolumentum monasterii locus, insuper incultus, ad culturam reductus.*

(1) *Recueil des ordonnances des rois de France*, par de Laurière, t. v, p. 417, et t. vi, p. 327.

(2) D'abord parce que le duc de Berri ne fut seigneur de Saint-Sulpice, par son mariage avec Jeanne de Boulogne, qu'en 1389, et qu'alors, en 1381, Jeanne vivait en de très-bons rapports avec le comte de Foix, son cousin; et puis parce que le combat entre le comte de Foix et le duc de Berri, en 1381, eut lieu dans la plaine de Revel : ce n'est qu'une partie de son armée en déroute, sous les ordres du vicomte d'Armagnac, qui fut entièrement défaite auprès de Rabastens.

(3) *Hist. gén. du Languedoc*, t. vii, p. 374.

Digitized by Google

elle faisait fabriquer de la fausse monnaie (1).

La peste ravagea Saint-Sulpice en 1521; elle cessa, disent les chroniques, à la suite d'un vœu que firent les habitants, qui, en reconnaissance, établirent qu'une procession se ferait à perpétuité dans la ville, avec le Saint-Sacrement, le 24 juin de chaque année (2).

Les doctrines du protestantisme trouvèrent quelques partisans à Saint-Sulpice. Leurs adhérents appelèrent, le 6 février 1562, deux cents de leurs coreligionnaires qui saccagèrent la ville, pillèrent l'église et la chapelle des religieuses et tuèrent sept prêtres. Le 19 mai suivant, Ducèdre et Ganelon, capitouls de Toulouse, passèrent à Saint-Sulpice avec les douze cents hommes qu'ils amenaient à Montauban. Le lendemain, les capitaines Saint-Michel et d'Arpajon, à la tête de cinq à six cents soldats, vinrent encore à Saint-Sulpice, où ils commirent beaucoup de désordres et tuèrent deux prêtres (3). La garnison catholique de Saint-Sulpice était de 15 soldats en juillet 1585 et de 40 en août et septembre suivant; le capitaine Cordes en était commandant. La compagnie d'artillerie rentrant à Toulouse du siège de Salvagnac, passa à Saint-Sulpice en décembre 1586, et y laissa, à cause du mauvais temps, neuf canons et des munitions qui ne furent ramenés à Toulouse qu'en avril 1587 (4). Dans cette année, le maréchal de Joyeuse ordonna de réparer les fortifications de Saint-Sulpice, et que les lieux de la baronnie de Roqueserière y enverraient des ouvriers (5). Au mois de septembre 1588, les états de la sénéchaussée de Toulouse s'assemblèrent à Saint-Sulpice pour députer aux états généraux de Blois (1). Plus tard, en 1597, des troupes furent placées en cette ville par le maréchal de Joyeuse et le duc de Ventadour chargés d'arrêter le capitaine Caravelles, qui, maître de Buzet depuis la fin de 1594, commettait dans les environs une infinité de brigandages. En 1600, l'Assiette du diocèse de Toulouse se réunit à Saint-Sulpice (2).

ÉLIE ROSSIGNOL.

(A suivre.)

(1) *Id.* t. VIII, p. 24. — Baluze, *Histoire généalogique de la maison d'Auvergne*, 1708, t. I, page 324, et t. II, p. 626. — *Archives du Parlement*, titres de la sénéchaussée de Toulouse.

(2) Délib. de l'année 1751 : l'évêque avait défendu de faire cette procession, et le conseil de ville délibéra qu'il serait prié de la rétablir.

(3) *Hist. gén. du Languedoc*, t. VIII, p. 375. — Histoire de Bosquet sur les *Troubles de Toulouse* en 1562, traduction de 1595, p. 142 et suiv.

(4) Archives de la Haute-Garonne, C. 692, 693 et 694.

(5) *Id.*, B.

(1) *Hist. gén. du Languedoc*, t. IX, p. 214.

(2) Archives de la Haute-Garonne, C. 701, 702 et 695.

LE CHATEAU DE ROQUECOURBE

On a trouvé, à diverses époques, sur le territoire de Roquecourbe des antiquités de l'époque gallo-romaine et même de la période celtique; mais il n'est pas fait mention de cette petite ville avant le XIIIe siècle.

Lorsque Louis IX, au mois d'août 1229, donna à *Philippe Ier* de Montfort la seigneurie de Castres, le territoire de Roquecourbe fut compris dans le nouveau domaine. Castres n'avait pas de château habitable; d'ailleurs en présence des événements qui s'accomplissaient, n'eut-il pas été dangereux pour le nouveau seigneur d'habiter cette ville? Nous croyons qu'il voulut se faire une résidence plus sûre, et que ne trouvant pas de lieu plus fort d'assiette et en même temps plus pittoresque que cette presqu'île formée par l'Agoût, en amont de Castres, il y fit construire, sur un roc escarpé *(rupes curva)*, le château qui fut habité par les comtes de Castres jusqu'à la réunion de ce domaine à la couronne, et au pied duquel prit bientôt naissance la petite ville qui fut fortifiée à l'approche des Anglais.

C'est dans ce château que testa, en 1270, *Philippe II*, fils et successeur de Philippe Ier,

Digitized by Google

en présence de sa femme Jeanne de Lévis, et il imposa à ses successeurs l'obligation d'entretenir un chapelain dans cette résidence. Il partait pour la croisade et l'on sait qu'en cette même année il mourut de la peste sous les murs de Tunis. Vingt-cinq ans après, ses enfants, *Jean Ier*, seigneur de Castres; Laure, femme de Bernard de Comminges, et Eléonore, se réunissaient à Roquecourbe pour le partage de la succession. *Eléonore Ire* hérita de tous les droits de la maison et les apporta en dot à Jean de Vendôme. Plusieurs actes souscrits par cette dame sont datés du château de Roquecourbe et, en 1327, elle traita avec les habitants relativement à la réparation du pont. C'est en faveur de son petit-fils *Jean II*, fils de *Bouchard Ier*, que la seigneurie de Castres fut érigée en comté. Jean épousa Jeanne de Ponthieu qui, en 1364, établit deux foires et un marché à Roquecourbe, au nom de son fils mineur, *Bouchard II. Catherine de Vendôme*, fille de ce dernier et son unique héritière, en 1400, eut de son mariage avec Jacques de Bourbon, *Jacques Ier*, comte de Lamarche et de Castres, roi de Naples, de Hongrie et de Jérusalem, qui habita souvent le château de Roquecourbe où il maria sa fille unique, *Eléonore II*, en 1424, avec Bernard d'Armagnac, comte de Pardiac, et à cette occasion les habitants d'Albi lui prêtèrent leur vaisselle d'étain. Bernard d'Armagnac fut père de *Jacques II*, duc de Nemours, et de Jean, évêque de Castres. On sait que Nemours, comte de Castres en 1456, périt sur l'échafaud en 1477.

Alors un des bourreaux du malheureux prince, Bouffille de Juges, fut fait comte de Castres; mais lorsque l'évêque Jean d'Armagnac, qui avait dû quitter la France, fut rétabli dans ses biens à la mort de Louis XI, il réclama l'héritage de son frère. Une longue guerre s'en suivit et le comté fut mis sous la main du Roi, à l'exception de Roquecourbe que Bouffille occupait. Notre aventurier en sortit, lorsqu'il reçut la mission d'entrer dans le Roussillon; mais ce fut pour dévaster d'abord le pays Castrais avec les troupes placées sous son commandement. Le Roi lui pardonna ce nouvel acte de rébellion, et, de plus, il fit porter au parlement de Paris l'instance, toujours pendante, de la succession de Nemours.

Mais bientôt après (1493), la mort de l'évêque laissa Bouffille paisible possesseur de tout le comté. Il ne quitta plus Roquecourbe où il mourut en 1502. Les dernières années de sa vie furent empoisonnées par des chagrins domestiques. Il avait épousé Marie d'Albret et cette union n'était pas heureuse. Sa fille Louise s'était mariée, malgré lui, avec Jean de Montferrand, un simple écuyer, qui, de concert avec sa femme et sa belle-mère, s'empara de Roquecourbe à main armée. Une nouvelle guerre locale s'en suivit; on transigea; mais la paix fut bientôt rompue et Bouffille, déshéritant sa fille, fit son beau-frère, Alain d'Albret, héritier de ses domaines. Alain se fit aussitôt admettre à l'hommage; cependant, à la mort du donateur, la succession lui fut disputée, et, après une longue instance, le Parlement, par arrêt du 10 juin 1519, mettant les nombreux prétendants hors de cour, réunit définitivement le comté de Castres à la couronne. Dès lors le château qui était en très-mauvais état ne fut plus entretenu, bien que les comptes de la trésorerie fissent encore mention d'un capitaine-châtelain, aux gages de cent livres, pendant plus d'un siècle.

Lorsqu'éclatèrent les guerres de religion, la seigneurie de Roquecourbe était inféodée à un bourgeois de Castres, Antoine Martin, l'un des chefs du parti catholique. Cependant dès 1560 la réforme y avait été reçue et en 1561, au commencement de septembre, après le synode de Sainte-Foy, il se tint à Roquecourbe une assemblée qui fut suivie de la prise d'armes dans l'Albigeois. Par suite des traités, le château dut être rendu aux catholiques; mais après la Saint-Barthélemy, les réformés le reprirent, pendant une absence que fit le capitaine Tour-

Digitized by Google

net, et Lacrouzette, qui accourut de Castres, ne pût les en déloger. C'est de Roquecourbe que partirent, l'année suivante, les deux frères Bouffard pour leur première tentative sur Castres; mais ils échouèrent parce qu'un espion qui s'était glissé parmi leurs hommes était parti en toute hâte, dans la nuit, pour prévenir le gouverneur.

Lorsque le vicomte de Turenne vint à Castres en 1580, pour organiser la défense du pays, il jugea dangereux de conserver les ruines du château de Roquecourbe où l'ennemi, s'il s'en rendait maître, pouvait encore se fortifier et de là battre la ville, et il signa un ordre de démolition ainsi conçu :

« Henry de Latour viconte de Turenne, conte de Monfort, baron de Mongascon, Oliergues, Bonzols, Croq, Fahi et Sernissac, cappitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances du Roy, commandant generallement pour le seruice de Sa Magestè, reppos et tranquillité de son royaume, soubstien et deffence des églises reformées en ce hault pais de Languedoc en l'absence du Roy de Navarre et de Monsegneur le prince de Condé, à Mr Bernard de La Serre, salut. Parce que nous ayant veu le chateau de Roquecourbe, l'auons treuvé ruyné et presque inhabitable et d'autre part que estant surprins de nous ennemys, comme il est ordinairement aguetté et recogneu, porteroit ung très grand et pernicieux domaige en tout ce pais, mesmes la toutalle perte de la ville de Roquecourbe, et que demeurant en l'estat est du tout inutille; nous pour le proffit et conseruation du pais ayons aduisé estre pour le mieux de le ruyner et le demollir, à ces causes nous vous auons commis et commettons par ses présentes la démolition et ruyne entière dudit château, et pour ce faire vous auons permis et permettons constraindre tant les habitans dudit lieu que tous autres à vous y seruir et ayder, la despoullie duquel nous auons ordonnée et accordée aulx habitans dudit Roquecourbe satisfaizant aulx fraiz qu'il y conuiendra faire. De ce faire vous auons donné et donnons pouuoir, commission et mandement; sy mandons à tous gouuerneurs, cappitaines, consuls, soldatz et autres, ce faisant vous obeyr, donnent toute aide, faueur et main forte. Faict à Castres le quatorziesme jour du moys de jung mil cinq cens quatre vingtz. » *Par mondit Seigneur,*

TURENNE. CERTON.

Mais il paraît que cet ordre ne fut qu'imparfaitement exécuté; car lorsque, sous Louis XIII, la guerre recommença, Malauze et Rohan durent le renouveler.

« Henri de Bourbon, marquis de Malauze, seigneur de Miremont, Chaudesaigues, Fauars, Lacaze, Vabre, Ledergues, Romegoux et autres places, cappitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, gouuerneur général pour le seruice du Roy, soustien et deffence des églizes refformées du pays et colloque d'Albigois, à Jean de Bonnet, sallut. Voyant que de tous costés nos ennemis sont en armes pour exécuter les sinistres desseings et entreprinses qu'ilz ont contre les villes de ce colloque, particullierement sur le lieu de Roquecourbe, qui est très important au party et qu'il est à craindre qu'ilz se saisissent et se logent dans les vestiges et anciennes ruynes qui restent encor du chasteau dudit Roquecourbe, pour le remettre et y tenir fort, ce qui apporteroit un très pernicieux domage et causeroit mesmes la perte de la dite ville et des lienx circonuoisins, à ces causes, suiuant la délibération prinse en nostre conseil, nous vous auons comis et députté, comettons et députtons par ces présantes pour procéder à l'entière et totalle démolition des murailles et ruynes qui restent encor dudit chasteau ausquelles fins vous auons permis et permettons constraindre tant les habitans dudit lieu que tous autres à vous y seruir et ayder, pour remettre le tout en tel estat que noz ennemis ne s'en puisent aucunement seruir pour nuire et préjudicier à la dite ville. Mandons à tous gen-

Digitized by Google

tilhommes, cappitaines, conseulz des villes et lieux et autres personnes de quelque qualitté et condicion qu'ilz soient, de vous prester et donner toutte ayde, main forte, faueur et acistance pour l'exécution des présantes, à peine de désobéissance. En tesmoing de quoy nous auons faict espédier ces dites présantes, signées de nostre propre main, selées du cachet de noz armes et faict contresigner à nostre secrétaire. Donné à Castres le quinziesme jour du mois de juillet mil six cens vingt ung. » *Par mondit Seigneur,*

HENRY DE BOURBON. CABANEL.

« Henry duc de Rohan, pair de France, prince de Léon, comte de Porhouet, seigneur de Blaing et conseiller du Roy en ses conseilz, cappitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, gouuerneur et lieutenant général pour sa maiesté ez pays du haut et bas Poictou, Chastelrandoi et Loudunois, chef et général des églizes réformées de ce Royaume en la province du haut Languedoc et haute Guienne, à tous ceux qu'il appartiendra, salut. Combien que depuys longues années, le chasteau de Roquecourbe ait esté entièrement desmoly et ruiné, en sorte que depuys trente ou quarante ans ença il ait esté du tout inhabitable, si est ce qu'ayant faict visiter les mazures dudit chasteau par gens au commis et experts, ils nous auroient rapporté dans nostre conseil qu'il seroit facile de se fortifier dans icelles et par ce moyen incommoder tellement la ville qui est au pied des dites mazures et tellement commander d'icelles que sans doubte la perte s'en ensuiuroit incontinant. Nous à ces causes désirans pouruoir à la seureté de ladite place de Roquecourbe, avons ordonné que les dites mazures seront au plus tôst razées iusques aux fondemens, et pour ce faire auons commis et député, commettons et députons par ces présantes, Jean de Bonnet et Noé de Picard qui pourront contraindre les habitans dudit lieu et tous autres du consulat d'y contribuer leur seruice et ayde. Permettant aux consulz et habitans de prendre les matériaux desdites mazures et les employer aux réparations et fortifications de la dite ville. De ce faire leur donnons tout pouuoir, authorité, mandement adueu et descharge. Prions tous officiers du Roy qu'il appartiendra que de noz présantes lettres d'adueu ilz facent, souffrent et laissent iouir lesditz consulz et habitants de la dite ville de Roquecourbe, sans permettre que du dit razement ilz en soient poursuivis ny recherchez à l'aduenir, comme de chose faicte par nostre commandement et pour le seruice des dites églises. En tesmoin de quoy nous auons signé ces présentes de nostre main et à icelles faict apposer le cachet de noz armes. Faict à Castres le XIe iour de nouembre l'an mil six cens vingt ung. » *Par Monseigneur,*

HENRY DE ROHAN. DUCHESNAY.

Cette fois il ne resta plus rien de la vieille forteresse. En 1627, c'est à Roquecourbe que se retira Rohan après avoir vainement essayé de surprendre Castres. De ce poste il menaça les Castrais d'un siége; mais la paix mit bientôt fin aux hostilités, et alors, sur l'ordre de Richelieu, commença la démolition des fortifications de toutes les localités importantes du pays. Celles de notre petite ville de Roquecourbe furent démolies en 1629, et, pour couvrir les frais, on frappa les habitants du consulat d'une imposition extraordinaire.

Nous publions le plan des fortifications du château et de la ville de Roquecourbe d'après une gravure du XVIIe siècle. E. J.

A QUELLE ÉPOQUE VIVAIT SAINT ALAIN?

On lit dans le *Journal de Lavaur* du 11 juin :

« Nous apprenons avec une vive satisfaction que, dans sa dernière réunion, le Conseil municipal de la ville de Lavaur a voté cent francs pour remplacer par une auge, et l'arracher à toute destination profane, le magnifique sarcophage en marbre blanc, orné de sculptures re-

Digitized by Google

marquables et du monogramme du Christ, qui se trouvait dans un réduit de l'Hospice de Lavaur. Les membres du bureau de bienfaisance et d'administration de cet établissement s'associent à la même pensée, et agiront de leur côté en vue de conserver ce précieux monument religieux, lequel, d'après l'opinion des archéologues les plus compétents, date du vᵉ siècle.

« Or, par une heureuse coïncidence, M. Ch. Grellet, qui a le premier révélé aux érudits l'existence de ce sarcophage et son importance artistique, croit pouvoir établir que saint Alain, évêque régionnaire, fondateur de l'église de Lavaur, n'est pas venu prêcher l'évangile dans nos contrées au viiᵉ siècle, mais bien vers le milieu du vᵉ siècle.

« Dans tous les cas, c'est à tort et par une erreur aussi regrettable que facile à démontrer, qu'on a confondu saint Alain avec saint Amand, mort vers la fin du viiᵉ siècle, honoré le 6 février. Saint Alain serait mort vers la fin du vᵉ siècle ; son office est du 26 novembre.

« Ainsi le magnifique sarcophage de Lavaur, qui date bien du vᵉ siècle, serait donc un monument contemporain de l'arrivée de notre évêque, et probablement aussi le tombeau de saint Alain lui-même. »

Cet article semble résoudre une question historique qui divise les chroniqueurs. Nous avons fait connaître (1) l'opinion du *Gallia christiana* et celle de dom Vaissète. Voici une solution nouvelle du problème ; mais elle nous est donnée sans preuves à l'appui. Nous nous proposions de prier M. Grellet de vouloir bien, dans l'intérêt de la science, faire connaître celles qui ont déterminé son jugement, et nous avons été devancé par le *Journal de Lavaur* qui publie la lettre suivante d'un de ses abonnés :

« Monsieur le Rédacteur,

« Dans le numéro de votre journal du 11 juin dernier je lis que M. Ch. Grellet « croit pouvoir établir que saint Alain, évêque régionnaire, fondateur de l'église de Lavaur, n'est pas venu prêcher l'Evangile dans nos contrées au viiᵉ siècle, mais bien vers le milieu du vᵉ siècle. »

« Il ajoute « c'est à tort et par une erreur aussi regrettable que *facile* à démontrer, qu'on a confondu saint Alain avec saint Amand, mort vers la fin du viiᵉ siècle, honoré le 6 février. Saint Alain serait mort vers la fin du vᵉ siècle ; son office est du 26 novembre. »

« On serait heureux de connaître les documents qui autorisent M. Ch. Grellet à affirmer ce fait. Il a contre lui la croyance populaire qui ne fait de saint Alain et de saint Amand qu'un seul et même personnage. De plus, cette croyance s'appuie sur la légende du Bréviaire romain qui mérite, certes, quelque considération. Ce n'est pas qu'elle soit marquée au coin de l'infaillibilité. Non. Mais, c'est à M. Ch. Grellet de montrer qu'elle est en contradiction avec l'histoire.

« Une affirmation, si elle est gratuite, ne peut trouver crédit.

« Comment aussi accepter, à moins de preuves, cette assertion que le sarcophage, qui est à l'Hôpital et qui date du vᵉ siècle, est probablement le tombeau de saint Alain.

« Une relique si précieuse, je le demande à M. Ch. Grellet, aurait-elle échappé à la piété des fidèles et serait-elle demeurée dans l'oubli, pendant de longs siècles ?

« A quelles marques, d'ailleurs, a-t-il reconnu que ce sarcophage est le tombeau de saint Alain ? Je crois qu'il faut se borner à dire que c'est une œuvre d'art remarquable, vraiment digne de la considération qu'en a fait le Conseil municipal.

« Je prie M. Ch. Grellet d'éclairer la vérité de ses lumières.

« Un de vos lecteurs. »

Nous publierons la réponse de M. Grellet.

(1) Page 103.

Digitized by Google

FAITS DIVERS.

M. Charles Blanc, notre compatriote, vient d'être élu membre de l'Académie française. Il occupera le fauteuil de M. de Carné. — M. Blanc (Auguste-Alexandre-Philippe-Charles), auteur d'un grand nombre d'ouvrages remarquables sur les arts, est né à Castres le 15 novembre 1813.

La *Lyre de Sorèze* a fait ses débuts au concours musical ouvert à Rodez à l'occasion du concours régional agricole ; Voici la partie du rapport du jury qui la concerne :

« Cette société, de création récente, directeur M. Nussi-Verdié, affronte, pour la première fois, les chances du concours. Elle se compose de 50 membres : c'est là un personnel chantant qui promet pour l'avenir de la Société. Les voix sont bonnes et généralement bien timbrées; il faut travailler à leur développement avec sagesse, ne jamais les laisser crier pour obtenir la force, ne jamais laisser faiblir ni étioler le son pour les pianos, voilà deux qualités de premier ordre dont il faut s'occuper dès à présent.

« Le chœur des *Martyrs aux Arènes* est trop difficile pour la 3e division. C'est une force que de savoir bien choisir les morceaux. Il faut étudier une œuvre dont on pourra faire valoir, sinon tout le mérite d'intention, du moins toutes les nuances indiquées et appropriées à l'esprit et au caractère de la composition. Ces remarques s'appliquent à toutes les Sociétés et les concernent directement.

« Au début, sur ces paroles : *César ceux qui vont mourir*, il est assurément bon de sombrer les voix pour arriver à dire avec un épanouissement sonore *te saluent*. Mais on ne doit pas confondre la couleur de l'inflexion vocale avec certaines exagérations. Ainsi les voix, au lieu d'être sombrées, étaient assourdies ! Faites bien ouvrir la bouche aux premiers ténors et recommandez, surtout dans les passages de force, de se tenir droit, d'effacer les épaules afin que les poumons se dilatent et fonctionnent librement.

« La note élevée des premiers ténors sur *vient briser*, doit être moins ralentie et exige plus de vigueur.

« Le deuxième chœur a été convenablement chanté; mais il faut travailler un morceau moins long et s'attacher à exprimer certains sentiments par la couleur de l'accent vocal. La musique, le chant principalement, doit toujours traduire et exprimer un sentiment de l'âme. »

M. Boussès de Fourcand publie, dans le *Messager de Toulouse*, une revue du Salon de 1876. Nous y remarquons le passage suivant, concernant notre compatriote Escot :

« Deux pastels de M. Charles Escot, l'un vaillamment enlevé, l'autre d'un maître, et de beaucoup ce qu'il y a de plus fort, en fait de pastel, à l'exposition. Je me tais sur le premier, car l'artiste avait déjà fait aussi bien; mais dans le second, il se surpasse. C'est le portrait d'un vieillard à mi-corps, cassé, morose, tête penchée, terne prunelle, lèvre pendante et tremblottante, avec les reflets bleus de sa barbe rasée de près sur la figure, appuyé sur sa canne. La hardiesse du crayon, l'audacieuse juxtaposition des tons qui se fondent à l'œil, la sûreté de l'effet font penser à Latour, dont M. Escot s'est fait le disciple : disciple qui a lui-même du sang de maître dans les veines, dans tous les cas. »

Dans la séance solennelle de l'*Académie de sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse*, tenue le dimanche 11 juin au Capitole, salle des illustres, une médaille d'argent de 1re classe a été décernée à M. Rascol, docteur-médecin, à Murat, pour un mémoire sur les hauts plateaux de Murat et de l'Espinouse. — M. Rascol est

Digitized by Google

depuis longtemps l'un des correspondants de la docte Compagnie dans notre département : MM. Hippolyte Crozes, Jolibois, Elie Rossignol et Sarrasy en font partie au même titre.

Un monument va être élevé à Paul-Louis Courier. La cérémonie de la pose de la première pierre doit avoir lieu le 16 juillet à Vérets (Indre-et-Loire). Si nous reproduisons cette nouvelle, c'est pour rappeler que Courrier a habité Albi pendant dix-huit mois et qu'il y a traduit la harangue de Cicéron *pro Ligario*. Voici dans quelles circonstances. C'était en 1794; il était capitaine d'artillerie au quartier général de l'armée campée devant Mayence, lorsqu'il apprit la mort de son père. Il veut porter des consolations à sa mère et quitte l'armée sans prévenir personne. Le voilà déserteur, et, pour échapper aux conséquences de son équipée, il est obligé de recourir au crédit de ses amis de Paris, qui lui font donner une mission dans le Midi. L'ennemi assiégeait alors nos frontières; la France était dans toute l'effervescence guerrière et les départements rivalisaient de zèle pour approvisionner les braves défenseurs de la patrie. Dans le Tarn, on avait établi une fonderie de canons dans le ci-devant séminaire d'Albi et une fonderie de boulets à St-Juéry ; Courrier fut chargé d'inspecter ces deux établissements, et l'homme de science, qui n'était soldat que par devoir, profita du loisir que lui laissaient ses nouvelles fonctions pour reprendre ses études favorites. Sa correspondance administrative prouve qu'il arriva à Albi vers le milieu du mois de septembre 1794 et qu'il ne quitta définitivement cette ville qu'à la fin de février 1796, pour aller résider à Toulouse. Alors la fonderie de St-Juéry était supprimée; celle d'Albi ne fournissait plus que des boulets et elle dépendait du ministre de la marine, qui la supprima au mois d'août. Paul-Louis Courier, né à Paris en 1772, mourut à Vérets en 1825, assassiné à quelques pas de sa maison, par un ennemi qui est resté inconnu. Il s'est fait remarquer comme helléniste; mais il est plus connu comme écrivain politique. Pamphlétaire incomparable, il combattit avec l'arme du ridicule, dans le style spirituel et caustique, tous les abus de la Restauration.

A l'exposition des beaux-arts, organisée à Carcassonne lors du Concours régional, on a remarqué deux fusains de M. Valette, professeur de dessin à Castres.

La réputation de M. Valette, élève de Paul Delaroche, est depuis longtemps bien établie; ses fusains sont recherchés et nous n'avons pas oublié les *Vues de Carmaux* et d'*Ambialet*, qui faisaient partie de l'exposition d'Albi en 1866, non plus que sa *Promenade dans le Tarn*, collection de dix-huit dessins représentant des sites ou des monuments du département. Les professeurs comme M. Valette sont rares, surtout dans notre département.

M. Favarel, d'Albi, auteur de la *Théorie du crédit* (Paris, Guillaumin 1875, 2 vol. in-18) vient de publier une lettre qu'il adresse aux Membres du Conseil des Prud'hommes d'Albi, sous ce titre : *La Paix industrielle ou Solution rationnelle, radicale et définitive de la question des salaires*. Il s'agit d'économie sociale, et il ne nous est pas permis d'analyser les travaux de M. Favarel, nous ne pouvons qu'en recommander la lecture.

Des fouilles que l'on pratique à Burlats, dans les dépendances de l'ancienne église, ont mis à découvert, comme à Monestiès, des cercueils de pierre ; mais jusqu'ici on n'y a rien trouvé qui permette d'attribuer une date à ces sépultures.

Digitized by Google

La *Revue du Tarn* a perdu un de ses fondateurs; la ville d'Albi l'un de ses enfants les plus dévoués; nous un excellent ami.

Isidore Sarrasy est mort subitement le 4 août, dans la ville d'Albi, où il était né le 7 décembre 1809.

Nature des plus sympathiques, esprit éminemment libéral, cœur généreux, Sarrasy était de ceux dont on ne peut dire que du bien.

On a de lui des *Recherches sur Albi*; un volume de poésies intitulé : *Amour et Patrie*, et un petit recueil patriotique, prose et vers, sous le titre de *Patria*. Mais depuis la fondation de la *Revue*, il lui consacrait tous ses travaux, et au moment de sa mort il avait sous les yeux les épreuves des deux pièces de vers qu'on lira plus loin. Notre première pensée, en apprenant la mort de l'auteur, avait été de les réserver; mais on nous fit observer que rien ne s'opposait à leur publication; que l'une d'elles, en patois, serait son suprême adieu à la ville d'Albi, que l'autre témoignerait de ses sentiments religieux, de ses goûts artistiques, et nous nous sommes laissé persuader. Le numéro de septembre devait contenir son travail sur la restauration de la cathédrale Sainte-Cécile, accompagné de plusieurs vues du monument. Les bois sont gravés et la publication de cette étude n'a été retardée que par la reproduction d'un dessin qui est à la lithographie. — Une histoire de sainte Cécile, remarquable même après celle de dom Guéranger, devait suivre; puis, sous le titre : *Albi vieux*, une histoire de cette ville et de l'ancien diocèse au moyen âge, etc. — Sans doute les intentions de notre ami seront respectées et ces œuvres, auxquelles nous avons coopéré, ne seront pas perdues pour la *Revue*.

ÉMILE JOLIBOIS.

ÉTUDE SUR LE CANTON DE MURAT (1)

I.

GÉNÉRALITÉS SUR LES HAUTS PLATEAUX DE MURAT ET DE L'ESPINOUSE.

Le département du Tarn offre, dans sa partie montagneuse, une série de gradins dont le plus élevé forme le plateau de Lacaune et de Murat. Ce plateau, qui s'étend depuis la Bassine jusqu'à la Croix-de-Mounis (Hérault), appartient presque en entier au département du Tarn, dont il occupe la région est sud-est, sous forme de presqu'île enclavée, entre l'Aveyron et l'Hérault. La partie la plus saillante de cette langue de terre forme le canton de Murat. La route départementale n° 2, de Toulouse à Lodève, parcourt ce plateau de l'ouest à l'est et lui fait une sorte d'axe central, autour duquel se groupent les villages et hameaux qui abritent sa population.

Ce canton ne renferme que deux communes : celle de Murat au sud, celle de Cabannes-et-Barre au nord. Son altitude moyenne est comprise entre 900 et 1,000 mètres. La configuration du sol est assez accidentée sans qu'il existe cependant de grandes élévations ni de dépressions considérables ailleurs que dans son périmètre. Sa limite sud est formée par la chaîne de l'Espinouse et ses ramifications. Là, nous trouvons les points les plus élevés du département; ce sont : Montalet et Montgrand, qui s'élèvent côte à côte comme deux jumeaux, le premier à 1,260 et le second à 1,266 mètres au-dessus du niveau de la mer. Ce sont encore les pics de Concort et de l'Ause, dont le premier atteint 1,186 mètres et le second 1,202. Du

(1) Ce remarquable travail est celui qui a été couronné par l'Académie des sciences et belles-lettres de Toulouse. Nous sommes heureux que l'auteur, M. Rascol, docteur-médecin à Murat, ait bien voulu en donner la primeur à la *Revue du Département*.

Digitized by Google

côté du nord et de l'est, les montagnes qui séparent cette région du département de l'Aveyron n'arrivent pas à une élévation aussi considérable; ce sont : Merdélou, Montbarre et le pic de Cabanes. A partir de ce dernier point cette chaîne se bifurque dans la direction de Lacaune et de Roquecésaire.

Un chapitre de généralités pour un canton aussi peu étendu que le nôtre ne peut être circonscrit dans les limites de ce canton : aussi allons-nous les franchir et nous occuper de tout le pays de montagne avoisinant.

Au sud de la région qui nous occupe et plus haut placé se trouve, dans l'Hérault, le plateau de l'Espinouse avec sa surface unie, ses landes et ses bruyères sans fin. L'Agoût y prend sa source à son extrémité nord-est et le traverse en entier de l'est à l'ouest. Le roc de Caroux et la chaîne qui lui fait suite vers l'ouest le limitent du côté du sud et le soutiennent à une élévation de près de 1,100 mètres. Ces immenses blocs granitiques sont taillés à pic et forment comme un mur infranchissable, entre l'Espinouse et les riantes vallées du Ponjol et d'Olargues. Du haut du Caroux l'œil embrasse une immense étendue sur la Méditerranée et son littoral.

L'accès de ces sites élevés n'est praticable, du côté de l'Hérault, que dans la direction du sud-ouest, par les gorges de Saint-Pons et de Fraïssé

Le plateau de Murat et celui de l'Espinouse diffèrent essentiellement par leur altitude, leur climat, la nature du sol et de sa culture; ils ont néanmoins de nombreux points de contact et de ressemblance. Leurs habitants ont des mœurs, des habitudes, des usages, un idiome et des vêtements à peu près identiques. Les uns et les autres sont de haute stature et jouissent d'une force musculaire remarquable, ce qui n'exclut pas des aptitudes intellectuelles très-développées. La sévérité du climat peut bien contribuer à leur donner cette forte trempe, mais elle ne saurait en être ni l'unique, ni la principale cause. La conformité morale et physique qui rapproche ces populations entr'elles et les distingue de celles qui les avoisinent me semble plutôt décéler une communauté d'origine.

Le premier désir d'un homme qui s'occupe d'un coin du globe, quelque obscur et quelque peu intéressant qu'il soit, est de savoir s'il a été habité dans les temps reculés et par qui ?

Ces questions que je me pose tout d'abord offrent d'autant plus de difficultés pour leur solution qu'aucun historien ne s'est occupé de nos contrées ni avant, ni après la conquête des Romains. Les documents que, depuis cette époque, le moyen âge et la féodalité auraient pu nous laisser, ont sans doute disparu dans le cataclysme social qui a marqué la fin du dernier siècle, puisqu'on n'en trouve pas trace. Les anciennes cartes de la Gaule nous montrent le point qui nous occupe compris entre les *Volcæ Tectosages*, les *Volcæ Arecomici* et les *Rutheni* au nord. Il n'est pas facile de préciser lequel de ces peuples habitait nos plateaux. Malgré l'obscurité qui couvre cette question d'ethnographie, on peut admettre que c'étaient les Tectosages. En effet, les Arecomici, habitants des vallées d'après l'étymologie de leur nom, étaient fixés entre l'Orb et le Rhône. Les Tectosages, compris entre l'Orb et la Garonne, devaient leur nom, suivant Gosselin, à l'habitude qu'ils avaient de porter des casaques de laine (*tecti sagis*, couverts de casaques). Or, ce vêtement, plus nécessaire dans les pays élevés et froids que dans les plaines, s'est perpétué parmi les populations de nos montagnes aussi bien que parmi celles de la Montagne-Noire. Ce sont les seuls pays où l'on trouve ce pardessus en forme de dalmatique, dont les manches ne sont cousues qu'à leur extrémité libre, où elles forment une espèce d'anneau pour entourer le poignet. Les larges pans libres et flottants retombent, en avant et en arrière, jusqu'à mi-jambe. Ce vêtement, qui se met par-dessus les autres, est

Digitized by Google

très-large et ne gêne nullement les mouvements du corps pour le travail et la marche; il est appelé *Bizaoudo*, *Bizaout* ou *Brizaoût*, selon l'idiome patois dont on se sert. Il est fait avec de la laine d'une blancheur éclatante le plus souvent, quelquefois grise. Ni dans les montagnes de l'Aveyron, qui nous avoisinent, ni dans les vallées de l'Hérault, qui touchent à l'Espinouse, on ne trouve le *sarreau*, exclusivement usité dans les pays montagneux, compris dans la circonscription que les géographes assignent aux Tectosages. La blouse, qui supplante déjà le sarreau, donne à nos campagnards une tournure leste et dégagée qui contraste péniblement avec l'air grave, imposant et solennel que leur donnait le costume primitif. Je n'oublierai jamais l'impression profonde que m'a laissé un de mes souvenirs les plus lointains. C'était dans une cérémonie funèbre; le poële était tenu par quatre vieillards aux cheveux aussi blancs que le sarreau; leur démarche lente et grave rehaussée par la blancheur de ce costume, à côté du drap noir, dessinant la marche funèbre le long des sentiers tortueux de nos campagnes, donnait à cette scène une solennité et une majesté lugubres dont on ne peut se faire une idée quand on n'en a pas éprouvé le saisissement.

L'origine gallo-celtique de nos ancêtres n'est pas universellement admise. Je sais notamment qu'une opinion, basée sur un texte d'Ausonne, veut que les Volkes fussent originaires de la Belgique, qu'ils auraient quittée à une époque indéterminée pour venir, à travers toute la Gaule, se fixer sur le littoral de la Méditerranée. Mais ce fait est si peu démontré qu'il n'a aucun caractère de certitude, au dire de plusieurs historiens et géographes, parmi lesquels je distingue Malte-Brun.

A tout prendre, le sarreau pourrait avoir été importé de chez les Bellovaques au lieu d'être le vêtement des aborigènes de nos contrées; mais, dans ce cas, on en trouverait des traces, chez ce peuple, à une époque ou à l'autre de son histoire; or, il n'en est rien. D'un autre côté, les Bas-Bretons, dont l'origine celtique est incontestée, ont en et ont encore, paraît-il, un vêtement assez ressemblant à notre sarreau. Il en diffère en ce que les pans, au lieu d'être libres, sont unis et assez larges pour former une espèce de toge. L'origine celtique de nos ancêtres est encore démontrée par certains mots de cette langue qui se sont perpétués dans le langage patois. Tels sont les noms de *Garric* et de *Vergne* qui servent à désigner le chêne, tant révéré des Gaulois, et l'aulne, si commun le long de nos rivières. Tel est encore le nom de *Mas*, par lequel on désigne tous les petits villages ou groupes de maisons. Ce nom vient directement de la langue celtique, dans laquelle le mot *Mag* ou *Maz* signifiait habitation. On pourrait en dire de même d'autres noms de choses et de lieux qui ont la même origine celtique.

Avant la conquête, les Romains appelaient le pays des *Volcæ* ou *Volkes* : *Gallia Braccata*, des braies dont les habitants se couvraient le bas du corps. Plus tard, ils lui donnèrent le nom de *Gallia Narbonensis*, de la ville de Narbonne, capitale de leurs nouvelles possessions. Il n'est guère présumable que nos cimes montagneuses, hérissées de forêts impénétrables, fussent visitées par les légions romaines dans les premiers temps de la conquête. Il est plus probable au contraire que cette région, peu accessible, offrit un dernier asile aux Gaulois, chassés des plaines et poursuivis par leurs avides ennemis. Ce ne fut que graduellement que l'augmentation de la population, grossie par l'émigration forcée des habitants des plaines, dut emmener nos ancêtres au contact de leurs vainqueurs. Disons aussi que le périmètre de l'occupation romaine s'agrandissait chaque jour et rapprochait d'autant les vaincus de leurs maîtres. Un peu plus tôt, un peu plus tard, le mélange des deux peuples eut lieu. De cette

Digitized by Google

union du sang gaulois avec le sang romain est issue la population qui habite aujourd'hui nos montagnes. Cette origine lui est commune avec la majeure partie des habitants de notre région méridionale. La difficulté de l'accès de nos plateaux, l'inclémence de leur climat et la stérilité relative de leur sol leur épargnèrent une foule de contacts dont eurent tant à souffrir, dans la suite, les autres peuples méridionaux et où ils laissèrent une partie de leurs caractères originels. Si notre race montagnarde est plus pure elle le doit à ces circonstances. Elle a conservé, en effet, beaucoup du caractère gaulois tant au moral qu'au physique. Ce que nous savons des mœurs de nos ancêtres trouverait encore aujourd'hui une application rigoureuse, sous bien des rapports, à celle de nos populations. Leur constitution physique et leur taille ne démentent pas leur origine gauloise, et les plus beaux hommes qui se présentent devant les conseils de révision du Tarn et de l'Hérault sont ceux des deux plateaux de Murat et de l'Espinouse.

Si les légions romaines ne campèrent pas sur nos montagnes au début de la conquête, il n'en fut pas de même plus tard, quand toute la Gaule révoltée se confédéra à la voix de Vercingétorix. Nous lisons dans ses *Commentaires* qu'à la première annonce de cette révolte César franchit les Alpes et arriva à Narbonne. De là il envoya des troupes (*Præsidia*) sur les principaux points par où la province romaine confinait aux tribus ennemies, notamment du côté des Rutheni, que Luctère venait de rallier à Vercingétorix, et des Arecomici, habitants du Bas-Languedoc. En même temps, il se dirigea vers les Helviens, habitants de l'Ardèche, pour franchir les Cévennes par six pieds de neige et pénétrer chez les *Arverni*. Il surprit Vercingétorix, qui se croyait abrité par les Cévennes comme par un mur d'autant plus infranchissable que jamais trace de pied humain n'avait été vue sur ces sommets dans cette saison. De cette manière, César dut aller passer par Nîmes et remonter vers l'Ardèche, parallèlement au lit du Rhône. Il ne traversa donc pas nos montagnes pour aller, à travers les Rutheni, joindre les Arverni, comme le prétend une vieille tradition du pays généralement répandue.

Le nom du village de *Roquecésaire*, situé à deux lieues au nord de Lacaune, est le point de départ de cette opinion. Son nom dériverait de César, qui y aurait campé. Mais avant, il serait passé par Lacaune, dont les habitants auraient commis un acte de rapine à son préjudice. Le conquérant se serait vengé en qualifiant cette petite ville de *spelunca latronum*. Le caractère loyal et généreux des Lacaunais actuels les réhabilite noblement de l'accusation qu'une légende sans fondement fait porter à leurs ancêtres. On doit en dire de même des *aves camarenses* dont César aurait parlé en vrai gourmet avec un enthousiasme exagéré, comme si le *Turdus obesus* d'Horace n'eut pas été connu et apprécié à Rome.

Rien n'indique que César soit passé sur ces montagnes à aucune époque de la conquête, et s'il y a eu un campement romain à Roquecésaire, il doit avoir reçu les *præsidia*, destinés à surveiller les Rutheni au moment où César allait tomber à l'improviste sur les Arverni.

Ce point élevé était très-bien choisi puisqu'il mettait les troupes à l'abri d'une surprise par les difficultés de son abord. Il commandait, en outre, le passage obligé des soldats Rutheni qui auraient, suivant le plan de Luctère, tenté une diversion sur Narbonne en passant par Castres.

Si le campement de Roquecésaire est problématique, il n'en est pas de même d'un vrai camp gallo-romain, situé au sud-est du plateau de l'Espinouse, au point dit *Pio de Bru*. L'emplacement de ce camp est remarquablement bien choisi, puisqu'il n'est accessible que du côté du nord-ouest, vers les sources de l'Agoût. Là, on peut reconnaître encore les traces d'un

Digitized by Google

lossé dont le bord intérieur est muni d'un parquet. On y trouve des débris de poteries, les unes celtiques, les autres romaines. Les autres côtés sont protégés par le roc de Caroux. Ce poste devait être un des plus importants; il devait être préposé à la surveillance des Rutheni et des Arecomici. La position ne pouvait être mieux choisie pour épier les mouvements des deux tribus suspectes. Un autre avantage de ce campement est que les soldats qu'il abritait pouvaient rapidement, par les gorges de Saint-Pons, se reporter sur Narbonne, si cette ville avait été attaquée pendant que César était aux prises avec les Arverni.

A côté de ces données historiques si peu précises, nous trouvons quelques monuments des temps passés, à l'aide desquels on peut se former une idée de ce qu'était primitivement cette contrée. A défaut d'autres témoins nous devons ne pas négliger de les consulter attentivement, alors même que la langue qu'ils parlent nous est inconnue.

C'est à ce titre que nous allons relever tout ce qui peut se rapporter au passage de l'homme sur ce sol antique, en commençant par le haut plateau de l'Espinouse.

Le camp du *Plo de Bru* avec quelques tombeaux gallo-romains trouvés non loin, au *Pré de Sèbe*, sont les seuls restes de travaux exécutés par la main de l'homme avant la conquête des Francs.

En descendant vers l'ouest, suivant le cours de l'Agoût et sur sa rive droite, on trouve quelques menhirs ou pierres plantées, dont une notamment au bout du Rec de Rieutord. Aucun de ces blocs n'est considérable; ils sont tous granitiques. Toujours sur la rive droite de l'Agoût et au-dessous du village de Cambon se trouve le roc de *Nostré Seigné*. C'est une agglomération irrégulière de gros blocs granitiques, dont un représente un fauteuil grossièrement taillé. Auprès de ce siège, mais plus bas placées, sont un certain nombre d'autres pierres à surface large et unie, creusée en godet. Ces vasques, dont quelques-unes ont d'assez grandes dimensions, conservent le eaux pluviales et sont vulgairement nommées bénitiers. Le nom de cette réunion de pierres et leurs formes ont frappé l'imagination de plus d'un explorateur, et quelques-uns ont cru y reconnaître les traces d'un autel druidique. Il est incontestable que ces sites élevés, isolés au milieu des sombres forêts qui couvraient toute la contrée, étaient de nature à fixer le choix des Druides pour l'accomplissement de leurs sanglants mystères.

Sur un des derniers contreforts du plateau de l'Espinouse, à l'aspect du nord-ouest, en face du village de Peyroux, est une autre agglomération de pierres granitiques moins volumineuses que les précédentes. Leur forme n'est plus arrondie, mais anguleuse et à arêtes; de leur disposition résulte une ouverture carrée, qui lui a valu le nom de fenêtre du loup. Comme pour le roc de *Nostré Seigné*, la singularité de la disposition de ces pierres et leur nom ont donné cours à l'imagination de certains touristes qui ont cru à un autre autel druidique.

Il n'est pas jusques à deux pierres superposées, dont la supérieure a une forme ovoïde, et appelées *peyro-sur-aoûtro*, que l'on n'ait regardées comme un symbole religieux. Ce serait l'emblème de l'œuf primordial de la religion indoue.

Tout récemment, un de mes confrères m'a raconté avoir visité et examiné lui-même un menhir remarquable, situé sur les rives de de l'Agoût, près de la Salvetat. Cette pierre levée offre une surface assez large, au sommet de laquelle est grossièrement taillée une forme de serpent, au-dessous duquel est un œuf également sculpté dans le granit.

Tel est l'inventaire le plus complet, à ma connaissance, des sujets d'étude à signaler aux archéologues sur les hauteurs de l'Espinouse.

Sur le plateau de Murat les traces du passage de l'homme sont plus variées et plus nombreuses.

Digitized by Google

On trouve à deux kilomètres de Lacaune, à droite de la route qui conduit à Bédarieux, une grande pierre plate couchée au milieu des bruyères, dans le quartier appelé anciennement de *la Pierre-Plantée*. Cette pierre était, en effet, élevée il y a environ vingt ans. Elle fut renversée à l'occasion des fouilles infructueuses qui furent pratiquées à cette époque à ses alentours.

A moins de 200 mètres de ce bloc granitique et dans la direction du sud-est est une grande excavation circulaire en forme d'entonnoir, dont le grand diamètre, qui a plus de 20 mètres, est à la surface du sol : on l'appelle le *Trou de l'Avenc*. Sa profondeur, qui mesure peut-être plus de 20 mètres, n'est pas aisée à constater attendu que son fonds n'est jamais à sec.

Dans la direction ouest et à plus de 500 mètres du Trou de l'Avenc se trouvent au moins quatre tumuli orientés de l'est à l'ouest. Ces tumuli, dont la culture s'est emparée, sont considérablement déformés aujourd'hui. On peut néanmoins constater encore que la nature de la terre dont ils sont formés n'est pas celle du terrain où ils reposent Un géologue très-compétent a pu, dans le temps, constater l'identité de composition de la terre qui recouvre les tumuli et de celle des couches inférieures du Trou de l'Avenc.

Dans l'opinion de ce savant, les tumuli, l'excavation et la pierre plantée ne seraient pas indépendants les uns des autres. Ils marqueraient la sépulture de quelque chef considérable de ces hordes innombrables que les forêts de la Germanie vomissaient sur la Gaule au déclin de l'empire romain. La pierre plantée serait l'indicatrice du lieu où gît le défunt; son corps, recouvert de terre au fond de cette vraie citerne qui n'est jamais dépourvue d'eau, était ainsi mis à l'abri de toute profanation Enfin, les terres retirées du Trou de l'Avenc auraient recouvert les tumuli renfermant des victimes immolées en l'honneur du chef ou les ouvriers qui avaient creusé le trou que l'on aurait tués pour s'assurer de leur discrétion. Cette opinion est d'autant plus probable qu'elle est en accord parfait avec ce que l'histoire nous apprend des sépultures d'Attila, d'Alaric et de Genseric.

Une autre citerne, en tout semblable à celle que nous venons de décrire, existe au milieu d'une prairie qui touche le village des Senausses, dans la commune de Murat. Ici, nous ne trouvons ni pierre indicatrice, ni tumuli Ces derniers peuvent avoir disparu par la culture du sol où ils étaient, comme aussi la pierre avoir été renversée et même brisée pour servir de moëllons; mais leur existence n'est pas plus établie que leur disparition.

Une troisième excavation, pareille aux précédentes, se trouve attenant la route départementale, non loin des Senausses, au-dessous du domaine de Merle. Seulement celle-ci est restée inachevée et n'a pas plus de deux à trois mètres de profondeur. En tenant compte du voisinage de ce point avec le trou des Senausses, on peut parfaitement admettre que ce lieu, sur lequel les travaux avaient été commencés, n'ayant pas paru convenable, on les abandonna pour les recommencer et les achever là où nous trouvons l'excavation complète.

On m'a montré, près du village de Cambert, dans la commune de Murat, un bloc de quartz que l'on croit être un dolmen. Il est isolé et supporté par quelques pierres de moindre dimension et de même nature que lui.

Non loin du domaine de Cambiés, près du Moulin-Mage, des travaux de défoncement mirent à découvert, il y a une quarantaine d'années, un lieu de sépulture qui ne fut pas entièrement fouillé. Les tombes défoncées contenaient des ossements humains renfermés entre des dalles de grandes dimensions, comme l'on en trouve encore dans le voisinage, à la Bernadelle. Ces pierres avaient été extraites du flanc de cette montagne, dont le sommet offre un plateau où l'on trouve des vestiges d'un ancien camp. La position n'était pas mal choisie

Digitized by Google

puisque cette montagne, bien nommée *Pic de Montredon*, a la forme conique et n'offre d'accès facile d'aucun côté.

La commune de Cabanes-et-Barre, où nous n'avons encore rien signalé, n'en a pas moins ses titres d'antiquité : le nom de Barre serait le premier, s'il est vrai que dans la langue celtique il signifiait réunion, lieu de réunion.

Au-dessous du village de Barre, en suivant le cours du Biau, on trouve dans un pré deux accumulations de terre de forme rectangulaire, élevées de trois mètres environ au-dessus du sol. Leur longueur atteint sept à huit mètres dans la direction de l'est à l'ouest. Ces monticules avaient toujours été pris pour des tumuli celtiques, lorsque, il y a quelques années, un archéologue distingué de Toulouse, M. E. Cartailhac, se rendit sur les lieux pour les explorer. Voici ce qu'il m'écrivait au retour de cette excursion : « Après une minutieuse enquête et un examen des lieux, j'ai reconnu que nous étions en présence non de vrais tumuli, mais d'un oppidum d'une époque indéterminée et peut-être indéterminable. »

Je ne saurais terminer l'énumération de ces témoins des âges reculés sans mentionner la grotte des Fées, près de Boissezon-de-Matviel, non pas que je croie qu'elle ait abrité des troglodites ou des animaux antediluviens. La dénomination de cette grotte assez spacieuse doit remonter assez loin ; elle prouve la superstition et la crédulité des anciens habitants du pays, qui croyaient aux fées, au drach et aux génies enfantés par l'imagination peu éclairée des populations ignorantes du moyen âge. De pareilles croyances étaient si généralement répandues à cette époque que Borel, qui écrivait les antiquités de Castres vers le milieu du XVIIe siècle, rapporte gravement que le sieur Sève, huissier de Castres, se rendant à Boissezon-de-Matviel pour affaires, fit rencontre d'une fée dans un bois proche du village. Les habitants à qui il fit part de cette aventure lui assurèrent qu'elle avait accoutumé de se montrer dans ce bois. Une vieille tradition du pays désigne la grotte comme l'asile ordinaire, la demeure de ces génies que Borel croit être des démons, des fées, et qui, d'après lui, pourraient cependant être des femmes sauvages.

Il n'y a pas de quartier de cette montagne où l'on n'ait découvert, à une époque ou à une autre, des objets se rapportant à des temps plus ou moins reculés. Ce sont d'abord des haches celtiques ; j'en ai vu une en agathe, recueillie dans un champ près de Murat. Dans le même quartier fut trouvée une statuette en bronze représentant un petit Cupidon ailé et armé de son arc.

Parmi les médailles ou monnaies recueillies dans la contrée, celles des empereurs romains dominent ; il y en a d'Auguste, de Trajan, de Néron et d'Antonin-le-Pieux. J'en ai vu quelques-unes de celles que Nîmes fit graver à l'effigie de César avec le symbole qu'il aimait le plus, le crocodile attaché à un palmier, en mémoire de la conquête de l'Egypte. Il m'a été présenté une pièce d'or de l'empereur Claude Ier, récemment trouvée dans les environs de Roquecésaire. J'en ai possédé une portant l'effigie et l'inscription d'un duc de Modène et une autre d'un duc de Glocester. Il est de notoriété dans le pays qu'à des époques assez reculées il a été trouvé des vases de cuivre et de fonte remplis de monnaies d'or ou d'argent sans qu'il soit possible de savoir quelles effigies elles portaient.

En résumé, il est permis de conclure que les Volcæ Tectosages étaient les premiers habitants de nos plateaux. Après la conquête des Romains, il y eut fusion entre les vainqueurs et les vaincus. De ce mélange des deux peuples est issue la population qui a habité le pays depuis lors. Les médailles des empereurs romains trouvées en divers points de la contrée, les tombeaux gallo-romains et le Cupidon attestent largement le séjour et la domination des Ro-

Digitized by Google

mains sur ces montagnes. Malheureusement, leur situation élevée, leur rude climat et la stérilité de leur sol ne permirent pas au peuple conquérant d'y imprimer le sceau de son génie, par l'érection des monuments dont il fut si prodigue dans toute la Narbonnaise. Ces regrets sont tempérés par l'immunité relative que cette situation procura à la contrée quand les hordes sorties du Nord vinrent s'abattre sur le colosse romain. Le passage de quelques bandes de ces barbares sur notre sol est attesté par les excavations de Lacaune et des Senausses. D'un autre côté, l'intégrité physique de la population, la conservation de ses mœurs, de ses usages et de son vêtement excluent la possibilité d'un contact fréquent et prolongé avec ces peuples sauvages.

Ce fut vers le commencement du cinquième siècle que les Vandales chassèrent les Romains de la Gaule où ils avaient dominé pendant plus de 500 ans. Vers la même époque fut fondé le royaumé Visigoth de Toulouse qui comprit l'Albigeois dont faisaient partie nos montagnes. A la chûte de ce royaume, qui ne dura que 89 ans, l'Albigeois et les pays qui en dépendaient furent soumis aux rois Francs. Cette province fut comprise dans le royaume d'Austrasie dont elle suivit le sort dans les divers partages qui intervinrent sous les rois de la première race.

Il n'existe pas de données pour jalonner une histoire particulière de nos montagnes pendant cette période obscure qui a précédé la féodalité. On peut en dire autant des siècles que cette institution mit à se constituer : si les documents historiques manquent, les ruines récentes encore de châteaux et de manoirs attestent hautement que le régime féodal avait poussé de nombreuses et profondes racines sur notre sol. Je n'ose aborder aujourd'hui ce sujet faute de matériaux suffisants.

(A suivre.)

A Mademoiselle Marie Viala.

L'ANGELUS DU SOIR.

PRIÈRE A LA VIERGE.

Reine des cieux, trésor inépuisable
De paix, d'amour, protégez-nous ;
Tendez vers nous une main secourable,
Nous voici tous à vos genoux :
Prions la Vierge sainte,
La cloche tinte,
Soyons sans crainte,
Séchons nos pleurs ;
Vierge toujours bénie,
Pour nous Marie
A son tour prie
Pauvres pécheurs.

Porte du ciel, resplendissante aurore,
Astre de l'immortel séjour,
Vous ranimez le cœur qui vous implore
Au feu sacré de votre amour :
Prions la Vierge sainte, etc.

Des affligés vous êtes le refuge,
Des malheureux le ferme appui,
Par vous fléchit la rigueur du grand juge,
Par vous nos chants montent vers lui :
Prions la Vierge sainte, etc.

Quand le vaisseau cède à la vague immense
Qui dans ses flancs porte la mort,
Du matelot vous êtes l'espérance,
Vierge, par vous il trouve un port :
Prions la Vierge sainte, etc.

Reine adorée, ô bienheureuse mère,
Notre bonheur est tout en vous ;
De vos enfants recevez la prière,
Du haut des cieux veillez sur nous :
Prions la Vierge sainte,
La cloche tinte,
Soyons sans crainte ;
Séchons nos pleurs ;
Vierge toujours bénie,
Pour nous Marie
A son tour prie
Pauvres pécheurs.

ISIDORE SARRASY.

Suit la Musique, chant et violoncelle, par M. Sarrasy, accompagnement de piano par Mlle A. R.

Digitized by Google

A MADEMOISELLE MARIE VIALA

L'ANGÉLUS DU SOIR.

PRIÈRE A LA VIERGE.

Paroles et Musique
de
Isidore Sarrasy.

Accompagnement de Piano
par
Mlle A. R.

VIOLONCELLE — Largo — P — Rallentando — Pizz. — Arco

CHANT — Largo

PIANO — Largo — P — Rallentando — PP — f — P

Rallt — Pizz — Moderato

Moderato

Reine des Cieux trésor in é pui sa ble De paix d'a-

Rallt — Moderato — PP — F

Digitized by Google

mour pro-té-gez nous Tendez vers nous u-ne main se-cou-

ra - - - ble Nous voi-ci tous à vos ge - - - - noux Nous voi-ci-

Allegretto.

Pizz.

Allegretto

tous à vos ge-noux Pri - - - ons la Vier-ge

Allegretto

P più più

Digitized by Google

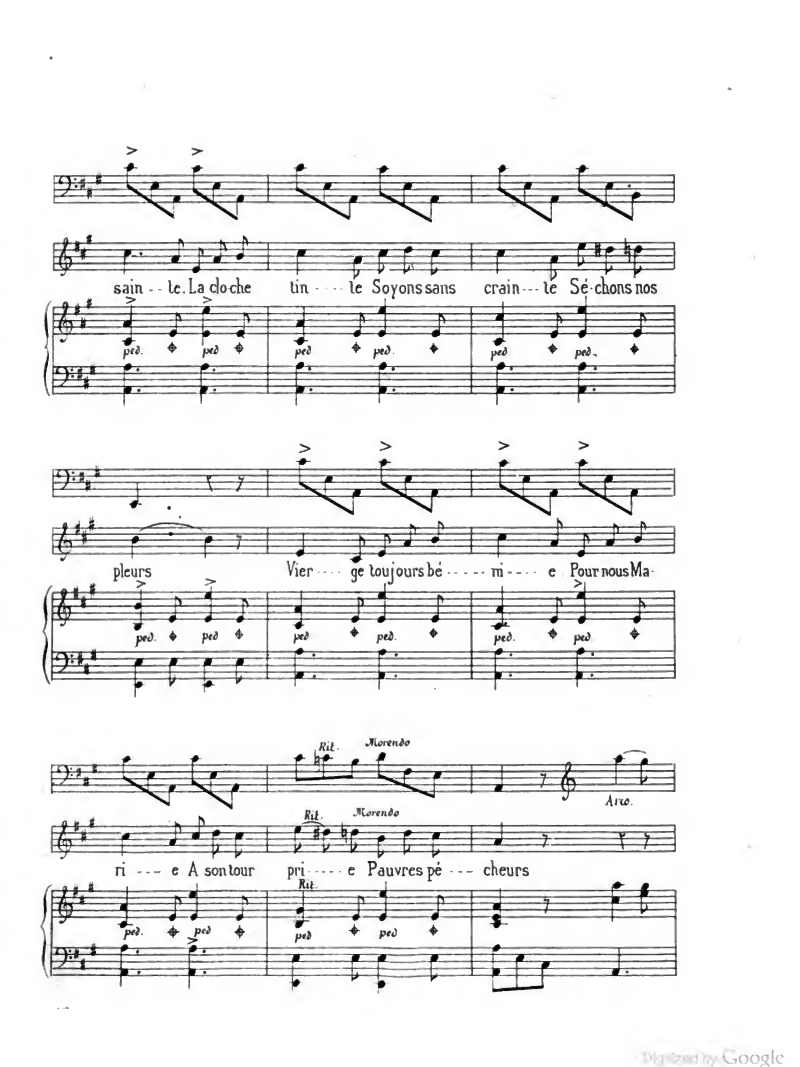

Digitized by Google

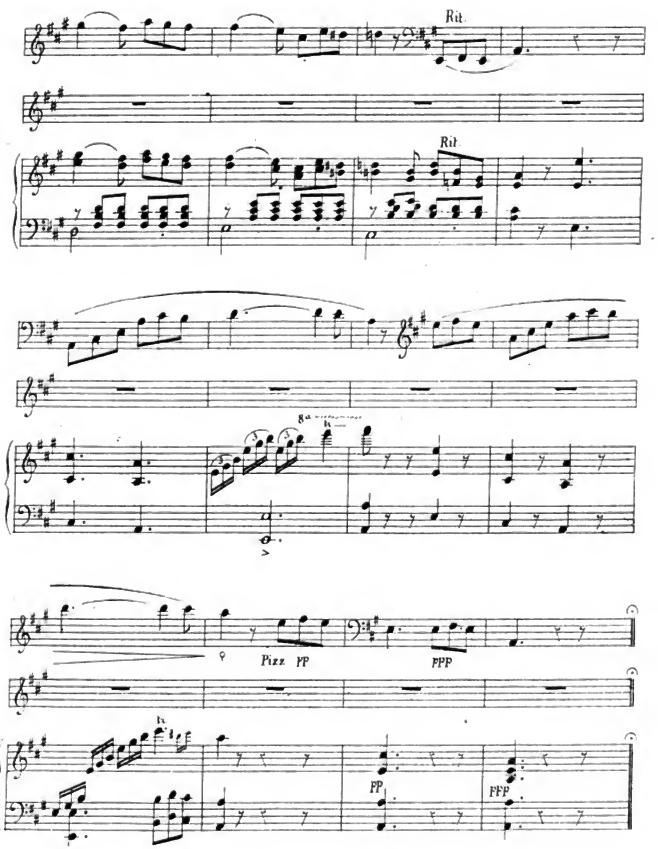

Digitized by Google

LA FÉLIBREJADE.

Le 21 mai dernier a été tenue, à Avignon, une réunion solennelle dans le but de constituer définitivement le *Félibrige*.

Qu'est-ce que le félibrige? — « Indépendant de toute coterie politique ou religieuse, mais laissant à chacun de ses membres la liberté de ses opinions personnelles, ne séparant point l'amour de la grande patrie de celui de la petite, le félibrige n'a qu'un but : le relèvement intellectuel du pays d'Oc. Conserver notre idiôme, encourager les études historiques, artistiques ou scientifiques se rapportant à nos régions, développer chez le peuple méridional l'amour du beau et du vrai sous toutes leurs formes, voilà le but ». — Cette définition est de F. Mistral, qui fut nommé *Capoulié*, c'est-à-dire président, à l'unanimité, dans cette assemblée où se trouvaient près de soixante-dix poëtes, historiens, savants ou artistes. Nous étions donc *félibres* sans le savoir, car le programme de Mistral est précisément celui de la *Revue*.

Les félibres se divisent en deux classes : les *majourau* ou maîtres, au nombre de cinquante, formant le *consistoire félibresque* et se recrutant par élection, et les *mainteneurs*. Ces derniers composent des groupes distincts, correspondant aux grands dialectes de la langue d'Oc et qu'on appelle *maintenances*. Chaque maintenance a à sa tête un syndic, élu par le consistoire dont il doit faire partie, deux *vice-syndics* et un *secrétaire*, nommés par les félibres de la maintenance. Le syndic désigne dans sa province les hommes qui méritent le titre de félibre-mainteneur; ses propositions sont délibérées en assemblée de maintenance et l'élu reçoit un diplôme revêtu de la signature du capoulié. La cotisation annuelle est de dix francs. Le consistoire a établi des jeux floraux solennels qui auront lieu tous les sept ans.

Telle est, sommairement, la constitution du félibrige, qui forme trois maintenances : Languedoc, Provence et Catalogne. — Celle de Languedoc, à laquelle appartient le département du Tarn, a pour syndic M. Ch. de Tourtoulon, et pour secrétaire M. Albert Arnavielle. Chaque maintenance ou province peut se subdiviser en *Ecoles*, c'est-à-dire que l'on peut constituer une succursale de la maintenance dans toute ville où résident au moins sept félibres.

Il est de tradition chez les félibres que toutes les réunions se tiennent à table. Ce sont les anciennes agapes des premiers temps du christianisme. Lorsque les statuts furent adoptés et le consistoire constitué, Mistral saisit la coupe d'argent offerte par les Catalans à la Provence, il la remplit de chateauneuf, et, l'ayant portée à ses lèvres, il entonna le chant de la coupe, dont l'assemblée, debout, répéta le refrain à l'unisson :

Coupo santo
E versanto
Vejo à plen bord,
Vejo abord
Lis estrambord
E l'enavans di fort!

Le chant terminé, la coupe fit le tour de la table; chaque convive prononçant son *brinde* (toast) avant de la porter à ses lèvres, et il était plus de minuit quand elle revint au capoulié.

Il sera peut-être difficile de former une école dans notre département; cependant il a ses félibres, et l'un d'entre eux a, sous presse, un petit recueil de poésies (1), dont il a bien voulu détacher pour la *Revue*, la pièce suivante :

E. I.

LOU PAÏS.

(*Cant albiges*).

Quand l'albo nais, quand la coulino
Se franjo d'or et s'illumino,
Quand espelis l'astre del joun,
De verduro sans fi parado

(1) *Ma Gabello*, rimos albigeses per Isidor Sarras).

Digitized by Google

Vilo d'Albi toujoun aimado,
Que sies bello dins toun valoun!

Aimi loun cèl e las tourrellos
Ounl al printemps las iroundellos
Vènou cade an basti lour niéu.
Aimi tous prats las aigos bibos
E las flourelos de las ribos
Ounl besat gourrino lou riéu.

Bloundos e brunetos,
Frescos, poulidetos
Nou trobi filletos
Pus gentios qu'aici;
E tas passejados
E tas cavalcados
E tas serenados
Cassou lou souci.

Païs flouril, douces oumbrages,
Ribos de Tarn, fresques bouscages
Ounl paissou lous pus blancs aguels,
Païs de coucagno
Mai que la Limagno
Enbescas lous èls.

Salut, superbo catedralo,
Sènto-Cecilo sans ribalo
Ounl loul es grand, ounl loul es pur!
Bello sies entre las pus bellos
Et portos tout claufit d'estellos
Capeto d'or, mantel d'azur!

De nostres canis sènlo patrouno
Reçaup l'aubado que le douno
Nostro afecciéu e nostre cor,
A tu monto nostro prièro,
E per ourna nostro bandiero
Jitos tas estelelos d'or.

Ounl sui nascul voli mouri!
Ai courregut la Françe entieiro;
Ai vist lou Cours, la Canabièro,
Paris, Lyoun, Metz et Nancy;
E lèn de tu, ribo flourido
Coumo'n gimèl del paradis,
Lou cor me dis, lou cor me crido:
Res n'es pus bèl que moun païs!!

A QUELLE ÉPOQUE VIVAIT SAINT ALAIN?

M. Grellet, ayant prétendu que saint Alain est venu prêcher l'évangile dans nos contrées vers la fin du ve siècle ou au commencement du vi^e, on sait qu'un critique lui a demandé, sous le voile de l'anonyme, des preuves à l'appui de cette assertion. La réponse à cette espèce de sommation ne s'est pas fait attendre: elle paraît dans le *Journal de Lavaur* et n'est pas encore terminée, bien qu'elle forme déjà trois longs articles. Nous nous étions proposé de la reproduire, mais elle a pris des proportions telles qu'un n° de la *Revue* n'y suffirait pas. Nous nous contenterons donc de l'analyser lorsqu'elle sera complète. En attendant, voici, d'après M. Carles de Carbonnières, la description du monument qui a donné lieu à cette polémique (1):

« Ce magnifique spécimen de la sépulture chrétienne aux ve et vi^e siècles, a été découvert, il y a quelques années, par M. Charles Grellet, l'un de nos chercheurs archéologiques les plus zélés et les plus actifs, dans une arrière dépense de l'hospice, où il servait de *saloir*. Il est creusé dans un seul bloc de marbre blanc, de 2 mètres 20 de long, 80 centimètres de large et 60 centimètres de hauteur. Il n'a point son couvercle; il est sculpté sur trois côtés seulement, ce qui prouve qu'il était destiné à être placé hors de terre, dans un lieu apparent, mais appliqué à un mur, et probablement dans un *arcosolium* spécial. Des pilastres cannelés et pourvus de leurs chapiteaux, ornent ses angles, et d'autres le divisent, dans sa longueur, en plusieurs compartiments, remplis par des sujets divers. Ici, la vigne s'échappant d'une coupe symbolise l'Eucharistie. Là sont des rameaux de lierre et des thyrses de palmes, qui sont les signes de la foi et de l'immortalité. Au milieu, dans une couronne, le *monogramme du Christ* représenté par l'*alpha* et l'*omega* grecs enchevêtrés avec les initiales du *Christus salvator*, qui se retrouve dans tous les tombeaux de cette époque, quelle que soit

(1) Nous espérons pouvoir donner dans le prochain numéro le dessin de ce monument.

Digitized by Google

leur décoration : c'est le signe de *christianité*.

« Nous avons apporté en 1868, au congrès de Narbonne, à l'érudit M. Tournal, un dessin très exact de ce tombeau, et il n'hésita pas à lui assigner la fin du ve siècle ou le commencement du vi^e, comme date à peu près certaine. Ces tombeaux, nous dit-il, ne se trouvent que dans le midi de la France, et presque exclusivement sur le littoral, à proximité des fleuves navigables, entre Nice et Bordeaux. On en trouve à *Arles*, *Nimes* et *Perpignan*. Mais les plus beaux spécimens sont à *Narbonne*, à *Toulouse* et dans la *Basse-Aquitaine*. Sans être tout à fait identiques, ils portent la marque de la même fabrication. Aussi croit-on généralement qu'il devait y en avoir, sur les côtes de l'Italie septentrionale, quelque grande manufacture, d'où on les expédiait ensuite par mer dans nos contrées.

« Il est certain que le prix d'achat, joint à celui du transport par eau jusques sur le port de Narbonne, devait rendre de pareilles pièces assez coûteuses, mais ce ne pouvait être que pour de saints, de riches et d'illustres personnages que l'on devait faire la dépense de les voiturer, par les chemins d'alors, à travers les massifs montueux qui nous séparent du littoral.

« A qui pouvait être destiné le tombeau de l'hospice ? Nous ne le savons et ne le saurons probablement jamais. Et si M. Grellet, poussé par le désir de rattacher à sa découverte le nom du saint patron de notre cathédrale, parvient à démontrer *facilement*, comme on le dit, qu'il a vécu près de deux siècles plus tôt qu'on ne croyait jusqu'à ce jour, ce qui supposera que d'après des documents nouveaux, plus clairs et plus précis, sa vie et son apostolat sont enfin bien connus, il nous étonnera très-fort. Car la légende de saint Alain est si obscure et, d'ailleurs, si bien enchevêtrée dans celle de saint Amans, que nous n'y avons jamais compris grand chose. »

COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE

§ 1er.

Premiers temps de Saint Sulpice ; principaux faits de l'histoire générale dans lesquels ses habitants se trouvent mêlés (suite).

En octobre 1621, à la suite des ordres de Montmorency, du 24 septembre, les habitants de Saint-Sulpice fournirent à diverses reprises aux gens de guerre de passage à Lavaur, 242 setiers de blé et 9 barriques de vin (1). Le 26 juin 1622, Louis XIII coucha à Saint-Sulpice en allant de Saint-Antonin à Toulouse, et en août suivant, le duc de Vendôme, général de l'armée du Roi, passa en cette ville avec son armée qu'il amenait devant Villebrunier (2).

La peste ravagea Saint-Sulpice en 1629. Le 6 juillet, un marchand de bestiaux de Réquista mourait en cette ville apportant les germes de la maladie dont périrent d'abord, le 19, les trois enfants de la maison où il avait été reçu et puis beaucoup d'autres personnes pendant les mois de septembre, octobre et novembre (3).

Des compagnies des gens de guerre furent logés à Saint-Sulpice en 1636 et puis en 1637 (4). En 1707, des troupes de passage y occasionnèrent quelques troubles, et, en 1711, une compagnie de dragons y logea pendant plus de deux mois. Saint-Sulpice était un lieu *d'étape* pour les troupes de passage. Ses députés demandèrent inutilement aux Etats de 1734 de porter l'étape à une autre ville, et ils reproduisirent de nouvelles plaintes à ce sujet en 1757 (5).

En 1790, lors de la première division territoriale du département du Tarn, Saint-Sulpice fut érigé en chef-lieu de canton, comprenant les paroisses ou communes de *Giroussens*,

(1) Archives du Tarn, Assiette de Lavaur.
(2) *Hist. gén. du Languedoc*, t. IX, p. 345 et 348.
(3) Archives de la ville
(4) Archives de la Haute-Garonne.
(5) Archives de la ville.

Digitized by Google

Sept Fages, Saint-Cirlaque, Saint-Anatoie, Saint-Pierre du Puy, Saint-Lieux, Saint-Jean de Rives, Notre-Dame de Pierresise et Lugan.

§ 2.

Droits des seigneurs et privilèges des habitants; rapports des seigneurs avec leurs vassaux; liste des seigneurs.

On a vu que Saint-Sulpice était du domaine des anciens comtes de Toulouse, et qu'après que le château eut été ruiné, il fut donné avec tout son territoire, terres cultes et incultes, moulin et péage sur l'Agoût et droits seigneuriaux, à l'abbaye d'Aurillac, qui l'attacha au doyenné de Cayrac. Peu après, les religieux impuissants à relever le château avec leurs propres ressources, confièrent ce soin à des personnes laïques. En juin 1200, ils cédèrent à Guillaume Doat et à ses successeurs tous leurs droits sur la terre de Saint-Sulpice, la ville et ses appartenances, l'église et ses dîmes, oblations et vigiles, sous la réserve d'une maison avec jardin, au choix du doyen de Cayrac, et des droits de sépulture; Guillaume Doat tiendrait cette terre à fief du couvent, il « ferait un honneur » au doyen et lui donnerait 20 sols d'acapte et 10 sols de rente annuelle. Mais Guillaume Doat abandonnant son entreprise, rendit la seigneurie au couvent, car bientôt après l'abbé Gérald la donna à Doat d'Alaman et ses successeurs, avec tous ses droits « en deçà et au-delà de l'Agoût », à l'exception toutefois de l'église et de la moitié des dîmes, des *mortailles*, oblations et *légats;* Doat d'Alaman fit hommage à l'abbé, déclarant devoir lui payer 5 sols toulousains d'oblies, chaque année, et 10 sols d'arrière-captes, le cas échéant, et faire une *albergue* une fois l'an à l'abbé et au doyen s'ils allaient à Saint-Sulpice.

Doat d'Alaman transmit la terre de Saint-Sulpice à son fils Sicard, lequel se trouvant à Melun avec le comte de Toulouse, en mars 1235, en même temps que Bertrand, abbé d'Aurillac, rendit hommage à l'abbé pour cette terre, et l'abbé et le doyen de Cayrac lui en confirmèrent la possession, sous les mêmes réserves qu'elle avait été cédée à son père, et à cette occasion, le comte de Toulouse confirma la donation de Saint-Sulpice qu'un de ses prédécesseurs avait fait à l'abbaye. Le 2 des ides d'octobre 1236, le prieur et toute la communauté d'Aurillac approuvèrent l'inféodation du mois de mars 1235 (1).

Ainsi régulièrement reconnu seigneur de Saint-Sulpice, Sicard d'Alaman s'occupa de relever le château et de bâtir à côté une ville dans laquelle il appela ses vassaux disséminés dans la campagne et ceux qui étaient groupés au lieu de *La Mothe*; il leur avait déjà permis de s'ériger en communauté; mais le 9 des calendes de mai 1247, par l'acte de fondation de la ville, il proclama les coutumes et franchises de ses habitants et régla les charges auxquelles ils seraient tenus envers lui. Ainsi, il affranchit les habitants de la nouvelle bastide de tous droits de leude et de péage; il leur reconnaît, avec certaines entraves cependant, la liberté de changer de domicile, de vendre et aliéner leurs biens et d'en disposer par testament; il leur permet de défricher ses terres à la charge de lui donner la neuvième partie des fruits et fixe la redevance qui lui sera due par chacun pour la libre jouissance de ses biens meubles et immeubles; il établit que personne ne pourra être chassé de la ville sans jugement, et admet, pour les crimes, la liberté sous caution; il fixe les peines pour les crimes, les coups, les injures, les vols et les délits; enfin, il stipule le salaire de ses officiers.

La fondation de Saint-Sulpice coûta beaucoup à Sicard d'Alaman; aussi, malgré les titres pré-

(1) Actes déjà cités, et *Histoire générale du Languedoc*, t. VI, p. 6. Nous donnons, aux documents n° 1, le texte de l'acte de 1236.

Digitized by Google

cédents d'inféodation, il voulut encore avoir du souverain pontife la confirmation des donations qui lui avaient été faites, les communautés religieuses ne pouvant aliéner leurs possessions sans une autorisation spéciale Déjà avant de fonder la ville, Sicard s'était adressé au pape Innocent IV qui lui écrivit le 3 des calendes de mars 1246, qu'il le prenait sous sa protection, et invita, le 3 des calendes de février de l'année suivante, les évêques de Cahors et d'Albi à veiller à ce que personne ne le troublât dans sa possession. C'est sans doute après ces lettres que Sicard accorda la charte du 9 des calendes de mai 1247; mais ce n'était pas encore assez, et il fit prier le pape par le comte de Toulouse, le 7 des ides de septembre de cette année 1247, et par l'abbé d'Aurillac en mai 1248, de lui confirmer la donation de Saint-Sulpice; enfin le pape étant à Lyon, le 2 des ides de juillet 1249, chargea l'évêque d'Albi d'approuver en son nom la concession faite à Sicard d'Alaman par l'abbé d'Aurillac, s'il la jugeait utile et profitable au monastère; il rappelait ses lettres de 1246 et 1247, et l'évêque de Cahors, un de ceux qui étaient chargés de leur exécution, délégua ses pouvoirs à Bérenger, archidiacre d'Albi, par un titre daté de Gaillac, en la fête de la chaire de Saint-Pierre 1251 (1).

Sicard d'Alaman alors en pleine sécurité sur sa terre de Saint-Sulpice, continua ses efforts pour accroître la prospérité de la ville, et bientôt, pour faciliter les communications entre les deux rives de l'Agoût, la construction d'un pont fut jugée nécessaire; les consuls y appliquèrent la moitié des amendes pour contravention aux statuts relatifs aux dépenses pour les baptêmes, à la nourriture donnée aux ouvriers, à l'entrée du vin dans la ville et à certains délits ruraux. Sicard approuva leur règlement le 24 novembre 1270 (1).

Sicard d'Alaman avait occupé une haute position à la cour des deux derniers comtes de Toulouse; le roi de France hérita du comté, et, en 1275, il chargea Foulques de Laon, et Thomas de Paris, de faire la recherche de ses droits dans le Toulousain Gilles Camelin, son procureur, cita à leur tribunal Sicard d'Alaman, pour avoir à répondre de certaines usurpations qu'on lui imputait, et encore pour avoir à se régler avec le roi au sujet de l'exercice des droits de justice dans Saint-Sulpice. Cette dernière question fut la première résolue: en cette même année 1275, les commissaires décidèrent que Sicard et ses officiers rendraient la justice et que l'appel de leurs sentences irait, à l'exclusion de tout autre juge, à la cour du Roi (2).

L'instruction de l'autre affaire fut beaucoup plus longue, et Sicard ne la vit pas terminée. Il mourut en juillet de cette année 1275, laissant des legs importants aux religieuses de La Salvetat, près de Buzet, et à l'œuvre de la chapelle de son château de Saint-Sulpice, de l'église de la ville et du pont sur l'Agoût; donna à Béatrix de Medullion, sa veuve, la jouissance de tous ses biens tant qu'elle resterait en viduité et jusqu'à ce que son fils Sicard eut atteint sa vingtième année, excepté la somme de 2,000 liv. tourn. qu'il assigna à son fils. Cette dernière clause suscita entre ladite Béatrix et Bertrand de Lautrec, curateur du jeune Sicard, un procès que l'évêque Gaudon termina à Vienne, le dimanche de *Lætare* 1276, en décidant que Sicard donnerait à sa belle-mère une pension viagère de 300 livres par an; mais si elle se remariait, une somme

(1) *Saume de Lille*, fol. 521, 526, 526 vo, 527, 538 et 540. Tous ces actes louent Sicard de sa conduite envers le clergé : *Speciali devotione quam ad nos ad romanam ecclesiam habere dinoscitur; — fovendo ecclesias et viros ecclesiasticos et servando devotionem romanæ ecclesiæ.*

(1) Anciennes coutumes de Saint-Sulpice.

(2) *Saume de Lille*, fol. 505, acte de 1310, qui a été publié dans notre note sur les *Droits de justice et d'appel au moyen âge*, insérée dans le *Recueil de l'Académie de Législation de Toulouse*, année 1868.

Digitized by Google

de 2,000 liv. payables 50 liv. par an seulement (1).

Le 6 des calendes de décembre 1277, et à titre peut-être de gracieux avènement, Sicard le jeune renonça au droit de *vente sur vente* que ses officiers avaient perçu jusqu'alors, décidant qu'à l'avenir il ne prendrait qu'un denier de chaque sol du prix de vente d'immeubles. Peu après, le 10 novembre 1278, son juge déclara, à la requête des consuls, que les habitants ne devraient rien pour les *décrets*, et que ses officiers ne pourraient s'occuper, sans en être priés, des affaires de justice au-dessous de 60 sols, et il diminua les droits de justice pour certains crimes et délits.

Cependant, le procès relatif aux usurpations de Sicard d'Alaman dans le domaine du Roi était toujours pendant; il passa entre les mains d'autres commissaires et fut terminé à la fin de 1278 ou au commencement de 1279, par la médiation d'Imbert de Beaujeu et d'Eustache de Beaumarchais, qui laissèrent à Sicard, avec d'autres domaines, le château de Saint-Sulpice. (2). Mais Sicard mourut bientôt après, en cette année 1279, laissant pour héritier universel Bertrand de Lautrec, son oncle maternel et son curateur; et celui-ci presque immédiatement, le 5 des ides de mars 1280, accorda aux consuls et habitants de Saint-Sulpice et La Mothe, l'abolition de la coutume relative au changement de domicile, donnant à ceux qui voudraient quitter la commune la faculté d'échanger et vendre leurs meubles et immeubles à qui ils voudraient, comme aussi de les garder tous en demeurant ailleurs (3). Bertrand avait à ménager ses vassaux, car la succession ds Sicard lui fut vivement disputée; et ici pour l'intelligence des faits suivants, il faut faire connaître les héritiers naturels de Sicard le vieux.

ÉLIE ROSSIGNOL

(A suivre.)

(1) La *Saume de Lille*, fol. 512.
(2) *Histoire générale du Languedoc* t. VI, p. 658 et 200.
(3) *Anciennes coutumes de Saint-Sulpice*, Document n° 2.

GLANURES HISTORIQUES.

1356. — Convocation des habitants d'Albi aux États généraux. — « Les genz du Conseil du Roi nostre Sire à Paris, à noz très chiers et bien amez consuls, bourgois et habitans d'Alby, salut. Nous tenons pour certain que vous savez bien comment nostre dit Seigneur a poursui depuis un an ses ennemis qui li sivoient, c'est assauoir le Roy d'Angleterre en Artois, le duc de Lancastre en Normandie et derrier le prince de Galles et son ost, pour avoir a eulz bataille, afin de pourchacier pais a lui, a son Royaume et a ses suljez, et finablement s'avança tant nostre dit Seigneur de jour et de nuit qu'il a consuit le dit prince de Galles entres Poitiers, et le XIXe jour de cest mois de septembre fu la bataille en laquelle nostre dit Seigneur se combati en sa personne si très vaillement et si hardiement, come fist onques prince et come peut home faire, et toutevoies par adverse fortune ses ennemis gaignerent le champ et fu nostre dit Seigneur pris et le tiennent ses ennemis. Pour laquelle chose de l'especial et expres mandement de nostre tres chier et redoublé Seigneur Monseigneur le duc de Normandie, son ainzné fils, désirans sanz delay et sanz demeure prendre sur ce conseil hastif, si come le cas et la nécessité le requiert plus grand que onques ne fu, et querre et ordener remedes sur ce par le bon conseil des prélatz, chapitres, dux, comtes, barons, nobles, bourgois et autres sages du Roiaume, vous requerons et avec ce mandons de par nostre dit Seigneur le Roy et du commandement de nostre dit Seigneur, son ainzné fils, que sur l'amour et la loiauté que vous leur devez et a la couronne de France, et sur paine de encourre leur indignation et toute paine, vous envoiez deux ou trois ou plus de vous, a Paris, par devers nostre dit Seigneur le duc de Normandie, au premier jour de novembre prochain venant, bien avisés et qui aient povoir de faire et accorder

Digitized by Google

tout ce que nécessaire sera sur les choses dessus dites, toutes excusations cessans, et ne tenes mie le terme a trop brief quar le cas et le besoing le requiert. Et ci pourra sen veoir la loiauté et l'affection que les subjez de nostre dit Seigneur le Roy doivent avoir à lui. — Donné soubz le scel de nostre dit Seigneur le Roy, à Paris, le XXVIIe jour de septembre lan de grâce M. CCC. LVI. »

Ces lettres, qui étaient encore en 1840 dans les Archives communales d'Albi (voir *Etudes historiques* par M. Cl. Compayré, page 260), ne s'y retrouvent plus.

1363 (décembre). — Lettres d'abolition accordées par Arnould d'Audencham aux gens de l'évêque d'Albi, de tous les crimes dont ils étaient prévenus pour avoir acheté des bestiaux, fourni des vivres à certains brigands qui couraient le pays, et avoir conversé avec eux. — Confirmées par le Roi en avril 1364.

1439. — Obligation souscrite au profit d'Adhémar Daure, par Raimond Vitalis, Antoine sa femme, Arnaut son fils, et par Pierre Milhet, de Réalmont, d'une somme de 12 écus d'or, d'une part, et 23 écus d'or, d'autre part, et 7 gros de bonne et forte monnaie, par suite d'un accord fait entre les parties, sur une prise *(destrossa)* faite de certains gens d'armes d'un capitaine vulgairement appelé Naudouel, de la suite de Poton de Xaintrailles (*Potonis de Sandratho*), et pour les dépenses faites dans la prison de Lautrec. Adhémar tenait en gage une cuirasse (*coyrassam*) et tout l'équipement (*totum arnesium*) d'un homme d'armes.

1498. — Lettres annonçant aux habitants d'Albi l'avénement du Roi Louis XII. — « A nos chers et bien amez les gens desglise, eschevins, bourgois, manens et habitans de notre ville et cité d'Alby :

« De par le Roy,

« Chers et bien amez, il a pleu a Dieu prandre le Roy et nous laisser la couronne, et pour ce que de tout temps vous estes monstrez bons, vraiz et loyaulx subiectz du Royaulme, vous en avons bien voulu aduertir, et, Dieu aydant, nous trouverez bon protecteur et garde de voz libertez et franchises. Donné en nostre chastel de Blois le VIIIe d'auril, par le Roy Lovs, par le secrétaire N. Heruet »

Charles VIII mourut à l'âge de vingt-sept ans, sans enfants. Le duc d'Orléans, son cousin, lui succéda sous le nom de Louis XII.

1517. — Lettres du roi François Ier, aux habitants d'Albi, a l'occasion de la naissance de son fils — « A noz très bien amez les consuls, bourgois et habitans de notre ville d'Alby.

« De par le Roy,

« Très chers et bien amez, entre les autres grandes et singulières grâces qu'il a pleu à Dieu, notre créatur, nous faire despuis notre advènement à la couronne, il nous en a faict une que nous tenons et repputons la plus grande et principalle de toutes les autres, c'est que son plaisir a esté nous donner ung filz, duquel notre très chière et très amée compaigne la Reyne cest, aujourdui, entre quatre et cinq heures du soir accouchée, et font mère et enfant bonne chière. Et pour ce que sçavons que ce seront nouvelles, non tant seullement à vous mais à notre Royaulme et subietz, très agréables, nous avons bien voulu les vous escrire et signifflier, affins que vous en veullez rendre grâces et louanges à notre dit créateur, luy prier et requérir qu'il luy plaise le nous garder et conserver à notre dit Royaulme, et aussi en faire remonstracion par feuz de joye et autrement, ainsi qu'il est requiz et accoustumé faire en tel cas, et vous nous farez plaisir et service en ce faisant. Donné à Amboyse le dernier jour de février. — François et Robertet. »

(Arch. comm. d'Albi, AA 5).

Digitized by Google

Ce fils aîné de François Ier fut empoisonné en 1536, par Montecuculli, son échanson.

VARIÉTÉS.

Notre ami Sarrasy, la veille de sa mort, faisait don au musée de la ville d'Albi de six tableaux remarquables. Cet acte de générosité et de patriotisme bien entendu, trouvera, nous n'en doutons pas, de nombreux imitateurs : tous ceux qui possèdent des tableaux, des objets d'art ou d'antiquité voudront que leurs noms figurent sur le livre des donateurs.

Au moyen-âge, lorsque l'on convertissait en un véritable musée notre splendide cathédrale; dans des temps plus rapprochés de nous, au XVIIe siècle, quand il y avait à Albi un peintre consulaire, que l'évêque Daillon Du Lude avait aussi son peintre en titre, qu'un simple chanoine de Saint-Salvi, Etienne Trapas, avait réuni, si l'on en croit P. Borel, trois cents tableaux *exquis*, et encore, au commencement du siècle dernier, où un bourgeois, Vitte-Beaulieu, avait collectionné près de cent tableaux, dont plusieurs des maîtres les plus estimés, des antiquités de toutes sortes, des médailles, etc., le goût des arts était très-répandu dans la ville d'Albi. Est-ce à dire qu'il nous fait aujourd'hui complètement défaut ? Non sans doute, et tous les amateurs connaissent la belle galerie de tableaux de M. Victor Doat, le cabinet d'antiquités de M. le docteur Cassan et le médailler de M. Portes. Toutefois, nous sommes heureux d'apprendre que l'administration municipale, dans le but de généraliser ce goût, s'occupe activement de l'organisation d'un musée qui, jusqu'ici, n'a guère existé qu'en projet; elle vient d'en nommer le conservateur qui, de concert avec une commission spéciale, s'occupe du classement des divers objets déjà réunis et de la rédaction d'un livret. On nous assure que ce musée, provisoirement installé dans l'Hôtel-de-Ville, sera définitivement ouvert au public le dimanche 1er octobre.

Mais est-ce seulement pour fournir un nouvel attrait à la curiosité que l'on réunit ainsi des objets d'art, des monuments antiques et que, dans les départements où ces monuments sont généralement rares, on y ajoute des objets d'histoire naturelle? — Non, le but est plus élevé et même, à le considérer du point de vue social, il s'agit d'un élément puissant de civilisation. En effet, les musées ne sont pas uniquement créés pour l'instruction des citoyens, pour leur donner le goût des arts d'imitation et leur en faciliter l'étude; ils sont encore destinés à leur inspirer le goût du beau et par suite celui du bien. La préoccupation exclusive des intérêts matériels est un danger pour l'esprit, un désenchantement pour l'âme; il faut en même temps à l'homme des jouissances plus délicates qui agissent sur son cœur, le purifient et développent toutes les forces de son âme. Or, l'art nous procure ces jouissances, et, en nous donnant le goût du beau, il fait pour ainsi dire de nous de nouvelles créatures : celui qui possède réellement ce goût est sans cesse occupé à le développer; tout ce qu'on entend, tout ce qu'on voit de lui en porte l'empreinte; il recherche en tout et partout les convenances, l'ordre et l'harmonie; toujours il tend à la perfection.

Voilà, dira-t-on, de bien hautes considérations, en présence d'une œuvre à peine commencée! — Sans doute; mais on s'engage plus résolûment dans la voie, quand on sait apprécier toute l'importance du but vers lequel on tend.

E. I.

Digitized by Google

ÉTUDE SUR LE CANTON DE MURAT

(Suite et fin)

II

COURS D'EAU

Les cours d'eau du canton de Murat sont peu considérables et ils y prennent tous naissance. Leur direction générale est de l'est à l'ouest, vers l'Océan, dont ils sont tributaires. Les trois principaux bassins qu'ils forment sont celui de la Vèbre, dans la commune de Murat, et ceux du Biau et de Grèle, dans la commune de Cabanes-et-Barre.

Il en est un quatrième sur la limite orientale de la commune de Murat. Ce n'est qu'une gorge où passe le Dourdou qui, dans un trajet de quelques kilomètres, touche le Tarn, d'un côté; l'Hérault et l'Aveyron de l'autre. Le Dourdou, dont une seule moitié nous appartient, descend du versant nord des monts de l'Espinouse, garde sa direction nord jusques à Canac où il pénètre dans l'Aveyron, courant de l'ouest à l'est. Tous les affluents qu'il reçoit de la commune de Murat l'abordent par la rive gauche, Ce sont : à la Mouline, les ruisseaux de Bosc-Estève et de Nissoulières; un peu plus bas ceux de Rieupourquié et de Cantarane, qui s'unissent à Boissezon, pour aller de cascade en cascade se jeter avec fracas dans son lit. Ces cours d'eau presque à sec pendant l'été deviennent des torrents en hiver, à la fonte des neiges et à la saison des pluies. Ils descendent tous du versant nord de l'Espinouse, dans la direction du sud au nord. Le Dourdou reçoit autres deux affluents importants, le ruisseau de Pante, dont les eaux bruyantes et écumeuses se précipitent du nord au sud, et le ruisseau de Poux, qui va de l'ouest à l'est s'unir à celui de Pante, à Canac même, avant leur jonction avec le Dourdou.

Le bassin de la Vèbre est le plus considérable et le plus étendu de tous. Cette rivière prend sa source à Joucla, parcourt des landes considérables et va, en serpentant à travers les vallées de Bessoles, de Montaigut, de Murat, de Candoubre et de Condomines, atteindre la limite de la commune en aval du village de Peyroux qu'elle traverse. Ce bassin s'étend jusqu'à La Salvetat, après s'être abouché avec celui du Biau à Carlébou. Sur la rive gauche, la Vèbre reçoit bon nombre de petits affluents issus des flancs de la chaîne de l'Espinouse, qui limite son bassin vers le sud. Ces ruisseaux gonflés par les pluies équinoxiales et la fonte des neiges deviennent des torrents d'autant plus redoutables qu'ils ont plus de pente. Les principaux sont, vis-à-vis Murat, les ruisseaux de la Borie-Neuve, de la Fageole et du Cloutet; plus bas les ruisseaux de Candoubre et de Randi, les plus considérables et les plus à redouter.

Sur la rive droite, le ruisseau de la Bessière va à la rencontre de la Vèbre, dans les landes, au-dessus de Bessoles. Le Graissentous qui traverse le village de Murat, où il alimente deux moulins est aussi considérable que la Vèbre qu'il joint à une faible distance en aval du chef-lieu. Plus bas, nous trouvons les ruisseaux du Caussé et de Félines réunis et quelques autres petits cours d'eau sans importance venant des vallées voisines.

Le bassin du Biau, dans la commune de Cabanes-et-Barre est compris entre celui de la Vèbre et celui de Grèle au nord; il est le moins étendu des trois. Le Biau commence à la source qui alimente le village de Barre, passe à Cantoul, traverse le Moulin-Mage et quitte le canton de Murat au-dessous de Narulle. Là il entre dans l'étroite vallée de Nages, qu'il parcourt jusques à Carlébou, où il va se jeter dans la Vèbre; avant de sortir du canton, il reçoit plusieurs affluents dont les principaux sont : à gauche, les ruisseaux de Cambert, de Céren, de la Fonblanque et de Cambiès, originaires des petites vallées dont ils portent

Digitized by Google

le nom; sur la droite, le Biau n'a pas d'affluent digne d'être mentionné jusqu'à Narulle, où il reçoit le ruisseau de Grèle.

Le Grèle part de la frontière de l'Aveyron au nord-est de Montbarre, contourne cette montagne à l'aspect du nord, passe à Gos, traverse les Landes de Cabanes et arrive à Lestiés et à la Trivalle. Là, le bassin du Grèle débouche dans celui du Biau très-large à ce niveau, tandis que le Grèle va un peu plus bas, à Taurines recevoir le Rieumajor, qui lui apporte les eaux des landes supérieures et du versant nord-est de Montalet. Peu après, il va se jeter dans le Biau, au pont de Narulle.

Ces trois rivières forment autant de bassins parallèles, peu encaissés, ouverts dans la direction des vents les plus fréquents et dans lesquels s'établissent des courants continus quelle que soit la direction du vent, grâce aux nombreuses petites vallées qui viennent déboucher sur divers points de leur étendue. Ces courants incessants forment un système de ventilation qui garantit la salubrité de l'air en empêchant sa stagnation. Cette salubrité est d'autant plus assurée que les sources d'oxygène abondent. En effet, sur ce plateau, tout déboisé qu'il est, se sont encore conservées quelques forêts, des touffes et des bordures d'arbres dont l'effet n'est pas à dédaigner dans les sites pittoresques de nos montagnes.

D'une manière générale, toutes les eaux sont utilisées dans le canton pour l'irrigation des prairies naturelles qui bordent leur lits. Ces prairies que l'on a tant multipliées depuis quelques années, ne sont plus susceptibles d'extension, puisqu'on leur a consacré tous les terrains irrigables. Malheureusement une partie de ces prairies est située sur des sols sans pente, où l'eau ne s'écoulant pas, stagne et produit des fourrages de mauvaise qualité, où dominent la prêle et le jonc.

En définitive, les deux principales artères du canton sont la Vèbre, dans la commune de Murat, et le Biau, dans celle de Cabanes-et-Barre. Leur marche est parallèle sans qu'on puisse les confondre, puisqu'elles ne se rapprochent jamais de plus de six kilomètres. On ne comprend pas après cela l'erreur de M. Tranier, qui, dans sa *Géographie du département du Tarn*, fait joindre ces deux cours d'eau au Moulin Mage. Cet auteur a dû écrire son livre en rêvant, sans quoi il n'aurait pas transporté le Gijou qui coule dans la vallée de Gijounet dans celle de Nages, qu'arrose le Biau. On comprend encore moins l'erreur de l'administration qui a fait placer Murat sur le Viau, alors qu'il est en réalité sur le Graissentous. Le Biau que l'on avait sans doute en vue est en entier dans la commune de Cabanes-et-Barre et n'a aucun rapport avec Murat, dont il est distant de plus de six kilomètres, au point où il en est le plus rapproché. Encore si l'on avait mis Murat sur Vèbre, l'erreur eût été moins choquante.

Tous les cours d'eau du canton sont peuplés de truites délicieuses. Il est rare qu'elles atteignent un développement considérable; on ne leur laisse pas le temps de grossir, tant elles sont recherchées. De loin en loin cependant on en trouve quelqu'une de deux et même de trois kilos

On pêche, dans la Vèbre principalement, un petit goujon ou poisson blanc à grandes écailles. Sa bouche petite est close par des lèvres membraneuses mobiles dont les angles sont pourvus de barbillons. Il n'acquiert jamais de grandes dimensions et ne dépasse guère 8 ou 10 centimètres de longueur. Sa chair n'a pas la finesse de celle de la truite, mais elle n'est pas à dédaigner.

Il est un autre petit goujon dont les proportions sont bien plus réduites que celles du précédent. C'est un véron qui fourmille dans les plus petits ruisseaux, au point qu'à la saison du frai, en avril et mai, on en a eu pris 5 et 6 kilogrammes d'un seul coup de filet. C'est un mets assez délicat.

Digitized by Google

Cette abondance de poisson n'est malheureusement pas un fait actuel. Depuis une vingtaine d'années, nos cours d'eau se dépeuplent par les empoisonnements à la chaux. Le chaulage des terres pratiqué sur une grande échelle facilite ces empoisonnements qui n'épargnent rien dans nos rivières ou ruisseaux.

L'écrevisse abonde aussi dans les eaux du canton. Il n'y a que le Dourdou, ses affluents et tous les ruisseaux venant des monts de l'Espinouse, où l'on n'en trouve aucune. Cette exclusion doit provenir de la nature granitique du sol sur lequel roulent ces eaux, puisque ni l'Agoût, ni les nombreux affluents qu'il reçoit sur le plateau de l'Espinouse où l'on ne trouve que du granit, n'en ont jamais fourni. Quelques essais ont été tentés inutilement pour acclimater l'écrevisse sur le plateau de l'Espinouse, mais elle n'a pu ni s'y reproduire, ni y vivre. Le nombre de ces délicieux crustacés diminue singulièrement, surtout à cause des empoisonnements par la chaux.

J'ai rencontré assez souvent, dans la Vèbre, des mollusques fluviatiles univalves, conoïdes, adhérents aux pierres qui jonchent le lit de la rivière. Ces moules, ordinairement très-petits, ne dépassaient guère le volume d'un haricot; néanmoins, on en a trouvés de la grosseur d'une noix. Leur coquille est gris de fer, formée d'anneaux concentriques superposés. Leur base est large, le milieu renflé et le rétrécissement du sommet est tout-à-fait à l'extrémité et ne vient pas de loin.

Il ne faut pas oublier de signaler la présence de l'anguille. On en a pêché quelques-unes, depuis quatre ou cinq ans, dans la Vèbre. Ce poisson paraît s'acclimater puisqu'on l'a signalé sur plusieurs points, notamment dans les grandes chaussées de Condomines.

III

GÉOLOGIE

Le canton de Murat se partage géologiquement en trois sections bien distinctes, savoir : 1° La section Sud; 2° la section Nord; 3° la section Est, qui se prolonge dans la direction de l'ouest, entre les deux précédentes, au milieu desquelles elle est enclavée en partie.

1° La section Sud touche aux monts de l'Espinouse, et est comme eux essentiellement granitique; elle occupe la plus grande partie du bassin de la Vèbre, à partir de Gayragues jusques à la limite extrême du sud-ouest. Au milieu de ce sol granitique émerge une bande de gneiss dont Murat est le centre. Elle commence à Merle, passe par la Barraque et arrive jusques à Poumaurou, englobant les terroirs de Candoubre et de Lacourt. Le mica semble dominer parmi les roches que l'on trouve dans la généralité de cette formation, tandis qu'au-delà de ces limites, dans la direction de l'ouest-nord-ouest, c'est le feld-spath qui domine.

A l'extrémité sud-est de la commune de Murat, entre les Longagnes et la Mouline, se trouvent quelques îlots de terrain houiller. Ces affleurements sont composés de schistes à empreintes et de grès houiller bien caractérisé. Ils forment l'extrémité du bassin de Graissessac et de la Gineste. On y a fait des recherches, mais le manque de suite de couches a fait abandonner toute idée d'exploitation. Au nord de cette région se trouve un terrain calcaire, borné sensiblement au sud par la route départementale n° 2; à l'est par le Dourdou jusqu'à Canac; au nord par une ligne reliant ce dernier village à Gayragues, et à l'ouest par une ligne allant de Gayragues à Cabrié. Une faible partie de ce calcaire se trouve aussi au sud, en dehors de ladite route départementale. Dans ces limites et au centre se trouve Boissezon-de-Matviel.

Dans la commune de Murat, on trouve encore du calcaire au Caussé, Félines et au Cloutet. De tout temps on a exploité le calcaire de Boissezon-de-Matviel et celui du Caussé pour faire de la chaux; celui de Cloutet a été exploité, paraît-il, comme carrière de marbre. On voit,

Digitized by Google

au domaine de la Borie-Neuve, une cheminée en marbre grossier, passablement sculptée, que la tradition rapporte provenir de la carrière du Cloutet. Cette cheminée était au château de Candoubre, d'où elle fut enlevée pendant la grande révolution. On voit encore dans ce manoir deux supports de cheminée en marbre pareil au précédent; sur la face extérieure de chacun d'eux est grossièrement sculptée la forme d'un lion.

2° Section Nord. — La partie ouest de la commune de Cabanes-et-Barre est située dans la section Nord; sa portion orientale dépend de la troisième section. La deuxième section est toute composée de terrain de transition. Le schiste argileux se transforme en schistes ardoisiers sur toute la limite nord, depuis Gos, en passant par Cabanes, jusques aux ardoisières de Lacaune.

A Cabanes et à Lacombe, on trouve du schiste graphique et de l'ampélite. Ces roches ont été exploitées pour en retirer des crayons de pierre noire ou d'Italie, dits crayons de charpentier. Aujourd'hui on a renoncé à cette extraction peu productive.

Ce terrain, argilo-schisteux, occupe l'extrême limite nord du canton et va en s'élargissant à mesure qu'il avance vers l'ouest. Immédiatement au-dessous et au sud de cette zone se trouve une roche calcaire, dirigée de l'est à l'ouest, depuis Barre jusques à la Trivalle, sur la rive droite du Biau. Ce calcaire diffère par la couleur et la densité de celui que nous avons signalé dans la commune de Murat; tandis que ce dernier est blanc grisâtre, celui de la commune de Cabanes-et-Barre est bleuâtre. On doit remarquer que ces calcaires se modifient en se rapprochant du soulèvement granitique, de telle façon qu'au contact ils deviennent marbre véritable. Leur premier degré de métamorphisme s'accuse par une couleur bleuâtre et la densité augmente en raison du rapprochement. Il est d'observation que telle roche, bien que plus éloignée de l'affleurement granitique, peut cependant, dans la profondeur, être plus rapprochée du granit que telle autre. Ceci explique ce qu'à première vue on pourrait croire, sur les lieux, en opposition avec les principes de la science géologique.

On trouve des filons de quartz dans les environs de Cabanes.

3° Section Est. — Cette section forme coin entre les deux précédentes. La base est constituée par la majeure partie de la limite est du canton qui le sépare du département de l'Aveyron. La troisième section occupe tout l'espace compris entre la rive gauche du Biau jusques à Narulle et la rive droite de la Vèbre jusques à Poumaurou. Le terrain de transition domine encore dans cette partie : ce sont des schistes mêlés de quartz et de mica. Sur certains points, tels que Aussival et Planéze, on rencontre des ardoisières différant par la couleur et la densité de celles du Gos, Cabanes et Lacombe. Tandis que ces dernières sont très-foncées et parfois friables, les autres sont bleues ou grises et offrent une grande résistance de cohésion.

Les affleurements de calcaire gris blanchâtre se montrent au moins aussi nombreux que dans la première section, quoiqu'on les ait peu exploités pour la chaux. On les trouve principalement à Cambert et à Plos, dans la paroisse de la Bessière, ainsi qu'à Barre. Nous trouvons encore, comme à Cabanes, des filons de quartz aux quartiers de Plos et de Combalfens, mais ils sont tous stériles.

La carte géologique de Boucheporn signale un point peu important d'amphibole, dans le voisinage de Cambert; nous n'avons pu le découvrir.

En résumé, le canton de Murat fait partie du grand soulèvement granitique qui relie la Montagne-Noire aux Cévennes, embrassant le Sommail, les montagnes de l'Espinouse et de Lacaune. Ce dernier groupe, qui occupe le

Digitized by Google

centre de ce système, en possède le pic le plus élevé, le Montalet *(mons Altus)*. Le canton de Murat le touche à sa base; aussi n'est-on pas étonné d'y rencontrer les roches d'origine la plus ancienne : gneiss, mica, schiste, amphibole, etc. La présence de ces roches atteste l'antiquité du sol du canton. Je ferai remarquer, en terminant cette courte étude géologique, que la composition du sol est, du reste, accusée par la nature de ses produits. C'est ainsi que le seigle donne ses plus belles récoltes sur les terrains formés du détritus des roches primitives, telles que gneiss, mica, schiste.

Aucun filon métallique n'a été découvert dans le canton de Murat; on y rencontre cependant sur plusieurs points des scories de fer ou laitiers, notamment à l'Auze et dans ses environs. Il ne faut pas oublier que ce canton était autrefois couvert de forêts impénétrables, qui lui donnaient une richesse de combustible dont on n'a pas l'idée. Dans ces conditions, on peut admettre que le minerai était transporté de loin pour être exploité sur les lieux, comme cela s'est passé de nos jours à Monségou (1).

La flore et la faune fossiles du canton de Murat n'ont guère été explorées, si ce n'est sur le terrain houiller signalé près de la Mouline. Les fouilles pratiquées, il y a une trentaine d'années, mirent à découvert une quantité de fossiles végétaux où dominaient les fougères. Je sais même qu'il fut parlé d'un poisson incrusté dans la roche superposée à la couche de houille.

Du reste, les terrains de première formation, dont se compose le canton, ne promettent guère de richesses fossiles.

RASCOL,

Docteur-médecin à Murat.

(1) Plusieurs actes du xve siècle prouvent qu'à cette époque on exploitait des mines de fer à Lacaune et cette commune avait deux *martinets* dans ses forêts, l'un au lieu dit *Empance*, l'autre à Rieufrech. Ces deux usines furent ruinées pendant la guerre du xvie siècle. E. J.

UN SARCOPHAGE ANTIQUE A LAVAUR (1)

En 1867, je découvris à Lavaur, dans un recoin obscur de l'hospice de cette ville, où il servait de *saloir*, un sarcophage que je considérai, avec le savant et regrettable M. Tournal, de Narbonne, comme un magnifique spécimen de la sculpture chrétienne au ve ou au vie siècles. Il est creusé dans un seul bloc de marbre blanc d'Italie, de 2 mètres 21 cent. de longueur sur 56 cent. de hauteur, de 80 cent. de largeur sur le côté de la tête, de 75 cent. seulement du côté des pieds; son épaisseur varie de 9 à 11 cent.; cette dernière dimension, la plus forte, se trouve aux extrémités.

Ce tombeau antique, orné de sculptures, est encore d'une bonne conservation, malgré l'usage profane et ignoble auquel il est condamné depuis 98 ans jusqu'à l'heure où nous écrivons ces lignes. En 1870, sur nos instances, le conseil municipal de Lavaur avait voté cent francs et a revoté la même somme en 1876, afin de faire transférer ce monument de sépulture chrétienne dans un milieu plus convenable et de donner à l'hospice une auge ou un nouveau *saloir* en remplacement du tombeau.

Il a la forme des sarcophages de la bonne époque, c'est-à-dire celle d'une cuve à coupe oblique, surtout du côté des pieds. Trois de

(1) L'archéologue qui a découvert ce précieux monument, a bien voulu nous en adresser la nouvelle description que nous publions. A cet envoi a été joint un dessin, qui fait honneur à son auteur et que nous avons fait reproduire par la lithographie. Le sarcophage de Lavaur sera donc désormais bien connu sous le rapport de l'art ; mais la question relative à son origine reste pendante. M. Grellet persiste dans son opinion, et nous analyserons la réponse qu'il a faite à ceux qui lui demandent des preuves à l'appui. Cette assertion nouvelle que, dans tous les cas, le tombeau attesterait l'existence de Lavaur au vie siècle, trouvera également des contradicteurs, car il reste à prouver que ce monument, découvert dans un établissement relativement moderne, existait à Lavaur à cette époque reculée et n'est pas sorti d'une autre localité. E. J.

Digitized by Google

ses faces, celles qui attirent les regards du spectateur, sont seules sculptées. La quatrième est nue : c'était celle qui devait être appliquée contre un mur ou légèrement encastrée dans la maçonnerie. Ainsi ce monument était destiné à être placé hors de terre, en évidence, dans un lieu très-apparent, dans une église, dans une chapelle, dans une crypte ou dans un cloître, soit sous un *arcosolium* ou *narthex*, ou élevé sur un socle, sur un support, sur des piliers ou colonnes, ou même sur un autel, comme le sarcophage de saint Léotade (VIIe siècle), dans la cathédrale d'Auch.

Malheureusement, il est privé de son couvercle, en forme de toit, sur la face antérieure duquel, au milieu d'ornements en relief, se trouvait le cartouche poli, la *pagina lævigata*, où pouvait être gravée l'inscription tumulaire qui eut révélé le nom du grand ou du saint personnage dont ce tombeau conservait les restes précieux. On connaît l'inscription du célèbre sarcophage de saint Hilaire : SACRO-SANCTÆ LEGIS ANTISTES HILARIUS HIC QUIESCIT, et les emblèmes qui l'entourent, colombes, feuilles de lierre, dessin du chrisme et du calice (1).

Le style des sculptures du sarcophage de Lavaur rappelle les meilleures traditions de l'art et le style des beaux sarcophages d'Aix, de Nîmes, de Narbonne, de Toulouse et de Bordeaux.

La face principale est divisée en cinq compartiments, par six pilastres cannelés à chapiteaux corinthiens. Au milieu du compartiment central on voit inscrit le monogramme grec du Christ, X et P (lettres initiales du nom Christos) avec l'*alpha* et l'*oméga*, le *principium et finis*. Une double branche de lierre encadre le monogramme; des branches de vigne et de lierre ornent les autres compartiments. Les deux principaux d'en bas sont remarquables : pour figurer le symbole de l'eucharistie, ils offrent chacun un canthare ou double calice analogue au calice de saint Rémy (498). Du milieu de ce calice s'élève un pied de vigne d'où s'épandent de chaque côté des rameaux avec leurs pampres et leurs grappes. C'est la traduction sur le marbre du célèbre discours après la cène de Notre Seigneur Jésus-Christ à ses disciples : *Ego sum vitis, vos palmites.* Je suis la vigne et vous en êtes les rameaux. (Evangile selon saint Jean, c. XV, v. 1 à 7.)

Quatre panneaux intermédiaires présentent aussi d'autres signes non moins dignes d'attention et d'intérêt. Placés chacun après un pilastre d'angle, le premier et le dernier panneau reproduisent le dessin, non pas de thyrsses de palmes, comme on a cru l'y voir, mais d'une tige feuillue couronnée par une fleur d'iris aux trois quarts épanouie, rappelant un peu la forme d'une fleur de lis héraldique. Les fleurs qui ornent le second et le quatrième panneau diffèrent assez nettement par leur forme des fleurs du premier et du dernier panneau. Les premières sont manifestement des lis naturels, c'est-à-dire l'emblème de la pureté, tandis que l'iris et le lierre symbolisent l'immortalité. Le lis est particulièrement destiné à rappeler la Vierge immaculée et, après elle, l'Église. Une tige d'iris, couronnée de sa fleur, peut aussi représenter la Vierge, ce rameau de la tige de Jessé, après elle son divin fils, et enfin l'Église.

Ainsi, notre sarcophage reproduit des emblèmes religieux remarquables, outre le chrisme : pureté, foi, immortalité, éternité, dogme de l'eucharistie. A qui aurait donc pu convenir ce beau monument funéraire de la fin du Ve ou du commencement du VIe siècle si ce n'est à quelque grand personnage religieux, à quelque évêque, à quelque apôtre ou confesseur de la foi, dans cette époque où les évêques régionnaires allaient évangéliser des contrées encore

(1) D'après Baronius et Tillemont, ce tombeau se trouvait dans la crypte ou chapelle souterraine de l'église Saint-Honorat. Il est aujourd'hui au musée d'Arles.

Digitized by Google

idolâtres. — Pour nous, nous avons conjecturé que ce pouvait être le sarcophage de saint Alain, qui, selon nous, serait venu fonder un monastère à Lavaur, à la fin du vᵉ siècle ou au commencement du viᵉ siècle. Dans tous les cas, précieux au point de vue de l'art chrétien, ce tombeau ne l'est pas moins pour la ville de Lavaur, dont il atteste l'existence contemporaine, seul monument de son histoire échappé au naufrage des temps.

D'où seraient venus et ce sarcophage et le bas-relief byzantin servant de table d'autel dans la chapelle de ce même hospice de Lavaur? — Nous ferons aussi connaître aux lecteurs de la *Revue du Tarn* ce bas-relief, magnifique spécimen de la sculpture chrétienne au viiᵉ ou au xiᵉ siècles.

Ch. GRELLET.

COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE

§ 2.

Droits des seigneurs et priviléges des habitants; rapports des seigneurs avec leurs vassaux; liste des seigneurs (suite).

Sicard d'Alaman avait épousé successivement, 1° PHILIPPE, dont il eut deux filles: *Hélix*, mariée à Amaric de Lautrec, et *Cécile*, mariée à Hugues de Monteil-Adhémar; 2° BÉATRIX DE LAUTREC, sœur de Bertrand et d'Amalric de Lautrec, dont il eut *Sicard* le jeune et *Agnès*, qui épousa Arnaud de Montaigut; et 3° BÉATRIX DE MEDULION, qui lui donna une fille du nom de *Marguerite*. Sicard le jeune épousa Agathe de Medulion, sœur de Béatrix, et n'en eut pas d'enfants. Il laissa, avons-nous dit, tous ses biens à Bertrand de Lautrec, mais les filles de Sicard le vieux et les sœurs de Medulion, veuves des deux Sicard les lui disputèrent, et agissant chacune de leur côté comme ayant-droit sur la seigneurie de Saint-Sulpice, elles cherchèrent, par des concessions, à se concilier les bonnes dispositions de leurs vassaux: ainsi la division entre les seigneurs favorisa l'émancipation des habitants.

Les sœurs de Medulion agissant, *Béatrix*, comme mère de Marguerite, et *Agathe*, comme veuve de Sicard le jeune, ne purent faire reconnaître facilement leurs droits. Béatrix demanda d'abord au sénéchal, le 27 mars 1280, de lui accorder la tutelle de sa fille, présentant pour caution Guillaume de Noue, châtelain de Buzet, et Guillaume de Pierre (1); puis, avec sa sœur Agathe, elles sollicitèrent l'aide et la protection de Jean de Montfort; le sénéchal les mit en possession, le 3 des calendes de mai, de la terre que Sicard avait en Albigeois, c'est-à-dire de la partie de la *terre de Saint-Sulpice au-delà de l'Agoût*, qu'elles reconnurent alors tenir de lui en fief (2); enfin elles obtinrent de leur père B. de Medulion par acte du 4 mai, toujours de cette année, le pouvoir d'ester en justice, devant tous juges et arbitres, spécialement contre Bertrand et Amalric de Lautrec (3). En même temps, elles traitaient avec le Roi et lui cédaient, moyennant finance, le château de Saint-Sulpice. Cependant Bertrand de Lautrec s'accordant avec elles sur un autre sujet, leur donnait ses droits au château d'Azas et une somme de 3,000 liv.; elles le firent savoir aussitôt au Roi qui ordonna alors au sénéchal de Beaumarchais d'annuler la cession qu'elles avaient faite en sa faveur, ce qui eût lieu en août 1280 (4).

Les habitants de Saint-Sulpice tâchèrent de profiter de ces dissensions pour obtenir de nouveaux priviléges et s'affranchir de certaines char-

(1) *Anciennes coutumes de Saint-Sulpice*, actes transcrits à la suite de la sentence arbitrale du 13 octobre 1280, dont il va être parlé.

(2) La *Saume de Lille*, f. 542 vᵒ.

(3) *Anciennes coutumes de Saint-Sulpice*, ibid.

(4) La *Saume de Lille*, f. 535, 539 et 482.

Digitized by Google

ges. Nous les avons vus obtenir, au commencement de 1280, certains avantages de Bertrand de Lautrec; mais leur demande ne fut pas agréée par les dames de Medulion; alors ils refusèrent le paiement de certaines redevances et l'obéissance aux officiers de justice; plusieurs d'entre eux furent arrêtés et puis délivrés par le peuple. Cependant l'agitation se calma et les parties remirent le réglement de leur différend entre les mains de Restang du Sault et de Ramond de Vascon de Saint-Vast, qui pouvaient s'adjoindre Eustache de Beaumarchais, sénéchal de Toulouse.

Les arbitres prononcèrent leur sentence le 13 octobre 1280. Ils déclarèrent que les habitants seraient exonérés du droit dit de *un denier* pour livre, moyennant la somme de quatre mille sols et de tout péage au port; qu'ils pourraient travailler leurs champs à leur plaisir et volonté et auraient en partie le droit de pêche qui fut de nouveau réglementé ainsi que les droits de fournage, d'araire et de fouage: à part ces changements, les coutumes de 1247 devaient rester en vigueur, mais comme ils touchaient aux droits des autres coseigneurs, les parties se portèrent garantes contre les prétentions contraires que pourraient avoir *Arnaud de Montaigut et Agnès d'Alaman*, sa femme, *Amalric de Lautrec et Hélitx d'Alaman*, *Hugues d'Adémar et Cécile d'Alaman* (1).

Mais déjà Bertrand de Lautrec était en pourparlers avec Hélitx d'Alaman pour la cession de ses droits, qui lui fut faite, en effet, par acte de ce même jour 13 octobre 1280. Les dames de Medulion ne gardèrent pas longtemps les leurs. Ramond de Medulion, leur père, les autorisa le 6 des calendes de novembre de cette année, à emprunter une somme d'argent à Jourdain de Lille, et à lui donner en gage et même lui vendre les châteaux de Saint-Sulpice et d'*Azas*, avec les lieux de *La Mothe*, *Creissac*, Salvetat et Saint-Maurice; et, peu après, elles vendirent audit Jourdain de Lille la terre de Saint-Sulpice « avec tous ses droits et appartenances en deçà et au-delà de l'Agoût », telle que Sicard d'Alaman la possédait de son vivant. En septembre 1281, elles le firent savoir à l'abbé d'Aurillac et au doyen de Cayrac, les priant de recevoir à leur place ledit Jourdain qui leur rendrait les devoirs accoutumés (1).

Jourdain de Lille avait déjà en Albigeois, du chef de sa femme Vacquerie de Monteil-Adémar, belle-sœur de Cécile d'Alaman, plusieurs seigneuries, notamment celles de Montans et de Brens. Jacques de Bologne, son juge de Saint-Sulpice et celui d'*Arnaud de Montaigut*, déclara, le 15 septembre 1283, que les sergents ne devaient prendre aucun salaire pour les saisies faites au nom des seigneurs et que ceux-ci ne pouvaient exiger le *double* du cens des vassaux qui ne le payaient pas au jour fixé (2). Arnaud de Montaigut céda ses droits à Bertrand de Lautrec, et le 4 des ides de mars 1284, en présence du juge, des consuls et de beaucoup d'habitants, il remit les clés de la porte du château de Saint-Sulpice à Arnald de Gaillac, son procureur (3).

Il n'est plus question alors des époux Adémar et Cécile d'Alaman, et tous les droits seigneuriaux sont concentrés dans les mains de *Bertrand de Lautrec* et de *Jourdain de Lille*. En leur nom, le juge Jacques de Bologne, aux ides d'avril 1285, reconnut que les habitants de Saint-Sulpice ne lui devaient rien pour les décrets relatifs aux aliénations des biens de mineurs et déclarations de tutelle. Précédemment, les habitants avaient été exemptés de tous droits à ce sujet, mais peu après, de nouveaux juges prétendirent le faire payer: les habitants réclamèrent auprès des seigneurs le maintien de leurs priviléges et aussi que les consuls ne fussent pas troublés dans l'exer-

(1) *Anciennes coutumes*, Document n° 3.

(1) La *Saume de Lille*, f. 532 et f. 536 v°.

(2) *Anciennes coutumes*.

(3) La *Saume de Lille*, f. 544, v°.

Digitized by Google

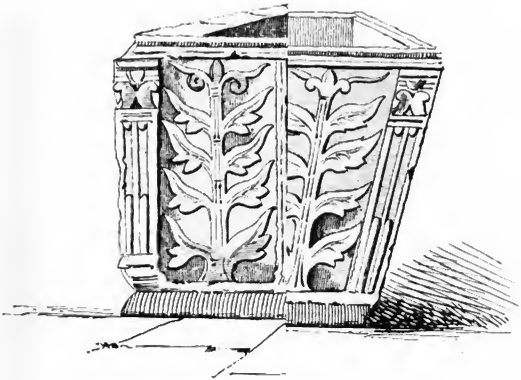

Côté de la tête

Digitized by Google

Digitized by Google

cice de certains droits de police; le procureur de Jourdain de Lille contesta que les consuls eussent ces droits de police, et le juge écartant ce dernier point, maintint les habitants dans l'exemption de paiement des droits pour les décrets (1). E. ROSSIGNOL.

(A suivre.)

SOUMISSION DES HABITANTS DE LACAUNE

APRÈS LA SECONDE PRISE D'ARMES PAR ROHAN.

La petite ville de Lacaune avait joué un rôle important, au XVIe siècle, dans les guerres de religion; elle avait aussi pris une part très-active à la guerre civile que termina la paix de 1622; cependant on ne la fit que très-difficilement entrer dans la nouvelle révolte fomentée dans la province par Rohan, en 1625, et on n'obtint des habitants que par contrainte le serment d'union arrêté dans une assemblée générale tenue à Castres. Le prince, voyant que les lettres pressantes qu'il leur adressait étaient inutiles, leur députa le sieur de Monnac, qui, après s'être entendu avec ses partisans, convoqua une assemblée générale de la communauté et lui imposa la volonté du chef des rebelles. Le serment d'union fut prêté le 23 janvier 1626.

Les habitants de Lacaune pensaient rester maîtres de leur ville, comme par le passé; mais on n'avait pas en eux assez de confiance et on leur imposa un gouverneur, le sieur de Gualgue; ils durent même éloigner leur pasteur, qui avait été l'un des chefs de l'opposition contre Monnac; aussi reçurent-ils avec joie la nouvelle de la paix, qui leur fut apportée, le lundi 16 mars, par M. Leblanc, prévôt de la connétablie, avec deux hocquetons du roi et M. de Madiane, et bien que la ville fut très-pauvre, on donna à Leblanc trois pistoles d'Espagne, aux hocquetons quatre quarts d'écu et un quart d'écu au valet de Madiane. Cette heureuse nouvelle fut immédiatement publiée au son de la trompette et au bruit des tambours; on alluma un feu de joie, puis on signa l'acte de soumission en ces termes :

« Les consuls et habitants de la ville de Lacaune d'Albigeois, assemblés en conseil général « convoqué aux formes accoutumées, dans le « temple, avec les pasteurs et anciens du consistoire, y étant le sieur Grualgue, gouverneur. Ouy le rapport fait par le sieur de « Madiane, leur député en cour, sur l'acceptation de la paix, et ayant fait lecture de l'acte « de ladicte acceptation, du cinq février an courant, faite tant par les sieurs députés généraux « que par les députés particuliers de MM. de « Rohan et de Soubise, des provinces de Languedoc et Guyenne, des villes de La Rochelle, « Montauban, Castres, Nîmes, Uzès, Milhau; « — ont unanimement et d'une commune voix « approuvé, ratifié et confirmé, approuvent, « ratifient et confirment le susdit acte d'acceptation de paix et promettent le tenir, garder et « observer en tous ses points, sans y contrevenir « directement ni indirectement, et pour de « plus fort et authentiquement, si besoin est, « faire, ladicte ratification avec l'envoi de très « humbles submissions et remercîments au « roy, ont prié et par la teneur du présent acte « prient MM. les députés généraux de faire « ladicte ratification pour cette communauté en « tous lieux où besoin sera. — Faict audict « Lacaune, le seizième mars 1626. »

On sait que la guerre recommença l'année suivante. La ville de Lacaune fut encore entraînée dans le parti des rebelles et elle y resta jusqu'à l'époque où le marquis de Malauze la livra au prince de Condé. — En 1623, elle avait obtenu la conservation de ses fortifications; mais elle fut moins heureuse cette fois, car en 1629, après la paix d'Alais, le roi, étant à Nîmes, donna l'ordre de les démanteler, *afin que les factieux ne puissent plus s'en prévaloir*, et pour conserver la tour sous son obéissance, il ordonna

(1) *Anciennes coutumes.*

Digitized by Google

à M. de Grandval d'en prendre possession et d'y établir trente soldats. Cette tour elle-même fut bientôt démolie. Dès lors Lacaune, comme du reste toutes les villes du royaume, perdit son importance politique.

CONDAMNATION A MORT

PAR LES CONSULS DE CORDES.

Au siècle dernier les infanticides étaient fréquents, aussi le roi, par une déclaration du 25 février 1708, ordonna-t-il l'exécution de l'édit de Henri II, du mois de février 1556, qui frappait les coupables de ce crime des peines les plus sévères. — Les curés étaient obligés de lire cet édit au prône de leur paroisse, tous les trois mois.

Le 20 août 1774, on trouve dans un puits de Virac le cadavre d'un enfant nouveau-né. La justice consulaire de Cordes descend immédiatement sur les lieux et elle procède à la levée du cadavre, qu'elle fait transporter sur la place publique de Virac, pour y être exposé à la vue de tous les habitants, *après avoir préalablement fait empreindre sur sa face avec de la cire ardente les armes de la ville.*

L'enquête fit bientôt découvrir la mère et le père de la victime, qui furent immédiatement arrêtés. La mère avoua son crime et fit à l'égard du père, qui avait été son complice, les aveux les plus complets; mais celui-ci nia tous les faits qui retombaient à sa charge. Le procureur du roi déposa ses conclusions définitives le 5 septembre: il abandonnait l'accusation quant au complice; mais pour la mère, il réclamait une sentence de mort, et après avoir représenté « qu'il y avait beaucoup de désordres dans la ville et la juridiction de Cordes et qu'il ne pouvait parvenir à les réprimer, parce qu'il manquait de témoignages, » il demandait que la sentence fut exécutée sur la place publique de la ville. — Alors on interrogea une dernière fois la mère à l'Hôtel-de-Ville, *sur la sellette*, et le père *derrière le barreau;* puis les consuls ordonnèrent l'élargissement de ce dernier, conformément aux réquisitions du procureur du roi, et prononcèrent contre la malheureuse mère la sentence suivante :

« Condamnons N... à être livrée entre les mains de l'exécuteur de la haute justice qui, l'ayant mise en état, la fera monter sur un tombereau ou charrette et la conduira au-devant de la porte principale de l'église Saint-Michel de cette ville de Cordes où, à genoux, tenant en la main une torche de cire jaune ardente, du poids de deux livres, lui fera faire amende honorable et demander pardon à Dieu, au roi et à la justice de ses crimes et méfaits; ce fait, la conduira dans la place publique principale de cette ville, où, à une potence qui y sera plantée, ladite N... sera pendue et étranglée jusqu'à ce que mort s'en suive, et ensuite son corps enterré dans un des cimetières de la paroisse, déclarant les biens de ladite N... acquis et confisqués au roi. »

Cette sentence fut prononcée le 7 septembre et le parlement de Toulouse, qui avait récemment, en réformant un jugement des consuls de Lavaur, prononcé la même peine pour un crime pareil, la confirma le 12: — « Ordonnant de plus fort que la déclaration de 1708, l'édit de 1556 et son présent arrêt seront lus et publiés de trois mois en trois mois aux prônes des messes paroissiales des villes et lieux de son ressort, enjoignant aux curés et vicaires de faire ladite publication, sous peine de confiscation du temporel ».

LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

du département du Tarn (suite).

III

BIBLIOTHÈQUES DE GAILLAC ET DE LAVAUR.

Les administrateurs du district de Gaillac semblent avoir manqué de zèle et d'activité

Digitized by Google

dans l'exécution des décrets relatifs à la réunion au chef-lieu de tous les livres provenant des communautés religieuses supprimées. A la vérité, il n'y avait pas de bibliothèque considérable dans la circonscription; mais on aurait pu veiller avec plus de soin à la conservation de celle de Candeil, qui alla en partie à Lavaur et même à Castres, et prévenir la dispersion des quelques volumes trouvés dans les couvents de Capucins. Les choses ne furent régulièrement faites que par la municipalité de Rabastens, qui envoya trente sacs de livres provenant de cette ville, « de grands livres de chant et huit grands livres en vélin couverts en bois. »

Les catalogues ne furent pas rédigés avec plus de soin. En mai 1795, Lakanal réclamait les cartes avec instance, en rappelant que toute la responsabilité retombait sur l'agent national. On les fit à la hâte, et l'on s'empressa de les adresser à la Commission d'instruction publique, qui s'en contenta, « bien qu'elles fussent assez mal faites »; mais on réprimanda fortement les rédacteurs, qui avaient coupé des manuscrits pour faire leurs cartes sur vélin : « De quel « droit, répond la Commission aux administra- « teurs dans l'accusé de réception, de quel droit « vos commissaires bibliographes ont-ils mutilé « de précieux ouvrages? — Etait-il donc im- « possible de se procurer des cartes dans votre « district? — Sans doute cette dégradation a « échappé à votre surveillance; nous aimons « à le croire; mais nous vous invitons à ré- « primer et à prévenir ces vandaliques des- « tructions et à ne rien négliger pour assurer « la conservation des livres et autres objets de « science et d'art en dépôt dans votre district « et confiés à votre responsabilité. »

Cependant, il y avait encore, en 1800, environ 3,000 volumes à Gaillac; mais le dépôt de cette ville ne fut pas érigé en bibliothèque publique; il resta fermé. Prunelle y puisa; plus tard, l'évêque de Montpellier, qui avait le Tarn dans son diocèse, fut autorisé à y prendre ce qui lui conviendrait; il n'y resta que quelques volumes de théologie dépareillés, et quelques ouvrages qu'il importait plus particulièrement à la ville de conserver, comme ceux de Gaubil, de Vaissète, et quelques autres relatifs à l'histoire de la province.

C'est seulement après 1830 que l'on fonda une bibliothèque publique à Gaillac, dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville, et l'initiative en revient au docteur Rigal. Le premier bibliothécaire fut le secrétaire de la mairie, Hugonet, auteur d'un recueil manuscrit relatif à l'histoire de la ville. On réunit des ouvrages nouveaux à ce qui restait de l'ancien fonds, à l'exception des volumes de théologie, qu'on relégua au grenier; les sacrifices que s'imposa la ville pour cette œuvre d'utilité publique intéressèrent le gouvernement, qui fit des dons considérables, et aujourd'hui la bibliothèque de Gaillac, ouverte au public deux fois par semaine, compte environ 2,000 volumes. On y trouve les encyclopédies, de précieux ouvrages pour l'étude des langues anciennes, les polygraphes Voltaire, Rousseau, Chateaubriand; les œuvres de saint François de Sales, de Bossuet, de Fléchier, de Bourdaloue, de Massillon, de Lamennais; les conférences de Lacordaire; les œuvres philosophiques de Bacon et de Descartes; les principaux historiens, tant nationaux qu'étrangers; nos classiques : Corneille, Molière, Racine, Casimir Delavigne; les classiques étrangers : l'Arioste, Cervantes, Walter-Scott; dans la section des sciences : Buffon, Laplace, Cuvier, Alcide d'Orbigny; pour l'histoire locale : Catel, Vaissète, Daldéguier, Massol, Marturé, Fauriel, Mary-Lafon, etc., etc.

La bibliothèque de Lavaur est moins populaire, parce qu'elle est formée presque exclusivement d'ouvrages anciens. Elle est ouverte au public, mais peu fréquentée.

Les livres rassemblés à Lavaur provenaien

Digitized by Google

de l'évêque de cette ville et d'un de ses grands vicaires, d'une partie de la bibliothèque de Candeil, des Doctrinaires, des Capucins et des Cordeliers de Lavaur, des Capucins de Graulhet. Les instructions furent mal observées, et, pendant plusieurs années, la municipalité ne voulut pas accepter la responsabilité du dépôt, parce que les préposés à la surveillance étaient autres que ceux qu'elle avait désignés au choix de l'administration supérieure. On avait prêté au dehors beaucoup de livres qui n'étaient pas rentrés; un grand nombre d'ouvrages étaient dépareillés, tout était dans le plus grand désordre.

Cependant le dépôt de livres de Lavaur fut converti en bibliothèque publique, et il eut son bibliothécaire rétribué par le gouvernement. En 1801, le sous-préfet en demanda la conservation dans l'intérêt des établissements d'instruction publique et des tribunaux. On y comptait alors 3,649 volumes, ainsi répartis : théologie et morale, 1,259; — littérature et belles-lettres, 1,183; — histoire et géographie, 761; — physique et histoire naturelle, 161; — jurisprudence, 145; — médecine et chirurgie, 72; — astronomie et mathématiques, 65.

Cette bibliothèque était installée dans une des salles de la mairie. Elle fut bientôt laissée à la charge de la ville, qui réduisit le traitement du bibliothécaire de 1,000 à 200 fr. Quelques livres de théologie furent rendus à des prêtres, chez lesquels ils avaient été saisis; Prunelle fit son choix; l'évêque de Montpellier prit, comme à Gaillac, ce qui lui convenait, et, en 1813, le catalogue n'accuse plus que 3,040 volumes. Ce chiffre diminua encore dans les années suivantes; on cessa de voter le traitement d'un conservateur, et la bibliothèque fut fermée.

C'est seulement en 1861 qu'eut lieu la réouverture de cet établissement littéraire, qui s'est enrichi de quelques ouvrages modernes, et compte aujourd'hui environ 4,000 volumes, dont un seul manuscrit, sans grande importance, car ce n'est qu'une copie des pièces du procès fait aux conspirateurs Cinq-Mars et de Thou. Parmi les ouvrages remarquables, nous mentionnerons une bible polyglotte; plusieurs éditions des Pères, un Plutarque *ex typis regiis*, un Horace de Plantin, quelques autres classiques latins sortis des presses des Elzevirs. On trouve aussi à Lavaur des œuvres d'auteurs albigeois : l'*Histoire de l'Académie* de Pélisson, la précieuse *Histoire du Languedoc* de dom Vaissète, les *Trois Siècles* de Sabatier, etc., et la plupart des traductions de la célèbre Mme Dacier, dont le nom doit avoir sa place d'honneur dans nos annales.

IV

CASTRES. — LES BIBLIOTHÉCAIRES BÉRENGER ET ROUSSEAU.

Dans le district de Castres, qui profita encore du peu de zèle des commissaires de Gaillac et de Lavaur, le chapitre cathédral, héritier de l'ancienne abbaye Saint-Benoît, la Chartreuse de Saïx, les Cordeliers, les Dominicains, les Trinitaires et les Capucins avaient des bibliothèques; mais celle de l'évêché, que l'évêque Quiqueran de Beaujeu, mort en 1735, avait léguée à ses successeurs, était la plus importante. Le tout fut réuni dans l'hôtel Frascati, ancienne propriété des Malauze, passée à la famille Labarthe.

Castres eut la bonne fortune de pouvoir confier ce dépôt à un homme instruit et aimant les livres, à Bérenger.

Jean-Jacques-Louis Bérenger, plus connu sous le nom de Fidel, était né à Genève, le 13 septembre 1736, de parents français et protestants, réfugiés dans cette ville lors de la révocation de l'édit de Nantes. Il y avait fait ses études. Son père le destinait au ministère évangélique; mais, sur les représentations d'un négociant de Marseille, parrain du jeune étudiant, il changea de résolution et le mit en apprentissage chez un horloger. A l'âge de 16 ans, Bérenger quitte

Digitized by Google

la maison paternelle. Il passe à Annecy, où il se fait catholique. L'année suivante, il prend l'habit de capucin dans le royaume de Naples, et, en 1757, ses supérieurs l'envoient en Languedoc, où, après avoir été reçu prêtre à Albi, il exerce dans diverses paroisses des diocèses d'Albi et de Castres. Mais il paraît que son orthodoxie laissait à désirer, et, en 1776, on l'envoya dans la Martinique, en qualité de missionnaire. Il était curé d'une paroisse de l'île et aimé de tous ses paroissiens, lorsque la Révolution éclata dans la mère patrie. A la nouvelle de ce grand événement, il s'embarqua. Après une traversée continuellement orageuse, le vaisseau qui le portait fit naufrage à quatre lieues de Bayonne, la veille de Noël, 1792. Bérenger échappa à la mort, et il eut le bonheur de sauver une petite cassette, où étaient les papiers qui faisaient preuve de son état et une somme de 2,500 fr. que ses amis lui avaient fait passer à bord, car il n'avait pas pris le temps de régler ses affaires en quittant la colonie. Après être resté quelques mois à Bayonne, il se rendit aux sollicitations de l'évêque constitutionnel du Tarn et vint exercer son ministère dans le diocèse d'Albi. Mais il était à peine installé que les églises furent fermées, et il fut interné à Castres avec tous les prêtres de l'arrondissement.

C'est alors qu'un des amis de Bérenger lui fit confier par le Comité d'instruction publique l'organisation du dépôt littéraire de Castres, et on lui adjoignit Rousseau, qui était en même temps architecte et peintre. Les deux commissaires se mirent aussitôt à l'œuvre. Leur projet était grandiose : il s'agissait de transformer l'hôtel Frascati en un *Muséum national*, réunissant tous les objets sequestrés relatifs aux lettres, aux sciences et aux arts. Nous avons sous les yeux le curieux devis dressé par Rousseau pour l'appropriation du bâtiment à cette nouvelle destination : tout doit être refait dans le style grec, et les quatre grandes salles prennent des noms et reçoivent des décorations caractéristiques de l'époque. Les maçons, les menuisiers, les peintres, mis en réquisition, travaillaient nuit et jour. Bérenger, de son côté, rédigeait les cartes du catalogue, et nous devons dire à sa louange que, dans sa position officielle, il n'oublia pas les prêtres ses confrères, dont il sut améliorer le sort en les requérant comme secrétaires. Lui-même, d'ailleurs, n'était guère bien traité. Sans doute, il logeait à Frascati, mais dans une chambre dépourvue de meubles; il couchait sur la paille, et comme sa santé était déjà fortement ébranlée, il fut forcé de réclamer au district une paillasse, un matelas, une couverture et une table. Il était aussi très-mal payé, et lorsqu'il s'entendit avec son collègue « pour se plaindre de l'insuffisance de leur traitement, qui les réduisait presque à l'indigence, et pour faire appel à l'humanité des administrateurs, » on leur alloua à chacun, par jour et provisoirement, un traitement équivalent au prix de *trois livres de pain*.

Des mouvements réactionnaires, qui eurent lieu à cette époque dans le département, ayant été attribués au clergé, les représentants Mallarmé et Bouillerot, en mission à Castres, exilèrent tous les prêtres à Toulouse. Bérenger dut quitter Frascati; mais son éloignement ne dura que deux mois, et il se remit à l'œuvre avec une nouvelle ardeur. Il avait hâte d'ouvrir ses galeries, et, le 12 janvier 1794, il écrivait au district qu'il pouvait livrer au public, cinq jours par décade, *la salle du Peuple souverain*, et, comme cette salle était pavée, il demandait qu'on autorisât Rousseau à aller prendre tous les parquets de la Chartreuse, toutes les nattes du chœur et du réfectoire, et encore la crédence en marbre, avec son support en fer doré, qu'il destinait au surveillant. Cette autorisation fut accordée par les représentants. Quelques jours après, Bérenger, dans son impatience, communiquait au district un *Avis* qu'il voulait qu'on publiât de suite; mais c'était chose impossible;

Digitized by Google

la loi était formelle : il n'y avait pas encore de bibliothèques en titre, et nul dépôt de livres ne pouvait être ouvert au public avant l'organisation générale. On ne lui permit pas non plus de faire des échanges comme il le désirait, et le district ayant consulté à ce sujet la Commission exécutive de l'instruction publique, Ginguené répondit : « Nous avons reçu le dernier résultat du travail bibliographique de votre district; les cartes sont faites et classées avec beaucoup d'intelligence. Nous applaudissons aux moyens que vous prenez pour assurer la conservation des livres et autres objets d'art et de sciences en dépôt dans votre district et confiés à votre surveillance; mais nous ne pouvons pas vous donner l'autorisation que vous demandez pour échanger ou vendre; tout doit être conservé avec soin jusqu'à l'époque très-prochaine, où nous pourrons nous occuper de la répartition des livres et de la formation de bibliothèques nationales. »

On sait que les bibliothèques publiques ne furent organisées dans le Tarn qu'en 1796. Bérenger n'eut pas la satisfaction d'assister à l'ouverture de celle de Castres. Lors du rétablissement du culte, il avait accepté la cure de Réalmont, où il avait prêché le carême deux ans avant son départ pour les Iles. Alors il renoua ses relations, mais pour peu de temps, avec ses bons paroissiens de la Martinique : « Je voudrais bien aller vous retrouver, leur écrivait-il, mais la misère et un asthme qui me tourmente m'en empêchent. » Il mourut dans sa nouvelle paroisse, le 17 novembre 1802, en catholique soumis. Il déclare dans son testament que, s'il a été pendant un temps fortement attaché à la constitution civile du clergé, c'est que, souhaitant de tout son cœur voir revivre l'antique discipline de la primitive Eglise, il regardait cette constitution comme capable d'opérer ce grand bien. Il léguait tout ce qui pouvait encore lui appartenir dans la Martinique à l'hôpital de Réalmont, mais à la condition qu'on n'exercerait aucune poursuite. Le compte fait, il resta environ 1,200 fr., provenant de la vente de quatre esclaves que prirent des amis de leur ancien maître.

Rousseau avait été nommé bibliothécaire; mais il dut renoncer au vaste projet de fonder à Castres un *Muséum national*, car la bibliothèque centrale avait été établie à Albi, qui devint bientôt après le chef-lieu administratif du département.

En 1800, la bibliothèque de Castres renfermait 18,465 volumes, environ 3,000 hors de service et un grand nombre de brochures relatives aux discussions religieuses du XVIIIe siècle et aux luttes politiques pendant la période révolutionnaire. On y remarquait cent un manuscrits, quatorze éditions du XVe siècle, une rare collection des théologiens, prédicateurs et polémistes de la Réforme, et les ouvrages de plusieurs albigeois : Pierre Gilles, Borel, Roquayroles, Pélisson, Vaissète, Icard, etc., etc. — Mais aussi il y avait beaucoup de doubles. Rousseau y fit entrer quelques ouvrages nouveaux; cependant, avant sa mort, arrivée en 1805, il dut prévoir la ruine d'une œuvre qu'il avait commencée avec de si grandes espérances.

(A suivre.)

A MON AMIC

Sur lou despart de sa mestresso (1).

Pauré resclauso,
Coussi te counsoularey yeou,
Car ta catio, per bello pauso,
Dins quasques jouns te dis adiou,
Pauré resclauso.

La tourtourello
De doulou se laysso moury,
Quand pert sa compaigno fidello,
Res nou saurio plus rejouy
La tourtourello.

(1) Patois albigeois du milieu du XVIIIe siècle.

Digitized by Google

Fay tu comme ello.
Tu perdes so que soul te play ;
Quand nou begeos plus ton estello
Ou ton soulel, per diré may,
Fay tu comme ello.

GLANURES HISTORIQUES.

1253. — Mort du Directeur de l'hôpital ou maladrerie Saint-Martin d'Albi. — Voici son épitaphe, que les passants peuvent encore lire sur la façade du bâtiment qui a remplacé cette ancienne maison hospitalière :

ANNO · DNI ⁝ M ⁝ CC ⁝ L ⁝
III ⁝ V ⁝ KL^{m} ⁝ SEPTEMBR ⁝
OBIIT ⁝ B'NARDVS ⁝ DEL
RONT ⁝ FRATER ⁝ ET PRO
CVRATOR ⁝ ISTIVS ⁝ DOM

L'an du Seigneur 1253, le 5 des calendes de septembre, mourut Bernard Du Ront, frère et directeur de cette maison.

1251. — Concile tenu a Albi, par plusieurs prélats des provinces de Narbonne, Bourges et Bordeaux, sous la présidence de Zoen, évêque d'Avignon, légat du Saint-Siége. — On y décréta soixante-douze canons. Les principaux portent : que l'on fera la recherche des hérétiques; que les ossements de ceux qui seraient morts dans l'hérésie seront exhumés et brûlés; que les biens de ceux qui toléreraient lesdits hérétiques, dans leurs terres, seront confisqués, suivant les statuts du concile de Toulouse; que les prélats, barons et chevaliers ne commettront à leurs bailliages et à l'administration de leurs terres aucune personne qui aurait favorisé les hérétiques; que les comtes, barons, consuls, juges et baillis prêteront serment de soutenir la foi et de poursuivre les hérétiques, leurs fauteurs et adhérents; que chacun sera tenu de se confesser à son propre curé, ou à ses députés, une fois l'an, et de communier les jours de Pâques, de Noël et de la Pentecôte; que l'on aura des calices d'argent dans les églises jouissant de 15 livres de revenus; que les bénéficiers ne chasseront point avec chiens, ni oiseaux, etc.

1269. — Confirmation des privileges de Lacaune. — Philippe II de Montfort, seigneur du pays castrais, confirme les priviléges de la ville de Lacaune, par une charte donnée dans l'église du Castelviel-lès-Albi. (En la glieya del Castel vielh del dig moss. Philip lo segon de kalendas de mars.) — Les habitants de Lacaune jouissaient du droit de circulation libre et franche pour leurs personnes et leurs marchandises. (La libertat de la leuda e la libertat de la patz o del pazatge.) Ce droit leur avait été accordé par diverses chartes qui se trouvent au *Livre vert* des archives de la commune ; notamment par celle de Philippe Ier de Montfort, donnée au château de Lombers, en février 1236, et par celle de Philippe II, datée de Roquecourbe, le lundi avant la Ste-Cecile : « Lo dilluz davan la festa de la gloriosa Santa Cecilia lan de la encarnatio de nre senho 1263. »

1592. — Antoine Carrier, curé de Mailhoc, est tué par des gens de sa paroisse. — On conserve dans l'église la pierre qui recouvrait sa sépulture, et on y lit l'inscription suivante :

ICI. GIST. MESSIRE. AN -
THOINE. DE. CARRIER -
PBRE. ET. RECTEVR. DE -
MALLVOC. QVI. FEVT -
TVE· TRETEVSEMEN -
ET. PRODITOIREMENT -
PAR. SERTAINS. CES -
PAROISIENS. LE. SOIR -

Digitized by Google

DE. LA. MAGDALENNE -
VINGT. DEVXIESME -
IVLLET. MIL. CINQ -
CENS. NONANTE -
DEVX. DANS. SON -
BIEN. LECTEVR. NE -
TESTONNE. PAS. CI. IE -
NE. DIS. LEVR. NON. IL -
ME. FAICT. HORREVR -
LA. MEMOIRE. LE. DIRA -
PROV. BERNARD. DE -
CARRIER. SON. NEP -
VEV. QVI. FEVT. BLE -
SSE. IESQVES. A. LA -
MORT. AVECQ. LVY -
LVY. REND. CE. DEB -
VOIR.

1678. — L'ABBAYE DE VIELMUR. — Instance introduite pardevant le sénéchal de Carcassonne par messire François de Gélas de Voisins, marquis d'Ambres, gouverneur de Guyenne, contre Jeanne-Louise d'Arpajon, abbesse de Vielmur, et les religieuses de cette abbaye. Il demandait que ces religieuses fussent condamnées à lui rendre hommage pour les fiefs et terres nobles qu'elles possédaient à Vielmur, Fréjeville et autres dépendances de la vicomté de Lautrec, et à être maintenu dans l'exercice de la haute justice et du droit d'institution des consuls dans ces divers lieux. Les religieuses, au contraire, refusaient l'hommage et se prétendaient en droit de recevoir le serment des consuls, en vertu de la charte de fondation de leur maison, en 1058, par Izarn et Frotard, vicomtes de Lautrec, et de la donation faite, en 1158, à la même abbaye, de la ville de Vielmur, avec ses hommes, femmes, fiancés, justices assises et droits seigneuriaux, par Sicard, aussi vicomte de Lautrec.

VARIÉTÉS.

M. Henri Loubat, de Gaillac, élève de l'école des beaux-arts de Toulouse, a obtenu au dernier concours, par 43 voix sur 46, le grand prix Suau.

Un artiste distingué, Benjamin Duston, vient de mourir à Lavaur. Duston avait au plus haut degré le sentiment de l'art; mais ses œuvres sont rares; elles ne se rencontrent guère que chez des amis, de sorte qu'il n'occupera pas parmi les artistes français la place que lui assuraient ses merveilleuses aptitudes. Ses camarades sont à Paris les illustrations de notre école contemporaine; lui, en quittant Rome, rentra à Lavaur et préféra à la gloire les joies du foyer domestique.

Le jeune Rayssiguier, de Castres, élève de l'école des beaux-arts de Toulouse, vient d'envoyer à sa ville natale un bas-relief qui trahit les plus heureuses dispositions pour la sculpture. Le sujet et la disposition des huit personnages de ce bas-relief sont entièrement de sa composition. Ce plâtre a de la vie et fait concevoir pour son auteur les plus belles espérances.

A l'exposition scolaire de l'École primaire centrale d'Albi, on a remarqué avec un vif intérêt les progrès obtenus dans la classe de dessin. Le professeur mérite les plus grands éloges pour avoir introduit dans cette classe l'étude de la ronde-bosse. Des dessins aux deux crayons et d'autres à la sanguine ont aussi été fort appréciés, ainsi que plusieurs paysages à la mine de plomb. — Le dessin linéaire n'a pas été négligé et nous en félicitons le professeur, car cette partie de l'enseignement doit avoir une large place dans les écoles populaires.

Digitized by Google

HISTOIRE DU PAYS D'ALBIGEOIS.

(*Suite*)

CHAPITRE VI

La religion dans l'Albigeois jusqu'à l'invasion des Barbares.

Le druidisme avait été apporté dans les Gaules par les Cimbres. Les Phéniciens, puis les Romains, y introduisirent les dieux du paganisme, et, de ce mélange, s'était formé un ensemble de pratiques superstitieuses qui n'avaient plus de religion que le nom, lorsque Jésus vint apporter aux hommes la bonne nouvelle, et leur enseigner la vraie piété et l'amour fraternel qui doit régénérer le monde.

Mercure paraît avoir été le principal dieu des Gaulois (1); mais Hercule et Mars étaient les dieux topiques des provinces méridionales et l'on trouvait dans les campagnes de petits temples (*fana*, *sacella*) où souvent l'on adorait simultanément, sur des autels mixtes, Jupiter et Hésus, Apollon et Belenus. — Si l'on en croit la tradition, le nom des *Ruthènes* viendrait de *Ruth*, dieu de la lascivité, qui aurait été particulièrement adoré par ce peuple. Du reste, on retrouve le culte de Ruth à Rouen (*Rothomagus*), dans le nord et en Angleterre. — Les légendes de l'église de Rodez prétendent que saint Amant ou Chamant, premier évêque de cette ville (415-450), détruisit le culte de Ruth et fit jeter l'idole qui en était l'objet dans l'Aveyron, à l'endroit où est construit le pont qui porte le nom de pont de *la Youlle*, pont de l'idole (2).

Mais à quelle époque la bonne nouvelle a-t-elle été prêchée dans l'Albigeois? — L'église d'Albi revendique saint Clair comme son évêque et place son épiscopat vers l'an 250. — D'après la légende, Clair était africain. Il alla à Rome et le pape, après l'avoir consacré évêque, l'envoya prêcher l'Evangile dans les Gaules. Clair parcourait la Narbonnaise quand il apprit que la cité d'Albi, qui était encore adonnée à l'idolâtrie, était décimée par la peste. Ému de cette situation, qui mettait en danger le corps et l'âme, il se dirigea vers l'Albigeois. A son approche, les idoles que l'on consultait d'ordinaire ne rendirent plus d'oracles à Albi; mais une jeune fille, Astérie, depuis longtemps possédée du démon, parcourait la ville en criant : — Il arrive, il est là celui qui apporte la nouvelle lumière, la connaissance d'un Dieu unique, du vrai Dieu. — Et tous les assistants étaient saisis d'étonnement, lorsqu'un des principaux habitants, Hibold, raconta ce que dans ses voyages il avait appris de la foi chrétienne. — Ces présages, ajouta-t-il, annoncent la venue de celui qui doit nous enseigner cette nouvelle religion. — En effet, le lendemain Clair faisait son entrée dans la ville, au milieu d'un grand concours de peuple. Avec un zèle exemplaire, il prêcha publiquement et au sein des familles la foi en Dieu et en Christ, l'espérance qui est la conséquence de cette foi et la règle de conduite tracée par l'Evangile. On accourait à ses prédications de toutes les parties de la ville et des lieux voisins, et il confirmait son enseignement par de nombreux miracles. Toute la population se convertit et reçut le baptême.

Clair, toujours d'après la légende, resta trois ans à Albi; puis, ayant cédé le siége épiscopal à Antime, son disciple, il alla évangéliser les villes d'Aquitaine et reçut à Lectoure la palme du martyre : saisi par les païens il fut conduit au temple de Mars pour y sacrifier, mais il leva les yeux au ciel, implora le Christ et aussitôt la statue du dieu tomba de son piédestal et se brisa. Les idolâtres, furieux, attribuant cet événement à quelque moyen magique, dépouillèrent le saint apôtre de ses vêtements; ils le traînèrent dans des lieux couverts de ronces et de chardons, le frappèrent avec des cordes

(1) *De Bello Gallico*, liv. VI.

(2) *Proprium sanctorum* de l'église de Rodez. Festa novem. die 4e lect. VI. — Gaujal. III. 43.

Digitized by Google

armées de plomb, puis le laissèrent exposé pendant trois jours sur un chevalet et le jetèrent en prison. Alors un ange vint l'avertir, pendant la nuit, qu'il devait se tenir prêt pour le dernier combat. En effet, le lendemain matin on le conduisit hors de la ville où il fut décapité. Son corps, transporté à Bordeaux, y était en grande vénération (1).

Mais cette légende, sans preuves à l'appui, n'a aucune valeur historique. La Bretagne réclame aussi un saint Clair pour apôtre, et plus jalouse encore que l'Albigeois de l'antiquité de ses origines, elle le fait évêque de Nantes en 70; il aurait été nommé par le pape saint Lin, successeur de saint Pierre, tandisque les auteurs de l'*Art de vérifier les dates* le font gouverner l'évêché de Nantes seulement au IIIe siècle. Saint Clair est encore dit apôtre de Perpignan, d'Auch, de Lectoure, de Bordeaux et de Limoges. — Nous pourrions admettre qu'il a pu, en passant, annoncer la bonne nouvelle dans l'Albigeois vers le milieu du IIIe siècle, si nous retrouvions quelques traces de ce passage; mais aucune église n'a été placée sous son invocation dans l'Albigeois, où le nom de Clair est complétement inconnu jusqu'au XVIIIe siècle, et un tel oubli, d'un homme qui aurait été l'apôtre de la contrée et auquel le martyre aurait mérité le titre de saint, ne pourrait se comprendre. C'est seulement en 1700, lorsque l'église d'Albi, pour donner sans doute quelque autorité à la tradition légendaire, obtint de l'église de Bordeaux une partie des reliques de saint Clair, qu'un autel fut érigé en son honneur dans la cathédrale.

Toutefois, il est certain que l'établissement des plus anciennes églises du Midi remonte au IIIe siècle. Alors nous trouvons Paul à Narbonne, Saturnin à Toulouse, Trophimes à Arles, trois missionnaires apostoliques du nombre des sept que le pape Fabien envoya dans les Gaules; mais le paganisme persista dans les campagnes où l'on retrouvait encore des restes du druidisme au IVe siècle. Sans doute, les disciples des saints personnages que nous venons de nommer y opérèrent des conversions. Nous en avons pour preuve, dans l'Albigeois, le martyre de saint Amarand (1), pendant la grande persécution de l'empereur Dèce qui donna aussi à Saturnin, de Toulouse, la palme du martyre (2). Et nous préférons à la légende de l'église d'Albi la tradition que fait saint Firmin, apôtre de l'Albigeois. — Firmin avait été converti par Papoul, disciple de Saturnin, et d'après cette tradition, c'est lui qui fit construire au point culminant de la ville d'Albi, sur l'emplacement du temple païen, la première église chrétienne de la contrée (3). Cette église était placée sous l'invocation de la Sainte-Croix (4).

Mais les chrétiens étaient alors en très-petit nombre et il ne pouvait être question d'établir un évêque à Albi qui, sous ce rapport, dépendait de Toulouse ainsi que le Bas-Lauraguais. On se tromperait étrangement si l'on assimilait les évêques d'alors à ceux du moyen-âge. C'étaient de simples directeurs ou visiteurs des chrétiens disséminés; élus par eux, ils ne relevaient que d'eux et n'aspiraient en aucune façon à l'autorité temporelle. Les fidèles délèguaient d'ordinaire ces fonctions à un vieillard, élevé au sacerdoce au sein de l'église même qu'il devait gouverner, dont ils connais-

(1) *Proprium sanctorum* eccl. metrop. ac diocesis Alb. — 1er juin.

(1) Grégoire de Tours. — La *Vie* de ce saint, dit une chronique manuscrite, se trouve dans les archives de l'église Sainte-Cécile et il n'y est pas fait mention d'un évêque d'Albi. Cette *Vie* de saint Amarand est perdue.

(2) En 254, selon les uns, et 257, selon les autres.

(3) Mémoires d'un Albigeois.

(4) La suite des événements prouvera que nous ne sommes pas, comme on pourrait le croire, complétement en désaccord avec M. Dauriac qui, dans son *Histoire de l'ancienne cathédrale et des évêques d'Albi*, prétend que le vocable de cette cathédrale n'a jamais été la Sainte-Croix. Nous nous contenterons de rappeler que, jusqu'en 1790, l'écu du chapitre cathédral a été armorié d'une croix et que le commencement de l'année consulaire a toujours coïncidé avec la fête de la croix du Sauveur

Digitized by Google

saient par conséquent le mérite et la piété, et qui, de son côté, connaissait le troupeau dont il était le pasteur. Ces saints hommes vivaient dans la plus grande humilité et leur dévouement était sans réserve, car ils étaient alors sans cesse en présence de la persécution et du martyre.

C'est seulement au commencement du IVe siècle, lorsque le christianisme fut devenu religion de l'Empire, que l'église gallicane se constitua hiérarchiquement. Le premier de ses conciles fut convoqué à Arles par Constantin, en 314; il y convoqua tous les évêques de l'Occident, entr'autres Mamertin, de Toulouse. Alors il y eut des villes épiscopales et des métropoles, et on traça les circonscriptions diocésaines, qui devinrent bientôt, par suite du développement de l'autorité épiscopale, des divisions administratives. Car, comme nous l'avons vu, l'évêque était devenu le chef de la curie et le patron politique de ceux dont il dirigeait les croyances; il s'était substitué au *défenseur* de la cité. Les biens des temples païens supprimés, qui n'avaient pas reçu d'autres destinations, furent donnés à l'Église; le clergé, qui jusque-là avait vécu de dons volontaires, eut une part des revenus publics en nature, et des chapelles rurales s'élevèrent sur les ruines d'un grand nombre de temples dédiés aux dieux du paganisme; mais le clergé, au lieu de combattre les pratiques superstitieuses consacrées par les croyances populaires, eut trop souvent le tort de les consacrer par la religion nouvelle, oubliant que cette religion est toute spiritualiste.

C'est ainsi que se forma l'évêché d'Albi; mais déjà des divisions de dogmes régnaient au sein du christianisme, et trois sectes principales venues d'Orient agitaient l'église d'Occident; c'étaient le gnosticisme, le manichéisme et l'arianisme. Nous devons exposer sommairement les doctrines de ces sectaires, car une secte nouvelle, à laquelle l'Albigeois donnera son nom, au XIIe siècle, n'en est que le syncrétisme.

Le gnosticisme, dont on fait remonter l'origine à Simon le Magicien, qui vivait au temps des apôtres, était un composé d'idées empruntées à l'Inde, à la Perse, à l'Égypte, à la philosophie platonicienne, au mosaïsme et au christianisme. Les gnostiques prétendaient posséder seuls la *gnôse*, science occulte, ne se communiquant qu'aux esprits supérieurs, aux élus qui, parvenus à l'initiation, se disaient *parfaits*. Cette science faisait connaître le secret de l'univers, la loi par laquelle le monde des esprits est uni à celui du corps, la dernière raison des choses. Suivant ces sectaires, qui se rapprochent des panthéistes, toutes choses émanent d'un Dieu suprême dont la puissance et la vertu pénétrent et remplissent tout et, par conséquent, l'homme est une émanation directe de la divinité. Le retour à la pureté primitive n'est pas le résultat de l'exercice d'une vertu, mais le prix d'une aspiration vers les choses d'en haut, d'une contemplation mystique. Cette secte, qui détruisait les relations du Créateur et de la créature, n'avait rien de pratique; tout y était abstraction et mysticisme.

Les manichéens, disciples de Manès, qui vécut dans la première moitié du IIIe siècle et fut écorché vif en 274, prétendaient ne rien proposer qui ne fut admis par la raison, et accusaient le catholicisme d'écraser les intelligences sous le joug de la foi. Ils expliquaient le mélange du bien et du mal dans le monde, en attribuant la création à deux principes, l'un essentiellement bon, qui est l'esprit, la lumière, Dieu; l'autre essentiellement mauvais, les ténèbres, la matière, le diable. Pécher c'était être dominé par l'esprit des ténèbres. Ils rejetaient l'ancien Testament et déclaraient le baptême inutile. Seul entre les prophètes Jésus-Christ était sorti du sein de Dieu; Manès était le Paraclet annoncé par Jésus-Christ. Cette doctrine séduisante fut d'abord suivie par saint Augustin, qui plus tard la combattit. Elle était encore très-répandue au moyen-âge, et quelques auteurs lui attribuent les figures bizarres, monstrueuses, qui décorent

Digitized by Google

nos églises jusqu'au xve siècle.

La doctrine d'Arius commença à se répandre en 312. Les ariens nient l'unité et la consubstantialité des trois personnes de la Trinité et la divinité de J.-C. ; ils soutiennent que le Verbe est une simple créature tirée du néant, capable du vice et de la vertu, par son libre arbitre, et par conséquent sujette au péché. Cette doctrine, qui sapait le christianisme par sa base, réunit cependant un grand nombre d'adhérents, même dans l'ordre du clergé. Elle fut condamnée par plusieurs conciles, notamment par celui de Nicée (325), et absoute par d'autres. Cependant Arius fut exilé ; mais il parvint à se concilier la faveur de Constantin, qui le rappela de l'exil ; il allait être fait patriarche de Constantinople lorsqu'il mourut subitement d'une violente colique (336). Ses partisans prétendirent qu'il avait été empoisonné.

Après la mort d'Arius, sa doctrine fit des progrès d'autant plus rapides qu'elle fut ouvertement protégée par les empereurs successeurs immédiats de Constantin, par le concile d'Arles (353) et par le pape Liberius (352-366) lui-même. L'évêché d'Albi, ayant été établi à cette époque, n'a pu recevoir que des évêques ariens, c'est ce qui explique pourquoi ils ne nous sont pas connus, l'église n'ayant pas recueilli leurs noms. Un seul a été sauvé de l'oubli, c'est celui de *Phebadius* qui aurait souscrit au concile schismatique de Béziers, à la suite duquel fut exilé l'évêque de Toulouse, Rhodianus (356), puis à celui de Valence (374). Cependant Théodose (379-395), ayant fait fermer les églises des ariens, Diogenius, un orthodoxe, était à la tête du troupeau albigeois, dans les premières années du ve siècle, et ce pasteur, dont parle Grégoire de Tours dans les termes les plus élogieux, doit être considéré comme le premier évêque de l'église d'Albi, qui l'a placé au nombre des saints auxquels elle accorde un culte particulier. Saint Amand, évêque de Rodez, siégeait à la même époque.

Mais tous les Barbares qui vont franchir les frontières de l'Empire sont ariens, et le catalogue des évêques d'Albi est fermé pendant près d'un siècle. E. J.

(A suivre.)

COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE

§ 2.

Droits des seigneurs et priviléges des habitants; rapports des seigneurs avec leurs vassaux; liste des seigneurs (suite).

Bientôt après, Bertrand de Lautrec céda à Jourdain de Lille tous ses droits sur Saint-Sulpice, Azas, La Motte et Creissac, contre ceux que Jourdain avait à Lafos, en Agenais, et le dimanche après l'octave de Saint-Pierre et Saint-Paul (1285), il ordonna aux consuls et prud'hommes d'obéir à Jourdain comme à lui-même, les déliant de leur serment de fidélité (1). Jourdain de Lille fut dès-lors seul seigneur de Saint-Sulpice. Le 2 juin 1286, il émancipa en cette ville son fils Bernard, *majeur de huit ans suivant l'affirmation de sa mère*, en vue de ses fiançailles avec Marguerite, fille de Roger Bernard, comte de Foix. Le mariage fut célébré la veille de Saint-André 1291, et plus tard, le 9 janvier 1297, il fut convenu que lesdits Jourdain, père et fils, auraient en commun les châteaux de Saint-Sulpice et les lieux de Cressac et de Cas, près Buzet (2).

Jourdain de Lille eut avec ses vassaux de Saint-Sulpice les mêmes difficultés que ses prédécesseurs. Les premières vinrent au sujet des droits de justice. En 1275, les commissaires du Roi avaient décidé que les appels seraient

(1) La *Sauve de Lille*: f. 535 : *Nos vos a sacramento fidelitatis quo nobis eratis adstricti auctoritate presentium absolvimus et quitamus.*

(2) La *Sauve de Lille*, f. 260, 334 et 336. — *Histoire générale du Languedoc*, t. VI, p. 228.

Digitized by Google

portés à la *Cour du Roi;* mais Saint-Sulpice étant dans les enclaves de la judicature de Villelongue, le juge de cette judicature s'était attribué la connaissance de ces appels. Sur les plaintes de Jourdain, le sénéchal de Toulouse lui écrivit, en juillet 1299, de ne pas les recevoir jusqu'à ce qu'il en eut autrement ordonné. Alors le sénéchal et son juge d'appeaux, sous le plus léger prétexte, firent défense aux officiers de Jourdain de juger les prévenus, de sorte que les habitants de Saint-Sulpice, à la première annonce de poursuites, déclinaient, même avant tout jugement et sous prétexte d'appel, la juridiction de leur seigneur. Jourdain de Lille s'en plaignit à l'évêque de Soissons, commissaire du Roi en Languedoc, qui, en janvier 1303, manda au sénéchal et au juge d'appeaux de ne porter aucun empêchement à ses officiers dans l'exercice de la justice (1).

Ces difficultés se compliquèrent de divisions entre les habitants. Les consuls et la majorité du peuple avaient fait un règlement, approuvé par le seigneur, qui obligeait les anciens consuls à rendre compte; cela froissa certains d'entre eux, qui ameutèrent une partie du peuple contre les consuls en exercice et contre le seigneur; les archives de la ville furent pillées et le sceau de l'université enlevé, et les émeutiers jurèrent de faire quitter la ville au seigneur, de lui faire perdre ses droits de péage, d'appeler malicieusement de tous ses jugements, enfin de ne pas reconnaître son autorité. Cependant les opposants promirent d'accepter l'arbitrage de l'abbé d'Aurillac, haut seigneur ancien du lieu. Alors, à la prière de tous les habitants, l'abbé Dragon se rendit à Saint-Sulpice avec Arnaud de Graves, doyen de Cayrac, et décida, le 5 des ides d'avril 1305, que les statuts concernant le consulat seraient exécutés et tous les droits féodaux et justiciers de Jourdain de Lille formellement reconnus.

(1) La *Saume de Lille*, f. 509.

Soixante-dix habitants de Saint-Sulpice, les opposants sans doute, acceptèrent son arrêt et demandèrent pardon au seigneur, à genoux et mains jointes, et promirent d'être de bons et loyaux voisins et amis des consuls et prudhommes de l'université : leur seigneur leur pardonna, et les consuls, tout en maintenant dans leur intégrité les statuts précités, déclarèrent qu'ils seraient aussi pour eux de bons et loyaux voisins (1).

Bernard Jourdain succéda à son père dans la seigneurie de Saint-Sulpice, et, peu après, en juin 1307, il se rendit en cette ville et fit convoquer à son de trompe tous les habitants dans l'église paroissiale. Là, en présence d'une foule de chevaliers, de damoiseaux, d'hommes de loi et d'ecclésiastiques, il déclara sur les Saints Évangiles, qu'il serait pour tous un bon et loyal seigneur et observerait les coutumes du lieu; et, à leur tour, les quatre consuls, Gaillard de Coufouleux, Pierre de Foucaud, Elie d'Isarn et Pierre de Sigefroi, et trente-six notables, dont six notaires, jurèrent d'être pour lui de bons, vrais et fidèles sujets (2). — Nous insistons sur cet acte solennel parce qu'il prouve la bonne entente qui devait régner dans l'état féodal entre le seigneur et ses vassaux, et que les obligations d'un contrat synallagmatique les liaient l'un à l'autre.

En 1311, les habitants de Saint-Sulpice eurent des difficultés avec Éléonore de Montfort et Bernard de Comminges, au sujet des droits de

(1) La *Saume de Lille*, fol. 514. — *Recueil de l'Académie de Législation de Toulouse*, année 1868.

(2) Voici une partie du serment des consuls prêté en 1312 : *Juraverunt..... fidem catholicam servare et tenere et infectos heretica pravitate, fautores et conciliatores hereticorum, persequi totis viribus suis et eos revelare si et quotiens ad eorum scientiam seu notitiam pervenerit, locis personis et temporibus oportunis; et dicto nobili esse boni legitimi et fideles, ipsum nobilem et ejus consortem et liberos, membra et officiales ejusdem, custodire, servare et eisdem prout justum fuerit obedire, et secreta ejusdem tenere et celare in hiis qui dicebant, et dampnum ejusdem nobilis pro viris evitare vel si illud evitare non possunt sibi et gentibus suis revelare quam citius a i hæc obtulerit se facultas....*

Digitized by Google

péage dans la terre de Coufouleux, dont ils se disaient exempts. L'affaire fut portée au tribunal de Guillaume de Pin, chevalier sénéchal de la terre de Montfort, et puis à celui de Guillaume de Lotis, juge d'Éléonore. Ce dernier les déclara, en effet, exempts de péage pour toutes les choses destinées à leur usage particulier, mais non pour celles dont ils feraient l'objet d'un commerce (1). Les habitants de Saint-Sulpice eurent aussi, à cette époque, des difficultés avec le fermier des droits de péage, à *Saint-Lieux*, du domaine du Roi à Lavaur, et le firent obliger, en 1314 et 1315, par le juge de Villelongue, à se conformer à l'ordonnance du sénéchal de Toulouse sur la perception de ces droits. Ajoutons encore qu'ils en étaient affranchis dans la terre de Roquecésière, par sentence de l'année 1324, du juge de Pierre de Toulouse, seigneur du lieu, mais seulement pour les marchandises nécessaires à leur consommation ou à leur usage personnel.

Mais, sous prétexte de demander les droits de leude et péage dans Coufouleux, les officiers de la dame de Montfort voulaient englober dans leur juridiction la partie de la terre de Saint-Sulpice, située en Albigeois, sur la rive droite de l'Agoût. Ils faisaient peut-être découler leurs prétentions de l'hommage qu'avaient rendu à Montfort, en avril 1280, dans un moment de crise, les dames de Médulion; mais, ne pouvant arriver à leurs fins légalement, ils employèrent la force. Vers la fin de juillet 1317, Jordan de Vals, à la tête d'une troupe d'hommes armés, occupa cette partie de la terre de Saint-Sulpice jusqu'au milieu du pont, et il y fit planter des fourches patibulaires auxquelles fut pendu un criminel. Pierre de Vezian, procureur de Bernard Jourdain, signala, le 9 août, cette violation flagrante des droits de son maître à François de Ricoman, lieutenant du juge-mage de la sénéchaussée de Carcassonne, qui se déclara incompétent et le renvoya devant le sénéchal ou le juge-mage lui-même (1).

Un accord complet s'était établi, en 1307, entre Bernard Jourdain et ses vassaux; il n'y eut plus dès lors que de légères difficultés pour la perception des droits féodaux, dont le principe ne fut plus mis en cause. En 1327, le juge de Villelongue déclara nulle la saisie mise sur une pièce de terre, par la raison que la vente n'en aurait pas été dénoncée au seigneur, et il confirma la coutume d'après laquelle l'acquéreur d'un immeuble pouvait en prendre possession sans la permission du seigneur et ne devait payer le droit de vente ou *pax* que lorsqu'il recevait le *laudaminium*. Aussi, le 16 décembre 1370, en témoignage de cette bonne intelligence, Éléonore de Comminges, dame de Saint-Sulpice et d'Azas, accorda, comme *don de joyeux avènement* et sur la demande des consuls, quelques priviléges importants à ses vassaux et une remise entière des amendes qui restaient à percevoir; les sergents devaient prêter leur serment professionnel en présence des consuls, et ceux-ci pourraient instituer un ou plusieurs *gardes-messagers*, frapper pour délits de voirie des amendes applicables à la réparation des murs de la ville et des ponts, et, enfin, connaître des procès sur le prix des journées de travail (2). Plus tard, en 1387, Gaston de Foix permit aux consuls de porter les

(1) *Anciennes coutumes de Saint-Sulpice.* — Les deux parties voulaient en appeler de cette sentence, mais leur juge n'admit pas leur appel parce qu'il ne pouvait y en avoir d'un jugement *super mero possessorio*; le juge avait devant lui les saints évangiles, *ut de cultu Dei nostrum prodeat judicium et oculi videant equitatem.*

(1) La *Saume de Lille*, f. 452.

(2) Voici le préambule de cet acte : *Attendentes legalitatem fiduciam et amorem quem et quam consules, universitas et singulares dicti loci nostri de Sancto-Sulpicio ad nos habent, ac plura et diversa servicia nobis et nostris impensa, et quæ habere et impendere, continuatis temporibus, Deo propicio, in futurum speramus, prædicta et alia plura nos inducunt ergà ipsos esse liberales, et quia in nostra personali novo et jucundo adventu et introitu dicti loci, fidelis et dilecti nostri consules pro ipsis et universitate dicti loci gratiam per nos ipsis humiliter concedi supplicaverunt, nos inquam eorum supplicatione inclita...* Dans leur supplique les consuls appellent Éléonore *nostra redotabla dona*, mais il faut voir dans ce terme seulement une expression de puissance.

Digitized by Google

amendes de police jusqu'à 5 livres et d'obliger les habitants à monter la garde aux portes de la ville sous peine d'un franc d'or.

Le Roi, qui s'était saisi de la terre de Saint-Sulpice en 1412, la réunit à son domaine en 1422. Les officiers jurèrent aussitôt d'observer les libertés et franchises des habitants; mais ils les troublèrent bientôt dans l'exercice de quelques-uns de leurs droits, et ceux-ci se plaignirent au Roi, qui manda, le 8 mars 1426, au sénéchal de Toulouse d'informer là-dessus, avec ordre de maintenir les anciennes coutumes, mais de réprimer toute innovation. Le sénéchal délégua ses pouvoirs à Bertrand de Nogaret, juge-mage, qui se rendit à Saint-Sulpice le 6 août suivant, et, assisté de Me Guillem, procureur du Roi en la judicature de Villelongue, vidima tous les titres de la communauté relatifs aux droits féodaux et à l'administration municipale dont il confirma les dispositions. Mais les habitants jouissaient encore d'autres avantages qui leur auraient été concédés verbalement ou qui étaient tolérés depuis un temps immémorial; ils étaient relatifs à la juridiction des consuls, au tarif des notaires et des sergents, au paiement de la dîme, à la tenure des fiefs et à l'exercice des droits de chasse et de pêche; tout nouveau seigneur de Saint-Sulpice devait prendre le serment de fidélité des consuls et des habitants, et à son tour il devait jurer aux habitants de les conserver dans leurs libertés et franchises : le juge-mage ordonna que tous ces articles seraient écrits à la suite des coutumes et suivis comme elles (1). Louis XI confirma ces coutumes en 1464.

Dans la reconnaissance du 24 juillet 1558, faite par les habitants de Saint-Sulpice à Antoine Dubourg, usufruitier de la seigneurie, il est dit que Saint-Sulpice est une baronnie qui enclot les lieux d'*Azas* et de *Lugan* et le territoire du *Séquestre*, sur la rive droite de l'Agoût; le baron y a un juge, un procureur et un receveur; il a toute juridiction haute, moyenne et basse, avec nomination des consuls; il a un droit de cens et *oblie* sur toutes les terres, un four banal, le port de la pointe, les droits de péage et de banlieue et une part des dîmes; enfin, il a un moulin sur l'Agoût et quelques terres en propre : les consuls sont juges des causes civiles et de police jusqu'à Plivres; ils connaissent des fausses mesures, des faux poids et des délits ruraux, et ils imposent les deniers royaux.

E. ROSSIGNOL.

(*A suivre.*)

(1) Ces coutumes, transcrites par Ramond Boffol, notaire de Toulouse, habitant à Saint-Sulpice, en un grand rouleau de quatorze peaux de parchemin et puis dans un grand registre, furent copiées au commencement du XVIIIe siècle; c'est le manuscrit dit de M. Aubertin, dont il a été déjà parlé, et qui est entre les mains de M. Compayré.

A QUELLE ÉPOQUE VIVAIT SAINT ALAIN?

Cette question, qui a de nouveau surgi à l'occasion de la découverte faite à Lavaur, d'un sarcophage antique, dont nous avons donné la description, accompagnée d'une vue du monument, a donné lieu à une longue discussion, et, comme on devait s'y attendre, elle est restée sans solution.

L'église de Lavaur est dédiée à saint Alain. Un acte de 1098 nous apprend que cette église existait dans le voisinage de la ville actuelle, qu'elle était alors en ruine et que l'évêque de Toulouse, Isarn, la donna à l'abbaye de Saint-Pons, à la condition de la rétablir dans la ville même que l'acte de donation désigne sous le nom de *Castrum Vaurense*. Voilà les données historiques.

La légende de saint Alain n'est pas conforme à ces données : — d'après elle, Lavaur prit naissance au commencement du VIe siècle d'un monastère fondé en ce lieu par Alain, sous le roi Sigebert; — mais cette légende ressemble tellement à celle de saint Amand, évêque de Maestricht, qu'on l'a déclarée apocryphe. Par suite on a admis l'identité des deux personnages et nié l'existence d'Alain.

Digitized by Google

Amand vivait au vie siècle. Il était Aquitain. D'après sa légende, — dont l'authenticité ne peut être mise en doute, puisqu'un disciple du saint évêque en est l'auteur, — il évangélisa la Gascogne et le Midi vers 630; il y revint sous Clotaire III (656-670) et mourut le 6 février 675, dans l'abbaye d'Enoue (Nord), qui prit alors le nom de Saint-Amand. — On lui attribue un grand nombre de fondations, entre autres celle du monastère de Nant, dans le Rouergue, en 660, dans un lieu que lui donna le roi d'Austrasie Childéric II. L'auteur de la légende de saint Alain, en lui attribuant les actes de l'évêque de Maestricht, aurait substitué le nom de Lavaur à celui de Nant et Sigebert à Childéric.

Dom Vaissète n'hésita pas à rejeter la légende de saint Alain et à admettre l'identité avec saint Amand. — Si les deux personnes sont différentes, dit-il, on ne sait rien de la vie de saint Alain, qui n'a pu fonder à Lavaur, au vie siècle, un monastère qui n'a pris naissance qu'à la fin du xie, sous le titre de prieuré conventuel. D'ailleurs, nous ne connaissons aucun roi du nom de Sigebert, maître du Toulousain dont Lavaur faisait partie. — Le *proprium* du diocèse et le paroissien de Mgr de Castellane sont conformes à l'opinion du savant Bénédictin; seulement, par respect pour un *ancien usage dont on ne connaît pas la source*, l'église de Lavaur transféra au 25 novembre la fête de *saint Amand vulgairement appelé saint Alain*, tandis que la fête de l'évêque de Maestricht a été de tout temps chômée le 5 février, date de sa mort. Mais, en 1856, l'archevêque d'Albi sanctionna définitivement l'identité, en transférant la Saint-Alain (*S. Alanus seu Amandus*) au 5 février.

La légende de saint Alain semblait donc définitivement abandonnée, lorsque M. Grellet découvrit, dans l'hôpital de Lavaur, le sarcophage en marbre blanc que nos lecteurs connaissent, et qui servait dans l'établissement à conserver la salaison. Ce monument semblait appartenir au ve ou au vie siècle; mais rien n'en décelait l'origine, aucune inscription ne faisait connaître le personnage dont le corps y avait été renfermé; cependant M. Grellet prétendit avoir trouvé le tombeau de saint Alain.

Cette opinion, qui faisait revivre la légende, trouva des contradicteurs : on objecta à M. Grellet que cette légende a été reconnue apocryphe; on lui demanda sur quoi il se fondait pour attribuer au patron de l'église de Lavaur un monument sans inscription et s'il était possible d'admettre qu'une relique aussi précieuse eut pu être négligée, oubliée au point de servir à un usage aussi profane.

M. Grellet répondit dans le *Journal de Lavaur* en quatre longs articles, pleins d'érudition. Nous avions promis de reproduire cette réponse; mais elle a pris des proportions telles que nous devons nous contenter de l'analyser. — « C'est à tort, dit-il, que l'on a identifié les personnes de saint Amand et saint Alain. La légende de ce saint est perdue, c'est possible; mais combien de saints personnages ont eu le même sort. Il faut avoir la sagesse et le courage comme la prudence de se résigner à ne savoir que peu de chose de l'histoire d'un saint; mais à en savoir quelque chose de certain, n'eût-il pas de légende. Ainsi, n'aurions-nous à l'égard de saint Alain que ce fait qu'il était d'origine anglo ou franco-bretonne, ainsi que l'indique suffisamment son nom caractéristique (*Alen*), qu'il fut prêtre ou évêque régionnaire, qu'il vint évangéliser nos contrées; quant toute son histoire se réduirait à cette mention : *Saint Alain, évêque révéré à Lavaur le 26 novembre*, nous devons croire à son existence, à sa personnalité distincte de celle de saint Amand, évêque de Maestricht, dont la fête se célèbre le 5 février. » — Nous en demandons bien pardon à M. Grellet, mais la foi n'a rien à faire ici; il s'agit de faits historiques, et ce qu'il prétend faire accepter comme vrai est précisément ce qu'on lui conteste, c'est le *quod est probandum*.

Digitized by Google

Il sait, comme ses contradicteurs, qu'au moyen âge et surtout aux XIIe et XIIIe siècles, on a composé des légendes pour des saints inconnus ou dont le vocable n'était que le résultat de la transformation du nom d'un saint à légende authentique.

M. Grellet, admettant l'existence de saint Alain, place son épiscopat à la fin du Ve siècle ou au commencement du VIe. Or, nous savons que le sarcophage est précisément de cette époque. — Son ornementation, dit-il, prouve que ce fut le tombeau d'un personnage ecclésiastique, « et à qui ce tombeau pourrait-il mieux appartenir qu'à un confesseur de la foi, par exemple à saint Alain ? » — A défaut de preuve il se contente d'une induction, qui ne peut suffire, et l'ornementation du sarcophage ne décèle en aucune façon la sépulture d'un saint, mais uniquement celle d'un chrétien. Mais M. Grellet est dans le vrai quand, répondant à cette objection qu'une telle relique n'aurait pas pu échapper à la piété des fidèles et rester oubliée pendant tant de siècles, il répond qu'il n'y a à cela rien d'étonnant après les épouvantables désastres causés par les invasions successives des Barbares. Il cite pour exemple saint Salvi, mort le 10 septembre 585, et dont le corps, inhumé dans l'église qui porte son nom ne fut retrouvé qu'en l'année 1164.

Saint Alain, d'après la légende, fonda le monastère de Lavaur sous le roi Sigebert. Dom Vaissète objectant qu'il ne connaît aucun roi d'Austrasie de ce nom qui ait été maître du Toulousain, où Lavaur était situé, ce pays ayant toujours fait partie de la Neustrie: — Le savant bénédictin oubliait, dit M. Grellet, que l'un des trois rois d'Austrasie, du nom de Sigebert, pouvait avoir des domaines particuliers en Neustrie, sur la frontière de ses états; que le Toulousain appartint tantôt à un seul des rois francs, tantôt à plusieurs, et il ajoute que Sigebert II a possédé le Toulousain en 612 et 613. — Nous nous en rapportons à l'érudition de M. Grellet; l'auteur de la légende a bien pu être exact sur ce point; mais il n'y a rien là qui nous prouve l'existence de saint Alain.

Nous avons vu que dom Vaissète ne fait remonter l'origine de Lavaur qu'à la fin du XIe siècle. — Quoi ! dit M. Grellet, de ce que l'évêque Isarn donne à Saint-Pons l'église de Saint-Alain le Vieux, tombant en ruine, à la charge de reconstruire plus près du château de Lavaur une nouvelle église sous le même vocable, on pourrait conclure qu'au Ve ou au VIe siècle Alain ne put fonder un premier monastère, un petit *cœnobium* près de l'antique église. — Sans doute le fait de cette fondation est possible; mais il n'est pas mieux prouvé que l'existence du prétendu fondateur.

M. Grellet, sentant sans doute la faiblesse de ses arguments, se retranche sur le terrain de la probabilité : — Il pourrait bien se faire, dit-il, que ce fût le tombeau de saint Alain. — Oui, s'il a réellement existé un saint Alain; mais alors il faudra, comme l'insinuent les commentateurs de la nouvelle édition de dom Vaissète, il faudra reconnaître trois saints de ce nom et indigènes, car deux autres villes, dans des régions différentes, Quimper et Bazas, se vantent aussi de posséder le corps de saint Alain.

Le sarcophage qui a donné lieu à ce débat ne peut pas même servir à constater l'existence de Lavaur au VIe siècle, car il a été découvert dans un bâtiment moderne; rien n'établit qu'il était primitivement destiné à Lavaur, et il a bien pu être tiré d'une autre localité.

Pour nous, dit en terminant M. Grellet, Alain est un saint prêtre, d'origine bretonne, sacré évêque régionnaire, qui vint au VIe siècle évangéliser Lavaur, où il mourut dans le monastère qu'il avait fondé. — Nous respectons sa croyance; mais nous attendrons des preuves pour la partager, et, comme l'un de ses contradicteurs, nous croyons qu'il serait téméraire, jusqu'à plus ample informé, de rien affirmer au sujet de saint Alain, comme personnalité distincte de saint Amand, et au sujet de son tombeau. Mais

Digitized by Google

nous devons des remercîments à M. Grellet pour avoir tiré de l'oubli le sarcophage de Lavaur et veillé à la conservation de ce remarquable monument. E. J.

MELANCHOLIA (1).

La nature renaît ; tout chante, tout respire
L'ivresse et le bonheur sous ce beau ciel d'azur,
Seule, je reste triste et je ne puis sourire
Pourtant l'horizon est si pur.

Jadis je vous aimais : bois, ravissants ombrages,
Vous, légers papillons, et vous essaims joyeux.
Hélas ! l'illusion aux splendides mirages
A fui comme l'éclair aux cieux.

Comme la fleur je meurs au matin de la vie
Arrachée au plaisir par un injuste sort,
Mais l'amour reste encore en mon âme ravie
Pour me charmer jusqu'à la mort.

Oh ! doux rêve d'amour, de printemps, de jeunesse
Que ton parfum est doux, que ton éclat est beau !
Oui, comme le zéphir ton souffle me caresse ;
C'est la caresse du tombeau.

Dans ce monde il semblait que c'était moi la reine ;
On vantait ma beauté, couronne des vingt ans ;
Mais voici que l'orage a fondu sur la plaine
C'en est fait de mon beau printemps.

Il faut mourir ! alors pour qui donc est ce monde
Avec son beau décor et ses joyeux concerts ?
Les chansons des oiseaux, le murmure de l'onde,
Les ruisseaux, l'océan qui gronde,
Pour qui ce brillant univers ?

Pour qui donc as-tu fait, Seigneur, ce ciel immense,
Les étoiles sans nombre et le vaste horizon,
Le zéphir caressant qui vers l'homme s'élance
Et du soleil qui se balance
Pour qui donc le plus pur rayon ?

A quoi sert le printemps, avec sa douce haleine,
Quand tout chante l'amour, la vie et le bonheur,
Si nous devons passer ainsi qu'une ombre vaine
En silence ! et laissant à peine
Le souvenir dans un seul cœur ?

Je ne pourrai jamais comprendre ce mystère :
Que tu fasses sortir des êtres du néant
Pour montrer à leurs yeux tous les biens de la terre
Et les renverser, toi, leur père
Dans l'infini, gouffre béant.

Mais je blasphème, ô Dieu, car celui qui te prie
Abandonne la terre et ne regrette pas ;
Par un injuste sort son âme était flétrie,
Elle s'épanouit dans une autre patrie
Au lieu de périr ici-bas.

Alfred Aubert.

(1) Cette rêverie si poétique nous a été adressée par un jeune volontaire d'un an, en souvenir de son séjour à Albi, où il a fait son année de volontariat.

LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

du département du Tarn (suite).

V

DILAPIDATION DE LA BIBLIOTHÈQUE DE CASTRES. — SA RÉORGANISATION. — LES MANUSCRITS.

La bibliothèque de Castres fut cédée à la ville en 1803, et un arrêté du préfet, du 5 juillet, en ordonna le transférement de l'hôtel Frascati à la mairie. C'est pendant le désordre qui résulta de ce déplacement que Prunelle vint à Castres. Combien prit-il de volumes ? — Nous l'ignorons ; mais nous savons qu'en 1807, c'est-à-dire quatre ans après le transférement, il n'y avait plus que 6,029 volumes et une seule édition du xve siècle. Quelques-uns, il est vrai, avaient été rendus à leurs anciens propriétaires, notamment à l'abbé Pous, de Mazamet ; d'autres avaient été donnés aux séminaires ; mais en accordant encore quelques ouvrages à des bibliothèques particulières, qui se seraient enrichies sans droit, on est forcé de convenir que le dépôt littéraire de Castres a été sacrifié à d'autres établissements publics du même genre. Du reste, Prunelle avait déclaré « que les livres étaient aussi déplacés à Castres qu'à Lavaur ».

Depuis cette époque et pendant de longues années, la bibliothèque de Castres fut complétement abandonnée. En 1815, on y installa le conseil de discipline de la garde nationale ; puis le juge d'instruction y tint ses audiences ; de

Digitized by Google

telle sorte qu'en 1819, le sous-préfet déclarait qu'il n'existait pas de bibliothèque publique dans son arrondissement.

Après 1830, quelques amis des lettres, entre autres M. Ernest Alby, puis M. Anacharsis Combes, essayèrent de restaurer la bibliothèque de Castres; la ville fit quelques acquisitions; M. de Falguerolles, député de l'arrondissement, s'intéressa à l'œuvre et obtint des dons du gouvernement; mais ces tentatives, abandonnées, reprises par M. Canet et abandonnées de nouveau, n'avaient eu, comme tout ce qui se fait sans suite, aucun résultat sérieux. C'est seulement depuis deux ans que la bibliothèque de Castres, qui renferme environ 4,000 volumes, est réorganisée, et l'administration municipale a eu l'heureuse idée d'y annexer une bibliothèque populaire ouverte tous les soirs de 8 à 10 heures.

Il nous reste à parler des manuscrits. Cette partie de notre notice serait très-courte, si nous voulions nous en tenir au présent, car il ne reste dans la bibliothèque publique de Castres qu'un seul manuscrit de la fin du XIVe siècle ou du commencement du XVe : c'est une Bible, grand in-fo vélin, en deux volumes, qui ne renferme qu'une partie des saintes Écritures. Il est enrichi de lettres initiales ornées, de fleurons et de quelques dessins qui souvent envahissent les marges. Ce manuscrit provient de la Chartreuse de Saïx.

Mais, au commencement du siècle, il y avait à Castres 101 manuscrits. Nous avons pensé qu'il pouvait être utile de signaler les plus remarquables, et surtout ceux qui sont relatifs à l'histoire du pays castrais. Peut-être, sur ces indications, sera-t-il possible de les retrouver dans quelques bibliothèques publiques ou particulières.

Le plus ancien de ces manuscrits était un *Liber canonum* du IXe siècle, in-fo vélin, à deux colonnes, écriture en lettres arabes n'ayant pas la forme carrée et pleine de l'écriture gothique. C'est la collection de canons attribuée à Isidore Mercator et pendant longtemps à Isidore de Séville. Elle renferme les fausses décrétales depuis Clément Ier jusqu'à Sirice, et les conciles tenus jusqu'en 683. On croit que cette collection fut apportée d'Espagne et répandue en France vers 800, par Rieulphe, archevêque de Mayence. Notre *Liber* était connu du monde savant, et, il y a quelques années, un docteur allemand fit le voyage de Castres pour le consulter; mais le précieux volume avait déjà disparu.

Nous placerons au second rang un in-12 carré, à deux colonnes, avec initiales ornées. On y trouve l'explication, en langue vulgaire, des Commandements de Dieu, de l'Oraison dominicale et du Symbole; des commentaires sur les vertus, sur les péchés, etc., etc. — Une note indique que ce recueil a été fait par un frère prêcheur « a la requesta del rey Philip de Fransa lan de la Incarnatio de Nostre Senhor MCCLXXIX ».

Mais le manuscrit le plus précieux, sous le double rapport de l'histoire et de l'art, était celui des *Croniques de France*, un volume in-fo de 109 feuillets, à deux colonnes. Les premiers chapitres de ces chroniques sont très-abrégés. Depuis le sacre de Clovis, ils sont plus détaillés et accompagnés de miniatures représentant les principaux faits. Pour le règne de Charlemagne, l'auteur cite Eginhard et l'archevêque Turpin. Le règne de Philippe finit au feuillet 289, et jusque-là l'écriture est de la même main. On lit à la fin de ce règne : *Explicit les Grandes Croniques de France.* — Vient ensuite le règne de Louis VIII, d'une autre écriture, qui se continue jusqu'à la fin du chapitre intitulé : *De l'Occision de Bruges et de la Feinte Jacques de S. Pol.* — En tête du chapitre suivant, on lit : *Devise de la bataille de Courtray,* — et en note : *Ces Croniques sont à madame Jehane Damboise Dr de Revel et de Tyfanges.* — Depuis ce chapitre jusqu'à la page 365, l'écriture est encore d'une autre main et les vignettes sont plus gros-

Digitized by Google

sièrement dessinées. Enfin, de la page 365 à la fin du volume, c'est un autre copiste et les faits sont relatifs aux guerres des Français, en Flandre, et contre les Anglais. Chaque chapitre porte une date, et la dernière est 1347.

Citons encore deux manuscrits du XIIIe siècle, sur vélin, avec miniatures et initiales ornées : le *Decretum aureum Gratiani cum glossâ Bart. Brixiensis*, et le *Compendium decretalium cum multis tractatibus*.

Il y avait aussi trois volumes in-4° manuscrits, du XVIIe siècle, dont la perte est bien regrettable, puisqu'ils concernent la Chartreuse. Le premier, intitulé : *Narratio rerum gestarum in Lupatariensi et Castrensi Cartusiis, scripta anno* 1629, est un recueil de documents et d'études sur les droits, charges et prérogatives de ces deux maisons; il est surchargé de corrections et paraît avoir servi à la rédaction du volume suivant, ayant pour titre : *Historia fundationis, progressionis et ruinæ Cartusiarum Lupatariensis et Castrensis, scripta anno* 1629, *revisa anno* 1650. Cette histoire est précédée d'une épître dédicatoire signée : *F. Amabilis Chatard*, et adressée à D. Antoine Texier, prieur de la Chartreuse de Castres, transférée à Toulouse. Le troisième volume est un abrégé du précédent.

Enfin, la bibliothèque de Castres possédait une copie des *Mémoires* de Gaches, in-f° de 599 pages.

C'est tout ce que nous croyons devoir signaler, car nous ignorons si le *Paraphrase sur le catéchisme*, par François Bourgoin, ministre du saint Evangile, in-8° parchemin, 1564, a été imprimé. Il y avait encore des traités de théologie et quelques livres d'heures du XIVe siècle; mais les autres manuscrits, qui appartenaient pour la plupart aux deux derniers siècles, étaient sans grande valeur.

A quelle époque ces manuscrits sont-ils sortis de la bibliothèque de Castres? — Leur existence dans cet établissement est constatée en 1800; mais sept ans après on n'y trouve plus, à côté de la Bible des Chartreux, que le *Liber canonum*, les *Croniques de France*, les *Mémoires* de Gaches et quatre volumes de théologie. 93 volumes ont donc été perdus pendant ces sept années. Le reste a été pris depuis l'année 1807.

VI.

LA BIBLIOTHÈQUE D'ALBI. — MASSOL.

La prise de possession des livres provenant des communautés religieuses supprimées se fit avec d'autant plus de régularité, dans le district d'Albi, que toutes ces communautés se trouvaient au chef-lieu. Il y avait 10,853 imprimés et 128 manuscrits, qui furent déposés dans le couvent des Carmes, aujourd'hui palais de justice. On avait trouvé à l'archevêché 1,059 volumes, dont 4 manuscrits; mais, comme nous l'avons dit, la bibliothèque du cardinal de Bernis avait été furtivement transportée à Toulouse. Le chapitre métropolitain avait 1,860 imprimés et 124 manuscrits, dont plusieurs fort précieux; le séminaire 1,000 imprimés; les Capucins 1,996; les Dominicains 2,414; les Carmes 1,112; les Cordeliers 1,412. Des commissaires bibliographes furent chargés de faire sur cartes le catalogue de ce dépôt. Leur travail était terminé au mois de décembre 1794, et toutes les cartes furent adressées au Comité d'instruction publique à Paris. On en avait fait, sur cahiers, une copie dont Lakanal demanda communication, quelques mois après, et qu'il ne renvoya pas.

C'est alors que Massol fut nommé conservateur du dépôt littéraire d'Albi, et aussitôt après son installation il se fit autoriser à le transférer dans le pavillon où est installée la bibliothèque publique. C'est une dépendance des bâtiments de l'ancien archevêché.

Massol, qui, comme Bèranger, aimait les livres et les connaissait, travaillait à la rédaction d'un catalogue raisonné, lorsque parurent les instructions pour la formation des bibliothèques des

Digitized by Google

écoles centrales. On sait déjà qu'il fut continué dans ses fonctions et nommé par le ministre bibliothécaire du département. Il aurait pu enrichir sa bibliothèque aux dépens des dépôts des livres des autres districts : il ne le voulut pas; mais il insista pour rentrer en possession des livres du cardinal, et le comité d'instruction publique du département ayant joint ses instances à celles du bibliothécaire, le ministre de l'intérieur ordonna enfin la réintégration, avec injonction de remplacer les ouvrages qui ne pourraient pas être retrouvés par d'autres pris dans les dépôts littéraires de la Haute-Garonne. On se garda bien, à Toulouse, d'exhiber le catalogue de la bibliothèque du cardinal, et ce qu'on présenta de livres n'était que la cinquième partie de ce que contenait cette belle bibliothèque. On fut donc forcé de se contenter de doubles. L'expéditeur les mit dans les paniers qui avaient servi au transport de la bibliothèque de Lefranc de Pompignan, et il en chargea, en retour, une charrette qui avait conduit des boulets à Toulouse. Toutefois cette réintégration permit de compléter beaucoup de collections.

La bibliothèque d'Albi ne put être ouverte au public qu'en 1797 ; mais, depuis l'installation de l'École centrale, Massol prêtait aux professeurs et souvent aux élèves des livres dont ils pouvaient avoir besoin. Tout était encore laissé à l'arbitraire des bibliothécaires. En 1801, le préfet du Tarn demanda le catalogue des bibliothèques publiques de son département, et il se proposait de soumettre au ministre un projet de règlement général pour ces précieux établissements. En même temps, il prenait un arrêté pour l'établissement à Albi d'un musée départemental, dont Massol avait démontré l'utilité en exposant quelques antiquités, des estampes et plusieurs objets d'histoire naturelle. Mais ces beaux projets furent bientôt abandonnés par l'administration, tout occupée d'intérêts plus pressants, et l'on se contenta de louer le zèle du bibliothécaire sans le seconder. « Le département doit de la reconnaissance à M. Massol, dit le préfet Lamarque, dans sa *Statistique du département du Tarn*, pour avoir créé dans son sein un dépôt littéraire où un public avide d'instruction vient se familiariser tous les jours avec les sciences. » En effet, la bibliothèque était alors très-fréquentée, même par les ouvriers, que le savant bibliothécaire « conduisait comme par la main. » Il avait su inspirer le goût des études sérieuses à la jeunesse albigeoise, qui malheureusement semble aujourd'hui en méconnaître l'utilité et les charmes.

Les ressources mises à la disposition de Massol étaient à peu près nulles ; mais il fut autorisé à faire des échanges, et, par les relations qu'il établit avec Mac Carthy et avec les frères de Bure, il parvint à se débarrasser utilement des doubles qui encombraient les rayons, à se procurer beaucoup d'ouvrages qui manquaient, surtout dans les sections des sciences, de l'histoire et de la littérature, car les communautés religieuses n'avaient guère fourni que des ouvrages de théologie. En 1803, la bibliothèque était transformée. Alors l'ancien catalogue fut supprimé et Massol en fit un nouveau dont le savant Peignot fait le plus grand éloge.

C'est à cette époque que Chardon et Prunelle vinrent à Albi. Ils y rencontrèrent une telle opposition et ils trouvèrent tout en si bon ordre, qu'ils n'osèrent pas démembrer la bibliothèque. Prunelle en écrivit au ministre, en déclarant que, s'il prenait à Albi quelques objets de curiosité pour Montpellier, il rendrait une compensation avantageuse. Les inspecteurs généraux de l'université vinrent peu de temps après, et comme il était alors question, dans les conseils du gouvernement, de supprimer du budget de l'Etat l'entretien des bibliothèques des départements, ils demandèrent dans l'intérêt de l'instruction publique, que celle d'Albi fût cédée à la ville. C'est, en effet, ce qui arriva. Le Conseil municipal continua Massol dans ses fonctions, mais en réduisant son traitement de 1,400 à

Digitized by Google

800 francs, et en ne lui accordant que 200 francs pour l'entretien de l'établissement. C'était bien peu ; « mais, écrivait au préfet, en 1813, notre modeste bibliothécaire, je m'en suis contenté et je m'en contente, connaissant les grands besoins de ma ville natale, et même la modicité de ce traitement m'a suffi jusqu'ici et pour salarier un aide et pour procurer à la bibliothèque diverses améliorations, d'environ 5,000 fr., dont je n'entends rien réclamer, trop heureux, au contraire, si vers la fin de ma carrière je puis augmenter ces sacrifices et contribuer ainsi à *rendre mes concitoyens plus utilement occupés, plus instruits et meilleurs.* » Les mots que nous avons soulignés se lisent encore au-dessus de la porte d'entrée de la grande galerie.

En 1813, la bibliothèque d'Albi renfermait 9,704 imprimés, sans doubles, et l'on conservait encore, en dehors du catalogue et pour remplir les rayons, environ 1,000 volumes, destinés à être vendus ou échangés. La section d'histoire, la plus importante, avait 1,566 articles, la littérature 1,052, les sciences et les arts 915, les cultes 448, le droit 240. Dans le total étaient compris 150 manuscrits, ainsi répartis : théologie, 66 ; — histoire moderne, 44 ; — philologie, 7 ; — art oratoire, 6 ; — droit, 5 ; — poésie, 5 ; — géographie, 4 ; — grammaire, 3 ; — musique 3 ; — économie politique, 2 ; — histoire des arts, 2 ; — histoire naturelle, 1.

Malgré tous les services que Massol avait rendus à la ville, il fut une des victimes de la réaction de 1815. Il ne s'était jamais occupé que de sa chère bibliothèque ; on n'avait rien à lui reprocher sous le rapport politique ; mais c'était un prêtre marié et les ultra du nouveau régime trouvèrent là une occasion de faire preuve de zèle. Fatigué des tracasseries de toutes sortes qu'ils lui suscitèrent et ne voulant pas, dit-il lui-même, « se montrer plus catholique que le Pape, ni plus royaliste que le Roi », il donna sa démission. Il était presque octogénaire. Cependant, il n'abandonna pas les livres, et, en 1818, il publia une *Description du département du Tarn*. Cet ouvrage, qui est suivi d'un précis historique sur l'ancien pays d'Albigeois et la ville d'Albi, n'est pas sans défauts ; on peut reprocher à l'auteur de n'être pas remonté aux sources ; mais il a du moins le mérite de l'impartialité.

Massol mourut à Albi le 14 décembre 1824, à l'âge de 87 ans.

(*A suivre.*)

LE CIMETIÈRE DES INFECTS A ALBI,

EN PIOULET.

Des promeneurs, qui fréquentent les rives si pittoresques du Tarn, avaient remarqué que des éboulements, au-dessous du plateau de Pioulet, ont mis à découvert des ossements humains. L'imagination travaillait, et, de conjecture en conjecture, on remontait jusqu'aux temps préhistoriques. Informé de cette découverte, nous avons visité les lieux et nous n'avons pas eu de peine à reconnaître qu'on a retrouvé le *Cimetière des infects*, ainsi appelé parce qu'il était destiné à l'inhumation des habitants d'Albi morts de la peste.

On sait que la peste, qu'on appelait au moyen âge *la bosse* (*bossa*), était très-fréquente dans ces siècles de misère et décimait en quelque sorte périodiquement les populations. Les malheureux atteints par le fléau étaient séparés de leurs concitoyens et relégués loin des habitations. Lors de la peste de 1500, la ville d'Albi fit construire une maison sur le plateau de Pioulet, entre le Tarn et le Caussels, pour y placer les malades. Lorsque cette maison, qui portait sur ses quatre faces les armes de l'évêque, était insuffisante, on installait les pestiférés dans des cabannes le long des deux rivières et sur le plateau même où l'on inhumait les morts. C'est ce *Cimetière des infects* que l'on vient de retrouver. Les squelettes sont à peine recouverts de deux décimètres de terre ; ils sont sans

Digitized by Google

cercueils et couchés parallèlement au cours du Tarn, la tête en amont Les éboulements n'ont fait découvrir qu'une ligne d'ossements, mais cette ligne indique une couche de sépultures qui doit s'étendre sur le plateau, car depuis la construction de la maison, les pestiférés ont toujours été inhumés à Pioulet.

Parmi les épidémies dont il est fait mention dans les annales de la ville d'Albi, celles de 1587 et de 1632 ont surtout fait de nombreuses victimes. En 1587, année dite de *la grande contagion*, cinquante arquebusiers se tenaient sur les remparts pour empêcher toute communication, et cependant le fléau se glissa dans la ville. Des *désinfecteurs* parcouraient continuellement les rues. Les consuls, précédés de leurs valets portant des torches allumées, visitaient toutes les maisons, de jour et de nuit; ils en faisaient tirer les cadavres que des chariots transportaient hors de la ville, et ils recueillaient les orphelins qu'ils plaçaient provisoirement chez d'autres habitants. — En 1632, ce furent les mêmes précautions, ce fut le même dévouement de la part des magistrats municipaux; de plus on fit construire un mur de séparation entre Pioulet et la ville, et des estrapades furent dressées sur le Vigan pour les infracteurs des ordonnances de police. Cependant, beaucoup d'habitants moururent en ville. On appelait *corbeaux* les hommes qui étaient chargés de tirer les cadavres hors des maisons.

La maison de Pioulet avait été construite sur un terrain appartenant à Jean de Nupces, un marchand d'Albi, chef d'une famille qui donna plus tard des conseillers au parlement de Toulouse. En 1527, après de longues contestations avec ce propriétaire, la ville fut obligée de l'indemniser. Cette maison ne fut démolie qu'en 1707 Alors les épidémies étaient devenues beaucoup moins fréquentes, grâce aux réformes obtenues par quelques ministres et surtout par Colbert. — Le champ où se trouve le *Cimetière des infects* appartient aujourd'hui à M. Viguier.

GLANURES HISTORIQUES.

819. — Albi. — Avens. — Les seigneurs et le peuple d'Aquitaine ont toujours supporté avec peine la domination des Francs, et après la mort de Charlemagne, ses successeurs immédiats dans cette province ne purent y établir leur autorité d'une manière durable; il leur fallut toujours guerroyer. C'était pour la seconde fois, en 849, que Charles le Chauve assiégeait Toulouse. Après le premier siège, qu'il avait été obligé de lever, il s'était arrêté à Avens (*Avuncium*), domaine royal sur les bords du Tarn, entre Gaillac et Lisle; victorieux, après le second siège, il traversa de nouveau l'Albigeois et s'arrêta à Albi. On a de lui deux diplômes datés de cette ville, mais ils sont sans intérêt pour l'histoire du pays.

1229. — Castres. — Après le traité de Paris entre le roi de France et le comte de Toulouse, Louis IX inféoda à Philippe de Montfort, fils de Guy et neveu de Simon, la partie de l'Albigeois située sur la rive gauche du Tarn, à l'exception de la ville d'Albi qu'il se réserva, avec le droit de régale et tous les droits seigneuriaux qu'il avait dans cette ville. C'est l'origine du pays Castrais qui fut plus tard érigé en comté. Simon avait donné le même apanage à son frère Guy; mais ce seigneur qui fut tué le 31 janvier 1228 au siége de Varilles, dans le comté de Foix, n'en avait jamais joui.

1320. — Albi. — En cette année, des bandes armées se présentèrent aux portes de la ville d'Albi. — C'étaient les Pastoureaux (*se dicentes Pastorellos*) que la misère avait armés qui attribuaient, comme sous le roi saint Louis, les malheurs de la France aux nobles et aux juifs, et leur faisaient la guerre. Les habitants d'Albi les reçurent avec joie (*læto vultu*) et ils firent en corps et enseignes déployées (*cum*

Digitized by Google

armis et vexillis) leur entrée dans la ville, qui fut le centre de leurs opérations pendant le temps qu'ils restèrent dans l'Albigeois. Ils tuèrent plusieurs juifs à Gaillac, à Rabastens et ailleurs encore. Le butin était amené à Albi et vendu aux enchères publiques. Enfin, le juge de la Temporalité et les consuls ayant demandé des mesures de sûreté, ils quittèrent la ville, et quelque temps après ils furent dispersés par les soins des officiers royaux des sénéchaussées de Beaucaire et Carcassonne. — Cependant le Roi ordonna des poursuites contre l'évêque d'Albi et contre les consuls. Il nomma un commissaire enquêteur qui, autorisé à se faire remplacer, chargea de la commission, qui était plutôt fiscale que judiciaire, car il s'agissait d'obtenir de l'argent des délinquants, le châtelain de Réalmont, Jean de Lamothe. L'évêque invoqua certains privilèges et se tira d'affaire; mais il n'en fut pas de même pour les consuls. Ils déclarèrent qu'ils avaient fait le possible pour empêcher les pastoureaux d'entrer dans la ville, qui n'était pas encore entièrement entourée de fortifications; qu'aucun juif n'y avait été tué ni même blessé; que si on les avaient reçus c'était de bonne foi, par amour pour le Christ dont ils disaient avoir pris la cause en main; leurs excuses ne furent pas admises et on les condamna à 800 livres tournois. Cependant, comme il leur eût été impossible de payer cette somme, on la réduisit à 200 livres, à cause de la pauvreté de la ville.

1107. — Albi. — Lettres du sénéchal de Carcassonne relatives aux scandales qui se produisaient dans la ville d'Albi, lorsque des habitants probes et honnêtes convolaient en secondes noces. Les jeunes gens, dit-il, profitant de la tolérance des anciens, n'hésitent pas à faire un jeu ou plutôt une mascarade (*ludibrium*), dite *chiravalhi*, contraire à la solennité du mariage. Ils en sont venus au point de courir, en troupe et déguisés, avec des armes cachées sous leurs vêtements et la main armée de dards ou de longs bâtons dont ils frappent les passants. Ils amassent devant les maisons des époux des restes de bêtes mortes, pleins d'infection et y mettent le feu, ce qui remplit l'air de miasmes pestilentiels, au grand danger de la santé publique. Non contents de ces excès ils attaquent la vie privée, la réputation des époux, par des vers et des chansons qui laissent souvent tache d'infamie sur les personnes et occasionnent des querelles et des rixes. — Ces lettres datées du 24 janvier 1406 furent publiées le 30 dans la ville, par ordre des juges royaux, avec défense de se livrer dans la suite à de tels excès.

1111. — Lautrec. — Transaction entre les consuls de Lautrec et le vicomte Hugues d'Arpajon qui demandait aux habitants de grandes sommes d'argent à cause du mariage de ses filles ou de leur entrée au couvent de Prouille, pour la chevalerie de ses trois fils ou son voyage d'outremer contre les Sarrasins et sa captivité, et encore pour d'autres raisons. — Les consuls rejetaient sa demande, alléguant entre autres raisons qu'ils ne devaient rien au vicomte que de leur libre volonté, et que le Roi leur avait défendu, en les nommant au consulat (*in concessione consulatus*), de ne faire ou concéder aucun service, aucun impôt à personne autre qu'au roi de France. — Mais des amis communs intervinrent pour terminer à l'amiable le différend et il fut convenu, dans la maison commune, que les consuls de leur plein gré donneraient par voie gracieuse 20 livres de tournois petits, à la condition que le vicomte les tiendrait quittes à l'avenir, eux et leurs successeurs, de toutes recherches et actions à l'égard des choses susdites.

Digitized by Google

HISTOIRE DU PAYS D'ALBIGEOIS.

(Suite)

CHAPITRE VII

Invasion des Barbares. — Les Wisigoths. Le royaume de Toulouse.

Les Vandales, unis aux Alains et aux Suèves, franchirent le Rhin les premiers (406). La décadence de l'Empire le rendait incapable d'arrêter le flot de l'invasion, d'opposer même la moindre résistance. Les nations énervées ne s'occupaient plus guère que de querelles théologiques. Au sein des familles riches, on ne rencontrait que vanité, mollesse, corruption de mœurs. Les petits propriétaires, ruinés par le fisc, étaient devenus des colons; le peuple était plongé dans la misère; la curie opprimée était sans vie; d'ailleurs, on manquait des troupes nécessaires à la défense. A l'approche des Barbares, l'Empereur ayant retiré ses légions de la Gaule, les provinces restèrent abandonnées à la dévastation et au pillage pendant trois ans; puis les Vandales passèrent en Espagne et de là en Afrique.

C'est par les Vandales que fut détruite la ville d'Albe des Helviens (*Alba Augusta Helviorum*) que quelques auteurs ont confondue avec Albi (*Alba Ruthenorum*). Les évêques d'Albe transportèrent leur résidence sur le rocher inaccessible de Viviers. — « Entre toutes les villes, il n'en est qu'une dont on ne devinerait pas aisément le sort dans cet immense désastre, c'est Toulouse. Cette cité, alors l'une des plus considérables et des plus florissantes de l'Empire, s'offrait aux Barbares comme une riche proie; cependant ils l'épargnèrent à la prière d'Exupère, son vénérable évêque et l'un de ses plus puissants citoyens. » (1)

Après les Vandales vinrent les Wisigoths. Alaric Ier, leur roi, pille Rome (410) et saccage l'Italie. Ataulphe son beau-frère et son successeur passe les Alpes, en 412. D'abord allié d'Honorius contre les tyrans qui lui disputaient l'Empire, il rompt bientôt cette alliance, se jette dans la Narbonnaise Ire, prend Narbonne, et, de là, marche vers Toulouse, dont il se rend également maître. Après avoir dévasté le Toulousain, il se dirige vers Bordeaux et revient ensuite à Narbonne, où il épouse Placidie, sœur d'Honorius, qui était captive des Wisigoths depuis le siège de Rome. Romains et Barbares prirent part aux fêtes de ce mariage qui aurait dû rétablir la paix; mais une nouvelle rupture éclata bientôt par suite des intrigues de Constance, général romain, qui avait aspiré à la main de Placidie, et les Wisigoths se retirèrent en Espagne.

Ataulphe fut assassiné à Barcelone par un de ses serviteurs (415). Il avait recommandé à son frère Wallia de rendre Placidie aux Romains et de faire alliance avec eux; mais Wallia ne fut pas le successeur immédiat de son frère; la violence et la brigue lui firent préférer Sigeric, un homme grossier, qui exerça au contraire toutes sortes de cruautés envers la veuve d'Ataulphe, et dont on se débarrassa après sept jours de règne. Wallia ayant alors pris le commandement, son premier soin fut de conclure la paix avec Honorius (418), et il lui rendit Placidie, qui épousa Constance, le principal médiateur de cette nouvelle alliance.

Par cette paix, qui ne pouvait être de longue durée, car la faiblesse de l'Empire excitait la convoitise de tous les peuples voisins, les Wisigoths obtenaient une partie des provinces méridionales, entr'autres le Toulousain et ils firent de Toulouse leur capitale. Cette monarchie toulousaine, dont faisait partie l'Albigeois, devait durer quatre-vingt-huit ans, sous six rois, continuellement occupés à reculer les limites de leur royaume, et dont plusieurs ont fait preuve de qualités rares à cette époque

(1) Fauriel, *Histoire de la Gaule méridionale.*

Digitized by Google

de décadence, où tous les princes semblaient rivaliser de barbarie.

Les Wisigoths étaient, de tous les Barbares, les plus aptes à la civilisation. Ils laissèrent aux Gallo-Romains le tiers des terres. Des deux autres, formés sans doute de la grande propriété, des terres des personnes riches, on fit des lots (*sortes*) qui furent partagés entre les chefs, les autres guerriers se contentant du butin. Ces terres qu'on appela alleux (*alod* de *Lous*, lot) étaient libres. Le tiers restant aux Gallo-Romains était libre aussi, de toute ancienneté, d'où le franc-alleu dont le pays a toujours joui. Et comme les Wisigoths étaient étrangers à la culture, il se forma une troisième classe d'hommes libres, cultivant les terres d'autrui, à charge de donner aux propriétaires une partie des revenus. Cette classe correspondait à celle de nos métayers. Les esclaves romains restaient attachés aux terres dont le sort avait désigné les nouveaux propriétaires.

Les populations conquises conservèrent leurs lois et il n'y eut rien de changé à l'administration. Le royaume était divisé en *cités* et *pagi*.

Le roi des Wisigoths cessait d'être un chef barbare ; il devenait chef civil et politique d'un peuple fixe. Les officiers de cette royauté étaient dits *comtes* (*comites*, compagnons) et *ducs* (*ducere*, *duces*), s'ils étaient chefs militaires. On arrivait aux fonctions publiques par la vaillance et par la prudence dans le conseil.

Le pouvoir civil et judiciaire était exercé dans chaque ville épiscopale ou principale par le comte, dont la juridiction s'étendait à tout le diocèse ecclésiastique. Ces comtes avaient au-dessous d'eux des *vicaires* ou lieutenants; mais le plus souvent ces vicaires portaient le nom de *judex*.

La législation curiale était maintenue et la curie devint moins odieuse, par suite de la diminution des impôts, qui cessèrent d'être l'objet de honteuses exactions. Il n'y avait rien de fixe à cet égard: les dons étaient proportionnés aux besoins de l'administration et volontaires, d'où cette maxime du droit public, toujours respectée dans le Languedoc, que nul impôt ne peut être mis sur la province sans le consentement des États. Il y avait encore les charges extraordinaires, surtout pour les villes, qui devaient fournir des chevaux et des voitures aux officiers du roi, nourrir ces officiers, loger et nourrir les troupes en marche, etc. A la campagne comme à la ville on était encore soumis à une foule de corvées, mais dont le poids fut considérablement allégé sous les Wisigoths, par suite d'une meilleure administration et bien qu'ils vécussent dans un état continuel de guerre (1). L'impôt foncier se payait partie en argent et partie en nature. Le *defensor civitatis* était élu par le peuple et son autorité était indépendante de celle du comte. Pour les cas exceptionnels il y avait l'assemblée de la commune, où les premiers du lieu, les *seniores*, avaient la principale influence.

Tout cela était emprunté à la législation romaine, aux usages de l'empire. Toutefois il n'y eut pas d'alliances entre les deux peuples : une loi romaine, rendue en 370, et qui ne fut abolie qu'au VIIe siècle, les interdisait et les Wisigoths ne les violèrent pas. Parmi les notables, parmi les nobles gallo-romains il se trouva sans doute, et c'est l'une des plaies de l'humanité, des intrigants, des ambitieux, des gens corrompus qui se firent les flatteurs des rois Wisigoths, comme leurs pareils avaient fait à l'égard des Romains ; mais ils ne furent pas nombreux ; les autres se retirèrent dans leurs terres où ils avaient pour la plupart des lieux de retraite, des châteaux construits sur les montagnes dans des lieux de difficile accès (2). Ces patriotes rentrèrent dans les curies dont ils rétablirent l'autorité; ils devinrent les patrons des petits

(1) Sartorius.
(2) Sidoine Apollinaire.

Digitized by Google

propriétaires et de tous les cultivateurs des environs.

Wallia mourut en l'année même de la prise de possession de ce nouveau royaume; il fut remplacé par Théodoric, qui, selon toute probabilité, était le petit-fils du grand Alaric et il ne démentit pas cette naissance.

Le nouveau Roi voulut profiter des troubles qui suivirent la mort de l'empereur Honorius (422) pour reculer la limite de son royaume à l'Est, et il alla assiéger Arles; Aëtius se jeta dans la place et la délivra. Un nouveau traité de paix étant intervenu, Théodoric alla faire la guerre aux Vandales et aux Suèves, en Espagne. Mais tandis qu'Aëtius était occupé au nord de la Gaule à repousser les Francs, qui déjà avaient franchi le Rhin, il vint reprendre ses positions sous Arles. Aëtius accourut et fit avec Théodoric un nouveau traité; mais bientôt après il se révolta, et Placidie, qui gouvernait au nom de son fils, employa les Wisigoths contre le général rebelle (433), qui s'empressa de faire sa soumission. Malgré sa trahison on l'envoya contre les Bourguignons, qui avaient envahi les Gaules; mais à peine fut-il parti que les Wisigoths reprirent les armes. Ils s'emparèrent de plusieurs villes sur la route de Toulouse à Narbonne et mirent le siége devant cette dernière ville. Aëtius leur opposa Litorius: ce chef fit lever le siége, et il alla à son tour, avec ses Huns auxiliaires, qui dévastaient tout sur leur passage, cerner la ville de Toulouse, tandis qu'Aëtius attaquait les Wisigoths sur un autre point. Ceux-ci épouvantés demandèrent la paix; elle leur fut refusée. Mais la confiance du roi et sa valeur soutinrent leur courage à la hauteur du danger, et, malgré leur infériorité numérique, ils attaquèrent à leur tour les Huns, qu'ils taillèrent en pièces (439). Litorius, qui s'était flatté de triompher à Toulouse, y entra prisonnier, les mains liées derrière le dos. — On traita de nouveau de la paix, et, la jalousie ayant semé la mésintelligence entre les généraux de l'Empire, Aëtius fut obligé de consentir à un traité qui agrandissait le territoire des Wisigoths. C'est ainsi que sous Valentinien III l'autorité des Romains s'affaiblissait de plus en plus, tandis que celle de Théodoric se fortifiait.

A l'approche d'Attila, l'empereur et le roi wisigoth réunirent leurs forces contre l'ennemi commun. L'innombrable armée des Huns avait tout dévasté, entre le Rhin et la Loire, lorsque Aëtius et Théodoric les atteignirent et délivrèrent Orléans assiégé. Attila prit la fuite; mais son armée, cernée dans les champs catalauniques, y fut taillée en pièces. — Théodoric trouva une mort glorieuse sur le champ de bataille (451). — ***Thorismond***, son fils, qui, lui aussi, avait fait des prodiges de valeur dans cette rencontre, lui succéda, du consentement unanime de l'armée, et il rentra triomphant à Toulouse; mais il régna à peine deux ans et fut assassiné par ses frères. — ***Théodoric II***, l'un de ses assassins, lui succéda, et il rétablit avec les Romains la paix que Thorismond avait rompue.

A la mort de Valentinien III (455), les Wisigoths proclamèrent empereur à Toulouse l'arverne Avitus, dont la faveur ne dura que quelques mois. Sous Majorien, la prudence du patrice Magnus Félix maintint la paix; mais à sa mort (461) Théodoric prit les armes, et Sévère, que Ricimer avait fait empereur, fut contraint de lui céder Narbonne, avec une grande partie de la Narbonnaise. Son frère Frédéric, autre assassin de Thorismond, fut moins heureux sur les bords de la Loire où il trouva la mort.

Théodoric II s'était efforcé d'effacer l'horreur de son crime par la douceur de son gouvernement, et, à dater de son règne, la partie de la Gaule occupée par les Wisigoths fut la plus heureuse. « Les Romains, dit Salvien (1), préfèrent la société des Goths à la nôtre, et nos

(1) *De Gub.* V. 5.

Digitized by Google

frères nous abandonnent pour se réfugier auprès d'eux. » — Théodoric fut à son tour assassiné par son frère *Euric*. Celui-ci enlève aux Romains une grande partie de l'Espagne, l'Aquitaine, Nîmes et le reste de la Narbonnaise Ire, et même il occupe les provinces de la rive gauche de la Loire. — Pendant ce temps Ricimer faisait et défaisait les empereurs et la famine dépeuplait l'Aquitaine déjà ruinée par la guerre. Enfin, Euric traita de la paix avec Julius Népos. Les négociations furent longtemps pendantes, parce que les Wisigoths voulaient l'Auvergne; mais les Romains cédèrent (475), et le royaume des Wisigoths réunit alors tout le pays compris entre le Rhône, la Loire et la Méditerranée, à l'exception du Vivarais, dont les Bourguignons s'étaient emparés un an auparavant. — L'Auvergne fut placée sous le gouvernement du duc Victorius, qui commandait déjà dans l'Aquitaine Ire, comprenant sept cités : l'Albigeois, le Velay, le Gévaudan, le Berri, le Limousin, le Quercy et le Rouergue. Il fixa sa résidence à Clermont, dans l'année même où un roi barbare, Odoacre, mettait fin à l'empire d'Occident, en détrônant Romulus-Augustule, successeur de Népos, et se faisait proclamer roi d'Italie (476).

Euric mourut au milieu de ses plus grandes prospérités (484), et son règne est le plus remarquable de la monarchie wisigothique. Il profita de la profonde connaissance que Léon, son ministre, avait des lois pour codifier les usages et coutumes de la nation. Léon protégeait les savants; mais Euric, fervent arien, eut le tort de persécuter les catholiques. Les temps étaient bien changés : l'Église était devenue une puissance avec laquelle il fallait compter; il était déjà impossible de la soumettre à l'Empire et, par la violence, le roi ne fit que préparer la ruine de sa famille.

Alaric II, fils d'Euric, était encore enfant lorsqu'il succéda à son père; toutefois, sous l'habile administration de Léon, que le nouveau roi sut conserver, la paix et la justice régnèrent dans ses États (1). — Cependant les Francs avaient pénétré dans les Gaules (486). Clovis, leur roi, avait battu les Romains, qui possédaient encore le pays entre la Seine et le Rhin, et étendu son empire jusqu'à la Loire. Alaric, alarmé des victoires des Francs, contracta une étroite alliance avec le roi des Ostrogoths, Théodoric, qui venait de détrôner Odoacre. — Mais, avant de passer la Loire, Clovis prit une résolution qui lui rendit facile la conquête du Midi : il se fit chrétien orthodoxe, et de ce moment, en haine des ariens, tous les évêques intriguèrent en sa faveur. — Alaric qui comprit le danger, laissa exercer librement la religion catholique et permit aux fidèles de nommer des évêques. Il autorisa même la réunion d'un concile à Agde (506), où siège Sabin, nommé évêque d'Albi, et à l'ouverture de l'Assemblée les prélats, en reconnaissance de la liberté qui leur était rendue, prièrent pour le Roi *leur très glorieux et très magnifique seigneur*, ce qui ne les empêchait pas de continuer leurs intrigues avec les évêques du Nord en faveur des Francs. Un nouveau concile devait être tenu à Toulouse l'année suivante; mais les événements en empêchèrent la réunion.

Clovis avait jugé le moment favorable. Cachant son ambition sous les dehors d'un zèle ardent pour la foi catholique, il assemble ses guerriers : « Il serait honteux pour nous, leur dit-il, de souffrir plus longtemps qu'une grande partie des Gaules soit soumise aux Wisigoths hérétiques; chassons-les, et comme le pays est très-bon, soumettons-le à notre puissance ». La

(1) Alaric a fait frapper monnaie à Toulouse; mais cette monnaie est très-rare. Voici la description qu'en donne Dumège : « C'est un tiers de sou d'or, assez semblable aux *monétaires* de la première race. D'un côté est une tête, vue de face, et la légende ALARICUS. REX. — Au revers est une tête presque pareille à la première. Autour on lit : TOLOSA. P..... Peut-être la lettre P. est-elle l'initiale du mot PIVS que l'on voit sur beaucoup de monnaies des rois Wisigoths, frappées en Espagne. Ce mot est toujours placé après le nom de la ville. »

Digitized by Google

proposition ne pouvait manquer de plaire à l'assemblée et la guerre fut déclarée.

Les deux peuples, les deux symboles, se heurtèrent dans la plaine de Vouglé et le Midi succomba. Alaric resta sur le champ de bataille (507).

Les Gaulois, dont la législation était loin d'être aussi complète que celle des Romains, s'étaient trouvés dans la nécessité, après la conquête d'emprunter aux lois des vainqueurs. Il en avait été de même pour les Wisigoths, si ce n'est que l'emprunt était fait par les vainqueurs aux vaincus. Le code théodosien, refonte faite à Constantinople de toutes les lois anciennes de Rome (1), régissait toutes les parties de la Gaule et principalement le Midi; mais les Wisigoths étaient jugés d'après leurs lois particulières, de sorte que le roi avait pour ainsi dire deux peuples à gouverner, ce qui donnait lieu à une foule de difficultés. Dès la première année de son règne Alaric avait songé à changer cet état de choses, et il avait chargé une commission de jurisconsultes de rédiger un abrégé (*Breviarium*) des lois en vigueur, en l'appropriant autant que possible aux deux peuples. Le nouveau code fut discuté et adopté sous le nom de *Lex romana Wisigothorum*, dans une assemblée des évêques de la Narbonnaise et des élus provinciaux et, plus tard, il prit le nom de *Breviarium Aniani* parce que Anien, référendaire d'Alaric, en certifia tous les exemplaires officiels, qui furent envoyés aux comtes dans la province, avec ordre de s'y conformer, sous les peines les plus sévères; d'où la conjecture que, dans la pensée d'Alaric, ce code était destiné à devenir loi nationale; mais il ne put être publié qu'en l'année qui précéda la bataille de Vouglé, et cette pensée ne put se réaliser. — Ce code survécut à la chute du pouvoir gothique; il remplaça dans le Midi le code théodosien et exerça sur notre droit national une influence considérable.

Tout prouve, de la part des Wisigoths, de l'empressement à s'approprier la culture et les lumières des Romains; mais ils persistèrent à s'en distinguer par des mœurs simples et austères. Ils n'étaient pas étrangers aux lettres; mais alors les études grecques étaient délaissées; toute la science littéraire des Gallo-romains consistait dans l'étude de la grammaire et de la rhétorique; la littérature du ve siècle était maniérée et affectée comme au sein de toute société en décomposition. — Toutefois, il est certain que les Wisigoths ont contribué, dans le Midi, à la formation de la langue romane, dans une proportion moindre sans doute que les anciennes langues du pays.

Voici venir les Francs. C'est une nouvelle barbarie, plus énergique et plus tenace, avec laquelle la civilisation va se trouver aux prises. — Elle en sortira victorieuse, mais amoindrie, dénaturée.

L'histoire de l'Albigeois, sous la domination des Wisigoths, ne nous offre que des légendes qui feront l'objet du chapitre suivant. E. J.

(*A suivre.*)

(1) Promulgué en 438.

HABITATION SOUTERRAINE FORTIFIÉE

de Mazères, commune de Fiac (1).

A partir de l'Agoût, qui le borne au midi, le territoire de la commune de Fiac et Brazis monte progressivement vers un coteau qui occupe à peu près le centre de cette commune. Sur une crête, d'où l'on domine toutes les plaines d'alentour, est juchée le bourg de Fiac, composé de soixante-trois maisons, à l'ouest duquel s'élevait jadis un château-fort flanqué de tours. Le château avait fait naître le village, ainsi groupé autour d'un abri protecteur. Je ne sais si c'est à l'un de ses anciens seigneurs féodaux que Fiac aurait emprunté ses armes héraldiques, ou

(1) Cette notice a, d'abord, été publiée dans la *Revue archéologique du midi de la France*, mais l'auteur l'a complétée d'après les nouvelles découvertes qu'il a faites à Mazères.

Digitized by Google

si ces emblèmes n'étaient pas des armes parlantes, dérivées et du nom altéré de la localité (Fiac, Fijeac, Fica, Ficus), et de sa situation aérienne dans l'azur du ciel, découpé par le sommet du coteau. Fiac porte, en effet, *d'azur à trois feuilles de figuier d'or*. Emblème en apparence bien pacifique pour un château féodal qui soutint l'honneur d'un siége !

Dans les temps si troublés du moyen âge, les nécessités de la défense avaient hérissé de châteaux-forts les coteaux élevés, voisins des cours d'eau ou des riches plaines. Les villas étaient devenues forteresses. Ainsi les châteaux de Lavaur, Puylaurens, Pech-de-Vignes, Puyvert, etc.; dans le rayon de Lavaur, ceux d'Ambres, de Giroussens, de Fiac. Mais le château-fort suppose une civilisation déjà assez avancée : il exige un certain nombre de soldats pour le défendre, d'artisans et de laboureurs pour l'approvisionner.

Dans les temps primitifs où les agglomérations étaient peu considérables, où les tribus, les familles vivaient isolées, sans solidarité et sans communication entre elles, les mêmes nécessités de la sécurité personnelle avaient forcé ces tribus et ces familles à recourir à un système de défense plus simple, moins apparent, c'est-à-dire moins exposé à trahir la présence et la faiblesse du clan. On prit modèle sur les animaux qui se retirent dans les cavernes ou qui se creusent des tanières; des terriers, tels que les blaireaux, les renards et surtout les lapins, mineurs habiles, ingénieurs naturels, se construisant sous terre un logement à plusieurs pièces, reliées par un labyrinthe de galeries et auquel ils ménagent plus d'une issue. Un semblable instinct de conservation porta les premiers hommes à se créer des réduits analogues. Dans la période de l'âge de pierre, comment en effet l'homme aurait-il pu se défendre contre les gigantesques animaux contemporains et ces effrayants carnassiers, dont l'ours des cavernes offre un type ? Il lui fallait donc chercher un refuge mystérieux, rendu inaccessible à ses monstrueux ennemis, dans les entrailles mêmes de la terre. On imita le travail de mine des lapins. Tels durent être exactement les premiers souterrains de refuge ou les habitations troglodytiques ; ils n'avaient pas seulement pour but de préserver leurs hôtes des excès de la chaleur ou des rigueurs du froid, et de conserver leurs provisions, avantages déjà assez essentiels. Perfectionnés, ces réduits devinrent assez commodes pour y permettre un séjour permanent. Ils assuraient la sécurité de la famille, réduite quelquefois aux forces fragiles de son chef, pour se protéger contre les attaques des animaux féroces, et surtout contre les poursuites du plus féroce de tous les animaux, l'homme. Le progrès augmentant, on n'utilisa plus tard ces grottes que momentanément, en cas de guerre ou d'invasion. Ainsi, dans un passage souvent cité, Florus nous apprend que les Aquitains, qui possédaient des villes et des maisons, voulant échapper aux fureurs sanguinaires des soldats de César, se réfugiaient dans les souterrains de leurs pays ; l'impitoyable conquérant les y fit ensevelir vivants (*Jussit includi*). Prélude d'un système d'extermination qui le porta plus tard à faire couper les mains aux héroïques défenseurs d'Uxellodunum.

Telle pouvait être la destination du souterrain-refuge de Fiac, un des mieux entendus du genre, au point de vue stratégique. Il avait ainsi précédé de longue date le château de Fiac, non loin duquel il existait, sans avoir avec lui aucune relation possible. Il n'y avait entre ces deux repaires fortifiés qu'une analogie de destination comme de situation, au sommet d'un côteau boisé, vigie naturelle d'un pays bouleversé. Deux âges, deux types différents, deux systèmes anti-parallèles. Quand au réduit, il remonte à une telle ancienneté que son existence n'avait laissé aucune trace dans les souvenirs ni dans les traditions de la contrée.

Il n'en était pas de même de la forteresse. Celle-ci avons-nous dit, s'élevait sur le point

Digitized by Google

culminant du mamelon de Fiac, du haut duquel le regard embrasse un vaste horizon. C'était une petite place de guerre, enceinte de murailles crénelées et flanquées de tours. Ces fortifications parurent assez redoutables : elles furent rasées en 1601, par ordre du duc de Ventadour. Les travaux de démolition durèrent pendant quatre mois. Le fief avait sans doute été confisqué ou réuni en tout cas au domaine de la couronne. On rapporte en effet que Louis XIV, voulant achever le parc de Versailles, eut besoin dans ce but d'une villa que possédait, dans l'enceinte de la nouvelle résidence royale, le seigneur d'Ambres. Celui-ci, par un échange avec le roi, obtint la seigneurie de Fiac. Il reconstruisit le château, ou en édifia un nouveau. Il ne subsiste aucun vestige de ce dernier, si ce n'est quelques caves creusées dans le rocher et attenant à la maison d'un tisserand.

Un peu plus bas que le bourg et que l'emplacement du fort, M. de Rivals-Mazères a fait bâtir le château moderne de Mazères : il est flanqué de deux ailes et placé dans une admirable situation. Le mur du parc ou du jardin borde la route départementale n° 4, d'Albi à Lavaur, route qui traverse à l'ouest la commune de Fiac Elle passe en cet endroit entre le mur du parc et le mur d'enceinte des dépendances de l'église paroissiale, dont le clocher, soit dit en passant, est affreusement badigeonné en rouge de sang.

Tout le coteau, jadis couvert de bois, a été défriché et le sol abaissé, lors de la rectification de la route. On enleva partout une certaine quantité de déblais. Il en fut de même dans le parc du château de Mazères, quand M. de Rivals voulut y faire planter des arbres d'agrément.

A cette époque, sous un massif, en face du portail, à droite et à 12 mètres environ de l'ouverture que nous allons signaler, on trouva, à une certaine profondeur, *six squelettes* régulièrement disposés les uns à côté des autres. Ils étaient inhumés dans un sol marneux ou grès mollasse, devenu presque aussi dur que le roc. Ils tombèrent en poussière au contact de l'air, quand on les déplaça. Circonstance qui pourrait être de quelque importance et sur laquelle nous continuerons nos investigations, ainsi que sur la différence du niveau du sol actuel avec l'ancien.

Le terrain du jardin étant aride, sablonneux et sec, M. de Rivals fit exécuter un défoncement profond qui ramena à la surface une partie du terrain calcaire du sous-sol. Les ouvriers qui opéraient ces travaux, en face du mur du parc et de la route, déplacèrent une pierre d'un certain diamètre. La terre s'affaissant autour de l'un d'eux, ils aperçurent l'ouverture étroite et presque circulaire de la curieuse habitation souterraine et fortifiée dont nous allons indiquer l'emplacement et la distribution intérieure. C'était comme l'apercule. M. Aurignac, architecte de la ville de Lavaur, en a dressé le plan; nous le donnons, en attendant les coupes et les dessins à relever plus exactement, car on n'a pas encore entièrement déblayé le sol envasé du souterrain; cependant on y a déjà trouvé un *Berteil*, une petite hache en pierre polie, qu'un indiscret a enlevée, des fragments de poterie et quelques débris informes d'os concassés.

Le couloir d'entrée commence à environ 1 mètre de profondeur au-dessous du sol actuel, et va en descendant successivement en même temps qu'il s'élargit et que sa voûte s'élève. On ne pouvait d'abord pénétrer qu'en rampant dans la première galerie en droite ligne, qui n'a pas moins de 7 mètres 38 centimètres à 8 mètres de longueur, sur 65 centimètres de largeur.

On remarque, à gauche, en entrant, une petite niche irrégulière A, destinée à l'éclairage : de semblables niches se rencontrent à l'intérieur de la grotte.

Digitized by Google

Cette grotte a été creusée de main d'homme, tantôt dans une roche grise ou grès mollasse, tantôt dans un assemblage de cailloux divers, agglutinés par un ciment naturel calcaire, véritable pouddingue qui tapisse des voûtes très bien conservées. Ces voûtes sont moins ogivales que presque cintrées ou formées de deux faces rectilignes se coupant à angle obtus, si mes souvenirs sont exacts, *si bene visa recordor*, comme disait Aimoin en 1004, au sujet de la voûte de la chapelle du palais de Cassinogilum, dont nous avons découvert les ruines à Caudrot (Gironde).

A 3 mètres 78 cent. de l'entrée on trouve, à droite, un couloir de 2 mètres 40 cent. de longueur sur une largeur croissante de 75 à 80 cent.; il conduit dans une petite chambre elliptique F dont le grand axe mesure 1 mètre 88 cent., et le petit 1 mètre 40. Sa hauteur est de 1 mètre 52 cent. C'est un véritable four destiné à la cuisson du pain, des aliments, si l'on en juge par l'état de la voûte, dont les cailloux calcinés portent les traces de la fumée et d'un feu continu. Deux pierres rougies par le feu portent des entailles qui permettraient de conjecturer qu'elles ont servi en guise de chenêts à supporter le bois de chauffage ou les vases de terre grise dont nous avons retrouvé quelques fragments, à côté d'os calcinés, presque informes. C'était donc aussi la cuisine ou le foyer de la famille qui avait placé là son asile, comme le premier poste du guetteur. Ce four ou foyer a été pratiqué à peu de distance de l'entrée du souterrain, à raison des nécessités de la ventilation et de l'échappement de la fumée. Une fermeture ménagée au-delà du couloir du four empêchait la fumée de pénétrer dans les autres corridors et dans l'intérieur de cette habitation. Remarquons, du reste, qu'avant et après l'entrée du couloir, et dans ce couloir, il existait cinq ou six portes ou moyens de fermeture, et toujours de dedans au dehors; circonstance fort caractéristique qui ruine de fond en comble le système du docteur Noulet. On voit les trous destinés à recevoir des traverses. La salle était aussi fermée par une porte dont les pieds droits font saillie sur la paroi du rocher.

La galerie, qui se prolonge de 7 mèt. 70 cent., dévie brusquement à droite, à angle droit, ou forme une seconde galerie de 4 mètres 20 de longueur sur 73 cent. de largeur. Mais avant ce coude, et en face de la galerie d'entrée, on remarque que la paroi du rocher a été percée sur une profondeur de 75 cent., de manière à créer un jour ou une meurtrière de 10 cent. de diamètre à l'extérieur, de 30 à sa naissance dans le roc. Par cette ouverture, à hauteur de taille, on entrevoit une première pièce D qui n'a point de communication avec la galerie; elle semble isolée dans le massif de rochers qui l'enveloppe. En même temps qu'il facilitait l'introduction de la lumière, le jour où la meurtrière permettait de surveiller aisément et de repousser l'ennemi qui aurait osé s'aventurer dans cet étroit conduit; car un seul homme pouvant y passer de front, il était obligé, pour tourner à droite dans la seconde galerie, de s'engager dans un angle et de rester immobile, le flanc découvert, devant la meurtrière. L'assaillant se trouvait en effet acculé dans ce coin ou dans ce passage dangereux, par suite de l'existence d'une porte ou fermeture barricadée, à l'entrée de la seconde galerie. Chaque montant de la porte offre une large rainure où s'encastraient les pièces de bois ou les tables de pierre formant la porte : herse primitive multiple et mobile. Au-dessus de la porte, la voûte a été entaillée des deux côtés pour qu'on pût y enchâsser une forte traverse.

Si l'on avait évité la meurtrière, on rencontrait encore, presque au fond de la seconde galerie, un poste ou un réduit E de 70 cent. de pénétration sur 92 d'ouverture, et dont la voûte a 1 mètre 52 de hauteur. Après ce

Digitized by Google.

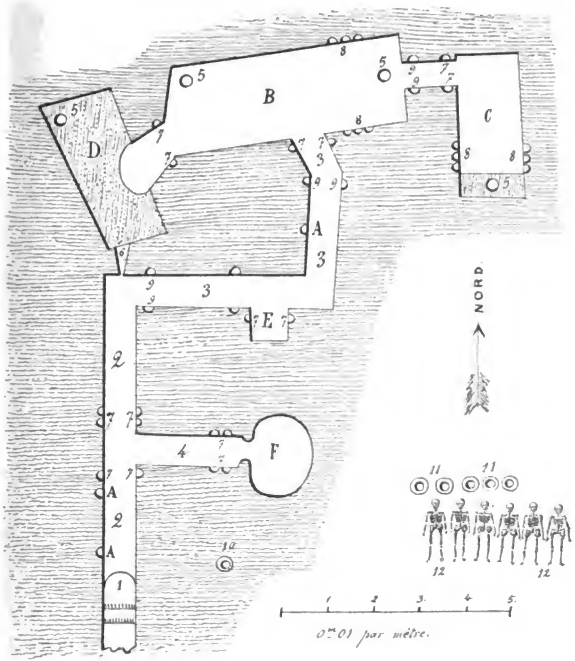

PLAN DU SOUTERRAIN, REFUGE DE MAZÈRES, (Fiac).

Auto. Corbière fils & Julien, Albi.

Digitized by Google

Digitized by Google

réduit, destiné, sans aucun doute, à l'embuscade, nouvelle porte à rainures. Partout aussi, dans les murs des autres couloirs, des trous où entraient des traverses, tant l'art s'est ingénié à multiplier ici les obstacles et les moyens de défense !

Ici, la galerie dévie brusquement à gauche, à angle droit, jusqu'à 2 mèt. 25. En ce point, nouvelle porte. Ce troisième couloir, tournant un peu à gauche, sur une distance de 1 mètre, à l'endroit où sa largeur n'est plus que de 62 cent., donne accès dans une pièce voûtée B, qu'on peut appeler la pièce centrale et principale de l'appartement souterrain. La hauteur de la voûte s'élève à 2 mètres 20, tandis qu'elle n'est que de 1 mètre 60 à l'entrée, où existait une porte à rainure, large de 70 cent.

Cette chambre centrale affecte, comme celles que nous allons rencontrer, la forme d'un rectangle irrégulier, ou d'un trapèze de 5 mètres 20 à 5 mètres 36 de base, sur une hauteur de 2 mètres. Elle est aérée par deux soupiraux en entonnoir, dont l'un, le plus grand, a été pratiqué dans la voûte, dans un angle à gauche de la salle. De 70 cent. de diamètre à sa naissance, ce soupirail décroît et se termine en un étroit orifice. Le second soupirail, de 13 centimètres d'ouverture à la base, perce la voûte du côté droit, au dessus d'une porte et d'une galerie dont nous allons parler.

On distingue dans les parois du rocher taillé, à droite (cote 1 mètre 78), comme vis-à-vis, à gauche, des trous destinés à supporter des traverses, un plafond où l'on déposait les provisions, les armes les vêtements des habitants de la caverne.

A gauche de la chambre, on rencontre un couloir d'une largeur de 1 mètre, ou plutôt les deux larges pieds-droits d'une porte, celle de la pièce D dans laquelle on a ménagé la meurrière. Cette pièce est aérée par un soupirail de 13 cent. de diamètre, placé au dessus de la meurtrière. Un autre soupirail d'un même diamètre a été ébauché à l'autre extrémité de la voûte, haute ici de 1 mètre 45 et de 2 mètres 15 à l'entrée. Cette différence résulte de ce que, près de la porte, on a taillé le rocher jusqu'au niveau du sol de la chambre centrale, sur une certaine profondeur, en forme de cercle. On a créé ainsi une sorte de lit de camp, de siége ou de banc, d'où le chef ou le gardien de la famille, surveillant l'entrée de la galerie, pouvait lancer ses traits sur l'ennemi et chercher un abri dans l'enceinte circulaire en contre-bas de 70 centimètres. Cette salle de guet (*gueyta pensat*, d'où guetapens, en français barbare) forme un trapèze irrégulier (3 mètres 40 — 3 mètres 58 — 1 mètre 40 — 1 mètre 68).

Rentrons dans la pièce centrale et pénétrons par un petit couloir à gauche de 60 cent. de largeur sur 1 mètre 23 de longueur, dans une troisième pièce C dont la voûte s'élève à 2 mètres 5. Au fond de cette salle irrégulière (1 mètre 38 et 1 mètre 55 — 3 mètres 17 et 3 mètres 17), à droite, le rocher a été taillé en forme de banc ou de siége, de lit ou de table, large de 45 cent., et haute de 65 cent. A droite et à gauche de ce siége, le rocher porte des entailles où s'arcboutaient des traverses supportant sans doute un plancher. Mentionnons aussi que l'on voit dans le mur à hauteur d'homme, le fragment d'un clou ou d'un petit morceau de fer.

Au-dessus de ce banc et dans la direction du centre, un soupirail perçant la voûte aboutit au pied du mur du parc, au bord de la route. La profondeur du souterrain en ce point est de 6 mètres 50. Il se dirige ainsi vers la route.

Si ce souterrain a été, à n'en pas douter, destiné à servir de demeure ou de refuge à quelque famille ou à quelque groupe, il n'est pas aussi aisé d'en déterminer la date. Nous ne voulons, du reste, rien préjuger encore avant l'achèvement des fouilles. La conception stratégique est assez ingénieuse et le travail

Digitized by Google

du mineur assez bien exécuté. Les moyens de la défense et la présence de cette meurtrière amèneront peut-être quelques esprits prime-sautiers à conclure par avance que la grotte de Fiac n'est point une habitation troglodytique, pas même un réduit celtique, que c'est un souterrain-refuge du XIIIe siècle. C'est aussi ce qui est arrivé au moment de la XXXe session, tenue à Albi, du Congrès scientifique de France. Après la lecture du remarquable mémoire de M. Rossignol, sur les souterrains de Gaillac (tome XXVII, p. 370 et suiv.), notre collègue et ami, M. le marquis de Castelnau d'Esselnaut faisait remarquer que les souterrains de ce genre ont une certaine analogie avec le système de fortification ou de défense des XIe et XIIe siècles, et auraient pu être creusés à l'époque des guerres des Albigeois.

Pour mon compte, je suis loin de partager cette dernière opinion en ce qui concerne les souterrains si bien décrits par M. Rossignol, par M. Devals, par M. Léo Drouyn (refuge de Lugagnac). Quant au souterrain-refuge de Mazères-Fiac, ne préjugeons rien. Il est parfois sage de répéter avec Montaigne : Que sais-je encore ?

Nous devons ajouter qu'en faisant, à l'ouest de ce souterrain, une profonde tranchée dans un terrain contigu, *presque à pic*, pour y tailler un escalier, on a découvert depuis d'autres galeries qui pouvaient ou communiquer au premier refuge et lui ouvrir d'autres issues ou sorties, ou constituer une nouvelle habitation souterraine pour une autre famille.

Des débris analogues y ont été trouvés. Le lecteur, qui a suivi attentivement notre description, a dû remarquer qu'à côté et en dehors de l'habitation souterraine, se trouvaient les silos ou magasins de vivres, et, plus loin, le cimetière de la famille ou du clan. Les silos pour les grains et les fruits prouvent, jusqu'à l'évidence, que le refuge de Fiac n'était pas un simple souterrain destiné à serrer les aliments et les denrées, ainsi que le prétend le docteur Noulet, au sujet des réduits de ce genre. Le système de fermeture, toujours dirigé du dedans en dehors, implique nécessairement le contraire : il était combiné pour protéger les reclus cachés dans ces réduits, au milieu des forêts; les labyrinthes et les moyens de défense qu'on y avait multipliés avec art assuraient leur sécurité, en même temps que les issues dissimulées sous des pierres ou des feuillages et traversant deux coteaux opposés, facilitaient leur entrée et leur sortie, ou la fuite, dans le cas où l'ennemi aurait éventé leur retraite souterraine.

(A suivre.) Ch. GRELLET.

—

Légende du plan qui accompagne la notice.

1. Entrée du souterrain.

2. Galerie en plan incliné, avec deux niches à lampe, A. En la déblayant, on a trouvé dans une première couche de la poterie rouge, et dans la seconde couche des poteries grises, noires, etc.

3. Bifurcation ou seconde galerie avec une niche à lampe, A, et conduisant aux chambres B. C. D. Le réduit E, qui a 1 = 52 sous clef, semble une retraite ménagée pour défendre le passage. Hauteur, sous clef, de la chambre B, 2 = 20 ; hauteur de la chambre C, 2 = 05 ; de la chambre D, 2 = 10. Le sol de C. est à 6 = 50 au-dessous du niveau du terrain supérieur. Les parties pointillées de C. et D. sont élevées au-dessus du sol, de manière à former des bancs ou des lits de camp.

4. Couloir conduisant au réduit F, taillé en forme de four et ayant sous clef 1 = 52.

5. Tuyaux d'aération ou d'écoule, taillés en cônes inclinés dans les trois grandes salles.

6. Jour ou meurtrière, pour observer de la chambre D l'entrée du souterrain.

7. Trous destinés à recevoir des traverses pour barrer le passage ou fermer les chambres.

8. Trous destinés à recevoir des traverses pour plancher ou plafond.

9. Rainures verticales pour recevoir du dedans des sortes de herses, avec entailles faites des deux côtés à la naissance de la voûte, pour placer un madrier, une dalle, etc.

10. Silo dont l'entrée était fermée par une tuile creuse, large et mince.

11. Cinq autres silos.

12. Six squelettes.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE.

Notices communales. — Saint-Sulpice. — Le cadre de l'histoire locale est le même pour toutes les communes de notre département. Les documents authentiques qui les concernent ne remontent pas au-delà du XIIe siècle. Quelques-unes seulement font exception. Elles ont toutes la même organisation municipale : des consuls choisis par les habitants et présentés au seigneur, qui leur donne l'institution; un conseil aussi élu ; ou, si elles n'ont ni consuls ni conseillers, elles font partie d'un *juratif* ou municipalité formée de communautés, au nombre quelquefois de plus de vingt, et alors elles ont des *jurats* ou lieutenants des consuls de la commune chef-lieu; ou bien encore les consuls sont choisis par moitié parmi les habitants du chef-lieu et ceux de la banlieue. Chaque commune a son seigneur ou ses seigneurs; les droits des seigneurs, les redevances ecclésiastiques et féodales, les coutumes locales sont à peu près les mêmes partout. L'histoire de la commune, dans ses rapports avec l'histoire générale, commence par les désastres de la croisade contre l'albigéisme; puis viennent les inquisiteurs, l'invasion des Anglais, les revendications de la bourgeoisie en faveur des libertés publiques, et après les guerres de religion, les communes, courbées sous le sceptre de la royauté, ne marquent plus dans l'histoire.

Mais cette uniformité n'ôte rien à l'intérêt que peuvent offrir les monographies communales pour l'histoire nationale, surtout quand elles sont le résultat d'une étude sérieuse des documents originaux.

Saint-Sulpice paraît devoir être, sous ce rapport, la commune la plus favorisée du département, car elle est en même temps l'objet de deux monographies : l'une est l'œuvre de M. Émile Rossignol ; l'autre de M. Edmond Cabié, de Roquesérière (1). Nos lecteurs connaissent la première, que publie la *Revue*, et les deux auteurs ayant puisé aux mêmes sources, nous pouvons nous dispenser d'analyser la seconde. M. Cabié se propose d'étudier ainsi l'histoire de toutes les communes du Tarn qui faisaient partie de l'ancien Toulousain : nous l'engageons à réaliser ce projet et, s'il voulait bien nous permettre de lui adresser une critique, nous lui conseillerions d'établir dans ses notices des divisions plus caractéristiques; pour Saint-Sulpice, par exemple, au lieu de six chapitres un peu confus, il aurait pu diviser ainsi son travail : — Origines. — La commune à son apparition dans l'histoire; ses seigneurs et leurs droits. La justice. — La commune, son organisation, ses libertés et coutumes. — Établissements religieux. — Invasions et guerres civiles et religieuses dans leur rapport avec la commune. — Histoire de la commune, depuis le siècle de Louis XIV jusqu'en 1789. — État actuel de la ville; ses monuments. — Ce plan est applicable à toutes les monographies communales.

Toutefois, la notice sur Saint-Sulpice, par M. Cabié, est complète et elle sera lue avec intérêt.

La Table de nos pères. — M. Anacharsis Combes continue avec la plus patriotique et la plus louable persévérance, ses études sur le pays castrais. Il publie aujourd'hui, sous le titre *La Table de nos pères* (1), une curieuse monographie, semée d'anecdotes, et qui nous fait connaître les goûts gastronomiques des habitants de Castres, depuis la fin du dernier siècle. On regrettera que l'auteur n'ait pas compris dans cette étude les siècles précédents; mais il fait des promesses que les souscripteurs tiendront à faire réaliser.

M. Combes, qui attribue un grand rôle à la table dans le mouvement civilisateur, absout facilement, trop facilement peut-être, *le charmant péché de gourmandise*. Il préfère le passé au présent; il regrette les excellents repas

(1) Toulouse, 1876, 58 pages in-8°.

(1) Castres 1876, 43 pages in-8°.

Digitized by Google

du temps de sa jeunesse; suivant lui, la génération actuelle ne sait rien de la bonne chère. C'est en partie vrai; mais nous avons d'autres préoccupations que celles de nos pères; les mœurs varient selon l'état social des populations; M. Combes, pour s'en convaincre, n'avait qu'à remonter le cours des siècles, il y aurait trouvé d'un côté l'abondance, de l'autre la misère et des paysans mourant de faim. Sans doute, aujourd'hui, on ne festine plus au jour de l'an, à carnaval, à la fenaison, à la tonte, c'est-à-dire aux premiers jours de l'été, à la moisson, aux vendanges, etc., etc.; mais l'on s'occupe davantage du bien-être de tous.

Nous trouvons dans la brochure de M. Combes, les menus de la table de nos pères avant, pendant et après la Révolution. Avant, tout était parfait. C'était le cuisinier de Mgr de Royère qui donnait le ton à l'aristocratie castraise. On trouvait sur la table de l'évêché les poissons de l'Agoût et du Thoré, les dindons et les chapons de Lautrec, les truffes noires de Graulhet, les lièvres du Sidobre, les jambons d'Anglès, les raisins de Fontainebleau, acclimatés dans les jardins de l'abbesse de Vielmur; les châtaignes du Dauphiné, greffées sur des arbres indigènes par les chartreux d'Escoussens, qui, d'après notre auteur, étaient moins renommés que les chanoines de Lautrec pour leur goût raffiné. On se réunissait souvent alors pour manger des crêpes; la mode, venue de Castres, s'était introduite à Albi, où le cardinal de Bernis s'était fait une réputation pour les pétrir et les faire sauter dans la poêle.

Voici le menu d'un repas de famille bourgeoise à cette époque : une entrée de pigeons; un gros chapon bien gras, bien juteux, garni de truffes noires achetées au marché d'Albi; un bon plat de légumes; la salade de rigueur; un gâteau de ménage; le tout arrosé du vin du cru, rouge et blanc.

La Révolution a, paraît-il, réduit les Castrais au brouet noir des Spartiates; cependant, sous le Directoire, les goûts gastronomiques ont eu de nouveau satisfaction dans leur ville, grâce à plusieurs cuisiniers d'anciennes maisons aristocratiques qui y avaient ouvert des restaurants, et si la gastronomie éprouva une nouvelle défaillance sous l'Empire, époque de laquelle on date l'introduction à Castres, par un ancien émigré, des pâtés froids aux mauviettes, inventés par Louis XV, ce fut pour se relever sous la Restauration par les banquets politiques. Celui de 1815, où l'on servit un énorme cochon de lait, couvert de fleurs de lys, fit grand bruit dans la ville, parce qu'on y vit une allusion à l'obésité de Louis XVIII.

M. Combes nous vante les progrès de la gastronomie pendant cette période :

Ces progrès consistaient pour nous (dit-il) à découvrir
Ce qu'en mets le pays de mieux pouvait offrir;
Science respectable, où la géographie
Devient, par ses rapports, une philosophie,
Une religion, car l'art dégustateur
Fait dans la créature aimer le créateur.

Ainsi ces bons *arcs camarcases*, les grives,
Par *Lacaune* et *Murat* nous tombaient presque vives,
Vielmur nous conservait la carpe dans son eau,
Anglès et *Saint-Amans* nous offraient la ressource
De jambons succulents patronnés par Lasource;

Brassac expédiait sa truite, *Vabre* aussi;
Montredon son levraut, fort, dodu, raccourci;
Les deux autres cantons, *Mazamet*, *Labruguière*,
Les perdrix de côteau, les râles de bruyère;
Dourgne avait, pour l'hiver, ses énormes dindons,
Et pour les jours d'été ses petits puis d'*Arfons*;
Enfin *Lautrec*, — entends, gourmand franc ou tartuffe! —
Lautrec *dans nos palais introduisait la truffe*.
Un dessert varié complétait le tableau;

Carcanade avait là son classique gâteau,
Dont vainement depuis j'ai vu nier la gloire,
Car c'est bien le gâteau qui nous fait le plus boire.
Aussi buvait-on sec. Le Limoux liquoreux,
Qu'est venu détrôner le Champagne mousseux,
Excitait notre verve et la chanson badine
S'échappait à grands flots de sa mousse argentine.

Ces réunions furent de nouveau interrompues par la révolution de 1830. Cependant les banquets furent encore pendant quelque temps à

Digitized by Google

la mode, au sein du Comice agricole; mais M. Combes, par modestie, ne dit rien des toasts chaleureux, des couplets de circonstance qu'il fit entendre dans ces réunions dont il était l'âme. — Aujourd'hui, à Castres comme partout, il n'y a plus guère de repas de corps, et même les repas de famille sont devenus rares; on se recueille.... Quel sera le résultat de cette transformation de nos mœurs? — C'est ce que l'avenir peut seul nous apprendre.

On suivra avec plaisir, dans la brochure de M. Combes, les vicissitudes de l'art culinaire à Castres. E. J.

GLANURES HISTORIQUES.

1071. — Castres. — Au mois de janvier de cette année et par des lettres datées de Castres, le vicomte d'Albi Raymond-Bernard, de concert avec son oncle Frotaire, évêque de Nîmes, désirant la réforme de l'abbaye Saint-Benoît de Castres, qui faisait partie des domaines de la famille, l'unit à Saint-Victor de Marseille.

1237. — Dourgne. — Saïx. — Puylaurens. — Acte daté de Saint-Rome (Haute-Garonne), portant que Isarn de Dourgne et Jordan de Saïx (*de Sayco*) son frère, à la mort de leur père Sicard de Puylaurens, sont allés trouver le comte Raymond de Toulouse, lui ont déclaré tenir de lui en fief tout ce qui leur revenait de l'hérédité dudit Sicard, dans le domaine de Puylaurens et dans tout l'évêché de Toulouse, et les mains jointes, après le baiser, lui ont promis respect, honneur et fidélité.

1188. — Gaillac. — En cette année, grande abondance de blé, de fruits et de vin dans l'Albigeois; mais il n'y eut pas de glands. — On offrait les vignes à vendanger à moitié fruits et on n'en voulait pas. — Le fût valait plus que le vin qu'il contenait. Un habitant de Gaillac vendit à Albi une pipe de vin blanc un écu petit, et celui qui l'acheta revendit le fût 25 sous tournois, de sorte que le vin ne lui revenait qu'à 3 doubles. — Il y eut un très-mauvais temps pour les vendanges, beaucoup de pluie, et à Toulouse beaucoup de personnes mouraient de la peste (*la bosso*).

1510. — Gaillac. — Les consuls de Gaillac renouvellent les statuts de leur collége et achètent une maison pour y faire enseigner *les arts scolastiques* et pour la demeure du régent. — La rétribution à donner par les habitants du consulat, « afin que les parents pauvres pussent envoyer leurs enfants à l'école pour qu'ils y prissent une bonne direction », est fixée à 2 sous 6 deniers pour un enfant qui apprend à lire (*que apenran la ginasho*), à 6 sous pour celui qui lit couramment (*que son a matinas*), à 10 sous pour celui qui apprend le latin (*dels grammaticals*) et 15 sous pour l'étudiant en philosophie (*dels logits*). — Pour les enfants étrangers à la ville la rétribution est libre et débattue entre les parents et le régent.

1616. — Paulin. — Marquis de Rabastens, vicomte de Paulin, fils de Samuel et de Marie de Lautrec, fut tué au château de Reynès le 10 juillet 1616, et en sa personne finit l'ancienne race de la maison de Paulin. — Ce marquis de Rabastens avait épousé Madeleine de Vignolles, dont il n'eut point d'enfants.

1632. — Pont-de-Larn. — Étaient alors seigneurs : Rustan Louis de Cayres et d'Entraigues d'Hautpoul, seigneur et baron d'Auterive, Coufoulens, etc., et Jacques de Villettes, seigneur de Montledier. Voici l'extrait de la reconnaissance féodale faite par les habitants à ces seigneurs : « le consulat est membre de la terre et seigneurie dudit Montledier. La justice haute, moyenne et basse, est exercée par les officiers des seigneurs. — Le sieur d'Auterive est seul seigneur direct du Pont-de-Larn

Digitized by Google

et de quelques masages; le seigneur de Villettes est seul seigneur de plusieurs terres dudit consulat, et le reste mouvant seulement de la domination féodale de tous deux par indivis. — La création des consuls leur appartient et les tasques, savoir : la 12e partie 1/2 des fruits; les censives, lods et ventes dans l'étendue du consulat, exceptè pour les fiefs de Lamaich, dont le seigneur d'Hautpoul ne tire rien. Leur appartient, aussi par indivis, le droit d'albergue et quête annuelle de 24 liv. 3 s. 9 den. payable à la Toussaint. »

1650. — Lacaune. — La misère était grande dans cette commune, après les guerres de la minorité de Louis XIII, et cependant on les surchargeait de garnisons. — Enfin, en 1650, Louis de Bourbon, marquis de Malause, qui avait été souvent témoin de cette misère, obtint pour eux des lettres de sauvegarde du duc d'Orléans. Il revint de Paris à Lacaze à la fin d'octobre, et ayant été visité par le pasteur Larivoire, assisté d'un consul et de plusieurs habitants, il leur annonça cette bonne nouvelle. Ces lettres étaient ainsi conçues :

« De par monseigneur fils de France, oncle du Roi, duc d'Orléans, lieutenant général de Sa Majesté dans toute l'étendue des provinces de son royaume et de ses armes, gouverneur et lieutenant général en Languedoc;

« A tous lieutenants généraux, mareschaux et mestres de camp, colonels, capitaines, chefs et conducteurs de gens de guerre, tant de cheval que de pied, de quelque nation qu'ils soient, estant à la solde de S. M., et à tous autres officiers qu'il appartiendra, Salut. — Désirant favorablement traiter les habitants de Lacaune, en considération de la prière qui nous en a esté faite en leur faveur par le Sr marquis de Malauze. Nous vous deffendons très-expressément de loger ny souffrir estre logés aucuns desdits gens de guerre dans la dite ville de Lacaune, ny de prendre fourrage ou enlever aucune chose, sur peyne aux contrevenants d'estre punis selon la rigueur des ordonnances, ayant prins et mis lesdits habitants de Lacaune et tout ce qui leur appartient en la protection et sauvegarde spéciale de S. M. et à la nostre, et permis d'y faire mettre nos armes et pannonceaux à ce que nul n'en prétende cause d'ignorance. Car tel est nostre plaisir. Donné à Paris le 3e jour d'octobre 1650. Gaston, et plus bas : par son altesse royale, de Framont. » — Au mois d'avril 1652, les habitants ayant appris que Malause, qui était de nouveau allé à Paris, venait de rentrer dans son château de Lacaze, le conseil de la commune s'assembla et délibèra pour reconnaître les services du marquis, de lui offrir dix-huit moutons gras. — Les consuls allèrent seuls le saluer au nom de la communauté, car le pasteur Larivoire était mort quelques mois auparavant, et l'église était desservie par les pasteurs du voisinage, MM. Grasset, de Viane, Maroulle et Doullet, du Pont de Camarès; Gaches de Rochefort de Castelnau; Rigal de Vabre; Girard de Mazamet et Pont de Larn, et Jaussand de Castres.

VARIA.

Le Congrès scientifique de l'*Institut des Provinces* a tenu, cette année, ses séances à Autun, sous la présidence de M. de Toulouse-Lautrec, notre compatriote. On ne pouvait choisir un pays plus riche en antiquités et en souvenirs historiques. Là aussi se manifeste dans toute sa grandeur la puissance de l'industrie moderne. C'est ce que le président du Congrès a fait ressortir dans plusieurs allocutions remarquables par l'élévation du style. On nous saura gré de citer quelques passages de son discours d'ouverture de la session.

Après un hommage rendu à la mémoire de M. de Caumont, le fondateur des congrès

Digitized by Google

scientifiques, M. de Toulouse-Lautrec explique pourquoi l'*Institut* a voulu tenir ses assises dans la grande province, si féconde en grands hommes, et qui a pour capitale la belle et savante ville de Dijon :

« La Bourgogne ! — Ce nom a pour la France un prestige dont ne se doute pas peut-être votre modestie locale, — un parfum de grâce et de force, de virile élégance.

« Nous venons, nous, les hommes du Midi, d'un pays où la civilisation la plus raffinée avait devancé la vôtre. Depuis plus de cent ans elle était tombée, écrasée par l'invasion du Nord, quand la vôtre se leva, avec tout l'éclat, tous les éblouissements d'une dynastie brillante et tragique, qui ne dura pas longtemps, assez toutefois pour graver dans nos annales des pages diverses, mais toutes étincelantes et qui vint à son tour grandir la patrie commune en périssant dans l'étang glacé où tomba le héros romanesque qui finit notre nationalité.

« Somptueusement artistes, vos ducs de Bourgogne, ces ardents et ambitieux batailleurs, ces chefs sans peur ou téméraires, ont en eux comme un reflet précurseur des Médicis. Aussi que de richesses vous avez à nous montrer, votre passé est merveilleux, vos édifices admirables; les siècles écoulés vous ont légué les débris de ces grandes maisons de travail, de science et de prière : Citeaux et Cluny; — et l'ère actuelle a placé chez vous, à côté de votre ville, un des foyers les plus grandioses et les plus imposants de l'activité contemporaine, le Creusot.... »

Puis l'orateur rappelle les titres qui recommandaient en particulier l'antique cité d'Autun à l'attention du Congrès, et c'est pour lui l'occasion d'entretenir ses auditeurs de la poésie du passé, des charmes et des grandeurs du présent :

« Messieurs, le passé a une incomparable poésie. La poussière des morts ignorés ou illustres, la ruine dans laquelle le vent s'engouffre, le vieux château sans vie qui contint tant d'agitations, de mouvement et de bruit, et dont les salles solitaires n'entendent plus que la chute des pierres de leurs murs et quelque chant d'oiseau niché dans les arbustes que nourrissent les fentes des vieilles tours, les cloîtres où passaient jadis les longues et silencieuses processions de moines; les rues tortueuses des vieilles villes; ces portes branlantes par où entrèrent et sortirent tant de joies et tant de deuils, tout jusqu'aux meubles, restes fragiles d'un temps évanoui, tout ce qui fut œuvre d'hommes comme nous, ayant les mêmes aspirations, les mêmes sourires, les mêmes larmes, — tout cela revit, parle et fait battre le cœur.

« Mais la vie qui nous entoure est-elle sans charme ? Il est doux d'errer dans un pays riant ou sévère, mais n'est-il pas beau de se sentir entraîné par une force prodigieuse, de dévorer l'espace, de voir le soleil couchant empourprer les flots de la Méditerranée et ses plages sablonneuses, et d'assister à son lever brumeux sur les âpres monts de l'Auvergne et les fraîches vallées qui les sillonnent : d'entendre un jour notre doux parler languedocien, la langue harmonieuse de Goudelin, de Jasmin et de Mistral, — et d'écouter le lendemain les accents que bégaya celui qui devait parler si haut, avec une majestueuse ampleur, la parole française; prendre rang parmi nos classiques, laisser un des quatre ou cinq noms qui méritèrent, au XVIIe siècle, le nom de Grand — et de nos jours, le plus éloquent, le plus sympathique, le plus vibrant de nos orateurs et le plus suave, le plus inspiré, le plus lyrique de nos poëtes (1).

« Et si nous pénétrons dans les lieux où se préparent les merveilles de notre âge, est-il possible de passer insensible et froid à l'entrée de ces galeries sans fin, où des milliers d'êtres humains gagnent leur pain loin de la lumière du jour, arrachant à la terre ses som-

(1) Bossuet. — Le P. Lacordaire. — Lamartine.

Digitized by Google

bres et incalculables richesses, — ou bien au milieu de ces hommes qui travaillent dans le feu, frappent et façonnent le fer, font jaillir des milliers d'étincelles des masses incandescentes; parmi les rubans de feu qui circulent, le métal qui bouillonne, les coulées brûlantes de lave factice et flamboyante, à l'ombre froide des montagnes de houille, au bruit cadencé de ces machines si délicates et si terribles en leur puissance?

« Au nord comme au midi, nous avons un même cœur, une même âme, nous sommes émus des mêmes spectacles, attendris ou indignés des mêmes faits. — Oui, dans ce pays troublé, où tant de diversités subsistent, où tant de divisions, tant de doctrines, de systèmes, de divergences apparaissent, il y a un fonds commun, il y a la foi, il y a la patrie qui appartiennent à tous, il y a l'amour des sciences qui grandissent et illustrent une nation, le culte des arts et des lettres qui la charment et l'élèvent.

« Tous ces grands astres ont à nos yeux de passagères éclipses; tous ces grands sommets de l'âme humaine peuvent se dérober par intervalles à notre vue; les nuages nous cachent bien parfois les hautes cimes, mais ces vapeurs sont éphémères et les pics immaculés, inébranlables ne tardent pas à resplendir dans l'azur du ciel.... »

Les membres du Congrès visitèrent le mont Beuvray, notre Pompeï gaulois, où un frugal déjeuner leur avait été préparé. M. Bulliot, le pionnier du Beuvray, a su faire revivre, pour ainsi dire, la vieille cité éduenne sous leurs yeux, et à la fin du repas le président lui a remis, au milieu des applaudissements, une médaille en souvenir de cette visite. Les excursionnistes ne se sont pas uniquement occupés d'antiquités : ils ont assisté à plusieurs conférences scientifiques et ils sont allés au Creusot, admirer les merveilles que renferme le premier établissement industriel du monde.

Il paraît certain que le ministre de l'instruction publique proposera à la Chambre la création d'une chaire de philologie romane dans un grand centre du midi.

Le sculpteur Cambos, notre compatriote, a obtenu une médaille à l'Exposition de Philadelphie.

M. Cambos, élève de Jouffroy, de l'Institut, a exposé aux *Salons* de Paris :

1859. *Laïs*, statue en plâtre. — 1861. *Andromède*, idem. — 1864. *La Cigale*, idem. — 1866. *Le jeune chef Gaulois*, idem. — 1866. *La Femme adultère*, idem.

Au Salon et à l'Exposition universelle de 1867, M. Cambos avait exposé *la Cigale*, statue en marbre qui a été donnée par le gouvernement au musée de Bordeaux.

1869. *La Femme adultère*, statue en marbre. — 1873. *Eve*, statue en plâtre. — 1874. *La Fourmi*, idem. — 1875. *Sainte Solange*, statue en pierre.

Le musée de Versailles possède de cet artiste les bustes en marbre des généraux Négrier et Auger, et celui d'Alfred de Vigny.

M. Cambos a obtenu une mention honorable au Salon de 1861, des médailles à ceux de 1864 et 1866, un troisième prix à l'Exposition universelle de 1867, et diverses médailles aux Expositions : d'Albi, 1866; du Hâvre, 1868, et de Bruxelles, 1869.

Le *Messager de Toulouse*, parlant d'un tableau de M. Loubat, de Gaillac, s'exprime ainsi :

« Cette œuvre est due au pinceau de M. Henri Loubat, qui vient de remporter le prix Suau à l'Ecole des Beaux Arts. Nous retrouvons dans ce portrait toutes les qualités que nous avions remarquées lors du concours dans la composition de M Loubat. La richesse des couleurs et la vie qui respirent dans ses œuvres nous permettent de féliciter de nouveau M. Loubat et de lui prédire un bel avenir. »

Digitized by Google

ETHNOGRAPHIE ALBIGEOISE.

Les questions relatives aux populations primitives de la Gaule sont des thèmes inépuisables de discussions et de controverses, car, les monuments de cette époque faisant défaut, on en est réduit à de simples conjectures. Cependant les diverses solutions proposées ne doivent pas être négligées; ce sont autant de sujets d'étude, et c'est à ce titre que nous publions la lettre suivante, sur l'ethnographie albigeoise, qui nous est adressée par un abonné de la *Revue*.

Notre correspondant est le colonel Teyssier, le brave défenseur de Bitche, et l'on sait que la Commission municipale d'Albi, en 1871, en mémoire de cette défense, a donné le nom de Bitche à une nouvelle rue de la ville.

Lorsque, vers l'an 600 avant J.-C., les Phocéens abordèrent aux bouches du Rhône où ils fondèrent Marseille, tout ce littoral de la Méditerranée était occupé par les Ligures, parmi lesquels on distinguait les *Salyes* qui habitaient le territoire occupé par les départements des Bouches-du-Rhône et du Var, et les *Albici* ou *Reii*, dans la partie sud des Basses-Alpes. Ces peuples firent aux nouveaux venus une guerre incessante, et ce fut pour se garantir de leurs incursions que les Marseillais appelèrent les Romains, en 125. — Il fut facile au consul Fulvius Flaccus de soumettre les petits peuples et de les refouler dans les montagnes; mais il dut laisser à Sextius Calvinus, son successeur, la gloire de vaincre les Salyes. Leur capitale fut détruite et l'on en voit encore quelques ruines près de la ville d'Aix, qui prit naissance du camp que le consul établit près de l'antique cité des Ligures pour protéger l'occupation romaine. Tout ce territoire fut donné aux Marseillais. Les Salyes tentèrent une révolte en 89; mais leur conjuration fut déjouée par le préteur Cœcilius Metellus. Il ne resta de libre que la peuplade salyenne des *Albici*. Lorsque Marseille prit parti pour Pompée contre César, les *Albici* s'unirent aux Marseillais, leurs anciens ennemis, et César avoue que ces robustes montagnards (*barbari homines*) se battirent aussi bien que les Romains. Il en périt un grand nombre, et, après un long siége, les Marseillais, battus sur mer et sur terre, furent obligés de faire leur soumission. — Les conditions imposées par le vainqueur furent dures; mais on ne sait pas quel sort fut réservé aux *Albici*, dont *Albœce*, la capitale, qui avait reçu une colonie romaine, était appelée, sous l'empire, *Alba Reiorum*, *colonia julia Augusta* ou *Apollinarium Reiorum*, aujourd'hui Riez, chef-lieu de canton des Basses-Alpes.

C'est sur la ressemblance des noms *Albici*, *Salyes* et *Reii*, avec ceux d'Albi et de deux communes voisines de cette ville, que notre correspondant tire ses conjectures, auxquelles nous faisons le même accueil qu'à celles qui placent les *Tasconi* sur les bords du Tescou et les *Ambrianici* dans les environs d'Ambres.

Voici la lettre de M. Teyssier :

« Monsieur le Directeur,

« En venant cette année passer quelques jours de vacances à Albi, ma ville natale, j'ai été bien agréablement surpris en y découvrant l'intéressante publication dont vous avez bien voulu prendre la direction.

« J'ai lu avec avidité les livraisons qui composent la première année et je m'empresse de vous adresser ma souscription à la deuxième.

« Je mets à profit cette occasion pour vous faire part d'une opinion toute personnelle qui depuis plus de trente ans me trotte dans l'esprit et qui a trait à l'origine du nom d'Albi.

« Lors de ma première lecture des *Commentaires de César*, je fus frappé de la ressemblance de nom de la peuplade des *Albici* ou *Reii* avec celui d'Albi.

« Je remarquai que les *Albici* avaient *Riez* pour capitale et que nous avions Valdériez auprès d'Albi.

Digitized by Google

« Valdériez peut se traduire et doit même se traduire par Val de Riez en français.

« Je remarquai encore que la peuplade plus voisine de Marseille que celle des Albici portait le nom de *Salyes* et que nous avons Saliès dans le voisinage d'Albi.

« Ces ressemblances, je pourrais presque dire ces similitudes de nom, sont-elles un simple effet du hasard? Elles existent: voilà un fait.

« Je passe aux conjectures qui m'ont été inspirées par ces similitudes, vrai château de cartes que vous renverserez bien facilement peut-être d'un léger souffle! N'importe! Je n'en aurai pas moins eu le plaisir à l'édifier et une plus grande satisfaction à vous soumettre la question.

« Les *Salyes*, vous le savez, Monsieur, ne cessaient de faire la guerre à la colonie phocéenne, et celle-ci, pour le malheur des Gaules, réclama l'appui des Romains, appui qui entrait trop bien dans les vues de cette république envahissante pour être refusé. Les Romains intervinrent donc activement et à plusieurs reprises en faveur de Marseille.

« Plus tard, au temps de la guerre civile, Marseille ayant pris parti pour Pompée, César l'assiégea, la réduisit et lui pardonna.

« Les montagnards voisins de Marseille et autrefois ses ennemis étaient venus à son secours contre l'ennemi commun, et c'est à leur bravoure soutenue que fut due l'énergique résistance de cette ville aux armes de César.

« Le vainqueur, dans son laconisme affecté, dit bien qu'il fit grâce à Marseille, mais il ne dit pas quel fut le traitement réservé aux auxiliaires *Albici*.

« Le pardon de Marseille fut loin, d'ailleurs, d'être aussi absolu que César semble le laisser entendre. Il s'empara des armes, des vaisseaux et du trésor public, détruisit ses arsenaux, ses machines de guerre, ses fortifications; lui enleva ses colonies, à l'exception de Nice; réduisit son domaine territorial, auparavant fort étendu, aux limites de la ville même, et fit occuper la citadelle par deux légions. L'image de Marseille captive figura au triomphe du vainqueur.

« Que devinrent alors ceux des vaillants *Albici* qui avaient si vigoureusement fait obstacle à la fortune de César? Il est permis de croire qu'ils ne furent pas traités avec beaucoup de bienveillance, si l'on en juge d'après le caractère bien connu du conquérant des Gaules, et il est probable qu'un certain nombre de fugitifs ou d'exilés furent contraints de s'expatrier.

« Je *conjecture* donc qu'à cette époque, il a pu y avoir vers nos contrées une émigration d'*Albici* et de *Salyes*, d'où les noms d'Albi, de Valdériez et de Saliès.

« Ces établissements, peu importants d'abord, auront pu passer inaperçus, et celui d'Albi seul a fini par prendre un plus grand développement, à cause de sa situation géographique, qui en fit l'entrepôt forcé entre la plaine et la montagne.

« Voilà, Monsieur, l'élucubration que je ne vous donne certainement pas pour de l'histoire, mais comme un soupçon d'histoire.

« J'aurais désiré visiter et visiter longuement *Riez* et le pays des *Albici*, afin de comparer son idiome avec celui de l'Albigeois, pour m'informer si l'histoire locale de ce pays a conservé des traces des suites qui furent données, quant aux auxiliaires, à la chute de Marseille.

« Ce désir, je n'ai jamais pu le satisfaire; mais si la question vous paraissait digne du moindre intérêt, il vous serait plus facile qu'à moi d'obtenir des renseignements auprès de MM. les archivistes vos collègues.

« Je vous prie, Monsieur, d'excuser le sentiment qui m'a déterminé à vous faire une communication que vous jugerez peut-être de bien mince valeur, mais qui vous prouvera du moins combien la publication que vous dirigez m'intéresse.

« Enfin, ne s'agit-il que d'épuiser toutes les

Digitized by Google

conjectures, qu'à ce titre seul j'ai cru devoir vous entretenir des miennes.

« C'est dans ces sentiments, Monsieur, que je vous prie d'agréer l'assurance de toutes mes sympathies et de ma considération la plus distinguée.

C. Teyssier,
Colonel commandant la place de Vincennes (Seine).

HABITATION SOUTERRAINE FORTIFIÉE
de Mazères, commune de Fiac.

(Suite et Fin.)

M. de Rivals-Mazères avait fait, depuis notre première visite, déblayer le réduit souterrain de Mazères-Fiac. Il en a dirigé les fouilles avec une intelligence et un soin remarquables : c'est un exemple qu'il serait bien désirable de voir imiter toujours et partout en pareil cas. C'est ainsi qu'à droite de l'ouverture, on a rencontré un *silo*, dont la bouche était recouverte par une large et mince tuile creuse; qu'on a trouvé dans le sous-sol primitif des débris d'antique et grossière poterie, des ossements d'animaux et d'autres objets qu'on ne doit pas négliger de signaler.

Il nous reste donc à compléter ou à rectifier la description du souterrain fortifié de Mazères, ainsi entièrement déblayé. L'entrée en est orientée au sud-ouest. On y descendait d'abord à l'aide d'une échelle. La profondeur est de 3 mètres 28 cent. au-dessous de la superficie du jardin ou de la route.

Nous avons dit que le travail de l'ingénieur ou du mineur souterrain paraît assez bien exécuté, en ce qui regarde les parois et les voûtes. Ces dernières offrent un plein-cintre déformé, ou une sorte d'arc surbaissé. Le parement du rocher paraît taillé à la pointe, comme à l'aide d'un pic affectant la forme des pics actuels en fer. Les coups de pic, pointus, allongés ou recourbés obliquement de droite à gauche, presque comme des larmes, sont parallèles et tracés dans le même sens oblique. Ce percement ne semblerait pas l'œuvre d'un ouvrier trop barbare. Mais, du reste, rien de plus difficile *pour nous* que de pouvoir distinguer, avec certitude, un travail effectué à l'aide d'un pic en bronze ou en fer, d'un travail opéré au moyen d'un pic en pierre taillé sur la même forme naturelle et nécessaire. M. Aurignac, architecte, croit cependant qu'avec un pic en pierre on n'aurait pu obtenir des empreintes aussi profondes et aussi nettes.

Remarquons que les soupiraux ont été perforés avec une certaine habileté. Ils forment des tubes qui se terminent, tantôt en pomme d'arrosoir, tantôt en entonnoir plus ou moins évasé. La principale cheminée d'appel d'air de la chambre centrale B est très-large à sa base dans la voûte.

Il se peut faire aussi que le travail primitif ait été repris et perfectionné à une époque postérieure à l'établissement de la grotte.

Les fouilles ayant fait atteindre le niveau du sol primitif, nous devrions faire connaître les hauteurs actuelles des divers compartiments déjà décrits, si les coupes ci-jointes ne rendaient à peu près inutile l'indication de ces cotes. Notons seulement que la variation des niveaux est de 0m 20 à l'entrée du couloir du four, et de 0m 40 pour les salles D et E. (Voir le premier plan.)

Fig. 1. La première coupe est faite en long sur le corridor d'entrée et la salle D. Elle montre l'orifice 1, le couloir du four F, la porte ou l'entrée de la seconde galerie en G, la meurtrière en I, le soupirail S ou tuyau d'aération et d'écoute au-dessus; la coupe en longueur de la chambre D ou du corps-de-garde, à la hauteur du lit de camp, et le couloir de communication P avec la chambre centrale B.

La *fig.* 2 montre une coupe générale suivant les trois salles B, D, E et les quatre soupiraux.

Digitized by Google

La *fig.* 3 donne une coupe sur la galerie du four F, montrant le fond de la galerie d'entrée.

La *fig.* 4 donne la vue perspective de la salle centrale B.

Ces diverses coupes s'expliquent d'elles-mêmes : elles sont dues à M. Aurignac.

Cette étude serait incomplète, si nous négligions de faire connaître le petit nombre d'objets qu'on a trouvés sous les décombres ou sous les dernières couches des terres de dépôt dans la grotte de Mazères. Nous avons déjà mentionné une hachette en silex, détournée par un amateur indiscret. De peu d'importance par eux-mêmes, ces objets tirent leur intérêt de ce qu'ils démontrent la présence et le séjour de l'homme dans ce réduit souterrain. Que ce réduit ait été longtemps habité à une époque reculée, c'est un fait que rendent indubitable l'appropriation des lieux, les chenêts d'argile, les charbons consummés, les voûtes calcinées de la pièce elliptique ; voilà ce qu'attestent aussi les fragments concassés d'os d'animaux de grande et de petite taille qui ont servi à la nourriture de l'homme ou de la famille qui s'y abritait, et surtout enfin les débris de divers vases de terre à son usage. Ces vases grossiers, ébauches d'un potier encore novice, sont semblables aux poteries que M. Devals a trouvées dans les grottes des Proats-Hauts et de Cros, à Léojac, et aux poteries exposées au muséum à Toulouse.

Ils rappellent de même les vases primitifs qui ont été recueillis dans les cavernes à ossements humains, ou dans lesquelles l'homme primitif a habité, notamment dans celles qui ont été découvertes et signalées par M. de Sambucy. Tout informes qu'ils soient, ces débris font soupçonner une haute antiquité ; on pouvait en concevoir déjà l'idée par ce fait que les poutres et les traverses en bois, dont on barricadait l'entrée des galeries souterraines, ont été entièrement consumées par le temps, sans laisser aucun vestige. Parmi les objets modernes, il n'existait à Mazères qu'un très-petit fragment d'un clou en fer tout rongé par la rouille. Il importe aussi de signaler cet autre fait que dans une grotte située au Théron, à Fiac, des tables épaisses de stalactite et de stalagmite obstruent partout le passage ; or, la formation de ces obstacles naturels implique, sans doute, une longue période séculaire.

C'est donc avec raison que M. Sambucy appelle toute notre attention sur les débris de l'industrie humaine que nous pourrions rencontrer dans ces grottes artificielles, et particulièrement sur les poteries. « Pour ma part, nous dit-il, je ne sache pas de témoignages plus marqués d'une très-haute, je dirai même de la plus haute antiquité, que ces fragments noirâtres à l'intérieur, rougeâtres ou grisâtres à l'extérieur et à base quartzo-granuleuse. Ils constituent à mes yeux le critérium le plus sûr pour calculer l'antiquité relative des monuments celtiques, et, partant, des cavernes artificielles qui pourraient remonter vers cette époque. »

La plupart des débris de poteries et d'ossements ont été ramassés près de la pièce servant de four. La nomenclature et les dessins des os principaux ont été soigneusement relevés. Nous devons ce double travail à un vétérinaire de Lavaur, M. Molinier, artiste dont la modestie égale le talent.

Avec une sagacité qui accuse une parfaite connaissance de son art, M. Molinier a déterminé chaque débris d'ossement. Il a reconnu, entre autres, un fragment de scapulum et de métacarpe de bœuf, un scapulum de porc, un tibia d'oiseau et un tibia de mouton ; nous reproduisons ce dernier, d'après son dessin.

On remarque les entailles faites, à l'aide d'un instrument tranchant, au milieu de ce fragment, et le trou circulaire régulier dont il est perforé à la base, pareil au trou d'une flûte, d'un flageolet. Cet os était destiné très-probablement à servir au moins de sifflet.

Nous ne donnons pas les dessins des fragments nombreux d'os et de côtes de bœuf, de

Digitized by Google

veau, de mouton, de porc, de cheval, trouvés à Mazères. On sait qu'on ne rencontre presque jamais entiers les os d'animaux qui ont servi à la nourriture des habitants des cavernes. Ceux-ci, grands rongeurs d'os et très-friands de leur moelle, les brisaient à l'aide de silex ou d'autres instruments tranchants ou contondants dont ces os portent les empreintes. C'est ainsi que dans une caverne antédiluvienne qu'on a découverte dans la vallée de la Lesse, en Belgique, caverne qu'on appelle le Trou-Frontal, M. Léo Von Elliot a vu, à côté des squelettes de treize personnes, hommes, femmes et adultes, enveloppés dans une espèce de boule de gravier, environ 2 mètres cubes d os d'animaux ainsi concassés, mais non mêlés aux ossements humains. Ces derniers auraient appartenu, dit-on, si l'on en juge par les têtes bien conservées, à une race antédiluvienne qui paraît différente des générations actuelles, d'après l'Académie française de médecine. Les os rongés par ces hommes primitifs, dont toutes les dents, même celles des adultes, offrent les marques d'une usure précoce, consistaient en os de chevaux, de blaireaux, de renards, d'ours polaires, de chiens et de cerfs (d'espèces n'existant plus aujourd'hui), de chamois et de quantité de volailles. (Lettre de M. Von Elliot, dans le *Monde illustré*, n° 513, 9 février 1867.) M. Von Elliot demande si le Trou-Frontal était un *tumulus*, comme semblerait l'indiquer la pierre qui s'adapte exactement à l'ouverture du trou. Il conjecture aussi que ces 2 mètres cubes d'os seraient peut-être les restes de repas funèbres, ou qu'ils auraient servi à la nourriture de l homme, car ils sont concassés à l'aide de silex et réduits en fragments pour permettre d'en extraire la moelle.

Il se peut faire que, par suite d'un accident ou d'un événement quelconque, on trouve, dans une grotte naturelle ou dans un réduit artificiel, les squelettes de leurs anciens habitants, conservés comme dans un tombeau. Mais, inversement, on ne doit pas s'étonner de ne pas rencontrer les ossements de ces habitants dans les réduits qu'ils se creusaient sous terre, même lorsque ces réduits fortifiés portent les traces d une invasion, d'un incendie. M. Devals, dans la 5e livraison de la *Revue archéologique du Midi de la France*, demandait à ce sujet ce que seraient devenus les malheureux habitants de la grotte incendiée de Cros, ainsi traqués, enfumés, forcés dans leur repaire? Mais ils auraient pu fuir par quelque autre issue ou être enlevés prisonniers.

C'est chose naturelle et très-ordinaire que de ne pas rencontrer des ossements humains dans ces habitations souterraines. Par la raison même qu'ils y résidaient d'une manière permanente, les troglodytes de toutes les époques ne pouvaient s'exposer, sans danger pour leur vie, à conserver, à côté des vivants, des cadavres qui auraient pu être bientôt décomposés et tomber plus rapidement en putréfaction dans ces étroites et chaudes retraites. Sans doute, comme en Egypte et dans l'Inde, on a pu creuser des cavernes pour servir de tombeaux communs ou de nécropoles souterraines; mais c'était un usage général, comme une nécessité, d'inhumer les morts dans un endroit éloigné du réduit où l'on habitait. C'est ainsi (il était utile de le rappeler) que le fait a dû être pratiqué à Mazères; car c'est plus loin, dans le jardin, à gauche de l'orifice du souterrain, qu'on avait précédemment découvert six squelettes alignés, dont on dispersa par malheur les ossements.

Ce n'est pas le seul rapprochement que nous pourrons tirer un jour de la découverte faite dans la vallée de la Lesse, d'abord d'un camp ou fort romain au-dessus du *Trou des Nutons* (celui-ci à 33 mèt. au-dessus du niveau de la rivière), et secondement, de la caverne primitive dite du *Trou-Frontal*. L'homme se fixe où l'homme a habité. Il y a là une double attraction qui dérive et de la nature humaine et de la situation des lieux, comme de l'harmonie nécessaire de leurs rapports.

Digitized by Google

Pour le moment, nous nous contenterons de rappeler qu'au *Trou-Frontal*, on a ramassé des restes de poterie grossière, des coquillages percés de trous (colliers, ornements, amulettes?), des pierres rondes, d'une destination inconnue, peut-être pour être lancées par la fronde? ou pour servir de polissoir ou de racloir? (nous avons trouvé une semblable pierre elliptique, à rebords très-minces dans un autre refuge à Brazis, à la Mayrie); une pierre servant à aiguiser les outils (nous en possédons une analogue venant aussi de la Mayrie); un petit tube rond, dont l'usage n'est pas déterminé (pour faire les soupiraux?). Signalons enfin une flûte faite d'un tibia de chamois.

Nos lecteurs auront déjà, sans aucun doute, saisi l'analogie qui existe entre ce dernier instrument et notre flute ou sifflet fait d'un tibia de mouton (fig. 1). Ce trou régulier, perforé à la base d'un seul côté, n'avait pas certainement pour seul objet l'extraction de moelle savoureuse, ce grand régal des hommes primitifs.

On a trouvé à Mazères des dents de moutons, ou un fragment de mâchoire de mouton tombant en poussière; une dent de cheval, et enfin une dent de porc *(sus domesticus)*. M. Lasserre, pharmacien, chimiste distingué de Lavaur, a fait de ces débris et de tous les objets recueillis de remarquables dessins coloriés.

Au sujet de cette dent de porc, on doit rappeler que M. Caraven, dans sa notice sur des découvertes faites au Plô de Blan (même arrondissement de Lavaur), signale aussi la présence, en cet endroit, d'un polissoir en pétrosilex et d'une dent de porc, à côté d'une quarantaine de médailles de Domitien. Un savant belge, M. Schemerling, avait trouvé des dents pareilles dans diverses cavernes. Cette dent, usée et à surface polie, servait-elle à quelque usage dans l'art du potier ou dans toute autre industrie, par exemple, en guise de brunissoir ou de polissoir?

Décrivons enfin successivement, mais d'une manière très-sommaire, quelques-uns des débris de poterie provenant de Mazères.

Ce sont un grain ou peson tournant en terre cuite, percé d'un trou au centre (fig. 2).

Un autre peson dont le trou, vers le centre, est resté inachevé (fig. 3).

Ces grains ronds, aplatis et ainsi disposés, ont été ou façonnés tout exprès par le potier, ou taillés de cette façon dans deux fragments d'un vase. Ils sont connus sous le nom de pesons de fuseau ou de fusaïoles (en patois, *berteils*). On en fabriquait naguère encore, m'assure-t-on, dans l'Ariége.

Ils sont destinés à faire tourner plus commodément un fuseau, à lui donner plus d'aplomb et de régularité dans le mouvement. C'est dans ce but que l'un des pesons est perforé au centre. Dans l'autre peson, le trou n'est qu'ébauché au même endroit, car celui-ci ne servait que de point d'appui au fuseau enchâssé dans le grain percé, et dont la pointe se fût, sans ce soutien, enfoncée dans le sol argileux.

Ces instruments primitifs donnent lieu à un double rapprochement aussi curieux que caractéristique peut-être. Ces pesons, on le voit, sont absolument pareils à ceux que M. Devals a trouvés dans le souterrain, selon lui, troglodytique des Proats-Hauts, à Léojac, dans la Haute-Garonne. (V. la *Revue archéologique du Midi de la France*, 7e livraison, novembre 1866, pl. 1 et 2.)

Déjà M. Devals avait rencontré dans la caverne de Cros, à Léojac, un peson percé au centre, dont il n'avait pas connu alors, ou du moins indiqué ni l'usage, ni l'importance. (Même *Revue*, 5e livraison, n° 9.)

J'ai remarqué aussi, dans mes voyages, que les Caraïbes adaptaient à leur fuseau une rondelle analogue et remplissant le même objet. Leur fuseau est encore en usage pour filer le coton dans quelques localités isolées des Antilles, de la Guadeloupe notamment. J'en ai rapporté des spécimens, avec des coupes de pierres

Digitized by Google

creusées et d'autres instruments anciens, provenant des Fonds-Caraïbes et du Moule, derniers asiles de ces tribus, aujourd'hui presque anéanties (V. mes collections de coton et d'instruments caraïbes au Musée de Bordeaux et à l'Exposition permanente des Colonies, au palais de l'Industrie, à Paris).

Le fuseau Caraïbe se compose d'une simple petite branche ou d'un petit morceau de bois enchâssé dans une pierre plate ou dans un disque en os servant de peson. On obtient un fil d'une extrême finesse. à l'aide de ce fuseau qui semble un jouet d'enfant (*toutou*).

Qu'on me permette ici une remarque utile peut-être : j'ai toujours constaté la plus grande analogie entre les armes proceltiques ou gauloises et les armes et les haches de pierre des Caraïbes ; le fuseau si primitif de ces derniers peuples donne de même l'idée du fuseau de nos antiques Aborigènes protoceltes et des Gaulois.

Ce rapprochement me rappelle aussi que les pesons trouvés à Mazères, déjà pareils à ceux qu'à décrits M. Devals, sont encore exactement semblables à ceux qu'on a recueillis dans les quatre dolmens de Keryaval, en Carnac (V. *Revue archéologique* de Didier, 9e livraison de 1866). On pourrait sans doute induire de ces similitudes, qu'il n'y aurait plus de doutes à concevoir sur la haute antiquité de cette habitation troglodytique de Mazères ; toutefois, nous ne voulons rien préjuger encore à cet égard.

On remarquera que le peson d'appui n° 3, fragment de grossière poterie grise très-micacée, paraissant séchée au soleil, offre une surface externe à peu près plane, quoique raboteuse ; à côté du trou, il existe une rainure formée, probablement, par la pointe du fuseau sortant du centre de l'appui.

Le peson tournant n° 2, fragment de poterie grise mieux soignée, est au contraire plus épais et naturellement plus lourd. Il offre une surface convexe très-prononcée d'un côté ; ce disque, placé au bas du fuseau, faisait fonction de volant et de régulateur.

On avait trouvé, à Mazères, de nombreux débris de vases de terre ; malheureusement les ouvriers, n'y attachant aucun intérêt, ont mis fort peu de soin à les recueillir tous : ils en ont brisé une partie, abandonné une autre partie dans la terre. Impossible de réunir assez de fragments pour en recomposer un tout. Deux morceaux rapprochés nous ont donné un fragment d'un vase en terre grise, pâte tendre, peu cuite, ne présentant que peu de cailloux et de micas.

Plusieurs autres fragments appartenaient à des vases très-grossiers, les uns en simple terre mêlée de cailloux, mais offrant une surface assez polie et un enduit gris et ardoisé. Ces débris proviennent de sept ou huit pots différents.

Aucune de ces poteries ne paraît avoir été façonnée à l'aide du tour, si l'on en juge par les inégalités d'épaisseur, la rugosité des surfaces bossuées, le défaut de parallélisme de quelques lignes d'ornement.

La fig. 4 représente un fragment de vase gris de plomb à sa surface, couleur de terre à l'extérieur, très-rugueux et très-micacé, présentant des rainures irrégulières ou des filets creux sans parallélisme (comme le n° 3 de M. Devals, 7e livraison de la même *Revue*).

On a recueilli aussi des poteries un parmi eux conditionnées et d'une pâte moins grossière : un fragment d'un vase rouge au dedans et gris ardoise à l'extérieur ; un autre dont l'argile est couleur gris cendré et rouge sur ses deux surfaces micacées, rugueuses ; un seul très-petit fragment d'un vase rouge, très-mince, qui rappelle les poteries gallo-romaines avec leur enduit rouge vif ; cependant, il n'a pas été fait au tour.

Parmi ces débris, je citerai encore un fragment d'anse ou de couvercle, ou de dessous de couvercle d'un vase en terre grise micacée, pleine de petits cailloux, paraissant avoir été

Digitized by Google

séchée au soleil et façonnée par la simple pression des doigts. Ce fragment est de beaucoup plus grossier que les couvercles décrits par M. Devals, 5e livraison de 1866, pl. 10. Toutes ces poteries ont été faites comme à l'aide d'un morceau de bois aplati en spatule et repassées avec un polissoir.

Ce polissoir a laissé sur la surface de quelques vases des lignes mates, sorte de dessin au glacis, imitant l'effet des rainures en creux de la figure 4.

C'est avec un brunissoir qu'on avait également orné de dessins, à peine accusés dans la pâte encore molle, un vase en terre rouge pâle, micacée, mieux épurée (fig.5). Ici, le parallélisme des traits ou des filets qui entourent chaque cordon très-saillant, indiquerait peut-être le travail du tour; l'ornement en relief paraît cependant avoir été fait par l'application du pouce.

Tels sont les objets qu'on a trouvés dans l'habitation souterraine de Mazères. En faisant opérer avec soin les fouilles des autres réduits que nous avons découverts dans la même commune de Fiac, nous espérons être plus heureux et pouvoir fournir à nos lecteurs des détails peut-être plus intéressants ou plus caractéristiques.

CHARLES GRELLET-BALCUERIE.

NOEL ALBIGEOIS (1)

Digo-mé, tu, Pastourelét,
Qué gardos dins lou bousquét,
As apprés uno noubelo
Qu'un Diu és nascut
Per nostré salut?

Un Anjo descendut del Cel
Canto glorio à l'Eternel,
Pax ais hommés d'innoucenço;
Courets, Pastourels,
Quittas les troupels.

El nous appreu qu'aquesto neit
Es nascut à miejo neit,
Del sé d'uno Bierjo puro,
Un Efan noubel
Fil de l'Eternel.

Pastourelét, sans mai tarda,
Anguen toutes per l'adoura.
En Bethléem, dins un Establé,
Lé beyren, Peyret,
Tout transit de fret.

(1) Ce Noël imprimé à Albi au siècle dernier, a été reproduit par M. le docteur Noulet, dans son *Histoire des patois du Midi (Revue des langues romanes*, 2e série. T. I. Page 90).

COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE

§ 2.

Droits des seigneurs et priviléges des habitants; rapports des seigneurs avec leurs vassaux; liste des seigneurs (suite).

Voyons en détail chacun des droits seigneuriaux.

La terre de Saint-Sulpice, possédée en pleine propriété et suzeraineté par le comte de Toulouse, et donnée sans aucune réserve à l'abbaye d'Aurillac, fut cédée à Guillaume Doat, et puis à Doat et à Sicard d'Alaman, sous la réserve d'une rente, des droits d'acapte et d'albergue et de la haute suzeraineté, représentée par l'hommage et le serment de fidélité. Les d'Alaman remplirent ce devoir de vassalité envers l'abbé; en 1281, les dames de Médulion lui écrivirent de recevoir à leur place Jourdain de Lille, auquel elles avaient cédé leurs droits, et qui lui rendrait les services accoutumés, et, en 1304, l'abbé, arbitre entre le seigneur et les habitants de Saint-Sulpice, s'attribua pour lui et ses successeurs la connaissance en premier appel de tous jugements, « si toutefois le Roi y consentait et voulait *restituer* ce droit au monastère d'Aurillac. » L'abbé faisait sans doute découler

Digitized by Google

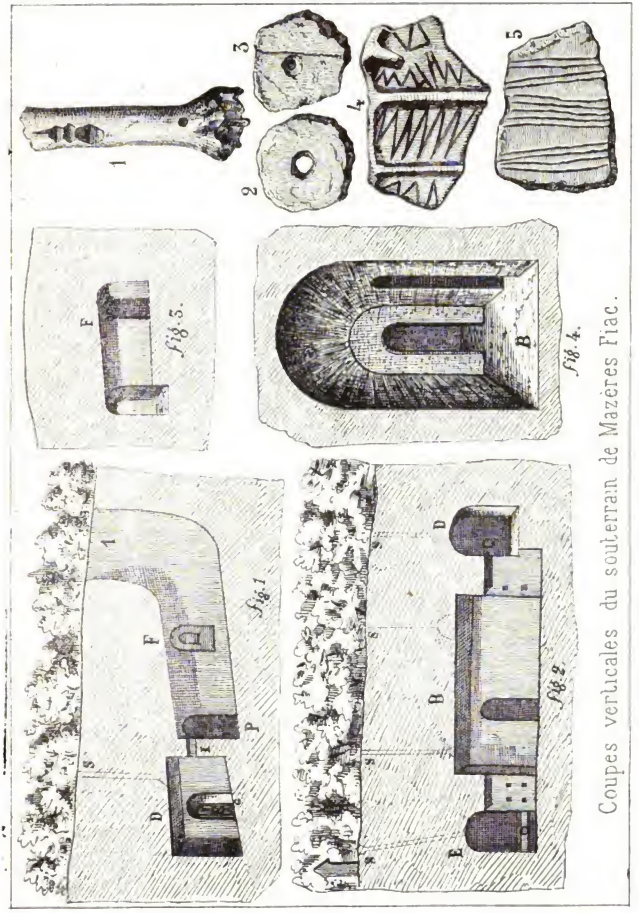

Coupes verticales du souterrain de Mazères Fiac.

Digitized by Google

Digitized by Google

ce droit d'appel, mais à tort, de l'hommage féodal; mais le Roi le réserva, comme comte de Toulouse, ou plutôt comme roi de France, pour ses officiers de la sénéchaussée et du parlement de Toulouse. Il n'y a pas de titre postérieur qui établisse les droits de supériorité de l'abbé d'Aurillac sur la terre de Saint-Sulpice.

Le seigneur avait tous droits de juridiction haute, moyenne et basse, civile et criminelle; il avait un juge, un bailli et des sergents; il prenait les amendes et les biens confisqués. Voici quelles étaient, dès le XIIIe siècle, les garanties contre le pouvoir discrétionnaire de ses officiers.

La liberté individuelle était garantie par la charte de 1247, d'après laquelle aucun habitant ne pouvait être mis sans jugement hors de la seigneurie, ni retenu prisonnier s'il donnait caution valable; les frais d'un procès étaient à la charge des condamnés, et les dettes étaient prélevées sur la valeur des biens avant leur confiscation; un assassin était, corps et biens, à la disposition du seigneur; une blessure, avec effusion de sang, était passible d'une amende de 60 sols et de dommages; les menaces de coups de couteau, et les coups de pierre et de baton étaient punis d'une amende de 10 sols, et les coups de poing, d'une amende de 5 sols; et on distinguait les coups donnés d'égal à égal, d'homme à homme ou d'homme à femme et réciproquement; toute appellation injurieuse: faussaire, traître, bouche puante, ladre et adultère, était punie de 2 sols 6 deniers et de dommages. Pour l'adultère et le viol, le coupable était à la disposition du seigneur, ainsi que pour le vol, excepté le vol de fruits, qui était tarifé, suivant leur nature et les circonstances, à 12 deniers, 2 sols, 6 deniers et 10 sols; pour fausse mesure et faux poids, l'amende était de 60 sols pour la première fois; à la seconde, les coupables étaient à la disposition du seigneur. Le bailli ne devait s'occuper d'une affaire judiciaire inférieure à 60 sols, à moins d'une plainte formelle, mais il devait agir d'office dans toute affaire supérieure à cette somme.

La sentence arbitrale de 1280, sur le différend des dames de Médulion avec leurs vassaux, maintint la peine de 60 sols pour fausse mesure et faux poids; mais elle enlève pour la récidive la peine corporelle ou la confiscation des biens, et ajoute la réparation de la perte qui aurait été éprouvée; elle fixe les amendes pour passage et dégâts commis sur la propriété d'autrui par des personnes et par des animaux, mais elle reconnaît aux habitants le droit d'aller couper les bois nécessaires pour leurs outils aratoires. Dans la connaissance des délits, le bailli serait assisté des consuls, et on ne pouvait appeler de ses sentences; les gardes et les forestiers jureraient en présence du bailli et des consuls de fidèlement exercer leur office. et ils seraient crus sur leur serment, *nisi contrarium contra eos possit reprobari.*

En 1283, le juge fixe une partie du salaire des sergents et du bailli. Ce dernier, en 1315, assiste les consuls pour les règlements de la vente du sel et du vin, et en 1330 a avec eux la connaissance de certains délits, des bornes et fossés mitoyens et des chemins ruraux. En 1370, les consuls doivent assister à la prestation de serment des sergents, lesquels devaient bien se comporter à leur office, faire bonne relation de leurs exécutions et garder et rendre fidèlement les biens saisis. L'acte de 1426 complète le tarif des honoraires des notaires, du bailli, des sergents et du crieur public. Pour les saisies, si les sergents trouvaient la maison du débiteur fermée, ils traçaient une croix sur la porte en signe de l'exécution, et si le propriétaire ne se présentait, ils pouvaient y entrer avec un voisin et en emporter un gage représentant la valeur de la dette et les dépens.

Enfin, la reconnaissance de 1558, résumant ce qui précède, attribue au juge la connaissance de toutes les causes civiles et criminelles jusqu'à condamnation à mort « et exécution d'icelle ».

Digitized by Google

et à ces fins peut faire planter fourches patibulaires à trois piliers; les amendes prononcées par le juge sont au seigneur, et celles prononcées par les consuls, pour quelque affaire civile ou contravention de police, moitié au seigneur et moitié à la communauté. Cette reconnaissance fixe aussi les honoraires du bailli et les frais de justice.

Saint-Sulpice était dans les enclaves de la judicature de Villelongue, et quand la seigneurie fut réunie au domaine, il en devint un des siéges principaux : en 1558 le seigneur y avait un juge particulier; mais dans le XVIIIe siècle ce sont le plus souvent les juges royaux qui y rendent la justice. Les consuls étaient toujours juges de police et des affaires civiles jusqu'à 6 livres, et pouvaient juger les voleurs de fruits et les blasphémateurs.

Aux droits de justice étaient attachés ceux de *chasse* et de *pêche*, de *banalité*, de *péage* et de *boucherie*.

Aucun titre antérieur au XVe siècle ne parle du privilége des habitants de chasser dans l'étendue de la juridiction, mais la charte de 1426 leur maintient la faculté de pouvoir prendre dans les bois les animaux sauvages, sangliers, chevreuils, cerfs et autres, en apportant au seigneur le quartier droit de devant de chaque bête.

Les titres relatifs à la pêche sont plus nombreux. Dès les premiers temps, la faculté de prendre du poisson dans l'Agoût fut reconnue aux habitants. mais seulement en dehors de la partie entre le pont et la chaussée du moulin, qui était réservée au seigneur. En 1280, il fut défendu d'aller y pêcher sous peine de la confiscation du poisson et d'une amende de 12 deniers; mais partout ailleurs les habitants pouvaient prendre toute espèce de poisson même celui dit de paréatge, à savoir : le saumon, la lamproie, le colax et la truite, à la condition d'en donner le quart au seigneur. En 1426, il fut reconnu de plus que tout propriétaire riverain pouvait placer chez lui des engins sans permission du maître des eaux. En 1558, la défense de pêcher au-dessous de la chaussée était absolue; on pouvait pêcher au-dessus et jusqu'à Lamothe avec de petits filets, en donnant au seigneur le quart du poisson, et partout ailleurs avec toute espèce d'engins et sans aucune redevance.

Les droits de chasse et de pêche furent confirmés aux habitants de Saint-Sulpice par les trésoriers de France, le 19 août 1644; mais ils ne sont pas nommés dans les lettres d'amortissement de 1688. et nous trouvons, le 15 février 1707, les gens de la dame Chalvet condamnés, à la requête du baron de La Reynie, pour délit de chasse et de pêche. Appel au parlement de Paris qui ordonna, le 24 mars 1708, que le baron mettrait en cause les habitants de Saint-Sulpice; ceux-ci délibérèrent, le 14 octobre, de s'en rapporter aux titres du baron; mais peu après, en juin 1710, ils décidèrent d'envoyer à ce dernier une copie des actes de 1426 et de 1644, avec prière de les maintenir dans leurs priviléges. Ce procès n'était pas encore vidé en 1719.

Le seigneur de Saint-Sulpice n'avait le droit de *banalité* que pour le *four*, la forge et le moulin en étaient expressément réservés d'après les lettres d'amortissement de 1688.

E. ROSSIGNOL.

(*A suivre.*)

LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

du département du Tarn (suite et fin).

VII.

LES MANUSCRITS D'ALBI. — ÉTAT ACTUEL DE LA BIBLIOTHÈQUE.

La réaction ne se contenta pas d'avoir arraché Massol aux modestes fonctions qu'il remplissait avec autant de zèle que de désintéressement; elle critiqua son administration, qui, jusque-là,

Digitized by Google

n'avait reçu que des éloges, et dans les dernières années de sa vie, il fut obligé de se justifier.

On l'accusait d'avoir ruiné la bibliothèque au profit de Mac-Carthy. « Sans doute, répondit-il, j'ai eu des relations avec ce savant bibliophile, et elles m'ont été fort utiles, car je me trouvais en présence de beaucoup de collections à compléter, sans ressources, et si notre bibliothèque a été remarquée tout spécialement par le ministre, qui s'est plu à l'enrichir, c'est à Mac-Carthy que je le dois. » Puis il raconte comment il a fait sa connaissance : — Des ex-religieux, venus du fond de la Gascogne, offrirent à Massol huit manuscrits sur vélin, insignifiants sous le rapport littéraire, et qui n'avaient de curieux que quelques miniatures plus brillantes que correctes. Il les paya, de sa bourse, 50 écus, et après avoir arraché les couvertures en bois qui étaient rongées des vers, il les porta à Mac-Carthy, en le priant de leur attribuer la valeur qu'il en donnerait, au premier mot, dans une vente. Mac-Carthy fut généreux et, pour ses 50 écus, Massol enrichit la bibliothèque de la ville de presque tous les classiques *variorum* et d'autres bons livres d'une valeur de 850 fr. — Il n'avait jamais fait avec Mac-Carthy que des échanges avantageux.

Mais on l'accusait surtout d'avoir cédé des manuscrits. A cette accusation, il pouvait se contenter de répondre qu'il n'avait consenti aucun échange sans l'autorisation ministérielle ; il aima mieux donner des explications. D'abord, il prouva que, des vingt manuscrits signalés par ses accusateurs comme manquants, huit se trouvaient encore à leur place sur les rayons. Voici la description des autres, avec les prix auxquels ils ont été adjugés lors de la vente de la bibliothèque Mac-Carthy :

1° *Volumen de disciplinalibus.* Manuscrit du XIIIe siècle, aux armes de France. C'est une espèce d'encyclopédie qui, après avoir appartenu au Pape Grégoire XI ; à Jean, duc de Berri, ainsi que le prouvent la signature du prince et celle de son secrétaire, était venue en la possession de la famille de Crussol et fit partie d'une vente de livres faite au château de Castelnau-de-Lévis, quelques années avant la Révolution. Massol qui assistait à cette vente pour le compte du chapitre, avait payé ce volume un louis. C'est lui qui le déchiffra et l'analysa. Le *Volumen* fut vendu 750 francs ;

2° *La Fleur des histoires*, avec vignettes et miniatures. 4 vol. in-f°, XVe siècle, 500 francs ;

3° *Pontificale romanum.* Petit in-f° avec miniatures, XVe siècle, 320 francs ;

4° Le deuxième volume de *Perceforest*, commençant à la septième rose et finissant à la douzième, ou dernier tournoi. In-f° à 2 col. avec miniatures, XVe siècle, 75 francs ;

5° *Blondiflavii Roma triumphans.* In-f°, vignettes et initiales or et couleur, XIVe siècle, 67 francs ;

6° *Isidori episcopi Hispalensis liber ethimologiorum sive de originibus.* In-f°, à 2 col., XIVe siècle, 52 francs ;

7° *Bibliorum concordantiæ.* In-f° à 3 col, XIVe siècle, 25 francs ;

8° *Dyonisii Areopagytæ opera de græco in latinum a I. Eringena, jubente Carolo rege, Ludovici imperatoris filio.* In-f°, IXe siècle, 20 francs ;

9° *D. Ambrosii de officiis libri III*, In-4°, vignettes et lettres initiales or et couleur, XVe siècle, 20 francs ;

10° *D. Bernadi epistolæ.* In-f° avec quelques vignettes or et couleur, XVe siècle, 14 francs ;

11° *Roseum memoriale divinorum eloquiorum.* In-8°, vignettes et lettres grises, XVe siècle, 12 francs. ;

12° *Acta concilii Aquis granensis habiti sub Ludovico Pio imperatore.* In-f° à 2 col., Xe siècle, 10 francs.

La vente de ces douze manuscrits, qui tous étaient imprimés et dont les trois premiers seuls avaient quelque valeur, a donc produit une somme de 1,865 fr., et Massol prouva qu'en

Digitized by Google

échange il avait obtenu des livres pour une valeur de 5,733 fr. Sans doute, il eût été préférable de conserver ces volumes, et c'est ce qu'il eût fait dans les circonstances ordinaires : « Je ne m'en serais jamais défait, dit-il, mais je voulais fonder à Albi une bibliothèque utile et je ne devais pas comme un bibliomane m'enthousiasmer pour des antiquités, et croyez bien que, si j'eusse continué d'entasser des doublures théologiques, canoniques et liturgiques, avec une douzaine de bouquins insignifiants, dont je tirai un si bon parti, aujourd'hui, au lieu de recevoir le beau et précieux ouvrage d'Egypte, il y a grande apparence que ma bibliothèque ne serait plus qu'un dépôt dans l'oubli. »

Nous avons dit que le nombre des manuscrits était de 150, en 1813. Lorsque le gouvernement ordonna la rédaction et la publication du catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques des départements, Libri, l'un des membres de la commission chargée de la direction de ce travail, fut envoyé dans le département du Tarn. Il resta plusieurs jours à Castres, où il se faisait, dit-on, apporter à manger dans la bibliothèque même, qui n'avait pas de conservateur. A Albi, il dressa un inventaire où il fait figurer, sous les nos 30, 98, 99 et 100, quatre volumes qu'il n'a pas vus, puisqu'ils sont, depuis plus de quarante ans, dans la bibliothèque Rochegude, qui appartient bien à la ville, par suite d'une disposition testamentaire, mais qui malheureusement restera fermée tant que la parente du donateur en conservera l'usufruit. Or, l'inventaire Libri, revu par M. Ravaisson, et publié, en 1849, dans le premier volume du *Catalogue général*, ne décrit que 102 manuscrits, chiffre inférieur de 48 à celui que donnait Massol deux ans avant sa retraite. Libri, on le sait, a été accusé d'avoir commis de nombreuses soustractions dans les bibliothèques qu'il a visitées ; il a même été condamné sur cette accusation ; mais l'enquête judiciaire n'a fourni aucune preuve à l'égard de la bibliothèque d'Albi. Nous pouvons donc encore espérer que les manuscrits manquants ne sont qu'égarés et qu'ils se retrouveront. Sans doute, plusieurs de ces manuscrits n'avaient que peu de valeur ; mais nous croyons utile de signaler ceux dont la perte serait le plus regrettable :

1° *Beati Gregorii papæ de vita et miraculis SS. virorum*. In-f°, VIIIe siècle.

2° *Liber Evangeliorum per annum ecclesiasticum.. ad usum ecclesiæ Narbonensis, cum calendario in fine*. In-4°, Xe siècle.

3° *Gennadi episcopi Constantinopolitani catalogia de viris illustribus. — Item. Epistolæ selectæ B. Hieronymi*. In-f°, Xe siècle.

4° *Expositio in quasdam Pauli epistolas*. In-f°, Xe siècle.

5° *S. Gregorii papæ pastorale seu de pastorali cura liber*. In-12, XVe siècle.

6° *Joannis de Irlandia tractatus de immaculata conceptione Virginis Mariæ*. Vignettes et initiales or et couleur. In-8°, XVe siècle.

7° *Petri Ildefonsi liber de exemplis et proverbiis philosophorum*. In-8°, XVe siècle.

8° *Leonardi epistolæ*. Lettres initiales ornées, miniatures. In-f°, XVe siècle. Reliure en bois recouverte de velours cramoisi. Tranches dorées.

9° *S. Salvii episcopi Albiensis vita*. In-f°, XVIe siècle. Papier.

10° *Catalogue des évêques d'Albi*, avec quelques notes sur la ville. In-8°, XVIIe siècle.

Quoi qu'il en soit, la bibliothèque publique de la ville d'Albi, qui renferme aujourd'hui de douze à treize mille volumes, est remarquable par le nombre et l'importance de ses manuscrits, par les belles éditions qui s'y trouvent réunies, et elle sera l'une des plus importantes des départements, quand on y aura versé la bibliothèque Rochegude.

Nous ne ferons pas la description des manuscrits, puisqu'il en existe un catalogue imprimé ; il nous suffira de dire qu'il y en a un du VIIe siècle ; un du VIIIe, quinze du IXe, du siècle de

Digitized by Google

Charlemagne; deux du Xe; neuf du XIe; deux du XIIe; six du XIIIe; huit du XIVe; neuf du XVe; neuf du XVIe; vingt-six du XVIIe; quatorze du XVIIIe — Le plus ancien est aussi le plus curieux, et des savants d'Allemagne sont venus le consulter et en tirer des fac-simile d'écritures mérovingiennes. C'est un petit in-fe renfermant vingt-deux pièces, entre autres : *Dictionnarium verborum 7 nonsymorum Ciceronis*; — *Chronicon S. Isidori*; — *Geographia cum tabula geographica et nominibus provinciarum Romanarum*, etc... Le catalogue Libri donne le fac-simile du premier feuillet de la Chronique d'Isidore et de la Carte géographique. On avait aussi fait remonter au VIIe siècle le *Collectio Canonum facta a Perpetuo presbitero, jubente Didone Albiensi episcopo*; mais ce manuscrit n'est évidemment qu'une copie du IXe ou du Xe siècle. — Beaucoup de ces manuscrits sont enrichis de lettres ornées, et plusieurs renferment de belles miniatures, notamment une traduction de la géographie de Strabon, du XVe siècle.

La bibliothèque d'Albi possède plus de cinquante éditions du XVe siècle. La plus ancienne est le *Pauli Orosii historiæ, per Æneam castigatæ et per Leonardum impressæ circa, ann.* 1475 — Il y a deux éditions de 1478 et sept de 1480. — Vingt autres sont fort anciennes, mais sans date. On y remarque le Boëtius *De Consolatione philosophica et scholarium disciplina, cum commentariis D. Thomæ, Badii Ascensii, nec non elucidationibus Raymundi Palasini Albiensis dicti Valderici*, où se trouve une épître de Palasi à Barthélemy de Manso (Du Mas), savant professeur de théologie, pénitencier de l'évêque d'Albi, et encore, au titre même, le *tetrastichon* suivant, en l'honneur du commentateur albigeois :

Perpulchre enarrat sensa occultissima Thomas;
Cultior at Badius, si mihi credis, erit.
Quid Raymundus? — Habet quædam non dicta. — [Quid hoc est?
Vis dicam verum? — Celsior iste volat.

Parmi les éditions du XVIe siècle se trouvent plusieurs ouvrages traduits du grec en latin par Guillaume Leblanc, ou commentés par un autre Albigeois, le savant Pierre Gilles, et, pour les deux siècles suivants, plusieurs volumes relatifs à l'histoire de la province ou écrits par des auteurs nés en Languedoc.

Enfin, la bibliothèque d'Albi possède presque tous les grands ouvrages qui sont indispensables pour les études historiques; les classiques grecs et latins et tous les classiques français en belles éditions, et la plupart des classiques dans les langues modernes. La section des sciences est la moins complète; elle manque principalement d'ouvrages contemporains et c'est à ce défaut que l'on doit pourvoir sur le fonds d'entretien, les dons du gouvernement rentrant presque exclusivement dans la section historique.

E. J.

GLANURES HISTORIQUES.

1158. — Castres. — Un acte du 7 août, de cette année, constate la mort de l'évêque *Manaldus* en ces termes : *Sede vacante per mortem Manaldi episcopi.* — C'est donc à tort que les catalogues qui ont été publiés jusqu'ici, et que nous avons suivis dans la liste chronologique publiée à la page 88 de la *Revue*, le font mourir en 1160. — Le siége resta vacant pendant près de deux ans, puis le diocèse fut administré par Jean d'Armagnac depuis le 24 février 1161 (*Rev. in Christo patre et domino Johanne miser. div. dioc. Cast. administratore presidente*), jusqu'à la fin de mars; alors Jehan est dit évêque et non plus administrateur.

1161 (Le 17 août). — Albi. — Service funèbre à Albi, dans l'église Saint-Salvi, pour le roi Charles VII, mort le jour où se célèbre la fête de Marie-Madeleine (22 juillet). — La dif-

Digitized by Google

ficulté des deux prétendants à l'épiscopat n'étant pas levée, le clergé de la cathédrale ne fut pas représenté à cette solennité; cependant, Bertrand de Casilhac, vicaire de l'un des prétendants y assista. — On lit sur le procès-verbal au cartulaire de la ville : « Anet de vida a trespassamen lo tres exellen prince moss. Karles per la gracia de Dieu Rey de Fransa et laysset lo roalme de Fransa en granda pas et tranquillitat, en tel manieyra que publicamen se desia que jamays non auia agut Rey en Fransa que agues tengut lo realme tan pacific ».

1163. — Curvalle. — Jean de Muratel (*de Mauratuech*) est châtelain de Curvalle, au diocèse de Vabres, et Pierre Vernhes, précepteur de Carmenel.

1173. (24 novembre.) — Albi. — Mort du cardinal Jean Joffroi, évêque d'Albi. — Il mourut dans son prieuré de Rully, diocèse de Bourges. L'évêque Jean, ancien religieux bénédictin, était cardinal du titre de Saint-Martin des Monts, évêque d'Albi, abbé de Saint-Denis, abbé de Saint-Sernin de Toulouse, abbé de Bonnecombe, prieur de Rully, et il jouissait encore de plusieurs autres bénéfices moins importants.

1671. — Albi. — Me Pierre Sudre, clerc tonsuré et prebandier de Saint-Salvi, est chargé par les chanoines de jouer l'orgue dans ladite église à tous les offices, pendant un an, moyennant 36 livres. — Mais, à cette époque, l'orgue de Saint-Salvi n'était pas complet. Au mois d'octobre de l'année suivante, les chanoines chargèrent le sieur Antoine Boat, organiste de Rodez, d'y ajouter un jeu de bourdon moyennant 120 livres. Alors Pierre Sudre fut chargé de la maîtrise, composée de quatre enfants de chœur. — Enfin, en 1678, les chanoines traitèrent avec Boat et Antoine Corbin, ce dernier de Rieupeyroux, qui se chargèrent « de faire un jeu de bourdon de quatre pieds, sonant de hus composé, le plein jeu d'une nouvelle composition, de langayer la voix humaine et faire parler le mieux qu'il se pourra, relever ledit orgue, le faire parler et mettre d'accord », moyennant 150 livres.

1749. — Lavaur. — Troubles dans cette ville à l'occasion de l'inhumation d'un cadavre auquel le curé avait refusé la sépulture ecclésiastique. — Un négociant d'Alais, Claude Cabanis, pensionné par les États de la province, pour l'établissement de filatures de soie dans les diocèses de Castres et de Lavaur, habitait cette dernière ville depuis quelque temps lorsqu'il y tomba malade et mourut, le 14 juillet 1749. Le curé lui ayant refusé la sépulture, sous le prétexte qu'il ne le connaissait pas pour son paroissien, les employés de la filature s'adressèrent au juge, qui leur délivra une ordonnance d'inhumation. — Mais le juge avait compté sans les fanatiques : instruits du refus du curé, ceux-ci réclamèrent à grands cris le cadavre de l'homme qui avait apporté dans leur ville un nouvel élément de richesse. Comme force doit rester à la loi, les cavaliers de la maréchaussée furent requis; ils traversèrent à grand peine la foule ameutée, escortèrent la bière jusqu'au lieu assigné pour la sépulture, et, pour prévenir toute profanation, ils firent placer sur la tombe une meule de moulin d'un poids considérable. — Cette sage précaution fut inutile. Les Pénitents blancs se récrièrent, disant que le jardin où reposait la dépouille mortelle de Cabanis était trop près de leur église, qui était profanée par ce voisinage; ils ameutèrent de nouveau la populace, et le cadavre fut exhumé. Déjà on lui avait arraché la tête et l'on se disposait à le couper en morceaux, lorsqu'arriva la maréchaussée. On creusa une nouvelle fosse et l'on y déposa le corps ainsi mutilé, en ayant soin cette fois de le faire consumer dans la chaux vive. — Claude Ca-

Digitized by Google

banis était estimé, de tous ceux qui le connaissaient, pour sa probité et sa charité.

1775. — Graulhet. — Antoine Touron, dominicain, né à Graulhet en 1686, meurt à Paris, le 2 septembre 1775. — Il est auteur d'une histoire des hommes illustres de l'ordre auquel il appartenait (6 vol, in-4°, 1743-1749) ; des biographies des saints Thomas d'Aquin, Dominique de Guzman, Charles Borromée, et de plusieurs autres ouvrages depuis longtemps oubliés, entr'autres d'une histoire d'Amérique en 14 volumes. — Il était fils de François Touron et de Anne Fabre.

1811. — Sorèze. — Jean-Antoine Clos, docteur en médecine, meurt dans cette ville le 26 janvier. Il y était né le 8 juin 1784. — Clos avait commencé ses études chez les Bénédictins de sa ville natale, et il les continuait à Montpellier, lorsque la levée en masse vint l'arracher à ses chers travaux. Après avoir servi pendant cinq mois, en qualité de chirurgien, dans l'armée des Pyrénées-Orientales, il fut admis, comme élève du gouvernement, à l'école de santé de Montpellier. Reçu docteur, en l'an v, il alla compléter ses études à Paris, puis il rentra à Sorèze, qu'il ne devait plus quitter. Ce savant docteur a publié un grand nombre de mémoires scientifiques, dans les recueils périodiques ; sa réputation était solidement établie, lorsqu'une maladie aiguë le mit hors d'état d'exercer la médecine. Alors il se consacra entièrement à l'étude de la météorologie, et on peut dire qu'il a jeté les fondements de cete science, qui est aujourd'hui en grande faveur, et qu'alors on dédaignait. — Mais parmi les travaux du docteur Clos, nous devons signaler ici sa *Notice historique sur Sorèze et ses environs*. Ce ne fut d'abord qu'une statistique des lieux qne le docteur habitait, et ce travail, que tous les médecins devraient faire, après avoir fixé le lieu de leur résidence, fut l'objet d'un rapport très-élogieux à l'Institut national. Le docteur Clos ne le publia qu'en 1823, après l'avoir revu et complété, et son fils, M. Léon Clos, en a publié une seconde édition, en 1844, avec notice biographique sur l'auteur.

VARIA.

Nous avons annoncé (page 143) l'élection de M. Charles Blanc, à l'Académie française ; la réception de notre compatriote a eu lieu le jeudi 30 novembre.

Les villes de Castres, Gaillac, Lavaur, Mazamet, Graulhet, Carmaux, etc., ont des sociétés musicales et chorales. Le chef-lieu du département fait seul exception. Les amateurs de musique n'y manquent pas, mais ils sont, paraît-il, divisés en coteries : il y a parmi les chefs, d'un côté des prétentions trop autoritaires, de l'autre des susceptibilités peut-être exagérées, ce qui paralyse le bon vouloir de tous. Les mêmes difficultés existaient à Gaillac : les musiciens y formaient deux groupes, nous ne disons pas ennemis, mais séparés par des considérations étrangères à l'art. Qu'ont-ils fait ? Ils ont profité de la Sainte-Cécile pour s'asseoir à un banquet fraternel et ils se sont tendus la main. C'est un exemple bon à suivre.

Le gouvernement a décidé qu'il serait dressé un inventaire général des richesses d'art que renferme la France, et, dans le but de faire un travail aussi complet que possible, il a réclamé le concours des sociétés des beaux-arts organisées dans les départements. Comme il n'existe aucune société de ce genre dans le Tarn, M. le Préfet s'est empressé d'instituer une Commission spéciale, divisée en sections

Digitized by Google

d'arrondissement, et il l'a composée de personnes qui, par leur profession ou par goût, s'occupent de l'histoire de l'art.

Les membres de cette Commission ont été, nous n'en doutons pas, heureux d'être associés à une œuvre si éminemment nationale et nous formons le vœu que leur rapprochement ait pour résultat de faire enfin reconnaître la nécessité d'une société permanente, dont les bases se trouvent posées par l'arrêté de M. le Préfet.

Voici les noms des membres de cette Commission :

1e Section d'Albi.

MM. le Préfet, président.
Bégué, de la Société d'archéologie du Midi.
Hipp. Crozes, correspondant du ministère.
César Daly, architecte diocésain.
le baron Desazars, procureur de la République.
Victor Doat, propriétaire.
Hess, architecte du département.
Jolibois, archiviste, conservateur du musée d'Albi.
Édouard Nelly, sculpteur.
le baron Tridoulat, conseiller de préfecture.

2e Section de Castres.

MM. le Sous-Préfet, président.
Alby, ingénieur en retraite
Batut (Arthur).
Victor Canet, ancien professeur.
Alfred Caraven.
Combes (Anacharsis), correspondant du ministère.
de Guibert (Onésime).
Labatut, juge.
de Lacger, avocat.
Martin, avocat.
Tailhade, conservateur du musée.
Tailhade (Bélisaire).
Valette, professeur de dessin.

3e Section de Gaillac.

MM. le Sous-Préfet, président.
de Clausade (Gustave), à Rabastens.
de Combettes-Labourelie, à Brens.
de Combettes du Luc, à Rabastens.
MM. le baron Edmond de Rivières, à Rivières.
Rossignol (Élie), à Montans.

4e Section de Lavaur.

MM. le Sous-Préfet, président.
Firmin Carles, propriétaire à Lavaur.
de Voisins-Lavernière, sénateur.
Gustave Laserre, à Lavaur.
Étienne Mazas, à Lavaur.
le comte de Toulouse-Lautrec, à St-Sauveur.

M. l'Archiviste du département est le secrétaire de la Commission, dont les travaux doivent être centralisés à Albi pour être transmis à M. le Ministre des beaux-arts.

Le 28 novembre a été inauguré à Lavaur le nouvel orgue de l'église Saint-Alain, sorti des ateliers de M. Cavalier-Coll. La séance d'audition de ce bel instrument, sur lequel M. Scheurer, l'éminent organiste de Carcassonne, a exécuté six morceaux, a été une véritable solennité musicale à laquelle ont pris part plusieurs artistes distingués.

D'après le *Journal de Lavaur*, « l'orgue de Saint-Alain possède trente-deux jeux, trois claviers, 1,752 tuyaux avec tous les perfectionnements de la facture moderne. La soufflerie à pompe et à réservoir de diverses pressions a été faite dans des dimensions en rapport avec le nombre de jeux de l'orgue, elle se compose d'une grande soufflerie alimentaire armée de deux pompes mises en jeu par un système de pédales articulées pour la manœuvre des soufflleurs. Indépendamment de cette soufflerie, il a été établi, à l'intérieur de l'orgue, et à proximité des sommiers, des réservoirs régulateurs de pression pour éviter toute espèce d'altération dans l'alimentation des jeux. Quatorze pédales d'accouplement et de combinaisons permettent à l'organiste de varier les sons, d'en augmenter ou d'en diminuer la puissance sans que les mains aient à quitter le clavier, tandis que les moteurs pneumatiques ont pour effet de rendre les claviers, séparés ou réunis, aussi doux que le clavier des meilleurs pianos. »

Digitized by Google

LE MUSÉE DE LA VILLE D'ALBI.

L'ouverture du Musée de la ville d'Albi, qui avait été fixée au 1er janvier 1877, a été forcément ajournée pour des causes matérielles indépendantes de la volonté des organisateurs.

Cependant, rien n'avait été négligé pour obtenir une installation complète à cette époque: les travaux avaient été poussés avec rapidité; mais le déplacement des riches collections, entassées depuis de nombreuses années dans des locaux dépendants de la bibliothèque, ayant nécessité, après leur transport dans les salles qui leur sont provisoirement affectées à l'Hôtel-de-Ville, des restaurations longues et minutieuses, il en est résulté qu'un délai pour la réception du public est devenu inévitable. Du reste, on est persuadé d'avance qu'on pardonnera aisément un retard, bien involontaire, lorsqu'on aura constaté le soin qui a été apporté à la mise en état de chaque objet en particulier, par le restaurateur intelligent chargé de cette opération. Nous sommes heureux de saisir cette occasion pour adresser nos félicitations à M. Maugis, qui a fait preuve en cette circonstance d'une grande habileté pratique.

Les sections diverses qui forment, par leur ensemble, le Musée proprement dit, se divisent de la manière suivante : une galerie de peintures anciennes et modernes; un cabinet d'histoire naturelle comprenant de nombreux échantillons d'oiseaux indigènes et exotiques, des mammifères, des reptiles, des poissons; une importante réunion de coquillages; une collection des plus intéressantes de minéraux parfaitement déterminés et classés, offerte par l'école des mines; une salle où sont disposés des objets d'art et d'antiquité de toute sorte, curiosités, médailles, etc,; enfin, un musée lapidaire spécial composé avec des morceaux de sculptures et des statues anciennes trouvées à Albi et dans les environs.

Il n'est pas utile, croyons-nous, d'insister davantage, en ce moment, sur les richesses de toute nature qui composent le Musée. Chacun appréciera et constatera, bien certainement avec quelque surprise, combien il est regrettable que d'aussi riches collections soient restées, pendant de longues années, l'objet d'une indifférence complète de la part des administrations locales qui se sont succédées.

La galerie des peintures, dont l'ouverture précédera sans doute de quelques jours seulement celle du cabinet d'histoire naturelle et du cabinet d'antiquités, a éprouvé pendant sa formation certaines résistances auxquelles la commission était loin de s'attendre. On avait espéré que l'appel adressé, il y a quelques mois déjà, aux personnes de la localité, aurait été mieux compris et que, dans le nombre, quelques-unes d'entr'elles possédant des peintures, des gravures ou des œuvres d'art quelconques, se seraient empressées, dans un généreux élan de patriotisme local, de venir déposer leur offrande et augmenter ainsi la richesse artistique du Musée. Malheureusement il n'en a pas été ainsi, chacun est resté dans une réserve extrême ou, pour être plus vrai, dans l'indifférence la plus complète.

Cependant, au milieu de cette inertie déplorable, quelques amis dévoués aux arts ont répondu spontanément à l'invitation qui leur avait été faite et sont venus offrir leur tribut à la galerie en voie de formation. Parmi ceux-là nous sommes heureux de mentionner en première ligne le bien regretté Isidore Sarrasy : le don gracieux fait à la ville par cet homme, estimable à divers titres, est d'une importance majeure. Il se compose d'une série de tableaux excessivement remarquables et d'une originalité incontestable. Dans le nombre nous pouvons citer deux magnifiques compositions d'un peintre hollandais, Ferguson : *Intérieur de Grottes*, avec personnages et ornés de bas-reliefs antiques; un très-beau paysage avec des ruines,

Digitized by Google

par F. Milet; *Le départ et le retour de la Chasse*, par J. B. Péters, œuvres capitales d'un grand mérite; un charmant *Paysage*, par Patel; enfin quelques portraits, entr'autres un personnage de la famille Du Lude et un autre représentant le conseiller Raymond de Lasbordes.

A la suite de ce bienfaiteur ont été inscrits sur le grand livre les donateurs dont les noms suivent et qui ont, par l'importance de leur libéralité, donné à la galerie des peintures un aspect des plus intéressants par le choix et la variété des œuvres qu'ils ont déposées.

Nous signalerons au courant de la plume : M. Maraval, maire d'Albi, pour deux superbes peintures de Boucher, d'un coloris resplendissant et du meilleur temps du maître, *Diane et Vénus*, et *Flore et Zéphyr*; M. Ph. Tranier, pour deux tableaux, l'un représentant *Mars et Vénus*, l'autre la *Descente d'Orphée aux enfers*; M. H. Bray, pour plusieurs peintures, dessins et gravures parmi lesquelles *Le Jugement dernier*, d'après J. Cousin: cette gravure est d'un grand mérite au point de vue de son ancienneté, de sa conservation et de l'enluminure qui la décore. — Viennent ensuite : MM. C. Bounhiol, pour la ravissante *Jeune fille aux colombes*, signée Allote, 1786, et enrichie d'un cadre splendide et parfaitement assorti à cette charmante composition; G. Soulages, pour une grande gravure, hors mesure, représentant *Le Jugement dernier*, d'après J. Cousin, et surtout pour un magnifique *Paysage* d'un maître hollandais, Winantz, d'une richesse de ton et d'un fini remarquables; H. Debar, pour un très-intéressant tableau du chevalier Van der Werf, peintre hollandais, *L'Enchanteur*, œuvre capitale d'une grande originalité, qui attirera bien des regards et sera un des succès de la galerie; Bancarel, pour un beau paysage de Gélibert, *Moutons au pâturage;* V. Doat, pour une peinture d'une finesse extrême et d'un merveilleux coloris, d'un maître flamand, Van Falens, *Le Départ pour la promenade;* J. Bégué, pour une composition historique, *Jean Huss devant l'empereur Sigismond*, peinte par L. Fauré, élève de Delacroix.

A cette nomenclature, déjà longue, nous devons ajouter les noms de MM. Gardel, capitaine d'artillerie en retraite, pour une série importante de dessins originaux des plus grands maîtres des écoles espagnole, italienne et française; Jolibois, archiviste du département, qui a également offert une série de dessins fort remarquables des maîtres des mêmes écoles; A. Cavalié, député, un beau portrait de Mme Brisson; F. Gaches, adjoint au maire, une *Sainte-Famille*, sur cuivre; H. Marieu, un *Groupe d'enfants*, par Soulié; A. Amans, un portrait très-intéressant, au point de vue de l'art local et du costume, d'un de ses aïeux revêtu de la robe consulaire, par Gauttré, peintre à Albi. Enfin, Mlle Sarrasy a bien voulu, en mémoire de son regretté frère, figurer au nombre des donateurs et elle a fait présent, avec quelques tableaux et gravures qui restaient encore au domicile du défunt, d'une foule d'objets curieux qu'il est inutile de rappeler en détail, la liste en étant trop longue.

Après ce rapide aperçu, nous n'avons pas cru utile de rappeler, même succinctement, les tableaux primitivement concédés à la ville par l'Etat. Tout le monde les connaît. Ils sont nombreux, presque tous signés par des maîtres de l'école française ancienne, et leur réunion, avec ceux qui viennent d'être signalés, forme un ensemble des plus attrayants, que beaucoup de localités plus importantes envieraient bien certainement.

Telle est la situation du Musée de la ville d'Albi. Il ne reste plus maintenant qu'à lui souhaiter une prospérité croissante au moyen de certains dons que chacun pourrait faire dans la mesure de ses moyens. A cet effet, nous adressons un nouvel appel à tous les amis du progrès et nous leur rappelons qu'un registre spécial est ouvert à l'Hôtel-de-Ville pour inscrire le nom des personnes qui voudront bien participer à

Digitized by Google

cette création utile et réellement moralisatrice. Indépendamment de cette inscription, chaque objet offert au Musée portera, avec sa désignation, le nom du donateur.

Il est temps que la ville d'Albi secoue la pernicieuse somnolence qui l'empêche de se maintenir au niveau des sciences et des arts.

Et maintenant que dire de plus, rien, si ce n'est l'espoir d'être sérieusement entendu et de constater que les Albigeois, dignes descendants d'une noble race, répondront par des largesses à l'appel qui leur est adressé. ...

GUILLAUME DE CUN,

de Rabastens.

Guillaume de Cun, *Guillelmus de Cuneo*, *Cugnio*, *Cunho*, et, par mauvaise lecture, paraît-il, *de Cumho*, était sans contredit un des plus grands jurisconsultes français du XIVe siècle. Après avoir étudié à Bologne, il fut professeur à l'université de Toulouse (1314-1316), à celle d'Orléans, et, selon de Savigny, il devint évêque. D'un esprit délié, possédant le talent de la parole, auteur de plusieurs commentaires importants sur le droit romain, il acquit une réputation méritée, qui se prolongea avec éclat bien au delà des limites du moyen âge. Les glossateurs célèbres de l'Italie, Cinus, Bartole et Balde font plusieurs fois son éloge, et ils s'autorisaient de ses décisions dans leurs lectures. Il ne jouissait pas de moins de faveur en France, où on le trouve fréquemment cité dans des leçons de droit écrites par Guillaume Benoît et publiées au commencement du XVIe siècle. Vers le même temps on imprimait ses ouvrages en les accompagnant de notes, et les épithètes que lui décernent, dans la suite de cette période, Dumoulin et Coquille, montrent en quelle haute estime il était encore tenu par eux, malgré les progrès et les réformes que subissait alors la culture de la science. Lorsque ces transformations incessantes et l'apparition d'études nouvelles eurent fait disparaître l'importance pratique des vieux commentateurs, les ouvrages de Guillaume de Cun offrirent encore leur utilité pour l'histoire. Catel, qui avait en main ses œuvres manuscrites, leur a fait des emprunts pour ses précieuses études sur le Languedoc. Et, de leur côté, les biographes et les historiens des trois derniers siècles n'ont pas omis son nom, lorsqu'ils ont eu à énumérer les docteurs illustres qui avaient professé à l'université de Toulouse, ou qui avaient honoré le pays par leur savoir; il a eu de nos jours sa place marquée, au même titre, dans les grandes publications faites sur la littérature du droit, et il la conserve jusques dans les résumés classiques.

Mais, malgré cette longue et incontestable célébrité attachée à Guillaume de Cun, les auteurs, qui ont marqué ou recherché le lieu qui l'a vu naître, n'offrent que des renseignements contradictoires, et l'on peut dire qu'une réponse certaine sur ce sujet fait actuellement défaut. Serons-nous, pour notre compte, plus heureux que nos devanciers, et parviendrons-nous à éclaircir ou à résoudre le problème biographique que nous signalons? C'est là du moins la tâche principale que nous nous sommes imposée en rédigeant ce mémoire, où nous voudrions faire connaître, d'après des documents nouveaux, la véritable patrie de Guillaume de Cun.

En reléguant ici sur un plan secondaire l'abbé Thrithème, Dumoulin, Bertrandi, Lafaille, Terrasson, etc., qui l'indiquent simplement comme appartenant à la France ou comme ayant enseigné à Toulouse (*natione gallus*, *doctor Tolosanus.... professor Galliæ Belgicæ*), nous avons à rapporter trois témoignages principaux, qui précisent l'origine de notre juriste. Le plus ancien est celui de Guy Coquille, qui l'attribue au Nivernais, dans son histoire de cette province : « Aussi de ce païs, est issu un excellent docteur en droit civil, nommé

Digitized by Google

Guillelmus de Cugno, et encore de présent sont en ce païs aucunes familles du nom de Coing. » La *Bibliothèque latine* de Fabricius porte à son tour : « *Guilelmus de Cumo sive de Cunio potius, Flaminiæ oppido, juris civilis consultus Bartolo plus simplici vice laudatus docuit Aureliani in Gallia anno* 1310 *ac deinceps, etc.* » Enfin nous lisons dans de Savigny (*Histoire du droit romain au moyen-âge*, tome IV), que Guil. Cuneo, mort en 1348, professeur à Toulouse et à Orléans et puis évêque, naquit à « Cugneaux en Languedoc ou à Cunq en Armagnac ». Les manuels ne font guère que relater ces opinions, et c'est ainsi que l'*Introduction à l Etude du Droit*, par M. Eschbach, résumant sans doute la notice du jurisconsulte allemand, affirme que Cun est né dans le Languedoc. Si nous n'avons pu ajouter quelques autres passages d'ouvrages capitaux, absents dans les collections de livres dont nous avons disposé, ou restés en dehors de nos connaissances bibliographiques, nous aurions dû, semble-t-il, compléter les extraits ci-dessus, qui sont à peu près les plus répandus et les plus autorisés, en vérifiant les sources qui leur servent de garant; mais il ne nous a pas été permis de faire ce contrôle d'une manière complète, et l'on peut se demander d'ailleurs s'il nous aurait conduit à des notions plus claires et plus assurées, alors surtout que de Savigny, après ses savantes études et avec ses vastes moyens de recherche, n'a pu aboutir qu'à une détermination indécise. Quelle que puisse être au reste l'issue d'un pareil travail, nous pouvons le négliger en ce moment, parce que la solution que nous apportons nous arrive par une autre voie, indépendante de celles que nous venons d'indiquer, et qu'elle gardera, croyons-nous, toujours sa valeur propre, même quand on atteindrait par d'autres voies de nouveaux témoignages opposés.

Ainsi qu'il arrive fréquemment dans des cas semblables, c'est une circonstance fortuite qui nous a révélé le texte essentiel servant de fondement à notre mémoire. En dépouillant un de nos vieux livres de droit pour obtenir des notions sur la législation du pays antérieurement aux derniers siècles, nous tombâmes, il y a déjà plusieurs années, sur la phrase suivante : *Fuit profecto Gulielmus de Cugneo claræ scientiæ doctor noster Tolosanus, loci de Rapistagno à Tolosa quinque leucis distantis oriundus, apud Italos maximæ reputationis, ut Cynus, Bartolus, Baldus et cæteri in eorum lecturis, eum ut plurimum sequentes, evidenter demonstrarunt* (Repetitio Gulielmi Benedicti in cap. Raynutius de Testamentis; pars prima, fol. 105, édit. de 1562) (1). L'intérêt de cette indication qui venait s'accorder avec quelques autres monuments de notre histoire locale, ne pouvait pas nous échapper, et nous nous proposâmes dès lors de rechercher avec exactitude le degré de confiance que nous devions accorder à cette assertion. Le travail que nous avons entrepris à cet effet, a reçu, quoiqu'il soit encore inachevé, des développements trop étendus, pour que nous puissions le donner en entier, voici seulement le résumé des principaux arguments recueillis jusqu'à présent.

Etant données les notes transcrites ci-dessus, telles qu'elles nous ont été fournies par d'autres biographes, il nous a été facile de nous assurer tout d'abord que leur autorité ne pouvait prévaloir contre celle de Guillaume Benoît. Sans se retarder sur le mérite de ce dernier, au point de vue de sa science du droit, suffisamment établi par ses titres de professeur de droit et de conseiller au parlement, on s'aperçoit bien vite, lorsqu'on parcourt ses ouvrages, que c'était de plus un érudit de l'époque. Il est au courant de

(1) Guill. de Cun, docteur toulousain célèbre par sa science, et né à Rabastens, à cinq lieues de Toulouse, a joui d'un grand renom chez les Italiens, ainsi que l'ont montré Cinus, Bartole, Balde et plusieurs autres qui ont suivi ses opinions.

Digitized by Google

la littérature et de toutes les antiquités juridiques; on le voit assez souvent remonter par lui-même aux textes originaux des auteurs romains; il a feuilleté pour ses études les registres du parlement, et il allègue, comme preuves, plusieurs autres dépôts d'archives. Si dans des matières d'histoire générale ou locale, presque étrangères ou peu utiles à son sujet, il a partagé les erreurs de chroniques ou de compilations récentes, cela n'empêchait pas que, pour les cas qui se rapprochaient réellement du cadre de ses travaux et qui pouvaient relever de son jugement personnel, il était capable de recueillir ses informations avec soin et discernement. Aussi Cazeneuve, Lafaille et dom Vaissète n'ont-ils pas craint d'ajouter foi à ses assertions, et ils s'en sont même servi pour corriger certaines erreurs historiques. Relativement au fait particulier qui nous occupe, il est évident qu'il était en outre dans des conditions exceptionnelles pour arriver à la vérité. Elevé et ayant longtemps vécu à Toulouse, il s'était trouvé placé dans la ville où devaient se conserver de préférence des renseignements biographiques sur les professeurs illustres de son université, et tandis que d'un côté ses charges lui donnaient la faculté de puiser aux sources officielles, de l'autre il était en rapport avec les légistes de l'école ou des cours de justice, dépositaires et gardiens naturels des monuments et des traditions qui pouvaient servir à l'histoire de leurs prédécesseurs; enfin, il était né lui-même un siècle seulement après la mort de de Cun, et, comme il devait compter parmi ses maîtres et ses amis des vieillards dont la génération avait vu la fin du xive siècle, il touchait presque avec eux aux contemporains de cet ancien jurisconsulte. Tous ces motifs, considérés isolément, pourraient suffire pour assurer déjà à l'affirmation de Benoît une confiance égale et même supérieure à celle des Italiens ou d'autres auteurs, postérieurs pour la plupart à son époque et qui, pas mieux que lui, ne citent leurs sources; mais ces raisons sont bien plus fortes si l'on tient compte de quelques autres données qui viennent à leur tour appuyer exactement la même attribution.

A l'époque où vivait le professeur de Cun, nous constatons effectivement l'existence d'une puissante famille établie à Coufouleux ou à Saint-Sulpice, sur les limites de Rabastens, c'est-à-dire dans le pays signalé comme sa contrée natale par G. Benoît. Durant la deuxième moitié du xiiie siècle et tout le cours du xive, les de Cun (*de Cunho*, *de Cugno* ou *del Cunh*) occupent un des premiers rangs dans la population de Labastide-Saint-Sulpice, où ils sont honorés à plusieurs reprises des charges municipales. L'un d'eux, qui possédait des rentes censives dans Coufouleux, au local de la Saudrone, dépendant de Saint-Sulpice, fut en 1280 et 1285, syndic des consuls de cette ville, et il y a tout lieu de soupçonner que le chevalier Pierre de Cun, dont la pierre tombale, de 1332, s'était conservée à Rabastens, était un de ses proches. Pierre de Cun figure, n'étant encore que damoiseau, parmi les témoins d'un acte de Jourdain de l'Ile, seigneur de Saint-Sulpice, passé à Toulouse en 1322, et il faut le reconnaître sans doute dans le chevalier Pierre de Cugnac, dont certains héritages furent affranchis par ce même Jourdain des services qu'ils lui devaient. (Voir tome II de l'*Histoire généal. de la Maison de Fr. et des Gr. off. de la Couronne*, dont les auteurs estropient fréquemment les noms propres tirés des documents.) C'est probablement le même de Cun qui aura élu sa sépulture dans le couvent des Cordeliers, suivant un usage adopté à cette époque par la noblesse du pays et qui n'était pas encore perdu en ces derniers temps. Par son testament, daté de Giroussens, 1357, Indie de Caumont, épouse de Guy de Comminges, tout en léguant ses reliques aux Frères-Mineurs de Rabastens, voulut que son corps reposât en leur église, et, en 1716, messire de Clarac, baron de Roquesérière, fut enseveli dans le même couvent.

Digitized by Google

Dans cette situation où nous trouvons les de Cun, non-seulement rien ne s'oppose à leur attribuer des liens de parenté avec notre Guillaume, mais cette identification d'origine est appelée tout au contraire par leur condition favorable, qui devait rendre facile à l'un des leurs l'accès des études et d'une carrière libérale, et c'est à cette nombreuse famille, installée apparemment sur le territoire actuel de Coufouleux, que se rattache naturellement, selon nous, le juriste professeur à Toulouse. La coïncidence de dates, de noms, de position même, qui résulte du rapprochement de ces derniers documents avec le texte de Guillaume Benolt, nous paraît être particulièrement remarquable en faveur de notre opinion. Ces indications concordantes, venues de deux sources distinctes, se justifient en quelque sorte les unes par les autres, et il faudrait, pour détruire leur force réciproque, émettre toute une combinaison d'hypothèses et de soupçons qu'il resterait toujours impossible de prouver. Aussi, et jusqu'à la découverte d'autres matériaux venant détruire ou infirmer notre attribution, nous ne doutons pas que, si l'on pèse de bonne foi les arguments et les pièces rapportées, l'on ne repousse les solutions des biographies reçues jusqu'à présent, et que l'on n'admette que Guillaume de Cun est originaire soit de Rabastens, soit, et avec autant de raison, de Coufouleux. Que l'on adopte au reste l'une ou l'autre de ces localités, le témoignage de Benolt garde toujours dans la question une égale valeur; car si l'on veut faire naître Guillaume de Cun dans la seconde de ces communautés, on est facilement en droit de supposer que les auteurs anciens, dans le but de simplifier les recherches, auront substitué le nom de Rabastens à celui d'une simple circonscription rurale, dépourvue de notoriété, et dont cette ville pouvait être d'ailleurs considérée comme le chef-lieu. On a d'autres exemples de semblables licences géographiques, et un cas analogue paraît s'être produit, pour les lieux qui nous occupent, au sujet d'un combat de 1381, mentionné dans l'histoire comme ayant eu lieu à Rabastens ou dans ses faubourgs *(al bari de Rabastenz)*, et qui aurait eu cependant pour théâtre le territoire limitrophe, de l'autre côté du Tarn, dans Coufouleux.

En terminant cette notice, nous devons prier le lecteur de nous pardonner pour lui avoir soumis une étude aussi incomplète; mais, les circonstances, plus fortes que nos désirs, renvoyant à une époque de plus en plus éloignée l'achèvement de nos recherches, nous avons craint que ces retards indéfinis ne laissassent retomber dans l'oubli les faits principaux que nous en avions retirés, et c'est ce qui nous a engagé à passer sur les imperfections de notre travail. Nous n'avons pu consulter certains livres anciens de notre droit, pas plus que de grandes publications ou des revues périodiques parues de nos jours en France et en Allemagne et qui manquent à nos bibliothèques de province ou n'ont pas trouvé de traducteurs. Des séries manuscrites se sont également dérobées à nos investigations, et des dépôts d'archives locales, qui pourraient bien cacher eux aussi une solution, restent toujours à compulser avec soin. Nous nous bornons en ce moment à confesser ces lacunes importantes, et nous désirons que d'autres les réparent et arrivent à un résultat définitif. Ce serait évidemment une bonne fortune pour nos études historiques de rétablir avec certitude, dans la galerie des illustrations de notre département, le professeur Guillaume de Cun.

EDMOND CABIÉ.

LES POURQUOI ??

Pourquoi, rêveur et solitaire
Et le cœur attristé, l'homme, sur cette terre,
Pour un Eden perdu semble-t-il soupirer?
Pourquoi notre âme tourmentée,
De désirs assaillie, inquiète, agitée,
A rompre ses liens semble-t-elle aspirer?

Digitized by Google

Pourquoi, tourment de notre vie,
Fleur du matin éclose avant le soir flétrie,
Recherchons-nous l'amour, quand par lui nous souffrons ?
Pourquoi ces mortelles alarmes,
Ces sanglots étouffés, ces soupirs et ces larmes
Que nous laisse l'adieu de ceux que nous aimons ?

Pourquoi le nuage qui passe,
Le dernier feu du jour qui s'éteint dans l'espace,
La vague qui gémit parlent-ils à nos cœurs ?
Pourquoi cette pénible étreinte,
Ce retour au passé, lorsque la cloche tinte,
Mystérieux écho d'indicibles douleurs ?

Pourquoi le tyran, sur son trône,
Trouve-t-il accablant le poids d'une couronne,
Qu'il convoitait hier, qu'il dépose demain ?
Pourquoi ne veut-il plus accroître
Ses royales splendeurs, et va-t-il dans un cloître
Courber, humilier son front de souverain ?

Pourquoi la timide victime,
Le juste qu'on poursuit, le faible qu'on opprime
Prennent-ils en pitié le pouvoir d'un mortel ?
Pourquoi, vidant l'amer calice,
Calmes et résignés marchent-ils au supplice,
Pardonnant aux bourreaux et contemplant le ciel ?

. . . . . .

C'est que notre âme est immortelle,
Rebelle à la matière, esprit pur ; c'est qu'en elle
Rayonne de l'amour l'inextinguible feu ;
C'est que, sur la terre exilée,
Bien loin de la patrie, épouse désolée,
Elle languit captive et veuve de son Dieu !

Isidore SARRASY.

COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE.

§ 2.

Droits des seigneurs et priviléges des habitants; rapports des seigneurs avec leurs vassaux; liste des seigneurs (suite).

En 1280, tous les fours de Saint-Sulpice et de Lamothe sont dits appartenir au seigneur; il était tenu de faire cuire le pain, d'aller prendre la pâte et de rapporter le pain à domicile, moyennant la vingtième partie du pain; nul ne pouvait avoir un four pour son usage propre sans sa permission. Il en était de même en 1558 : les habitants étaient tenus d'aller cuire au four banal, excepté en temps de peste ou si le fermier négligeait de chauffer le four; ils devaient donner de vingt pains un; le fermier entretenait le four, allait prendre la pâte à domicile et rapportait le pain dont il garantissait la bonne cuisson. Il n'est question que du four de la ville, sans doute alors les propriétaires de la campagne avaient eu l'autorisation de lever des fours, et en 1688 les lettres d'amortissement portent que la banalité du four ne s'étend pas au delà de la ville et des faubourgs. La banalité du four était alors affermée 20 livres.

En 1247, Sicard d'Alaman avait donné à ses vassaux la faculté de transporter en franchise, dans toute sa terre, le blé et le vin qu'ils auraient récolté. On sait que les droits de *leude* et de *péage* étaient perçus sur les marchandises et les animaux qui passaient ou entraient dans une seigneurie; les vassaux du seigneur en étaient habituellement affranchis, et, pour des raisons de bon voisinage, ils l'étaient souvent dans les terres limitrophes. Ainsi les habitants de Saint-Sulpice avaient été reconnus libres, en 1312 et 1324, des droits de péage à Coufouleux et à Roqueserière pour les choses destinées à leur usage et dont ils ne faisaient pas l'objet d'un commerce D'après la reconnaissance de 1558, ces droits se payaient suivant la nature des animaux et des marchandises. Ils n'auraient donné, au XVIIe siècle, que 12 livres par an de ferme. Ils durent être supprimés en 1724.

Un *port*, ou lieu de passage à travers l'Agoût et le Tarn, avait été établi à la pointe de Coufouleux, au profit du seigneur de Saint-Sulpice. Peu après la fondation de la ville, il fut résolu de construire un pont sur l'Agoût; on a vu qu'en 1270 les consuls affectèrent à sa construction le produit de certaines amendes et en 1275 le seigneur Sicard une somme considérable. Ce pont n'était pas terminé en 1280,

Digitized by Google

car alors le seigneur devait entretenir, pour traverser l'Agoût et le Tarn, une barque avec tous ses accessoires; les habitants de la ville étaient libres de tous droits de péage et donnaient seulement une obole par charge de vendange et une bûche par charge de bois. Le pont aurait été coupé vers 1381, et des bateaux furent établis de nouveau au-dessous de la Pointe et à Saint-Sulpice même : en 1558, il y avait au *port bas* deux barques pour charrettes et un bateau pour les piétons et les cavaliers, et au *port haut* un bateau seulement. Les habitants de Saint-Sulpice donnaient pour droit de passage 1 den. par feu, par an, et par charrette 10 den., par charge de bois une bûche, par charge de vendange 1 maille et par pipe de vin 3 den.; les ouvriers passaient gratis; les étrangers payaient 2 den.; à cheval 4 den.; et par charrette 1 s. 3 den. et davantage, « selon que les rivières étaient impétueuses, grosses et enflées. » — Au milieu du XVIIe siècle, ces droits de passage donnaient environ 700 livres.

Le seigneur prenait en 1280 une obole, tournois noir, le dimanche, de chaque boulanger, et la jambe ou *tibia* des cochons, la langue des bœufs, et une obole par mouton et chèvre de chaque boucher. Dans la suite, il n'est plus question des droits sur les boulangers; mais ceux qui étaient levés sur les bouchers persistèrent : en 1558, il est expliqué que la jambe des cochons doit être coupée à deux ou trois doigts au-dessous du genou. Le seigneur avait encore, en 1280, un droit de mesurage ou de *coupe* sur le blé vendu ou acheté par les étrangers, qui, à cet effet, devaient se servir des mesures publiques. La communauté ne garantissait pas au seigneur la perception de ce droit, dont les habitants étaient exempts. Au XVIIe siècle, le droit de mesurage était de 4 den par setier de blé; il était affermé 6 livres.

Pour droit de *fouage*, en 1280, chaque habitant *tenant feu* devait donner au seigneur, chaque année, 1 denier; tout laboureur, par aréraire ou attelage de deux animaux et plus, nécessaire à la culture de son domaine, 10 deniers, et par demi-aréraire, 5 deniers; tout marchand, artisan et ouvrier, chef de famille, 6 deniers; et tout *brassier* (travailleur à bras), chef de famille, 3 deniers; la femme, chef de famille, payait également. D'après la reconnaissance de 1558, ce droit de fouage, dérivait de la faculté qu'avaient les habitants d'aller prendre du bois de chauffage aux lieux de *Lisle*, d'*en Rigals* et de *Prat-Madern*, et ces bois étant alors défrichés, le droit n'était plus payé.

Le seigneur de Saint-Sulpice avait tous droits de *directe* sur les terres comprises dans l'étendue de sa juridiction, et qui, dès le milieu du XIIIe siècle, étaient tenues à *cens* et à *tasque*. Les premières, d'après la charte de 1247, étaient tenues, en dehors de cens ou *oblie*, à une redevance annuelle de 1 denier par livre du montant de leur valeur, suivant la déclaration que le tenancier devait en faire sous serment; quant aux terres à tasque, les possesseurs donnaient le neuvième des fruits. Les terres en culture étaient tenues à cens; celles qui étaient incultes étaient données à tasque pour en favoriser le défrichement; mais le seigneur pouvait acheter les terres à tasque pour les donner à cens aux nouveaux habitants. Le droit de 1 denier pour livre fut racheté pour une forte somme en 1280. La reconnaissance de 1558 fixe d'une manière générale le cens à 4 deniers par éminée de terre, prés, bois et vigne et par maison. La tasque était aussi généralement au neuvième, mais peu de terres étaient sujettes à cette redevance, presque toutes étant alors tenues à cens.

D'après la charte de 1247, nul ne pouvait donner à *sur-fief* sa terre ou une partie de sa terre; s'il ne pouvait momentanément la cultiver, il était libre de la faire travailler par d'autres moyennant une portion des fruits, mais pendant deux saisons seulement par la même personne. Cette sujétion qui favorisait l'agriculture en imposant à tous le travail

Digitized by Google

des champs, fut bientôt considérée comme une entrave au développement de l'industrie, et la transaction de 1280 établit que tout tenancier pourrait donner sa terre à travailler à qui il voudrait et pour autant d'années qu'il le voudrait; il pouvait en changer la nature de la culture et la convertir en bois ou *devez*, mais non en pré, pourvu qu'il en payât toujours le cens. Cette faculté favorisa l'avènement de la classe de la bourgeoisie, ou plutôt de riches propriétaires ne cultivant pas par eux-mêmes, et nous voyons dès l'année 1341, beaucoup de cultivateurs ayant pris pour dix-neuf ans des terres, vignes et autres, moyennant le quart des fruits.

Les tenanciers des fiefs pouvaient les vendre, aliéner ou engager, d'abord à des habitants de la seigneurie seulement, puis à des étrangers, mais jamais, dans les premiers temps, à des nobles ou à des ecclésiastiques. Le seigneur agréait le nouveau vassal et percevait un droit de lods fixé, dès 1247, à un denier par sou du prix de la vente et à une maille ou obole du prix de l'engagement; il n'avait rien à prendre pour tout autre mode de changement de fief, et en 1558 il n'avait même pas le droit d'acapte et d'arrière capte. Le paiement du droit de lods, qui emportait la reconnaissance du nouveau vassal par le seigneur, devait être demandé par ce dernier, l'acquéreur n'étant pas obligé de lui notifier la vente, et pouvant prendre possession de son fief sans l'avertir, et sans pour cela que le fief tombât en commise.

Cette disposition d'un acte de 1327 est approuvée en 1426 et reproduite en 1558. — Les censives de tout le territoire de Saint-Sulpice sont évaluées, au milieu du XVIIe siècle, à 100 livres environ.

Enfin, le seigneur pouvait se faire reconnaître les droits qui lui étaient dus par chacun de ses vassaux, et même d'une manière générale par tous les habitants de sa juridiction.

Le seigneur prenait encore la *dîme* sur une partie du territoire, conjointement avec le prieur, et en seul sur le terroir de Saint-Maurice; il avait des propriétés particulières, les prés de *Lisle* et de *Pratmajour*, une tuilerie au Bout-du-Pont, un moulin, le château et quelques maisons dans la ville.

Le moulin sur l'Agoût est mentionné dans les titres les plus anciens; il n'était pas banal, mais tous les habitants de Saint-Sulpice allaient y moudre. Anciennement, les consuls veillaient à ce qu'il fût en bon état En 1303, ils allèrent à Buzet avec le bailli prier un *réformateur* de venir en faire l'inspection, et après en avoir conféré avec lui, ils rédigèrent un règlement d'après lequel les meuniers ne devaient prendre que le seizième du blé et ils pouvaient s'approprier la farine qui restait aux angles de l'enveloppe des meules. En 1558, il y avait quatre meules et un foulon pour les draps; le fermier prenait toujours, pour mouture, le seizième des grains. A cette époque, les habitants demandaient qu'il y eut une meule *bordelaise* pour pouvoir faire du pain blanc, et que le seigneur fît construire un second moulin sur l'Agoût, les moulines des environs, construites depuis peu sur les ruisseaux, ne pouvant fonctionner pendant l'été, et le moulin étant souvent engorgé par les inondations de la rivière. Au milieu du XVIIe siècle, le moulin donnait de ferme 1,050 setiers de grains, un tiers de blé et deux tiers de mixture, un porc gras et huit paires de chapons; le moulin à foulon donnait 100 livres.

Le château était placé à l'angle formé par un ravin et la rive escarpée de l'Agoût, il était séparé de la ville par un large fossé. Sicard d'Alaman l'avait fait élever vers le milieu du XIIIe siècle, et en 1275, il fit un legs pour la construction de la chapelle. C'était la résidence du seigneur et de ses officiers, du juge et du capitaine d'armes; il tomba peu à peu en ruine, et en 1688 ses bâtiments n'étaient que de vieilles

Digitized by Google

masures où les habitants de Saint-Sulpice avaient de temps immémorial le droit d'aller prendre des briques pour réparer les murailles et les édifices publics.

On a divers baux à ferme de la seigneurie de Saint-Sulpice, de 1499 à 1575. En 1585, elle est cédée par les commissaires du roi à Pierre Cathelan pour 24,000 livres et, en 1605, au sieur de Villefranche pour 54,000 livres. En 1676, les droits seigneuriaux, non compris le moulin, sont donnés à 2,000 livres; mais après cette époque, certaines parties furent inféodées séparément. D'abord ce fut le moulin, puis le four et le port, puis encore la terre d'Azas et quelques autres fiefs; en 1698, la seigneurie fut cédée au baron de La Reynie pour 10,000 livres.

E. ROSSIGNOL.

(*A suivre.*)

UNE FÊTE PUBLIQUE A ALBI EN 1492 (1)

Memoria sia que lan Mila CCCCLXXXXII et lo ters jorn de novenbre mss^r Charles, per la gracia de Dieu, rey de Fransa, hochème daquest nom, trames Albi hun heraut, apelat Johan Piquart, local portava huna letra senhada del propi signet del Rey, als mss^rs conssols dalbi los cals sapelavo per lor nom ss^r Mychel Ansart, ss^r Huc Austry, ss^r Andre Quarre, ss^r Domenge Barrau, ss^r Guilhem Dounol, ss^r Peramon Bernardo, conssols dita annada, lacal letra fasia mencio cossy moss^r lo Dalphy hera nascut de la Reyna Anna, laquala era duchessa de Bretanha, local moss^r lo Dalphy sapelava per son nom Charles (2).

Et apres que los ditz mess^rs conssols agro agudas et presas las ditas letras per lodit heraut, en continent feron far creda lo present jorn, que era sabde, per lor servidor Johan Crote, que tot home et tota fenna de quni estat et condecio que fos que agueson anetegar las quarrieyras et balagar et lo ser agueson afar fuoc de joya, et lendema, que era dimenge, agueson aparar las carrieyras coma lo jorn del cor de Dieu, et aysso pel novel avenyment de moss^r lo Dalphy et per la processio que se fara dema general per el. Et en seguen la tenor de las ditas letras, ledit sabde, aser, foron faytz en la plassa publiqua et per tota la vila fuox de joya per los habitans de ladita vila, dansans, cantans et menans grans joyas, am menestryes de diverses condisions, et lodit ser, sus lator de la vila, que es sur lo cloquié de sant Salvy, sertans deputats per losdits, am los menestryes que losditz conssols avian loguatz aneron am myega dotzena de flambeus alumats et huna dotzena penausels, hont eron las armas del Rey duna part, et de lautra las armas de moss^r lo Dalphy, et foron sus ladite tor, hont demorron hun grant temps, crydan *Viva le Rey et moss^r lo Dalphy*, toquan et fasan bona chera lespassy de tres hoquatre horas. Et apres, lendema mati, que era dimenge, foc facha processio general per la vila, per lagent de la gleysa et per comandament del Reverent payre en Dieu moss^r Loys Danboysa, avesque dAlbi, en la cal era lodit avesque, tant officies reals que deldit avesque, losditz conssols et tota la vila, et davant ladita processio eron losditz menestryes sonans toutjorn, am tres cens enfans portans quascun son penaucel, hont eron las armas del Rey et de moss^r lo Dalphy, aguts per los ditz conssols, lascals enfans cridavon tot jorn *Viva le Rey et*

(1) Cartulaire d'Albi, AA 4. F. 114. V°.

(2) Ce prince mourut peu de temps après sa naissance. Voici la letire dont il est question :

« De par le Roy. — Treschers et bien ames au jour duy environ quaire heures de matin notre treschère et tresbamée compaine la Reyne est accouchee dun beufils don de tout notre cuer en louons Dieu notre creatur et le vos fayssoms savoir volontiers sabchan que de tout votre povoir, comme nos bons et loyaulx subgetz, en seres tres eyses et joyeulx. Done les Turns aux Montys ce mecredi X^e jour doctobre. CHARLES. — *Daris du Marcel.* »

Digitized by Google

moss' lo Dalphy, et eron totas las quarrieyras de la vila paradas coma lo jorn del cor de Dieu, tant de tapissarias que dautres bels draps, local processio, cant foc facha, ven repausar ha sancta Marciana, hont at hun bel sermo, acausa de las ditas novelas, et, encontinent que lodit sermo fot dit, lodit avesque relevet lo cors de madona sancta Marciana et lomes en hun grant relequiarry, local es cobert de flors de lys, et fot mes sobre lautar mage, la hont es de present; et eron presens moss' Anthony de Sant Venssa, seguon president de la cort de parlament de Tholoza, et mestre Anthony Bayart, thesauryer general de Lenguadoc et dautras gens de bien estranges.

Item, cant fot apres dinar totz les moss^rs^ conssols se troberon, am los menestryes et am los IIIe enfans am los penaucels, en que lesditz conssols deputeron quatre homes de bien, soes asaber mestre Pbalip del Puech, ss' Peyre Juery, ss' Anthony Gasquet et ss' Johan Jolya, enque lo susdit avon deputatz, soes asaber, los dos per anar serquar totz les homes de bien de la vila, et los autres dos per anar serquar totas las fennas de bien de la vila per danssar. Enque losditz conssols avian lor banc parat davant la cort tenporal, et aqui eron assatiatz, jusquas pertant que los homes et fennas fosso arribatz. Et en aissi que totz foron totz aribatz los menestryes se megron a tocar huna danssa appelada Ressegna, en que moss' lo Viguie, apelat Peyre Arpinh, fot lo permyer, am madona la Regenta, et apres era moss' Ramon Alary, jutge del Rey, et apres totz los syeys conssols desus nomats, cascun am sa fenna; et apres que agro pro danssat, nostan quels eron inquara en danssa, los moss^rs^ conssols avian deputats sertans jantils conpanhos, enfans de la vila, per servir et donar collatio als moss^rs^ que danssavon, enque los huns servian tant de cambages et lenguas de buou talhadas menut am lo sucre desus, et los autres servyan tant que podian atalhar et donar pa, et los autres servian de donar a beure a bel renc, en aissi coma dansavon. Et perso quel y avia beucop de gens coma menestayrals, labrados et dautras gens, tant estranges que de la vila, fot mesa una taula atot lo lonc de la plassa, dont el hy avya canbages et lenguas de buou a foyso, et taula huberta atotz anans et venens, que volian mangar ho beure que ne prengues.

Et cant fot dever la ser, apres sopar, losditz mess^rs^ conssols sen aneron a la plassa et asitiar sus lodit banc, de la hont avian quatre dotzenas de flanbeus davant elses alumatz, la hont eron lors menestryes que tocavon, et beucop de gens de bien et fennas que danssavon, enque avian fach far hun gran fuoch, al myech loc de la plassa, et non reniens totas las gens de la vila fasian fuoc davant lor mayso, et per totz los cantos enque cantavon danssavon et collationnavon, et fasian bona chera en cridan totjorn *Viva le Rey et moss' lo Dalphy*. Et apres lendema, que era lus et festa de madona sancta Marciana, la vila era tota parada coma lo jor davant dit, los mess^rs^ conssols, aconpanhatz de beucop de gens de bien de la vila, sen aneron a la gleysa de sancta Marciana am los menestryes et am los enfans, enque fot facha una processio, enque lo cors de madona sancta Marciana fot portat per losditz ss^rs^ conssols, jotz hun pabalho de drap dor, et los enfans eron de davant am los penausels, cridan *Viva le Rey et moss' lo Dalphy*, et acquy losditz conssols ausigron la messa granda, dont hiat hun bel sermo. Et cant fot apres dinar, losditz ss^rs^ conssols sen aneron a la plassa, asitiar susdit banc, en que losditz quatre homes que eron deputats per anar serquar tota la gens de bien, tant homes que fennas, aneron exersy lor officy. Et, cant totz et totas foron venguts, los menestryes se megron a toquar, enque se fet huna danssa apelada Ressegna, la plus bela et la plus longua que hom vigues james, car el fot instimat

Digitized by Google

quel y avya set cens personnatges, ho plus, et ausy be y avia xv ho xvi menestryes, que inquaras no podian abastar, et hun que menava la danssa era hun apelat mestre Phalip del Puech, local comenset a partir et sen anet am tota la conpanya, tot a hun renc, per davant la Berbya et lodit mestre Phalip comenssset a far lo torn juscas aval al fons, et en sen retornan comenset a passar davant Nostra Dama de Farguas per sen anar tot drech al saly, et cant fot lo permyer davant ss^r Peyre Clerguo, ho al canto, incaro avya pro gens de ladita danssa ho deldit renc que danssavon a la plassa, tot a hun renc, perso lodit m^e Phalip, tot jorn perseveran en sa danssa, sen anet al saly, et daqui sen monto tot aut passan per davan las sors Coletas, et sen va daqui, tot jorn danssan, tot drech al pos dengresas, et daqui sen va al Vigua, et cant foron al Vigua fot forssa que se meguesso tot en dos renx, laun davant lautre, et so per fauta de menestryes, et daqui sendavaleron tot lo lont de la quarrieyra drecha, et sen van al canto de Boissieyra, et daquy à la plassa de la hont eron partitz, et tot jorn, tant al comenssament de la danssa que a la fy, eron los subzditz III^c enfans cascun am son penaucel, cridan tot jorn *Viva le Rey et moss^r lo Dalphy*, en preguan Nostre Ss^r Dieu que ly done bona vida et longua, et ly done grace de tenir le realme en bona patz, union et tranquillitat, affin que nos puscam vievre de joya, et plasia à Dieu. Amen.

TRADUCTION.

Soit mémoire que l'an MCCCCLXXXXII et le troisième jour de novembre, Monseigneur Charles, par la grâce de Dieu, Roi de France, huitième de ce nom, envoya à Albi un héraut, appelé Jehan Piquart, avec une lettre signée de la propre main du dit Roi aux seigneurs consuls d'Albi, qui étaient pour lors le s^r Michel Ansart, le s^r Huc Austry, le s^r André Quarre, le s^r Domenge Barrau, le s^r Guilhem Dounol et le s^r Peramon Bernard. Cette lettre faisait mention que Monseigneur le Dauphin était né de la reine Anne, duchesse de Bretagne, et qu'il s'appelait Charles.

Et lorsque les consuls eurent pris les dites lettres des mains du héraut, incontinent ils ordonnèrent à Jehan Crote, leur serviteur, de faire cri, le jour même, qui était un samedi, que tout homme et toute femme, de quelque état ou condition qu'ils fussent, eussent à nettoyer et balayer les quartiers, le soir à faire feu de joie, et le lendemain, dimanche, à parer les rues comme au jour de la Fête-Dieu, pour le nouvel avènement de Monseigneur le Dauphin et pour la procession générale qui se fera à cette occasion. Et en effet, le samedi soir, il y eut des feux de joie sur la place publique et par toute la ville, les habitants dansant, chantant et menant grande joie, avec les divers corps de métiers. Sur la tour de ville qui est sur le clocher de St-Salvi, les consuls avaient placé certaines personnes avec des joueurs d'instruments, environ une demi-douzaine de flambeaux allumés et une douzaine de pennonceaux aux armes du Roi et de Monseigneur le Dauphin; et ces personnes restèrent sur la tour pendant trois ou quatre heures, criant *Viva le Rey et Mosser lo Dalphy!* jouant des instruments et faisant bonne contenance.

Et après, le lendemain, qui était un dimanche, fut faite la procession générale, par commandement de Révérend Père en Dieu Messire Loys Damboise, évêque d'Albi, et ledit évêque et tous les officiers royaux avec ceux de l'évêque, les consuls et tous les habitants y assistèrent. Devant la dite procession étaient les joueurs d'instruments, qui jouaient toujours, et, trois cents enfants portant chacun un pennoncel aux armes du Roi et de Monseigneur le Dauphin, et criant continuellement *Viva le Rey et Mosser lo Dalphy!* Toutes les rues de la ville étaient parées, comme au jour de la Fête-Dieu, de tapisseries et d'autres belles draperies. La procession terminée, on alla à Sainte-Martianne où il y eut un beau sermon sur la naissance du Dauphin et, aussitôt après, l'évêque releva le corps de Madame Ste Martianne, le mit dans un grand reliquaire couvert de fleurs de lys et le plaça sur le maître-autel. Étaient présents : Messire Antoine de Saint-Vincent, second président au parlement de Toulouse; Maître Antoine Bayard, trésorier général du Languedoc, et d'autres étrangers, gens de bien.

Après le dîner, les consuls se mirent en marche avec les joueurs d'instruments et les trois cents enfants portant leurs pennonceaux; ils députèrent quatre hommes de bien, savoir : Maître Philippe del Puech, Sire Pierre Juéry, Sire Antoine Guasquet et Sire Jehan Jolia, pour aller chercher, les deux premiers, tous les hommes de bien de la ville, et les deux autres, toutes les femmes de bien, pour danser. Les consuls avaient fait placer leur banc, bien paré, devant la cour temporelle; ils s'assirent en attendant et aussitôt que tous furent arrivés les ménétriers se mirent à jouer une danse appelée *Ressegna* (1), en laquelle Monsieur le Viguier, qui se nom-

(1) *Ressega* ou *Ressa*, scier. Nous n'avons trouvé nulle part l'explication de cette danse qui ne pouvait être qu'une espèce de *galop*.

Digitized by Google

mait Pierre Harpin, prit la première place avec Madame la Régeute (1), puis Monsieur Raymoud Alary, juge royal, les consuls, chacun avec sa femme, et l'on dansa longtemps. Les consuls avaient chargé certains gentils compagnons, enfants de la ville, de servir et donner collation aux danseurs : ceux-ci servaient du jambon et de la langue de bœuf, en petits morceaux, avec du sucre dessus; ceux-là s'empressaient de couper le pain et de le distribuer; d'autres circulaient dans les rangs pour verser à boire. Et parce qu'il y avait beaucoup de gens de métiers et d'ouvriers, tant étrangers que de la ville, on mit tout le long de la place une table servie de jambons et de langues de bœuf, à foison, table ouverte à tout allant et venant; qui voulait manger et boire, n'avait qu'à prendre.

Vers le soir, après le souper, Messieurs les consuls allèrent à la place et s'assirent sur leur banc où l'on alluma devant eux quatre douzaines de flambeaux; les ménétriers jouèrent de leurs instruments et beaucoup de gens de bien et de femmes dansèrent autour d'un grand feu qu'on avait allumé au milieu de la place; de même tous les habitants faisaient des feux devant leurs maisons et dans tous les coins de la ville on chantait, on dansait, on buvait, on faisait bonne chère en criant toujours : *Vive le Rey et Mosser lo Dalphy!*

Et encore, le lendemain, qui était lundi et jour de fête de Madame Ste Martianne, la ville fut toute parée comme le jour précédent. Messieurs les consuls, accompagnés de beaucoup de gens de bien, allèrent à l'église Sainte-Martianne, avec les ménétriers et les enfants; on y fit une procession dans laquelle le corps de Ste Martianne fut porté par les consuls sous un pavillon de drap d'or, et les enfants étaient devant avec les pennonceaux, criant *Vive le Rey et Mosser lo Dalphy!* Puis les dits consuls ouïrent la messe grande et un beau sermon. Et quand on fut après le dîner, les dits seigneurs consuls s'en allèrent à la place, s'asseoir au banc, et les quatre qui étaient chargés d'aller chercher tous les gens de bien, hommes et femmes, firent leur office. Et quand tout le monde fut réuni, les ménétriers jouèrent et l'on fit une *Ressegna*, la plus belle et la plus longue que l'on ait jamais vue, car on dit qu'il y avait plus de sept cents personnes. Aussi bien y avait-il quinze ou seize ménétriers qui jouaient et ne pouvaient suffire, et celui qui menait la danse, Maître Philippe del Puech, partit avec la compagnie, toute en un rang, de devant la Berbie; il fit le tour de la place, et revenant sur ses pas, il passa devant Notre-Dame de Fargues pour aller droit au grenier à sel, et quand il fut arrivé au coin de Sire Pierre Clergue, il y avait encore des gens de la *Ressegna* qu'il conduisait qui dansaient sur la place. Donc le dit Maître Philippe, toujours persévérant dans la danse, s'en alla au greuier à sel, d'où il monta, toujours dansant et en passant devant les sœurs Colettes (1), droit au puits d'Engrèses, de là au Vigan, et quand ils arrivèrent au Vigan, ils furent forcés, faute de ménétriers, de se mettre tous sur deux rangs, l'un devant l'autre. Ensuite ils descendirent tout le long de la rue Droite jusqu'au coin Boissière, et, de là, à la place d'où ils étaient partis (2), et les trois cents enfants les avaient suivis, portant toujours leurs pennonceaux et criant continuellement *Vive le Rey et Mosser lo Dalphy!* en priant Notre-Seigneur qu'il lui donne bonne vie et longue et qu'il lui fasse la grâce de tenir le royaume en bonne paix, union et tranquillité, afin que nous puissions vivre heureux. Plaise à Dieu. Amen.

(1) Le Régent, officier de l'évêque, était le chef de la Temporalité ou justice seigneuriale.

(1) Les sœurs Colettes étaient les Claristes, religieuses qui reconnaissaient sainte Claire pour leur fondatrice et qui avaient été réformées par la bienheureuse Colette. La communauté d'Albi venait d'être établie par l'évêque Louis d'Amboise, en remplacement des religieuses de Ste-Catherine que le prélat avait été obligé de chasser de la ville, par ordre du Pape, à cause de leur vie déréglée. Il paraît que la nouvelle maison n'était pas encore construite.

(2) Ainsi, ces intrépides danseurs, après avoir fait le tour de la place de l'Archevêché, parcoururent la rue St-Julien dans toute sa longueur, partie de la rue Mariés, la rue Timbal, le Vigan, les rues de la Mairie et du Vigan et revinrent à l'archevêché par la place Ste-Cécile.

L'AGRICULTURE AU XVIIIe SIÈCLE.

Au moyen âge l'agriculture était dans un état déplorable, d'où les disettes étaient en quelque sorte périodiques dans ces temps malheureux. Sully, persuadé que *le labourage et le pâturage sont les deux mamelles de l'État*, protégea les campagnes. Colbert fit plus encore pour l'agriculture en entreprenant les réformes économiques qui étaient réclamées de toutes parts; mais ses successeurs ne le suivirent pas dans cette voie, et au XVIIIe siècle les paysans étaient plongés dans la plus affreuse misère.

Les États généraux du Languedoc voulurent connaître toute l'étendue de cette misère, et, en 1734, ils chargèrent des commissaires diocésains de faire une enquête dans chaque communauté de la province. M. de Caumels fut nommé commissaire pour le diocèse d'Albi, M. du Roquan pour celui de Castres et M. Simorre pour celui de Lavaur. Or, il résulte de cette enquête qu'il y avait dans les trois diocèses 995 sétérées de

Digitized by Google

terres abandonnées par leurs propriétaires, qui ne pouvaient pas en payer l'impôt, et 111,073 séterées de terres labourables laissées sans culture, indépendamment des biens déclarés infertiles. Les mesures étaient alors différentes dans nos localités, même les plus voisines, de sorte que l'on comptait dans les trois diocèses près de cent espèces de séterées dont la valeur, en mesures métriques, variait de 33 ares à 2 hectares 16 ares. Nous ne pouvons donc évaluer qu'approximativement à 80,000 hectares l'étendue de terres sans culture.

Voici les chiffres fournis par quelques communautés : Castelnau-de-Brassac avait près de 7,000 séterées de terres incultes; Viane, plus de 6,000; Montredon et Lacaze, 4,000; Castres et Brousse, 3,000; Lisle, Vabre, Lacaune, Boissezon, le Bez, Sénégas, plus de 2,000; Espérausses, Cabannes-et-Barre, Rouaïroux, près de 1,700; Berlats, Cambounet, Nages et Puycalvel, 1,500; Gijounet et Saint-Amans-Valtoret, 1,400; Saint-Julien-du-Puy et Ambialet, 1,200; Burlats, Lacrouzette, Graulhet, Ferrières, le Vintrou, Puylaurens, Mirandol, Penne et Puycelci, 1,000; Escroux et Castelnau-de-Montmiral, près de 800; Labruguière, Roquecourbe et Montirat, 600; Rabastens, Brassac-de-Belfortès, Brassac-de-Castelnau, Trévien et Augmontel, plus de 500, etc. — On ne cultivait que les terres qui pouvaient produire d'elles-mêmes un revenu au moins égal aux contributions diverses dont elles étaient grevées.

C'était, d'après l'enquête, le résultat de l'extrême pauvreté des paysans, ruinés par les dîmes, par les droits féodaux et par les tailles. Ils n'avaient pas assez de bétail et ne pouvaient pas se procurer l'engrais nécessaire. Leur misère était si grande que, trente ans après les désastres de l'année 1709, ils n'avaient pas encore pu remplacer les noyers, les châtaigniers et les autres arbres détruits par la gelée. Tous les commissaires s'accordent à réclamer l'aide du gouvernement pour les agriculteurs. « Beaucoup de coteaux, dit M. de Caumels, pourraient au moins être plantés en vignes; mais les propriétaires sont trop pauvres, et d'ailleurs il leur faudrait en obtenir l'autorisation du roi, tandis qu'on devrait, au contraire récompenser ceux qui le feraient. » Il fallait de même une autorisation pour nourrir une chèvre, la vache du pauvre. Un autre commissaire ajoute : « Il est urgent de diminuer les impositions, et les seigneurs, qui ont des rentes sur les biens incultes, devraient concourir au rétablissement de ces biens. » Ces rentes et la dîme enlevaient une grande partie de la récolte, quelquefois même cette récolte était insuffisante pour satisfaire les seigneurs et les décimateurs : ainsi, à Brassac de Belfortès, dans plusieurs cantons, on récoltait en moyenne trois setiers, mais la terre était soumise à un droit de champart qui, joint à la dîme, aurait prélevé six setiers. On ne cultivait pas. A Cambounet, la terre ne produisait pas ce qu'exigeait le décimateur. L'appauvrissement de la terre, qui ne recevait pas d'engrais, était si grand, qu'on devait la laisser reposer pendant plusieurs années avant d'y déposer la semence. A Castelnau de Brassac, à Viane, à Lacaze et à Gijounet on y laissait croître pendant quinze ans des bruyères et des genêts qu'on arrachait ensuite et qu'on brûlait. Avec la cendre on obtenait du seigle dont le cultivateur donnait au propriétaire un setier par séterée. Dans beaucoup de localités on laissait reposer les terres pendant dix ans; dans d'autres, pendant cinq. Beaucoup de cultivateurs avaient quitté le pays; les campagnes manquaient de bras et, dans quelques localités, comme à Labastide-Gabausse, plusieurs masages étaient déserts.

Tel était le triste état de l'agriculture au milieu du XVIIIe siècle. Dans le Languedoc, les États de la province s'efforcèrent d'y porter remède; mais pour tarir les sources du

Digitized by Google

mal il fallait les grandes réformes opérées par la Constituante de 1789. E. J.

LE SARCOPHAGE DE LAVAUR.

Un honorable et généreux citoyen de Lavaur, M. Jean-Baptiste Bonsirven, négociant, a pris l'engagement de léguer cinq cents francs pour la conservation du magnifique sarcophage en marbre blanc, dont nous avons donné la description et le dessin dans la *Revue du Tarn*. Ce don a aussi pour objet la conservation et le rétablissement, sur le sarcophage ou sur des colonnes de marbre, de la précieuse table d'autel en marbre blanc, ornée d'un bas-relief byzantin, qui se trouve dans la chapelle de l'hospice de Lavaur, selon les plans de MM. Aurignac, architecte, et Grellet, archéologue, plans approuvés par des architectes éminents tels que MM. Viollet-Leduc et Abadie.

On sait que toutes les vraisemblances et les données de l'histoire et de l'archéologie nous portent à croire que le beau sarcophage de Lavaur, révélé par la *Revue du Tarn* au monde savant, ne serait autre que le sépulcre de l'évêque saint Alain, apôtre et patron de Lavaur. La table de marbre serait aussi l'autel élevé sur le sarcophage ou au-dessus du sarcophage de saint Alain, suivant l'usage du temps, constaté par Grégoire de Tours. Notre bas-relief représente la résurrection de saint Alain et son ascension vers le ciel, à l'appel du Christ qui le bénit.

Ch. Grellet-Balguerie.

GLANURES HISTORIQUES.

1230 (Octobre). — Lavaur. — Pierre de Saint-Pruiss, bailli de Lavaur, pour le seigneur Raymond, comte de Toulouse, donne en fief, au nom dudit comte, à Arnaud del Cung, à sa femme Ermessen et à Avons, frère de cette dernière, tout ce que feu Bernard Avons tenait au port, savoir : la moitié dudit port et ses dépendances. (Archiv. nation.). Cet Arnaud del Cung était sans doute un des ascendants du savant jurisconsulte qui vivait au XIVe siècle et qui, d'après notre collaborateur M. Edmond Cabié, est né à Rabastens ou dans la juridiction de cette ville (Voy. page 227.)

1479. — Verdalle. — Par acte signé le 17 octobre, dans la tour de Brametortre, le vicomte de Lautrec Jean de Voisins, chevalier, seigneur d'Ambres, donne procuration à noble Bernard Ramond de Montaigu, de Labruguière, et à Me Pierre de Bonnafoy, notaire à Lautrec, pour mettre en possession Isabelle de Laroque, veuve de Fortanier Daure, décédé seigneur de Lamotte, de la moitié de la seigneurie de Verdalle, avec juridiction haute, moyenne et basse, droits féodaux, cens, etc., que ledit vicomte avait vendue à ladite Isabelle, agissant en qualité de tutrice de son fils Adémar Daure.

1581. (20 sept.) — Gaillac. — L'évêque d'Albi, Julien de Médicis, donne aux habitants de Gaillac l'autorisation de représenter publiquement quelque histoire de l'Ecriture sainte; mais comme on était dans la période des guerres de religion et que les représentations de ce genre attiraient toujours beaucoup de monde, il leur fait les plus sévères recommandations relativement à la garde de la ville.

1726. — Albi. — Raimond d'Aussaguel, sieur de Las Bordes, meurt dans son château de Las Bordes, le 6 septembre, à l'âge de 78 ans. Il était conseiller *grand chambrier* au parlement de Toulouse. Sa veuve, Catherine de

Digitized by Google

Boutaric, mourut en 1743, à l'âge de 63 ans. — Le corps du conseiller de Las Bordes fut déposé dans l'église Saint-Loup du Castelviel, sa paroisse; puis transféré, le 8, à Saint-Salvi, dans le tombeau de sa famille, en la chapelle du Sépulcre. Raimond d'Aussaguel, qui a le premier pris le nom de Las Bordes, était fils de Jean Aussaguel, avocat, et de Françoise Parayre. Il appartenait à une famille consulaire d'Albi, dont les armes se trouvent au cartulaire de la ville. Le premier du nom, dont il soit fait mention, est Antoine Aussaguel, marchand, consul en 1544. L'un de ses descendants, Jean d'Aussaguel, docteur en droit, était consul en 1631, et mourut en charge, pendant la peste. — Le musée d'Albi possède le portrait du conseiller Raimond de Las Bordes. Baltazar d'Aussaguel de Las Bordes succéda à Raimond dans le Parlement, en 1727, et il mourut en 1775; enfin Hector-Alexandre-Bernard-Bruno d'Aussaguel de Las Bordes obtint un siége, en 1760, et fut un des conseillers qui périrent sur l'échafaud à la Révolution.

VARIA.

Le *Cours de Philosophie* de l'abbé Roques est aujourd'hui complet. L'auteur en avait publié deux volumes, lorsqu'il mourut à Albi, le 1er avril 1876, à l'âge de 78 ans; mais, par son testament, il avait disposé d'une somme suffisante pour l'impression des deux autres volumes qu'il laissait manuscrits et dont l'impression est terminée. L'œuvre complète forme quatre vol. in-18 jésus, qui ont été envoyés gratuitement à tous les professeurs de philosophie, conformément à la volonté de l'auteur, et mis en vente à prix réduit. L'abbé Roques, d'abord vicaire à Saint-Salvi d'Albi, puis professeur au collége de cette ville et chanoine honoraire, avait acquis une certaine notoriété dans le monde philosophique; il avait travaillé pendant vingt ans à l'ouvrage posthume qui vient de paraître, et qui se recommande tout particulièrement par la clarté des idées et du style. On a encore de lui : 1° *M. V. Cousin et ses adversaires* ou *Examen des doctrines philosophiques du XIXe siècle*; 2° *l'Ecole éclectique du XIXe siècle.*

Par décision, en date du 6 décembre, M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts a institué un Comité d'inspection et d'achat de livres près la Bibliothèque publique de la ville d'Albi. Il est composé de MM. Vieules, Jolibois, Soulages, Bégué et Gaches.

L'administration municipale de Castres met au concours la place d'architecte de la ville. Les concurrents ont pour sujet de composition : les plans et devis d'un bâtiment destiné à un musée.

M. Clément Compayré, ancien chef de division à la préfecture, auteur des *Etudes historiques et documents inédits sur l'Albigeois, le Castrais et l'ancien diocèse de Lavaur*, est mort à Teyssode (Tarn), le 31 décembre 1876, à l'âge de 76 ans.

Dans la dernière séance de la *Société d'histoire naturelle* de Toulouse, M. E. Cartailhac a signalé une nouvelle grotte sépulcrale dans la commune du Verdier, dans la propriété de M. Buisson. Les travaux de culture avaient révélé ce puits naturel, dont l'ouverture était fermée par une dalle soigneusement ajustée. Les travailleurs des champs voisins s'étaient hâtés de descendre dans ce trou, aussi les ossements humains étaient-ils bouleversés et brisés. M. Cartailhac a été cependant assez heureux pour en recueillir une nombreuse série comprenant dix à quinze des principaux os longs, cinq crânes et une face. Il a donné le tout au Muséum de Toulouse, avec divers objets qui fixent l'âge de cette sépulture : des perles diverses en pierre et en test de coquille, une aiguille en os, permettent de les rapporter à l'âge de la pierre polie.

Digitized by Google

HISTOIRE DU PAYS D'ALBIGEOIS.

(*Suite*)

CHAPITRE VIII.

Les légendes de l'église d'Albi au Ve siècle.

Au commencement du ve siècle, presque toutes les nations européennes étaient en dehors de la foi catholique. Les Wisigoths ariens ayant laissé vacants les sièges épiscopaux, le catalogue des évêques d'Albi reste fermé, comme nous l'avons dit, pendant près d'un siècle. Il ne se rouvre que quand les rois de Toulouse, ayant à lutter contre les intrigues du clergé catholique en faveur des Francs orthodoxes, mettent fin à la persécution, croyant pouvoir ramener à eux les esprits par la tolérance.

Mais pendant ce long interrègne, l'hérésie fit dans le Midi et principalement dans l'Albigeois, où le christianisme n'avait pas encore poussé de profondes racines, de rapides progrès, et les sectes dont nous avons fait connaître les principales doctrines y agitaient les esprits sous divers noms, résultant du mélange de ces doctrines. C'était, comme de nos jours, l'opposition des deux christianismes : l'un courbé sous le joug sacerdotal, l'autre indépendant, investigateur et ne reconnaissant d'autre autorité que la Bible (1).

Saint Jérôme, qui combattit ces diverses sectes, nous apprend que les Gnostiques firent de nombreux prosélytes sur les bords de la Garonne. Puis vinrent les Priscillianistes, dont la doctrine était un mélange de gnosticisme et de manichéisme; Priscillien, leur chef, qui voulait aller à Rome pour se disculper près du Pape, traversa l'Aquitaine et y laissa de nombreux disciples. Les actes du concile de Bordeaux qui condamna cette hérésie n'ayant pas été conservés, on ne saurait dire avec exactitude en quoi elle différait des autres. L'usurpateur Maxime, qui régnait dans les Gaules à l'époque où elle s'y répandit et qui voulait sans doute jouer le rôle qui devait plus tard réussir à Clovis, en se montrant plein de zèle pour l'orthodoxie, persécuta les Priscillianistes; il en fit même condamner plusieurs à mort, à l'instigation de quelques évêques Le Pape désapprouva cette rigueur, que condamna également l'évêque de Tours, Martin, et à cette occasion le saint prélat se montra réellement chrétien, en déclarant que la religion ne doit pas être défendue par le glaive; il donna un noble exemple en se séparant de la communion des évêques qui avaient poussé le prince à des actes de violence.

Il y avait encore les Pélagiens et les disciples de Vigilance. Les premiers niaient la nécessité de la grâce, le péché originel et la condamnation des enfants morts sans baptême; quelques-uns d'entr'eux, dits semi-Pélagiens, admettaient la nécessité de la grâce, mais ils l'attribuaient aux mérites des hommes. Vigilance, que l'on croit né à Cazères, dans le pays de Comminge, dogmatisa dans la Gaule contre les reliques et les miracles qu'on leur attribuait, contre les jeûnes, les veilles et les aumônes, contre le célibat des clercs et des moines.

Enfin, nous trouvons encore au ve siècle des semi-Ariens qui, dans l'intérêt de l'union, admettaient le Fils semblable au Père, selon l'Écriture.

Ces dissidences, ces disputes théologiques, devaient nécessairement exciter le zèle des catholiques orthodoxes, et, en effet, si l'Église n'eut pas au ve siècle beaucoup de martyrs, jamais elle n'eut autant de vaillants confesseurs. Nous citerons saint Paulin et saint Sulpice-Sévère qui, à cette époque, édifièrent la Narbonnaise par l'exercice de toutes les vertus chrétiennes. Ce dernier était aquitain; on croit

(1) A partir du règne de Constantin, la suprématie de l'évêque de Rome, sous le rapport spirituel, est certaine, et Valentinien III, par un édit de 445, soumit d'une manière absolue tous les évêques aux décisions du saint-siége.

Digitized by Google

même qu'il était né à Toulouse où il avait sa famille et où il passa une grande partie de sa vie. Ces saints hommes vivaient dans la retraite, et l'ermitage de Primuliac, entre Toulouse et Narbonne, où Sulpice-Sévère se retira avec quelques disciples, est considéré comme le premier établissement monastique de la contrée, car on ne connaissait pas de monastères sous la domination romaine; les hommes qui aspiraient à une grande sainteté vivaient solitaires, loin du monde; les femmes se consacraient à Dieu sans sortir de la maison paternelle: les veuves, pour signe de leur vocation, prenaient le voile noir; les vierges, comme sainte Martianne d'Albi, le voile blanc.

Martianne, d'après la légende (1), naquit à Albi de parents nobles. Orpheline dès son enfance, elle fut confiée par l'évêque Polémius à une vierge nommée Tarsie, qui lui donna l'exemple de toutes les vertus chrétiennes. Martianne renonça au monde; elle vécut au couvent dans un tel état de sainteté que plusieurs auteurs avaient, dit-on, écrit sa vie pour l'édification de la postérité; mais ces écrits sont perdus. Souvent elle fut prise de l'esprit prophétique. Lorsque Georges, son frère, qui était loin d'Albi, lui fit annoncer qu'il se mariait, « il y a longtemps que j'en ai été divinement instruite, répondit-elle, et il aura deux filles, dont je serai la mère en Christ », ce qui arriva. Et même Martianne convertit son frère et sa belle-sœur. Alors elle n'aspira plus qu'à jouir de la béatitude céleste. Bientôt son corps fut saisi d'une ardente fièvre, son visage pâlit; une affreuse maigreur couvrit tout son corps, puis elle revint à sa première beauté et elle exhala l'esprit sous la forme d'une blanche colombe. Beaucoup de miracles se sont opérés sur sa sépulture. On cite principalement celui-ci : un homme avait accusé sa femme d'adultère, et, selon l'usage alors toléré par l'Eglise, l'accusée prouva son innocence en marchant nu pieds sur neuf fers chauffés à blanc. Cependant le mari refusa de croire à l'innocence de sa femme. Pour le convaincre, celle-ci alla en témoigner par serment sur les reliques de sainte Martianne, ce que voyant, le mari entra dans une grande fureur; il leva son épée et poursuivit sa femme jusque sur le parvis sacré, mais Dieu fit tomber l'épée des mains de ce furieux que l'évêque fit charger de fers. Alors le malheureux, délivré de l'obsession du démon par l'intervention de la bienheureuse Martianne, avoua son erreur. — Le corps de Martianne était conservé dans l'église qui lui était consacrée à Albi, où ses reliques étaient en grande vénération.

La légende de sainte Martianne n'a pu être écrite qu'au XIe siècle (1). Elle fait mention d'un évêque Polémius, ou Anemius suivant d'autres, dont aucun acte de l'église d'Albi n'a constaté l'existence; il n'y a pas eu de couvent de femmes à Albi avant le XVe siècle; enfin l'épreuve par le fer chaud n'était pas en usage à l'époque où l'on fait vivre notre sainte. Voici la vérité historique que nous croyons pouvoir tirer de cette légende : Vers le milieu du Ve siècle, une jeune fille des premières familles d'Albi se consacra au Seigneur. Elle prit le voile des vierges et mourut après avoir édifié la ville par ses vertus. On l'enterra dans le cimetière de l'église de Saint-Saturnin, et vers le Xe siècle on construisit une église en son honneur sur le lieu même de sa sépulture. — Cette église n'a été démolie qu'en 1786.

Mais parmi les confesseurs de la foi, nous devons surtout signaler saint Eugène, dont la vie, à laquelle se rattache la légende albigeoise de sainte Carissime, a été longuement racontée par Grégoire de Tours (2) sous les couleurs empruntées à la foi naïve de nos aïeux.

Eugène avait été nommé évêque de Carthage

(1) *Proprium sanctorum eccl. Alb.* 5 nov. Page 281.

(1) Probablement par Sulpicius, archevêque de Bourges, auteur de la légende de sainte Carissime, que nous reproduisons plus loin.

(2) *Greg. Turon. hist.*, lib. II.

Digitized by Google

en 481, alors que l'Afrique était au pouvoir des Vandales ariens. Pendant quelques années, il gouverna en paix son église; mais il ne pouvait échapper à la persécution exercée par Hunneric contre les catholiques, et il fut exilé. Rappelé par Gundamond, successeur d'Hunneric, il fut de nouveau chassé de son siège par Thorimond; toutefois, il resta caché dans les environs de sa ville épiscopale, d'où il combattait la doctrine arienne que l'évêque Cyrola s'efforçait de faire adopter par le peuple. Il avait pour auxiliaires Vindémial et Longin, deux archevêques comme lui persécutés. Mais sa retraite fut découverte et le roi donna l'ordre de l'arrêter. Comme il prévoyait le sort qui lui était réservé, il adressa de sa prison une lettre dogmatique à ses concitoyens, pour les engager à persister dans la foi catholique (1). On le conduisait souvent devant le roi et il discutait en sa présence avec Cyrola. Eugène, dit l'évêque de Tours, guérissait non-seulement la cécité de l'esprit, mais aussi celle des yeux. Cyrola, furieux d'être toujours battu dans la discussion, voulut prouver la supériorité de sa doctrine en opérant aussi un miracle. Il paya donc un homme pour simuler la cécité, et, après lui avoir appris son rôle, il convoqua le peuple sur la place publique. Cyrola traversait la foule suivi d'Eugène et des deux autres évêques catholiques, se rendant sans doute au palais; à son approche, le prétendu aveugle, qui était assis, se lève en criant : « Ecoute-moi bienheureux Cyrola, saint ministre de Dieu, aie pitié de ma misère, guéris ma cécité, renouvelle en ma faveur les miracles que tu as souvent opérés en faveur des lépreux et même des morts; je t'en prie, par la vertu qui est en toi, rends-moi la vue. » Alors Cyrola se retourne enflé d'orgueil, il touche majestueusement les yeux de l'aveugle en disant : « Par notre foi, qui est selon Dieu, que tes yeux soient ouverts! » Mais aussitôt l'homme ressentit une vive douleur et il porta la main à ses yeux qui semblaient sortir de leur orbite : il était réellement aveugle. Et il s'écria : « Malheur à moi qui me suis laissé séduire par l'ennemi de Dieu, qui ai voulu jouer Dieu pour de l'argent; j'ai commis ce crime pour cinquante écus d'or; tiens, voilà ton or, dit-il à Cyrola, rends-moi la vue que tu m'as fait perdre. » Et s'adressant aux saints évêques : « Vous qui êtes de vrais croyants, leur dit-il, secourez-moi : je crois en Dieu tout-puissant, je crois en J. C., fils de Dieu égal au Père, je crois au Saint-Esprit consubstantiel et coéternel au Père et au Fils. » — Alors les trois évêques lui imposèrent les mains; Eugène fit une croix sur les yeux de ce malheureux, en disant : « Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, vrais Dieux en unité, que tes yeux s'ouvrent », et l'homme recouvra aussitôt la vue, et le peuple confessa la doctrine des saints, déclarant fausse celle de Cyrola. — En apprenant ce qui venait de se passer, le roi entra dans une grande fureur et il ordonna que les trois évêques fussent livrés au bourreau pour être par ses mains mis à mort, après qu'ils auraient souffert les plus affreux tourments. Toutefois il excepta Eugène de cette sentence, car il savait combien il était aimé du peuple et il ne voulait pas en faire un martyr. Le saint pasteur fut condamné à être décapité, mais le bourreau devait seulement lever le glaive : on pensait qu'à ce moment suprême Eugène se déclarerait arien. On s'était trompé : lorsqu'on lui demanda sous le glaive s'il renonçait à la foi catholique, « c'est, dit-il, gagner la vie éternelle que de mourir pour la justice et la vérité. » On lui laissa la vie, mais pour l'éloigner de son troupeau, on l'exila dans les états du roi des Wisigoths (497). Alaric lui assigna Albi pour résidence. Eugène se retira bientôt à Vieux.

Vieux était le sanctuaire de l'orthodoxie dans l'Albigeois et la persécution avait ranimé le culte d'Amarand. Mais le village ayant été détruit en partie, on ignorait le lieu de la sépulture du

(1) Grégoire de Tours reproduit cette lettre.

Digitized by Google

saint et la crypte qui renfermait son corps était couverte de ronces et d'épines Dieu, selon la légende, guida les fidèles vers cette crypte qui devint le but d'un pieux pèlerinage. On allumait des cierges en l'honneur des précieuses reliques. Un jour, dit-on, un pèlerin qui avait fait un long voyage vit avec désespoir qu'il manquait du nécessaire pour allumer son cierge; il frappa les cailloux pour en faire sortir des étincelles, mais inutilement; tout à coup, une lumière descendit du ciel et alluma le cierge — Cet événement redoubla la ferveur pour le culte d'Amarand; d'autres miracles signalèrent encore les saintes reliques et le village fut reconstruit. C'est là que se retira l'évêque de Carthage et il y fut bientôt suivi de Carissime.

Carissime, vierge, naquit à Albi de parents nobles qui s'appelaient Aspasius et Hélène, seigneurs du Castelviel.

Pendant le cours de son éducation, où elle s'appliquait tout à la fois à l'étude des lettres chrétiennes et à la vertu, il arriva qu'un jour, étant à l'école, tandis qu'elle chantait, avec d'autres jeunes filles de son âge, les hymnes de l'Eglise en l'honneur des saintes vierges, inspirée tout à coup par le Saint-Esprit, elle fit vœu de virginité. Ses parents en furent très-irrités, et, pour la détourner de son dessein, ils la mirent entre les mains de Gilmunde, sa nourrice. Mais ils n'obtinrent pas ce qu'ils espéraient.

Quelque temps après, afin d'échapper à un mariage que son père avait négocié pour elle avec un jeune homme très-distingué, nommé Hugolin, coseigneur du Castelviel, dont le domaine aurait ainsi été réuni, la courageuse vierge s'enfuit pendant la nuit jusqu'à une distance de deux milles, et, guidée par un ange, elle se cacha dans une épaisse forêt, où elle vécut trois ans dans des lieux inconnus. Elle se présentait seulement à Gilmunde toutes les fois que celle-ci venait en secret lui apporter du pain d'orge, comme elles en étaient convenues. — Un jour, Gilmunde, en rentrant chez elle, trouva morte sa fille Thomasie. Le lendemain, poussée par la douleur, elle retourne auprès de Carissime, et d'un air menaçant : « Choisis, dit-elle, de deux choses l'une : ou ressuscite ma fille, qui est morte hier, ou sache que je vais tout de suite te livrer à tes parents. » La vierge, remplie d'une pieuse confiance, lui dit : « Prenez cette ceinture et ceignez-en votre fille, au nom du Seigneur. » Gilmunde retourna dans sa maison. La ceinture n'eut pas plus tôt touché le corps de sa fille, que celle-ci revint à la vie. Cependant Carissime, craignant que sa retraite ne fût révélée par la nourrice et qu'elle n'en fût tirée par ses parents, au grand péril de sa virginité, traversa la rivière du Tarn, et, sans se laisser effrayer par les clameurs nocturnes des démons, s'en alla, à travers un pays couvert de bois et sans chemins, à la recherche de saint Eugène, dans le dessein de le prendre pour défenseur de sa virginité Avant de le rencontrer, elle tomba épuisée par la faim, le froid et la fatigue; mais bientôt le saint évêque de Carthage, sur un avertissement du ciel, vint à son secours : « Voici auprès de vous Eugène que vous cherchez. » A sa voix, elle ouvrit les yeux, comme si elle se fût éveillée. Le saint homme lui ayant alors exprimé dans la bouche le jus de quelques fruits sauvages, elle reprit en partie ses forces; ils se mirent en marche, et ils arrivèrent près de la rivière de la Vère, où Eugène avait commencé à bâtir un monastère.

Carissime vécut sept ans à Vieux, dans les jeûnes, les prières et les veilles. Or, un jour qu'elle était livrée à la contemplation du mystère de Dieu incarné, il arriva qu'elle fut élevée de terre devant l'autel. Quand elle eut été remise à sa place par les anges et qu'elle fut revenue à elle-même, Eugène la pria de lui faire part de ce qu'elle avait vu et entendu dans son extase. Elle répondit que des secrets ineffables lui avaient été communiqués touchant la félicité éternelle, et qu'elle était invitée à en jouir après trois jours Elle passa ces trois jours

Digitized by Google

sans boire ni manger, et, ce temps écoulé, elle alla s'asseoir à la table de l'Agneau céleste, ainsi qu'elle l'avait prédit (1).

De cette légende, dont nous croyons inutile de relever les anachronismes, il semble résulter qu'une autre vierge d'Albi, nommée Carissime, se voua au Seigneur comme Martianne, et que pour échapper aux obsessions de ses parents qui voulaient la marier, elle se réfugia près d'Eugène, à Vieux, où elle mourut.

Eugène mourut aussi à Vieux en 505. On a dit qu'il y avait fondé un monastère, mais c'est une erreur : l'état religieux du pays était loin d'être favorable à une fondation pieuse et le temps nécessaire lui aurait manqué, puisque son exil n'a duré que huit ans et qu'il n'a pas quitté de suite Albi. D'ailleurs Grégoire de Tours, qui parle longuement de saint Eugène, ne dit rien de cette fondation. C'est seulement au siècle suivant que fut fondée à Vieux une communauté religieuse pour honorer les reliques des saints qui y avaient leur sépulture, et l'église de cette communauté devint la métropole chrétienne de l'Albigeois, toutes les fois que la ville d'Albi fut occupée par des hérétiques ou des infidèles. Nous croyons qu'elle fut ruinée par les Sarrasins; d'ailleurs, le rétablissement définitif de la foi catholique au IXe siècle, enleva à l'église de Vieux toute son importance et elle fut bientôt réunie à celle d'Albi.

On prétend qu'indépendamment des corps d'Amarand, de Carissime et d'Eugène, Vieux possédait aussi les reliques des martyrs africains Vindémial et Longin, qui y auraient sans doute été apportées par Eugène. Toutes ces reliques furent transférées dans la cathédrale d'Albi, en 1494.

Ces légendes prouvent, non pas que le catholicisme fut persécuté à Albi au Ve siècle, puisqu'elles ne décernent pas aux deux vierges albigeoises les palmes du martyre, mais seulement qu'il y fut gêné dans son expansion. Et une preuve certaine que l'Arianisme y dominait alors, c'est que saint Eugène y fut envoyé en exil par Hunneric : le roi arien n'aurait certainement pas envoyé dans un pays catholique le prélat qu'il persécutait à cause de sa foi au catholicisme.

(A suivre.)

(1) Cette légende a été écrite au commencement du XIe siècle par Sulpicius, archevêque de Bourges.

DOCUMENTS

sur les origines du régime consulaire, dans le département du Tarn.

Les cartulaires du Capitole, à Toulouse, renferment la plus ancienne mention de consuls relative à l'Albigeois. Elle se trouve dans un accord conclu entre les Toulousains et la commune de Gaillac, le 24 octobre 1203. Par cet acte, les capitouls remettent aux habitants de cette dernière ville représentés par leurs officiers *(universis hominibus et feminis Gallaci et Arnaldo Guillelmo et Petro Ramundo qui tunc erant de consulibus Gallaci et Belengario de Amelavo tunc vicario et Stephano Fulcaldo et Petro Fulcaldo et Ramundo de Gallaco et Bernardo Begoni et Arnaldo Guillelmo)*, tout ce qu'ils pouvaient leur demander à raison de rapines, représailles et autres méfaits commis au préjudice des citoyens de Toulouse, mais en maintenant toutefois une clause ou exception pour G. P. de Brens et R. G. de Penne. En retour, les habitants et le viguier de Gaillac pardonnent aux Toulousains les torts qu'ils leur reprochaient pour des motifs de même nature; il reste convenu, des deux côtés, qu'on n'usera plus de *marques* à l'avenir. Ce document important vient justifier à peu près les conjectures de l'auteur des *Monographies communales*, lorsqu'il avance dans une de ses études que Gaillac dut avoir sans doute des officiers municipaux à partir de la moitié du XIIe siècle; et il permet aussi, sans laisser trop de place aux craintes d'erreur, de reculer jusque vers la même période la pre-

Digitized by Google

mière création des consuls d'Albi (1).

Mais il ne paraît pas que les autres villes, aujourd'hui comprises dans le Tarn, aient été pourvues dès-lors de magistrats consulaires, du moins si l'on en juge d'après certains documents, et surtout d'après des actes passés entre les habitants de plusieurs d'entre elles et la ville de Toulouse, dans des circonstances et sous des formes semblables à celles que nous venons de rapporter pour Gaillac. Les deux traités de paix concernant Rabastens, en juin 1202 et en mars 1203 — le premier destiné à poser les conventions préliminaires et le deuxième contenant l'accommodement définitif; — celui de Lavaur, passé au même mois de cette seconde année; un autre pour le château de Saint-Paul, sur l'Agoût, en décembre suivant (1203), ne renferment aucune allusion à une administration urbaine confiée à des consuls, et on n'en voit pas davantage pour les autres villes de la région limitrophe, telles que Verfeil, Villemur, etc., qui à cette époque réglèrent également leurs différends avec les Toulousains. Partout les seigneurs, les chevaliers et les prud'hommes interviennent seuls, soit pour moyenner, soit pour conclure ces actes d'accord. A Rabastens figurent, comme intéressés personnellement ou encore délégués par les autres seigneurs et par le peuple, Pilfort de Rabastens, Salvagnac, Guill. de Causac, Gaillard de Mornz, Gaucelin et Bertr. de Rabastens; à Lavaur, Guill. Bernard de Lavaur, Pierre de Caslar, Guill. Saisset, Isarn Gaiz, Feda, Oldric et Pierre Fresseil et Pierre Vital stipulent en leur nom et au nom de tous les seigneurs, chevaliers et prud'hommes de ce château; à Saint-Paul, on voit paraître Guilabert de Saint-Paul, pour lui et les chevaliers et habitants du même lieu (1).

En suivant l'ordre chronologique des premières manifestations de communes, c'est seulement après le milieu de la guerre des Albigeois, et en 1222, que l'histoire départementale s'enrichit d'une nouvelle preuve de constitution municipale adoptée sur un autre point, et appartenant cette fois à la partie orientale du comté de Toulouse. Le texte qui nous fait connaître ces nouveaux consuls est tiré de la *Saume de Lille*, manuscrit précieux, dont nous devons la révélation aux fructueuses recherches de M. Rossignol. Nous allons rapporter ce titre, qui nous permet de placer Lavaur au troisième ou au quatrième rang parmi les villes du département où l'organisation consulaire a pris tout d'abord racine :

« Conoguda causa sia a tous homes que aquesta carta veyran ny auziran legir qu'en P. V., en P. de Tholosa, en P. Daide, en Guillem Al., en Guil. Daide de Verfeulh, aquest V prodhomes sobredictz concordament reconegro et autregero al senhor B. Jorda de la Ylha que ilh per mandament de Guillem B. de Lavaur et d'en Jorda de Rocafort avian mandat et jurat que el en Guillem B. predich penria la dona na Mascarona filha del senhor en B. Jorda predich per molher; et per aquest mandament et per le sagrament sobredich que faich ly avian ly predich V prehomes refermero et convenguero et jurero aultre vegada al senhor en B. Jorda que, al comonement que el ne fera, ne tornaran et s'en metran en son poder en hostages a Tholosa ou a la Yla aqui ou el meis volera, et que no ysseran d'acquels hostages si non ou fazian an voluntat del senhor en B. Jorda, tro que l'afars sobredich sia actendut al senhor en B. Jorda, ainsi co li fo jurat et covengut. Et la major partida dels cavalers e des *cossels* (2) et dels prehomes de la vila

(1) Cependant aucun acte ne fait mention des consuls d'Albi avant 1220, ni l'espèce de concordat passé entre l'évêque et les habitants en 1188, ni la sentence arbitrale qui régla les droits respectifs de l'évêque et du vicomte en 1193. — Voir à ce sujet l'introduction à l'*Inventaire-Sommaire* des archives de la ville.

(Note de la Direction.)

(1) Cartulaire du XIIIe siècle, aux archives du Capitole.

(2) *Cosselhs* ou *cossels* est employé fréquemment pour *consols* dans les chartes des départements du Gers et de Lot-et-

Digitized by Google

de Lavaur an ne manlevat lor cinq prehomes sobredich del predich mandament en aital guisa que, si aqueilhs V home predich no tornave en aquels hostacges ainsi co dessus es dich, elli y tornarian en hostages a Tholose ou a Lila ou aqui on lo senhor Bernard Jorda si volera (al) comonement que lor ne fara et que en aquels ostacges estaran tro que l'afars sobredich li sia actendut. Tot en aissi li o mandero et li o covegro e lis jurero manualment sobre les sametz envangellis que fermament li o actendo et que no li o passo en re, et per no fero aquest predich mandament el sagrament sobredich Ramon de Castelar, et P. de Castelar, et B Pons, et Guillem P. Gatz, et Ramond Berengie, et Guillem del Bosquet, et Bertram de Malamosca, etc. (Suivent 115 noms environ, parmi lesquels ceux de G. Capels, Pons de Massal, B. de Conquas, B. Clergues, G. Calvet, P. Fredilz, B. Florentis Joves, P. de Taulat, P. de Labastida). Daquest mandament et del sagrament que tuc aquestz predich prohome fero en aissi co dessobre es escrich so testimoni Bertrand de la Ylha, R. de Caussada, Pelfort de Rabasteux, P. Ramon son fils, Aimeric de Samet Andrieu, etc G. Ermengaus qui hanc cartam scripsit mense junii, V dias a l'issida, die dominica, anno domini m° ducentesimo vicesimo secundo, regnante Philippo rege Francorum, Ramundo Tholosano comite, Fulcone episcopo. »

TRADUCTION ABRÉGÉE.

Soit connu à tous ceux qui liront ou entendront lire cette charte que les 5 prud'hommes P. V., P. de Toulouse, P. Daidé, G. Al., G. Daidé de Verfeil, ont été d'accord pour reconnaître et déclarer à Bern. Jourdain de l'Isle que, sur l'ordre de Guill. Bernard et de J. de Roquefort, ils avaient promis et juré que led. Guill. Bernard prendrait pour épouse Mascarone, fille de Bern. Jourdain; et à raison de cet engagement lesd. 5 prud'hommes susnommés ont assuré de rechef au même Jourdain, par un nouveau serment, que sur le commandement qu'il leur en fera, ils se mettront à sa disposition à Toulouse ou à Lisle, en qualité d'ôtages, et qu'ils y resteront jusqu'à ce que le mariage ci-dessus convenu par serment soit réalisé. La majeure partie des chevaliers, des *consuls* et des prud'hommes de la ville de Lavaur se sont à leur tour portés garants de la promesse desd. 5 prud'hommes, de telle sorte que dans le cas où ces derniers ne se livreraient pas en gage, comme ils doivent le faire, eux-mêmes remettront leurs personnes en ôtage, jusqu'à l'exécution des épousailles arrêtées. Tout cela a été consenti et conclu par eux au profit de Jourdain, en s'engageant sur les saints Evangiles à l'exécution de point en point. Et ont fait, chacun en leur nom, ces promesses et ce serment, R. de Castelar, P. de Castelar, B. Pons, etc. Témoins des engagements de tous ces prud'hommes: Bert. de Rabastens...

Quant aux autres localités principales de la région, Castres, Puylaurens, Rabastens, etc., il est à croire qu'elles suivirent de près l'exemple des villes qui ont été mentionnées, et si dans presque toutes on ne cite un corps municipal que plusieurs années plus tard, vers 1243, cela doit tenir uniquement à la perte des documents antérieurs Pour quelques-unes cependant, l'obtention de semblables priviléges peut être relativement tardive, car on sait qu'à Lautrec l'introduction du consulat ne s'effectua que vers 1258 (1). En attendant leur émancipation politique, les lieux moins importants ou moins favorisés restent toujours sous la tutelle de leurs seigneurs et confient sans doute, à l'occasion, le soin de leurs intérêts communs, encore passagers et restreints, à quelques-uns de leurs prud'hommes pris pour syndics ou pour procureurs : on peut soupçonner en effet que la ville d'Albi agissait de cette manière avant son affranchissement administratif, et c'est positivement ce mode de procéder que suivent les chevaliers et les *vilains* du Caylar dans les domaines des vicomtes de Nîmes et d'Albi, en 1158 (2).

Telles sont, en quelques mots, les premières

Garonne (voir les coutumes publiées par MM. Bladé, Monlezun, Mouillé), et l'on doit remarquer que la copie de notre document provient de l'Isle-en-Jourdain, dans la Gascogne, ce qui peut expliquer qu'une forme de langage étrangère à notre pays ait pénétré dans l'acte.

(1) *Monographie du canton de Lautrec*, par M. Rossignol.

(2) Voyez : M. Jolibois, *De l'Organisation municipale de la ville d'Albi (Congrès archéologique de France*, 30e session, p. 486), et M. Teulet, *Layettes du trésor des Chartes*, tome I, p. 80.

Digitized by Google

étapes du régime consulaire pour notre département. Les documents connus jusqu'à ce jour ne permettent pas d'y constater l'organisation des *chapitres* communaux qui, pendant le XIIe siècle, prirent naissance et s'établirent dans la capitale du Toulousain et dans la basse vallée du Tarn, à Moissac et à Montauban. Tous les commencements de vie communale, reconnus sur le territoire formant l'objet particulier de notre étude, se rapportent, comme on a vu, au régime du consulat, qui aurait été importé à Saint-Gilles dès 1096, et qui au siècle suivant, se propagea avec rapidité dans les villes du versant méditerranéen pour passer de là dans le Haut-Languedoc. Signalé avec quelques doutes à Ambialet, dans les Etats du vicomte d'Albi, en 1136 (1), il est reconnu bientôt après sans conteste par les coutumes de Saint-Antonin, et on le voit, après avoir détrôné, avant le commencement du XIIIe siècle, le régime des capitulaires (*capitoliers*) de Toulouse, se répandre dans la contrée, dès cette époque, avec une force irrésistible et pénétrer alors de tous côtés en Albigeois.

EDMOND CABIÉ.

COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE.

§ 2.

Droits des seigneurs et privilèges des habitants; rapports des seigneurs avec leurs vassaux; liste des seigneurs (suite).

La seigneurie de Saint-Sulpice eut le titre de *baronnie* vers le milieu du XVe siècle; les lieux d'*Azas* (2) et de *Lugan* y étaient attachés. Le baron de Saint-Sulpice eut en 1555 le droit d'entrée aux États du Languedoc.

Voici l'énumération des seigneurs de Saint-Sulpice.

..... Le comte de Toulouse.

11... L'abbaye d'Aurillac et le doyenné de Cayrac.

1200. *Guillaume Doat.*

12... *Doat d'Alaman.*

1234. *Sicard d'Alaman*, fils du précédent; il bâtit la ville et releva le château.

1275. *Sicard d'Alaman*, le *Jeune*. Il mourut sans enfants laissant pour héritier universel Bertrand de Lautrec son oncle; sa succession fut disputée entre :

1279. *Bertrand de Lautrec*; *Helitx d'Alaman* épouse d'Amalric de Lautrec, frère de Bertrand; *Cécile d'Alaman* épouse d'Hugues de Monteils Ademar; *Agnès d'Alaman* épouse d'Arnaud de Montaigut; *Béatrix de Médulion*, veuve de Sicard le vieux et *Marguerite* sa fille, et enfin par *Agathe de Médulion*, veuve de Sicard le Jeune.

1280. *Jourdain de Lille*, acquéreur des droits des sœurs de Médulion, eut bientôt l'entière seigneurie (1285).

1306. *Bernard Jourdain de Lille*. Il est encore cité dans des actes de l'année 1341.

1351. *Jean*, comte de Lille, oncle de Bernard et époux de Jeanne d'Albret.

1366. *Bertrand*, comte de Lille-Jourdain; il mourut sans enfants vers 1369.

(1) La charte d'Ambialet a été publiée par M. Jolibois dans l'*Annuaire* de 1867 sous toute réserve, car avec ses formules insolites pour l'époque, elle pose un problème de diplomatique dont la solution n'a pas été encore donnée.

(2) On a vu que le lieu d'*Azas* avait appartenu à Sicard d'Alaman sous la suzeraineté de l'évêque de Toulouse; ses droits passèrent à Jourdain de Lille, qui accorda en 1361 aux habitants certaines coutumes et franchises. Ainsi moyennant 50 liv. tourn. noirs et une rente annuelle de 15 liv., il leur abandonna tous ses droits à raison de la coutume appelée *las lieuras*, d'après laquelle tout tenancier de terre à cens lui devait par an 1 den. par livre de la valeur de cette terre et de ses meubles; il leur accorda la faculté de *transcampare* les terres à tasques pendant même cinq saisons de suite, de donner leurs terres ou honneurs à cultiver à qui ils voudraient et pour autant de temps qu'ils le voudraient, de les vendre à tout habitant de ses terres, et enfin, malgré la coutume dite *des six mois*, d'aller habiter où ils voudraient dans l'étendue cependant de sa terre en conservant leurs possessions à Azas. — Les mêmes franchises avaient été accordées aux habitants de Saint-Sulpice quelques vingt ans auparavant.

Digitized by Google

1370. *Eléonore de Comminges*, comtesse de Lille, dame de Saint-Sulpice et d'Azas, veuve de Bertrand, épousa, en secondes noces, le 9 août 1373, *Jean*, comte de Boulogne et d'Auvergne; elle le quitta vers 1383 pour aller auprès du roi d'Aragon, laissant sa fille *Jeanne* à Gaston de Foix, son cousin, auquel elle vendit bientôt après Saint-Sulpice et Azas.

1387. *Gaston Phébus*, comte de Foix, seigneur de Coufouleux, Giroussens, etc. Il prit le parti des Anglais et ses biens furent confisqués; une partie, notamment Saint-Sulpice, fut donnée en 1394 à *Mathieu de Foix*; mais presqu'aussitôt le roi la reprit (1) et céda Saint-Sulpice à *Jeanne de Boulogne*, fille d'Éléonore de Comminges, épouse, depuis 1389, du *duc de Berry*.

1393. *Jeanne de Boulogne*. Après la confiscation des biens de son mari, en 1412, elle conserva sa terre de Saint-Sulpice. En novembre 1416, elle épousa en secondes noces *Georges de la Trémouille*, qu'elle quitta en 1418, déclarant *Marie de Boulogne*, veuve de la Tour d'Auvergne, sa cousine, son héritière, et se retira au château de Saint-Sulpice où elle mourut en 1422 : ses biens furent saisis; une partie en fut cependant laissée à Marie de Boulogne; mais Saint-Sulpice resta au roi.

Le roi nomma en avril 1423 le maréchal *Gilbert de Lafayette*, capitaine de Saint-Sulpice et en 1426, ses officiers confirmèrent les coutumes et privilèges des habitants. En juin 1440, le roi donna Saint-Sulpice à *Charles d'Albret*, comte de Dreux, pour le dédommager des places que les Anglais lui avaient enlevées en Guyenne, et le sire d'Albret le céda à sa fille, en vue de son mariage avec Charles, comte de Nevers. Cette terre fit retour au roi en 1466 (2); mais *Alain d'Albret*, successeur de Charles, l'eut bientôt après et la donna pour 30,000 livres à *Marie d'Albret* sa sœur, qui épousa en août 1480, *Bouffil de Juge*, comte de Castres. Le roi, en octobre 1491, reconnut les deux époux comme seigneurs de Saint-Sulpice; mais ses officiers en revendiquèrent la possession et le Parlement de Toulouse, en 1497, condamna Marie d'Albret à le délaisser et à en rendre les fruits.

Le roi donna successivemet la terre de Saint-Sulpice à *Paule Camille*, à *Jean Stuart, duc d'Albanie*, à *Antoine Du Bourg*, chancelier de France, qui l'avait en 1536, et à Antoine Du Bourg, son fils, en faveur duquel fut faite la reconnaissance de 1558; mais en 1560 le roi jouissait de la baronnie qu'il céda, après 1574, au *duc de Joyeuse*, auquel elle fut reprise en mai 1585. En novembre de cette année, les commissaires pour la revente du domaine l'adjugèrent à *Pierre de Catelan*, secrétaire au Parlement, qui subrogea à sa place, en juillet 1506, *Roger de Saint-Lary, sieur de Bellegarde*, grand écuyer de France, qui la céda, en avril 1602, à *Hugues de Guichard*; mais Bellegarde fut condamné à rembourser les héritiers de Catelan du prix d'achat de la baronnie, et alors, le 26 janvier 1605, Guichard céda ses droits à *Gaston de Foix de Candale, seigneur de Villefranche*, qui désintéressa les héritiers. En 1621, Villefranche céda Saint-Sulpice à *Jean de Garibal*, auquel, en mars 1610, les commissaires de la revente du domaine en confirmèrent la possession, mais en exceptant la terre d'Azas.

Saint-Sulpice revint au roi en 1668. Un arrêt de 1698 en autorisa l'adjudication à *Isabeau de Guibal*, veuve de Jacques de Chalvet; mais elle fut donnée le 22 octobre de cette année à *Nicolas de La Reynie*, conseiller d'État, directeur des finances. Ses enfants furent *Gabriel Jean de La Reynie* et la *dame de Montmaur*, et c'est en vain, qu'en 1731 la ville demanda l'autorisation de les rembourser. Cependant peu après

(1) Acte de reconnaissance en faveur du roi, en 1392; on voit dans les archives de la trésorerie le règlement des gages des officiers de justice de Saint-Sulpice en 1395.

(2) A cause de leurs mauvais traitements envers les habitants. (Registre des parts et portions du roi.)

Digitized by Google

le roi céda la baronnie au sieur d'Albis, qui est nommé en 1743. *J. Robert d'Albis* mourut au château de Saint-Sulpice le 28 mai 1781, et *Mathieu-Gabriel d'Albis*, sieur de Génouillhac, obtint une nouvelle inféodation en 1784.

§ 3.

Administration municipale; des consuls et de leurs attributions; impôts et charges de la communauté; son étendue et son importance.

Les habitants de la seigneurie de Saint-Sulpice et de La Mothe furent de bonne heure érigés en communauté : elle était établie en 1247, car Sicard d'Alaman, dans sa charte de fondation de Saint-Sulpice, donne les noms de quatre consuls, *Guillaume de Saint-Martin*, *Martin Gasc*, *Bernard de Rocamador* et *Pons de Veilhes*. Cette charte ne dit rien du mode de leur nomination ni de leurs attributions. De concert avec les habitants, *assemblés en conseil*, les consuls (1) appliquèrent en 1270, une partie de certaines amendes à la construction du pont, et en 1280 les *consuls* et les *syndics* approuvèrent, au nom de tous les habitants, la sentence qui réglait les droits féodaux des dames de Médulion.

Ainsi, dès les premiers temps tous les habitants étaient appelés à donner leur avis sur les affaires importantes et nommaient des syndics pour agir en leur nom, de concert avec les consuls ou même séparément. Les attributions des consuls étaient alors réglées par l'usage et comportaient la connaissance de toutes les affaires intéressant la communauté; mais au commencement du XIVe siècle les consuls et la *majorité* des habitants firent, avec le seigneur, un règlement sur le consulat et l'élection des consuls et spécifièrent que les consuls auraient à rendre compte au sortir de charge, devant tous les habitants, de tous leurs actes et des sommes qu'ils auraient perçues : *de omnibus et singulis gestis et administratione et de pecuniis et aliis quæ ad manus eorum pervenerint prætextu officii consulatus, vel alias de bonis et pecuniis dictæ universitatis, reddant bonum et fidele et legale computum dictis consulibus et universitati*. Par une disposition générale il fut dit que les anciens consuls rendraient également leurs comptes. On a vu combien ce dernier article froissa certaines individualités et les événements qui s'en suivirent : l'abbé d'Aurillac termina amiablement ce différend en 1305 et les statuts municipaux furent solennellement approuvés; les émeutiers rendirent les titres et le sceau de l'université, qu'ils avaient enlevés, et les consuls anciens promirent de rendre compte. L'abbé aurait voulu que la *majeure partie* de l'université de concert avec le seigneur, pût réformer ces statuts; mais les consuls protestèrent contre cette clause et, sous la réserve que les statuts ne pourraient être révoqués même en partie, ils approuvèrent l'arbitrage de l'abbé au nom du consulat et de la communauté.

Voici d'après un titre de janvier 1312, le mode de nomination des consuls. Les consuls exposaient à la cour du seigneur que la fin de leur exercice approchant, ils lui remettaient le nom de huit prud'hommes sur lesquels le seigneur ou ses officiers devaient en choisir quatre et les créer consuls; ce que fit aussitôt Gaubert de Bernard chevalier sénéchal de Bernard Jourdain, et les élus jurèrent sur les Évangiles, « de conserver et défendre la foi catholique, et poursuivre les hérétiques; d'être bons, légitimes et fidèles au seigneur, de le défendre lui, sa femme, ses enfants et ses officiers et de leur obéir en tout ce qui serait juste, de procurer leur avantage et d'éviter ce qui leur serait préjudiciable; enfin de bien et fidèlement se comporter dans leur charge,

(1) On ne peut interpréter autrement le mot *capitol* employé dans l'acte de confirmation de ce règlement fait en 1270 par le seigneur. *A vos... tots quatre de capitol et à tots los habitants.* — *Tolas aquelas costumas que vos autres de capitol abes mezas.*

Digitized by Google

d'être bons et fidèles à l'université, et rendre à chacun droit et justice au pauvre et au riche; observer, tenir et garder les coutumes, usages, libertés et statuts et, à la fin de leur consulat, dresser une liste de candidats pour leurs remplaçants. »

Un siècle après, le 27 septembre 1409, c'était le même mode de nomination des consuls par le seigneur sur une liste de candidats dressée par les consuls en exercice. Elle était encore suivie en 1558, mais le jour de l'élection était alors fixé chaque année au jour de la Sainte-Luce, 13 décembre. Ainsi dans ces trois siècles il n'y a rien de changé; aucune modification ne s'est produite encore en 1580, mais peu après nous voyons que le choix des consuls est transporté du seigneur aux habitants de la commune ou mieux, aux principaux d'entr'eux réunis en conseil général (1). Un des articles de la transaction de 1635, faite à ce sujet, porte qu'il fallait avoir 5 sous d'allivrement pour pouvoir être nommé consul ou conseiller politique. Dans leur hommage au roi, en 1664, les habitants disent avoir le droit d'élire les consuls, sous la présidence du juge de Villelongue et sur la présentation sans doute de candidats par les consuls sortant de charge.

(1) C'étaient les conseillers politiques auxquels se réunissaient les autres habitants notables, les lieutenants et le curé. Une collation était offerte aux électeurs aux frais de la communauté : un acte de 1623 porte parmi les dépenses communales 6 livres 1/4 de fromage « pour la mutation consulaire. »

A cette époque le choix des consuls est ainsi transporté du seigneur aux habitants ou mieux au conseil général de la communauté. Un arrêt du 20 septembre 1689 donna à ces conseils l'élection des consuls; mais ces conseils furent supprimés lors de la création des offices municipaux, pour reparaître plus tard avec les mêmes attributions. É. Rossignol.

(A suivre.)

L'ANCIENNE BOUCHERIE, A ALBI.

Dans une maison que l'on reconstruit à Albi, rue Mariès, on a trouvé une inscription lapidaire que le propriétaire, M. Alex. Andorre, a donnée au musée de la ville. Nous la reproduisons, en rétablissant, d'après les registres de la mairie, la lacune qui existe à l'angle inférieur de gauche :

FAICT · EN · MARS · 1698 · ESTANTS
CONSVLS · M^{R} · M^{E} · BERNARD · DAVID ·
CON^{ER} · DV · ROY · RE^{VR} · DES · TALLES · DV · DIOCS^{E} ·
ET · MARE^{I} · DALI^{B} · M^{R} · M^{E} · PIERRE · MASELHIER ·
PROCVR^{VR} · ET · ADV^{T} · PARLEME^{NT} · S^{RS} · ISAAC ·
Fraisse Jean PIERRE · DE · LECOVS · SALVI ·
Vitalis bou RGOIS · IOSEPH · ALARY · M^{E} ·
chirurgien QVI · ONT · FAICT · CONSTRV
ire cette m VRAILLE · AVX · FRAIS · ET ·
dépens de l A · VILLE · ET · FAICT · REMETR^{E} ·
l'ent IER · COVVERT · DE · LA · BOVCHERIE ·

Digitized by Google

Cette inscription avait été placée en mémoire des travaux exécutés sous l'administration des consuls de 1698, pour le rétablissement de la toiture de la boucherie et la reconstruction de la muraille à laquelle était adossé cet établissement public. Certes, ces travaux de restauration ne méritaient pas tant d'honneur. Toutefois, la découverte de l'inscription de la rue Mariès doit être pour nous l'occasion de quelques recherches topographiques et historiques.

On sait que la rue Mariès n'existe que depuis vingt-cinq ans et qu'on lui a donné le nom d'un ingénieur qui a rendu d'éminents services à la ville d'Albi Avant l'ouverture de cette grande artère, la communication de la rue Timbal avec la cathédrale était très-difficile. La rue d'Engeisse, ainsi appelée d'un puits qui se trouvait devant la façade de la Préfecture, existait; mais elle n'aboutissait qu'à un carrefour formé par la rencontre de la rue de la Sabatarié, aujourd'hui Saint-Julien, avec la rue de la Peyroularié Alors il fallait s'engager dans une ruelle étroite, qui existe encore en partie, et qui conduisait de la rue de la Sabatarié au chevet de l'église Sainte-Martianne, démolie depuis un siècle. Là se trouvait une petite place et, à gauche, la Boucherie, d'où la ruelle portait le nom de rue de la Boucherie. A ce point s'ouvrait, dans la direction de la cathédrale, une autre rue resserrée entre l'église Sainte-Martianne et le cimetière Saint-Salvi.

Pour ouvrir la rue Mariès, on dut faire une trouée dans le pâté de maisons qui bordait la ruelle à gauche, ce qui pouvait rester de la Boucherie fut démoli et l'on traversa le cimetière en abaissant le sol, très-élevé en cette partie de la ville Les travaux de déblaiement ont mis à découvert un grand nombre d'objets antiques, et il est bien regrettable qu'ils n'aient pas été recueillis dans l'intérêt de l'histoire locale. On n'a pas même eu le soin d'en prendre note.

C'est sur l'emplacement de la Boucherie que M. Andorre fait bâtir. Les tables sur lesquelles se faisait la vente de la viande appartenaient à ville qui les mettait chaque année aux enchères, et les adjudicataires étaient tenus, d'après une ancienne coutume, de donner aux consuls les langues de tous les bœufs, vaches et veaux, qu'ils tuaient. Comme alors le carême était rigoureusement observé, il y avait une adjudication particulière pour la viande à fournir aux malades. A la fin du XVIIe siècle, lorsque fut faite la réparation qui a donné lieu à notre inscription lapidaire, le veau et le mouton se vendaient deux sous quatre deniers la livre, la genisse un sou huit deniers, le bœuf un sou six deniers.

On remarquera que le premier consul David prend le titre de maire, jusque-là inconnu dans le Midi. C'est qu'en effet, depuis cinq ans (1693), le gouvernement avait créé et mis en vente les charges municipales, au préjudice des anciennes libertés communales. Alors l'un des six chaperons d'Albi avait été supprimé, et l'on avait réuni pour les élections la gache Saint-Etienne à la gache Saint-Affric. Le premier maire d'Albi, par acquisition d'office, fut Jean de Marliaves; puis un arrêt du Conseil d'Etat réunit cette charge, par suite d'une nouvelle acquisition, au temporel de l'archevêché, et Bernard David en fut pourvu par deux archevêques successivement Il la conserva jusqu'en 1708. C'est lui qui, apprenant que les consuls d'Albi étaient embarrassés par la fuite des hommes pour le tirage au sort, qui était une nouveauté, leur écrivait : « Faites assembler les métiers et qu'ils fassent le nombre d'hommes que la ville doit fournir; par ce moyen vous serez déchargés de faire tirer au sort, ce qui vous sera agréable. L'intendant ne se plaindra pas, peu lui importe le mode de recrutement, pourvu qu'il ait des hommes. »

Digitized by Google

HENRI DE ROCHEGUDE.

On nous a communiqué plusieurs lettres du contre-amiral de Rochegude. Toutes témoignent de son attachement à sa ville natale et de son patriotisme. Voici celle qu'il adresse à ses concitoyens pour décliner l'honneur qu'ils lui ont fait de le nommer maire de leur ville en remplacement d'Espérou, élu membre de l'Assemblée législative. Rochegude s'excuse sur ce que la plupart des officiers de marine, ses camarades, ayant déposé leur épée, la patrie peut d'un moment à l'autre réclamer ses services.

Paris, le 16 octobre 1791.

« MESSIEURS,

« En arrivant de la campagne, je trouve la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pour m'annoncer mon élection à la place de Maire d'Alby. Flatté, autant qu'un homme peut l'être, du témoignage de confiance dont m'honorent mes concitoyens, je vous prie de vouloir bien les assurer de ma vive reconnoissance.

« Mais, je le dis à regret, ma position est telle en ce moment que je ne puis accepter le poste qui m'est offert. Le grand nombre de mes camarades qui vient d'abandonner ses devoirs, me force de remplir les miens avec plus de vigueur, et mon patriotisme s'augmente de tout ce qui manque aux autres. Il est même possible que le service de l'Etat m'appelle au loin et pour assez longtemps : il ne m'est pas permis de vous en dire davantage.

« Si le projet reste sans effet, ou s'il est seulement retardé, je profiterai du temps qui me sera laissé pour aller au milieu de mes concitoyens rechercher leur amitié, donner l'exemple de la soumission aux lois, et du respect pour les autorités légitimes et les pouvoirs constitués.

« Recevez en particulier, Messieurs, les assurances de mon entier dévouement et du désir ardent que je conserverai toujours d'être utile à ma patrie.

« ROCHEGUDE. »

Henri Paschal de Rochegude est né à Albi le 18 décembre 1741, et il y est mort le 16 mars 1834. — En 1770, étant enseigne de vaisseau, il fut reçu aux Etats d'Albigeois comme représentant le vicomte d'Ambialet. Il fit alors preuve de noblesse et de la possession d'un fief dans la communauté de Milhavet. Il était fils de Jean-François de Rochegude et de Marie-Rose de Combettes-Caumont. De Rochegude adopta les principes de 1789, et la lettre que nous venons de reproduire prouve en quelle estime le tenaient ses compatriotes, dont il fut l'un des représentants à la Convention nationale. Ses votes furent toujours acquis au parti de la modération; mais il n'était pas homme politique, et dès qu'il fut rendu à la vie privée, il s'occupa exclusivement de science. Il a publié, en 1819, deux volumes aujourd'hui rares et très-recherchés : 1° *Le Parnasse occitanien ou Choix de poésies originales des troubadours*; 2° *Essai d'un Glossaire occitanien, pour servir à l'intelligence des poésies des troubadours.* — On sait qu'il a légué à la ville d'Albi son hôtel, sa bibliothèque et ses manuscrits. E. J.

GLANURES HISTORIQUES.

1170. — GIBRONDES. — Enregistrement, par le juge ordinaire de Lautrec, des lettres par lesquelles Jean de Foix, vicomte dudit Lautrec, autorise Fortanier Daure, son lieutenant, à fortifier la borie de Braconac. Ces lettres, présentées par Jacques de Capriol, fondé de pouvoir du lieutenant, sont ainsi conçues : « Nos Johan de Foyx, vesconte de Lautrec et senhor de las terras et senhorias de Barbasan, a totz qui las presens veyran sia notori et manifiest que nos attemit los boos et agradablos seruicis

Digitized by Google

que dessi en reyre nostre ben amat Fortane Daura, gouernador de nostre vescontat de Lautrec, nos a feytz et avem speransa nos fara lo temps avenir, avem donat et autroyat et per la tenor de las presens donam et autreyam licensa et conget audit Fortanier de far fossatz et hostal deffensable, ab fortalessa audit hostal necessaria, loqual hostau es et se apele Braconac, situat en nostre dit vescontat de Lautrec et pres de nostra vila de Lautrec. Et asso per guarda et conseruation de sa persona, familia et totz autres sos bees. Et mandam à totz nostres officies de nostre dit vescontat qui a present son ni seran que audit Fortanier Daura nostre gouernador de lasditas licensia et conget leyssen guauzir et usar pacifficamens sens nulla contradiction, car ayxi nos platz estre fayt. Dada Aliborna lo sieyseme jorn de desembre mil quatre cens septanta. — JOHAN DE FOYX. »

1475 (28 janvier). — LAUTREC. — Lettres données à Tours, par lesquelles Jean de Foix, vicomte de Lautrec et de Villemur, seigneur de Barbasan, retire à Fortanier Daure la charge de lieutenant gouverneur, de juge de Saint-Julien du Puy, Ganoubre, Moulayrés, Cuq, Peyregoux et de tout ce qui lui appartient dans la vicomté, et de maître des eaux et forêts; il donne ladite charge à Simon de Lautrec, seigneur de Saint-Germier, et délègue Me Pierre de Lengari, juge ordinaire, pour l'installation du nouveau lieutenant qui, en présence de deux notaires, devra prêter serment « sus le libre « missal estendut et apparent davan et la crotz « de Dieu nostre creator corporaus et te igitur », de bien remplir tous les devoirs de sa charge, de rendre bonne justice à ceux qui la réclameront, au pauvre comme au riche, etc.

1481. — LAUTREC. — Mariage de Sicard de Quercy, fils de noble Pons de Quercy, décédé bourgeois de Lautrec, avec Antoinette, fille de feu noble Pierre Dupuy, d'Albi, et de Pétrone de Montaigu, sa veuve. Antoinette est assistée de sa mère, de Jean Dupuy son frère et de son oncle maternel Bernard-Raimond de Montaigu. — Indépendamment de la dot et des droits auxquels elle peut prétendre, sa mère lui donne, en considération de ce mariage, « la soma de « cent lieures de moneda corren; ... ung liech « guarnit de una cossera de pluma bona, dos « coyssis ples de pluma, una bana et sieys len- « sols bos et sufficiens, et una gonela de drap « vert, una botelha de coyre, quatre scudelas et « ung plat, dos pintos cascuna de mieg quart « destanh, dos tralhas et dos longieyras, una « padena, ung bassi de loto, et ung aste de « fer et ung cromalh. » — Son oncle lui donne « une rauba de drap de fransa jusquas a dos « scutz la cana; item, quatre sestiers de fromen « et mossola a mesura de Lautrec et una pipa « de bon vi pur et merchant et ung cartier de « carn salada. »

1654 (26 août). — CASTRES. — L'église réformée de Paris demande au consistoire de Castres le pasteur Gaches. Le consistoire répond par un refus et envoie à Gaches une députation qui lui fait connaître cette résolution par la bouche du juge Lacger. Gaches dit qu'il est étranger à cette demande, et que, pendant son séjour à Paris, une députation de l'église de cette ville étant venue le prier d'y faire résidence, il avait répondu qu'étant attaché à une église, il dépendait du synode. — Sur ce refus, on envoya une députation à Castres; Turenne, le duc de Rochefort et d'autres grands personnages écrivirent au consistoire; toutes ces démarches furent d'abord inutiles. Cependant, à force d'instances, le synode consentit à *prêter* Gaches aux protestants de Paris *pour un an*. En même temps, il chargeait le pasteur Gailhard, de Montauban, de le remplacer à Castres; mais le consistoire de Montauban s'y refusa.

Mme de Rohan avait conservé d'excellentes relations avec les principaux réformés de Castres;

Digitized by Google

Gaches alla lui présenter ses respects dès son arrivée à Paris, et voici la lettre, pleine de tristesse, qu'elle écrivit à cette occasion à Bouffard-Madiane *(manu propria)*, le 11 dévembre :

« Monsieur,

« J'ay esté très aise daprandre par M. Gache et par la letre que vous avés eu la bonté de mescrire, que jay tousjours part en vostre amitié. Je vous aseure que vous nen oblijeres jamais personne qui en fasse plus destime que moy et qui recherche avec plus de soing de vous le tesmoigner. Je souhaite que les occasions sen presant en ce lieu, en la personne de vostre fils, a quoy je menploieray de toute affection. Il est vray que javois eu quelque desein de me retirer de ce grand monde, a quoy mes malheurs et ma mauvaise sante me convie fort; mes jay une bonne femme de mere qui, ayant quatre vint sept ans, ne peut permettre que je la quite : mon devoir de fille et chretienne reformée moblige, parceque, n'ayant plus que moy dans la famille de cette profetion, il seroit a crindre que, me voiant apsante et elle dans un eaje si advance, on ne se servit de sa foiblesse pour la tourmanter dans lextremité. Pour M. Gache il est vray que cest une personne que lon a juge tres nesesaire a une esglise, qui est exposee aux premier esfors du monde contre nostre profetion, et quen cela toute les autres esglises y doivent contribuer, estant un interest qui les regarde toute en general; mes, quoy que ce soit mon santiman, je vous prie de prandre la peine dexaminer quil ni a point eu de letre de moy, que je lay refusée a noste esglise de Paris, dans la consideration que jay eue de ne point desplaire a celle de Castres, a qui je me sans tres obligée et que desire servir en toutes occasions et vous en particullier, a qui je suis de tout mon cœur,

« Monsieur

« Votre tres affectionnée a vous servir,

« MARGUERITE DE BETHUME. »

1662. — ALBI. — *Le peintre consulaire.* — L'an 1662, le 14 juin, à l'Hôtel-de-Ville d'Albi, en présence de Pierre Gout, notaire royal, Pierre de Reynès, écuyer, sieur de Montfort, Louis Salvan, Jacques Adhémar et Guillaume Rieuneau, apothicaire, faisant tant pour eux que pour les deux autres consuls absents, et suivant une délibération du conseil particulier par eux prise, ont donné à prix fait, au sieur *Pierre Bourguinhon, maître peintre, natif du pays de Liége*, de présent résidant à Albi, présent et acceptant, à faire annuellement et pendant la vie dudit Bourguignon, six tableaux à demi figure, de cinq palmes de hauteur et quatre de largeur chacun « represantant les sieurs consuls revesteus de leurs robbes consullaires rouges avec leurs manteaux comtals avec de belles et voyantes colleurs et le reste de ce qu'il y faudra pour la gentilesse et agenssement desd. tableaux suivant l'ordre de la peinteure. Et commencera ledict Bourguinhon a travailler ausdicts tableaux desd. sieurs consuls estant a présent en charge, des cejourd'huy et sera tenu diceux leur remetre a ung chacung à la fin de leur consullat et ainsin sera tenu de continuer de fere aux autres sieurs consuls quy viendront à l'advenir, et pour ce fere lesdicts sieurs consuls ont accordé audict sieur Bourguinhon la somme de cent cinquante livres tous les ans qui sera vingt-cinq livres pour un chacung desd. six tableaux.... Estant pacte que en cas lesdicts sieurs consuls a présant en charge ou ceux quy viendront après eux vouldroinct et soroinct en volonté de ce fere tirer a entiere figure, en ce cas ils seront tenus de desdomager ledict Bourguinhon de telle somme que entre eux sera convenu et accorde sans que lad. ville soict tenu d'y contribuer en rien au dessus de lad. somme de cent cinquante livres, et en cas aucungz desdits sieurs consuls viendroinct a deceder pandant leur année ledict sieur Bourguinhon promet et sera tenu de les livrer aux herettiers de celluy quy se truvera mort un autre tableau de mesme longueur et largeur que les susd. et de pareilhe valeur de vingt-cinq livres et d'y représanter tel dessuin qui luy sera

Digitized by Google

marqué par lesd. herettiers.... »

(Extrait du registre des Actes des archives de la ville d'Albi.)

VARIA.

M. Ruprich-Robert, rapporteur près le Comité des inspecteurs généraux des travaux diocésains, architecte pour les diocèses de Nevers et de Séez, vient d'être nommé architecte diocésain à Albi, en remplacement de M. César Daly, démissionnaire. Ce changement aménera-t-il des modifications au plan adopté pour la restauration de la cathédrale d'Albi? — On rend toute justice au talent de M. Daly; on reconnaît que la restauration, si difficile, du portail dit de Dominique de Florence, ne laisse rien à désirer; mais beaucoup de personnes pensent que l'éminent architecte s'est trompé dans les travaux de couronnement de l'église. Les critiques auxquelles ces travaux ont donné lieu sont groupées dans un article que nous avions cru devoir réserver, et que nous nous proposons de publier dans le prochain numéro de la *Revue*.

L'*Annuaire du département*, pour l'année 1877, vient de paraître. Il renferme le catalogue d'une Bibliothèque d'histoire locale qui existe, depuis une dizaine années, comme annexe des archives historiques de la Préfecture. Cette Bibliothèque était le complément indispensable de ce précieux dépôt et elle est déjà considérable, puisqu'elle ne renferme pas moins de 932 articles. Pour compléter cette collection, l'archiviste fait appel aux personnes qui possèdent des ouvrages relatifs à la statistique, à l'administration, à l'histoire du Languedoc et du Tarn; il s'adresse aux possesseurs de publications, quelles qu'elles soient, sorties des presses du département ou dont les auteurs sont nos compatriotes, et spécialement de ces brochures, de ces feuilles volantes qui sont devenues des raretés parce que difficilement elles survivent aux circonstances qui les ont fait naître; enfin il demande aux imprimeurs du département de vouloir bien toujours joindre au dépôt légal, pour chaque publication, un exemplaire destiné à la Bibliothèque des archives.

Le nombre des exposants du Département à l'Exposition universelle de 1878 est beaucoup plus considérable que pour celle de 1867 : il s'élève à 72. — Ce nombre se subdivise ainsi : Albi, 22 exposants (chapellerie, métier à tisser, instruments agricoles, instruments de musique, gimblettes, chaux, tapioca, vin, etc.) — Mazamet, 11 (mais avec une exposition collective de draperie, de nouveautés, flanelles, molletons, etc.) — Gaillac, 9 (vin rouge et blanc, graines fourragères, faucilles en acier fondu). — Castres, 7 (papiers, faïences, mégisserie, etc.) — Carmaux, 4 (houille et coke, buanderie portative, etc.) — Saint-Sulpice, 4 (brosserie, arçons de selles). — Lavaur, 3 (mégisserie, pâtisserie, etc. — Graulhet, 2 (mégisserie). — Vabre expose au nom de tous les fabricants de tissus de la ville. — Saint-Juéry a les produits de son acierie. — Huit autres communes n'ont qu'un exposant : Boissezon, pour ses flanelles; Labruguière, pour les bonnets orientaux; Saïx, pour des cocons; Roquecourbe, pour les produits de sa scierie mécanique; Cordes, pour un outillage de cordonnerie et sellerie; Cestayrols, pour ses anis; Puygouzon et Senouillac, pour du vin. Il y a encore quelques produits relatifs à l'enseignement, un herbier de la Montagne-Noire, etc

La réunion générale des délégués des Sociétés savantes doit, comme chaque année, avoir lieu à Paris au mois d'avril; mais à l'occasion de l'Exposition universelle de 1878, l'Institut des provinces de France, dont M. le comte de Toulouse-Lautrec, notre compatriote, est le président, propose l'organisation d'un *Congrès international des délégués des Sociétés savantes*, et des circulaires ont été adressées aux Sociétés des divers pays pour solliciter leur adhésion cette grande et pacifique manifestation.

Digitized by Google

SAINTE-CÉCILE D'ALBI.

Sa Restauration.

I.

> Son architecture est charmante et ses peintures au-dessus de tout ce qui existe en ce genre; ce n'est pas seulement une église, c'est un admirable musée.
>
> Chateaubriand.

Lorsque le catholicisme eut tout absorbé dans son imposante unité, il dut traduire par la forme sensible ce qu'il avait en soi de majestueuse puissance ; alors, du sol qu'il avait envahi et comme pénétré, surgirent ces nombreuses cathédrales, formules non équivoques de sa force et de sa puissance.

Parmi ces monuments, Sainte-Cécile d'Albi tient sans contredit une des premières places. Sa construction, projetée au commencement du XIIIe siècle, fut retardée par les terribles événements qui survinrent, et les travaux ne purent être commencés que dans le dernier quart de ce siècle; ils furent encore interrompus par l'invasion

Digitized by Google

anglaise, puis par la guerre civile, de sorte que la consécration de l'édifice ne put avoir lieu qu'à la fin du XVe siècle (23 avril 1480). Il fut consacré par l'évêque Louis D'Amboise Ier. Alors les grosses constructions étaient finies; dans le siècle suivant, on termina le portail du sud, le jubé et le chœur; on couvrit de peintures la voûte et les parois; mais on laissa le couronnement inachevé.

La cathédrale d'Albi, dit Violet-le-Duc (1), « est certainement l'édifice ogival le plus imposant des provinces du Midi; il est original et n'a pas subi, comme Narbonne, Rodez, Mende, Béziers, les influences du Nord. Il dérive des églises de la ville basse de Carcassonne, de l'ancienne cathédrale de Toulouse, monuments religieux sans bas-côtés, qui n'étaient eux-mêmes qu'une application des constructions quasi romaines de Fréjus, de Notre-Dame des Doms d'Avignon, de la Major de Marseille, églises rappelant le système de construction adopté dans la basilique de Constantin à Rome. » D'après le savant architecte, cet édifice est complètement romain et même antique; le style ogival n'est là qu'une concession faite au goût du temps et nullement une nécessité.

Quoiqu'il en soit, la masse gigantesque de Sainte-Cécile, l'élégance de ses portiques, les magnificences du chœur et du jubé, l'éclat des peintures, l'énergique beauté de l'ensemble, tout élève l'âme vers l'infini; ce n'est qu'à la longue, et pour passer aux innombrables beautés de détail, qu'on échappe à ce sentiment de profonde admiration.

A l'extérieur, on est saisi d'étonnement en présence de cette immense construction en briques qui n'a pas moins de 113 mètres de longueur, 33 de largeur et 40 de hauteur; la tour dont la hauteur, au-dessus du sol, est de près de 80 mètres, est la masse de briques la plus élevée que l'on connaisse. L'axe de l'édifice dévie en trois points. On a voulu attacher à cette déviation une idée symbolique (1), mais il y a là un problème dont on n'a pas encore donné une solution satisfaisante. L'entrée principale est au sud. On passe d'abord sous un arc isolé formant un portail ogival en pierre, richement décoré et appuyé à gauche contre une tourelle en briques; puis, après avoir franchi un large escalier de trente marches, on arrive à une plateforme sur laquelle est dressé un baldaquin ou dais dont la voûte, en réseau compliqué, est supportée par quatre énormes piliers ornés dans le style flamboyant et dont l'extrémité s'épanouit en splendides bouquets. Au-dessus de la baie d'entrée de l'église est une claire-voie ajourée, du même style que le baldaquin.

En entrant dans le temple, on est tout d'abord saisi par son caractère de grandeur et de majesté; le demi-jour qui y règne impose le recueillement et le respect. La nef est vaste, et séparée du chœur par un magnifique jubé; mais la voûte attire surtout les regards par sa peinture d'une fraîcheur de conservation extraordinaire; c'est le plus grand ouvrage à fresque qui ait jamais existé : « Dans toute sa longueur cette voûte n'offre qu'un immense tableau que les nervures divisent en brillants compartiments. Tout ce vaste champ est peint en azur et, sur ce fond d'outre-mer, une riche imagination a fait courir, avec une grâce infinie, d'élégants rinceaux d'acanthe, dont les enroulements sont remplis de sujets tirés des livres saints. Des images allégoriques y sont représentées avec un sentiment profond du sujet, et toujours heureusement inventés dans l'intérêt bien entendu de l'unité des décorations du temple. Les arabesques sont rehaussées d'or; les moulures des nervures, les arêtes des voûtes sont dorées; mais ce ne sont point de longues lignes, riches seulement du brillant métal qui les recouvre,

(1) *Dictionnaire raisonné de l'architecture française*, tome II, page 282.

(1) *Monographie de la cathédrale d'Albi*, par M. Hippolyte Crozes.

Digitized by Google

elles présentent des encadrements ornés avec un goût exquis. Cet ouvrage inoui est dû à des artistes qui appartenaient à la brillante aurore des arts de l'Italie (1). » Et cet immense tableau est la représensation symbolique de l'église chrétienne. Nous n'essaierons pas d'en décrire toutes les parties; il nous faudrait résumer toute l'histoire sainte (2). Le tableau de l'ancienne alliance : les promesses, les figures, les prophéties, est au-dessus de la nef. La nouvelle alliance est représentée au-dessus du chœur, où l'on remarque d'abord Jean-Baptiste, formant le lien entre la loi mosaïque et l'évangile. Dans le triangle précédant immédiatement le rond-point de l'abside, à la place d'honneur de tout l'édifice, est le Christ dans sa gloire, tenant le livre de vie : EGO SUM LUX MUNDI VIA ET VERITAS. Il est entouré de ses apôtres. On a joint à ces représentations bibliques les figures de la Théologie, de la Musique et les images de plusieurs saints personnages.

On retrouve le même symbolisme exprimé au chœur par la sculpture. Mais avant de visiter cette partie de l'édifice admirons le jubé qui la sépare de la nef. Rien d'aussi riche et d'un travail aussi délicat : « On passerait des heures entières à considérer ces détails gracieux et toujours nouveaux, à se demander, avec un étonnement sans cesse renaissant, comment on a pu trouver tant de formes élégantes sans les répéter, comment on a pu faire avec une pierre dure et cassante, ce que de nos jours on oserait à peine tenter avec du fer et du bronze (3). »

Le chœur a 37 mètres de longueur sur 10 de large, et il est fermé de murs délicatement ouvragés. Au pourtour, extérieurement, trente statues placées dans les niches des piliers représentent les principaux personnages de l'ancienne loi, les juges, les rois et les prophètes, dont le phylactère, que chacun d'eux tient à la main, indique le nom :

Là, c'est l'austère Jérémie,
D'Israël disant l'infamie
Et les souillures d'un tyran.
C'est Esther émue et tremblante,
Attendant, belle et suppliante
L'arrêt qui doit frapper Aman.

Là, Débora fière et superbe,
Elie à la parole acerbe;
Là, Moïse, là, Gédéon,
Josué, Samson, Elisée,
Daniel, Isaïe, Ozée,
Là, David, là, Salomon.

Au chevet, la dernière statue représente le vieillard Siméon auquel il fut donné, avant de mourir, de tenir dans ses bras le Dieu fait homme. Ne cherchez pas des visages plus expressifs, de plus gracieuses désinvoltures, des formes plus correctes, de plus moëlleuses draperies. On a prétendu que ces statues sont trop courtes; mais peut-être l'artiste a-t-il cru devoir tenir compte de l'espace restreint et par conséquent de la distance à laquelle le spectateur peut se placer pour les voir convenablement. Dans tous les cas nous rejetons la tradition qui veut que ces statues aient été faites ainsi à cause de la taille peu élevée de l'évêque qui les avait commandées. Cet évêque, Louis d'Amboise, était un homme d'un grand mérite et nous ne saurions admettre qu'il ait pu se prêter à cette basse adulation, qui ne nous étonnerait pas moins de la part de l'artiste.

On entre dans l'intérieur du chœur par trois portes : la porte principale se trouve sous le jubé; elle est dominée par le Christ en croix. Au-dessus des portes latérales sont Constantin et Charlemagne les deux restaurateurs de la religion. Le pourtour intérieur est surmonté d'élégants clochetons, percés à jour, de pyramides et d'obélisques. Les sculptures offrent

(1) *Voyages pittoresques dans l'ancienne France*, par Taylor, etc. (Languedoc).

(2) Voir : *Description naïve et sensible de la fameuse église Sainte-Cécile d'Albi*, édition nouvelle annotée par Eugène Dauriac. Paris. 1867, in-16, — et *Sainte-Cécile d'Albi*, par Anacharsis Combes. Castres, 1868, in-18.

(3) *Un Voyage dans le midi de la France*, par Prosper Mérimée.

Digitized by Google

la même richesse qu'au jubé. Nous sommes en présence des personnages de la nouvelle alliance. Tout autour de l'autel, derrière lequel on a placé la Vierge, sont rangés les Apôtres; ils font cortége au Saint des Saints, et déroulent chacun un phylactère contenant un article du Symbole. Soixante et douze niches renferment autant de statuettes d'anges dont les phylactères sont entièrement blancs et lisses. Ce sont, d'après M. Daly (1), les accents du ciel, insaisissables pour notre impuissance, qui figurent, pour les yeux de la foi, là où notre œil ne reconnaît qu'une blancheur immaculée, car il a été dit du langage céleste, que l'oreille humaine ne saurait en percevoir les sons, que l'œil humain est impuissant à en distinguer les caractères. — Un seul phylactère porte une inscription : c'est le GLORIA IN EXCELSIS!

Il y a vingt-neuf chapelles dans l'intérieur de Sainte-Cécile, dont vingt autour du chœur. Au-dessus, sont de vastes tribunes, et les murs sont couverts de peintures décoratives. Les fresques de trois de ces chapelles représentent des scènes tirées de l'histoire de l'Église : ici, le baptême de Jésus, la décollation de saint Jean-Baptiste et le martyre de saint Jean Porte-Latine; là, Jésus au Jardin des Oliviers, la trahison de Judas, le Portement de Croix et la Résurrection. Dans la chapelle dite de Sainte-Croix, on a représenté d'un côté, la vision de Constantin, la marche de cet empereur contre Maxime, la rencontre des deux armées et le triomphe de Constantin; de l'autre, le Voyage d'Hélène à Jérusalem et la recherche de la Vraie-Croix. Deux autres fresques sont couvertes par un tableau représentant saint Joseph : l'un retrace l'Invention de la Sainte-Croix; l'autre, la découverte des Clous qui ont percé les pieds et les mains du Crucifié. Le cardinal Jeoffroi, évêque d'Albi et ses deux frères, Hélion et Henri, sont aussi représentés dans cette chapelle, à genoux, en prières; derrière le cardinal est saint Marc debout. Légende :

REVERENDISSIMUS DNS
IOANNES IOFREDUS
CARDINALIS ATRABEN
SIS PRIMUM, ALBIE
NSIS EPISCOPUS, ABBAS
SANCTI DIONISII IN FRANCIA.

Sainte Catherine est placée derrière Hélion. Légende :

DOMINUS HELIUNDUS
IOFREDUS LEGUM
DOCTOR, PREPOSITUS
ALBIENSIS, CANTOR ET
CANONICUS RUTHENENSIS.

Henri, le dernier, est accompagné de saint Jean et de saint Clair. Légende :

HENRICUS IOFRE
DUS UTRIUSQUE IURIS
LICENCIATUS, CANONI
CUS ET ARCHIDIACO
NUS ALBIENSIS.

Toutes ces peintures, à l'exception de celles, sans aucune valeur, de la chapelle Saint-Clair, qui est du siècle dernier, et de celles des deux chapelles de la nef, qui ont été récemment refaites en entier, sont de la fin du XVe siècle ou du commencement du XVIe. Les personnages portent le costume du XVe siècle. Celles des tribunes, grossièrement exécutées, produisent cependant de loin un grand effet; elles offrent un mélange de fruits, de fleurs, de bijoux, de caricatures, de rébus, de sujets indécents même, et souvent des allégories; on y remarque encore les armes du chapitre, celles de quelques évêques, les écussons de France et de Bretagne, des fleurs de lis, des hermines, etc. On y trouve même des millésimes de 1503 à 1513, et des noms italiens de femmes. Aux cinq tribunes de l'abside, les peintures ont été récemment restaurées ainsi que les vitraux qui représentent, dans le style du XIVe siècle, la vie de la

(1) *Congrès archéologique de France*, XXXe session à Albi, en 1863, Paris, in-8°.

Digitized by Google

Vierge, la légende de sainte Cécile et celle de saint Valérien. De la tribune qui est au-dessus de la chapelle terminale de l'abside, l'ensemble de l'église offre un coup d'œil magique.

Autrefois l'église Sainte-Cécile était presque entièrement pavée de tombes de bronze, de marbre ou de pierre. — Aujourd'hui il n'en reste plus que quelques-unes, sur lesquelles on a peine à lire les noms presque effacés des personnages dont elles devaient consacrer la mémoire :

Que la gloire est chose incertaine !
Ces blasons nous disent à peine
S'ils furent ducs, comtes, barons.
Nul ne sait les noms qu'ils portèrent
Dans la cité qu'ils habitèrent
Et qu'ils remplissaient de leurs noms.

Leur tombe est à jamais scellée,
Et, sur la pierre mutilée,
Les siècles passent tour à tour.
Fussent-ils de tige royale,
Ils sont là, sous la sombre dalle,
Couchés, tous, jusqu'au dernier jour !... (1)

Les scènes de ce dernier jour sont représentées dans la nef, au pied de la tour, par une fresque qui n'a pas moins de quinze mètres de haut sur seize de large, mais malheureusement cette immense composition a été mutilée lorsqu'en 1700 on a construit la chapelle Saint-Clair et, en 1736, lorsqu'on a placé l'orgue.

Dans le haut de cette vaste composition est le séjour des bienheureux. Au milieu, dans la partie détruite, était représenté le souverain-juge, sur un trône entouré de nuées. A droite et à gauche on remarque encore des anges chantant les louanges du Seigneur, des élus contemplant avec amour le Sauveur du monde et, au troisième rang, des saints personnages parmi lesquels on remarque des têtes couronnées, des évêques, des religieux, et de vénérables vieillards.

La trompette de l'ange des jugements appelle les morts, qui viennent nus, timides et tremblants, le livre de leur vie ouvert sur la poitrine et ils attendent la sentence.

On lit sur une banderole :

ET VIDI MORTUOS MAGNOS ET PUSILLOS
ET LIBRI APERTI SUNT.

Voici la traduction entière du passage de l'Apocalypse dont cette légende est tirée : « Et je vis les morts grands et petits qui se tenaient debout devant Dieu ; et les livres furent ouverts ; et on ouvrit un autre livre, qui est le livre de vie; et les morts furent jugés selon leurs œuvres par ce qui était écrit dans les livres. Et quiconque ne fut pas trouvé dans le livre de vie fut jeté dans l'étang du feu (1). »

La sentence est prononcée, et tandis que les uns vont prendre place à la droite, parmi les bienheureux, les autres, à gauche, sont précipités dans les flammes éternelles :

ITE MALEDICTI IN IGNEM ÆTERNUM QUI PARATUS EST
DIABOLO ET ANGELIS EIUS.

Allez maudits aux flammes éternelles préparées pour le diable et ses suppôts.

Les cris de désespoir qui éclatent alors font le sujet d'une autre légende qu'on lit sur une banderole, se déroulant horizontalement au-dessus de la tête des damnés :

NE VOCETIS NOS NOEMI ID EST FELICES SED VOCATE
NOS AMARA ID EST AMARITUDINE PLENOS (2).

Ne nous appelez pas Noëmi, c'est-à-dire heureux; mais Mara, c'est-à-dire comblés d'amertume.

Plus bas, dans sept compartiments, sont représentées les peines infligées pour les sept péchés capitaux : (3).

(1) Ces vers, ainsi que ceux qui précèdent, sont tirés des manuscrits d'Isidore Sarrasy.

(1) Apocalypse, XX, 12-15.

(2) Ruth., I, 20.

(3) Un de ces tableaux, celui de la Paresse, est entièrement détruit; ceux de la Colère et de l'Avarice ne le sont qu'en partie; les autres, dont on a le tort de ne prendre aucun

Digitized by Google

SENSUYVENT LES PEINES DES DAMPNES SELON LES SEPT PECHIES MORTELS CI-DESSUS PEINCTES.

—

LA PEINE DES ORGUILLEUS ET ORGUILLEUSES.

Les orguilleus et orguilleuses sont pendus et ataches sur des roues situees en une montaigne en maniere de molins continuelement en grande impetuosité tornans.

—

LA PEINE DES ENVIEUS ET ENVIEUSES.

Les envieus et envieuses sont en ung fleuve congele plonges jusques au nombril et par-dessus les frape un vent moult froit et quant veulent icelluy vent éviter se plongent dedans ladite glace.

—

LA PEINE DES YREUS ET YREUSES.

Les yreus et les yreuses sont en une cave obscure pleine destaux et de botiques et bancs come en une bocherie esquiele sont demons armes de cousteaux tranchans pour les punir de la felonie.

—

LA PEINE DES PIGRES ET PIGRESSES.

Les pigres et pigresses sont en ung lieu d'enfer esquiel a grande quantite de serpens gros et menus pour tormenter et navrer de morsures et navreures lesdicts pigres et pigresses.

—

LA PEINE DES AVARICIEUS ET AVARIEUSES.

Les avaricieus et avaricieuses sont en ung lieu plein de grandes chaudieres et sont dedans metauls fondus et boulhans du feu denfer et au dedans des dictes chaudieres sont plonges avaricieus et avaricieuses pour les saouler de leur avarice.

—

LA PEINE DES GLOTONS ET GLOTES.

Les glotons et glotes sont en une vallee ou a ung fleuve ort et puant au rivage du quiel a tables garnies de tonailles tres ordes et deshonnestes ou les glotons et glotes sont repeulz de crapaulsetabreuvezdeleaue puante du dict fleuve.

—

LA PEINE DES LUXURIEUS ET LUXURIEUSES

Les luxurieus et luxurieuses sont en une champaigne pleine de puys profons pleins de feu et de soulfre gectans fumees horribles et puantes esquiels les luxurieus et luxurieuses sont loges pour eschaufer du toust leur puante luxure,

—

Cette curieuse peinture, pour laquelle l'auteur s'est inspiré de l'Enfer du Dante et de l'Apocalypse, est du commencement du XVe siècle et par conséquent la plus ancienne de la cathédrale. Sa valeur artistique est bien inférieure sans doute à celle des peintures de la voûte; mais bien qu'appartenant à l'époque qui a précédé la renaissance de l'art, elle n'est pas sans mérite; d'ailleurs elle doit être l'œuvre d'un artiste français, car autrement on ne comprendrait pas l'emploi de la langue française pour les légendes, dans un pays où, en dehors des actes publics écrits en latin, on ne connaissait que la langue romane. Le jugement dernier de l'église Sainte-Cécile est donc à double titre un monument précieux et on ne peut trop blâmer les auteurs de la mutilation qu'il a subie.

Étudions maintenant le caractère architectonique du monument, et les travaux opérés ou en voie d'exécution pour sa restauration.

(A suivre.)

soin, sont rongés par la poussière, et les légendes en sont le plus souvent indéchiffrables. Il est à regretter qu'on n'ait pas fait relever une copie de ces peintures. M. Compayré (page 123 de ses *Études historiques*) a dit qu'il en possédait un dessin complet. Qu'est devenu ce dessin? — Ce qui restait encore en 1820 a été dessiné par M. Du Mège et publié à la suite de son *Étude sur les fresques de l'église de Cazaux de Larboust, comparées à quelques-unes de celles de l'église de Sainte-Cécile d'Albi* (in-4°, Paris-Toulouse, 1852).

Digitized by Google

LA CIGALE ET LE GRILLON.

— FABLE. —

En juin, quand dans les près montent les grandes herbes,
Et qu'aux champs les blés mûrs s'amoncellent en gerbes,
Vêtu de nacre et d'or, une topaze au cou,
De lumière inondé sur le bord de son trou,
Un bienheureux grillon, avec grande liesse,
Sans se donner repos ni cesse,
Chantait son thème favori,
Son petit chant, gri-gri, gri-gri.
Non loin de là dame cigale,
Dans les rameaux feuillus d'un chêne au tronc noueux,
Chantait aussi, chantait sa musique infernale,
Et c'était bien à qui mieux mieux.
Oh! l'importun voisin! quelle voix si criarde!
Fit la cigale nazillarde,
Après un *crescendo* bruyant
Que forcément suivit une assez longue pause :
Si de nos leçons profitant,
(La musique est si belle chose!)
Ce maraud apprenait à varier ses tons;
S'il écoutait quand nous chantons!...
Si de la mélodie, éternelle merveille,
Il avait pris à cœur d'étudier les lois!
S'il avait comme nous ces accents de la voix
Qui font le charme de l'oreille!
Mais non. Entendez-vous ce cri :
Gri-gri, gri-gri?
Modeste, le grillon réplique sans colère :
J'étais bien loin de penser, ma commère,
Que, si pertinemment, avec ce sans façon,
De vous me viendrait la leçon!
Vous êtes sans pitié, ma mie.
Pauvre grillon, je suis tout confondu,
Car vous en savez long comme une académie,
De musique bien-entendu.
Et d'où vous vient tant de science?
Ces savantes instructions
Sont sans doute le fruit de votre expérience
Et de vos méditations?...
Allons au fait. Ma note est peu mélodieuse,
J'en conviens. Plus harmonieuse
Est-elle donc la vôtre? Eh! laissez mon gri-gri!
Voyez donc les enfants accourir à ce cri,
Pendant qu'une lieue à la ronde
Votre chant fait fuir tout le monde.
Là-dessus, poussant le verron,
Le grillon rentre dans son trou.
Le sot orgueil de la cigale
De tout ceci fait la morale.
Pour les défauts d'autrui montrons-nous indulgents;
Soyons moins pleins de nous et de notre mérite.
Grands et petits, pour tous cette fable est écrite;
C'est l'histoire de bien des gens.

Isidore SARRASY.

BERNARD DÉLICIEUX

ET

L'INQUISITION ALBIGEOISE.

La librairie Hachette vient de publier, sous ce titre, un volume qui a pour nous, habitants de l'Albigeois, un haut intérêt. L'auteur est M. Hauréau. Il s'agit d'un soulèvement de la population de nos contrées contre les inquisiteurs, et le récit du savant membre de l'Institut embrasse une période de vingt années (1300-1320).

La croisade contre l'Albigéisme était victorieuse; la première grande manifestation en faveur de la liberté de conscience avait été étouffée dans le sang. Cependant, le fanatisme continuait son œuvre; l'inquisition ne laissait aux habitants des diocèses d'Albi et de Carcassonne soupçonnés, à quelque titre que ce fût, d'hérésie, ni trève ni repos; et parmi les plus zélés pourvoyeurs du saint-office se distinguait l'évêque d'Albi, Bernard de Castanet. Albi n'avait pas d'inquisiteur particulier; mais celui de Carcassonne, trop occupé dans son district, s'était adjoint Foulques de Saint-Georges, prieur des Dominicains, qui ne laissait pas une semaine sans faire *emmurer*, c'est-à-dire renfermer dans les cachots de la Berbie, quelques habitants choisis parmi les plus notables et les plus riches de la ville. L'évêque, qui se faisait appeler *lieutenant de l'inquisiteur*, l'aidait dans cette odieuse besogne. L'irritation était grande et prête d'éclater; mais pour diriger le mouvement il fallait un chef, et ce fut le syndic du

Digitized by Google

couvent de Carcassonne, frère Bernard Délicieux, qui leva le drapeau de l'insurrection.

Dès le début du récit, Bernard, homme de science, orateur véhément, persuasif, et surtout grand ennemi du saint-office, entre en scène. L'inquisiteur Nicolas d'Abbeville était chargé d'une enquête sur un certain Fabri, citoyen fort riche de Carcassonne, mort, disait-on, hérétique, et que les Frères mineurs avaient enterré dans leur cimetière : il frappe à la porte du couvent et Bernard refuse de lui ouvrir. C'était la lutte ouverte avec l'Inquisition; mais le syndic qui connaît l'état des esprits et qui sait que le devoir d'un patriote est de combattre et de mourir, s'il le faut, pour son pays, n'hésite pas : il vient s'établir dans le couvent d'Albi et appelle au combat, contre le plus puissant des ordres, tous ces pauvres gens qu'on opprimait sans pitié.

Dans le même moment, deux réformateurs, le vidame d'Amiens et l'archidiacre de Lizieux, que le roi envoyait dans le Midi, arrivaient à Toulouse. Bernard va les trouver avec deux consuls d'Albi; il leur présente un grand nombre de femmes d'emmurés qui racontent, avec des larmes, les atroces pratiques de leur évêque; d'autres femmes viennent de Carcassonne; Bernard supplie les envoyés du roi d'interposer leur autorité et il leur remet par écrit les griefs de la population. Le vidame et l'archidiacre sont gagnés à sa cause; mais ils ne sont pas envoyés pour réformer le clergé et il n'appartient qu'au roi d'en appeler à Rome. Ils iront donc prendre ses ordres. Bernard part avec eux; il est accompagné d'un des consuls d'Albi, de deux notables de la même ville, dont un est parent de l'évêque, d'un jurisconsulte de Castres et d'une femme qui accusait Foulques de l'avoir rendue mère.

Philippe-le-Bel prêta aux discours de Bernard une oreille attentive; il entendit aussi les inquisiteurs, et, après avoir écouté les uns et les autres, il prescrivit quelques mesures propres à calmer les esprits. En outre, l'évêque d'Albi fut condamné à 2,000 livres d'amende. Quant à Foulques, il fut envoyé aux Frères mineurs de Paris, pour y être puni, et comme le supérieur n'en fit rien, Philippe, irrité, ordonna à ses sénéchaux de mettre la main du roi sur les prisonniers de l'inquisition, d'interdire à Foulques toute poursuite et de supprimer ses gages. Les populations respirèrent : à Albi, on insulta les Frères prêcheurs; on abattit une image de saint Dominique qu'ils avaient placée sur une des portes de la ville et on y mit celles du vidame et d'Arnauld Garcia, l'un des délégués de la commune à Paris. Mais Bernard, qui connaissait Guillaume de Morières, prieur du couvent d'Albi, inquisiteur substitué à Foulques, n'était pas sans crainte pour l'avenir, et, quoique victorieux, il retourna mécontent dans le Midi.

En effet, l'inquisition reprit bientôt son œuvre et de nouvelles arrestations eurent lieu; toutefois, les malheureux emmurés, renvoyés au bras séculier, n'étaient plus condamnés parce que le juge supérieur était le vidame. Cependant Bernard quitte de nouveau son couvent, il s'entend avec le réformateur, et, tandis que celui-ci va porter ses plaintes au roi, le courageux moine court à Cordes où l'on vient de faire plusieurs arrestations; puis il parcourt le pays, excitant partout les esprits contre le saint-office. Ses prédications deviennent de plus en plus violentes, et à Carcassonne le peuple se rue sur les maisons des partisans des Dominicains et les démolit. Elie Patrice est à la tête de l'insurrection et Bernard lui a amené des renforts d'Albi. En ce moment arrivent les réformateurs. On presse le vidame de délivrer les malheureux prisonniers. Il hésite, car il n'en a pas le droit; mais Bernard le fait entourer par les femmes des emmurés d'Albi; il est menacé, il cède et les prisons sont forcées.

Le vidame avait agi par contrainte, mais il encourait une grande responsabilité. Excommunié par l'inquisition, il en appela à Rome. — Il fallait de l'argent. Bernard, que soutenaient

Digitized by Google

le viguier et le juge d'Albi, obtint un subside de 3,000 livres, et comme l'inquisiteur avait porté plainte au roi, il partit pour Paris avec le vidame et une foule d'habitants de Carcassonne, d'Albi, de Castres et de Cordes. Ils trouvèrent le roi indécis; mais enfin, touché des prières et des larmes des malheureux qui lui demandaient justice, il promit d'aller en Languedoc aux fêtes de Noël.

Les députés reviennent en toute hâte. Bernard parcourt l'Albigéois pour préparer une grande manifestation; il prêche à Albi, à Castres, à Cordes : il faut amasser de l'argent; il veut que les femmes, les enfants, les parents des emmurés viennent tous à Toulouse — Le roi arrive, comme il l'avait promis; il est accompagné de la Reine et de ses trois fils. La foule se presse sur son passage et crie Justice! Justice! — Lorsqu'il reçoit les envoyés, c'est Arnauld Garcia, le syndic d'Albi, qui porte la parole. Il accuse surtout l'évêque Bernard Castanet qui, ayant des procès avec les habitants qu'il voulait priver de leurs libertés, avait fait arrêter, sous prétexte d'hérésie, dans l'espace de trois mois, trente des plus honnêtes et des plus riches citoyens, tous bons catholiques; il expose ensuite les tortures que l'on fait subir aux prisonniers à la Berbie. « Ce que nous demandons, dit-il, c'est de pouvoir vivre en paix et, pour cela, que le roi réduise les vrais perturbateurs du repos public à l'impuissance de rien faire ». — Le roi se prononça contre les inquisiteurs; mais il ne pouvait que rappeler les mesures qu'il avait déjà prescrites en 1301; et pour leur donner une nouvelle force il les renouvela par une ordonnance du 13 janvier 1304. — Il ne pouvait rien contre l'inquisition, que le Pape seul pouvait supprimer, ni contre ses jugements. Il continua son voyage en Languedoc. Bernard le suivait avec Patrice, Garcia et plusieurs autres; mais ils n'en obtinrent rien de plus.

Alors le mécontentement inspira aux habitants de Carcassonne l'idée d'une trahison. Le roi de Mayorque, qui était venu à Montpellier pour rendre au roi de France l'hommage qu'il lui devait, y avait amené son fils. Patrice s'entendit avec le jeune prince et lui promit de livrer Carcassonne s'il voulait prendre son parti. Bernard, qui savait que les mécontents de la province détestaient la domination française, ne s'opposa pas à cette trahison, bien qu'il ne l'approuvât pas, il eut même une querelle avec Patrice; mais comme il n'était pas homme à reculer, il accepta la charge de négociateur. Les habitants d'Albi, malgré les instances du viguier et du juge, refusèrent leur concours. — La conspiration échoua. — Alors l'ordre fut donné d'arrêter Bernard; mais dans l'intervalle, le pape Benoît XI étant mort d'une indigestion, cet ordre ne fut pas exécuté, et le courageux moine, apprenant en même temps la mort du vidame, alla répétant partout qu'il était allé devant Dieu se plaindre du Pape.

Cependant le roi de Mayorque avait livré le secret de la conspiration et Bernard Délicieux fut abandonné de tous. Il ne se décourage pas. Le sénéchal lui ayant défendu l'entrée de Carcassonne, il part pour Paris avec les consuls de Carcassonne, d'Albi, de Castres et de Cordes. Mais le Roi ne les écoute plus. Les temps sont changés; il y a un nouveau pape, créature de Philippe le Bel qui lui écrit de faire arrêter Bernard, ce qui fut fait, et le prisonnier suivit la cour du pape de ville en ville, réclamant des juges sans pouvoir en obtenir; on le laissa même libre pendant quelque temps et il profita de cette liberté pour recueillir des témoignages en faveur de la cause qu'il défendait. En même temps, le sénéchal fit arrêter Patrice et ses complices. Seize furent condamnés à mort et exécutés; mais le roi pardonna aux habitants d'Albi, en considération de leur fidélité.

Le zèle des inquisiteurs n'en était devenu que plus ardent. Une nouvelle insurrection étant

Digitized by Google

sur le point d'éclater, les chanoines des églises Sainte-Cécile et Saint-Salvi d'Albi, de concert avec les religieux de Gaillac, en écrivent à Rome, rejetant tout le mal sur les ministres justement détestés de l'inquisition. Alors le pape Clément jugea à propos d'intervenir; il chargea deux cardinaux de procéder à une enquête, de visiter les prisons et de réformer les abus. Ces commissaires mirent en liberté quarante emmurés à Carcassonne, entr'autres, deux riches bourgeois d'Albi, Garcia et Guillaume Fenasse, dont les biens avaient été confisqués. Quelques jours après ils visitèrent les prisons de l'évêque d'Albi et trouvèrent des malheureux enchaînés dans des cellules étroites, sans air, sans lumière, attendant depuis cinq ans et plus leur jugement. Ordre fut donné de briser leurs chaînes, de murer ces noires cellules; le régime de cette horrible prison fut changé et Bernard de Castanet, déposé, alla se cacher dans un couvent de Toulouse.

L'inquisition est donc vaincue; Bernard triomphe ? — Non, car bientôt Clément a besoin des inquisiteurs lombards et il change de conduite. Une bulle absout les cruautés de l'évêque d'Albi et garantit la protection du Saint-Siège aux inquisiteurs. Alors les rigueurs reprennent leur cours; le viguier et le juge d'Albi sont destitués; tous les anciens amis de Bernard font leur soumission ; seul il reste fidèle à la mission qu'il s'est donnée et il va dans un couvent de Béziers, attendre des jours meilleurs pour recommencer la lutte.

Mais la patience manqua au courageux défenseur des opprimés : ayant voulu se mêler aux querelles qui divisaient l'ordre de Saint-François et conduire une députation au pape (1318), il fut de nouveau arrêté. Ce pape était Jean XXII, héritier de l'esprit dominateur de Grégoire VII et dur envers ses subordonnés. Le procès est aussitôt commencé. Bernard refuse de répondre et on l'excommunie. Il était accusé d'avoir soulevé les populations contre l'inquisition, d'avoir conspiré contre le roi de France et d'avoir empoisonné Benoît XI. Mais cette dernière accusation fut abandonnée. Après avoir subi la torture sans laisser échapper une seule plainte, le vieillard fut condamné à la prison perpétuelle et à n'avoir que le pain et l'eau pour toute nourriture. On le dégrada publiquement et on le jeta vivant dans son tombeau. On ignore la date de sa mort; on sait seulement qu'il vivait encore le 25 février 1320.

M. Hauréau, tout préoccupé de son héros, nous laisse ignorer ce que devint l'évêque, après avoir obtenu sa réhabilitation, à force de prières et de supplications et à la condition de ne plus retomber dans les mêmes excès. Comme les habitants d'Albi l'avaient chassé de leur ville, il ne pouvait y rentrer : le pape le transféra au Puy et il mourut en 1317. — En présence des faits que nous venons de citer, et dont la preuve existe dans les archives communales, on se demande comment on a pu donner à une rue de la ville d'Albi le nom de Bernard de Castanet.

COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE.

§ 3.

Administration municipale; des consuls et de leurs attributions; impôts et charges de la communauté; son étendue et son importance (suite).

A la suite de l'édit d'août 1692 et jusqu'en 1700, il y eut un maire à Saint-Sulpice. En 1706, G. de La Reynie, seigneur du lieu, acquit l'office de maire alternatif et mitriennal nouvellement créé, et en 1710 le sieur de Laborie celui de premier consul. Peu après cependant Saint-Sulpice s'affranchit de ces offices qui furent supprimés en 1716; mais alors le seigneur réclama le droit de choisir les consuls : les habitants lui opposèrent l'hommage

Digitized by Google

de 1664 et l'intendant du Languedoc, en mai 1718, lui enjoignit de produire ses titres. Les offices municipaux furent rétablis en novembre de cette année et presqu'aussitôt rachetés par la commune. En 1722, le sieur Mourlon, « un inconnu », acquit la charge de maire, malgré les protestations des habitants, et en 1724, les offices étant de nouveau supprimés, le seigneur de Saint-Sulpice reprit sa demande de nomination des consuls qui lui fut enfin accordée, en 1732, par un arrêt du Parlement.

L'office de maire ancien fut donné, en 1742, au sieur Gaye, ancien capitoul de Toulouse, et celui de maire alternatif, en 1746, au sieur Clausade. Mais tous les offices créés en 1733 n'avaient pas été vendus, et la province en ayant fait le rachat et obtenu leur réunion aux communes, le syndic général du pays écrivit, en 1756, à celle de Saint-Sulpice pour lui désigner les personnes sous le nom desquelles devaient être expédiées les provisions de ces offices. Le 13 décembre 1756 l'élection consulaire se fit comme par le passé : le premier consul, faisant fonction de maire, recueillit les voix et reçut le serment des élus. En 1761, elle fut troublée par quelques habitants qui, ayant obtenu du juge-mage une ordonnance reportant l'élection des consuls à une assemblée générale des habitants présidée par le juge, voulaient la faire mettre à exécution ; mais les conseillers politiques passèrent outre, « les assemblées générales ayant été abrogées et les officiers du roi exclus des assemblées des villes que le maire seul devait présider. » Ces troubles se reproduisirent et en 1762, le conseil de ville en appela à l'intendant. En cette année, la charge de maire ancien mitriennal tombée « aux parties casuelles » par le décès de Gaye, fut obtenue secrètement par le sieur Boyer, notaire de Toulouse et lieutenant du juge à Saint-Sulpice, et dès sa réception, au dire de Catala Coture, maire alternatif et premier consul, Boyer voulut commander aux consuls, entrer en exercice aussitôt, quoique ce fut alors le tour de la communauté, et ne recevoir que trois consuls au lieu de quatre. Plainte en fut portée au sénéchal et à l'intendant, et le 13 décembre 1764, jour de l'élection et de l'entrée en fonction de Boyer, celui-ci refusa de paraître à l'assemblée. Ces offices municipaux furent alors supprimés ; mais ils furent encore rétablis en 1771 et il fallut de grands sacrifices pour en obtenir le rachat en octobre 1774 : il fut alors réglé que dans les communautés, autres que celles de 1re classe, les consuls seraient renouvelés tous les ans par moitié, et c'est conformément à cet arrêt qu'eurent lieu à Saint-Sulpice les élections consulaires de 1781 à 1789.

Les consuls avaient pour marque distinctive un chaperon qui leur était placé sur l'épaule lors de leur installation. Ces chaperons devaient appartenir à la commune ; mais comme on les renouvelait rarement, les consuls en avaient fait faire à leurs dépens et se les passaient l'un à l'autre : en 1767, un des consuls se servait d'un chaperon d'un habitant de Saint-Lieux, et alors la commune demanda à s'imposer pour faire faire des chaperons neufs. — Les quatre consuls avaient 40 livres de gages et puis 50 livres, réparties : 15 livres au deux premiers et 10 livres aux deux derniers.

Les consuls avaient, dès l'année 1327, un valet, *nuntius consulum*. En 1721, il est question de lui faire faire une robe moitié rouge et moitié noire. On renouvela ses habits en 1757 et en 1767 on demanda à imposer par an 15 livres pour pouvoir les faire faire à neuf tous les quatre ans. Le valet consulaire avait 9 livres en 1736 et 12 livres en 1775.

On a vu que les *conseillers* s'étaient substitués peu à peu aux assemblées générales des habitants pour la nomination des consuls, qu'ils assistaient dans toutes les affaires importantes. En 1635, il fut réglé qu'ils devaient avoir 5 sous d'allivrement. Leur institution, régularisée en 1689, fut supprimée en 1692, mais rétablie en

Digitized by Google

1707. Les conseillers politiques étaient au nombre de douze, renouvelés chaque année par moitié, divisés en trois classes, et passibles, dès 1723, d'une amende de 5 livres s'ils ne se rendaient pas aux assemblées.

Enfin, un *syndic*, dès les premiers temps, veillait spécialement à la conservation des droits des habitants; en 1426, il pouvait, en l'absence des consuls, réunir et présider les assemblées, et, en 1716, il devait être appelé à toutes les délibérations, et les décisions prises en son absence étaient désavouées.

Tel a été, à travers les siècles, le mécanisme de l'organisation municipale, que complétait un notaire ou *greffier* des consuls. Les assemblées, formées dans le principe de la plus grande partie des habitants, se réunirent d'abord dans l'église paroissiale et puis, lorsqu'elles furent réduites à un certain nombre d'habitants, dans une maison particulière ou Hôtel-de-Ville, le dimanche à l'issue des vêpres. Le juge, les consuls ou le maire, suivant les temps, les présidaient et recueillaient les voix.

Dès les premiers temps, les consuls eurent l'exercice de la police de concert avec le bailli, représentant du seigneur. En 1270, ils font un règlement sur les baptêmes, le salaire des ouvriers, l'entrée du vin dans la ville et le vol de certains objets; en 1285, ils ont le droit de faire faire les criées publiques et de faire nettoyer les rues; en 1303, ils fixent les droits de mouture au moulin de Saint-Sulpice, font un règlement, en 1315, sur la vente du vin et du sel, et ont, en 1330, toujours avec le bailli, la connaissance des délits ruraux, des bornes et des chemins.

Relativement aux *ouvriers*, il était dit, en 1270, qu'on ne devait les nourrir, si ce n'est pour certains travaux, sous peine de 5 sous d'amende. En 1370, Eléonore de Comminges attribua aux consuls la connaissance des contestations sur le prix des journées; en 1558 et 1688, ils étaient encore juges de police et des affaires civiles jusqu'à 6 livres, et du salaire des ouvriers et des domestiques. En 1715, le parlement de Toulouse ordonna aux communes de fixer le prix des journées, et celle de Saint-Sulpice décida qu'il serait, en novembre, décembre et janvier, de 5 sous, en février, mars et avril, de 6 sous, et dans les autres mois, de 7 sous, « le breuvage accoutumé » en sus (1).

Pour le *vin*, personne, en 1270, ne pouvait en entrer dans la ville tant qu'il y en aurait à vendre, sous peine de 10 sous d'amende et de la confiscation du vin et de la futaille. En 1330, le sieur Vidal Bernat ayant apporté à Saint-Sulpice une pipe de vin, les consuls en requirent la saisie, qui fut ordonnée par les officiers du seigneur, et le vin vidé sur la place publique au son de trompe en présence du bailli et des consuls. La défense de l'entrée du vin continua jusqu'aux siècles derniers. En 1676, on établit un droit d'entrée de 4 livres 10 sous par pipe; ce droit fut maintenu en 1716, « les propriétaires étant surchargés de leur récolte et les débitants faisant leurs provisions au dehors, » et les propriétaires durent déclarer le vin qu'ils avaient récolté. En février 1717 et octobre 1718, il fut permis aux propriétaires de faire entrer le vin qu'ils auraient récolté hors du consulat en payant la moitié du droit d'entrée.

En 1285, le seigneur et les consuls avaient cédé à chacun des huit bouchers de la ville un emplacement de huit palmes de long, sous le couvert de la place, pour y établir un banc; le seigneur percevait un droit sur les animaux vendus et les consuls veillaient sur la bonne qualité de la viande : celui qui vendait « chair lépreuse » était puni d'une amende de 15 sous, dont 10 au seigneur et 5 à la ville. L'usage des

(1) Délibération de 1718. — L'arrêt du parlement avait été motivé par les travaux de la moisson et les grandes dépenses pour remettre en état les vignes détruites par la gelée; les ouvriers avaient augmenté leurs prétentions, et les paysans « se donnant la licence » de régler avec eux leur salaire, il en était résulté une si grande cherté de la main-d'œuvre que plusieurs propriétaires étaient sur le point d'abandonner la culture de leurs terres.

Digitized by Google

bancs, utiles pour tous, se perpétua; il est dit, dans les coutumes confirmées en 1426, qu'à la mort d'un boucher les consuls pouvaient céder à un autre son banc, *locum maselli*, moyennant 20 sous tournois petits. Plus tard, les consuls donnaient chaque année aux enchères le droit de vendre de la viande à celui qui offrait de la vendre au plus bas prix. En 1706, le prix de la livre *grosse*, c'est-à-dire de trois livres, était 6 s. 8 d. pour le mouton et le veau; 5 s. 8 d. pour la genisse et le bœuf de Najac, et 4 s. 8 d. pour la vache et le bœuf du pays. En 1716, personne ne s'étant présenté aux enchères, le conseil de ville délibéra que le fermier de l'équivalent fournirait la viande à 8 et 7 s. la livre grosse. En 1732, les prix étaient les mêmes que ceux de Buzet et de Rabastens En 1781, le mouton se vendait 15 s. la livre, le veau 16 s., le bœuf et la genisse, 10 s., et le bœuf de Najac 12 s.

Il y avait anciennement à Saint-Sulpice, avant la Pentecôte, une foire qui durait de huit à quinze jours et, en 1426, les consuls chargeaient des *jurats* d'y faire la police. En 1687, il y avait trois foires : le lundi de la Pentecôte et les jours de saint Mathieu et de saint Thomas, et un marché tous les jeudis; ce marché ne se tenait plus en 1763.

Enfin les consuls avaient, depuis 1370, le droit de *gardiage* et créaient à cet effet un ou plusieurs *messagers*. Ils avaient la police des rues de la ville et devaient veiller à leur propreté et à leur entretien; ils connaissaient des bornes, fossés et murs mitoyens. La reconnaissance de 1558 énumère ainsi les attributions des consuls : « Ils sont juges ès causes civiles quant à la police de la ville jusqu'à 6 livres, faux poids et fausse mesure, grandeur et poids du pain, des fruits, arbres et peupliers, en connaître et faire punition et faire mettre le délinquant au *cep* ou collier ... ils ont pouvoir de députer messagers pour garder les fruits, de connaître du salaire des serviteurs, chambrières, manœuvriers et journaliers, et si aucun est appelant d'eux, il peut relever appel au sénéchal de Toulouse; les condamnations faites par les consuls sont la moitié au seigneur et la moitié à la ville; ils ont pouvoir de poser les bornes aux possessions des habitants. »

Quant aux impôts, on sait que du moment où ils devinrent permanents, ils étaient accordés par les Etats du Languedoc et répartis par eux sur les diocèses qui les composaient, et ces diocèses les répartissaient sur les communautés. Saint-Sulpice était une des villes principales du diocèse de Toulouse; son seigneur était un des barons des Etats où elle envoyait elle-même des députés à son tour; elle en envoyait chaque année à l'*Assiette*.

Le montant de la *mande* pour Saint-Sulpice était, en 1687, de 3,264 livres, et, en 1736, de 4,890 livres. La mande comprenait les impôts royaux, provinciaux et diocésains; il y avait en plus les dépenses particulières à la commune qui se portaient à 200 livres environ, savoir : livrées consulaires 40 l., deniers des bassins 2 l. 14 s., flambeaux pour les processions 12 l., façon du livre de la taille et de l'imposition 32 l., au juge pour la mutation des consuls 10 l. et à son assesseur 2 l. 10 s., au greffier 5 l., au secrétaire 4 l., au valet consulaire 9 l., pour l'entretien de l'horloge 12 l., audition et clôture des comptes 12 l., loyer du presbytère 50 l. et affaires imprévues 10 l. En 1736, la commune payait environ 100 l. pour intérêts de ses dettes. Ces dépenses étaient réglementées par les officiers royaux, et, sans autorisation, aucune somme ne pouvait être imposée au delà. En 1781, le total des impositions était de 9,156 l.

En 1712, la commune demanda l'autorisation de s'imposer en faveur d'un médecin de Rabastens, qui s'était offert pour soigner les pauvres. En 1757, elle demanda l'exemption de la milice en faveur du fils Fourès, « habile rhabilleur et renoueur du corps humain, » qui avait offert de traiter gratis « les habitants et les bestiaux. » Elle fit de grands frais pour la milice en 1706 et

Digitized by Google

1707, et arma une compagnie bourgeoise; en 1734, elle équipa quatre soldats. Les communes de Bessières, Buzet, Pauillac, Génil et Montbezon venaient tirer au sort à Saint Sulpice. — L'enseignement des enfants, en 1664 et 1717, y était confié à un prêtre; en 1757, la commune demanda à imposer 150 liv. pour un instituteur laïque.

La taille était répartie par les consuls sur tous les habitants, suivant leurs facultés. On sait que, dans le principe, chacun d'eux était tenu de déclarer ses revenus, qui étaient inscrits dans des livres particuliers nommés *livres d'estime*. A ces livres succédèrent les *cadastres*, où toutes les propriétés furent évaluées par contenance et suivant la nature du terrain. La cadastre de Saint-Sulpice, de l'année 1480, fut successivement renouvelé en 1537, 1582 et 1656. Ce dernier est conservé à la mairie; les parcelles y sont groupées sous le nom des propriétaires nommés par quartiers ou *gaches*; l'arpent « qui est de cinq pugnères blé semant de Toulouse » contenait 576 *perges* carrées, la perge de 14 *pans*; il se divisait en quatre *pugnères*, la pugnère en 8 *boisseaux* et le boisseau en 18 *perges*. Dans la ville, la mesure était l'*ayral* de l'ancien cadastre, composé de 80 *cannes*, la canne de 16 *onces*. La commune avait 3,800 arpents, et l'allivrement total était de 133 l. 7 s. 9 d.

Les propriétés *nobles* étaient affranchies de la taille, mais elles ne comptaient, à Saint-Sulpice que onze arpents environ appartenant au baron, au prieur et à quelqu'autre seigneur. Au commencement du XVIIIe siècle le couvent des religieuses de Saint-Antoine fut déclaré exempt de tailles.

En 1536, Saint-Sulpice avait 310 feux; en 1763 elle n'en aurait eu que 218 avec 650 communiants; mais une délibération de 1766 lui donne 315 feux et 1,154 habitants. On récoltait dans la commune, d'après un état fourni en 1782, année ordinaire, 3,000 sacs de blé, mesure de Toulouse, 9,270 sacs de méteil, 2,800 sacs de seigle, 660 d'avoine, orge et épautre, fort peu de maïs et de légumes, le fourrage nécessaire pour le bétail; on y élevait très peu de vers-à-soie; il y avait 1,200 habitants qui consommaient 7,200 sacs de grains.

Les limites de la commune étaient anciennement celles de la seigneurie et s'étendaient sur les deux rives de l'Agoût, qu'un pont construit après 1270 reliait entr'elles. La partie de la rive droite située en Albigeois, et de petite étendue, était désignée sous le nom de *Sequestre*. On a vu que le seigneur de Montfort en disputa la possession au seigneur de Saint-Sulpice et au commencement du XVe siècle, en 1407, les consuls de Saint-Vast voulaient la comprendre dans leur commune; en 1558 elle est encore attachée à Saint-Sulpice (1), mais elle n'est plus mentionnée dans le cadastre de 1656, donnant pour limite à la commune les consulats de Saint-Lieux, Lugan, Azas, Roquesérière, Buzet et le Tarn et l'Agoût.

Les armes de Saint-Sulpice étaient une cloche avec trois fleurs de lys en chef.

É. ROSSIGNOL.

(*A suivre.*)

LES DEUX ROBERTET,

Évêques d'Albi.

L'évêché d'Albi, avec ses immenses revenus, était depuis le XVe siècle un joyau dont les rois gratifiaient leurs hommes d'État. Lorsque mourut le cardinal-évêque Louis d'Amboise II, à Rome, au mois de septembre 1510, Louis XII voulut pourvoir du siége vacant Charles Robertet, secrétaire de ses commandements. Il envoya à cet effet à Albi, avec des lettres missives pour les consuls et pour le Chapitre, Adam Fumée,

(1) « Le terrain du Séquestre est de la juridiction de Saint-Sulpice, le *pont emportant ce droit*, tout comme les ponts d'Albi, de Buzet, de Montauban et encore de Moissac et d'Agen donnant à ces villes le territoire au-delà du Tarn et de la Garonne. »

Digitized by Google

son maître des requêtes, qui y arriva au mois de novembre et reçut, pour sa bienvenue, quatre setiers et demi d'avoine, six flambeaux et six chapons gros. La pragmatique était encore en vigueur ; l'élection eut donc lieu capitulairement, au mois de décembre ; sur l'ordre du commissaire royal les portes de la ville furent fermées aux étrangers pendant toute une semaine et le favori fut élu évêque.

La famille Robertet était originaire de Montbrison. — Au xve siècle Jean Robertet faisait comme poëte les délices de la cour du duc de Bourbon Jean II. Sa grande réputation fit que Louis XI se l'attacha par une pension, faveur qui amena plus tard les Robertet au service des rois de France et prépara l'élévation de leur famille. Florimond Robertet dit *Florimond le Grand*, conseiller à la Cour des comptes du Forez, avait un frère, secrétaire intime de Pierre de Beaujeu, comte de Forez et duc de Bourbon ; il sut si bien gagner l'amitié de ce seigneur qu'il se fit présenter par lui à Charles VIII dont il devint bientôt le conseiller. Sous Louis XII il devint secrétaire d'État pour les finances et fut le ministre le plus influent après la mort du cardinal d'Amboise. Il eut la plus grande part dans les négociations du mariage de Claude de France avec le duc d'Angoulême, depuis François Ier : « Sans point de faute, dit Robert de Lamarck dans ses *Mémoires*, c'étoit l'homme le mieux entendu qui je pense guere avoir veu et de meilleur esprit, qui s'est mêlé des affaires de France, et qui eu la totale charge, et a eu cet heur qu'il s'y est toujours merveilleusement porté ».

Or, le nouvel évêque d'Albi était frère de Florimond Robertet. Il arriva à Albi le 15 juin 1511 et prit possession de son siége le lendemain, jour de la Sainte-Trinité. Il fit son entrée par la porte du Vigan, en nombreuse compagnie de prélats et de nobles personnages. Les consuls et plusieurs habitants à cheval étaient allés au-devant de lui Le premier consul Valery Trémolyères porta la parole et lui demanda, entre autres choses, de promettre et jurer la conservation des libertés et coutumes de la ville, écrites et non écrites, ce que fit le prélat et il fut dressé acte de ce serment, par deux notaires On alla ensuite à la Berbie où les consuls dînèrent avec le prélat et les seigneurs qui lui avaient fait cortége. Le 16, le premier consul alla dans la cathédrale, selon l'ancienne coutume, en qualité de syndic des habitants, prêter le serment de fidélité au nouveau seigneur temporel et lui présenter les clefs de la ville qu'il remit aux consuls ; mais la présentation de la coupe d'argent n'eut lieu que trois mois après.

A la mort de Charles de Robertet, arrivée le 9 août 1515, le Chapitre refusa de reconnaître son frère Jacques, vicaire-général, promu par le roi à l'évêché, et donna le siége, par élection, au cardinal François-Guillaume de Clermont-Lodève, archevêque d'Auch. — On était sous le régime du Concordat ; il y eut conflit ; le cardinal intenta procès à son concurrent ; le roi évoqua l'affaire au parlement de Paris qui jugea en faveur de l'élu, nonobstant le Concordat, ce dont le roi fut extrêmement irrité. Enfin le cardinal céda. Mais pendant ce conflit la plus grande anarchie régna dans la ville ; il n'y avait plus de justice ; les gens d'armes y étaient les maîtres ; leurs démonstrations étaient bruyantes et l'on entendait continuellement l'artillerie de la Berbie « et neanmoyns lesdits gens darmes, soubz couleur dudit deferent se perforcent fere plusieurs pilleries au pouvre peuple, qu'est grand pitié, et se jactent de pis fere ».

Jacques de Robertet fit son entrée à Albi le 22 novembre 1517, jour de la Sainte-Cécile. — On était allé la veille au-devant de lui jusqu'à Ladrèche et il avait couché chez les frères prêcheurs. — Les abbés de Citeaux, de Candeil et de Gaillac ; la plupart des seigneurs du diocèse l'attendaient sur la place du Vigan où une grande foule s'était rassemblée. On remarquait parmi

Digitized by Google

les seigneurs : Philippe de Rabastens, vicomte de Paulin; le baron Jean de Lescure; Guitard de Mirabelle, seigneur de Rozières; Jean de Monestiés, seigneur de Trévien; Vital de Castelnau, capitaine de Lombers, etc. Le premier consul Bermond le harangua sous la barbacane, en prose et en vers, mêlant le sacré au profane, l'histoire ancienne aux événements contemporains, puis le prélat fit le serment d'usage; on dîna à l'archevêché et la cérémonie de l'hommage et de la remise des clefs eut lieu le lendemain.

Voici les termes de l'hommage : « Nós Johan Bermond, Gairault Combes, Antoine de Bages, Durand del Puech, Johan Peletier et Ramond Boyer, consolz apresent de la cieutat Dalby, recognoissem et confessam que vos Reverend paire en Dieu mossr Jacques Robertet evesque Dalby estes senhor temporal et spiritual de la present cieutat Dalby et vos promectem et juram sus los quatre saínctz evangelis de Dieu lo *te igitur* et la crox que nous et tota la universitat Dalby et singulars daquela vos serem bons lials et fizels subiectz et vos procurarem et gardarem vostres dretz profiectz et honnor et avistarem vostres doumaiges a nostre poder et obesirem a vostres mandamans et de vostres officiers et si aucuna causa sabem que sia contra vous vostra glieysa ou senhorie vos en revelarem ou farem revelar per lyal messaigier lo plus toust que porrem sans deleyar et toutas autras causas que son acostumadas de jurar et prometre per la universitat et singulars Dalby en cas semblable nous en nom que dessus promectem faire tener et gardar et accomplir ainsi nous ajude Dieu et aquestz saínctz et aussi amplement que es acoustumat de faire et es contengut en los omaiges antiquement sus aysso faictz et promectem faire ratifficar las causas dessus ditas per los habitans et par expres scindicat toutas et quantas vestz per vous ou de vostre mandament ne sarem requiritz. »

Jacques de Robertet n'occupa le siége que pendant deux ans. — Il mourut à Paris en 1519 et, bien qu'il n'eut fait qu'une très-courte résidence à Albi, on lui fit cette épitaphe :

Ista Roberti cineres tegit urna Jacobi;
Quem vigilem experta est Albia pontificem;
Corporis et animi præclaris dotibus auctum,
Ante suum rapuit sors truculenta diem.

GLANURES HISTORIQUES.

1283. — Escoussens. — Gilibert Audebaud et Guillaume Fort, coseigneurs de partie du lieu d'Escoussens, donnent en acapte à Guillaume Metge, carrier, des terres dans la montagne, à la condition qu'il construira *une mouline à battre fer* au lieu dit *La Bougassara*, et, à côté, un four (*una furgua per fondre peyra*). Ils lui accordent en même temps l'autorisation de prendre le bois dans la montagne pour le chauffage de cette usine qui était déjà commencée.

1416. — Albi. — Le dernier jour d'avril, Jean Dubreuil dit *Triolo*, baile de Saussenac, fut jugé par les officiers royaux d'Albi pour avoir renié Dieu et mal parlé du Roi. Il fut attaché nu au pilier de la cour du Roiet le bourreau de Salvagnac lui coupa la langue avec un fer chaud. On le promena ensuite dans les rues de la ville jusqu'à la porte du Vigan; de là on le conduisit, toujours nu, jusqu'à Saliès, puis on le ramena à Albi, et là, attaché à un poteau, il eut l'oreille coupée.

1514 (8 janvier). — Sorèze. — Pierre Raimond de Guerci, évêque d'Alais, abbé commendataire de Sorèze, fait prix à 1,500 livres avec Jacques Cabbalh et Etienne Carcenac, maîtres maçons, pour la construction de l'église de l'abbaye.

1560. — Lacaune. — Lettres patentes du roi François II, portant confirmation des privilèges, franchises et libertés de cette communauté. — Données à Loches le 2 mai.

Digitized by Google

BERNARD DE CASILHAC & ROBERT DAUPHIN

se disputant le siége épiscopal d'Albi (1).

L'évêque Pierre Neveu, qui occupait le siége d'Albi depuis 1410, mourut au mois de septembre 1434.

La France traversait alors une période d'anarchie sociale. Le clergé divisé soutenait d'un côté le concile de Bâle, qui voulait réformer l'Eglise, de l'autre le pape, qui s'opposait à toute réforme. Les grands tenaient tête à la royauté, et, ne reconnaissant de drapeau que celui de leur intérêt personnel, ils commandaient ou suivaient des bandes de routiers qui mettaient à prix leurs services. Il n'y avait d'autre droit que la force, et grâce à nos discordes civiles, les Anglais s'étaient emparés des plus belles de nos provinces. Le peuple, surtout celui des campagnes, était dans la misère la plus profonde.

L'importance du siége d'Albi était considérable, sous tous les rapports. Sa vacance offrait donc un nouveau champ à la lutte des partis. Ils s'y rencontrèrent, et le récit des événements auxquels cette rencontre donna lieu est une des pages les plus dramatiques de notre histoire locale.

On évaluait les revenus de l'évêché à autant de fois dix mille livres de rente que le setier de froment valait de livres. L'évêque possédait encore le château de Combefa Il était seigneur d'Albi et habitait dans cette ville une forteresse, appelée la *Berbie*, qui le rendait maître de la place entière. L'église cathédrale était réunie à cette forteresse par un rempart crénelé; elle ressemblait elle-même à un immense donjon; l'entrée en était défendue par des tours et des fossés.

(1) Nous avons publié cet article dans l'*Annuaire du Département*, pour l'année 1863; nous le reproduisons corrigé et complété d'après des documents nouveaux dont M. J. Quicherat, le savant directeur de l'*Ecole nationale des Chartes*, a bien voulu nous donner connaissance.

Aussitôt que les consuls furent informés de la mort de Pierre Neveu, ils se réunirent à la maison commune, et, dans la prévision sans doute de ce qui allait arriver, ils députèrent deux d'entre eux au chapitre pour le prier, et le requérir au besoin, de bien veiller à la conservation du palais. Les chanoines qui devenaient, *sede vacante*, administrateurs du diocèse, s'empressèrent de se saisir du temporel; ils firent placer les armes de leur communauté sur la porte de la Berbie et appelèrent, pour garder cette forteresse, des seigneurs qui leur étaient dévoués. Puis, après de longues délibérations, ils résolurent de revendiquer le droit d'élection dont ils avaient anciennement joui et que le concile venait de reconnaître aux églises, malgré les protestations du pape. Bernard de Casilhac, prévôt du chapitre et en même temps prieur de Notre-Dame de Fargues, fut le promoteur de cette résolution, qui était une rupture avec le Saint-Siége, et il est bon de noter ici, car on prévoit déjà la candidature de Bernard, que ce chanoine, dont le mérite était du reste incontestable, avait eu soin de faire appeler à la Berbie son frère Bertrand, seigneur de Casilhac, Noailles, Milhars, etc.

Mais déjà un prétendant s'était adressé à Rome : c'était l'évêque de Chartres, Robert Dauphin, un grand seigneur de la famille des Dauphins d'Auvergne. Eugène IV, sur la recommandation de Charles VII, s'empressa de lui délivrer des bulles de provision, et Robert, après avoir prêté serment entre les mains du roi, envoya prendre possession. Les seigneurs qui tenaient la Berbie ayant refusé d'ouvrir les portes de la ville, le délégué du prélat fut obligé de recourir à l'autorité du sénéchal de Toulouse et d'Albigeois qui vint, de par le roi, l'introduire dans Albi et le mettre en possession de la cathédrale. Les habitants, en majorité du moins, car le chapitre avait aussi ses partisans dans la bourgeoisie, s'étaient déjà déclarés pour l'évêque nommé par le pape; ils lui prêtèrent

Digitized by Google

serment de fidélité entre les mains de son délégué et envoyèrent deux consuls à Issoire pour lui faire la révérence au nom de la ville, tandis qu'une autre députation allait trouver le comte de Pardiac, à Carlat, pour aviser aux moyens de rendre le nouveau prélat entièrement maître de la ville.

Pendant ces événements, qui se passaient dans les premiers jours du mois de décembre, les seigneurs occupaient toujours la Berbie où le chapitre, hostile à Robert Dauphin, tenait ses assemblées. L'élection avait été reculée jusques-là, sans doute à cause des difficultés qui résultaient d'un trop grand nombre de candidats, car deux évêques, le prévôt de Saint-Salvi, le fils du seigneur d'Arpajon, un Castelpers et d'autres encore briguaient les suffrages des chanoines; enfin, l'arrivée du sénéchal fit taire toutes les rivalités, le scrutin fut ouvert et le prévôt du chapitre fut élu à la presqu'unanimité.

Albi avait donc deux évêques, celui du pape et celui du concile. Celui-ci, que l'on désignait simplement sous le nom de l'*élu*, comptait dans son parti les seigneurs de Montbrun, de Monclar, de Cestayrols, de Tonnac, de Monestiés, de Mailhoc, de Sayssac, de Milhars, du Verdier, presque toute la noblesse de l'Albigeois Le roi, bien qu'il fut pour la réforme avec le concile, soutenait Robert et il avait donné mission à Pardiac de le protéger, même par les armes. Le comte était d'autant plus disposé à remplir cette mission que Robert était allié à la maison de Bourbon, dans laquelle lui-même venait d'entrer : on sait que Bernard d'Armagnac, comte de Pardiac, vicomte de Carlat et de Murat, avait épousé, en 1424, au château de Roquecourbe, Eléonore de Bourbon, fille unique et héritière du roi de Hongrie, Jacques, comte de Castres.

Bientôt les seigneurs qui gardaient Casilhac à la Berbie durent craindre pour leurs châteaux, que menaçaient les troupes royales; d'ailleurs les habitants d'Albi s'étant prononcés contre eux, ils avaient hâte de sortir de cette position embarrassée. Dans ces circonstances, Pardiac conseilla à Robert Dauphin de venir en personne dans son évêché; il arriva à Albi le 28 avril 1455 et reçut de ses nouveaux sujets, selon l'usage, une coupe d'argent pour sa joyeuse première venue. Il s'installa dans un hôtel qu'il avait acheté tout exprès et laissa le palais au chapitre, persuadé que dans peu les négociations qui étaient déjà entamées aboutiraient à un arrangement En effet, l'accord fut conclu entre Pardiac et Robert, le chapitre et les habitants, le 3 juin; l'évêque promit de se conduire en bon pasteur, de bien régir et gouverner son diocèse, et d'oublier tout ce qui s'était passé depuis la mort de Pierre Neveu; il entrait en possession de la Berbie et de tout le temporel; il s'engageait à prêter, lors de son installation, le serment accoutumé entre les mains du chapitre; il devait payer toutes les dépenses qui avaient été faites pour la garde du palais; enfin, on le suppliait d'avoir tous les égards possibles pour son compétiteur.

Cependant Casilhac en appela au concile et il alla lui-même y défendre sa cause Robert s'y fit recommander par quelqnes chanoines dont il avait, dit-on, acheté les voix; mais cette recommandation fut inutile et l'assemblée se prononça en faveur de Bernard; le 19 décembre; elle le fit sacrer à Bâle, le 19 février suivant (1436), et lui donna l'ordre d'aller immédiatement prendre possession.

Alors les troupes de Pardiac s'étaient éloignées, le diocèse semblant pacifié; mais les partisans de l'évêque élu couvaient leur ressentiment et ils n'attendaient que l'occasion de prendre leur revanche. Cette occasion leur fut offerte par Robert lui-même, au mois de juillet, au moment où son rival arrivait de Bâle, car il eut l'imprudence de quitter Albi, sans prendre aucune mesure de sûreté, pour aller en Auvergne règler des affaires de famille. A peine fut-il parti que Bertrand appela ses compagnons. Les

Digitized by Google

consuls, informés de cette prise d'armes, demandèrent en toute hâte du secours aux villes du diocèse; ils envoyèrent des députés à Pardiac et au comte d'Armagnac, mais il était trop tard; déjà les bandes de Casillac, composées de Gascons portant la croix rouge des Anglais, s'étaient emparées de Montirat, de Combefa et d'autres châteaux; elles arrivèrent devant la ville avec leurs bombardes et leurs canons dans la nuit du 6 juillet et y pénétrèrent bientôt par escalade, en franchissant les vieux murs. Le 11, une centaine d'hommes s'emparèrent du cimetière et enfoncèrent les portes de la cathédrale qui fut livrée au pillage. Les Casilhac firent une vente de tout ce qu'il y avait de précieux dans le trésor : mitres, crosses, calices, burettes, et ils en tirèrent plus de cinq mille écus d'or qui servirent à payer leurs gens d'armes. Maîtres de cette position, ils commencèrent le siége de la Berbie, où s'étaient retirés les partisans de Robert et ils le continuèrent pendant deux mois. Il ne finit que par une transaction consentie sur les instances des habitants. Alors la Berbie, remise entre les mains de Mathurin Cardaillac, devint un territoire neutre dont la garde fut confiée à Guérin de Lescure. L'hôtel de l'évêque nommé, l'officialité, la trésorerie et plusieurs maisons particulières avaient été incendiés. Bernard, qui ne pouvait s'installer à la Berbie, abandonna la ville épiscopale à son frère et il alla établir sa résidence à Cordes, la ville du diocèse qui, par ses fortifications, semblait lui offrir l'asile le mieux assuré et où d'ailleurs ses relations de famille lui avaient fait beaucoup de partisans. Bertrand ne resta que quelques jours à Albi, et après s'être assuré de la garnison, à laquelle il défendit de ne laisser pénétrer dans la ville aucun envoyé, aucun message qui viendrait de la part du roi ou du pape, il alla parcourir l'Albigeois et mettre à rançon tous ceux qui ne s'étaient pas ouvertement déclarés pour l'évêque du concile.

Cependant Robert Dauphin avait de nouveau réclamé la protection du roi. Bientôt les plaintes des barons que Bertrand de Casilhac rançonnait, arrivèrent aussi à la cour. Charles VII ordonna à ses sénéchaux de se saisir des coupables; mais que pouvaient ces officiers qui n'avaient ni hommes ni argent? — Dans ces conjonctures, Robert s'adressa à un chef de bande, Rodrigue Villandrando, et il lui offrit six mille écus d'or, deux places fortes en nantissement et les fruits de la guerre, s'il voulait tenter de le remettre en possession d'Albi et du siége épiscopal. Nous devons faire connaître ce fameux Rodrigue, qui n'avait laissé que le renom d'un brigand, mais dont M. Jules Quicherat a réhabilité la mémoire, en prouvant que le routier, qui a été la terreur de la France entière, ce *méchant Rodrigue*, comme on dit encore dans le Midi, n'était après tout que l'homme de son siècle, et qu'il n'a fait ni plus ni moins que les Xaintrailles, les Lahire et autres grands capitaines ses compagnons d'armes (1).

Rodrigue de Villandrando était un gentilhomme castillan, pauvre de patrimoine, mais riche de noblesse comme pas un hidalgo de sa province. Comme il avait quelque peu de sang français dans les veines, il avait franchi les Pyrénées aussitôt qu'il s'était senti en état de manier l'épée, pour venir chercher fortune en France. Sa bonne mine l'avait fait facilement admettre dans une compagnie, sur le même pied que les vétérans; mais sa bravoure lui ayant fait des jaloux, il avait repris son indépendance en se faisant lui-même chef de bande. Il eut bientôt une foule de compagnons. Du reste, Rodrigue réunissait les qualités et les talents nécessaires, car il s'est toujours montré, dit un biographe espagnol, général vigilant, grand tacticien, et si on le trouvait d'une sévérité inflexible, il était juste et fidèle observateur de sa parole. Après la mort tragique d'Amaury de Sévérac, il entra au service du roi qu'il quitta bientôt parce qu'il y trouvait peu de profit; il

(1) *Bibliothèque de l'École des Chartes*, année 1845.

Digitized by Google

y rentra cependant pour battre les Anglais. Nous le retrouvons ensuite en Auvergne. Il menace le Languedoc, mais les précautions prises par le gouverneur de cette province le déroutent et il remonte vers le Nord pour marcher de nouveau, sous la bannière royale, contre les Anglais. A Lagny, il fait des prodiges de valeur. Libre après cette campagne, il conduit sa bande en Touraine et dévaste cette belle province jusque sous les yeux du roi, qui résidait alors à Amboise. A partir de cette époque, et par suite de circonstances qu'il est inutile de rapporter ici, Rodrigue de Villandrando s'intitule comte de Ribadeo. Il était alors à son apogée. Relevé par ce titre aux yeux de la noblesse, il prit pour lieutenant le fils du duc de Bourbon, et pour femme une des filles de ce puissant baron. Après son mariage, Rodrigue se jette sur le Languedoc où il fait un immense butin; puis il va guerroyer dans le Mâconnais au profit de son beau-père, et quand la paix est faite entre les ducs de Bourgogne et de Bourbon, il redescend vers les Cévennes. C'est là qu'il reçut les propositions de Robert Dauphin, qu'appuyait le duc de Bourbon, et comme c'était d'ailleurs une bonne fortune pour le vaillant capitaine, il s'empressa de les accepter.

La lutte ne pouvait être longue : Rodrigue envahissait le diocèse avec sept à huit mille hommes. Il se dirigea lui-même sur Lescure et s'étant emparé du château qui devait lui assurer le libre passage du Tarn, il y établit son quartier-général. Sa cavalerie couvrait les deux rives de la rivière et cernait la ville épiscopale. Casilhac, dans la prévision d'un siége, avait démasqué les abords de la place en abattant toutes les maisons isolées; Rodrigue compléta cette œuvre de destruction et brûla même un hôpital qui était hors des murs. Son intention n'était pas de se servir du canon, d'assiéger Albi; il tint, au contraire, la ville bloquée et laissa ses cavaliers faire dans les environs la guerre de dévastation à laquelle les routiers étaient habitués. Comme l'habile général l'avait prévu, il n'y eut pas de résistance. Dès que les habitants, du haut de leurs remparts, virent l'incendie dévorer leurs métairies et leurs vignes, ils se portèrent en foule à la Berbie et demandèrent à grands cris la capitulation. On sait que la garnison de la forteresse n'était pas précisément dévouée aux Casilhac; elle céda sans peine à cette violence qui laissait l'honneur sauf et obtint de sortir avec armes et bagages. « Rodrigue de Villandrando, dit M. Quicherat, fit dans Albi une entrée digne du succès qui lui avait ouvert les portes d'une si grande ville et conforme en même temps à l'objet de sa mission. Tout armé, tout éperonné et le bassinet en tête, il descendit à la porte de la cathédrale, franchit le seuil, traversa la nef, traversa le chœur, et, en face de la multitude effarée qui se demandait s'il allait violer le tabernacle, étant monté dans la chaire épiscopale et s'y asseyant, il prit possesion des lieux au nom de messire Robert Dauphin. Les consuls, qui crurent voir dans cette cérémonie la menace d'une réaction, se hâtèrent de mettre la ville sous la sauvegarde du roi en arborant les fleurs de lis au-dessus des portes; mais Rodrigue, pour qu'il n'y eût point d'équivoque sur le véritable vainqueur, fit jeter bas le pennon de France et mettre à la place celui des dauphins d'Auvergne. »

Rodrigue, après avoir ainsi rétabli l'autorité de Robert Dauphin dans la ville d'Albi, jugea ses engagements remplis, et, sans s'inquiéter de l'évêque élu qui siégeait toujours à Cordes, il dispersa ses gens dans le diocèse sous le prétexte de réduire les châteaux occupés par l'ennemi. Ce fut, de part comme d'autre, une guerre de dévastation et de pillage qui réduisit le pays à l'état le plus misérable. Pour arrêter ce brigandage, qui menaçait de se répandre dans toute la province, les États particuliers des trois sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne et Rouergue se réunirent à Béziers, au mois de novembre. Comme on rejetait alors tout le mal sur la bande

Digitized by Google

de Rodrigue, le duc de Bourbon envoya une ambassade à l'assemblée pour s'excuser d'avoir procuré cet hôte funeste au pays, en voulant soutenir les droits de son oncle Robert. On délibéra de payer la retraite des routiers et d'offrir à Rodrigue cinq cents écus d'or pour lui et deux cents pour son lieutenant, le bâtard de Bourbon. Une députation de trois membres, présidée par Pons de Guilhem, seigneur de Clermont-Lodève, et à laquelle on adjoignit le chambellan du duc de Bourbon, fut chargée de cette négociation. Le roi, qui s'était rapproché, étant intervenu, Rodrigue accepta la proposition ; mais à la condition que ses gens conserveraient, jusqu'au payement des sommes promises, les châteaux dont ils étaient maîtres, et le capitaine occupait encore Lescure deux ans après la conclusion de ce traité. E. I.

(A suivre.)

LA SAINT-BARTHÉLEMY.

Nous avons publié (page 90 de la *Revue*) plusieurs documents relatifs aux massacres de la Saint-Barthélemy. La lettre que nous publions aujourd'hui, d'après une copie de l'époque, est inédite. Ni son auteur ni le destinataire ne sont nommés ; mais la formule et le texte indiquent assez qu'elle a été écrite de Toulouse à l'évêque d'Albi, par un des chefs de l'armée catholique :

« Monseigneur, Ce jourdhuy est arrive ung courrier du Roy portant lettre de Sa Mageste à M. le premier président, contenant en somme que il sest déclairé henemy des Huguenautz et commande qu'il face faire cric en ceste ville et par toutes les autres sénéchaucées du ressort que toutz ministres ayent a vuyder dans troys jours, autrement, s'il sont treuvés en quelque part on leur donne scus. Mande sad. Majesté aud. sieur président assembler forces pour courir scus ausd. huguenautz silz boutgent ny font assemblées et port darmes et que lon sasseure au moings des [places fortes], attendant dautres nouvelles et pour cause; faict aussy ressit que le xxvie jour du moys daoust le Roy sen alla a la Ste-Chappelle pour rendre graces a Dieu acompanhe de toutz les princes et du Roy de Navarre, quy ouist la messe fort dévotement, et les chevaliers de son hordre ayants trestoutz le grand coullier, Messieurs de son conseilh prive, et dela en hors Sa Magesté entra au palais tenyr son lict de justice, ou estoint avec le Roy

« Mons^er,

« Mons^er le Duc,

« Le Roy de Navarre,

« Le prince dauffin,

« M^r le mareschal Dampville.

« M^r le duc de Res, per de France, et plusieurs autres que vous entendrez bien tost et plus lonc, Messieurs du conseilh privé que ilz nomment dans la lettre, et du cousté de Sa Majesté, de sa court de parlement, auxquels il dict que toutz ceulx qui auroint esté tués des huguenautz a ce (coin ?), dans la ville et dehors la ville de Paris, ce auroict esté par son expres commandement et qu'il aduoit (avouait) le tout, daultant que il estoit bien assuré que lesd. huguenautz auroint vollu attempter sur la propre personne du Roy et de Messeigneurs ses frères. Et feut faict en la court de parlement. Et que toutes les procédures passées fussent reprinses, et bien que ils eussent este tues, Sa Majesté veult que ils soint executes par justice ignominieusemen, comme crimineulx de leze majeste, et que toutz autantz que lon en pourra treuver que leur proces leur soict faict. Il dict aussi qu'ilz firent de cruels editz contre les huguenautz de sorte que ne sen trouve pas ung en la court presentement. La contesse de Tende, la vielle, a este tuée dans une maison et trente gentilshommes et toutes damoyselles. La royne saccouchera dans Paris et par la priere des Parisiens.

Digitized by Google

« Mons^gr dans peu de jours espère que vous aurez dautres nouvelles confirmatives et passeront plus oultre, nous ne partirons pas que nous ne voyons que s'esgarent, car nous en sommes trop asseurés, pour cause, et en attandant quelque chose, supplies Dieu que il vous doint sa sante grâce, me recommandant tres humblement, *le* VIII *septembre* 1572. J'ay oblie vous dire que le prince de Conde est en Louvre avec bonne garde, *quod est notandum*.

« De nouvelles, il est venu ung edict de par le Roy portant troys clefz, la première que les ministres vuyderont le royaulme dans certain temps, lequel passe estantz prins comme criminels; le second que les seigneurs ayant droit daubene donneront congies aux magistrats, leur estant loysible de vivre en leurs maisons sans estre recherchés, jusques à tant que aultrement en soict ordonne par Sa Magestê. Pour le regard de ceux du tiers estat, sont pardonnés, pourvu que fassent proffession de la religion catholique. Veult aussi sad. Magestê que toutz arrestz donnés contre les huguenautz, la levee des armes que fut faicte en la saint Michel, le Roy estant à Meaulx, sortent en leur plain entier effect tant sur les vifz que sur les mortz, aduoant tout ce quest passé ces jours icy, l'acceptant faict pour son service. Après se sest fait ung miracle le jour que l'admirailh fut tué, une aubespine estant aride et seiche de long temps reverdit et fleurit ce mesmes jour. Ceulx de Montauban ont mande a M^r le premier président comme ils se doibuent gouuerner ausquelz led. sgr a envoye ledict que le Roy avoit faict. On faict nombre quen sont mortz a Paris plus de quatorze mille hommes. A Orléantz, Meaulx et Lyon se sont deffaictz des leurs. »

LES ÉTATS DE LA LIGUE
à Lavaur et à Albi.

Les Ligueurs du Languedoc tinrent les Etats de la province à Lavaur, au mois de décembre 1589, après l'assassinat de Henri III, et en 1590, du 20 au 28 mars. Dans la première de ces deux sessions ils jurèrent de ne jamais reconnaître un roi de France qui ne serait pas catholique, et ce serment, rédigé en acte authentique, fut confirmé par un arrêt du parlement de Toulouse. Voici le texte de ces deux documents :

« Articles accordés et jurés en l'assemblée des Estatz du pais de Languedoc faicte dans la ville de Lavaur pour l'union des habitans catholicques dudict pais. Ensemble l'arrest de la court de parlement de Thoulouse pourtant confirmation et auctorization desdits articles :

« Nous jurons et promectons à Dieu et a « la Vierge Marie sa saincte et glorieuse mère « aux sainctz et sainctes de Paradis de ne jamais « recognoistre Roy en France qui ne soit catho- « licque, oingt, sacré et couronné et qui n'ayt « prins le sceptre des mains de l'esglise catho- « licque, apostolique et romaine suivant qua « esté tousjours observe despuis lestablissement « de ce royaulme.

« Et d'aultant que le roy de Navarre comme « hérétique et relaps a esté excomunié et « déclaré par nostre sainct père indigne de « succéder à la coronne de France, aiant esté « des son enfance chef et protecteur des hé- « réticques. Nous jurons aussi et promectons « de ne le recognoistre jamais pour roy et « ne luy obéir aulcunement ny a aultre hé- « réticque ou fauteur des héréticques. »

« Les susd. articles ont este jures pendant l'assemblée desd. Estatz, tant par Monseigneur de Joieuse mareschal de France, gouverneur et lieutenant général de l'Estat en ce pais et autres s^rs commissaires présidens avec led. s^r ausd. Estatz, messieurs les depputés de la court de parlement de Thoulouse, que par messieurs des trois Estats dud. pais, entre les mains du messire Alexandre de Bardis evesque de St-Papoul dans lesglise des Cordeliers de

Digitized by Google

la ville de Lavaur le dix septième jour de décembre mil cinq cent quattre vingt neuf, ainsin que plus a plain est espécifié dans le registre dud. pais. FIEUBET, signé. »

ARRÊT DU PARLEMENT.

« Veu la requeste presentée par le scindic « du pais de Languedoc ensemble le procés- « verbal des Estatz generaulx dud. pais tenus « à Lavaur ceste presente année et les articles « jurés en ceste assemblée desd. Estats le dix « septième de ce mois, la Court, les chambres « assemblées, a ordonné et ordonne que lesd. « articles seront enregistrés ez registre dicelle « et le contenu en iceulx garde et observe. « Et a ces fins toutes personnes de quelque « qualité et condition quelles soient seront te- « nues de les jurer en la forme contenue au- « dict procès verbal desdictz Estatz. Et néanl- « moingz que ceulx qui seront reffuzans de « faire ledict serement ou quy contreviendront « a icellui, soubstenant de faict ou de parolle « le party du roy de Navarre, au préjudice « de la sainte Union des catholicques, seront « punis comme rebelles, crimineux de lèze ma- « gesté et proditeurs de la patrie et religion. « Enjoignant à tous seneschaulx, baillifz ou « leurs lieutenantz et aultres juges et magis- « tratz de ce ressort, enquérir dilligemment « des contraventions, procéder contre les coul- « pables ainsin que appartient et advertir la « court du debvoir qu'ilz y auront faict. Pro- « noncé en parlement le vingt deuxième jour « de décembre mil v^c quattre vingtz neuf.

« Signé : DU TOURNOER. »

Dès l'ouverture de la session de 1590, présidée par le cardinal de Joyeuse, archevêque de Toulouse, au nom du roi de la Ligue, Charles X, l'archevêque d'Aix vint de la part du légat assurer l'assemblée du désir de sa sainteté de secourir les catholiques pour l'extirpation de l'hérésie et M^r d'Hennequin, envoyé du duc de Mayenne, donna la même assurance au nom de l'Union. Comme l'argent était surtout nécessaire pour l'entretien de l'armée et les frais de guerre, on délibéra qu'il serait frappé des pièces de cinq et de dix sous, que l'on ferait des collectes dans toutes les paroisses et que le produit en serait centralisé entre les mains de l'archevêque de Toulouse. Un arrêt du Parlement permit de faire battre cent cinquante mille marcs de la nouvelle monnaie. Mais les Huguenots tenaient la campagne et ils étaient maîtres de plusieurs châteaux-forts dans les environs de Lavaur; l'assemblée était donc en danger d'être surprise; pour plus de sûreté elle quitta cette ville le 28 mars et alla siéger à Toulouse, dans le palais épiscopal, jusqu'au 6 avril.

En cette même année, 1590, les États de l'Union catholique de la province se réunirent à Castelnaudary; dans les deux années suivantes ils siégèrent à Toulouse et à Carcassonne, et en 1593 à Albi (21 oct. 19 nov.). — Alphonse d'Elbène I avait été nommé évêque, en 1588; mais comme il n'avait pas adhéré à l'Union, les Ligueurs, qui s'étaient rendus maîtres de la Berbie, l'avaient éloigné de son siège, dont il ne put prendre possession qu'en 1598. Les revenus de l'évêché étaient appliqués aux besoins de la ligue. — Les États, convoqués sur le mandement du duc de Mayenne, lieutenant-général de l'État et couronne de France, se réunirent dans le réfectoire du couvent des Cordeliers, sous la présidence de Christophe de Lestang, évêque de Lodève. A l'ouverture des séances, le duc de Joyeuse expose la situation du pays, et il est remercié de ses services par le président. Mais déjà le zèle des Ligueurs s'est refroidi; plusieurs barons et et prélats se « sont si laschement laissé aller à leurs commodités particulières », qu'ils n'ont pas répondu à l'appel de la Sainte-Union. M. de Joyeuse est prié de ne pas leur permettre l'entrée dans les villes liguées, et on délibère de faire renouveler le serment à l'Union dans tou-

Digitized by Google

tes les paroisses. Le 25 arriva le cardinal de Joyeuse, gouverneur et lieutenant-général de la province. Une députation, à la tête de laquelle étaient le président et Horace de Birague, évêque de Lavaur, alla à sa rencontre hors de la ville. C'est le 31 que les États, en corps, renouvelèrent leur serment d'union : « Et le dimanche, dernier dudit moys, messieurs le cardinal et duc de Joyeuse et tous les autres sieurs desdicts Estats ce seroient assemblés dans le cœur de lesglise cathedrale Saincte Cécille dudict Alby, où la messe du Sainct Sprit auroit esté devotement et honorablement cellebree par mondit sieur levesque de Lodeve presidant desdicts Estats. Et après les doctes et sainctes remonstrances faictes par monsieur du Rost vicayre général de Carcassonne en son sermon, et, la messe achevée, par mesdicts sieurs de Joyeuse et tous les autres seigneurs depputtés des troys ordres desdicts Estats, auroit esté sollennellement faict sermant et juré à Dieu de ce conserver et maintenir en la religion catholique, appostolique et romayne et de ne soy despartir pour quelque occasion que ce soit du sainct party de l'Unyon des Catholiques, ne recognoistre aulcun roy en France qui ne soict catholique, oinct, sacré et approuvé de nostre sainct père et du sainct siége appostolique, suyvant les anciennes constitutions de France. Lequel seremant mondit sieur le reverendissime Cardinal auroit reveremant faict sur le grand authel de la dicte esglise et, après mondit sieur, le duc de Joyeuse et tous les autres sieurs depputés desdicts Estats, chacun selon son ordre, l'auroint faict ès mains de mondit seigneur le Cardinal et sur les sainctes esvangilles. Et, ce faict, tous les seigneurs seroient allés dévotement à la procession qu'auroit este faicte par ladicte ville d'Alby avec le sainct Sacremant, suyvant l'ancienne et louable coustume. » Le soir, le cardinal annonça à l'assemblée son départ pour Rome, où il était député par le duc de Mayenne. Le duc de Joyeuse l'accompagna, avec son armée, jusqu'à Lyon.

COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE.

(Suite)

§ 4.

Histoire ecclésiastique; prieuré dépendant de l'abbaye d'Aurillac, et uni, au siècle dernier, au séminaire de Castres; décimateurs de la paroisse; religieuses de Saint-Antoine; hôpital.

L'abbaye d'Aurillac avait l'entière seigneurie féodale et ecclésiastique de Saint-Sulpice. En en donnant la juridiction à Guillaume Doat, elle se réserva les dîmes, oblations, vigiles et sépultures de la paroisse; mais elle céda à Doat d'Alaman la moitié des dîmes, tout en réservant les droits de sépulture, les oblations et les *légats*. En 1237, Icher de Gerla, doyen de Cayrac, étant à Saint-Sulpice, abandonna encore à Sicard d'Alaman tous ses droits ecclésiastiques, dîmes et autres appartenant à la *chapelle*, ou plutôt à l'église qu'il se proposait de bâtir dans la ville, sous un cens annuel de cent sols caorcens, et l'obligation, par Sicard, d'en faire faire le service religieux (1); mais il restait à l'abbaye de grands revenus à Saint-Sulpice, et l'abbé assura au pape que les améliorations de Sicard avaient procuré de grands avantages au couvent, *ad utilitatem et incrementum non modicum nostri monasterii... In magnum emolumentum nostrorum redditiuum.*

L'abbaye avait alors un prieuré au lieu dit *le Cassion* ou *la Mothe*, auprès duquel étaient groupées beaucoup de maisons, dont la fondation de Saint-Sulpice amena plus tard le déplacement. Le prieur et ses religieux faisaient le service de la paroisse et percevaient les dîmes. Mais à la suite des donations précédentes et de la construction d'une église dans la nouvelle ville, ils durent partager les dîmes et les droits ecclésiastiques avec Sicard d'Alaman. L'abbé Guillaume remit à un arbitrage le différend

(1) La *Saume de Lille*, fol. 535.

Digitized by Google

qu'il avait avec l'évêque de Toulouse et Jourdain de Lille, au sujet des églises de Saint-Sulpice, et un acte passé à Aurillac, le mardi après la fête de Saint-Hilaire, de l'année 1291 (1), établit que, depuis l'inféodation de Saint-Sulpice, le prieur avait toujours pris, aux terroirs de *Pilaport* et de *Montaut, dans la paroisse du prieuré*, deux tiers de la dîme, et le seigneur de Saint-Sulpice l'autre tiers, plus le onzième de la part du prieur; mais ces terroirs paraissant propres à la culture de la vigne, l'abbé Arnald, du consentement de Pierre, doyen de Cayrac, Pierre de Jaufroid, prieur de Saint-Sulpice, et du prieur Claustral, autorisa Jourdain de Lille à y faire planter la vigne : le prieur aurait le tiers de la dîme, sans réduction du onzième, et le seigneur les deux tiers.

Quelques années après, il fut encore question de planter des vignes sur une autre portion du territoire, et le partage de la dîme provoqua de nouvelles difficultés entre le prieur et le seigneur : le premier en réclamant, comme pour les grains, les deux tiers, que le seigneur voulait aussi, en appliquant à ces vignes l'accord de 1291. D'un autre côté, Jourdain prenait en seul la dîme sur une partie de la paroisse, et de plus, comme acquéreur des droits d'Arnaud Montaigut, il avait la *quarante-quatrième partie* de la portion qui revenait au prieur. Le 5 des ides d'octobre 1301, le prieur Déodat Barasii, autorisé par l'abbé Dragon et le doyen de Cayrac, et Jourdain de Lille, remirent le règlement de ces difficultés à l'arbitrage de Gui de Passer, chapelain et recteur de l'église de Brice, au diocèse de Toulouse, et de Pons de Rupe, clerc-notaire de Saint-Sulpice. Ces arbitres décidèrent que la dîme sur les vignes de toute la paroisse se diviserait par moitié et que la dîme des grains appartiendrait les deux tiers au prieur et le tiers au seigneur; ce dernier abandonnait la *quarante-quatrième partie*, et, en compensation, il aurait dix séterées de vigne, quittes de dîmes envers le prieur (1).

(1) La *Saume de Lille*, fol. 530 et 531.

D'après les coutumes de 1426, la dîme du blé, du vin et du lin était de onze, et les habitants en étaient exempts pour les légumes qu'ils consommaient en vert, pour les raisins destinés à leur provision et pour le fourrage coupé aussi en vert; ils avertissaient le décimateur de venir prendre la dîme, et, s'il ne se présentait pas, ils pouvaient lui laisser sa portion, en blé et raisin, après avoir crié par trois fois : *se bail al deyme*.

En 1558, le prieur partageait avec le curé sa part, qui était toujours les deux tiers, et la dîme, qui revenait en seul au seigneur, était limitée au terroir de *Saint-Maurice*. La dîme des grains était portée et dépiquée au sol dîmaire, au lieu *des Pescayres*, et celle de la vendange au pressoir du seigneur : les deux cinquièmes de vin étaient pour le dernier et les trois cinquièmes pour le prieur et le curé, qui donnaient au seigneur cent sous pour indemnité du pressoir, des cuves et de la main-d'œuvre.

Après cette époque, il n'est plus question du seigneur comme codécimateur; sans doute il avait abandonné sa part, mais il avait toujours le dîmaire de Saint-Maurice, qui était affermé, à la fin du XVIIe siècle, 100 liv. En 1763 (2), les *fruits-prenants* de Saint-Sulpice étaient le prieur pour les deux tiers et le curé pour un tiers; les dîmes *grosses* étaient celles des grains d'hiver : blé, méteil et seigle, du lin et du vin; le curé prenait seul les dîmes *novales*; il n'y avait pas de dîme verte, et toutes les terres étaient sujettes à la dîme.

Le service de la paroisse était fait primitivement par les religieux du prieuré, puis par ces derniers, conjointement avec le seigneur, qui le faisait faire par un prêtre séculier relevant de l'évêque. C'est ainsi qu'on voit, dans la bulle de

(1) La *Saume de Lille*, fol. 519.

(2) Etat des paroisses du diocèse de Toulouse, *Arch. de la Haute-Garonne*, n° 32, t. VII, p. 635.

Digitized by Google

délimitation du diocèse de Toulouse, l'église de Saint-Sulpice placée parmi celles où l'évêque instituait le curé sur la présentation du seigneur. Lorsqu'il n'y eut qu'une seule paroisse, le service en fut fait par le curé, avec un ou plusieurs vicaires, et plus tard, le roi en étant devenu seigneur, ses droits de collation furent sans doute reportés à l'évêque et la dîme cédée au curé. Le prieur n'a jamais concouru à la nomination du curé, et tous les titres des XVIIe et XVIIIe siècles indiquent la cure de Saint-Sulpice comme étant de la collation de l'archevêque de Toulouse et attachée à l'archiprêtré de Verfeil.

Au XVIIe siècle, le prieuré était encore attaché à l'abbaye d'Aurillac; mais alors ses bâtiments, « qui étaient hors la ville, au local de *la Mothe del Cossion* (1), » n'existaient plus, le prieuré n'étant qu'un simple bénéfice séculier, dont le titulaire, étranger le plus souvent au pays, prenait les fruits. Aussi, le roi ayant permis, en juin 1771, au séminaire de Castres d'adjoindre à sa manse plusieurs bénéfices qui pussent être supprimés, l'évêque aurait jeté les yeux, du consentement de l'archevêque de Toulouse et de l'abbé d'Aurillac, sur celui de Saint-Sulpice. Le 1er octobre 1773, le roi autorisa l'archevêque à procéder, selon les formes canoniques, à l'union de ce prieuré au séminaire de Castres. L'enquête faite le 6 juin suivant fut favorable à cette union; il n'existait alors aucun bâtiment du prieuré, et ses deux tiers des dîmes étaient affermés 2,850 liv., sur lesquelles il devait payer 517 liv. 17 s. de décimes au bureau de Toulouse, 53 liv. 6 s. d'honoraires du prédicateur et en sus une partie de l'entretien du sanctuaire de l'église, vases sacrés, livres et ornements (2). L'abbé et le chapitre d'Aurillac consentirent à cette union, ainsi que le prieur Claude-François-Esmengart Darrochier, chanoine de Meaux, sous la réserve des fruits, sa vie durant (1), et le 23 juillet 1774, l'archevêque rendit son arrêt portant que, dès que le séminaire de Castres en jouirait les revenus, il donnerait à celui de Toulouse 500 liv. par an. Le roi approuva cet arrêt en septembre, et ses lettres furent enregistrées au Parlement en décembre; l'évêque de Castres avait accepté cette union le 17 novembre 1774, et le 14 mars 1775, le supérieur du séminaire se fit installer dans la possession du prieuré.

Mais on avait négligé de demander son consentement au doyen de Cayrac, dont les prédécesseurs n'avaient plus exercé, depuis le commencement du XVIIe siècle, le droit de patronat sur ce prieuré. L'évêque de Montauban était alors doyen de Cayrac, et il prétendit que son adhésion était indispensable pour la validité de l'union; mais on lui contesta son droit de collation, qu'il reproduisait d'ailleurs trop tard, et Jean Douls, doyen de Cayrac, chargea, le 15 octobre 1777, François Borel, chanoine de Castres, de consentir en son nom à l'union du prieuré, et l'acte fut passé le 23 octobre suivant.

En 1790, le curé de Saint-Sulpice déclara qu'il avait affermé ses dîmes pendant dix ans, pour 2,550 liv. par an; il donnait au vicaire le logement, la nourriture, 80 liv. et la moitié du *casuel*. A ce sujet, disons qu'en 1716, le conseil de ville demanda qu'il fut dressé un tarif des droits dus au curé pour les enterrements, les mariages, les messes et autres cérémonies. A cette époque, les consuls, conjointement avec le curé, nommaient tous les ans les marguilliers sur la présentation des marguilliers sortant de charge. Les consuls avaient un banc particulier dans l'église qu'ils

(1) *Collection du Languedoc*, t. XXI.

(2) En 1752, Antoine de Servan, prieur, avait affermé tous ses droits pour 1,600 liv., et, en 1764, pour 1,900 liv.

(1) *Archives du Tarn*, 7. G. n°s 56 et 57. — Le prieur dit, dans son acte d'adhésion, que le séminaire de Castres est l'un des plus pauvres du royaume, et cependant un des plus nécessaires à cause du grand nombre de protestants du diocèse et des dépenses que les catholiques sont obligés de faire pour l'éducation de leurs enfants, et qu'il y a pénurie de prêtres dans le diocèse, au point que l'évêque en manque pour la moitié des paroisses, que souvent même les prêtres refusent de desservir.

Digitized by Google

firent refaire à neuf en 1751. — De son côté, le curé avait le droit d'assister aux conseils de la commune.

L'église était sous le vocable de *saint Sulpice*, archevêque de Bourges, dont on célébrait la fête le 17 janvier. En 1644, il y avait les confréries du *Saint-Sacrement*, du *Rosaire* et de *Saint-Nicolas*. L'œuvre de *Saint-Roch* avait des marguilliers particuliers. L'œuvre du *Purgatoire* était desservie par plusieurs prêtres, au nombre de onze, en 1703; mais la plupart d'entr'eux étaient attachés aux paroisses voisines, ce qui est établi dans un acte de 1717; les revenus de la table du Purgatoire étaient insuffisants pour leur entretien : l'œuvre n'avait que deux arpents de terre et quelques rentes que ses prêtres géraient avec l'assistance des marguilliers Enfin, il y avait beaucoup d'*obits*; plus de soixante arpents de terre et des rentes considérables étaient affectés au service des fondations obituaires, dont étaient chargés dix prêtres environ.

Prieuré des religieuses de Saint-Antoine. — On ignore la date de fondation de ce couvent. Bien qu'on l'attribue à Sicard d'Alaman, au milieu du XIIIe siècle (1); il n'est mentionné, pour la première fois, qu'en 1558, année où noble *Béatrix Vassaille*, prieure, reconnut au seigneur de Saint-Sulpice tous les fiefs qu'elle tenait de lui. En 1562, l'église et le couvent furent pillés par les protestants Plus tard, en 1689, Laurence de Mouillet s'occupa de relever le couvent; en 1687, il fut question de rebâtir l'église et le cloître; mais, pour ne pas démolir les vieux bâtiments, le conseil de ville autorisa le couvent à déplacer une rue. A cette époque, le couvent passait pour être très-riche En 1708, il demanda que ses bâtiments fussent libres d'impôts; le conseil de ville s'y refusant, il s'adressa à l'intendant, et, en 1714, il fut convenu, avec la commune, que le couvent, l'église et le jardin seraient à l'avenir déchargés de tout impôt.

Le couvent était sous la règle de saint Bernard.

(1) Compayré, *Etudes historiques*.

La dispersion de ses titres, en 1562, favorisa les longs débats qui s'élevèrent, au XVIIe siècle, au sujet de son patronat. A cette époque, et peut-être bien avant, car, dès l'année 1304, il avait des possessions à Saint-Sulpice, l'abbé de Candeil, au diocèse d'Albi, était le patron du prieuré; il donnait l'habit aux postulantes et recevait les vœux des novices (1). Il en nomma prieure dame *Louise de Feuillen*, religieuse de Nonenque (2), qui fut confirmée par la cour de Rome et installée le 5 mars 1607. *Marguerite de Montpezat*, abbesse de Nonenque, lui succéda en 1621, et se démit de ses fonctions en 1638, entre les mains d'Antoine Ruel, abbé de Candeil, qui nomma à sa place *Laurence de Mouillet*, religieuse de Sainte-Claire. Celle-ci prit possesion du prieuré le 31 janvier 1639; mais son titre lui ayant été contesté, elle obtint, le 4 octobre 1644, le maintien de son élection par la cour de Rome, qui affilia le couvent à l'ordre de Cîteaux et proclama de nouveau les droits de l'abbé de Candeil: *Provisio, collatio et omnimodo alia dispositio ad abbatem de Candelio, cisterciensis ordinis, spectat et pertinet.* La dame de Mouillet prit alors une seconde fois possession du prieuré, le 27 janvier 1648. Elle mourut en 1657, et aussitôt l'abbé de Candeil nomma à sa place *Jeanne de Pétry*.

Le 8 octobre 1679, il rendit une ordonnance sévère au sujet de la clôture des sœurs, et l'abbesse « mécontente » demanda à l'abbé de Cîteaux un autre supérieur. Celui-ci, le 13 mars 1680, chargea dom François Louzon, du collége de Toulouse, d'étudier la question. L'affaire fut aussi portée au Conseil privé, qui la renvoya au parlement de Toulouse, lequel, en 1681, transporta à l'abbé de Cîteaux les droits de l'abbé de Candeil. Ce dernier engagea alors dame de Sirgean, abbesse de Nonenque, de contester le

(1) *Histoire de l'abbaye de Candeil*, Monographies communales, t. I, p. 286.

(2) *Elnonenque* ou *Nonenque*, abbaye de filles de l'ordre de Cîteaux, au diocèse de Vabres, sous la dépendance spirituelle des religieux de Sylvanès.

Digitized by Google

prieuré à dame de Pétry, qui fut cependant maintenue, le 2 septembre 1683, par le parlement. Appel fut relevé en 1703, et encore en 1709 par Elisabeth de Thoyras d'Amboise, nouvelle abbesse de Nonenque; alors, le 18 mai 1710, Jeanne de Pétry résigna sa charge, entre les mains du pape, en faveur d'*Antoinette de Clarac de Roquesérière*, religieuse du monastère, qui l'administra jusqu'à sa mort, le 24 février 1741. É. ROSSIGNOL.

(*A suivre.*)

POÉSIES DE SAINT-CYR DE RAYSSAC (1)

Il vient de paraître chez Lemerre un tout petit volume de vers qui a fait son entrée dans le monde littéraire sans bruit et sans éclat, mais qui, dès le premier jour, a obtenu les suffrages de tous les amateurs de bonne et belle poésie. Rien cependant ne le signalait à l'attention publique; l'auteur est mort depuis quelques années; son nom, à peu près inconnu, n'a été mêlé à aucune des luttes littéraires de ce temps, et c'est un ami resté fidèle à son souvenir qui a eu la pieuse pensée de recueillir toutes ces belles inspirations, éparpillées çà et là, et de les soumettre au jugement des esprits délicats. Tels sont les commencements de ce livre modeste. La critique parisienne, toujours juste, lorsqu'il s'agit d'œuvres posthumes, lui a fait un de ces accueils bienveillants et exempts de banalité, qui semblent indiquer qu'elle lui accordera peut-être mieux; il est enfin recommandé par un littérateur de talent, qu'on cite souvent pour la sûreté de son jugement et la délicatesse de son goût. Nous venons, à notre tour, dire un mot de ces poésies, non pas assurément pour les critiquer, mais pour les signaler à l'attention de ceux qui s'occupent de l'histoire littéraire de notre Midi, et qui aiment à se tenir au courant des essais de nos compatriotes.

Marie-Joseph Saint-Cyr de Rayssac, né à Castres en 1837, nous appartenait plus que par sa naissance, quoiqu'il eût, dès sa jeunesse, quitté cette ville pour aller s'établir à Paris, où il est mort en 1874. Tout en étant devenu Parisien par goût et par raison, il était resté méridional par la tournure de son caractère, les allures de son talent et les élans de son imagination. A chaque instant, on constate dans son œuvre la trace irrécusable de cette origine. Il semble, du moins, que s'il est si tendre, si expansif, si pressant, c'est parce qu'il a grandi parmi nous, qu'il a vécu pendant longtemps de notre vie, et qu'un rayon de notre soleil a pénétré jusqu'à son cœur et l'a embrasé. Il n'y a que les hommes du Midi qui puissent se passionner comme lui, sans efforts, sans contrainte, c'est-à-dire franchement et entièrement. Son enthousiasme n'est jamais de convention; il sort spontanément de son âme, comme l'eau jaillit de la source, l'étincelle du foyer. Toute son œuvre, toutes ses poésies, quelques courtes qu'elles soient, portent l'empreinte de ce lyrisme un peu fiévreux. Les sujets les plus froids en apparence ont le don d'exciter sa verve, d'enflammer son imagination, tout comme les sujets les plus nobles, et sa muse facile ne fait pas plus d'apprêts pour chanter les joies modestes du foyer que pour célébrer les chefs-d'œuvre de Raphaël et de Michel-Ange.

Nous venons de nommer les deux passions dominantes de Saint-Cyr de Rayssac : la famille et les arts. Nous venons aussi de faire en deux mots son portrait au moral. Nous avions quelque hâte de dire que ce poëte ardent et passionné puisait ses inspirations aux sources les plus pures, et que son ami n'avait jamais sali ses ailes aux boues du ruisseau. C'est en vain qu'on songerait à nous objecter certains passages d'une

(1) Nous nous proposions de rendre compte de ce volume, lorsque nous avons reçu le n° du 14 mars de la *Gazette du Languedoc*, qui renferme un article, à la fois biographique et critique, sur Saint-Cyr Rayssac et ses œuvres poétiques. L'auteur de cet article est un Albigeois; c'est, pour nous, une raison de plus de lui céder la place.

Digitized by Google

ode dédiée à Alfred de Musset, dans laquelle de Rayssac replace avec orgueil la statue de l'auteur de *Rolla* sur son piédestal envié, et fustige avec indignation les détracteurs de sa gloire :

C'est léger, disent-ils, la main sur son volume;
Oh! léger! quelle gloire! — Amis, soyons légers,
Légers comme le feu, les ailes et la plume,
Comme tout ce qui monte et tout ce qui parfume,
Comme l'âme des fleurs, dans les bois d'orangers.

O mon poëte aimé! voilà ce qui les blesse,
C'est ce charme attirant que le ciel t'a donné,
C'est son doux abandon qu'ils traitent de faiblesse,
C'est enfin le talent, la grâce et la jeunesse,
Unissant leurs attraits sur ton front couronné.

Ceux qui, après avoir lu le recueil tout entier, se donneront la peine de méditer cette ode, penseront certainement comme nous que de Rayssac, loin de s'être enrôlé sous la bannière d'Alfred de Musset, a voulu tout simplement s'acquitter vis-à-vis de lui d'une dette de disciple, et cela, afin de mieux recouvrer sa liberté et de rompre plus sûrement le charme fascinateur du maître. Sans doute, notre compatriote procède de l'auteur de *Rolla*; il a, toutes proportions gardées, son éclat, sa facilité, son aisance, son naturel, son horreur du lieu commun. Comme tant d'autres poëtes contemporains, il a préféré la poésie vive, alerte, éminemment française d'Alfred de Musset, aux rêveries un peu vagues de Lamartine et aux oracles de Victor Hugo. Mais c'est à cela, c'est-à-dire à la forme, que se borne son emprunt. Il y a dans la coupe, si finement ciselée du maître, trop de fiel et d'amertume; de Rayssac le savait mieux que personne, et voilà pourquoi il n'y a jamais trempé ses lèvres.

Nous venons de le dire, les deux grandes passions de notre compatriote sont le foyer domestique et les arts. Or, rien n'est plus opposé aux pures joies qu'il aime et qu'il recherche que les éclats bruyants de l'orgie. D'ailleurs, ne lui suffit-il pas de jeter les yeux autour de lui pour que son cœur batte plus fort et que le sourire naisse sur ses lèvres? Doué d'une imagination inépuisable, Saint-Cyr de Rayssac élargit chaque jour ce cadre aimable que d'autres trouveraient restreint, et, comme il aime de toute son âme, il sait être ingénieux et varié, là où d'autres seraient froids, ennuyeux et monotones. Il apporte dans les arts la même passion et la même vertu. Son esthétique s'accommode des draperies tombantes, et sa main ne cherche point à les soulever. Il est convaincu que si les sens y gagnent en excitation, l'âme y perd de son élévation, la vision de l'idéal, de sa netteté et de sa transparence. A ce point de vue, la divergence est encore plus accentuée, car l'on peut affirmer sans crainte que, si notre compatriote consulte souvent Alfred de Musset, il paraît avoir tout oublié pour ne se souvenir que de ce vers :

Le ciel sur la beauté répandit la pudeur.

Certains observeront peut-être que c'est là son seul tort, et qu'en comprimant sa pensée, il a étouffé la flamme créatrice, il a consenti à une sorte de suicide intellectuel. Nous ne répondrons qu'un seul mot : de Rayssac n'avait point d'ambitions poétiques; il ne visait ni à la vogue, ni à la vente. Poëte à ses heures de loisir, il ne demandait ses inspirations qu'à ce qui faisait le bonheur de sa vie, consentant volontiers à passer pour médiocre plutôt que de puiser à certaines sources empoisonnées un breuvage mortel, mais aimé du public. Pour cela, il aurait fallu se courber, descendre peut-être, et, par instinct, il n'aspirait qu'à monter. D'ailleurs, il n'est pas vrai que sa muse, telle qu'elle nous apparaît, soit dénuée de charmes et d'attraits. Ils sont du moins nombreux encore ceux qui pensent qu'on ne s'amoindrit jamais en s'élevant.

Nous croyons en avoir assez dit pour faire connaître la nature, les aspirations, les rêves et les amours de Rayssac. Il nous reste à compléter cette esquisse par quelques détails empruntés à son biographe. M. Hippolyte Babou a compris que les lecteurs exigeraient mieux qu'une simple et froide notice sur ce poëte qui se fait tant aimer par ses œuvres; aussi a-t-il mis dans les

Digitized by Google

pages qu'il consacre à son souvenir le meilleur de son âme. D'ailleurs, nul ne connaissait notre compatriote comme lui; nul n'appréciait davantage ses solides et brillantes qualités; il n'a eu donc, pour ainsi dire, qu'à prendre la plume et à laisser parler son cœur, pour retracer avec une émotion communicative et un talent remarquable les principaux événements de la vie de son ami.

Comme tous les poëtes qui se font remarquer par la grâce, la douceur et la sensibilité, de Rayssac ressemblait à sa mère, c'est-à-dire qu'il tenait d'elle toutes ces qualités précieuses. Son père présentait, au contraire, toutes les aspérités d'un caractère bourru, jaloux et taciturne. D'après le portrait que nous en a fait M. H. Babou, il ressemblait de très près au père de Châteaubriand, tel du moins que l'auteur du *Génie du Christianisme* nous l'a représenté, se promenant de long en large dans la grande salle du château de Caubourg, toujours sombre, froid, hargneux, et ne sortant de son long silence que pour se plaindre, gronder ou menacer. Un seul trait suffira pour donner une idée de cette humeur inquiète du père de Rayssac. Un jour, il s'approcha de sa femme, qui était enceinte du poëte, et lui dit d'une voix sévère : « Malheur à vous, madame, si votre enfant n'a pas les yeux bleus! » Mme de Rayssac, ajoute le biographe, « pleurait et priait, demandant instamment à Dieu ce qu'exigeait impérieusement son mari. »

Ce n'était pas au fond un méchant homme que ce mari jaloux. Il n'avait même qu'un tort, celui de trop ressembler peut-être à ses aïeux batailleurs, plus propres à donner des coups de lance qu'à goûter en paix les joies de la famille. Quoi qu'il en soit, notre tendre poëte eut les yeux bleus de son père, mais fort heureusement pour lui, comme pour nous, il eut tout le cœur, toute la grâce, toute la sensibilité de sa mère. Nous disons heureusement, parce qu'il nous semble impossible de ne pas applaudir à ces coups de la Providence qui donne aux pères sombres et farouches des enfants doux comme des agneaux, joyeux comme des pinsons, impressionnables comme des sensitives, enthousiastes, passionnés, lyriques, pour tout dire, enfin, poëtes ! Il ne fut point permis au père dont nous parlons d'être témoin de ce phénomène : il mourut avant que son fils, nouvel Orphée, eût pu l'attendrir et le charmer par la douceur de ses chants.

Saint-Cyr de Rayssac quitta le Castrais à l'âge de douze ans; il suivit sa famille qui alla se fixer à Saint-Chamond, dans le Lyonnais. C'est là qu'il termina ses études. Mais loin de renoncer aux livres, il les aima davantage. A partir de ce moment, il consacra tous les loisirs que lui laissait une modeste aisance à orner son intelligence et à l'assouplir aux exigences d'une pensée déjà capricieuse. Des deuils cruels purent seuls interrompre ses intéressants travaux. Après avoir vu mourir son père et sa mère, il eut la douleur de perdre un frère bien-aimé, qui succomba aux suites d'une blessure reçue au Mexique. C'est alors que pour calmer son cœur endolori, il entreprit un voyage en Italie. Jusque-là il avait lu et médité; mais quand ses pieds eurent foulé cette terre illustre et féconde, quand ses yeux eurent contemplé ce ciel enchanteur, Saint-Cyr de Rayssac éprouva cette *influence secrète* dont parle Boileau. Certes, il n'oublia jamais ce qu'il devait à cette patrie des arts, et son œuvre témoigne suffisamment de sa reconnaissance pour cette Italie, dont le soleil brûlant semble hâter tout à la fois et la maturité des moissons et l'éclosion des grandes pensées dans l'âme des artistes et des poëtes.

A son retour à Paris, notre compatriote fut présenté par ses amis à M. Jeannot, peintre lyonnais de talent, chez lequel se réunissaient quelques-unes de nos grandes célébrités artistiques et littéraires : Ingres et Flandrin, Victor de Laprade et Chenavard, le duc de Carraciolo, le comte de Saint-Priest, Léopold de Gaillard, etc. C'est dans l'atelier de ce prince mystique,

Digitized by Google

parmi ces belles figures d'anges, de madones et de saintes, que Saint-Cyr de Rayssac en vit une qui semblait réunir en elle tout ce qu'il admirait dans les autres. Peut-être son imagination d'artiste et son cœur épris exagéraient-ils les charmes de celle qui fut sa compagne; ce qui est certain, c'est qu'il dut à cette vision le bonheur des dernières années de sa vie. Hélas! ni la jeunesse, ni le talent, pas plus que les joies les plus pures et les biens les plus aimables, ne garantissent contre les coups de la mort, qui, pour mieux faire sentir son empire, choisit comme à dessein ses victimes parmi les plus heureuses et les plus bienfaisantes, de même que dans un bouquet de fleurs on choisit toujours les plus belles et les plus parfumées. Saint-Cyr de Rayssac mourut à Paris en 1874, à l'âge de trente-sept ans.

M. Babou a eu raison de penser qu'une notice complète sur son ami serait lue avec intérêt; il a eu également raison d'y mettre tout son cœur, car en faisant aimer le poëte il fait aimer son œuvre. Pourquoi faut-il que cette biographie soit déparée par un jugement qui serait peu flatteur pour les compatriotes de Saint-Cyr de Rayssac, s'il n'était avant tout injuste et mal fondé? Après avoir dit que le poëte est né à Castres, M. Hippolyte Babou ajoute : « Dans ce département du Tarn, qui ne sait pas bien encore s'il est vrai qu'il ait donné le jour à Maurice et à Eugénie de Guérin. » Comment se fait-il que M. H. Babou, qui est un critique judicieux, se soit décidé à imprimer une erreur aussi grossière que celle-là? Certainement (et ce ne saurait être en aucun cas une excuse), il n'a jamais parcouru ce département du Tarn qu'il traite si cavalièrement (1); il n'a jamais fait le pèlerinage de Cayla, il n'a jamais lu le grand livre qui contient les pensées inspirées aux visiteurs par la vue des lieux illustrés par la naissance de ces deux grands écrivains. Nous n'y avons pas du moins remarqué son nom. M. H. Babou, aurait dû, par conséquent, avant d'écrire cette malencontreuse phrase qui fait le tour des journaux, prendre des renseignements à bonne source. Il nous est pénible de penser qu'un homme aussi distingué que lui ait écrit cette phrase sur la foi d'un affreux jeu de mots que nous croyions depuis longtemps retiré de la circulation, et qui consiste à faire rimer *Tarn* avec *retard*. Nous estimons, pour notre compte, que ce n'est pas sur des données semblables que l'on peut écrire l'histoire et surtout la critique littéraire. Ces deux mots ne riment pas plus en fait qu'en poésie, et quant à ce qui concerne les deux nobles écrivains qu'on nous accuse d'ignorer, nous sommes heureux de rappeler que lorsque l'académie des Jeux-Floraux proposa au concours l'éloge d'Eugénie de Guérin, ce fut un tarnais, un Albigeois, M. l'abbé Henri Maignal, qui eut l'honneur d'obtenir la violette.

Cette critique une fois faite, nous nous sentons bien mieux à l'aise pour remercier M. H. Babou qui nous a rendu, avec toute la beauté de sa physionomie et l'élévation de son talent, un poëte d'une réelle valeur. Notre compatriote, désormais connu et aimé, ira grossir le nombre déjà grand des écrivains et des poëtes dont s'honore notre pays. Beaucoup, après avoir jugé son œuvre, n'hésiteront pas à le placer à côté de Maurice de Guérin, auquel il ressemble d'ailleurs par tant de côtés. Peu l'oublieront après l'avoir lu. Saint-Cyr de Rayssac éveillera toujours dans les âmes des sentiments purs et élevés, et il n'est pas jusqu'à sa mort prématurée qui, en mêlant un voile de deuil aux lauriers de sa couronne poétique, n'ajoute encore au charme mélancolique de son œuvre, en nous rappelant sans cesse cette belle et consolante pensée des anciens : « Que ceux qui meurent jeunes sont aimés des dieux! »

JULES ROLLAND.

(1) Notre jeune collaborateur est dans l'erreur. M. H. Babou connaît très-bien le département du Tarn puisqu'il y est né. M. H. Babou est de Labastide, canton de Saint-Amans, et il a fait ses premières études dans une école de Mazamet. Ce n'est pas ici le lieu de dire pourquoi il aiguise des épigrammes à l'adresse du département qui l'a vu naître et grandir.

Digitized by Google

GLANURES HISTORIQUES.

1125. — Labessière. — Visite par Fortanier Daure, lieutenant du vicomte Jean de Foix, du lieu de Labessière qui était en ruines. Le lieutenant ordonne diverses réparations : la reconstruction du pont-levis de la barbacane, la fermeture des brèches faites à la muraille de clôture, etc., et il charge les deux consuls de ces réparations, dans un délai fixé, à peine de 25 livres tournois à prendre personnellement sur leurs biens, au profit du vicomte.

1180. — Albi. — Testament de Me Eymeric Arnoys, professeur de droit, juge à Albi pour l'évêque et l'un des commissaires chargés d'une mission dans le Midi où l'évêque d'Albi était lieutenant du Roi. Par ce testament, souscrit dans l'église de l'hôpital Saint-Antoine de Lautrec, Arnoys élit sa sépulture, s'il meurt à Albi, en la chapelle Saint-Jean-Baptiste de l'église des Frères mineurs de cette ville; il dispose de legs en faveur de son fils François, de sa fille Catherine et de sa bâtarde Catherine; il donne à sa femme Ramonde Solomiaque, ses habits nuptiaux et ses joyaux, l'usufruit de la succession, tant qu'elle vivra avec l'héritier universel; en cas de séparation, elle habitera la maison que le testateur a fait bâtir à Albi, dans la rue Seryès (*in clausura Albie loco dicto al Serier)* et l'héritier lui donnera annuellement 12 livres, monnaie courante, 12 setiers de blé, 3 pipes de bon vin, sans eau, et un porc gras de la valeur d'un écu d'or. Pierre Arnoys, fils du testateur, est établi héritier universel; s'il est mineur à la mort de son père, il sera sous la tutelle de sa mère et de son oncle Jean Arnoys, licencié en droit juge à Castres. L'official d'Albi est exécuteur testamentaire.

1617 (27 juillet). — Castres. — Commission des consuls au bourreau, au sujet des porcs qu'on laisse courir dans les rues de la ville : Il doit leur couper un membre qu'il prendra pour son salaire; autrement il sera privé des émoluments qu'il a coutume de lever sur les denrées exposées aux foires et marchés.

1638 (5 novembre). — Lacaune. — Il y avait procès entre les habitants de Lacaune et le chapitre de Saint-Pons. Le chapitre se disait en droit de percevoir la dîme des poulains, des veaux, des cochons, des chevreaux, du blé noir, du lin et de tous les menus-grains. Pour faire cesser les prétentions des chanoines, les habitants transigent et consentent à payer annuellement au chapitre la somme de 200 livres.

1781. — Brens. — Jean-François Galaup de Lapérouse cède, le 8 juin, à Louis-Etienne-Constance d'Huteau, les droits qu'il avait sur Brens. Le Conseil d'Etat, par arrêt du 16 mars de la même année, lui avait cédé, à titre d'engagement, la métairie des Granges, et lui avait adjugé en même temps Brens et Saint-Félix, moyennant une rente annuelle de 2,400 livres et le remboursement d'une première finance de 3,000 livres. — C'est quelques mois après cette cession que le hardi navigateur partit pour son voyage autour du monde.

VARIA.

La séance publique annuelle de l'Académie des sciences morales et politiques a eu lieu le 25 mars, sous la présidence de M. Bersot. Le *prix Bordin*, de la valeur de 2,500 fr., — *Histoire critique des doctrines sur l'éducation en France depuis le seizième siècle*, — a été décerné à M. Gabriel Compayré, professeur de philosophie à la Faculté des lettres de Toulouse.

Digitized by Google

BERNARD DE CASILHAC & ROBERT DAUPHIN

se disputant le siége épiscopal d'Albi.

(Suite et Fin.)

Alors le pays d'Albigeois, débarrassé de Rodrigue, n'eut plus affaire qu'aux partisans de Casilhac, que l'on accusait d'être de connivence avec les Anglais. Mais le désordre était tel que les états-généraux, convoqués à Béziers pour le 20 décembre, durent être renvoyés au 8 janvier 1437, parce qu'aucun député ne s'y était rendu. Le roi arrivait dans la province accompagné du dauphin Louis. Il convoqua une seconde fois les états-généraux à Montpellier. Cette assemblée lui ayant fait porter des plaintes contre Casilhac et ses adhérents, le 18 mars il donna l'ordre à ses sénéchaux d'assembler des troupes, de se saisir des châteaux occupés par les rebelles et d'arrêter tous les coupables, afin que justice en fut faite; sinon de les ajourner par cri public. Défense était faite à toutes les villes de leur donner retraite. Les sénéchaux vinrent en effet dans l'Albigeois et ils mirent le siége devant Cordes; mais ils avaient pris à leur solde les gens de Rodrigue, et leur présence se reconnaît aisément aux saturnales qui suivirent la prise de la ville. Les routiers croyaient faire prisonnier le prétendant et le rançonner; n'ayant pu prendre que le grand-vicaire, car Casilhac avait trouvé le moyen de s'évader, nu, en chemise, ils passèrent sur le mobilier du château leur rage d'avoir perdu chacun cent moutons d'or, comme ils disaient. Ils parcoururent ensuite les rues avec mille dérisions et blasphèmes, accompagnant le sénéchal de Toulouse qui s'était ridiculement affublé de la chasuble de Casilhac; puis ils mirent la ville au pillage. Des excès non moins coupables décèlent encore la présence des routiers, lorsque les sénéchaux introduisirent nuitamment des troupes dans Albi, pour calmer les inquiétudes de Robert Dauphin, qui venait de rentrer dans sa ville épiscopale : ils prirent logis chez les habitants, en faisant, la plupart, sauter les maris par les fenêtres, et, non contents d'avoir levé une forte contribution pendant leur séjour, ils rançonnèrent encore leurs hôtes au moment du départ. On reprit facilement plusieurs châteaux; mais il fallut traiter avec le seigneur de La Coste, qui tenait celui de Combefa, et il ne le livra que moyennant quinze cents réaux d'or que paya Robert Dauphin. Montirat résista jusqu'au 3 mai et fut emporté d'assaut par Guillot d'Estaing, sénéchal de Rouergue.

Les Cordais avaient à se faire pardonner leur désobéissance. Ils adressèrent à cet effet une humble supplique au roi, qui était encore en Languedoc, lui représentant que l'élu Bernard était un compatriote, dont la famille avait rendu de grands services à leur ville (1); que d'ailleurs s'ils l'avaient reçu comme leur prélat, ce n'était qu'à l'instigation des nobles du pays; que quand les sénéchaux s'étaient présentés pour le prendre, les consuls étaient disposés à obéir, mais qu'ils n'étaient pas maîtres du château et que le prétendant ne s'était évadé qu'en trompant leur surveillance. Ils ajoutaient qu'ils avaient toujours été des sujets fidèles et obéissants. Charles VII accueillit cette supplique et accorda à la ville des lettres d'abolition, datées de Pézénas, le dernier jour d'avril 1437 (2).

Les habitants d'Albi avaient aussi d'importantes affaires à régler, surtout relativement à leur situation financière. Non-seulement les coffres de la communauté et les bourses des bourgeois étaient vides, mais la ville avait encore

(1) Au XVIe siècle, la famille de Casilhac avait encore de grandes possessions dans l'Albigeois, et, en 1538, François Ier délivra des lettres de sauvegarde à messire Antoine de Casilhac, chevalier, seigneur et baron de Casilhac, Fayssac, Assac, Milhars, Nossilles, etc., lieutenant-général de l'artillerie du roi, que les consuls d'Albi poursuivaient pour le payement des tailles.

(2) C'est à tort que M. Compayré a daté de 1439 ces lettres d'abolition, dont il donne un extrait dans ses *Études historiques*.

Digitized by Google

contracté des dettes considérables, et, pendant les derniers troubles, pour se procurer trente-deux pièces de drap anglais de diverses couleurs exigées sans doute par les routiers, elle avait été obligée de mettre en gage, à Toulouse, une image d'argent pesant cent soixante-douze marcs deux onces ou environ, et représentant la Vierge assise, tenant l'enfant Jésus. Cette image, qui appartenait au prieuré Notre-Dame de Fargues, était en grande vénération, et, cependant, tant était pressante la nécessité, les consuls l'avaient livrée aux usuriers sans autorisation. Ils demandèrent la sanction ecclésiastique de cet acte sacrilége, en représentant à l'évêque qu'ils n'auraient pu satisfaire autrement à leurs engagements sans *courir risque d'être affamés*. Sur quoi, Robert Dauphin, ayant compassion de ses sujets, désirant les maintenir en son pouvoir, et considérant qu'ils promettaient de recouvrer la précieuse image dans l'année, déclara donner son assentiment à tout ce qu'ils avaient fait. Par le même acte, qui porte la date du 28 avril 1437 et que nous citons textuellement, le prieur de Fargues joint son approbation à celle du prélat; mais la statue de la Vierge courut le risque d'être vendue, suivant les conventions faites avec les prêteurs, car, à l'expiration de l'année, la ville ne se trouva pas en mesure de payer les sept cent quatre-vingt-quatre écus d'or pour lesquels elle avait donné ce gage en nantissement. Alors, pour gagner du temps, on fit valoir une prétendue irrégularité dans la rédaction de l'acte d'engagement, et, malgré les censures ecclésiastiques qui frappèrent les consuls d'excommunication, l'affaire fut portée devant les tribunaux où elle était encore pendante sept ans après (1).

Et comment la ville d'Albi, avec la meilleure volonté du monde, aurait-elle pu contenter ses créanciers? Les compagnies, bien que la guerre eût cessé, étaient encore dans le pays, avec Rodrigue, le bâtard de Bourbon, Xaintrailles, Salazar; il fallait satisfaire à leurs exigences, et nous voyons les habitants engager d'avance la récolte du pastel pour fournir à ces chefs redoutés des munitions, des vivres, du vin même, qui était rare et fort cher. Il fallait encore payer les tailles, les aides, et si la communauté se mettait en retard ses consuls étaient jetés en prison. Alors chacun portait à la caisse commune ce qui lui restait, et sur les comptes conservés aux archives de la mairie, nous trouvons des prêts de quelques sous. Un instant on crut le diocèse délivré des routiers, lorsqu'ils furent dirigés sur Bordeaux contre les Anglais; mais ils y rentrèrent bientôt, et Rodrigue, qui s'était couvert de gloire dans cette courte expédition, poussa ses dévastations jusques sous les murs de Toulouse, dont on ne l'éloigna qu'en lui donnant deux mille écus d'or et mille au bâtard de Bourbon, son lieutenant. Alors il se jeta en Comminges.

Enfin, au commencement de l'année 1439, le Languedoc fut délivré des terribles bandes qui, depuis tant d'années, le tondaient et retondaient, pour nous servir d'une expression du temps, et ce fut par l'habileté du dauphin, que le roi venait de nommer, sur la demande des états, son lieutenant dans cette province. Le jeune prince n'avait que seize ans; mais son père lui avait donné pour conseil le sage de Pardiac, alors comte de Castres. Louis fit son entrée dans Albi le 17 mai. La ville, malgré sa pauvreté, trouva le moyen de lui offrir quatre pipes de vin et quarante setiers d'avoine. On le reçut, à l'entrée, sous un dais magnifique porté par les six consuls, et on le conduisit ainsi, aux flambeaux, jusqu'au logis qui lui était destiné. Il était accompagné des évêques de Poitiers, de Béziers et d'Agde, des comtes de Clermont-Lodève et de Lomagne, du sénéchal de Rouergue et d'un grand nombre d'autres seigneurs, auxquels on offrit aussi les présents d'usage. Le prince se dirigeait sur Tou-

(1) Cette statue d'argent devait encore être portée à Toulouse, en 1790; mais, cette fois, pour y être convertie en pièces de monnaie, au profit de l'Etat.

Digitized by Google

louse, où il arriva le 25. C'est là qu'il traita avec les compagnies pour les faire sortir de la province. Il débarrassa le Comminges des bandes qui y exerçaient leur brigandage, en décidant Rodrigue à accepter les offres que le roi de Castille faisait alors à ce vaillant capitaine. Le comte de Ribadeo repassa les Pyrénées et ne revit plus la France. Il mourut comblé de gloire et d'honneur, à l'âge de soixante-dix ans, vers les premières années du règne de Henri IV de Castille. Quelques années après la délivrance du Languedoc, ses anciens compagnons d'armes avaient obtenu des lettres de pardon et d'abolition pour les crimes, pilleries, voleries, viols, feu-boutés, etc., dont ils s'étaient rendus coupables dans leurs courses.

Le dauphin Louis quitta Toulouse à la fin de juillet pour rentrer en France. Arrivé à Lavaur le 29, il y reçut la nouvelle de l'invasion des Anglais en Guyenne Il envoya en toute hâte un courrier au roi et attendit la réponse dans l'Albigeois, où il prit les mesures que nécessitaient les circonstances. Le 5 septembre, il était à Albi, et comme l'ennemi semblait vouloir entrer en Languedoc, il convoqua dans cette ville, pour le 20, la noblesse du pays. Nous le trouvons quelques jours après à Toulouse et le 29 à Lautrec. Il se rendit de là à Castres, d'où, le 9 octobre, il donna des ordres pour la réunion des milices. Il avait convoqué dans cette ville, qui appartenait au comte de Pardiac, son conseiller, les états particuliers de la province, qui lui accordèrent un subside de quarante-six mille livres tournois. De Castres, Louis revint à Albi le 12, et le 23 il était à Cordes.

Ces allées et venues font honneur à l'activité du prince; mais elles ruinaient les villes, qui étaient obligées de défrayer le cortége. A Cordes, les habitants, qui étaient en retard pour le paiement des tailles, des aides, des subsides, etc., se trouvèrent dans l'impossibilité d'offrir un présent au dauphin pour sa joyeuse première venue. Louis leur proposa une exemption de tous les arrérages, moyennant cinq cents écus d'or, payables à la Noël. Ils acceptèrent cette transaction; mais pour payer il fallait emprunter, et la pauvre communauté ne trouva les cinq cents écus qu'au mois de janvier 1440, et chez un marchand de Poitiers. Le dauphin en donna quittance le 27, à Fontenay-le-Comte. Néanmoins, il y eut poursuite contre la ville pour les impôts arriérés, et on envoya des sergents qui constituèrent prisonniers le premier consul Jean de Rabastens et un des principaux bourgeois. Il fallut recourir au roi, et ce ne fut pas sans peine qu'on en obtint, au mois de juillet, des lettres confirmatives de l'exemption accordée par son fils.

Après avoir pourvu à la sûreté du Languedoc contre l'invasion anglaise, le dauphin rentra en France. C'est alors qu'eut lieu cette révolte des grands contre l'autorité royale, connue dans l'histoire sous le nom de Praguerie. Charles VII désarma les rebelles et leur pardonna d'autant plus facilememt qu'il eut la douleur de rencontrer son propre fils dans leurs rangs. On sait que le duc de Bourbon fut un des principaux chefs de la Praguerie, et sans doute l'évêque d'Albi, Robert Dauphin, n'y fut pas étranger, car précisément à cette époque on mit le sequestre sur son évêché. Mais reprenons la suite de la lutte que ce prélat soutenait contre son compétiteur.

Bernard de Casilhac et ses partisans, après le sac de la ville de Cordes, avaient été cités au Conseil du roi pour le 15 mai 1437. Aucun d'eux n'ayant daigné comparaître, le 20 juin le Conseil avait ordonné que les défaillants seraient ajournés à nouveau et pris au corps; mais Casilhac saisit le Parlement, et, le 20 avril, il en obtint un relief d'appel en exécution duquel il fit à sor. tour citer Robert Dauphin. Deux avocats célèbres, Jean Luillier et Jean Rapiout, plaidèrent pour les deux prétendants. La cause de Luillier, avocat de Casilhac, était d'autant plus belle qu'il avait pour lui l'opinion publique. Le Parlement,

Digitized by Google

la cour elle-même étaient favorables aux règlements de discipline promulgués par le concile, et Charles VII les sanctionna pour la France, notamment la liberté des élections canoniques, par sa *Pragmatique sanction* du 16 juillet 1438. Aussi le Parlement prononça-t-il deux arrêts, qui, sans être définitifs, étaient cependant favorables à l'évêque élu capitulairement à Albi. (23 mars et 15 juillet 1439).

Mais alors le schisme éclatait au sein de l'Eglise; le concile déposait le pape Eugène IV, qui voulait le dissoudre, et lui donnait pour successeur le comte de Savoie, sous le nom de Félix V. La France en fut très-agitée. Dans les provinces, les clercs des deux partis se disputaient les bénéfices, ce qui donnait lieu à des discussions, à des luttes qui menaçaient de tourner en guerre civile. Le roi fit publier que, tout en voulant l'exécution de la pragmatique, il n'entendait pas qu'il y eut aucune recherche pour le passé; en même temps il ordonna aux officiers de justice de faire respecter les droits acquis, de ne permettre aucun acte qui y fût contraire et de punir *même les paroles rigoureuses ou diffamatoires* qui pourraient être dites à ce sujet. Dans le diocèse d'Albi, Casilhac, se prévalant des deux arrêts que nous avons mentionnés, avait fait répandre des injonctions de reconnaître les droits qu'il tenait de l'élection; mais le Parlement, par un nouvel arrêt qu'il prononça le 17 septembre 1440, quinze jours après la publication faite au nom du roi, déclara n'avoir entendu, par ces deux premières décisions, préjuger en rien sur les droits contestés; il ordonna d'obéir à Robert Dauphin jusqu'au jugement définitif, puisque ce prélat était en possession, et il défendit aux parties de se faire la guerre, à peine de mille marcs d'argent et de perte de cause. Le substitut Yves de Scepeaux, qui fut plus tard premier président, fut envoyé à Albi pour l'exécution de ce nouvel arrêt. Il y arriva au mois de décembre. L'agitation continuant, quelques mois après l'évêché d'Albi fut mis sous le sequestre. Deux présidents du Parlement vinrent en prendre possession au nom du roi, et on confia l'administration du spirituel à l'évêque de Lavaur. D'ailleurs, le mouvement des Anglais en Guyenne et l'invasion du Comminges par le comte d'Armagnac, après la mort de la comtesse Marguerite, n'auraient pas permis de laisser la Berbie à la merci des partis. Les intelligences du comte d'Armagnac avec les Anglais prouvent le peu de confiance que l'on pouvait avoir à cette époque dans la fidélité de la noblesse.

Cette affaire du Comminges ramena Salazar et les compagnies dans l'Albigeois. Le dauphin, que le roi envoya contre d'Armagnac, traversa Albi le lendemain de Noël (1443). Il allait à Toulouse, d'où il partit bientôt, avec le comte de Castres, pour marcher contre l'ennemi qu'il avait à combattre. Le rebelle fut pris dans Lisle-Jourdain, avec son fils puîné et ses deux filles. On les envoya à Lavaur et plus tard à Carcassonne; mais on sait que le roi leur fit grâce à la sollicitation des grands. Les plaintes des états, qui se réunirent plusieurs fois en cette année (1444) pour voter des subsides de guerre, nous font connaître l'état déplorable de la province. A Albi, il fut impossible aux habitants de payer les impôts; toutes les ressources étaient épuisées, il n'y avait plus de provisions, et les gens d'armes serraient le peuple de si près qu'il ne pouvait sortir. On mourait de faim.

Cependant le concile de Bâle avait clos sa session et le calme s'étant rétabli dans les provinces ecclésiastiques, le 6 novembre 1443, Me Jean Du Breuil, du parlement de Paris, était venu donner main-levée de l'évêché d'Albi. Bien que, depuis cette époque, jusqu'en 1454, toutes les formules d'actes fassent dans le diocèse mention de l'épiscopat de Robert Dauphin, rien ne prouve que ce prélat soit venu, en personne, prendre possession. Nous savons seulement qu'il avait chargé de la régence Me Pierre Richart et que, quand ce vicaire épiscopal vint à Albi, on ne trouva pas

Digitized by Google

le vin d'honneur qu'on devait lui offrir. Les consuls furent obligés d'entrer en arrangement avec lui, et il accepta, en argent, la valeur de deux pipes de vin de Gaillac. Mais le Parlement ne se contenta pas de rétablir à Albi l'ancien état de choses ; il reprit le procès que les événements avaient interrompu et qui, grâce à la lenteur de la procédure, dura encore dix ans. Les Casilhac s'y ruinèrent. Au mois d'octobre 1444, le pauvre évêque élu étant à Bourges, sans doute en solliciteur, eut besoin d'argent et demanda soixante écus d'or à son frère, le seigneur de Noailles ; celui-ci dût emprunter cette somme et, ne trouvant pas dans ses châteaux de gage à donner au prêteur, il fut obligé de recourir à l'amitié de Jean de Pradal, riche bourgeois d'Albi, qui lui servit de caution et donna en nantissement onze tasses et deux cuillères d'argent. Au moins, en 1453, Bernard eut une compensation : il fut élu évêque de Lodève en remplacement du cardinal d'Estouteville, transféré à l'archevêché de Rouen.

Enfin, le 16 septembre 1454, le Parlement prononça son arrêt définitif dans l'affaire du siége d'Albi, et cet arrêt, conforme à l'esprit comme à la lettre de la pragmatique, condamna Robert Dauphin et les commendes. Robert en appela ; mais, néanmoins, il fut obligé de résigner ses fonctions.

Casilhac prit possession par procureur. Il ne fit sa rentrée à Albi qu'à la fin du mois d'octobre de l'année suivante, pour officier solennellement, le jour de la Toussaint, dans l'église Sainte-Cécile. Les habitants lui devaient l'hommage. Ils se réunirent le 19 en la maison commune et firent choix de Pierre Arnaud, licencié en droit, pour leur syndic ou délégué, car les communautés étant de *main-morte*, elles devaient, d'après les coutumes féodales, présenter au seigneur *un homme vivant et mourant*. Le dimanche 22, après les vêpres, les consuls présentèrent le syndic au prélat dans le chœur même de la cathédrale : — Où est, demanda Bernard, l'acte du syndicat et de la délégation ? — On le lui présenta et il en fit faire lecture *aliquantulum*; puis Me Arnaud, prenant la parole, protesta qu'il n'entendait faire que ce qui était de coutume et suivant les anciennes chartes. — Il en sera ainsi, répartit l'évêque, sauf mon droit et celui de mon église. — Ces réserves faites de part et d'autre, Me Arnaud se tenant debout, la tête découverte, devant son seigneur, posa les deux mains sur un missel que l'évêque tenait ouvert, et, ayant touché les saintes écritures, il fit hommage selon l'usage et jura fidélité dans l'ancienne forme, ce dont il fut donné acte public au syndic et aux habitants.

C'est ainsi que l'élu du chapitre prit possession, après tant de vicissitudes, du siége épiscopal d'Albi et de la seigneurie de cette ville. Quant à l'appel de Robert, il fut rejeté par un nouvel arrêt, du 1er avril 1461, qui maintint l'amende de cent vingt livres prononcée contre ce prélat et le condamna aux dépens. Toutefois, Robert Dauphin, dans son testament, daté du 1er novembre 1462, prend le titre d'évêque d'Albi. Il mourut à la fin de cette année, n'ayant survécu que de quelques jours à Bernard, qui était décédé le onze novembre. Ce dernier fut inhumé dans le chœur de la cathédrale d'Albi, devant le grand autel ; Robert eut sa sépulture dans l'église des Frères mineurs de Brives.

Charles VII aussi était mort et le dauphin avait inaugurè son avénement au trône en faisant au Saint-Siége le sacrifice des libertés ecclésiastiques que son père avait eu tant de peine à établir. Les chanoines d'Albi n'eurent pas même la satisfaction de recueillir les fruits de la victoire remportée par Casilhac; bien plus, le pape leur donna pour pasteur le prélat qui avait décidé Louis XI à abolir la pragmatique et qu'il avait déjà fait cardinal en récompense de son zèle.

E. J.

Digitized by Google

RAPPORT A MONSIEUR LE MAIRE D'ALBI,

Sur le Musée de cette ville.

MONSIEUR LE MAIRE,

A la veille de la session, dans laquelle le Conseil municipal est appelé à voter le budget de la commune, je crois devoir vous faire connaître l'état actuel du Musée et ses besoins.

Je n'insisterai pas sur l'importance du but que l'on s'est proposé en créant cet établissement, qui doit avoir pour résultat d'accroître nos richesses artistiques et scientifiques, de développer l'esprit d'observation, de favoriser les vocations et de vulgariser la science. L'utilité des musées est tellement évidente que, dans plusieurs départements on organise des musées cantonaux, offrant le résumé des connaissances pratiques indispensables de nos jours, et comprenant quatre sections : section artistique, section agricole et industrielle, section scientifique, section historique, et partout les conseils municipaux, bien persuadés que les intérêts intellectuels doivent être aussi sacrés pour eux que les intérêts matériels, si ce n'est plus, votent avec empressement les crédits nécessaires pour l'acquisition du matériel.

Dans le département du Tarn nous n'en sommes pas arrivés encore à la création de musées cantonaux ; mais au moins donnons au musée du chef-lieu tous les développements qu'il peut comporter.

Le Musée d'Albi, provisoirement installé à l'Hôtel-de-Ville, comprend : 1° Une galerie de tableaux qui occupe la grande salle au-dessus de la Justice-de-Paix ; 2° un cabinet d'histoire naturelle ; 3° des antiquités, des médailles et des objets de curiosité. Ces deux dernières sections sont réunies et confondues dans deux salles, au second étage de l'ancien bâtiment. 4° Et des pierres sculptées placées dans le jardin.

Les espérances des fondateurs ont été dépassées ; le nouvel établissement est apprécié par la population ; les dons abondent et déjà les locaux sont insuffisants.

Parmi les tableaux les plus remarquables je citerai les suivants : *Saint-Louis*, de François Lemoyne, école française (1688-1739), peinture vigoureuse et attrayante par la solidité des tons et l'harmonie du coloris ; *Prêtre tenant un ciboire*, de Ch. Natoire, école française (1700-1777), belle peinture d'une couleur sage et tempérée, sans grandes oppositions de lumière et d'un dessin correct ; *La mort de Gaul*, par Belloc, école française ; exposée au salon de 1810, cette peinture a donné lieu à de nombreuses critiques, et c'était le début d'un jeune artiste : l'aspect de ce tableau est sombre et sévère ; c'est un effet de nuit. — Ces trois tableaux ont été donnés par l'État. Dans le nombre de ceux qui ont été légués au Musée par le regretté Isidore Sarrasy, plusieurs excitent l'admiration des connaisseurs, entr'autres les deux compositions d'un peintre hollandais, Ferguson (1665-1730), *Intérieurs de grottes avec tombeaux et bas-reliefs antiques* ; — *le Départ pour la chasse* et *la Rentrée de la chasse*, par J.-B. Peters, deux compositions charmantes d'un coloris resplendissant et d'une exécution des plus soignées ; — un *Paysage* de P. Patel, orné d'architecture, — et un *Paysage*, avec ruines de F. Milet. — M. Joseph Maraval est au nombre des donateurs pour deux esquises, compositions de Boucher, *Diane et Vénus*, *Flore et Zéphyr* ; M. Gabriel Soulages pour un *Paysage* de Wijnantz ; M. H. Debar pour un Van der Werf, l'*Enchanteur*, groupe de têtes d'une grande expression, et M. Victor Doat pour *le Départ pour la chasse*, délicieux petit tableau de Van der Falens. Il y a encore dans la galerie plusieurs tableaux qui ne sont pas sans mérite ; de belles aquarelles, des dessins et quelques gravures remarquables ; mais je ne voudrais pas donner à mon rapport plus d'é-

Digitized by Google

tendue qu'il ne doit en comporter; d'ailleurs, il sera rédigé, par les soins de la commission, un livret qui fera connaître toutes les richesses de notre musée.

Le cabinet d'histoire naturelle réunit quelques mammifères, un grand nombre d'oiseaux rares donnés, en grande partie, par M. Jaurès, frère du sénateur ; des reptiles et des poissons, provenant du Muséum de Paris ; une belle collection de coquillages; l'herbier du Tarn, composé et donné par M. de Martrin-Donos, le savant botaniste ; une rare collection de minéraux, classés par les ingénieurs de l'École des mines ; environ quatre cents échantillons des roches de notre département ; près de cent échantillons de roches des environs de Paris, donnés par le Muséum ; des fossiles, etc. — Parmi les donateurs, je citerai encore, pour cette section, MM. le commandant de Rivières, Hippolyte Jean, Camboulives et Maugis, notre zélé et adroit préparateur.

Les antiquités appartiennent à toutes les périodes de notre histoire, depuis les Celtes jusques et y compris le moyen-âge. M. Revelli a donné plusieurs objets de cette dernière époque. A côté des haches celtiques trouvées au Castelviel et à Saint-Sulpice, on a placé les antiquités gallo-romaines, découvertes récemment à Montsalvi et données au musée par M. Biscons, propriétaire de cette localité. On remarque, parmi les monnaies et médailles, plusieurs pièces se rattachant à l'histoire de l'Albigeois. Nos curiosités ethnographiques ont été envoyées par des officiers de marine, et cette collection ne peut manquer de s'accroître, car beaucoup des officiers qui commandent aujourd'hui sur les vaisseaux de l'État appartiennent par leur naissance au département du Tarn. Je dois encore signaler parmi les donateurs MM. Fabre, qui a donné un superbe émail, Henri Bray, Élie Lacroux, Zozime Bray, Raynal et le regretté colonel Bousquet, qui, quelques jours avant sa mort, si prématurée, nous a donné une statuette rappelant la belle défense de Bitche par le régiment qu'il commandait et qui a su conserver son drapeau. Cette statuette est l'œuvre d'un capitaine de ce régiment.

Le musée lapidaire est formé presque exclusivement de sculptures provenant des travaux de restauration de la cathédrale. Le jardin de l'Hôtel-de-Ville était très-propre à cette exposition, car une galerie couverte permet de mettre à l'abri les pierres qu'il serait dangereux d'exposer au grand air. Le classement de ces sculptures n'est pas terminé. Une amélioration, d'où il résulterait encore un embellissement pour la ville, consisterait à abattre l'affreux mur qui longe la rue des Pénitents et à le remplacer par une grille qui s'ouvrirait pour donner accès au musée. Tôt ou tard cette amélioration s'imposera.

J'ai dit que les locaux étaient insuffisants. En effet, la galerie de tableaux est bien agencée ; mais il n'y a plus de place. Dans le cabinet d'histoire naturelle on a été obligé de rapprocher, d'entasser, pour ainsi dire, les objets faute d'espace ; le classement des minéraux n'a pas encore pu être rétabli, et il est impossible de le faire, car on a dû laisser une grande partie des échantillons dans les caisses, notamment ceux recueillis dans le département. Il n'est pas moins contraire au bon ordre que les antiquités soient pêle-mêle avec les objets d'histoire naturelle. Enfin, nous ne savons plus où placer ce qu'on nous donne et le manque de vitrines a retardé, jusqu'ici la livraison de curieux objets de cristallerie et de céramique, qui ont été promis.

Il faut donc, Monsieur le Maire, de toute nécessité, ouvrir une nouvelle salle assez spacieuse, pour qu'on puisse y réunir toutes les antiquités, les diverses curiosités, et que cette salle soit pourvue de vitrines. Il avait été question d'établir une vitrine dans la galerie de peinture; mais le parquet de cette salle

Digitized by Google

doit rester libre et c'est déjà trop que l'on ait été obligé d'y installer la chaise à porteurs du cardinal de Bernis. Et pourquoi l'école municipale de dessin, mieux pourvue de modèles, ne serait-elle pas rattachée au musée par une exposition permanente, dans la galerie des tableaux, des meilleurs dessins des élèves de cette école? Ce serait exciter en même temps l'émulation des élèves et celle des parents.

En résumé, il s'agit d'un établissement communal, qui se recommande et par la valeur intrinsèque, déjà considérable, des objets qu'il renferme, et surtout par les résultats intellectuels et moraux qu'on est en droit d'en attendre. Nos conseillers municipaux tiendront à honneur de le doter de manière à ce que la commission puisse faire quelques acquisitions et pourvoir à tout ce qui est nécessaire pour la conservation des objets exposés et la bonne tenue du local.

Je suis avec respect,
Monsieur le Maire,
Votre dévoué concitoyen,

Le Conservateur du Musée,
ÉMILE JOLIBOIS.

COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE.

(*Suite et fin.*)

§ 4.

Histoire ecclésiastique; prieuré dépendant de l'abbaye d'Aurillac, et uni, au siècle dernier, au séminaire de Castres; décimateurs de la paroisse; religieuses de Saint-Antoine; hôpital (suite).

Les rivalités se réveillèrent alors, pour la nomination de sa remplaçante, entre l'abbé de Candeil, l'abbé de Cîteaux, l'abbesse de Nonenque et les religieuses de Saint-Sulpice elles-mêmes. Celles-ci élurent d'abord dame de *Monestier*, qui était sous-prieure. L'abbé de Cîteaux, le 30 mars 1741, nomma *Gabrielle de Boyer de Lacoste Malhoc* et pria le prieur de Bonneval et le vicaire de Saint-Sulpice d'engager les sœurs à la reconnaître pour supérieure, mais elles refusèrent et en appelèrent au roi. De son côté, l'abbé de Candeil nomma, le 7 avril, *Jeanne de Rigaud*, sœur de sainte Claire des Ormeaux, de Castres, laquelle eut aussi ses provisions du pape et se fit mettre en possession par procureur, malgré l'opposition des religieuses. A son tour enfin, l'abbesse de Nonenque nomma prieure *Jacquette de Lavezou de Vezins*, une de ses religieuses.

Dans ces circonstances, le prieur général de l'ordre de Cîteaux évoqua l'affaire au grand conseil, pensant faire écarter facilement les prétentions de l'abbesse de Nonenque, qui n'avait aucun titre au patronat, et celles des religieuses, eussent-elles même joui anciennement du droit de nommer leur supérieure; quant aux droits de l'abbé de Candeil, ils avaient été reportés à celui de Cîteaux. Mais il se trompa, et le 10 juillet 1741, la grande chambre du parlement de Paris ordonna que la dame de Vezins jouirait des fruits du prieuré. Celle-ci se rendit alors à Saint-Sulpice, et après quatre jours de sollicitations inutiles auprès des religieuses, qui refusaient de la recevoir, elle retourna à Nonenque. Mais à la suite d'un nouvel arrêt du 31 août, elle vint à Gaillac, le 25 septembre, requérir l'intervention de Jean de Molinier, juge de Terrebasse, au siège de Cadalen, qui se rendit à Saint-Sulpice, avec Gabriel de Cousin et François d'Yversen de Saint-Fons : alors les religieuses, tout en protestant contre les prétentions de l'abbesse de Nonenque, reconnurent ladite de Vezins pour prieure; celle-ci fut installée dans la chapelle du couvent, on lui remit la croix d'or, comme marque de sa dignité, et on chanta le *Te Deum*, en présence du peuple accouru en foule. Le lendemain, dame de Monestier et les sœurs,

Digitized by Google

au nombre de dix, à l'exception de Gabrielle de Boyer, se départirent de leur protestation (1).

Anne de Babut était supérieure du couvent en 1789. Il y avait alors huit sœurs professes, quatre sœurs converses, un directeur ou aumônier, un domestique, un clerc et quelques pensionnaires. L'aumônier du couvent avait un traitement de 200 livres, le logement, la nourriture et le chauffage et éclairage.

Le couvent était situé dans la gache de la Rustan. Il avait, aux XVIe et XVIIe siècles, la métairie de *Laboriasse* et quarante-cinq arpents de terres éparses; et en 1790, suivant la déclaration de la prieure, les métairies de *Fonsulse*, de *la Monge*, de *Borde neuve* et de *Borde blanche*, et quelques vignes et terres dans Saint-Sulpice, les métairies du *Colombier* et de *Robert de Saint-Vast* dans Coufouleux, et *d'Encols* dans Buzet, et une pièce de terre à Lavalière, dans Rabastens, et quelques rentes, donnant le tout un revenu de 5,800 liv., ou mieux, de 3,173 l. 7 s. net de charges. Les pensionnaires donnaient alors 20 livres par mois chacune. — En 1792, les meubles du couvent furent transportés à Lavaur où ils furent vendus (2).

L'HÔPITAL de Saint-Sulpice aurait été fondé, dit-on encore, par Sicard d'Alaman. En 1644, il fut visité par l'archevêque de Toulouse; il y avait alors six pauvres et le gardien qui y logeait avec sa famille : il était situé dans la gache de la Rustan. Deux syndics, nommés chaque année par les consuls et le recteur, en administraient les revenus. En 1675, il fut donné à l'ordre de Saint-Lazare et puis réuni à l'hôpital de Verfeil, à la demande de Monseigneur de Colbert, archevêque de Toulouse. En 1763, l'hôpital de Verfeil refusait de recevoir les malades de Saint-Sulpice (3), et percevait toujours ses rentes qui étaient de 35 liv. 4 setiers de blé et 1 set. 2 pugnères de seigle.

(1) Archives du château de Saint-Ucisse.

(2) Archives de la préfecture.

(3) État des paroisses du diocèse de Toulouse. — Archives de la ville, délib. de 1791.

§ 5.

Monuments anciens de la ville.

Saint-Sulpice fut bâti au milieu du XIIIe siècle, par Sicard d'Alaman, suivant le plan alors en usage : au centre une place avec des couverts tout autour et des rues en ligne droite, coupées transversalement par d'autres rues et aboutissant aux quatre angles de cette place. Elle est située sur les bords escarpés de l'Agoût, à côté d'un ravin; à l'angle nord-est, et séparé par une vaste tranchée, se dressait le château-fort, élevé lui aussi aux bords de l'Agoût et d'un autre ravin. L'église, d'abord en dehors de l'enceinte de la ville, fut reportée ensuite au milieu de la place et deux tours reliées par un mur garni de machicoulis en formèrent la façade : tout concourait ainsi pour faire de Saint-Sulpice une belle ville en même temps qu'une place forte importante.

Aujourd'hui, la ville a conservé son plan primitif et caractéristique; mais elle a perdu ses anciennes fortifications, ses tours et son château; l'église seule, avec sa façade monumentale mérite d'arrêter l'attention du touriste comme de l'archéologue.

Les fossés creusés à l'est et au sud de la ville sont entièrement comblés et convertis en une promenade publique; les murs et les tours n'existent plus depuis longtemps et la porte dite de *Fontpeyre*, en partie écroulée au siècle dernier, a disparu entièrement, il y a peu d'années; mais le ravin de *la planquette* a conservé les murs qui le bordaient du côté de la ville et qui, s'ils ont perdu la galerie intérieure percée de meurtrières, *las fenestras de las aleyas*, comme disent les anciens titres, qui les couronnaient, ont conservé leurs fortes assises intérieures. Un pont, dont les

Digitized by Google

piles profondes, en retraits successifs, soutiennent une voûte à ogive, très-aigue, formée de trois arceaux reliés l'un à l'autre, sert à franchir le ravin et mène à la porte de la Rustan, où l'on voit une guérite qui la flanquait à gauche et une petite porte pour aller au pied des remparts.

Aucune maison ne paraît avoir une grande ancienneté; quelques-unes cependant ont conservé leur passage couvert d'une rue à l'autre, à la hauteur du premier étage; les couverts qui entouraient la place ont disparu depuis longtemps, et nous n'avons à citer que la maison dite des meuniers, anciennement *du roi*, qui peut remonter au commencement du XVIIe siècle : ses murs sont percés de grandes fenêtres à meneaux en croix, sculptés; la porte est à plein cintre, avec fronton triangulaire, les appartements ont de grandes cheminées de briques à pilastres moulurés ainsi que les poutrelles du plancher, et des carrelages de briques en feuilles de fougère.

L'ancien château est tout près de cette maison. Sicard d'Alaman l'avait fait bâtir peut-être avant la ville, et on a vu qu'il servit, jusqu'au commencement du XVIe siècle, de logement aux officiers du seigneur; il y avait une chapelle et les prisons de la ville. En 1558, les bâtiments du château étaient encore considérables; mais ils tombèrent en ruine après les guerres de religion et n'étaient plus, en 1688, que de *vieilles masures* où le conseil de la ville faisait prendre de la brique pour la réparation des édifices publics; en 1762, une vente des matériaux arrachés aux ruines fut publiquement annoncée; l'œuvre de destruction s'est continuée, et aujourd'hui il ne reste que quelques murs de soutènement et, vers le milieu du plateau, des pans de murs, qui formaient autrefois la chapelle. Celle-ci était de forme rectangulaire; ses murs ont un revêtement extérieur et les fenêtres sont à plein cintre et étroites; un petit escalier tournant menait au-dessus des voûtes et des appartements, car cette chapelle pourrait être le bas du donjon. Les murs sont en briques et nous semblent appartenir aux anciennes constructions de Sicard d'Alaman; ils n'ont rien de remarquable au point de vue de l'art, mais ils sont les témoins du passé, et monsieur Cousin de la Vallière doit être remercié pour avoir assuré la conservation de ces ruines romanes d'un effet si pittoresque.

Au-dessous du château se trouve un souterrain d'une étendue considérable, creusé dans un roc marneux, et dans lequel la tradition veut qu'on ait battu de la fausse monnaie. Le moulin à côté n'a rien de remarquable. Au bout de la chaussée se trouve une écluse, l'une des premières qui furent bâties pour la canalisation de l'Agoût. Au-dessous, on aperçoit les restes de deux piles du pont qu'on avait fait élever en 1270.

Revenons maintenant à l'église qui aurait été construite en 1413 (1). Elle est formée d'une nef à quatre travées et d'un sanctuaire à cinq pans; la voûte de la nef a ses arcs doubleaux portés sur des pilastres ornés d'un simple cordon, et celle du chœur ses arcs d'arête reposant sur des faisceaux de trois colonnettes. Les fenêtres de la nef sont très-élevées et étroites, à ogive trilobée; celles du chœur, plus grandes, sont à meneaux. Les chapelles sont construites entre les contreforts, de chaque côté de l'église, celles du midi moins profondes que celles du nord; elles sont de différentes époques; l'une a sa voûte ornée de liernes, de tiercerons et de pendantifs, et date du XVIe siècle; une autre plus profonde encore est divisée en deux travées et son chevet est polygonal. Dans une de ces chapelles est un tabernacle orné de trois panneaux sculptés en ivoire,

(1) Archives de la Mairie. L'ancienne église, qui était en dehors de la ville, auprès de la porte de Fontpeyre, aurait été démolie de 1560 à 1570, afin que les protestants ne s'y fortifiassent pas.

Digitized by Google

provenant du couvent des religieuses. Ces tablettes d'un ancien tryptique sont une œuvre remarquable du moyen âge; elles représentent, sous des arcades trilobées, deux sur chaque face, des scènes de la Naissance et de la Passion de Notre Seigneur; sur les plus étroites, l'Adoration des Mages et le Portement de la croix, la Présentation au temple et la Descente de croix, et sur celle de face, trois personnages debout, l'Exaltation de la Vierge? et le Crucifiement (1).

La porte d'entrée, dans le mur terminal, est élevée de sept marches au-dessus du sol de la nef; elle est formée de trois archivoltes en ogive, reposant sur des colonnes géminées à chapiteaux feuillagés. Au-dessus sont neuf arcatures sur des modillons ou corbeaux sculptés; puis une terrasse garnie de machicoulis fortement en saillie, quatre ouvertures cintrées pour les cloches, et une seconde galerie de machicoulis, en retrait sur les premiers; au milieu est un petit clocheton crénelé, terminé en pyramide. Ce mur relie deux tours carrées, couronnées aussi de machicoulis et surmontées encore d'une pyramide. L'escalier est ménagé dans une de ces tours; dans l'autre on voit une petite salle avec une belle cheminée du commencement du xve siècle. — L'église est entièrement construite en briques.

Telle est cette église de Saint-Sulpice, avec son clocher fortifié, dont la masse imposante et noircie par le temps s'élève au-dessus des maisons de la ville; non loin se dressent les ruines pittoresques de l'ancien château, et tout cela forme un magnifique tableau pour le voyageur que la voie ferrée emporte à travers ce pays.

Le territoire de Saint-Sulpice a fourni à M. Cabié beaucoup d'antiquités de la période celtique, des silex taillés, des hachettes en pierre polie, d'une belle conservation, et une hachette en bronze. On y trouve des débris de constructions gallo-romaines aux *Soumiayres* et à *la Pointe*, des fragments de tuiles à rebord et d'amphores, des débris de mosaïque et de poterie rouge et des médailles romaines; à Saint-Sulpice même, au Plô de Fontpeyre, on a trouvé des débris de plus de deux cents amphores. Les mottes du *Cassieu* et de Topiac sont entourées de fossés qui paraissent très-anciens et des *silos* en très-grand nombre se rencontrent dans le sol de Saint-Sulpice. — Enfin, une inscription du siècle dernier, conservée à la Mairie, indique la restauration d'une fontaine publique : DEO OPT. MAX. HUNC FONTEM SIBI ET PUBLICO RESTAURAVIT DOM. FR DE CHALVET. ANNO 1755.

E. Rossignol.

(1) Ce tabernacle a figuré à l'exposition d'Albi en 1863, et les tablettes sont photographiées dans les mémoires de la Société archéologique, t. IX, p. 27, à la suite d'un article de M. Dubourg sur Saint-Sulpice.

PRIÈRE EN LANGUE ROMANE.

Du XVIe siècle (1).

La jost scricha oration fouc trobado en Costantinoble, en la glieyso de sancto Sophio, et portado per lo angel sanct Miquel a Madona sancto Haleno, mayre de Costantin, apres que la cros de Jhu xpt notre Redemptor fouc trobado en iherusalem per la dicto sancto Haleno. Et fouc revelat per lodict sanct Miquel que qui la portera sobre et detvotamen, disan v. *Pater noster* et v. *Ave Maria*, et qui la dira, non mora sans confession ni de mort subitano, ni degun enemic infernal, ni autre noze non li poyra. Et aura tans de ans et de veray perdo como nostre senhor a suffertados de plagos per nos autres pecados; la oration es sancto et devoto, non de ne planhé la peno de-

(1) Archives départementales du Tarn. — 1506-1513. — *Manuale*, registre des notes du notaire Philippe Rizolières, de Lautrec, pages 112 et seq. — E. 496.

Digitized by Google

gun pecador a la dire : xi. milo vi. cens LX.vj. plagos a Jhus per nos suffertados. Et papa Juli, que es de presen, ha la presento oration aprobado et los ditz perdos confirmatz.

In nomine patris et filii et spiritus sancti. Amen.

ORATIO VALDE BONA.

O crox de Jhu xpt ornada,
Per qui es stado reparada
La colpo de notre premie payre Adam !
Te lausam, te glorificam,
Te invocam, te adoram,
Et devotamen te pregam
Que tu nos scias seccorabla,
Afin que ajam gloria perdurabla
En Paradis et perfiect repayre.
Presento nos a Dieu lo payre
Et a tota la sancto Trenitat ;
Regarda nostra pauretat
Las ! Jhus, qui per nos mort as suffertada
En la cros et dure peno portada
Per nos donar remission.
Fay nos part de ta passion,
Fay nos part en ta sancta gloria ;
Ajas de nos, senhor Diu, memoria,
Et nos part de la sancto gracia.
Mostra nos ta bello facia,
O albre de vido eternal !
Garda nos del foc infernal,
Et que de mort subitan non moran,
Et nos deffen daquel Sathan
Enemic de humana natura.
Cascun de nos es ta factura,
Cascun de nos es ta creatura,
Et tu es nostre Creator,
Redemptor, Rey et Senhor.
O Rey ! pren nos tu totz amerce,
Quar nos cresem de veray fe
Que tu hus, thesaur sans extimation.
Lo pres de nostre redemption,
Vray stendart plasen et bel
Del Rey supernal del cel,
O crox ! garda nos de tos enemic,
Et dono nos ton crosific,
Dono nos ton cors por cros,
Fort, exellen et glorios,
De tot pecat remission,
Joya et consolassion,
Apres la mort vida eternal.
En la glorio supernal
A. m. e. n.
Pater noster. Ave Maria.

GLANURES HISTORIQUES.

1183. — Cuq-Toulza. — Accord entre Sicard de Puylaurens, Isarn, son frère, Pierre de Tripoli, Raimond de Dourgne et Guilabert de Puylaurens, au sujet du village qu'ils construisent à Montcuq. — « Aizo es carta d'acorder que fau Siquardz de Puglaurens et Isarns sos fraire, ab Peiro de Tripol et ab R. de Dorna et ab Guilabert de Puglaurens, e l'acorders es aitals del castel que bastisso el pug de Moncuq : que Sicardz de Puglaurens et Isarns sos fraire [au la quarta part en aquel castel et en totas las seinnorias que ara i so ni per azenant i serau, Peire de Tripol la quarta part en totas las seinnorias d'aquel castel en aquelas que ara i so ni per azenant i seran, en R. de Dorna la quarta part en totas las seinnorias d'aquel castel en aquelas que ara i so ni per azenant i serau, en Guilabertz de Puglaurens la quarta part en totas las seinnorias d'aquel castel en aquelas que ara i so ni per azenant i seran. E se degus om ni deguna femena venia en aquest castel, que de lor onor no fos, sia ab aquel ab cui venra, e totas la autras seinnorias d'aquel castel reteno esseins per quart. E fau se convenensa entre lor que Sicardz de Puglaurens ni Isarns sos fraire, ni Peire de Tripol, ni R. de Dorna, ni Guilabertz de Puglaurens non devo guerregar daquest castel degu ome ni deguda femna qui son dreg non vol penre, e qui son dreg penre no vol deu demandar daquel castel totz sos dregs. E de las clausuras d'aquel castel deu far quegs per destreig de l'autre segon la part que i aura. E se tor faziau en aquel castel devo la far

Digitized by Google

esseims per aital part qual i auran, e se negus d'aquels parcerers se tarzava que no i volges metre sa part en aquela tor, deu la aquel far ques volra et aver la messio sus en aquela tor et deu la tener entro que li autri parcerer li redesso la messio d'aquela tor, et no i deman for lo cabal, et aquel que sa part redra de la messia d'aquela tor deu la cobrar per aquela part que i aura. Testes sunt Vnaudz del Gua et R. Delgua et Peiro Malpel et Assaut Pelegri et R. Aimerig et Lobenx et R. Arnaud. Facta carta, anno ab incarnatione Christi m. c. l. xxx. III. in mense augusti, feria I, rengnante Filipo rege Francorum. R° comite Tolosano, Fulcranno episcopo. Bernardus Guotus scripsit. »

(*Archives nationales*, J. 322. n° 39).
Communiqué par M. Cabié.

1620-1630. — Castres (1). — On trouve parmi les manuscrits de la Bibliothèque nationale, *Fonds français* n° 23,491, un volume avec ce titre :

Extraicts faits à Castres des affaires politiques de ceux de la religion prétendue réformée, depuis le 8 juillet 1620 jusques en 1630.

Une note de l'inventaire indique que ces extraits sont faits par M. Aug. Galland.

Voici les principaux documents que contient ce recueil, sur les évènements de 1626-1629 :

Folio 51. Procès-verbal du consistoire de l'église réformée de Castres, le 4 janvier 1626. Acte cassant la délibération du 24 décembre 1625 et approuvant le changement du gouvernement de la ville, exécuté par le duc de Rohan.

Fol. 52. Ordonnance du duc de Rohan contre les partisans d'une paix particulière.

(1) Nous tenons cette note de M. G. Schyberson, docteur en philosophie, à Helsingfors (Finlande), qui vint à Albi, au mois de janvier dernier, pour consulter nos archives départementales. Ce savant se propose d'écrire l'histoire de nos dix années de guerre civile sous le règne de Louis XIII.

Fol. 55. Délibération du conseil général concernant le même sujet.

Fol. 56. Délibération du conseil général sur l'acceptation de la paix. Le 7 mars 1626.

Fol. 57. Délibération du conseil sur la révocation de ceux qui avaient été chassés de la ville par le duc de Rohan. Le 14 mars 1626.

Fol. 58. Désaveu de la négociation en Espagne. Le 4 mai 1626.

Fol. 58. Résolution contre le duc de Rohan, à cause des violences exécutées par lui au mois de janvier 1626. Le 21 mai 1626.

Fol. 60. Résolution d'empêcher le duc de Rohan d'entrer dans la ville. Le 7 juillet 1626.

Fol. 63. Relation d'un voyage entrepris par MM. Dumas et de Roques, députés des villes de Castres et de Montauban, pour exhorter les villes protestantes à rester fidèles au roi. Au mois d'août 1627.

Fol. 64. Renouvellement du serment de fidélité au roi.

Fol. 72. Résolution des principaux habitants de la ville de Castres concernant la convocation d'une assemblée royaliste. Au mois d'octobre 1627.

Fol. 74. L'état de la ville ayant été changé, les consuls veulent se démettre de leurs charges, mais reprennent leurs chaperons sur la demande du conseil général. Le 1er mai 1628.

Fol. 77. Résolution des conseils ordinaire et extraordinaire de garder inviolablement la fidélité envers les églises. Le 25 novembre 1628.

Fol. 79. Résolution du conseil général en faveur de Saint-Germier, contre ses ennemis. 1628.

Fol. 90. Ordonnance du duc de Rohan établissant un conseil de direction à Castres. Le 19 janvier 1629.

Fol. 95. Le conseil de direction demande au duc de Rohan de vouloir rappeler les habitants éloignés de la ville. Le 20 janvier 1629.

Fol. 96. Délibération du conseil de direction en présence du sr Chavaignac, centre le sr de

Digitized by Google

Saint-Germier qui, en dépit des ordres du duc de Rohan, avait essayé d'entrer dans la ville. Le 29 janvier 1629.

Fol. 99 et 100. Délibération sur la négociation de paix. Les 26 juin et 4 juillet 1629.

Fol. 102. Résolution d'accepter la paix. Le 5 juillet 1629.

1791. (13-14 mars.) — CASTRES. — Élection de l'évêque constitutionnel du département, par suite de l'arrêté du Directoire qui déclare vacant le siége épiscopal. — Le 13 mars, au matin, les électeurs se réunirent dans l'église de la Platé, et le soir dans celle des Jacobins, afin de ne pas gêner le culte de la Platé. — M. l'abbé Rolland, de Rabastens, fut élu président. Le lendemain, M. Azaïs Oulés fut élu secrétaire. Puis, lorsque tous les électeurs eurent prêté le serment civique, on procéda à l'élection des trois scrutateurs. Cette opération terminée, l'assemblée reçut une députation de la *Société des amis de la Constitution*, à la tête de laquelle était Aussenac, qui fit lecture d'une adresse fort applaudie. Le scrutin pour l'élection de l'évêque fut ouvert le soir à 3 heures. — Chaque électeur, avant de déposer son bulletin, faisait le serment « De ne nommer que celui qu'il aura choisi en son âme et conscience comme le plus digne, sans y avoir été déterminé par dons, promesses, sollicitations ou menaces. » — Sur 251 votants, le P. Sermet, prédicateur à Toulouse, obtint 88 suffrages; M. Gausserand, curé de Rivières, député à l'Assemblée nationale, 66; M. de Castellane, ancien évêque de Lavaur, 38; le cardinal de Bernis, 7; l'ancien évêque de Castres, 5. — Au second tour de scrutin, sur 237 votants, le P. Sermet obtint 93 suffrages; M. Gausserand 77; M. de Castellane 32; le cardinal de Bernis 5; l'ancien évêque de Castres 4. — Au scrutin de ballotage il y eut 239 votants, et M. Gausserand fut élu par 122 voix contre 106 données au P. Sermet. Il y eut 11 bulletins nuls. Après le dépouillement du scrutin, on se rendit à l'église de la Platé, pour la proclamation de l'élu, et assister à la messe comme le voulait la loi. L'assemblée en corps était escortée par les dragons du Roi, en garnison à Castres, et la garde nationale. Le curé de la Platé refusa d'officier. Cependant, il y eut une messe après la proclamation.

VARIA.

La réunion des délégués des Sociétés savantes des départements, à la Sorbonne, a eu lieu, cette année, les 4, 5, 6 et 7 avril. — Nous empruntons au compte-rendu des séances, publié par le *Journal officiel*, le passage relatif au département du Tarn :

« M. JOLIBOIS, de la Société des amis des « arts d'Albi. — Le département du Tarn « possède deux Musées : l'un à Castres, l'autre « à Albi; mais aucune Société d'art. La ré« daction de l'inventaire des richesses d'art de « la France fait changer cet ordre de choses « par la création d'une Commission qui se « ramifie sur tout le département et comprend « l'étude des beaux-arts, de la littérature et « des sciences. Les travaux de la cathédrale « ayant laissé sans emploi un grand nombre de « sculptures, celles-ci ont été réunies sous des « abris dans le local où la réunion des tableaux « possédés par la municipalité a formé un « Musée. »

Cette analyse du rapport de M. Jolibois n'est pas complétement exacte. La Commission dont il s'agit a une mission toute spéciale, complétement étrangère à la littérature et aux sciences, et cette mission remplie elle cessera d'exister; mais, ajoutait M. Jolibois, son institution officielle a démontré, une fois de plus, la nécessité

Digitized by Google

pour le département d'organiser une Société permanente, s'occupant de tout ce qui se rattache aux travaux de l'esprit et sans doute cette Société existera dans un avenir prochain.

En effet; nous sommes heureux de pouvoir annoncer qu'une *Société des arts et des sciences* est, en ce moment, en voie d'organisation à Albi. D'après ses statuts que nous publierons, elle s'occupera des arts et des sciences en général et plus particulièrement dans leurs rapports avec le département du Tarn. Elle se propose de veiller à la conservation des musées, des archives historiques et des bibliothèques de ce département et d'accroître leurs collections; de veiller également à la conservation des monuments historiques et des richesses d'art qui existent dans les établissements civils et religieux. — Ce programme ne peut manquer de réunir un grand nombre d'adhérents.

On nous communique le premier numéro d'une revue mensuelle intitulée : *les Nouvelles Archéologiques*, qui se publie à Toulouse et qui doit prospérer sous la savante direction de M. E. Cartailhac. Nous y remarquons l'article suivant :

« L'administration municipale d'Albi a décidé, il y a peu de temps, la création d'un Musée d'antiquités et d'objets d'art. L'idée est heureuse: un Musée aurait dû depuis longtemps exister dans cette ville. On eut ainsi sauvé de la destruction bon nombre de débris intéressants. Il ne faut pas oublier que le Tarn possédait par bonheur quelques collectionneurs éclairés, comme MM. A. Caraven, le docteur Cassan et Cabié, qui ont recueilli soigneusement ce qu'ils ont pu. »

Nous applaudissons aux observations qui accompagnent, dans cette note, l'annonce de l'ouverture du Musée d'Albi; mais nous faisons nos réserves relativement à l'importance des collections particulières pour l'histoire locale, car, le plus souvent, la provenance des objets qui se trouvent entre les mains des collectionneurs est ignorée, douteuse ou suspecte. M. de Cartailhac ne cite réellement que deux collectionneurs dans le Tarn, car M. Cabié, qui est, il est vrai, un de nos collaborateurs, habite la Haute-Garonne; mais il oublie de mentionner les archives de la Préfecture, où l'on a recueilli, depuis quelques années, un assez grand nombre d'objets intéressants; il ne cite ni la belle galerie de tableaux de M. Victor Doat, ni le riche médailler de M. Portes, ni la belle collection d'antiquités et de curiosités de M. de Clausade, de Rabastens, ni le curieux musée céramique de notre collaborateur M. Elie Rossignol, de Montans, musée composé uniquement d'objets découverts dans cette localité. Plusieurs autres de nos concitoyens ont quelques tableaux, des médailles, des objets de curiosité qu'ils cèderont bientôt, nous l'espérons, au Musée, car la satisfaction est plus grande, suivant nous, d'enrichir un établissement public, créé pour l'instruction de tous et dont la conservation est assurée, que d'amasser pour soi seul, sans profit pour personne, des objets que l'on sait devoir être, dans un temps plus ou moins éloigné, dispersés aux quatre vents.

Le dimanche 22 avril, l'Académie des Jeux-Floraux de Toulouse a tenu une séance publique, dans laquelle M. Marchal a été reçu mainteneur en remplacement de M. Rodière, dont l'éloge a été prononcé par M. Dubédat. Le récipiendaire avait choisi pour texte de son compliment de bienvenue cette thèse littéraire : « L'action du christianisme sur la poésie. » — M. de Toulouse-Lautrec, qui devait répondre, a repris en sous-œuvre les théories émises par M. Marchal pour y introduire certaines réserves au point de vue esthétique. — Le département du Tarn, auquel

Digitized by Google

appartenait M. Rodière par sa naissance et où est également né M. de Toulouse-Lautrec, a donc eu une grande part dans cette solennité.

Dans les fouilles faites pour asseoir les fondations de la maison Vignoboul, actuellement en construction sur les lisses d'Albi, on a découvert, comme lors de la construction de la maison Pontier, une grande quantité de débris de poterie gallo-romaine, ce qui est une preuve nouvelle que la partie de la ville, désignée aujourd'hui sous le nom de Vigan, était anciennement occupée par des ateliers céramiques; mais parmi les déblais provenant des fouilles de la maison Vignoboul, on a trouvé une médaille à l'effigie de l'empereur Claude : TI. CLAVDIVS. CÆSAR. AVG. P. M. TR. P. IMP. P. P.—Revers: CONSTANTIÆ. AVGVSTI. La Constance debout. S. C.

La Société d'agriculture du Tarn a accordé, dans sa dernière séance, une prime de 150 fr. à M. Gauthier de Gautier, entrepreneur de battage à vapeur à Saint-Antonin, pour le bon fonctionnement de ses machines dans l'arrondissement de Gaillac, ainsi que pour le bon marché de son travail.

Un décret du 7 avril autorise l'érection, par voie de souscription publique, de la statue de l'évêque de Castres, Jean-Sébastien de Barral (1752-1773), sur l'une des places de Castres.

Au concours régional de Toulouse, M. Monclar, de Marssac, a obtenu une mention honorable, pour sa charrue perfectionnée.

Toulouse a eu son exposition des Beaux-arts à l'occasion de ce concours Nous avons trouvé inscrit sur la liste des exposants M. Henri Loubat, de Gaillac. On a surtout remarqué son *portrait*, peint par *lui-même*.

Au concours musical, le *quatuor* de musique classique de Castres a obtenu à l'unanimité le premier prix, consistant en une médaille d'or, grand module; — la société *Sainte-Barbe*, de Carmaux, une médaille de vermeil, division d'excellence, 3e prix; — La fanfare de *Saint-Eloi*, de Saint-Juéry, une médaille d'argent, grand module, 1e prix de la 2e section; — la même Société, une médaille de vermeil, 2e prix de la 2e section; — La société *Sainte Barbe*, de Carmaux, un troisième prix, médaille d'argent, dans le concours de la lecture à vue, première division; la *Lyre de Sorèze*, une médaille de vermeil, grand module.

Dans la liste des récompenses décernées par la *Société d'agriculture de la Haute-Garonne*, M. Sendral, horticulteur à Soual, est six fois nommé.

Dans la dernière séance de l'*Académie des Jeux floraux*, a été lue une pièce de vers intitulée la *Ligue des femmes*, par Mme Marie Cassan, de Lavaur.

Au Concours régional de Montauban, la *Race bovine d'Anglès* a obtenu neuf prix, décernés à deux propriétaires de Mazamet, M. Numa Rives qui en a obtenu cinq et M. Rouvière quatre. — Le jury de l'Exposition horticole a décerné une médaille d'argent à M. Sendral, de Soual, déjà couronné à Toulouse.

Digitized by Google

SUPPLIQUE DES HABITANTS DE LAVAUR
au roi Henri IV,
POUR OBTENIR LA CONFIRMATION DE LEURS PRIVILÈGES.

Nous publions cet important document d'après une copie produite par le maire de Lavaur, en 1816, et certifiée par lui. Si l'étendue de l'autorité consulaire y est scrupuleusement fixée, on n'y trouve aucun renseignement sur la constitution du corps municipal. On sait que, dans l'origine, les élections étaient entièrement libres dans le Midi, sans aucune immixtion des seigneurs, tous les habitants ayant le droit de suffrage et choisissant les plus capables, sans distinction de rang, parmi les nobles, les bourgeois et les artisans. Cette liberté ne fut amoindrie qu'après la réunion du Languedoc à la France : alors le roi se réserva, dans toutes les communes de son domaine, le choix des magistrats municipaux, sur une liste de candidats dressée en nombre double par les titulaires sortant de charge. C'est ce qui avait lieu à Lavaur, où le corps municipal était composé de six consuls et douze conseillers. Mais des séditions ayant éclaté à cette occasion, dans la cité vauréenne, probablement à la suite des troubles de Paris pendant la captivité du roi Jean, le régent, qui fut plus tard le roi Charles V, admit les habitants à composition, moyennant trois cents florins d'or et leur donna, par lettres patentes datées de Paris au mois de septembre 1357, une nouvelle constitution municipale, sans rien innover quant au reste des coutumes anciennes. Les fonctions des consuls et des conseillers étaient annuelles. Les fonctions municipales redevinrent alors électives ; mais les notables de la ville (*singulares habitatores*) furent seuls admis au scrutin. Tous les habitants étaient éligibles, à l'exception des parents à certains degrés et de ceux qui se trouvaient encore sous la puissance paternelle. L'institution des élus était faite au nom du Roi, par le juge de Villelongue, qui recevait leur serment et pouvait les refuser s'il les trouvait indignes ou incapables. De plus, les notables élisaient dix-huit prud'hommes chargés de dresser, en conscience, l'allivrement des biens de chaque habitant pour la répartition des tailles royales ou communales, dont le corps municipal n'était pas exempt. Un percepteur, nommé de même à l'élection et toujours rééligible, faisait les recettes et soldait les dépenses sur l'ordre de l'administration. Il rendait compte chaque année. D'après une ancienne coutume, les consuls, dans le mois qui suivait l'expiration de leur charge, étaient tenus de se rendre sur la place publique et d'y soumettre tous leurs actes au jugement du peuple. Mais l'accord entre la royauté et la bourgeoisie ne fut pas de longue durée, et alors les communes virent leurs libertés successivement restreintes. Le nombre des consuls, qui s'élevait quelquefois à douze dans le Midi, fut partout réduit à quatre en 1389. Au xve siècle, la main du roi entre toujours plus avant dans l'administration; l'extension de la justice royale restreint celle des magistrats municipaux qui devient à peu près nulle au xviie siècle; enfin, dans les dernières années de ce siècle, la création des offices municipaux qu'on vendait et revendait, selon les besoins de la Cour, enleva aux communes toute indépendance. — Toutefois, la supplique des habitants de Lavaur avait reçu un accueil favorable du roi Henri IV qui confirma leurs priviléges, franchises et libertés, à Fontainebleau, le 11 octobre 1606. E. I.

SIRE,

Les consuls, manans et habitants de votre ville de Lavaur remontrent très-humblement à Votre Majesté que, de toute ancienneté, en tel temps qu'il n'est mémoire du contraire, ils jouissent de certains beaux priviléges, franchises, libertés à eux accordés, par grâce spéciale de vos prédécesseurs, de très-heureuse mémoire, non encore confirmés par Votre Majesté ; mais d'autant, qu'à cause de l'antiquité des livres où ils sont écrits ne peuvent se lire, et que d'ailleurs, à cause des troubles, et que la ville pendant iceux a été prise et saisie deux fois par ceux de la religion prétendue réformée, usant des désordres ordinaires aux gens de guerre, plusieurs feuilets, des livres concernant les dits priviléges se trouvent rompus et déchirés, tellement qu'à l'avenir on pourroit faire difficulté aux supplians, en la continuation et usages d'iceux priviléges, sera le bon plaisir de Votre Majesté, Sire, de confirmer, et en tant que besoin est donner et accorder de nouveau aux dits supplians les priviléges, libertés, immunités et franchises, ci-dessous déduits et spécifiés et desquels les consuls de la ville de Puilaurens jouissent et usent paisiblement, étant raisonnable que la ville, capitale du diocèse, qu'est la ville de Lavaur, ait pareil avantage que lad. ville de Puilaurens qui est une des autres villes du dit diocèse, et même que les d. priviléges demandés par les dits supplians dépendent pour la plupart de la juridiction crimi-

Digitized by Google

nelle et politique que les dits consuls exercent, au nom de Votre Majesté, en lad. ville de Lavaur et consulats compris en la reconnoissance faite par les dits consuls au feu Roi Louis, votre prédécesseur de bonne mémoire, en l'an 1461. et le 17 du mois d'avril.

Le premier desquels priviléges consiste en ce que les consuls de la dite ville, au temps desd. reconnoissances confessent et accordent tenir l'exercice de la justice criminelle au nom de Votre dite Majesté, en lad. ville, ressorts et adjacents à icelle qui sont des lieux de Jonquières, Saint-Cirgue et Saint-Barthélemi, et pareillement ès consulats de Saint-Lieux, Garrigues, Lacougote, Saint-Salvaire de Marzens, Jul, Pratviel, Valcournouse, Massac, Cambon, Maurens, Veilhes, Roquevidal, Scaupont, Saint-Germier, Flammarens et ressorts d'iceux, à raison de laquelle justice et autres droits mentionnés en la dite reconnoissance, les supplians sont tenus de payer annuellement au trésorier et receveur de Votre domaine, établi en la dite sénéchaussée de Tolose, la somme de 26 livres 5 sols, le jour de la fête de la Purification de Notre-Dame, lequel payement a été toujours continué, tant par les consuls qui sont à présent que leurs prédécesseurs, sans aucune interruption : à cette cause de quoi, Sire, sera le bon plaisir à Votre Majesté, maintenir lesd. supplians en l'exercice de lad. juridiction criminelle et politique sur la dite ville et sindicats d'icelle et consulats ci-dessus mentionnés.

Aussi, par coutume immémoriale, ils connoissent sommairement et de plain ès matieres civiles, jusqu'a la somme de trois livres, dont ils ordonnent et jugent définitivement après avoir ouï les parties en personne plaidant leur cause, tant pour raison de salaires, louages, prix-faits, achats ou autres affaires, dans la somme de trois livres, pour éviter les frais et dépens que pourroient encourir lesd. parties, si elles étaient contraintes d'en faire poursuite par la voie ordinaire de Justice.

En conséquence de laquelle juridiction les supplians auraient la connoissance de tous crimes et excés, de quelle qualité qu'ils soient, qui se commettront en ladite ville et ressort des dits lieux, et en pourront ordonner selon les lois établies en pays de Languedoc, faisant punir les vices, crimes et excès selon leur gravité, tant par amendes pécuniaires, corporelles et confiscation de biens, et tout autrement comme il est requis pour la punition des dits crimes.

Pour éviter que les dits malfaiteurs ne se puissent prévaloir du passage de la rivière d'Agoût, qui passe au long et tout joignant les murailles de la dite ville, pour être, icelle passée, en autre diocèse et consulat, et que par tel moyen, les excès et les crimes qu'ils pourroient avoir commis et perpétrés dans le consulat dudit Lavaur, ne pourroient être punis par la voie de Justice, ont les dits consuls et auront pouvoir, comme ils ont eu de tout temps, lequel n'est mémoire du contraire, avec leur livrée consulaire poursuivre les dits malfaiteurs jusques à un pont dit et appellé le pont d'Assou, distant une demi-lieue ou environ de la Rivière et port et passage d'icelle au diocèse de Castres.

Et par même moyen, et pour l'exécution de la dite juridiction, pourront les dits consuls, chacun an, et après leur création, faire en premier lieur leur sindic et autres officiers qu'ils ont accoutmé de faire en la dite ville, commettre certain nombre de prudhommes qui auront le cœur aux poids, mesures, aunes, cannes ou pagelles, à ce qu'elles soient justes et raisonnables, et que ès choses qui se vendent à poids et à mesure comme bleds, vins, huiles, sel, chair, poisson frais et salé, draps, toiles et autres choses, les marchands vendans et autres trafiquants n'y puissent commettre aucune fraude, faux poids, mesure, même aux meuniers des moulins à vent et à eau, étant assis dans le dit

Digitized by Google

consulat, lesquels jurés, d'ailleurs, visiteront les dits moulins de draps pour connoitre si en iceux a été commis aucune fraude ou tromperie par les tisserands, foulands, tondeurs et autres artisans s'employant à la manufacture d'iceux, et si les laines en iceux employées sont bonnes et suffisantes, et de tout ce dessus en faire rapport aux dits consuls pour y être pourvu, et les délinquans amendés comme il appartiendra, et la fraude et tromperie le méritera.

Visiteront aussi les dits prudhommes commis par les dits consuls les chairs qui se vendent en détail aux boucheries, si elles sont corrompues ou procèdent de bêtes mortes de maladie, ou tuées étant malades, si au lieu de mouton on y suppose de chair de brebis; et pareillement la cire qui se vend au marché, et après ce débit par les marchands façonnée en torches, flambeaux, bougie et chandelles, si elles est mixtionnée de résine, thérébentine, poix, suif ou autre substitution frauduleuse, et s'il y a trop grande quantité de filet, et pareillement des chandelles de suif, si elles sont qualifiées comme il appartiendra. Pourront les dits consuls mettre taxe et prix à la chair qui se vendra aux dites boucheries, ayant égard à l'abondance ou rareté du bétail et des pâtures et grains dont il se nourrit et engraisse, laquelle taxe ne sera loisible aux bouchers d'excéder, à peine d'amende qu'en cas de contravention les dits consuls leur déclareront et feront payer.

Si auront les dits consuls comme ils ont de tout temps la connoissance des rues et chemins publics aux particuliers, tant dans la dite ville que ressort du consulat d'icelle, et en feront la visite toutes les années, contraignant les tenanciers et possesseurs des terres, maisons et habitations aboutissantes à iceux chemins de les tenir réparés, à ce que les passages tant à cheval qu'à pied et charrettes portant vivres et marchandises ou denrées en soient libres, et ne pourra le maître des ports et passages et autres officiers de la maîtrise y mettre la main, ou y ordonner sur ce aucunes choses qu'en défaut de négligence des dits consuls.

Comme aussi les dits consuls connoîtront de tous différents qui peuvent survenir à cause des bornes constituées pour la séparation des champs, possessions et maisons étant dans la dite ville et consulat des uns avec les autres; comme aussi des eaux découlant d'icelles possessions, fossés et de toutes autres choses qui sont en controverse pour raison des dites bornes et termes postés ou à poster, reculer ou avancer.

Item. Que les dits consuls auront la connaissance de ce qui se commet les jours de foire et marché de la dite ville pour le regard des marchandises qui se débitent, et les jugeront, pourvu que la plainte leur en soit faite les jours des dits marchés et foires, et qu'il ne soit question d'autres choses qu'en marchandises portées à la dite foire et marché et entre marchands.

Seront aussi les dits consuls conservateurs de la franchise des dits marchés et foires, pendant le jour desquels aucunes personnes y étant venues pour y vendre ou acheter, comme aussi, en allant ou revenant d'iceux, ne pourront être emprisonnées pour aucune dette civile, ou leurs marchandises arrêtées, soit draps, pastels, bleds, vins, huiles et autres marchandises quelconques, auquel cas sera permis aux dits consuls de mettre en liberté les prisonniers qui auront été faits sur ce sujet, et bailler la main-levée aux exécutés des marchandises ou autres denrées qui auront été prises, connoissant de ce fait après avoir ouï les parties sommairement.

Aussi, les dits consuls auront la connoissance de ceux qui se trouveront chasser aux bois et garennes d'autrui, soit par le moyen de lacs tendus pour prendre les conils, lièvres ou autres bêtes à chasse, furet, chiens, arbalètre ou arquebuse, sans la licence des maîtres et propriétaires des dits bois et garennes, et ordonneront les dits consuls contre les délinquans des peines et amendes sous gravité des excès et qualité des personnes.

Digitized by Google

Item. Que tous les habitants du dit consulat et ressort d'icelui peuvent chasser et prendre biches, cerfs, sangliers et autres bêtes rousses et sauvages, hors toutes-fois les bois du Roi et autres bois des propriétaires, sans la licence et permission de ceux à qui ils appartiendront, et hors aussi les garennes et clapiers particuliers, comme a été dit; mais ailleurs, en quelle part que ce soit, par tout le ressort et librement, sans représentation, s'approprier et appliquer la chasse prise:

Item. Pourront les dits consuls faire inhibitions et défenses à tous les revendeurs, hôtes et autres personnes faisant trafic de toutes sortes de denrées, chasse, volaille, gibier, tant étrangers qu'habitans de lad. ville, d'acheter aux marchés les choses susdites et autres servant à l'usage ordinaire desd. habitans, jusqu'à ce que certaine heure donnée par les consuls à leur arbitre soit passée, afin que les dits habitans se puissent pourvoir des choses nécessaires à honnête prix et punir les contrevenans, tant par confiscation des choses par eux achetées, contre lad. prohibition, et autres peines qu'ils aviseront le cas mériter.

Item. Que les dits consuls sont les vrais et légitimes gouverneurs de ladite ville, ont la garde d'icelle tant de nuit que de jour, et à eux appartient de tenir les clés des portes d'icelle pour les faire ouvrir et fermer tous les jours et nuits que l'occasion se présente; peuvent établir corps-de-garde ès lieux propres et nécessaires, sentinelles, rondes, patrouilles et toutes autres choses dépendant de la garde d'icelle; faire assembler les habitants propres à porter armes, pour vaquer et employer à la conservation d'icelle, mulcter les refusans ou défaillans des peines et amendes qu'ils mériteront, pour avoir négligé le commandement, que pour raison de ce leur seront faites par les dits consuls ou autres par eux commis, soit capitaines, lieutenans, sergens de guerre et caporals, afin que, par telle diligence, la dite ville soit conservée en Votre obéissance.

Comme aussi pourront les dits consuls, en cas de nécessité de guerre ou autrement, contraindre les vingt-quatre consulats à la dite ville adjacents, par commandemens et multiplication de peines, d'aider à faire les réparations nécessaires, comme garde, sentinelles et à toutes les autres choses qui seront par les dits consuls ordonnées pour la garde et conservation d'icelle.

Il y a en la dite ville un château ruineux appartenant à Votre Majesté, duquel les dits consuls sont aussi gouverneurs, non obstant qu'en icelui Votre dite Majesté ait un chatelain, où ils peuvent mettre gens pour le garder en temps de guerre, y entrer et en sortir de nuit et de jour, pour y mettre et établir des gardes, et ont faculté de mettre les prisonniers de justice, faits de leur autorité, dans les prisons étant dans le dit château, et le dit châtelain ou concierge est tenu de les garder et de répondre de tous dépens, dommages et intérêts qui pourront avenir aux parties pour l'évasion des dites prisons (1).

Item. Si les dits consuls mettent ou font mettre aucun des habitants prisonniers dans le dit château, pour correction et légères fautes par les dits habitants commises, ne peuvent les gardes desd. prisons contraindre les emprisonnés de leur payer le droit d'entrée ou de

(1) Le château de Lavaur fut démoli en exécution d'un arrêt du Conseil d'État du 9 juillet 1622. Dès le mois d'octobre de cette année, Clément de Larroque-Bouillac, seigneur de Saint-Géry, sollicitait du roi le don de la place sur laquelle s'élevait ce château et des matériaux provenant de la démolition; mais le roi renvoya la demande de ce seigneur aux trésoriers généraux de la généralité, les consuls de Lavaur intervinrent et tout fut adjugé à la ville. L'acte d'inféodation est daté du 6 mai 1624. La place du Château royal contenait 1,824 cannes carrées; la ville devait en distraire 200 sur lesquelles elle devait construire, en briques, à ses frais, les geôles du consistoire, nécessaires pour l'exercice de la justice. De plus, elle devait une censive annuelle de dix livres et payait 1,500 livres d'entrée. La place avait pour limites, au nord et au levant la rivière d'Agoût; au midi la rue du port et au couchant la rue *del Pla*. E. J.

Digitized by Google

geôle, desquels droits ils demeurent exempts par privilége.

Quoi non obtant les dits consuls, par priviléges accordés par Vos prédécesseurs, peuvent faire et construire des prisons en leur maison de ville ou part que le bon leur semblera, pour la garde des prisonniers qui seront faits de leur autorité.

Aussi Votre Majesté a au distrait dudit consulat et syndicats dépendans d'icelui une forêt appellée de Gabor, la plus part de laquelle est dépeuplée, et presque mise en friche à cause de la négligence de garde qu'ont fait cidevant les commis à icelle, permettant la coupe des arbres indifféremment à toute sorte de personnes, et sous prétexte de telle dépeuplation, les officiers qui en ont connoissance faisant leurs chevauchées et aisances, se permettent de visiter les maisons tant dehors que dedans la ville, commetant plusieurs abus en la recherche du bois qu'ils trouveront dans lesd. maisons, disant connoître le dit bois à couleur et saveur, comme si par tel moyen le bois de la dite forêt se pouvait distinguer avec autre bois, et condamnent après les propriétaires desd. maisons ou lieux ez grosses amandes et confiscation du dit bois, au moyen desquelles ils ruinent plusieurs pauvres gens innocens, bien que les maîtres des eaux et forêts ou autres officiers ne puissent faire telles recherches, ni tenir leurs assises qu'au plus prochain lieu de la dite forêt, appellé Saint-Cirgue *sive* la Serre, étant les habitans de la dite ville et consulat, exempts par leurs priviléges de telles visites et indues vexations, n'étant aucunement nécessaire, parce qu'il est aisé de pourvoir aux dépeuplations et dégâts, en faisant garder lesd. forêts, comme est de leur charge, et faire punir ceux qui se trouvent couper lesd. ou le portent vendre en marché, ou emploient à leur usage, sans autrement s'adresser aux acheteurs, qui, de bonne foi, ont acheté le dit bois au marché.

Aussi Votre Majesté a en lad. ville de Lavaur un droit de péage ou leude, qui s'exige sur les marchandises entrant ou sortant de la dite ville, suivant l'ancienne taxe qui en a été faite, du payement duquel droit les habitans de la dite ville et autres taillables et contribuables d'icelle sont exemps, et peuvent librement faire entrer et sortir de la dite ville toute sorte de marchandises, par eux achetées ou procédent de leur crû, soit laines, draps, toilles, pastel, blé, vin, bétail et toutes autres choses et marchandises, pour les aller vendre ou débiter ailleurs, comme bon leur semblera, sans payer led. péage et leude; et pareillement sont exempts lesd. habitans de payer le dit droit de leude portant leurs marchandises, de quelque qualité qu'elles soient, en la ville de Puilaurens, ou les sortant de la dite ville, lesquels habitants de Puilaurens ont pareille exemption de lad. leude de la dite ville de Lavaur.

Item. Les dits consuls peuvent et ont accoutumé d'imposer et asseoir, tant sur les particuliers habitans de la dite ville que autres ayant possession dans icelle, consulat et syndicats, toutes telles impositions, emprunts, subsides et autres subventions royales, et même pour la réparation des murailles et supportation des charges, commander et faire contraindre les débiteurs au payement d'icelles charges par garnison des sergens, prise et vente de leurs biens, arrêt et emprisonnement de leurs personnes et autres telles voies accoutumées à la levée de Vos deniers, préalablement assemblé le conseil d'icelle, et tout ainsi qu'est accoutumé faire.

Item. Peuvent les habitans de lad. ville, consulat et ressort d'icelle, construire et démolir maisons, sans licence des seigneurs directes, et sans payer aucun droit.

Item. De tout temps, qu'il n'est mémoire du contraire, le commerce et faculté de vendre du sel en gros et en menu a été libre à toutes personnes en la dite ville, le pouvant libre

Digitized by Google

ment acheter ou vendre, des marchands le vendant en détail ou de ceux qui ont accoutumé l'apporter en la dite ville, pourvu que le dit sel ait été pris des saliniers de Languedoc.

Finalement, lesd. consuls, au nom de lad. ville et communauté d'icelle tiennent et possèdent en propriété une maison, sur la place publique de la dite ville, en laquelle ils assemblent leurs conseils, lorsque besoin est, et font toutes les assemblées du diocèse lorsqu'il est question d'asseoir et imposer Vos deniers et autres impositions, y exercent la justice et tiennent le poids où toutes les marchandises sujettes à icelui sy pesent en gros; ils ont leurs archifs, dans lesquels on tient et garde les papiers, titres et documents concernant la dite ville et diocèse.

Si leur appartient aussi au dit nom ladite place publique abontissant à ladite maison, dans laquelle se mesurent les blés et autres grains en des mesures à cet effet destinées. S'y vend le pain et autres denrées et autres marchandises de mercerie, et de tenir bancs à cet effet construits, que les dits consuls arrentent toutes les années à certains marchands, boulangers qui y détaillent leur pain ou marchandises, et singulièrement les jours de foire et de marché.

Si leur appartient aussi les boucheries, dans la dite ville, et une grange où les bouchers doivent tenir leur bétail pour éviter l'infection, lesquelles ont accoutumé d'arrenter annuellement ; comme aussi possèdent aux environs de la dite ville et joignant les deux principales portes appelées du Barri et Carlesse, certains espaces de terroir appelés patus, servant à mettre et tenir le bétail qu'on amène aux marchés, foires, et autres jours pour le vendre.

Aussi leur appartient de tenir petits droits sur les biens meubles et immeubles qui se vendent à l'encan, que les dits consuls arrentent aussi toutes les années.

Aussi ont accoutumé de prendre et lever sur les choses qui se pèsent en gros en la dite maison de ville, certain autre petit droit appellé droit de poids et de gourratage.

Comme aussi ont accoutumé d'arrenter le poids du poisson frais qui se vend en la dite ville.

Aussi arrentent la pêche du poisson qui se prend aux fossés de la dite ville, et les deniers provenant du dit arrentement sont employés aux réparations de la dite ville, et les dits consuls en rendent compte toutes les années.

Auxquels priviléges, franchises et libertés plaira à Votre Majesté maintenir et conserver les dits supplians, lesquels demeureront toujours très fidelles et obéissans sujets et serviteurs à Votre Majesté, et prieront Dieu pour la prospérité d'icelle.

HARANGUE AU ROI

Par M. d'Escorbiac, député de la Chambre de l'Édit de Castres. — 1671.

Les chambres miparties, c'est-à-dire composées de catholiques et de protestants, furent instituées dans un bul de pacification, par le traité de paix de 1576, dit *de Monsieur*, qui fut si mal exécuté. Ces chambres avaient pour ennemis le clergé et les parlements. La Chambre établie dans le ressort du parlement de Toulouse, installée d'abord à Revel, fut ensuite transférée à Lisle d'Albi, puis à Castres, où elle siégea pour le première fois le 28 avril 1595. Ce tribunal, qu'on appela *Chambre de l'Édit*, après la confirmation de l'édit de Nantes, était souverain et connaissait en dernier ressort des procès civils et criminels, où ceux de la religion réformée étaient parties principales. Après la mort d'Henri IV, la chambre de Castres fut maintenue, malgré les instances du parlement de Toulouse pour la faire supprimer ; mais en 1621, lorsque la ville se fut rangée du parti de Rohan, elle dut se retirer à Toulouse. Cependant, sa réunion au parlement ne fut que momentanée ; on la transféra à Béziers, le 5 octobre 1623, et elle y resta jusqu'au traité d'Alais, qui la rétablit à Castres, sous cette réserve qu'elle n'y rentrerait que quand les fortifications de la ville seraient démolies et la tranquillité assurée. La peste qui survint retarda encore l'installation et, en attendant, la Chambre siégea successivement à Puylaurens,

Digitized by Google

à Revel et à Saint-Félix de Caraman. Elle ne put rentrer à Castres qu'en 1632, le 21 mars, et elle devait y siéger pendant quarante ans, non sans lutter contre les attaques continuelles du parlement. Enfin, en 1670, ses ennemis triomphèrent : Louis XIV ordonna le transférement dans la petite ville toute catholique de Castelnaudary. C'est alors que le conseiller D'Escorbiac fut envoyé à la Cour ; mais cette démarche était inutile ; la chambre de Castelnaudary, la seule qui restât alors, était condamnée, et un édit du mois de juillet 1679 prononça sa réunion au parlement de Toulouse. Les conseillers protestants, pour conserver leur charge, furent obligés de se déclarer catholiques. C'était le dernier coup porté aux garanties accordées aux réformés et cet édit faisait trop bien pressentir la catastrophe qui était au moment de s'accomplir.

La harangue du conseiller D'Escorbiac est inédite. En dehors des expressions que l'usage imposait, elle ne manque pas de fermeté. R. I.

SIRE,

Les officiers de votre chambre de l'Édit de Castres, vos très-humbles, très-obéissants et très-fidèles sujets, nous ont députés à Votre Majesté pour nous jeter à ses pieds, pour La supplier, avec un profond respect, de vouloir désavouer un ordre qui ruine leur fortune, désole entièrement leurs familles.

Ils ont commencé par l'obéissance à Votre déclaration, Sire, qui leur commande d'aller à Castelnaudary ; elle a été aussitôt vérifiée que reçue, et Vos officiers, laissant à l'abandon leurs affaires particulières, étaient déjà partis de Castres et n'y sont revenus qu'en conséquence de la surséance qu'il a plu à Votre Majesté de leur donner.

Ce changement surprenant les accable d'une juste douleur et leur fait connaître que cette protection royale, sous laquelle ils avaient heureusement passé jusqu'ici tant d'années, leur est aujourd'hui ravie par l'artifice de leurs ennemis, ce qui les jette dans des craintes qui pourraient tomber dans les âmes les plus fermes et les plus constantes.

Ils avaient d'autant moins de sujet de l'appréhender, Sire, qu'il avait été demandé une infinité de fois, tant par Votre clergé que par Vos Etats du Languedoc, et que leur conscience leur rendait témoignage qu'eux et tous ceux de leur religion n'avaient jamais mieux servi ni fait paraître plus de fidélité et d'obéissance que sous le règne de Votre Majesté, jusques-là même qu'Elle a eu la bonté d'en parler en des termes avantageux.

On dit que Votre Majesté peut non-seulement transférer la Chambre de Castres d'une ville à l'autre, mais qu'Elle peut même la supprimer et l'incorporer au parlement de Toulouse, suivant l'Edit de Nantes. Sire, nous ne révoquons point en doute la puissance absolue de Votre Majesté ; nous savons qu'Elle impose à ses peuples les lois qu'il lui plaît ; mais nous savons aussi qu'Elle ne leur impose jamais que suivant la justice et la droite raison et que, comme Vous êtes le monarque de la terre le plus éclairé et le plus habile, en tant de régner, Vous êtes aussi le plus juste et le meilleur ; de sorte, Sire, que nous osons espérer que, si Votre Majesté a la bonté de faire quelque réflexion sur ces choses, Elle trouvera, à l'égard du changement de lieu, qu'il n'est jamais arrivé que lorsque Vos officiers, effrayés de la peste ou troublés par la guerre, s'y sont portés d'eux-mêmes, sous le bon plaisir des Rois vos prédécesseurs, et que les ordres d'un Roi aussi juste et aussi bon maître que Vous, Sire, ne tirent jamais de leurs maisons ni des compagnies de justice, ni des particuliers que quelque faute considérable leur attire cette relégation.

Pour ce qui est, Sire, de la suppression, de l'incorporation de la Chambre au parlement de Toulouse, nous supplions très-humblement Votre Majesté de faire considération sur deux choses ; la première que Vos officiers, obligés d'y faire séjour, n'y trouveront point de sûreté pour leur vie, ni Vos sujets de justice. Dans quelles alarmes, Sire, dans quelles frayeurs ne serons-nous pas dans une ville qui, dans toutes les capitulations et même par l'Edit de Nantes, a stipulé l'interdiction de l'exercice de

Digitized by Google

notre Religion à quatre lieues à la ronde, et pour immortaliser cette haine, dont elle a toujours été animée, célèbre tous les ans la fête la plus solennelle en mémoire du massacre qu'on y fit de nos devanciers, dont toute la puissance et autorité de nos Rois n'ont pu faire abolir l'usage. Quelle justice pourrait-on espérer, Sire, d'un tel parlement qui, par ces raisons, n'a pas connu des affaires de ceux de notre Religion, pendant que tous les autres parlements de Votre royaume en avaient la connaissance, et qui a signalé son aigreur par une infinité d'arrêts pleins de cruauté. La condamnation et l'exécution de Rapin, qui leur portait un édit de paix; celle du baron de Léran, arrivée dans ces derniers temps, quoiqu'il alléguât son privilége, en font foi; mais plus encore, le massacre inhumain des confrères de notre religion qu'ils firent pendre à l'arbre du palais, en sortant de rendre la justice avec deux sur le même tribunal.

L'autre réflexion, que nous prions Votre Majesté de faire sur ce qu'on prétend que les causes de l'établissement des chambres ont fini. C'est en ce point, Sire, que nous ne saurions assez déplorer le malheur de notre condition : pendant que nos prisons sont pleines de malheureux, contre lesquels on a intenté de nouveaux genres d'accusation, que le clergé nous poursuit à outrance, fait démolir nos temples, interdit nos églises et obtient en toutes juridictions contre nous tous les arrêts qu'ils souhaitent, peut-on dire que les causes de notre établissement ont cessé? Nous ne voulons pas d'autre juge que Votre Majesté, et nous sommes assurés, qu'à l'exemple de Salomon, Elle juge trop sainement, pour craindre d'elle un jugement à notre désavantage.

Ayez pitié de nous, Sire, dans les extrémités où nous sommes, et ne souffrez pas que nous soyons les victimes de votre clergé et qu'on nous sacrifie aux intérêts de ceux qui fondent sur notre ruine l'espérance des plus éminentes dignités où ils aspirent.

Voudriez-vous, Sire, tandis que, comme un autre soleil, vous faites, par vos douces influences, régner le calme et les délices de la paix dans les climats les plus reculés et parmi les nations les plus éloignées, que votre ville de Castres et vos officiers fussent seuls à souffrir la guerre désolante que leur misère et leur affliction leur feraient incessamment.

Nous n'attendons de secours que de Votre Majesté, tant le reste est contraire. A l'imitation de Dieu, qui fait la blessure et qui la guérit, tendez-nous, Sire, vous qui êtes sa vivante image, tendez-nous vos mains secourables pour nous tirer de la désolation où nous sommes; rendez-nous à nos maisons, à nos familles, à nos amis, et dans les actions de grâce que nous rendrons à Dieu de la bonté et de la protection de Votre Majesté, nous mettrons, toute notre vie, nos vœux les plus ardents et les prières les plus ferventes qu'on puisse faire pour la conservation de la personne sacrée de Votre Majesté et pour la prospérité de son règne.

BURLATS

Le village de Burlats, situé sur les bords de l'Agoût, à huit kilomètres de Castres, dans un charmant vallon, est très-visité à cause des ruines, encore assez bien conservées, de son ancienne église et de son château. Une route agréable, longeant continuellement la rivière, conduit du chef-lieu de l'arrondissement à ce romantique bourg, que l'on n'aperçoit qu'au moment où on franchit les débris de ses anciens remparts.

Les ruines de l'église Saint-Pierre de Burlats sont classées parmi les monuments historiques. La construction de cette église remontait au XIIe siècle, et son architecture appartient à l'école grecque ou bysantine, dont la manière s'introduisit en France après la première croisade. En

Digitized by Google

1318, le pape Jean XXII y avait établi un chapitre collégial, et des chanoines séculiers qui avaient le droit de concourir, avec les chanoines de la cathédrale, à l'élection des évêques de Castres. — Ce chapitre fut transféré à Lautrec après les désastres des guerres de religion du XVIe siècle.

Les deux portes de cet antique monument sont d'une grande importance sous le rapport de l'ornementation. Celle qui sert de porte d'entrée est du côté de la route; l'autre, qui est murée, ouvre sur une rue du village. Elles sont à plein cintre, ornées de colonnettes et de beaux chapiteaux malheureusement mutilés. Le fond de l'édifice est occupé par l'abside, de forme demi-circulaire. Trois grandes fenêtres placées à peu de distance éclairaient le sanctuaire; dix piliers massifs, ornés de chapiteaux à feuilles d'eau ou à sujets historiés, séparaient la nef des bas-côtés et une voûte en maçonnerie, d'une grande solidité, recouvrait entièrement l'édifice. La voûte du sanctuaire est admirablement bien construite. Les fenêtres sont d'un style différent : les unes à plein cintre, les autres à ogive.

Au lieu de restaurer l'église Saint-Pierre, on a eu le tort d'en construire une nouvelle en 1838, et dans les ruines de l'ancienne on a installé la maison d'école et la mairie.

Près de la nouvelle église s'élève l'antique château d'Adélaïde, château que le protestant Bouffard-Lagrange avait choisi pour sa résidence lorsque les catholiques furent maîtres de Castres et où il préparait ses sorties pour reprendre cette ville. Cinq belles fenêtres décorent ce manoir féodal; elles sont ornées de chapiteaux sculptés, historiés, et d'un travail très-gracieux et très-pur.

A quelques pas de là, près du pont, existe un second pavillon, où on admire une large fenêtre à plein cintre ornée de chapiteaux représentant Adam, Eve et d'autres figures symboliques. Ces deux bâtiments servent aujourd'hui de manufacture.

C'est dans ce château que la reine Constance, sœur de Louis VII, veuve d'Eustache de Blois, roi d'Angleterre, et femme de Raymond V, comte de Toulouse, vint cacher les chagrins que lui causaient les infidélités de son époux. Elle y donna naissance à une fille connue sous le nom d'Adélaïde de Toulouse, comtesse de Burlats, célèbre par sa beauté et par les rares qualités de son esprit et de son cœur.

Adélaïde est moins connue dans l'histoire politique que dans celle de la gaie-science. Elle avait puisé chez le comte, son père, un goût pour la poésie; et, à l'exemple de l'auteur de ses jours, elle protégea tous ceux qui la cultivaient. Le château de Burlats devint le rendez-vous de tous les Troubadours du Midi. Plusieurs d'entr'eux rendirent hommage aux charmes de la châtelaine dans des vers qui suffisaient alors pour donner de la célébrité.

Le poëte provençal Marviell se fit plus particulièrement remarquer. Il faisait très-bien les chansons et lisait les romans d'une manière agréable; aussi Adélaïde le traita-t-elle avec beaucoup d'égards. Marviell en devint amoureux, mais, en amant timide et n'osant avouer sa passion, il se bornait à faire des vers en l'honneur de la belle comtesse et il lui en donnait lecture, sans toutefois s'en déclarer l'auteur. Encouragé par ses bontés, il lui découvrit enfin son amour dans une chanson intitulée : *La franca Captanenza*. La comtesse ne s'en montra point offensée et le combla de bienfaits; mais Alphonse d'Aragon, qui avait des prétentions à la main de la belle châtelaine, exigea qu'elle le congédiât. Le poëte, de désespoir, se retira à la cour de Guillaume de Montpellier. Il y pleura jusqu'à la mort la perte qu'il avait faite et laissa éclater sa douleur dans des couplets qui commencent ainsi : *Mot eras douts*.

Raymond, voulant que la politique seule et non l'amour disposât de la main de sa fille, conclut, en 1171, un traité de paix avec Roger, vicomte de Carcassonne et d'Albi, et lui donna

Digitized by Google

Adélaïde en mariage. A cette occasion, son oncle Louis, le jeune, écrivit à son nouveau neveu une lettre pour le complimenter et lui fit, en même temps, hommage du château de Minerve.

Roger se déclara le protecteur des Albigeois, et Adélaïde, malgré sa fervente piété, voulut partager le sort de son époux. Tous les deux furent excommuniés et Roger fut déclaré *traître, hérétique et païen.*

En 1185, Adélaïde accoucha d'un fils, Raymond-Roger, qui fut encore plus malheureux que son père. Celui-ci mourut le 20 mars 1194, confiant la tutelle de son enfant à Bertrand de Saïssac et à Raymond, fils du comte de Toulouse, croyant qu'ils le protégeraient contre ses ennemis et lui serviraient d'appui. Adélaïde assista, à Béziers, au dénombrement que fit Bertrand de Saïssac des droits de son jeune pupille et se retira ensuite dans le château de Burlats, où de nouveaux malheurs vinrent encore l'affliger. Elle ne put survivre à tant d'infortunes et mourut le 20 décembre 1200; elle fut inhumée dans le monastère de Cassan, près du vicomte, son époux. Son fils, dépouillé de ses états par le féroce Simon de Montfort, tomba par trahison entre les mains du vainqueur et mourut empoisonné, en 1209, dans le château de Carcassonne, où on le tenait étroitement enfermé.

On remarque encore sur la route de Castres, au sommet d'un roc escarpé, quelques restes d'une léproserie et d'une église qui était dédiée à saint Michel.

La seigneurie de Burlats a appartenu, depuis le XVIe siècle, aux familles de Castelpers, de Grandis, de Bayard et de Falguerolles Cette dernière l'a possédée jusqu'à la Révolution.

Une partie du village est entourée d'un mur d'enceinte à demi démoli; on y remarque encore des restes de l'ancien fossé et deux tours carrées. C'est en 1628, pendant les troubles suscités par Rohan, que Burlats fut démantelé. Les remparts furent rasés par les soins d'Alphonse d'Elbène, évêque d'Albi, à qui le cardinal de Richelieu avait confié cette mission.

La commune de Burlats a une étendue de 3,254 hectares 58 ares; elle est arrosée par l'Agoût, qui la traverse du nord au sud. La population varie de 1,600 à 1,800 habitants. Il y a deux paroisses: Saint-Pierre de Burlats et Saint-Martial de Lafontasse. Un oratoire protestant aux Salvages est desservi par le pasteur de Lacrousette. Le pays est montagneux et boisé. Il est peu fertile surtout dans la partie la plus élevée, dans le Sidobre, vaste plateau parsemé de rochers de granit. On y cultive la pomme de terre avec succès et les fraises de Burlats sont renommées. Mais il y a dans cette commune trois grandes usines : celle de Burlats comprend une filature de laine, un tissage mécanique et un atelier de déflochage; celles des Salvages consistent en une belle papeterie, un tissage mécanique et une filature de laine; enfin, il y a une petite filature de laine à Lézert.

L. BONHOURE,
Instituteur.

L'ENFANT & LA MÈRE.

Nous empruntons cette élégie à la *Semaine religieuse.* Elle a valu à son auteur, M. Vigné, vicaire à Saint-Pierre de Gaillac, une médaille d'argent, grand module, dans le concours de Montauban.

C'était une nuit d'août : — il m'en souvient encore ! —
La lune, à l'horizon, brillait, royal flambeau;
Tout dormait... et mes yeux refusaient de se clore :
Le firmament était si beau !

J'avais quatre ans. Assise à mes côtés, ma mère
Veillait sur moi; rêveuse, elle me faisait voir
Le ciel, vaste océan, plein d'îles de lumière...
— Et moi, je voulais tout savoir! —

Je voulais tout savoir! Quel doigt montrait leur route
A ces astres vermeils dont je suivais l'essor?
Quelle main allumait à la céleste voûte
Ces innombrables lampes d'or?

Digitized by Google

D'où venaient donc ainsi, sans pilote et sans voiles,
Ces nacelles de feu qui voguaient dans l'azur?
Dans quel lointain pays s'en allaient tant d'étoiles,
A l'éclat vacillant et pur?

Ma mère devint triste et garda le silence;
Des pleurs qu'elle cachait inondèrent ses yeux...
— Peut-être songeait-elle aux jours de son enfance,
Aux jours où l'on est si joyeux! —

Elle me dit enfin, d'une voix émouvante,
De ces choses que Dieu révèle aux ignorants;
Car, vivant sous le chaume, elle n'est pas savante,
Ma mère, humble femme des champs.

« Loin d'ici-bas, s'écria-t-elle,
« Tu fais bien de lever les yeux,
« Mon fils, la terre n'est plus belle,
« Pour l'œil qui contemple les cieux!

« Nous quitterons, tous deux, la terre,
« Moi bientôt, toi bientôt aussi;
« Et nous irons, de sphère en sphère,
« Chez le Seigneur, bien loin d'ici.

« Car c'est là-haut que Dieu demeure
« Dans un superbe et grand palais;
« Et chez lui jamais on ne pleure,
« Et chez lui l'on ne meurt jamais.

« C'est de là qu'est descendu l'ange
« Qui m'aide à conduire tes pas;
« Là, les chemins n'ont pas de fange,
« Et les enfants ne tombent pas.

« Là, pas de nuage, aux flancs sombres;
« Pas d'orage au sourd grondement;
« Pas de nuit déployant ses ombres :
« — Il fait jour éternellement. —

« Là, pas de neige et pas de glace;
« Pas de serpent qui fasse peur;
« Pas de route où le pied se lasse...
« Rien de pareil chez le Seigneur.

« Si tu savais son opulence!
« Il a plus d'étoiles encor
« Que n'a d'épis la plaine immense
« Et notre pré de boutons d'or.

« Le ciel sans borne est son domaine;
« Il le peupla d'anges vermeils,
« Et quelquefois il s'y promène
« Sur des chemins faits de soleils.

« Tout ce qu'on voit est son ouvrage :
« Le brin d'herbe, l'astre de feu...
« — Et l'enfant qui meurt à ton âge
« Va s'asseoir à côté de Dieu.

« Et jamais d'une voix sévère,
« On ne le gronde au paradis;
« Les anges le nomment leur frère,
« Le Seigneur l'appelle son fils! »

Je ne respirais pas, tant que parla ma mère,
J'étais ivre de joie et je voulais mourir;
J'enviais le destin de la fleur éphémère
Qu'un soleil voit naître et périr.

Mais bientôt j'eus sept ans, — et pour moi passa l'âge
Qui m'aurait dans le ciel fait ange aux ailes d'or;
On vit s'enfuir ma joie et pâlir mon visage;
— J'étais triste de vivre encor! —

L'abbé Louis Vigné.

NOTES

Tirées d'un livre de raison du sieur Cantié, de Réalmont.

1703. — Sera mémoire que le 19 septembre, les fanatiques (les protestants) estoient allés à Gijounet, Lacaune et Vabre, dans un bois où l'on a fait aller les gardes bourgeoises d'Albi, Teillet, Lille, Pampelonne, Graulhet, Lavaur, où ils furent trois ou quatre des plus opulents de Lacaze, qui sont : le sieur Anoual, premier consul; le sieur de Senaux, gentilhomme, et autres, et ont traqué où les fanatiques étaient dans un bois qui y faisaient leurs prières et y chantaient des psaumes et voulaient leur donner dessus. Ils (les protestants) en tuèrent deux, à ce qu'on dit, et blessèrent le sieur Anoual à la main gauche et le sieur de Senaux. Et ne resta la nuit passée à Lacaze, à ce qu'on dit, que deux hommes et quelques femmes, tout le reste s'en étant allé les uns d'un côté et les autres de l'autre, ayant abandonné tout ce qu'on avait. Et ici dans notre ville (Réalmont) on y fait faire garde par les soldats de la garde bourgeoise où l'on a encore miscejourd'hui, pour fortifier, tous ceux qui étaient en état de porter les armes, tant mariés que non mariés, et on mit Chatand, m^e sellier, et deuxième consul de lad. ville, de l'ordre de M. de Pujol, seigneur et baron de

Digitized by Google

Lagrave, inspecteur des gardes bourg. du diocèse, dans la prison, pour n'avoir pas voulu obéir aux ordres du Roi et dudit seigneur de Lagrave, pour n'avoir pas voulu que son fils fut du nombre des soldats de la garde bourgeoise. Il a resté trois heures dans la basse fosse. Et le lendemain lesd. fanatiques s'en allèrent aud. lieu de Lacaze pour demander le sieur Anoual, disant qu'on le voulait tuer et s'en allèrent dans sa maison pour y mettre le feu; mais il y eut quelques femmes qui dirent que lad. maison appartient au marquis de Malauze, et on se contenta de mettre le feu à l'église. Ils avaient mis des gardes de crainte de surprise; ils étaient en tout 38 hommes.

22 septembre. — La milice de Cordes, qui allait au secours de Lacaze, étant à Réalmont, s'en alla à Castres pour prendre les ordres de Mr de Barbaza. Les habitants de Saint-Genest ou La Poussié, en voyant passer un si grand nombre d'hommes, en désordre et en armes, eurent frayeur et crièrent au fils de Batigne, de La Poussié, qui travaillait au champ, qu'il s'en allât au plus vite à Réalmont, qu'on avait les fanatiques qui brûlaient l'église de Saint-Genest. Il était 6 à 7 heures du soir, et ce garçon mit un tel désordre dans la ville que toute la population sortit armée de hallebardes, piques, broches à rôtir, bâtons, etc.; on s'assembla avec la milice sur la place; les consuls firent amonceler du bois aux portes, pour empêcher l'entrée; mais rien ne vint. — Il arriva de même à Graulhet et ailleurs.

Après avoir brûlé l'église de Lacaze, les fanatiques s'en allèrent trouver Mme de Gourq et lui dire de faire porter une lettre au bureau pour M. de Malauze, afin de l'assurer, dit-on, qu'ils sont ses serviteurs, qu'ils sont obéissants aux ordres du Roi et qu'ils prient Dieu pour sa santé et prospérité, que Dieu lui fasse la grâce de réussir à ce qu'il souhaite et qu'ils n'en voulaient à personne du lieu de Lacaze, qu'au dit Anoual, qui les alla chercher dans le bois et aux prêtres qui sont la cause de tout. Je répète ce qui est de bruit public, et même on dit que la lettre fut remise à Mr Barbaza. On fait fermer les brèches à Réalmont.

28 septembre. — Ces jours passés, les fanatiques ont brûlé du côté des Cévennes quelques villages, et même M. Barbaza passa cejourd'hui, 28 septembre, qui dit que le Roi faisait mettre le feu à trente-sept villages dans les Cévennes, afin que les fanatiques ne puissent pas s'y retirer, et que le Roi a donné ordre à tous les habitants desdits villages de sortir avec leurs meubles dans trois jours, à peine de la vie, tant hommes que femmes, enfants que vieillards, et de se retirer dans les villes de Nîmes, Montpellier et autres, afin de ne pouvoir donner aucun secours auxdits fanatiques. — On dit qu'on commença à brûler lesdits villages les 26, 27, 28 et 29 dudit mois, et qu'on faisait grand désordre dans le pays.

29 octobre. — Il y a quelques jours que ceux qui furent avec les fanatiques au lieu de Lacaze, pour brûler l'église, un fut pendu et brûlé à Castres, la mère présente; son frère pendu à Vianne ou au lieu de Vabre; sa mère condamnée au fouet et les fleurs de lys sur l'épaule.

7 novembre. — Sera mémoire encore que ledit jour il passa un M. de Parat, commandant de troupes, dans Réalmont, où on fit assembler les compagnies des gardes bourgeoises de Réalmont et Lafenasse. Il en choisissait dix de chaque compagnie, ou pour mieux dire la vérité, il dit à la compagnie de Réalmont, qui serait les plus hardis de la compagnie qui voulussent aller avec lui, qu'ils en sortissent dix des rangs : ils y allèrent dix volontaires. La compagnie de Lafenasse en fit de même, et leur dit de se tenir prêt parce qu'il les enverrait chercher. Et il fit sonner à son de trompe, de la part du Roy et dudit Sr de Parât, que tous les nouveaux convertis eussent à s'assembler sur la place de la ville,

Digitized by Google

tant hommes que femmes, où il y en eut une grande partie qui s'y assemblèrent, où il fit, sous le couvert de M. Carayon, une exhortation d'être bons et fidèles serviteurs du Roi, de ne manger pas de la chair sans une permission de M. le curé ou du vicaire les jours défendus, de ne tenir pas la main à ces malvivants, qu'on appelle des fanatiques, qui sont désobéissants aux ordres du Roy, et que s'il savait que aucun tient la main à aucun, qu'il le ferait pendre, soit homme ou femme, et le ferait pendre et leur maison rasée jusqu'au fondement.

1705. — 22 septembre. — Décès de David Coras, ancien notaire, vers dix heures du matin, sans qu'on l'ait forcé à faire autre chose, sans avoir reçu aucun ordre, et a donné, afin de sauver le bien qu'il a, 260 livres aux prêtres, en cas ils le prendront, si non ils n'y auront rien ; ce qu'ils ont fait, l'ayant enterré ce lendemain, au cimetière de l'église catholique, apostolique et romaine (1). Lesd. 260 livres seront employées à avoir une croix d'argent ou des ornements pour l'église.

21 octobre. — Est décédé le s^r Pierre Bernad, bourgeois, et a été enterré le lendemain, à 9 heures du matin, dans le cimetière catholique, ayant donné, dit-on, 40 écus au curé pour lui faire ses honneurs, étant, ledit Bernad, de la religion protestante (2).

1er décembre. — Décès de Philippe Austry, maître chaussatier. — Il est mort protestant (3).

1707. — 22 mai. — C'était un lundi. On amena des environs à Réalmont le bétail à laine et à cornes, les chevaux, les chèvres, porcs, ânes et ânesses. Les métayers les placèrent sous les couverts. — A 10 heures du matin on sonna la grosse cloche et alors M. Cicre, prêtre et vicaire de l'église, vint habillé de son surplis et d'une étole noire, un clerc portant de l'eau bénite dans un petit bléchy. Il fit le tour des couverts en jetant de l'eau bénite aux animaux. Les bêtes en retard étaient conduites à la porte de l'église où on les bénissait. On bénissait aussi quelques herbes dans des paniers. On disait que quelque prêtre avait jeté quelque chose sur ledit bétail et qu'il y en avait beaucoup de malade; mais aucune n'est morte et il n'en a rien été. Si cela arrivait encore, j'ai un mémoire de ce qu'il faut faire.

1710. — Noms des habitants de Réalmont décédés protestants et enterrés pendant la nuit, selon la coutume : Marie de Bic, veuve d'Elie Massé, le 11 juillet; — David Enjalbert, m^e sarger, le 17; — la femme de Pierre Dupuy, m^e chirurgien, le 22 août; — Isabeau Solier, le 15 septembre; — Isabeau Lafontaine, femme Austry, le 1er octobre; — le sieur Maroule, du Pont de Camarés, le 25; — la mère de Pierre Seguy, sarger, le 3 décembre (1).

(1) En effet, l'acte qui constate l'inhumation est au registre de la paroisse, à la date du 23. Elle se fit en présence de Jean Barrau, gendre du défunt.

(2) L'acte d'inhumation est au registre de la paroisse.

(3) Il n'a pas été enterré dans le cimetière catholique.

(1) Il n'y a aucune mention de ces décès sur les registres paroissiaux.

POURSUITES

Contre les nouveaux convertis de Paulin (2) qui n'envoyaient pas leurs enfants à la messe.

Du quatriesme aoust 1699, pardevant nous Anthoine Pujol, lientenant en la cour ordinère de Paulin, subdélégué de Monseignieur lintendant du diocèse dAlby,

A comparu m^tre Guiliaume Foulcher, s^r del Bosc, procureur jurisdictionnel en la cour ordinaire de Paulin, qui a requis qu'il nous plaise, suivant et conformément à la déclaration du roy du treixiesme décembre dernier et arrest de

(2) C'est ainsi qu'on appelait les protestants qui étaient restés en France après la révocation de l'édit de Nantes.

Digitized by Google

la cour du parlement de Toulouse du vingt et huict fevrier et troisiesme julliet dernier, condamner en lamende touts les nouvaus convertis, des paroisses de Paulin et Ginestières, quy ont encourues, faute davoir envoyé leurs enfans a la messe et instructions quy se font aus dittes paroisses les jours des festes et dimenches, veu le rolle tenu par le s^r Soulages, curé de Paulin, ce faisant faire expédier les exécutoires, à quoy conclut avec dépens. — Signé : Delbosc, procure. jurdix[1].

Nous Lieutenant soubsigné, veu létat du rolle des enfants de nouveaux convertis quy ont manqué à la messe et instructions les dimanches et faictes, dans leglise parochelle de Paulin, tenues par le s^r curé, conformément à la déclaration du roy du 13me décembre 1698, et arretz du parlement de Tholoze des 28 febrier et 3me juilhet dernier, avons condampné et condampnons David Barthes, de Paulin, et Marc, de Gaycre, en la somme de trante sept livres; Pierre Ducros, de las Juliannes, à vingt une livre; Jean Segui, de Paulin, à quinze livres; Charles Beses, dud. Paulin, à sept livres cinq sols; David Clerc, de Connac, à dix livres quinze sols, et Sussanne Julien, vefve de Jacques Clerc, de Montredon (1), à dix livres dix sols damande, à raison de cinq sols pour chasque jour dabsance et manquemant, depuis le vingt six avril jusques au cinq juilhet dernier, et de cinq livres (2), du depuis, par jour dabsance, jusques au second de ce moys, faute davoir envoyé leurs enfans à la messe et aux instructions les jours de dimanches et faictes, desquelles sommes ils payeront incontinant et sans délay entre les mains de Jean Pujol Margon, nostre greffier d'office, Charles Beses, greffier ordinaire, estant nouveau converty et dans le cas de la contravention (3), et sera expédié exécutoire contre un chascung pour ce quy le conserne, et seront constrains au payemant par toutes voyes dues et résonables, non ostant opositions et appellations quelquonques, et sans préjudice dicelles; pour lesd. sommes estre délivrées par led. Pujol et employées ainssin qu'il appartiendra. — Signé : Pujol, lieut^t-com^re subdéléguè.

(1) Commune de Paulin.

(2) En exécution de l'arrêt du 3 juillet.

(3) Il est curieux de trouver le greffier en titre parmi les condamnés.

(Communiqué par M. Descolis, notaire à Paulin.)

GLANURES HISTORIQUES.

1355. — Castres. — Ordonnance relative aux ladres, publiée en 1355. — Depart del balle edels cossols de la villa de Castras, manda hom a tota persona de Castras e de sas partenensas que dayssi anan no auze participar ni conversar manian, beuen ni en obran en negun loc ab laus malautes de la malautia dels mezels destavila ni auze de lor comprar porx trueias motos galinas ni negus autres bestials ni victuals, ni auze de lor logar negun bestial cavali, ni azeni, ni els nol auze prestar ni logar a negu sotz pena lx s. t., exhigidors elevadors del digz malautes que ho farian e de totz autres qui de lor ho compriarian ni lo contrari farian, e la causa comprada que seria encorreguda a volontat dels senhors cossols a donar per amor de Dieu odonar a lor ordenacio.

Item. Que negus malaute de malautia ny autre quy venga aqui per estar no auze intrar dins la dicha vila si donx que porte por senhal i. drap blanc al col elas tabastells, el cabas, en la forma que fan a Tholosa, ni auze can seran dins la vila tocar ni mazancerar neguna causa victual, sotz pena de corre la vila.

De par le bailli et les consuls de Castres, défense est faite à toute personne de cette ville et de ses dépendances de communiquer, à l'avenir, ou de converser en mangeant, en buvant ou en travaillant, en quelque lieu que ce soit, avec les malades de la maladrerie; de leur acheter porcs, truies, moutons, poules, ni aucune autre bête, aucune autre victu-

Digitized by Google

aille ; de loger leur bétail, leurs chevaux et leurs ânes, comme aussi de leur en prêter, sous peine de 60 sols t. à payer par le ladre qui ferait le contraire et par tous ceux qui achèteraient d'eux ou agiraient contrairement à ce statut. Et l'objet acheté ou vendu sera saisi et donné par les consuls, pour l'amour de Dieu ou à leur volonté.

Qu'aucun malade de ladite maladrerie, ni de ceux qui viendraient pour y rester, n'ose entrer dans la ville, s'il ne porte un drap blanc au cou, la crécelle et le cabas, comme à Toulouse. — Qu'aucun des ladres qui seront dans la ville n'ose toucher ou couper aucune espèce de vivres, sous peine de courir la ville.

1813. — Albi. — Par décision du 20 mai, le général, directeur de l'imprimerie et de la librairie, concède à J. Rodière, père, imprimeur, la *Feuille d'annonces, affiches et avis divers*, dont le gouvernement autorisait la publication à Albi. Le premier numéro porte la date du 17 juin. Rodière avait fait placarder dans toutes les communes du département un prospectus annonçant que sa feuille parattrait le jeudi de chaque semaine ; qu'elle publierait les annonces judiciaires, commerciales et particulières, moyennant vingt-cinq centimes la ligne et que chaque numéro ou supplément se paierait cinquante centimes. Ces annonces devaient être déposées au bureau de l'éditeur, dix jours au moins avant l'insertion. La *Feuille d'annonces* de Rodière fut le premier journal publié dans le département. Au mois de septembre 1811, un habitant de Dourgne, M. de Combettes Deslendes, qui disait avoir été le collaborateur de Royou et de Geoffroi, avait proposé la fondation d'un journal agricole, administratif et littéraire, dont il aurait pris la direction ; mais on n'avait donné aucune suite à sa proposition.

1825. — Gaillac. — Le volume de ses *Mémoires*, que vient de publier l'*Académie des Inscriptions et Belles-lettres* de Toulouse, contient l'éloge de M. Louis Théron de Montaugé, par M Fillol. M. de Montaugé, membre de cette Académie, correspondant de la Société centrale d'agriculture de France, lauréat de l'Institut, était né à Gaillac, le 21 septembre 1830 ; il est mort à Toulouse, en 1875. — Il s'est occupé d'économie politique et principalement d'agriculture. « Possesseur d'un vaste domaine, situé aux portes même de Toulouse, il perfectionna peu à peu et sans interruption les procédés de culture, profita des découvertes qui avaient lieu tous les jours, les appliqua avec discernement et ne tarda pas à recueillir les fruits de son ardeur intelligente et de son labeur incessant. A deux reprises, la Société d'agriculture de la Haute-Garonne lui décerna la prime d'honneur, réservée au propriétaire dont le domaine est le mieux entretenu. Cette Société savante l'associa de bonne heure à ses travaux et il devint un de ses membres les plus actifs » — Nous citerons ses principaux ouvrages : Essai sur le régime commercial de la France ; — Étude sur les classes inférieures de la Société ; — Étude sur la civilisation méridionale ; — De l'Agriculture chez les Grecs et les Latins ; — L'Agriculture en Angleterre ; — Les Écoles primaires et l'Agriculture ; — Étude économique sur le métayage ; — La crise agricole dans les pays à céréales, etc. Mais l'œuvre capitale de M. Théron de Montaugé est son livre intitulé : *L'Agriculture et les classes rurales dans le pays toulousain*, qui lui a valu l'honneur d'être couronné par l'Institut.

VARIA.

Les Vauréens font assaut d'esprit. On sait que Mme Marie Cassan a protesté contre le prétendu esclavage de la femme et appelé le sexe féminin à l'émancipation dans une épître, *la Ligue des Femmes*, qui a valu à son auteur une mention dans le concours poétique des *Jeux floraux*. Nous trouvons dans le dernier no du *Journal de Lavaur*, qui avait publié le cri de guerre, une

Digitized by Google

réplique à cette brillante boutade par M. Auguste Vidal, secrétaire de la mairie, sous ce titre : *De grâce, pas de ligue!!* — L'auteur n'a pas reculé devant la difficulté de se servir des rimes mêmes de l'épître de Mme Cassan. Nos lecteurs connaissent le talent poétique du lauréat des *Jeux floraux*; voici quelques vers de la réplique de M. Vidal :

« Oui, Madame, bien sûr, vous vous moquez de nous,
Même fort gentiment, laissez-moi vous le dire.
Lorsque nous nous posons, émus, à deux genoux,
Devant vous, mendiant un regard, un sourire;
Sur l'autel de la loi quand nous avons juré
De n'avoir de souci que d'une seule chose,
— De vous, — quoiqu'en aient dit le maire et le curé,
L'un avec son latin et l'autre avec sa prose,
C'est que nous nous courbons, vaincus, devant un droit,
Le droit de la beauté qui règne sans réplique,
.....
Ne nous effrayez plus de votre sainte ligue;
.....
Dieu lorsqu'il vous créa, vous mit au premier rang :
L'ange est la fleur du ciel, vous la fleur de la terre. »

L'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse a tenu sa séance publique annuelle, le dimanche 27 mai. Parmi les récompenses accordées aux lauréats du concours, nous avons remarqué un rappel de médaille d'argent (classe des sciences), décerné au docteur Rascol, de Murat, pour sa faune du canton de Murat.

M. Anacharsis Combes, avocat, homme de lettres, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, membre et lauréat de plusieurs Académies et Sociétés savantes, né à Castres, le 31 octobre 1797, est mort dans cette ville le 16 mai 1877.

Castres, 8 juin.

En travaillant à une tranchée sur la place des Ormeaux les ouvriers ont mis à découvert plusieurs cercueils en pierre. Dans l'un d'eux, le corps paraissait conservé. Les mains étaient jointes et tenaient un crucifix. Au contact de l'air tout est tombé en poussière.

L'espace compris entre l'église de Saint-Benoît et la rivière était autrefois un cimetière. L'église primitive n'était pas à la place qu'occupe celle d'aujourd'hui, et l'entrée était probablement à la porte de l'Hôtel du Nord. L'église bâtie en 1278 avait été détruite en 1561, rebâtie sur le même emplacement en 1629, reconstruite sur un point plus rapproché de la rivière en 1682, et terminée en 1718. D'après le plan, Saint-Benoît ne serait que le chœur. L'église destinée aux fidèles aurait commencé après la chapelle des fonts baptismaux. Il est facile de voir, du reste, que le mur du fond n'est qu'un mur provisoire.

Plusieurs découvertes dans le genre de celle que nous signalons aujourd'hui avaient été faites sur ce point ou aux environs. Ce qui appartenait au chapitre de Saint-Benoît se rejoignait aux possessions que le monastère avait abandonnées en 1278 aux Dominicains, qui s'étaient établis auprès de l'église Saint-Vincent bâtie en 855, détruite en 1561, rebâtie en 1630, enlevée au culte pendant la Révolution et démolie en 1831, lorsque fut faite la place actuelle.

Dans l'espace compris entre les deux églises, on a trouvé de nombreux cercueils en pierre ou des ossements. L'église des Dominicains et le cloître étaient le lieu de sépulture ordinaire des personnes qui avaient dans le pays quelque notoriété ou y occupaient un poste considérable.

(*Tarn.*)

Digitized by Google

SAINTE-CÉCILE D'ALBI.

Sa Restauration.

II.

> Et après avoir admiré toutes ces merveilles, nous remontons le cours des siècles, nous vivons au milieu des générations qui ont vu s'élever le majestueux édifice et nous leur demandons l'histoire de sa construction.
>
> ISIDORE SARRASY.

Nous avons dit (1) que, selon toutes les probabilités, le Christianisme fut introduit à Albi, vers le milieu du IIIe siècle, par un disciple de saint Saturnin, et qu'alors une église y fut construite, sous l'invocation du signe de notre rédemption, sur l'emplacement d'un temple païen. — L'église Sainte-Croix, qui devait être proportionnée au petit nombre des habitants de la cité, est depuis longtemps détruite; mais la cathédrale du diocèse d'Albigeois a toujours été reconstruite au lieu qu'occupait l'édifice primitif sur la rive gauche du Tarn, *in declivo ripæ Tarni*.

On sait que, du Ve au IXe siècle, l'Albigeois fut travaillé par l'hérésie et presque continuellement occupé par des Barbares et des hérétiques. Alors l'église Sainte-Croix dut être profanée, ruinée. Elle ne fut relevée de ses ruines que lors du rétablissement du catholicisme par les Carolingiens et, sans abandonner complètement l'ancien vocable, on la dédia à sainte Cécile, vierge et martyre, dont le corps venait d'être découvert par le pape Paschal (821) et qui, par conséquent, excitait la ferveur des fidèles dans toute la chrétienté. Bientôt, sans doute, on oublia le vocable primitif; mais la croix eut toujours sa chapelle particulière dans le temple, sa confrérie; elle ne cessa pas d'être et elle est encore le signe héraldique de la cathédrale.

Reconstruisons, par la pensée, le mamelon ou puy (*podium*) sur lequel était construite l'église cathédrale d'Albi au IXe siècle, en le dégageant des maisons dont il fut bientôt couvert.

Il avait au midi le ruisseau de La Barrière, aujourd'hui captif dans un aqueduc sous la rue de la Croix-Blanche et qu'on franchissait au moyen de quelques planches qui ont fait donner à ce quartier de la ville le nom de Plancat; au delà étaient des vignes et des jardins qui firent place au nouveau quartier du Castelnou, en face du Castelviel. A l'est, notre mamelon avait pour limite la place Sainte-Cécile ou du Marché, où l'on construisit la Boucherie et la Pile ou poids public, qui pendant plusieurs siècles servit de lieu de réunion aux administrateurs de la commune. Plus loin se trouvait le cimetière, dans lequel était une petite église construite, sans doute, lorsque celle de la Sainte-Croix fut occupée par les Visigoths ariens. Cet édicule, dédié primitivement à saint Saturnin, avait pris le nom de l'évêque Salvi depuis qu'il avait reçu la dépouille mortelle du saint pasteur. Tout près du cimetière était une autre petite église qui renfermait les reliques de Sainte-Martianne.

Quatre chemins aboutissaient à la Place du Marché. Le premier, la voie Tolosane, traversait le Castelviel. Le second venait du sud en suivant, à travers les vignes et les jardins, la direction de notre rue des Prêtres : c'était la voie Narbonnaise qui traversait ensuite le Tarn et prenait la direction du Quercy. Les deux autres chemins venaient du Rouergue, l'un en suivant la direction des rues actuelles du Vigan et de l'Oulmet, l'autre par nos rues de Rônel et du Bouge; de sorte que, quand on dut plus tard fortifier les quartiers qui se formèrent entre ces quatre artères principales, la ceinture de muraille dut être percée de quatre portes dites de La Travaille, de Verdusse, du Vigan et de Rônel.

Au nord le mamelon était borné par le terrain où devait s'élever la Berbie, Palais épiscopal. La petite côte d'Enguiesse rattachait ce terrain à la Grand-Côte; là était groupée la population près du

(1) Voir page 178.

Digitized by Google

port. Tous les chemins venant du Rouergue, du Quercy et du Toulousain, sur la rive droite du Tarn, aboutissaient à ce port qui avait donné naissance à la ville.

Telle était la petite cité (*civitatula*) (1) d'Albi, au IXe siècle, mais bientôt elle se développa au sud et à l'est, et l'accroissement de la population nécessitant de nouveaux lieux de culte, chaque gache ou quartier voulut avoir son église. C'est alors, avons-nous dit, que l'église Sainte-Croix fut restaurée, agrandie et dédiée à sainte Cécile. Il existe quelques restes de cette seconde cathédrale, et ils étaient encore assez considérables il y a cinquante ans, pour que M. Dumège put relever le plan de l'édifice qui, d'après le savant archéologue, avait environ cinquante-sept mètres de longueur. Alors le rond-point était debout jusqu'à la hauteur d'environ quatre mètres. Une porte latérale existait du côté du Palais actuel où quelques chanoines avaient leur maison; « l'embrasure de cette porte était ornée de petites colonnettes, et la différence de niveau entre le sol de l'église et le terrain contigu indiquait qu'il y avait eu plusieurs marches; les arcs du cloître étaient à plein cintre et ornés; les murs étaient couverts d'inscriptions sépulcrales » (2). L'église Sainte-Croix-Sainte-Cécile ne fut entièrement détruite qu'au XVe siècle, et l'hebdomadier Pierre Barssilhac, qui voulut être enterré près de la porte de cette église, nous apprend, par son testament, daté du 25 mars 1435, qu'il y avait, près de cette porte, à la muraille du cloître, une fresque représentant l'apparition du Christ à Marie Madelaine, après la résurrection (3).

(1) Lettre de l'évêque à saint Didier, au VIIe siècle, pour l'engager à venir à Albi.

(2) Manuscrit de M. Dumège, aux Arch. de la Préf.

(3) *Deinde dictus Das Petrus de Barssilhaco testator memoratus suam sepulturam elegit in claustro ecclesie cathedralis albiensis et in quadam tumba scita in ingressu porte ecclesie antique albiensis suptus ymaginem Jesu Christi ibidem in pariete dicti claustri depictam quando apparuit in orto beate Marie Magdalene.* (Arch. de la Préf.)

C'est pendant les invasions et les guerres qui désolèrent le pays sous les faibles successeurs de Charlemagne, que l'église Sainte-Cécile fut de nouveau ruinée. Au XIIe siècle, il fallait la reconstruire; mais l'Albigeois, troublé par l'hérésie était trop agité, et d'ailleurs le chapitre était pauvre. Sans doute, l'effroi répandu dans les esprits par la fatale croyance à la fin du monde pour l'an mil, avait fait faire de nombreuses donations aux établissements religieux, et l'église d'Albi n'avait pas été oubliée; mais après l'année terrible il y avait eu réaction et les seigneurs qui, pour la plupart étaient suspects d'Albigéisme, avaient dépouillé le clergé de ses biens temporels. Alors, en effet, l'évêché d'Albi était devenu une sorte de fief dont, en 1035, le vicomte Bernard et son frère Frotaire, évêque de Nîmes, promirent la succession, par acte public et moyennant quinze chevaux de prix, à un certain Guillaume, fils de Bernard, et Guillaume devint évêque d'Albi, par suite de ce trafic scandaleux. Du reste, le clergé était tombé dans l'état le plus déplorable, et, d'après Dom Vaissète, il s'occupait bien moins du service divin que du plaisir et de la débauche. Les chanoines avaient abandonné la vie commune, et ce fut en vain qu'un évêque, vers la fin du XIe siècle, essaya de rétablir la discipline. Le schisme d'Anaclet vint mettre le comble au désordre : l'évêque Humbert-Géraud ayant pris parti pour le pape schismatique, les chanoines lui refusèrent l'entrée de l'église et il en fit le siége (1). Pendant ce temps, l'hérésie, dont cette triste situation de l'Église favorisait les progrès, avait grandi. Le pape envoya un légat, dont on se moqua. Saint Bernard, qui prêcha plusieurs fois à Sainte-Cécile, put croire un instant au triomphe de l'orthodoxie; mais lorsqu'il fut parti, l'hérésie reprit vigueur, sous la protection du vicomte, qui emprisonna l'évêque et résista courageusement

(1) *Histoire de l'ancienne cathédrale et des évêques d'Albi*, par Eugène Dauriac. — Note IV.

Digitized by Google

au légat réclamant la liberté du prisonnier.

C'est en présence de ces difficultés que Guillaume-Pierre prit possession du siège épiscopal, en 1185. — Enfant du pays, il avait son habitation, son *castrum*, dans la ville nouvelle, au Castelnou, car il n'y avait pas encore de palais épiscopal. Il trouva son église bien appauvrie ; mais il sut profiter des circonstances pour l'enrichir. C'était un habile homme, et pendant les quarante-deux ans qu'il administra le diocèse, on le voit souvent changer de parti. A la faveur des troubles, il se rendit maître absolu dans la ville, par des empiètements sur les droits du vicomte et sur ceux de la commune. Lorsque le Saint-Siége eut fait appel au bras séculier contre l'Albigéisme et que les populations du Nord se ruèrent sur le Midi, il abandonna la bannière de Toulouse pour se ranger sous celle du vainqueur, et Montfort put entrer dans Albi sans coup férir. C'était pour le chef de la croisade un poste important, car alors un pont y facilitait le passage sur la rive droite du Tarn. Et les services de Guillaume-Pierre n'étaient jamais gratuits ; ainsi, lorsqu'en 1212, Montfort, après son échec devant Saint-Marcel, vint passer les fêtes de Pâques à Albi, il en obtint Roufliac et Marssac. Quelques jours après cette donation, l'évêque d'Albi assistait à la prise et au pillage de Saint-Antonin ; nous le retrouvons ensuite parmi les prélats qui chantaient les louanges du Seigneur pendant le siège de Moissac, puis à Lavaur, où il fut de ceux qui refusèrent d'entendre la justification du comte de Toulouse. Là encore il eut sa récompense, tandis que les chevaliers de l'autre parti, pour ne pas voir leurs biens tomber dans les mains de l'étranger, par confiscation, en enrichissaient son église.

Guillaume-Pierre, pendant son long règne ne fut pas sans se préoccuper de la nécessité de donner plus d'éclat dans la ville épiscopale, à la double autorité spirituelle et temporelle qu'il y exerçait et qu'il avait su si bien fortifier, de sorte que nous n'hésiterons pas à lui attribuer le projet de construire un palais digne de cette autorité et d'agrandir la cathédrale. — C'était certainement en vue de l'exécution de ce projet qu'il se faisait donner par le jeune vicomte Raymond-Roger, son pupille, qu'il devait plus tard abandonner si misérablement, l'autorisation de faire sur le domaine de l'église toutes les constructions qu'il jugerait nécessaires. C'était dans les mêmes vues qu'il cédait au chapitre, déjà possesseur de la partie méridionale du plateau de Sainte-Cécile (1), tout le terrain entre la cathédrale et la Tourrette qui dominait le port et s'élevait sur l'emplacement de la tour actuelle de la bibliothèque publique (2). — Mais les circonstances ne lui permirent pas de réaliser son plan. D'ailleurs sa conduite équivoque l'avait rendu suspect ; on l'accusa de crimes, et le seul, à notre connaissance, qu'eut pû lui reprocher le parti de l'étranger, c'était d'avoir déserté le drapeau d'Amaury de Montfort, en 1221, et livré la ville au jeune comte de Toulouse à la grande satisfaction des habitants. Quoiqu'il en soit il fut forcé de donner sa démission à la fin de l'année 1227.

A la mort de Guillaume-Pierre, arrivée en 1230 (3), un conflit s'éleva entre les chanoines de Sainte-Cécile et ceux de Saint-Salvi. Ces derniers réclamaient la dépouille mortelle de l'évêque, car leur église, par la vénération dont elle était l'objet depuis plus de trois siècles, avait en quelque sorte conquis sur Sainte-Cécile le titre de cathédrale : c'était dans Saint-Salvi que les évêques, lors de leur première entrée, prenaient possession de leur siége et ils y étaient enterrés. Mais il parait que Guillaume-Pierre avait élu sépulture dans la cathédrale ; des arbitres furent nommés ; la volonté du défunt fut respectée, et dans la suite, les évêques eurent leur sépulture dans Sainte-Cécile.

(1) Donation faite en 1130 par Arnaud d'Alaman et Aymar son frère (*Fonds. Doat. des arch. nat.*)

(2) Cession faite par échange au mois de mars 1228.

(3) XI. *Kal. Junii.*

Digitized by Google

Durand, le nouvel évêque, était peu rassuré sur la légitimité des biens dont il recueillait la succession et, aussitôt après son installation, il se rendit à Rome pour faire part de ses inquiétudes au souverain pontife, qui les calma, en le confirmant dans la possession de toutes les acquisitions faites par son prédécesseur (1).

Sans doute, Durand, qui habitait une maison du chapitre, dont les chanoines lui avaient donné l'usufruit (2), aurait voulu pouvoir reprendre le projet conçu par Guillaume-Pierre; mais les évènements l'en empêchèrent : si la guerre était finie, les Albigeois avaient affaire avec l'inquisition, dont les excès excitaient de fréquentes séditions. Cependant, en 1247, il sollicitait les secours des fidèles pour la réparation de son église « ruinée par les guerres et dévastée par les hérétiques », et il accordait des indulgences à tous ceux qui contribueraient à la réédification de l'édifice. Il obtint de semblables lettres d'indulgences du Saint-Siége et de plusieurs prélats; mais il était réservé à Bernard de Castanet, qui prit possession du siége le 17 janvier 1277, de commencer l'exécution du plan projeté; non pas qu'alors le pays fût plus tranquille, au contraire, car le zèle excessif de Castanet, qui était l'un des chefs de l'inquisition, souleva de nouvelles tempêtes, plus violentes encore que les précédentes, et auxquelles il ne put résister; mais c'était un homme entreprenant, actif, et l'on prétend que l'état dans lequel se trouvait la vieille église le frappa tellement que, dès le lendemain de son arrivée, il décida la construction de la nouvelle Sainte-Cécile. Toutefois il dut d'abord se contenter de faire réparer l'ancienne, car vivant en état d'hostilité avec les habitants, il était urgent, pour sa sûreté personnelle, qu'il fit construire son Palais ou plutôt sa forteresse, et il l'habitait lorsqu'il fut chassé d'Albi. C'est là qu'il entassait les victimes de l'inquisition.

D'après Massol, Bernard de Castanet aurait posé la première pierre de Sainte-Cécile, le 15 août 1282; mais il n'existe aucune preuve à l'appui de cette assertion. Quoi qu'il en soit, cet évêque consacra le vingtième de ses revenus et ceux de la première année de tous les bénéfices dont il disposait, à l'exécution des travaux; le chapitre s'imposa le même sacrifice pendant vingt ans, et le clergé diocésain, convoqué en assemblée générale, voulut aussi contribuer à l'œuvre. On y appliqua également une partie des biens confisqués sur les hérétiques.

Les chanoines de la cathédrale étaient depuis plus de dix ans en instance pour obtenir la sécularisation de leur chapitre; mais il paraît que la discorde régnait entre eux, et qu'ils étaient en même temps en état d'hostilité avec les habitants, car ceux-ci avaient été condamnés à une forte amende, par Philippe-le-Hardi, pour les excès auxquels ils s'étaient portés, en envahissant la maison de l'évêque et en s'emparant de l'archidiacre. Du reste, d'après l'enquête, qui fut faite par deux évêques, à la suite de la demande en sécularisation, ils n'avaient aucun des bâtiments qui conviennent à des réguliers, à l'exception d'un réfectoire *tale quale*, où peu d'entre eux mangeaient en commun. Ils étaient sans dortoirs et occupaient en ville des chambres particulières. On comprend si la religion et les mœurs en souffraient. Enfin, ajoutent les deux prélats enquêteurs, ils étaient pour la plupart assez ignorants et le service religieux était très-négligé. Castanet appaisa leurs querelles et traita avec le roi pour l'amende dont avaient été frappés les habitants.

Il paraît qu'en 1286, les travaux de construction de la forteresse étaient déjà très-avancés, car, à cette date, un acte porte qu'il fut fait en

(1) Bulle de Grégoire IX, du 14 mai 1230.

(2) Acte du 7 des ides de janvier 1236. (Fond. Doat des Arch. nat.)

Digitized by Google

la chapelle de la Vierge, dans le nouvel édifice de l'évêque (1). Sans doute alors les travaux de l'église étaient commencés; toutefois, en 1297, les chanoines donnèrent à l'évêque le sol de l'ancienne cathédrale, mais à la condition expresse que la donation serait nulle s'il n'obtenait pas la sécularisation tant désirée. En effet, quelques mois après le traité, le chapitre était sécularisé (2).

Lors de l'expulsion de Bernard de Castanet (1308), les travaux de l'église cathédrale furent suspendus, car, en 1347, l'évêque Pictavin ayant fondé six chapelles, il fut dit que le service de ces chapelles se ferait dans l'ancienne église en attendant que la nouvelle soit en état. En 1365, on construisait le clocher, et le duc d'Anjou, gouverneur du Languedoc, appliqua à cette construction deux cents livres à prendre sur les revenus de la forêt de Grésigne. Le gros œuvre de l'édifice ne fut terminé qu'à la fin du XIVe siècle, sous l'épiscopat de Guillaume de Lavoûte. Le clocher était monté jusqu'à la galerie de pierre, et les chanoines y tenaient les assemblées capitulaires. A cette époque, l'évêque Dominique de Florence fit faire le portail qui est au pied du grand escalier. C'est le premier travail entrepris pour l'embellissement de la cathédrale qui était sans chœur à l'intérieur et sans couronnement à l'extérieur. Ce n'était encore qu'une vaste salle, de plus de cent mètres de longueur sur trente de large et autant de hauteur, entourée de chapelles carrées sur les côtés et polygonales au chevet.

La cathédrale Sainte-Cécile resta dans cet état jusqu'aux dernières années du XVe siècle, et nous avons cité le testament de Barssilhac, qui prouve que la vieille église était debout en 1435. Les événements avaient encore suspendu les travaux, et ce n'était pas pendant la lutte demi-séculaire entre Bernard de Casilhac et Robert Dauphin, qui se disputaient le siège épiscopal à main armée, qu'on avait pu songer à les reprendre (1). Le cardinal Joffroi, nommé en 1463, était plutôt un homme politique qu'un ecclésiastique, et il résida plus souvent à la Cour que dans son diocèse; cependant il voulut être enterré dans sa cathédrale, où il avait déposé solennellement, le 7 août 1468 (2), le bras de sainte Cécile renfermé dans une magnifique châsse d'argent, et quelques reliques des saints Urbain, Valérien et Tiburce. — L'authenticité de toutes ces reliques était certifiée par une bulle du pape Paul II; mais il est difficile de concilier cette bulle avec le procès-verbal de la seconde invention du corps de Cécile, dans le siècle suivant, par le cardinal Sfondrate, car ce procès-verbal porte qu'alors le corps de la sainte était entier (3).

C'est la Renaissance qui a donné à la cathédrale d'Albi toute sa splendeur. En 1473 commence une suite d'évêques, amis des arts, auxquels on doit les merveilles, objets de notre admiration. Alors fut construit le baldaquin. Il porte les armes des D'Amboise, des Gouffier, d'Antoine Deprat et de Jean de Lorraine, ce qui indique que ce beau porche fut commencé à la fin du XVe siècle et terminé dans la première moitié du XVIe. — On peut placer à cette époque la démolition de l'ancienne église, car l'évêque Louis d'Amboise Ier fit la consécration de la nouvelle, le 23 avril 1480, en présence des évêques de Lavaur et de Vabres, de l'abbé de Candeil et de plusieurs grands seigneurs. En 1484, le 19 août, il traitait à Paris, avec les fondeurs Jean Morant, père, Adam Morant, fils, et Regnault Guedon, gendre de Morant, père, pour plusieurs ornements en bronze. C'étaient : 1° Un Griffon,

(1) *Actum Albie in capella beate Marie Virginis novi edificii domini episcopi.*

(2) Bulle du 4 du cal. de janvier 1297.

(1) Nous avons fait (page 273) le récit des faits relatifs à cette compétition.

(2) Le procès-verbal de cette solennité est au cartulaire de la ville.

(3) Voir Baronius et Baluze.

Digitized by Google

semblable à celui des Cordeliers de Paris, à l'exception des statuettes qui devraient être celles de la Vierge, de sainte Cécile, de saint Valérien, de saint Tiburce et de saint Michel. A la place la plus apparente, l'artiste devait mettre les armes de l'évêque avec cette inscription : *Oblatum domini Ludovici de Amboisia episcopi albiensis, anno millesimo quadringentesimo octuagesimo quinto.* — 2° Pour le maître-autel, six colonnes et six anges tenant les insignes de la Passion, le tout en la forme, grandeur et poids des colonnes de l'église Saint-Jacques de la Boucherie, à Paris, avec armes et légende comme au Griffon. — 3° Une grande croix semblable à celle de Saint-Germain l'Auxerrois et du même poids, avec un soubassement à quatre pieds du sol et un tabernacle pour le *corpus Christi*; au centre de la croix devait être un chapiteau aux armes de l'évêque, supportant une statue de la Vierge, et au sommet un Dieu le père ou un Saint-Jacques, ce que l'évêque devait décider avant la Noël. Les deux bras de la croix devaient avoir des chapiteaux à feuillages supportant des anges tenant des encensoirs.— Les colonnes étaient payées à raison de dix-huit livres dix sous les cent livres de poids, le Griffon et la croix à raison de dix-neuf livres. L'évêque s'engageait à payer l'emballage. Les fondeurs devaient venir à Albi pour le montage ou envoyer des hommes capables, auxquels il serait payé cinq sous par jour de travail avec huit jours en sus pour le retour à Paris (1).

Louis D'Amboise 1er, qui eut pour successeur son neveu Louis D'Amboise II, donna encore à sa cathédrale, en 1493, deux retables en argent doré, celui du maître-autel représentant, en huit compartiments, la naissance et l'enfance du Christ, et celui de l'autel de la Vierge, et des statuettes également en argent, représentant la Vierge, saint François, saint Gabriel, saint Michel, saint Jacques et saint Georges, ces deux dernières équestres et avec attributs. L'année suivante il transféra solennellement à Sainte-Cécile les saintes reliques qui étaient à Vieux. Enfin, c'est sous les D'Amboise que l'on fit cette élégante clairevoie de pierre et ce magnifique jubé qui ont formé le chœur, tandis que des artistes italiens entreprenaient les splendides peintures qui décorent la voûte et les chapelles.

Ainsi, quand commencèrent les guerres de religion, la décoration intérieure de la cathédrale était complète. Les protestants ayant été chassés de la ville par l'évêque Strozzi, dès l'origine de ces guerres, il n'y eut pas de lutte sérieuse entre les habitants; mais les ligueurs se fortifièrent dans la Berbie et dans l'église. L'évêque d'Elbène, qui fut nommé en 1589, et refusa de s'enrôler sous leur bannière, ne put prendre possession de son siège en 1598, quand, sur la demande des Etats de la province, Joyeuse, le chef de la ligue, permit aux habitants émigrés de rentrer dans leurs foyers. Le roi aurait voulu que la citadelle de la Berbie fut rasée; mais les commissaires envoyés par Joyeuse se contentèrent de faire détruire les nouvelles fortifications et de remettre l'église et la Berbie comme avant les troubles.

L'évêque Daillon Du Lude (1635-1667) ne fit rien pour la cathédrale; mais c'était un grand seigneur auquel la demeure féodale des anciens évêques ne pouvait suffire, bien que les D'Amboise y eussent déjà fait quelques changements. Tout en faisant construire aux portes de la ville la belle habitation qui a conservé son nom, Du Lude s'appliqua à transformer la Berbie. Il abandonna le donjon, dit de *Sainte-Catherine*, qui rappelait les tristes souvenirs de l'inquisition, et fit faire les offices, la grande salle, la belle terrasse qui précède cette salle et un grand escalier qui, depuis, a été changé. Il avait à ses gages le peintre Rolland Couplet qui décora les nouveaux appartements et fut aidé dans ses travaux, pendant cinq ans (1661-1666), par le liégeois Pierre Bourguignon, peintre consulaire. Une porte qu'il fit ouvrir dans la muraille, der-

(1) *Arch. nat.*, Fonds Doat, 112, f° 5-10.

Digitized by Google

rière son Palais, malgré l'opposition des consuls, occasionna un conflit que le prélat envenima par son caractère impérieux et des rixes sanglantes s'ensuivirent.

Daillon Du Lude poursuivait à la Cour l'érection du siége d'Albi en archevêché; mais il mourut avant le succès de ses démarches. C'est Hyacinthe de Serroni, premier archevêque (1667-1687), qui fit commencer la nouvelle chapelle du palais devenu archiépiscopal. Elle fut terminée sous Legoux de Laberchère, son successeur. Les peintures de cette chapelle sont du peintre Rousselet. Laberchère fit encore d'autres embellissements au palais, et il obtint de Louis XIV la *Sainte-Cécile* de Mignard, qui est aujourd'hui réléguée dans la sacristie. Mais ayant eu de l'église de Bordeaux une parcelle des reliques de saint Clair, il eut le tort de laisser mutiler les grandes fresques du Jugement dernier pour dresser au pied de la tour du clocher un autel au prétendu fondateur de l'église d'Albi. Il n'y avait là, avant cet acte de vandalisme, qu'un réduit dans lequel on pénétrait par une toute petite porte. Ce réduit, éclairé par une seule ouverture étroite et s'allongeant en forme de barbacane ogivale, était un corps de garde pour surveiller l'approche de l'ennemi par le Castelviel, qui formait une seigneurie indépendante de celle de l'évêque. Le bel orgue de Sainte-Cécile a été posé en 1735. La chaire à prêcher est aussi du XVIIIe siècle; elle est belle, mais son manque d'harmonie avec le reste de l'édifice est une preuve du mauvais goût de l'époque.

Telle était la cathédrale d'Albi en 1790. Nous allons rechercher ce qu'elle fut pendant la période révolutionnaire. *(A suivre.)*

DEUX MÉMOIRES

En faveur de la ville d'Albi, sollicitant le rang de chef-lieu du département.

Lorsque l'Assemblée nationale constituante établit les nouvelles divisions territoriales de la France, elle forma un département des trois évêchés d'Albi, Castres et Lavaur, et comme l'ancien Albigeois, dont le Castrais n'était qu'un démembrement, était tout entier compris dans cette division, le département prit d'abord le nom d'Albigeois, qu'il échangea bientôt pour celui de la principale rivière qui arrose ses campagnes, le Tarn.

Jusque-là aucune difficulté ne s'était présentée; mais lorsqu'il s'agit de désigner le chef-lieu, les trois métropoles diocésaines tenant à conserver leur primauté, les compétitions surgirent. C'est alors que la ville d'Albi adressa à la Constituante les deux mémoires que nous publions à titre de documents historiques. Lavaur comprit que sa position à l'extrême limite ne lui permettait pas de persister dans ses prétentions; mais il n'en fut pas de même de Castres. Les droits de la ville d'Albi, à ne considérer même que sa position centrale, étaient évidents; cependant deux députés, MM. de Lautrec et de Noailles, qui avaient des propriétés considérables dans le Castrais et jouissaient de quelque crédit parmi leurs collègues, firent décréter que la question resterait indécise, que provisoirement l'administration départementale siégerait à Castres, sauf aux administrateurs à alterner entre les trois anciens chef-lieux diocésains, s'ils le jugeaient utile. Castres fut donc le chef-lieu provisoire du département, et pendant sept ans il ne fut rien changé à cette situation; mais les royalistes ayant excité des séditions dans le Castrais, les administrateurs, qui n'étaient plus en sûreté à Castres, se réfugièrent à Albi. Cette translation, qui s'effectua le 1er vendémiaire an VI, fut sanctionnée par le conseil des Cinq-Cents, le 7 brumaire, par celui des Anciens le 27 du même mois, et Albi est depuis cette époque le chef-lieu légal du département du Tarn. D'ailleurs, dès l'origine, la majorité des cantons s'était prononcée pour cette solution. Albi avait obtenu l'école centrale en l'an III, et, l'année suivante, la loi avait fixé dans cette ville le siége de tribunaux civils et criminels. Cependant la ville de Castres n'abandonna pas ses prétentions. Elle les renouvela en l'an VIII, lors de l'établissement des Préfectures; elle les renouvela sous le premier Empire et encore à la rentrée des Bourbons, en 1822; mais elles furent toujours repoussées. E. J.

I.

Le pays d'Albigeois, en renonçant à ses immunités et à ses priviléges, réclame, avec confiance de la justice de l'Assemblée nationale, que la ville d'Alby soit constituée chef et principal lieu d'un des soixante-quinze ou quatre-vingt-cinq départements décrétés pour la division du Royaume.

L'étendue du territoire, le montant des impositions, le relevé de la population étant les

Digitized by Google

bases qui déterminent la formation d'un département, sont également les motifs qui font espérer à la ville d'Albi d'obtenir le succès de sa demande.

Nous observons, avec le comité de Constitution, qui a présenté le plan de division du Royaume à l'Assemblée nationale, que ces nouvelles divisions ne peuvent être rigoureusement géométriques et qu'on doit avoir égard aux convenances locales.

La ville d'Alby est située au centre de l'Albigeois, dont le diocèse de Castres a été démembré. Elle présente un point de réunion avantageux, tant pour surveiller toutes les parties de l'administration, que pour porter des prompts secours dans toute l'étendue du territoire qui formera son département.

Plusieurs des municipalités du diocèse, situées au nord-est, au nord et au nord-ouest de la ville d'Alby, sont distantes de ladite ville de 24 à 30 mille toises; il ne s'agit donc plus, en respectant les limites de la province du Languedoc, que de réunir à ce département les diocèses de Castres et de Lavaur, et une partie, s'il est nécessaire, du diocèse Bas-Montauban.

La population du diocèse d'Alby est d'environ cent quarante mille âmes, et en lui réunissant les parties ci-dessus désignées, le département formera une population d'environ 300 mille âmes.

On trouvera également dans le département tel qu'on l'a indiqué, la somme d'impositions désirée par l'Assemblée nationale, puisque, par le relevé des impositions réparties seulement sur toutes les communautés du diocèse d'Alby, en 1788, elles s'élèvent à la somme d'un million deux cent soixante-deux mille trois cent soixante-une livres.

A ces principes convenus par l'Assemblée nationale, pour déterminer un département et en fixer le chef et principal lieu, se réunissent plusieurs considérations particulières, qui viennent à l'appui de la demande et des vœux des habitants de la ville d'Alby.

Cette ville est située dans une vaste et superbe plaine; ses murs sont arrosés par une rivière considérable; le terrain est fertile en grains, en vin, en légumes, tout le comestible y est abondant et à un prix au-dessous des autres villes de la province.

Sa population, en y joignant ses faubourgs, est d'environ 10,000 âmes.

Les États du Languedoc y ont tenu plusieurs fois leur séance, et la ville a actuellement un hôtel approprié au nouvel établissement qu'on veut former, et où les États d'Albigeois ont tenu annuellement jusqu'ici leurs assemblées.

Les grandes et superbes routes, qui ont été ouvertes dans l'Albigeois, en rendent les communications faciles en tout temps, soit dans son intérieur, soit avec les diocèses de Castres, de Lavaur et de Montauban.

La ville d'Alby est une des plus anciennes de la province; l'élection du siège épiscopal remonte aux premiers siècles de l'Église.

Nous avons déjà dit que le diocèse de Castres est un démembrement de l'Albigeois, et, en l'y réunissant pour en former un département, il est convenable de rétablir la ville d'Alby dans ses droits.

Avant la construction du canal royal des deux mers, la ville d'Alby était l'entrepôt du commerce du pays du Gévaudan, des Cévennes, du Velay, du Vivarais, de Lyon, et d'une partie du Bas-Languedoc, avec la Haute et Basse Guyenne, le Quercy et le Limousin; depuis l'ouverture dudit canal, le commerce est entièrement anéanti dans l'Albigeois.

La culture du pastel, qui était anciennement un des objets de son commerce et de sa richesse territoriale, a presque cessé depuis la découverte de l'indigo, et les différentes fabriques d'étoffes en laine sont totalement tombées; aussi l'Albigeois est-il dépourvu du numéraire plus qu'aucune autre partie du Royaume.

Lors de la réunion de l'Albigeois au Royaume

Digitized by Google

de France, le pays conserva ses droits, ses coutumes et ses priviléges; il était constitué en pays d'État avant sa coalition avec les autres diocèses de la province, et il avait sur eux l'avantage de voter et délibérer annuellement sur ses impositions.

La ville d'Alby étant, dans ce moment, la plus fort allivrée de la province, ses maisons, qui sont à charge aux propriétaires, acquerraient une valeur proportionnée aux fortes charges qu'elles paient, si le département qu'elle sollicite lui était accordé. Dans le cas contraire, ses habitants, qui sont réduits par la misère la plus absolue dans un état d'inertie et d'abattement, seraient forcés d'abandonner leurs propriétés; leur état deviendrait plus fâcheux que celui dans lequel ils gémissent, et les révolutions qui se préparent pour la prospérité du Royaume leur seraient funestes et les jetteraient dans le désespoir; mais ils sont rassurés par les intentions pures et sages des Membres qui composent l'Assemblée nationale.

II.

D'après les lettres-missives des députés du pays d'Albigeois à l'Assemblée nationale, il paraît arrêté que les diocèses d'Albi, de Castres et de Lavaur formeront un département.

Ce fait convenu, il est aisé de démontrer que la ville d'Alby doit en être le chef et principal lieu.

Le chef et principal lieu d'un département ne peut pas être placé géométriquement à son centre; il doit être naturellement dans une ville assez considérable, quant à sa population et à son habitanage, afin que les membres de l'administration puissent y trouver toutes les ressources nécessaires et même les facilités convenables.

D'ailleurs, l'intention de l'Assemblée nationale étant d'établir un siége épiscopal, une cathédrale, un tribunal souverain et une chambre de commerce dans le chef-lieu du département, il ne peut être que dans une ville.

Dans le département tel qu'il est déterminé, le chef-lieu ne peut donc être qu'à Albi, à Castres ou à Lavaur.

Il est évident, par l'inspection de la carte géographique, que la ville de Lavaur, étant située à une des extrémités et pour ainsi dire sur les limites dudit département, elle ne peut en aucune manière en être le chef-lieu, aussi n'y prétend-elle pas, il est donc inutile de s'en occuper davantage.

Les prétentions de la ville de Castres doivent également être considérées comme chimériques, et il faudrait détruire et anéantir les bases posées par l'Assemblée nationale, pour accorder à cette ville le département, de préférence à la ville d'Alby.

En effet, par l'inspection de la carte, il est démontré que la ville de Castres est située à l'extrémité dudit diocèse, du côté du sud, et que, dans cette partie, le diocèse de Lavaur, qui longe presque parallèlement celui de Castres, est très-peu étendu, de manière que, de Castres aux limites du département, il n'y aurait pas plus de 9,000 toises, tandis que plusieurs communautés du diocèse d'Alby, situées au nord-ouest, au nord et au nord-est, qui confrontent avec le Quercy et le Rouergue, seraient de 40 à 50 mille toises de Castres, éloignement ou distance absolument contraire aux bases établies par l'Assemblée nationale, quant à l'étendue du territoire.

2° La population du diocèse de Castres est moitié de celle d'Alby, ainsi la majeure partie des individus serait infiniment plus éloignée du chef-lieu du département, ce qui serait encore diamétralement opposé aux vues de l'Assemblée nationale.

En vain objecterait-on que la population de la ville de Castres, son commerce, la richesse de ses habitants doivent lui faire donner la préférence; ces avantages et ces considérations

Digitized by Google

sont, au contraire, des motifs très-puissants pour la donner à la ville d'Alby; il est de la dignité, et, osons le dire, du devoir de l'Assemblée nationale de vivifier toutes les parties, tous les cantons de ce vaste Royaume, qui sont dans la misère et sans numéraire; ainsi donc, sous ce rapport, point de doute que la ville d'Albi ne doive obtenir la préférence.

Il ne nous reste qu'à prouver que nos impositions sont plus fortes que celles du diocèse de Castres; il n'est encore question que d'un fait, et, en rapportant le relevé exact des impositions réelles et territoriales, il est établi que nous payons presque le double du diocèse de Castres et presque autant que les deux diocèses de Castres et de Lavaur réunis.

Il a été prouvé, par le premier Mémoire qui a été envoyé, que la ville d'Alby est, par sa position, presque au centre du département qui est arrêté; qu'elle réunit toutes les ressources, tous les moyens et toutes les facilités pour l'ériger en chef-lieu de département; qu'elle est la capitale de l'Albigeois, dont le Castrais a été démembré, et que ce pays, dépourvu du numéraire, serait entièrement perdu s'il était privé des avantages qu'on accordera au chef-lieu d'un département.

D'après tous ces motifs, il y a lieu d'espérer, ou que le diocèse d'Alby formera à lui seul un département à raison de la masse de ses impositions, ainsi qu'on l'a accordé au Vivarais, ou qu'en lui réunissant les parties du diocèse de Castres et de Lavaur qu'on jugera convenable d'y joindre, la ville d'Alby sera constituée chef et principal lieu du département de l'Albigeois.

Ce ne peut être qu'à ces conditions expresses que les députés de l'Albigeois doivent consentir à la division de la province, et si elles ne leur sont accordées, malgré la démonstration et l'évidence des motifs de ladite ville, leurs concitoyens attendent, de leur zèle et de leur attachement à leur pays, qu'ils rempliront le devoir que leur impose la confiance qu'ils leur ont donnée, en s'opposant et même en protestant, tant en leur nom qu'au nom collectif des habitants, à la formation dudit département et à la division de la province.

LE PHYLLOXERA.

Le comité de surveillance du fléau, dans l'arrondissement de Gaillac, s'est réuni le 20 juin, sous la présidence de M. Philadelphe Thomas. Les membres présents se sont entretenus des questions générales et des informations que chacun d'eux avait recueillies dans son canton. Voici le résultat de cette conférence :

L'existence du phylloxera vastatrix n'a pas été constatée dans l'arrondissement de Gaillac. Aucun fait de nature à faire craindre ou soupçonner sa présence n'est venu à la connaissance d'aucun de ses membres.

Le fléau est encore assez éloigné de notre région pour qu'on puisse espérer qu'elle en sera préservée quelques années encore, à moins d'importation par le fait de l'homme. Pour prévenir autant que possible cette funeste éventualité, le Comité émet le vœu qu'un arrêté préfectoral interdise l'introduction dans le département de tout cépage étranger, sous quelque état que ce soit, boutures, plants enracinés, souches et sarments à brûler, la question de la préservation de nos cépages primant aujourd'hui toute autre considération.

Ne connaissant dans l'arrondissement aucun foyer d'infection, le sous-comité n'a pas eu d'observations ni d'expériences à faire, et il se borne à signaler ce fait aussi heureux qu'important.

Quoique l'invasion du fléau ne paraisse pas encore imminente, le Comité reconnaît qu'il y a lieu, pour chacun de ses membres, d'exercer une surveillance active sur l'état de notre vignoble, d'appeler l'attention des cultivateurs sur les caractères généraux de la maladie, et de le tenir, autant que possible, au courant des découvertes

Digitized by Google

nouvelles, afin d'être toujours prêts à conseiller ou à appliquer les meilleurs modes de traitement. Bien que ceux-ci, au point de vue pratique, laissent encore beaucoup à désirer, le Comité, confiant dans les beaux résultats obtenus déjà à l'aide du sulfo-carbonate de potassium ou du sulfure de carbone, employés concurremment avec le badigeonnage des ceps avec les sulfo-carbonates de potassium ou de sodium à 35° Bauvie, le Comité, disons-nous, espère que la science parviendra, dans un avenir plus ou moins prochain, non à détruire entièrement le phylloxera, mais à le faire périr en assez grande quantité pour que nos vignobles ne succombent pas, de même que le soufrage a sauvé nos récoltes sans détruire entièrement l'oïdium. En attendant, il se plaît à rendre hommage aux infatigables et savants chercheurs qui, chacun dans leur voie, ont déjà fait faire un si grand pas à la question.

M. le Ministre de l'agriculture et du commerce demandant aux Comités d'étude et de vigilance un rapport trimestriel sur l'état du vignoble qu'ils ont mission de surveiller, MM. les membres du sous-comité de Gaillac pensent qu'il serait bon que M. le Sous-Préfet voulût bien les convoquer quelques jours avant l'expiration de chaque trimestre, un jour de foire ou un jour de marché, à Gaillac, afin de répondre aux vœux de M. le Ministre.

Le Président,
Signé : THOMAS.

Le Secrétaire,
Signé : ICHARD.

GLANURES HISTORIQUES.

1191. — DOURGNE. — Accord entre Sicard de Puylaurens, Pierre de Tripoli et Raimond de Dourgne, au sujet de la jouissance de leurs droits respectifs sur le château de Dourgne. — « Conoguda causa sia quod Sicardus de Poilaurenz e Petrus de Tripol e Raimundus de Dorniano so vengud ad acorder entre lor del castell de Dornia et dels fornz et dels homes avenedizis. L'acorders es aitals quod Sicardus de Poilaurens deu tener lo castell de Dorna de festa San-Julia ent al-dia d'an nou, e R, de Dornia deu lo tener d'an nou entro a festa San Audard, e de festa San Audard deu lo tener P. de Tripol entro ad festa San Jolia, e en aissi per uquec an. E quesc daquestz senors deu tener lo fornz de Dornia e la sua tenedo del castell a be e a fe del castell dels homes de Dornia. E dels homes avenedizis fau aital acorder Sicardz et R. de Dornia e Peirus de Tripol que totz hom que venria el castell de Dorna, si lor om endomergadz non era o de lor onor o de lor adempriu, qui sia ab aquel senor tota ora a cui primeirament venra ab. so sirvent. Testes sunt Raimundus del Gua, Guilabertus de Foisag. A. de Roveret, R. de Frontorgue, Guillem de Malaval, Facta carta anno incarnationis Christi m. c. xc. I. feria VI, mense novembris, Filippho reze regnante, Raimondo Tolosano comite, Fulcrando episcopo. Peirus de Cauce scripsit. »

(*Archives nationales*, J. 323, n° 52.)

1121 (24 août). — GIBRONDES. — Testament de noble et puissant seigneur Jordain Calmès (*Calmetas*), chevalier, docteur ès lois, seigneur de Labessière de Burens. Il choisit sa sépulture dans l'église des Carmes d'Albi, à laquelle il lègue les livres intitulés : *l'Innocent* (*lo Ignoscen*), *les Décrétales* et *les Clémentines ;* il donne à sa femme Urbaine, dont il reconnaît la dot s'élevant à 550 livres tournois, la seigneurie de Labessière avec la basse justice et tout ce qu'il possède dans cette localité; elle en jouira, sa vie durant, si elle demeure en viduité, si non ladite seigneurie fera retour aux héritiers du testateur qu'il plaira à ladite Urbaine de choisir, et s'il n'y a pas d'héritier direct, elle fera héritiers les enfants de Cécile Calmès, leur

Digitized by Google

fille, femme de Bernard Ramond de Pins (*de Piis*), seigneur de Caucalières; de plus, le testateur lègue à sa veuve sa nourriture et son entretien, quatre lits garnis et les ustensiles nécessaires, selon l'état de ladite dame, à la désignation des prud'hommes, quatre tasses d'argent, chacune du poids d'un marc, le tout sa vie durant et aux mêmes conditions que la donation de Labessière; il lègue à Cécile, sa fille, qui a eu une dot de 1,000 livres, 20 liv. tournois pour sa portion héréditaire; il fait une donation pour éteindre la rente due à une chapellenie fondée à Poulan par le chevalier Bernard Sobiran, dont il possédait les biens; mais si le chapelain n'est pas satisfait, il révoque cette donation et les héritiers payeront la rente; on fera dire 1,000 messes pour le repos de son âme; il sera distribué à Valence, dont il était originaire, 100 setiers de seigle, moitié à la neuvaine, moitié au bout de l'an; cinquante prêtres, séculiers ou réguliers, assisteront à ses funérailles et il sera donné à chacun 20 deniers; de même à la neuvaine. Enfin, le testateur fait des legs, pour l'amour de Dieu, aux églises Notre-Dame de Valence et Saint-Julien de Burens, et il institue héritiers universels ses fils Arnaud-Jean et Bertrand Calmès; mais si l'un des deux faisait périr les biens de la famille, il lui substitue l'autre ou leurs enfants, et si tous les deux les faisaient périr, ou à défaut d'enfants, il leur substitue le seigneur de Caucalières, son gendre, et ses enfants. Exécuteurs testamentaires : Bernard-Ramond de Pins et le prieur des Carmes d'Albi.

1132. — ALBI. — Grande cherté de blé. — A la pile d'Albi, le froment et le mossole se vendent 8 moutons d'or le setier; le seigle 7 moutons et maille; l'orge 6 moutons; l'avoine 2 moutons. L'année suivante grande mortalité *d'empedimia de bossa*. Il y avait encore une autre maladie qu'on appelait *lo mal caut*; grand nombre de personnes en moururent, mais pas autant que de la *bosse*.

1138. — LAVAUR. — L'évêque Jean Boucher appelle son parent, Pierre de Beausoleil, prêtre du diocèse de Limoges, à la cure de Cuq; mais en même temps le pape donnait ce bénéfice à Raymond de Lautrec. — Les deux compétiteurs conviennent de s'en rapporter à des arbitres qui décidèrent en faveur du prêtre limousin. — Dans ce conflit, l'évêque fut représenté par son neveu Jean de Beausoleil, qui, d'après la *Gallia Christiana*, succéda à son oncle en 1458 et occupa le siége pendant un an environ. C'est donc par l'évêque Boucher que la famille Beausoleil fut introduite à Lavaur, où ses membres ont joui des hautes dignités ecclésiastiques pendant plus d'un siècle. Simon de Beausoleil, prévôt du chapitre, fut élu évêque en 1514, à l'âge de 81 ans. Il résigna en 1525 et mourut en 1531. Il avait fait faire son tombeau à l'entrée du chœur, sous l'image de la Vierge. C'est ce que nous apprend le testament que fit son neveu, l'année suivante, et par lequel il demande que son corps soit déposé dans ce tombeau. Ce neveu s'appelait Jean Beausoleil; il était bachelier en l'un et l'autre droit, chanoine et archidiacre, archiprêtre de Lacroisille. Il légua ses livres à Pierre Normand, son cousin, collégiat à l'université Sainte-Catherine de Toulouse, et fit héritier universel son frère Simon, bachelier en droit, chanoine et sacristain de Saint-Alain. Vincent de Beausoleil, prébendier en la cathédrale et recteur de Jonquières, testa en 1566 et voulut que son corps fut aussi déposé dans le tombeau, « là où sont sépultures ses prédécesseurs portant son surnom », à l'entrée du chœur. Il instituait héritier universel son neveu Léonard Esbrenet et le plaçait sous la tutelle de son cousin Jean de Beausoleil, écolier. Il donnait à ce cousin un lit, une vigne et une maison à Lavaur, en la rue de Villeneuve. Quand aux biens qu'il possédait dans le Limousin, il les légua à son frère Jean de Beausoleil qui probablement n'avait pas quitté cette province. Enfin, il donnait 3 écus

Digitized by Google

à la paroisse de Bussière-Boffy, lieu de sa naissance.

1151 (7 octobre). — LAUTREC. — Testament d'Aragonèse, veuve de noble Adhémar Daure, et fille de noble Paul de Lagarrigue, originaire de Saint-Ibarre, au comté de Foix. Elle fait des dons aux églises et règle la cérémonie de ses funérailles. Elle veut être inhumée dans le couvent des Frères mineurs de Lautrec et donne à l'église de ce couvent un demi-marc d'argent pour faire des burettes. Après avoir assigné 10 moutons d'or à chacun de ses fils cadets, Gaillard et Aymeric; 1 mouton à chacune de ses deux filles, Guillelmine, femme de Jacques de Capriol, et Miramonde, femme de noble Pierre d'Hautpoul, seigneur de Saint-Affrique, elle institue héritier universel son fils aîné Fortanier. Le testament dudit Fortanier est daté du même jour que le précédent. Après avoir fait des legs pieux, le testateur y assigne 5 moutons à chacun de ses frères, 10 sous à chacune de ses sœurs; il donne 10 écus d'or à Jean de France (*Joh. de Francia*), pour services rendus, et institue sa mère héritière universelle; à défaut de sa mère, Gaillard son frère, et, si celui-ci mourait sans enfants, il lui substitue François d'Hautpoul, son neveu, fils de Pierre, puis, à défaut de ce neveu, le parent au plus proche degré.

1578. — ALBI. — Lettres patentes du roi Henri III, données à Paris le 28 avril, portant déclaration de la vacance du siège épiscopal d'Albi, par suite de la résignation qu'en avait faite Julien de Médicis, en faveur du cardinal René de Birague, chancelier de France. Le roi nomme Antoine de l'Etang, économe de l'évêché pendant la vacance et jusqu'à ce que le nouvel évêque ait reçu ses bulles de provision. Ces lettres patentes furent enregistrées par le parlement de Toulouse le 23 mai et de l'Etang prit possession le 26. — Nous ne savons combien de temps dura cette vacance, ce qu'il y a de certain c'est que Birague, qui avait été nommé cardinal à la prière du roi Henri III, bien qu'il ne fut pas même prêtre, et qui devait déjà à la munificence royale une foule de riches bénéfices, entr'autres l'évêché de Lavaur, ne reçut pas ses bulles de provision pour Albi et que Médicis avait repris possession de ce siège en 1580, sans doute par suite de nouvelles conventions. Quant au siége de Lavaur, Birague le conserva, sans toutefois en prendre possession, jusqu'à sa mort arrivée en 1583; il se contentait d'en toucher les revenus et il le transmit à son neveu Horace. — Lorsque Médicis quitta Albi, en 1578, le peuple se porta en foule à son palais; non pas par amour pour la personne du prélat, comme on l'a prétendu, mais pour protester contre l'abandon dans lequel il laissait son diocèse dans les circonstances difficiles où l'on se trouvait alors, et les consuls firent dresser acte de ces protestations qui ont dû être adressées à la Cour et peut-être à Rome.

1587. — ARIFAT. — Le château est une des plus curieuses ruines du pays, et les environs, s'ils étaient plus connus, y attireraient les touristes qui vont quelquefois chercher au loin des sites moins pittoresques. — Ce château appartenait, dès le XIIIe siècle, à la famille Soubiran, et des inscriptions, que nous avons cru devoir relever, indiquent qu'il fut restauré dans les dernières années du XVIe siècle. Dans la principale salle du premier étage, sur le manteau de la cheminée, soutenu par deux cariatides grossièrement sculptées, on lit dans une cartouche :

— 1587 —
DRESES LE COEVR AV
CIEL — MES ANFANS MES FIL
LES — REGARDES DE BON OEIL
LA LOI ET LEVANGILE.

Digitized by Google

Dressez le cœur au Ciel, mes enfants, mes filles, regardez de bon œil la loi et l'Evangile.

Et au-dessus de la porte d'entrée de l'escalier principal :

ADIEV		ABIENFERE
TEFIE	1595	LABVRE

A Dieu te fie — A bien faire labeure (travaille).

Le château d'Arifat était alors habité par Pierre de Soubiran, gentilhomme de la Chambre du roi de Navarre, qui avait embrassé la Réforme en 1562.

1606 (5 novembre). — Albi. — Noble Julien d'Elbène, chevalier de Savoie, frère de l'évêque d'Albi Alphonse I d'Elbène, meurt à Albi et il est enterré dans la chapelle du couvent de Sainte-Claire, au chœur, devant le grand autel. — L'évêque, son frère, mourut le 6 février 1608 et fut enseveli dans le tombeau de marbre qu'il avait fait faire dans le chœur de la cathédrale, au premier degré pour monter au grand autel. Il eut pour successeur son neveu Alphonse II, chanoine d'Albi depuis 1599. Le nouveau prélat fut consacré, le dimanche des Rameaux, par les évêques de Vabres, de Rodez et de Cahors; le 5 juin, il fit la dédicace de l'église des Capucins et il publia la bulle accordée par le pape Paul V aux Pénitents noirs ou Frères de la chapelle Sainte-Croix d'Albi.

1651 — Albi. — Trois laboureurs de la juridiction d'Albi font constater, par témoins, pardevant le docteur en droit Pierre Boyer, lieutenant en la temporalité, « que, lors que quelque homme ou famme de condicion rustique vient à descéder cz environs dudict Alby, la coustumme est, de tout temps immémorial, que tous les parans sont appellés pour ascister à la sépulture et honneurs du déffunt ou deffuncte, lesquelles honneurs sount le jour de la sepulture; le landemain, quon appelle le christin; neuf jours apprès la neufvènne, et un an apprès le bout d'an, tous lequels parans quy assistent à la sepulture et honneurs sount arrestés pour disner. »

1685. — Lacrouzette. — Arrêt du Conseil d'Etat portant que l'exercice de la religion prétendue réformée est interdit pour toujours dans le lieu de Lacrouzette, et qu'à cet effet le temple sera démoli. Cette interdiction était réclamée, depuis 1667, par le syndic du clergé du diocèse de Castres, et les protestants de la commune étaient depuis longtemps déjà en but aux tracasseries du curé. Ainsi, en 1653, le 23 avril, le notaire Jean Sévérac ayant voulu faire inhumer un de ses enfants, le curé, en surplis, avec son clerc, le seul catholique du lieu, portant la croix, se tint à la porte du cimetière et s'opposa à l'entrée du cortége que précédait le pasteur François Rigail. L'assistance se contenta de murmurer; on ne fit aucune résistance et on alla ouvrir la fosse de l'enfant, au lieu qui devint le cimetière des non catholiques, à côté du cimetière de l'église. En 1660, le 15 août, jour de la fête votive, un capucin de Castres vint prêcher à Lacrouzette, et comme on ne sonnait pas la cloche qui était sur la tour de la porte d'entrée du village, il en demanda la cause. Les huguenots ne le veulent pas, lui fut-il répondu. Il promit de la faire donner à l'église. Il y eut procès; mais les protestants qui en prévoyaient l'issue l'abandonnèrent, et le 13 août 1661 la cloche fut descendue de la tour par quelques paysans des masages voisins, en présence du consul catholique, sans qu'aucun protestant assistât à l'exécution. Cette cloche a été refondue. — L'arrêt de 1685 fut suivi de lettres royaux et d'une ordonnance de l'intendant portant que le temple sera démoli jusque dans ses fondements. La cloche de ce temple est aujourd'hui à la flèche du clocher. Elle porte des versets de la Bible.

Digitized by Google

1692. — Lisle. — On commença en cette année de grandes réparations à l'église: les voûtes furent consolidées, les murs récrépis; l'ancien pavé, formé de pierres tumulaires, fut remplacé, mais après qu'on eut fait dresser un plan des sépultures, etc. — Quelques années auparavant, on avait volé les vases sacrés, les hosties consacrées, et dispersé le tout dans les champs. Les auteurs de ce sacrilège étaient restés inconnus; on avait établi, en expiation, une amende honorable, qui se faisait chaque jour, par tous les habitants lorsqu'on sonnait l'*Ave Maria* de midi; le conseil délibéra de faire faire un tabernacle neuf, que l'on placerait au-dessus de l'autel-mage, contre la muraille et hors de la portée de la main, afin que les vases sacrés y fussent avec plus de décence et de sûreté. Ce tabernacle dont on confia l'exécution au sculpteur Parant, de Carcassonne, ne fut terminé qu'en 1702, et on y renferma le *soleil d'or*, orné de diamants, dont M. de Foucaud venait de faire don à l'église. — Par suite de ces divers travaux, auxquels contribua pour une large part la confrérie du Saint-Sacrement, on dût repeindre entièrement l'intérieur de l'édifice, et c'est sans doute alors qu'on fit à la coupole du chœur, les belles peintures qui ont été découvertes sous le badigeon, il y a quelques années.

1763 (13 septembre). — Réalmont. — Publication au parlement de Toulouse, par le duc de Fitz-James, *de l'exprès commandement du Roi*, d'un édit et d'une déclaration du mois d'avril, que la Cour avait refusé d'enregistrer. Le duc enjoint aux substituts du procureur général de veiller à ce que pareille publication soit faite dans tous les sièges du ressort. Comme, le même jour le Parlement, toutes chambres réunies, réitérait à tous les baillis, sénéchaux et autres officiers l'injonction « de continuer à ne publier et enregistrer aucunes loix qui n'ayent été vérifiées en la Cour et à eux adressées par le Procureur Général du Roi, en vertu d'arrêts de ladite Cour, » le prévôt de Réalmont différa la publication. Le 23 et 24 septembre, le duc de Fitz-James écrivit au procureur du Roi en menaçant de punitions sévères les officiers qui, par un moyen quelconque, entreprendraient d'empêcher l'exécution des ordres du Roi; enfin, le 2 octobre, le prévôt Pierre Belloc obéit aux injonctions du commissaire royal, en motivant ainsi sa résolution : « Considérant qu'au milieu du trouble et des malheurs que ce changement des formes anciennes nous annonce, le silence peut seul caractériser la douleur dont nous sommes saisis, et que la soumission est notre seule ressource, parceque elle est toujours celle des faibles dans les occasions difficiles, et qu'elle est moins un acte de liberté que l'expression de la contrainte et un hommage dû à l'autorité. » Nous avons arrêté qu'il sera tenu demain, 3 du courant, une audience extraordinaire, à l'effet d'y procéder audit enregistrement.

VARIA.

On a remarqué à l'exposition de peinture à Paris, une *Vue de la vieille place de Gaillac*, par un enfant de cette ville, M. Firmin Salabert. Nous n'avons pas à faire ressortir le mérite de l'auteur : tous nos lecteurs connaissent les œuvres de M. Salabert qui ont été remarquées partout où il a exposé, notamment à Albi en 1863. Il serait à désirer que l'État fît don de ce tableau au Musée de cette ville.

M. le marquis d'Aragon vient d'être reçu mainteneur de l'Académie des *Jeux floraux*.

Digitized by Google

M. O. de Grenier-Fajal, bachelier ès lettres et bachelier ès sciences, pasteur à Caussade, publie une biographie de Charles Bourdin, ancien pasteur de Sénégats après avoir étudié à l'Académie de Puylaurens.

Une étude, récemment exposée au Musée d'Albi, attire l'attention des visiteurs. C'est un Chateaubriand en pied et de grandeur naturelle, d'après une petite gravure sur bois représentant la statue élevée récemment à l'illustre écrivain — Cette étude est l'œuvre d'un jeune homme de quinze ans qui n'a jamais appris le dessin; elle prouve des dispositions sérieuses qui ne doivent pas être négligées.

La Société archéologique du Midi de la France, dans sa dernière séance publique, a décerné le prix Ourgaud (400 fr.) à M. Elie Rossignol, de Montans, pour son *Histoire de la vicomté de Lautrec*. — Dans la même séance, elle a accordé une mention honorable à M. Ernest Boyer, de Laval, pour une *Vue des remparts de Puycelsi*.

M. Raynaud, architecte à Toulouse, né à Albi, vient de donner au Musée de cette ville deux nouveaux tableaux : un *Paysage* et une *Marine*.

M. Zabulon Roques, de Mazamet, peintre, élève de l'école des Beaux-Arts de Toulouse et de celle de Paris, doit prochainement exposer quatre tableaux au Musée d'Albi : *la Chasse au Faucon;* une *Nature morte*; un *Portrait de femme*, au pastel gris, et *le Pouilleux*, copie de Murillo. — Nous rendrons compte de cette exposition.

Le *Progrès du Tarn* publie l'extrait suivant du procès-verbal de la séance du 8 juin du conseil municipal de Castres :

« M. le maire donne lecture au conseil d'un extrait du testament olographe, en date du 6 octobre 1876, aux termes duquel M. Jean-Félicité-Anacharsis Combes fait don à la ville de Castres :

« 1° De la petite collection de portraits historiques qu'il a dans son salon du domaine de Verdun, pour être déposés dans le cabinet du maire ou la salle du conseil;

« 2° La médaille d'or qui lui fut accordée en 1872 comme prix du legs Rodière et qui sera distribuée, dans le concours qui suivra son décès, à l'élève des écoles primaires ou secondaires de la commune qui, pendant les cinq années précédentes, se sera le plus distingué par son application à l'étude et son amour du travail.

« M. Mercier propose d'accepter ce legs et d'exprimer à la famille des remerciements pour cet acte de libéralité.

« Il fait remarquer en même temps que déjà M. Combes avait fait don aux archives de la ville des Mémoires manuscrits de Gaches. Il avait encore, avant son décès et dans le même but, remis à M. Thailhades (Bélisaire), qui en a fait le dépôt aux archives suivant l'intention du donateur, de deux registres, petit in-quarto, des procès-verbaux originaux et manuscrits de l'académie de Castres, entièrement écrits de la main de son secrétaire, Spérandieu d'Aiguefonde, de 1648 à 1670.

« Le conseil déclare accepter avec reconnaissance la libéralité faite à la ville, dans son testament, par M. Anacharsis Combes, et en exprimer les plus vifs remerciements à la famille, comme aussi pour toutes les autres libéralités faites en dehors, avant ou après ses dispositions testamentaires. »

Digitized by Google

ÉTABLISSEMENTS RELIGIEUX,

DE CHARITÉ ET D'INSTRUCTION PUBLIQUE du département du Tarn en 1790.

(*Suite.*)

IV. — CHAPITRES.

Dans les premiers siècles de l'Église, les évêques étaient aidés dans leur ministère par un certain nombre de clercs avec lesquels ils vivaient en communauté. Saint Augustin soumit ces ecclésiastiques à la règle cénobitique, d'où leur vint le nom de *chanoines*, (*canonici*) d'un mot grec qui signifie règle, et la communauté s'appela *chapitre*, (*capitulum*) c'est-à-dire corps délibérant soumis à des statuts. — Avec la richesse l'indiscipline se glissa dans les rangs des disciples d'Augustin ; une réforme devint nécessaire et elle fut établie par le concile d'Aix-la-Chapelle (817). Toutefois les revenus continuèrent à être employés suivant l'ancien usage, et ce ne fut qu'à la chute de l'empire carlovingien, quand les institutions féodales envahirent l'Église, que cessa la vie commune. Alors les chanoines voulurent jouir personnellement des biens ecclésiastiques qui servaient à leur entretien; il y eut partage; on forma une *mense épiscopale*, une *mense capitulaire* et la part de chaque membre de la communauté, s'appela *prébende* Ce régime ayant bientôt donné lieu à de graves désordres, à des scandales, deux conciles tenus à Rome tentèrent une nouvelle réforme en instituant les *chanoines réguliers*, astreints à l'ancienne règle, mais cette institution fit peu de progrès. On appelait collégiales les églises desservies par des chanoines, séculiers ou réguliers.

A l'origine, les évêques étaient élus par les fidèles et ils nommaient les chanoines ; mais dans la suite, les chapitres s'attribuèrent le droit de nommer les évêques, à l'exclusion des autres fidèles, et il en fut ainsi jusqu'au concordat de 1516, qui attribua au roi cette nomination et l'institution des chanoines sur la présentation de l'évêque.

Dès le XIe siècle les chapitres avaient leurs dignitaires : c'étaient le Prévôt (*Prepositus*) ou Doyen, chef de la communauté ; l'Écolâtre ou Capiscol (*caput scolæ*), chargé de la surveillance des écoles ; le Théologal, qui enseignait la théologie ; le Chantre ; le Trésorier ; le Pénitencier, qui confessait les prêtres et les laïques dans les cas réservés ; les Archidiacres, etc. Chaque communauté avait sa juridiction et le chapitre de l'église cathédrale gouvernait le diocèse pendant la vacance du siége épiscopal.

Il y avait neuf collégiales, en 1790, dans la partie du territoire national dont on forma le département du Tarn, savoir : Sainte-Cécile et Saint-Salvi, dans la métropole ; Saint-Eugène, à Vieux ; Notre-Dame du Bourg, à Rabastens ; et Saint-Michel de Cordes, dans le diocèse d'Albi ; — Saint-Benoît de Castres et Saint-Pierre de Burlats, dans le diocèse de Castres ; — Saint-Alain de Lavaur et Notre-Dame de la Chapelle de Saint-Paul, dans le diocèse de Lavaur. — Une nouvelle constitution, donnée à la France par l'Assemblée nationale, les supprima. Le concordat de l'an X a rétabli un chapitre dans chaque église cathédrale ; mais les chanoines ne sont que des conseillers donnés aux évêques ; ils n'ont plus de juridiction et sont rétribués par l'État. En cas de vacance du siége ils élisent les vicaires capitulaires chargés d'administrer le diocèse.

Sainte-Cécile d'Albi. — Ce que nous venons de dire des chapitres, en général, s'applique au chapitre de l'église métropolitaine d'Albi. L'évêque eut d'abord de simples clercs pour coadjuteurs, puis ces clercs se constituèrent en communauté sous la règle de saint Augustin et bientôt, enrichi par de nombreuses donations, ce chapitre put faire porter le nombre de ses membres à trente et un. Mais, à Sainte-Cécile, comme dans toutes les églises collégiales, les

Digitized by Google

chanoines négligèrent la règle; ils s'affranchirent de la vie commune et, pour que la prébende fut plus considérable, ils firent réduire à vingt et un le nombre des participants à la mense capitulaire. A la vérité, les dix canonicats supprimés furent rétablis lorsque, en 1297, les chanoines obtinrent du pape Boniface VIII la sécularisation de leur chapitre; mais de nouveau ils se plaignirent de l'insuffisance de leurs revenus et l'évêque Dominique de Florence les rétablit au nombre de vingt et un par ordonnance du 2 juillet 1400, qui ne devait avoir son effet qu'autant de temps que les revenus du chapitre seraient reconnus insuffisants. On garda le silence sur cette clause de l'ordonnance épiscopale; les dix prébendes ne furent plus rétablies, et leur suppression fut définitivement confirmée par des lettres patentes du mois de novembre 1788.

Au moyen-âge, le chapitre Sainte-Cécile d'Albi avait un sceau particulier, dont il existe, aux Archives nationales, un fragment appendu à un acte de 1303 et qui représente une femme debout, voilée, en robe et manteau, s'appuyant de la main droite sur une croix processionnelle: † SIGILL. S. CEC.... ALB. SEDIS (*Sigillum Sancte Cecilie Albiensis sedis*). — Revers: évêque debout, vu de face, mitré, crossé et bénissant. †SIGILLVM A...SIS ECCLE. (*Sigillum Albiensis ecclesie*). Il paraît que l'église d'Albi n'avait pas encore adopté les armes dont nous donnerons plus loin la description. Ses dignitaires étaient le prévôt, quatre archidiacres, le pénitencier, le trésorier, le chantre et le sous-chantre. Indépendamment des chanoines il y avait encore dix hebdomadiers et quarante-huit prébendiers, qui formaient le bas-chœur de la cathédrale. Ils étaient chargés du service des obits et des autres fondations, ce qui leur donnait des droits sur les revenus de ces fondations; cependant le chapitre ayant aliéné ces revenus, ils furent obligés de recourir à la justice pour obtenir la part qui leur revenait dans le produit de cette vente. Le procès dura plus de vingt ans et fut terminé par un arrêt du parlement de Paris, qui attribuait à chacun des réclamants quarante écus et trois setiers de blé par an. L'évêque dut aussi recourir aux tribunaux pour être admis à la jouissance de sa prébende, que les chanoines lui refusaient, sous le prétexte qu'il n'assistait pas aux heures canoniales. Ils refusaient encore d'affecter à l'instruction publique, en exécution des ordonnances d'Orléans, les revenus du premier canonicat, et les consuls furent obligés de les y contraindre par justice. Et ce n'est pas la seule difficulté que les habitants eurent avec le chapitre : les travaux nécessaires pour la défense de la ville en temps de guerre, les impositions, la nourriture des pauvres donnèrent lieu à de nombreux procès, et ceux relatifs à la perception de la dîme, commencés au XIVe siècle ne furent terminés qu'en 1777, par une transaction. On payait le vingtième pour la vendange, le neuvième pour les grains d'hiver, le douzième pour les grains de mars, le blé, le seigle, l'avoine, l'orge, les fèves, les pois, les pois carrés, les vesces et le gros millet; mais ces grains ne devaient rien s'ils étaient coupés en vert, et quelques menus grains, le lin, le pastel, le safran, les haricots, les pois-chiches, les lentilles, etc., n'étaient pas dîmés. Pour les pourceaux, on en devait un de chaque ventrée d'au moins trois. On payait pour les agneaux, de un à trois, un sou; de quatre à sept, un demi-agneau; de huit à quatorze un agneau et demi; de quinze à vingt-sept, deux agneaux; pour vingt-huit et vingt-neuf deux et demi; de trente à trente-neuf, trois; de quarante à quarante-neuf, quatre, et au-delà, un agneau en plus pour chaque dizaine au-dessus de quarante. La dîme de la laine se payait au douzième.

Lors de la suppression du chapitre, en 1790, et d'après la déclaration des chanoines, ses revenus s'élevaient à 132,216 livres et ses char-

Digitized by Google

ges à 60,027. Il restait donc un revenu net de 72,188 livres dont on faisait 21 parts, chacune de 3,437 livres. La première, sous le titre de *prébende préceptoriale*, était attribuée au collége, et la seconde à l'évêque, qui avait rang de premier chanoine. Les armes du chapitre métropolitain d'Albi étaient *de gueules à une croix pattée et ancrée à l'extrémité d'en haut et au pied fiché d'or; chargée d'une agate ovale et de pierreries de diverses couleurs; sommée d'un globe d'argent entouré d'un cercle bordé de huit perles d'argent; accompagnée de quatre croix d'or, deux enhendées et à double traverse, suspendues au bout de son ancre avec des chaînettes de même, et deux, onglées de perles et bourdonnées, suspendues à sa traverse, accostées de deux losanges d'or aussi suspendues avec des chaînettes de même aux extrémités de la croix* (1).

Saint-Salvi d'Albi. — Cette église n'était, dans le principe, qu'un édicule dédié à Saint-Saturnin et desservi par des clercs; mais lorsqu'elle eut reçu la dépouille mortelle de l'évêque Salvi, les offrandes que l'on déposait sur le tombeau du saint et vénéré pasteur permirent de l'agrandir; elle prit alors le vocable du saint dont elle renfermait les reliques, et les clercs, plus nombreux, se soumirent à la règle de saint Augustin. Le chef de leur communauté fut d'abord un abbé, puis au XIe siècle, un prévôt élu par les chanoines.

Le chapitre Saint-Salvi dut être réformé en 1212 et, en 1493, le pape Alexandre VI porta à quinze le nombre des canonicats. Mais, en 1523, Clément VII, en le sécularisant, porta définitivement à quarante le nombre des habitués, savoir : un prévôt, douze chanoines, un sacristain et douze hebdomadiers ou prébendiers, composant le chapitre; quatre bénéfices simples, huit vicariats et deux bedeaux. Les revenus de cette communauté furent évalués, lors de la suppression, à 29,416 livres et les charges à 4,748.

(1) Bibliothèque nationale. *Armorial général* (XIV, 219).

Les prévôts de Saint-Salvi avaient le droit d'officier pontificalement avec la crosse et l'anneau. Parmi les ecclésiastiques revêtus de cette dignité, on remarque l'évêque Guillaume Petri; Gaillard de Rabastens; Gauthier de Lescure; Pierre de Lacaune; Ratier de Penne; Elie Joffroy, frère du cardinal évêque d'Albi; Claude de Mondor, chanoine et comte de Lyon, abbé de l'ordre de Cîteaux; Georges d'Armagnac, cardinal archevêque de Toulouse et les deux évêques d'Albi, du nom de D'Elbène. — Cette église, qui a toujours été en grande vénération, jouissait d'insignes privilèges. Les évêques lui devaient leur première visite en entrant dans la ville, soit pour prendre possession de leur siége, soit au retour de leurs tournées pastorales. Et ils y eurent leur sépulture jusqu'au XIIIe siècle. C'était dans l'église Saint-Salvi qu'ils devaient recevoir les grands personnages, ecclésiastiques ou laïques, de passage à Albi. Enfin, la procession du dimanche des Rameaux, en sortant de Sainte-Cécile, devait se rendre d'abord à Saint Salvi, pour y prendre le chapitre qu'elle accompagnait au retour jusqu'au perron de l'église.

Saint-Eugène de Vieux. — Vieux (*Viantium, Vioux*) a pris son nom d'une voie romaine qui traverse son territoire. Ce petit village possédait les reliques des saints Amarand, Eugène, Vindémial, Longin et celles de la vierge albigeoise Carissime. Il était alors le *cœtus sanctorum* de la contrée. On a prétendu que Eugène y avait fondé une abbaye; mais c'est une erreur; la communauté ne se forma que quelque temps après la mort du saint évêque de Carthage, à une époque qu'on ne peut déterminer, par des clercs détachés sans doute de l'église d'Albi.

Il n'est fait mention de cette communauté qu'en 925. Adalard en était alors abbé et il eut pour successeur Bernard, qui fut élu évêque du diocèse. — Raymond, comte de Rouergue, marquis de Gothie, et la comtesse de Toulouse Garsinde firent des donations à l'abbaye de Vieux, qui n'était, en réalité, qu'une sorte de succur-

Digitized by Google

sale de l'église d'Albi. L'esprit d'indiscipline ayant poussé les clercs à secouer le joug de cette tutelle, Pons, comte d'Albigeois, crut devoir au contraire le resserrer, et, par une charte de 987, il donna le bourg et l'église de Vieux à l'évêque et au chapitre Sainte-Cécile, en déclarant que l'abbé et les clers devraient obéissance, comme par le passé, au clergé métropolitain. Mais au siècle suivant, en 1078, alors que la féodalité avait envahi l'Église, l'évêque Frotard céda Vieux à l'abbaye d'Aurillac, qui y établit l'observance régulière. Cette union dura deux siècles, malgré les protestations des chanoines de Sainte-Cécile, qui accusaient Frotard d'avoir agi par simonie et violence, et au mépris de l'intervention du pape Innocent III, en faveur de l'église d'Albi. Les contestations ne prirent fin qu'en 1201, par une transaction, et l'abbé d'Aurillac céda ses droits en échange de quelques églises que les chanoines de Sainte-Cécile lui abandonnèrent. La prévôté était élective à Vieux; mais les clercs ayant pris parti contre l'évêque, lorsque Bernard de Combret, en contestation avec le sénéchal de Carcassonne, crut devoir recourir aux armes (1258), le prélat guerrier les replaça sous son obéissance par la force et il se réserva la nomination du prévôt de leur communauté.

Le chapitre de Vieux cessa réellement d'exister en 1340, par la suppression du prévôt et l'institution, dans l'église collégiale, d'un vicaire perpétuel et de quatre prêtres formant une communauté particulière. Le transférement des reliques à Albi, par l'évêque Louis d'Amboise I (1), en 1494, acheva sa ruine et le service religieux fut très-mal fait dans l'église Saint-Eugène pendant les trois siècles qui suivirent, malgré les plaintes des consuls, qui reprochaient aux chanoines d'Albi de tirer plus de 5,000 livres en dîme et de 6,000 en rentes, sans rien faire pour régulariser ce service. En 1790, le revenu des quatre prébendiers fut évalué à à 2,367 liv.

(1) Voir page 350.

Notre-Dame du Bourg de Rabastens. — Cette église était dans l'origine un prieuré dépendant de l'abbaye de Moissac, qui le faisait desservir par deux clercs. En 1547, Mathurin Aymeric et Peyronne Gaillarde, sa femme, donnèrent tous leurs biens pour y fonder un chapitre, qui devait être composé du prieur, du vicaire et du sacristain de Notre-Dame, du vicaire de la succursale de Saint-Amans et de neuf prêtres natifs de Rabastens. Le prieur Jean Bérail ajouta mille livres à cette donation, en se réservant la collation aux canonicats; il poursuivit avec activité l'exécution du testament et il rédigea lui-même les statuts du nouveau chapitre, qui furent approuvés par l'autorité diocésaine, en 1554. — Mais quelques années après (1583), une bulle de Grégoire XIII unissait le prieuré de Rabastens au collége des jésuites de Toulouse. Cette union donna lieu à de nombreuses protestations : de la part de l'abbé de Moissac, qui finit par céder, à la condition qu'un religieux qu'il désignerait serait élevé gratuitement par les Pères; de la part du diocèse qui demandait, au contraire, l'établissement à Albi d'un collége, auquel serait uni le prieuré, qu'il serait injuste de donner à un établissement étranger à l'Albigeois; et de la part des habitants, dans l'intérêt des pauvres, qui avaient un quart des revenus du prieuré, évalués par la bulle à vingt-quatre ducats tandis que, suivant les consuls, ils s'élevaient en réalité à quinze cents. Ces protestations donnèrent lieu à de longs procès qui se terminèrent tous à la satisfaction des Jésuites. Une transaction entre le syndic du collége et les consuls régla tout ce qui concerne le service divin, l'entretien des bâtiments et, sous le rapport des aumônes, il fut convenu que le collége, au lieu du quart des revenus du bénéfice, donnerait chaque année dix-huit setiers de blé à l'hôpital de Rabastens.

Ainsi le syndic du collége des Jésuites de Toulouse était désormais le chef du chapitre

Digitized by Google

de Rabastens. En 1631 intervint une nouvelle transaction. Les consuls consentirent à ce que les chapellenies dont ils étaient les patrons fussent réunies au chapitre, afin de porter à seize le nombre de ses membres ; mais cette transaction était toute à l'avantage du chef de la communauté, qui se réservait le droit d'institution de tous les chanoines et celui de pourvoir seul aux quatre canonicats de nouvelle création, en les donnant même à des prêtres étrangers à la localité, tandis que ceux de l'ancienne fondation étaient à la présentation du prieur et des consuls, alternativement, et devaient être réservés aux prêtres natifs de Rabastens.

Le chapitre siégea à Notre-Dame du Bourg jusqu'en 1757. Alors des contestations s'étant élevées entre les chanoines et le curé, qui avait la prétention de les traiter comme ses vicaires, l'évêque, à la suite des scandales auxquels ces contestations donnèrent lieu, le transféra au château, dans l'église Notre-Dame de la Chapelle, qui conserva le titre de collégiale jusqu'à la Revolution. Le revenu net de la communauté s'élevait à peine à 6,000 livres.

Saint-Michel de Cordes. — Le curé de cette église avait dès le XIIIe siècle le titre d'archiprêtre et la cure, qui constituait un bénéfice important, était à la collation de l'évêque. Le chapitre ne fut fondé qu'en 1529 par le prêtre Bergonhiou, qui le dota et en fut le premier doyen. Les statuts en furent approuvés par Clément VII en 1533. — A l'origine, il n'y avait que neuf prébendes, dont le patronage avait été réservé par le fondateur à la famille de Laprune ; mais en 1587, un marchand de la ville, Jean Dayres, en fonda quatre autres, dont il attribua le patronage aux prêtres de la première fondation. — L'archiprêtre, qui ne faisait pas partie du chapitre, chercha à s'immiscer dans les affaires de la communauté, et il agit avec tant d'habileté, qu'il obtint des prébendiers, en 1606, le droit de présider leurs assemblées, d'y opiner le premier, de conclure et de recueillir les voix. Les revenus de la communauté étaient alors relativement considérables ; mais ils diminuèrent par suite de la mauvaise administration des biens et, en 1790, il ne restait à partager que 4,182 livres entre tous les bénéficiers.

Saint-Benoît de Castres. — Vers le milieu du VIIe siècle, trois jeunes gens, Robert, Ancelin et Daniel, ayant quitté la cour du roi Sigebert pour se consacrer entièrement à Dieu, choisirent pour lieu de leur retraite les rives de l'Agoût, où ils construisirent des cellules avec des branches d'arbres et du gazon. D'autres jeunes gens, renonçant aussi au monde, vinrent les rejoindre, d'autres cellules s'élevèrent et c'est ainsi, selon la légende, que commença l'abbaye qui a donné naissance à la ville de Castres. Cette abbaye adopta la règle de saint Benoît ; Charlemagne et Louis le Débonnaire l'enrichirent ; mais elle devint surtout célèbre lorsqu'elle posséda le corps de saint Vincent, qu'on y transféra d'Espagne en 853 — Cette sainte relique était en grande vénération ; les rois Robert, Louis le Gros, Louis le Jeune et plusieurs autres personnages firent le pèlerinage de Castres pour la visiter.

Au XIe siècle l'abbaye Saint-Benoît subit le sort de toutes les communautés religieuses ; la discipline s'y relacha et, pour y rétablir l'ordre on dut l'unir à l'abbaye Saint-Victor de Marseille. Toutefois, l'abbé, dont l'élection devait être confirmée par le pape, prêtait à l'évêque d'Albi le serment d'obéissance et s'il chercha à se soustraire à cette obéissance, ce fut toujours en vain. L'église Saint-Vincent lui appartenait ; mais en 1258, sur les instances de Philippe de Montfort, seigneur de Castres, il la céda aux Jacobins, en réservant le corps du martyr.

Lorque le pape Jean XXII détacha l'évêché de Castres de celui d'Albi, en 1317, l'église Saint-Benoît fut érigée en cathédrale. L'abbaye avait eu trente-neuf abbés, dont le dernier

Digitized by Google

fut le premier évêque du nouveau diocèse. Le chapitre cathédral était composé de vingt chanoines, y compris l'évêque ; il y avait un prévôt, deux archidiacres, un pénitencier et un succenteur ; le bas-chœur comprenait quatre hebdomadiers, dix-neuf prébendiers et un bedeau. Toutes les dignités, à l'exception de la prévôté qui était élective, avaient pour collateur l'évêque.

Pendant les guerres de religion, au XVIe siècle, les chanoines de Castres quittèrent la ville, abandonnant les reliques de Saint-Vincent que les protestants dispersèrent. Le chapitre siégea successivement à Lautrec, à Vielmur, à Saïx et même à Escoussens. — Il rentra quand la paix fut rétablie; mais il dut s'éloigner de nouveau lors de la prise d'armes commandée par Rohan. L'église Saint-Benoit démolie pendant ces guerres ne fut reconstruite qu'en partie, et n'offre rien de remarquable. Lors de la suppression du chapitre Saint-Benoit, ses revenus s'élevaient à 84,223 livres et les charges à 10,645 — La part de chaque chanoine dans le partage était de 2,178 livres.

Les armes du chapitre de Castres étaient : *écartelé au premier et quatrième d'azur à une tour d'orgent maçonnée de sable, au deuxième et troisième de gueules à un B d'or* (1).

Saint-Pierre de Burlats. — Burlats est dans l'arrondissement de Castres. Cette commune est célèbre par le séjour qu'y fit, au XIIe siècle, la reine Constance et par la naissance de la belle et malheureuse comtesse Adélaïde. L'église, sous le vocable de Saint-Pierre, était alors desservie par des clercs. En 1317, Jean XXIIe y établit un chapitre auquel il attribua le droit de concourir à l'élection des évêques de Castres, droit que Clément VI lui retira en 1343. — Les chanoines de Burlats eurent aussi à souffrir pendant les guerres de religion. Le village ayant été pris par les protestants, l'église fut détruite et ils durent se retirer à Lautrec où ils restèrent jusqu'à la Révolution. — Le site pittoresque de de la localité, les ruines de l'église et celles du château de Constance attirent à Burlats beaucoup de curieux. — En 1790, le chapitre était composé de douze chanoines y compris le doyen; et le revenu net de la communauté s'élevait à 46,300 livres. Il y avait au bas-chœur quatre hebdomadiers, vingt et un prébendiers et cinq clercs.

Saint-Alain de Lavaur. — On n'a rien de certain sur l'origine de l'église de Lavaur et l'existence même de saint Alain, à qui on en attribue sa fondation, est très controversée. Le premier acte qui fasse mention de cette église est de l'année 1098. Alors l'édifice paroissial était en ruine *(per negligentiam destructa)*, suivant une charte citée par Dom Vaissète, et l'évêque de Toulouse, Isarn, en faisait don aux religieux de Saint-Pons, à la condition qu'ils la reconstruiraient près du château. Il parait donc qu'elle n'occupait pas la place de l'église actuelle; peut-être même était elle à Saint-Alain le vieux. On sait le triste sort réservé à Lavaur pendant la croisade contre l'albigéisme; on connaît le siège et la destruction de cette malheureuse ville par Simon de Montfort. Les travaux pour la reconstruction de l'église furent commencés vers le milieu du XIIIe siècle, et ils n'étaient pas entièrement terminés, lorsque Jean XXII fit de Lavaur le siège d'un nouvel évêché, en 1317. Saint-Alain, qui jusques là n'avait eu que le titre de prieuré couventuel, eut alors un chapitre cathédral séculier, composé de douze chanoines, dont un prévôt, un archidiacre, un pénitentier et un sacristain. Le pape leur adjoignit, pour le service, quatre hebdomadiers, vingt-huit chapelains, deux diacres, deux sous-diacres, huit clercs, huit enfants de chœur et un bedeau; mais en 1790 il n'y avait plus à Saint-Alain que dix chanoines, six hebdomadiers et vingt-six prébendiers. La prévoté était élective sauf l'approbation diocésaine. Les autres dignités étaient à la collation de l'évêque. La mense ca-

(1) *Armorial général* (XIV, 531).

Digitized by Google

pitulaire était de 20,388 livres.

L'église cathédrale de Saint-Alain portait : *d'azur à une tour crénelée et couverte d'argent; maçonnée de sable; sommée de trois donjons ouverts, crénelés et maçonnés de même, celui du milieu supérieur aux deux autres* (1).

Saint-Paul Cap-de-Joux. — Le chapitre de Saint-Paul était peu important et aucun auteur n'en a fait mention. L'évêque de Lavaur le constitua en 1364, sur la requête des habitants, par l'union de toutes les chapellenies fondées dans la paroisse. Le vicaire perpétuel et les chapelains furent installés en qualité de chanoines, par l'official, le 23 mars, et l'office fut solennellement célébré par eux le lendemain, premier jour de l'année, d'après l'ancienne supputation. En cette même année Urbain V, qui siégeait à Avignon, confirma l'union prononcée par l'évêque; mais ce pape étant mort avant l'expédition de la bulle, elle ne put être publiée que sous son successeur Grégoire XI. Deux ans plus tard le chapitre troublé dans la jouissance des biens qu'il possédait à Serviès et à Damiatte, réclamait l'appui de la comtesse de Foix, vicomtesse de Lautrec, qui lui fit donner par ses officiers des lettres de sauvegarde datées du château de Fiac le 26 mai 1366. A la même époque (1368) et dans le but d'augmenter leurs faibles revenus, les chanoines sollicitèrent et obtinrent une concession d'indulgences, pendant la réunion d'un concile provincial convoqué à Lavaur. Aux lettres de cette concession pendaient les sceaux des archevêques de Narbonne, de Toulouse et d'Auch, des évêques de Lavaur, de Couserans et de Lombez, et de l'abbé de Sorèze. Il est probable que le chapitre occupait la chapelle du château-fort, dans lequel se tint en 1585, une conférence entre le roi de Navarre, Montmorency, Condé, Turenne et Duplessis-Mornay, château qui fut pris par Thèmines et démoli en 1625. Alors sans doute l'église paroissiale fut érigée en collégiale. Quoiqu'il en soit, et malgré le produit des indulgences, le chapitre de Saint-Paul, qui était composé de treize chanoines, y compris le curé de la paroisse, n'était pas riche, puisque lors de sa suppression on n'évalua qu'à trois cent trente livres le revenu de chaque chanoine.

(*A suivre.*)

(1) *Armorial général* (XIV, 555).

PUECHASSAUT.

Peu de nos lecteurs connaissent Puechassaut. Ce n'est plus qu'une maison d'exploitation rurale, dans la commune de Brousse, canton de Lautrec; mais au moyen âge c'était un château-fort de la vicomté de Lautrec. Il a été plusieurs fois assiégé pendant les guerres de religion du XVIe siècle et il a donné son nom à l'une des branches de la famille de Capriol.

Nous pouvons faire remonter la généalogie des Capriol aux premières années du XIVe siècle. Ils possédaient Mandoul, Cuq et un grand nombre de fiefs soumis à l'hommage. JACQUES de Capriol, seigneur de Mandoul, est le chef de la famille dont descendent les Puechassaut. Sa femme s'appelait Brunissende. Son fils GUILLAUME, qui testa en 1411, avait son tombeau dans l'église Notre-Dame de la Paix à Lautrec. ISARN ne lui survécut que de quelques années, car il était mort en 1419, laissant sa femme, Jeanne Galaude, veuve, avec plusieurs enfants mineurs sous la tutelle de Pons Dupuy, seigneur de Labastide-Montfort. JACQUES, fils et successeur d'Isarn, était encore en tutelle en 1432. Il épousa Guillaume D'Aure et testa en 1473, c'est de son fils GUILLAUME que sortit la branche de Puechassaut.

Guillaume de Capriol avait trois fils. Olivier, l'aîné, eut la seigneurie de Mandoul; à Guillaume échut la maison de la famille à Lautrec, et il étudia le droit; Jean, le troisième, eut en partage les fiefs que son père possédait à Brousse et dans les environs, et il fit construire un château au centre de son domaine en

Digitized by Google

Puech-Assaut, nom que nous avons retrouvé dans des actes du commencement du xve siècle, qui devint celui de la nouvelle branche de la famille et que portait encore le général commandant, en 1869, la subdivision du Tarn.

C'est le 8 mars 1557 que Jean de Capriol traita avec maître François Dumoulin, maçon à Castres, pour la construction du château de Puechassaut. Le bâtiment devait être rectangulaire et avoir dans œuvre douze cannes trois pans (36^m 86), sur six cannes (10^m 86); sa hauteur devait être de cinq cannes (9^m 05) et l'épaisseur des murs au rez-de-chaussée de quatre pans (0^m 65) et de trois aux étages supérieurs (0^m 49). A trois des angles du château devaient être construites trois tours, rondes à l'extérieur, carrées au dedans, s'élevant à la hauteur du faîte, avec une petite fenêtre et des meurtrières à chaque étage. Les armes du seigneur devaient être sculptées au-dessus du portail principal. — Suit dans l'acte le détail de la distribution intérieure du bâtiment et du placement des *fenêtres croisières*. Nous en extrayons seulement ce qui concerne la salle principale :

« Sera tenu fayre une porte de piare de talhe, une chemynée de piare de talhe blanche faicte en termes de figures et au-dessus du clavel de la pante fayre ung compartiment avec deux enfans nuz qui substiendront ledict compartiment ».

Nous avons récemment visité le château; les armoiries du portail et celles qui étaient au *compartiment* de la grande salle ont été mutilées. Les deux enfants nus qui devaient figurer sur la cheminée, sont des griffons: sans doute, le maçon n'a pas osé entreprendre la représentation du corps humain. Une des tours détruite par la foudre n'a pas été reconstruite. — Pour cette construction, le seigneur de Puechassaut donnait à maître Dumoulin deux cent vingt livres tournois, treize setiers et demi de blé, six pipes de vin, vingt livres de lard, quatre quartiers d'huile de noix, un setier de fèves, trois quartiers de noix, le bois nécessaire pour son chauffage et pour la cuisson du pain.

Jean de Capriol-Puechassaut mourut vers 1570. Il avait épousé Antoinette de Brassac, de la maison de Montpinier, et eut pour successeur son fils GASPARD I qui épousa, en 1577, Louise de Manens, fille et héritière de Louis de Manens, seigneur de Saint-Hilaire, dans la communauté de Graulhet. Le nouveau seigneur de Puechassaut est représenté à cheval, armé de pied en cap, dans le *fac-simile* qui accompagne cette notice et que nous avons tiré d'un livre-terrier de la commune, rédigé en 1598. Son écu porte des armes parlantes, tandisque la branche de Mandoul portait *d'azur, à la chaîne d'or, mise en pal, parti d'argent, à 3 hermines de sable*, 2-1.

Gaspard suivait le parti de la Ligue, et en 1579, le 8 janvier, son château fut pris par les protestants, sans qu'il y eut mort d'homme, car les assiégés se sauvèrent par les fenêtres ; il ne resta que deux mois en leur possession, ayant été rendu à la paix de Nérac, publiée à Castres le 15 mars. Cependant cette affaire fit grand bruit. On accusa Bouffard-Lagrange d'avoir obéi en cette circonstance à une inimitié personnelle et on lui reprochait d'avoir fait le coup pendant les pourparlers qui ont été suivis de la paix. Le roi de Navarre, la reine et d'autres personnages en écrivirent à Castres. Il fut facile à Lagrange de se disculper relativement aux négociations pour la paix, car elles n'étaient pas encore ouvertes le 8 janvier. Il repoussa l'accusation d'avoir agi par inimitié, en déclarant, dans une lettre au roi de Navarre, qu'il n'avait fait que répondre par des hostilités aux hostilités du seigneur de Puechassaut et à celles de son bâtard, qui lui avaient fait toutes sortes d'insultes et de menaces, ainsi qu'aux autres protestants, jusqu'à donner à leurs chiens les noms des ministres de la Religion.

L'année suivante, à la reprise des hostilités, le vicomte de Turenne fut envoyé à Castres. Il

Digitized by Google

REVUE DU TARN.

Auto. Corbière fils & Julien, Albi.

Digitized by Google

Digitized by Google

dégagea cette place en s'emparant de tous les châteaux qui l'entouraient. Il était dans la vicomté de Lautrec au mois d'août. Montpinier, Montfa, Lengari, Lacam, Aragon, Lamartinié, Fenayrols et Brametourtre capitulèrent sans coup férir. Turenne passa la nuit près de ce dernier château, mais sans y entrer, et le lendemain, de bon matin, il quitta ce poste pour investir Puechassaut, où commandait le bâtard de Capriol avec des gens déterminés Il fallut battre en brèche et la place ne céda qu'après cinquante-trois coups de canon. C'était le 30 août. Les assiégés furent passés au fil de l'épée et le vicomte envoya le bâtard au prévôt de l'armée qui le fit pendre à la porte du château.

Gaspard avait encore une bâtarde, Catherine de Capriol, qu'il maria à un certain Ramon Marty, de Lamartinié. Le contrat fut signé dans le château de Puechassaut le 17 décembre 1595, en présence de Jean de Capriol, frère de Gaspard. La dot de la mariée était de quatre cents livres, une robe de serge noire, un cotillon, quatre draps et une couverture de laine; de plus, les deux frères donnaient tout ce qu'ils possédaient à Lamartinié du chef de feue Catherine de Capriol, prieure de Lasalvetat, qui avait elle-même fait un legs en faveur de la bâtarde. Marty, père, donnait à son fils la moitié de ses biens; mais il en réservait l'usufruit. Le seigneur de Puechassaut savait à peine écrire; il a signé au contrat *Dechasaut*. Il testa en 1647. Il avait deux fils légitimes : Pierre, seigneur de Saint-Hilaire, qu'il maria en 1605 à Catherine de Nogaret Trélan, et Bertrand, seigneur de Vilbousquet.

Pierre, l'aîné, succéda à son père; mais en 1654 il céda au seigneur de Vilbousquet les droits que lui donnait le testament paternel, et les deux frères furent reconnus nobles par jugement de maintenue du 27 septembre 1669.

Bertrand épousa Marie de Genton de Villefranche. Il eut pour successeur son fils Gaspard II, né le 7 mars 1672 et marié, en 1696, à Marie de Lavaisse, dont il eut plusieurs enfants, entre autres François, qui lui succéda, et Anne, femme de François d'Imbert d'Aiguesvives.

François, né le 20 janvier 1698, se maria en 1720 avec Antoinette Deslandes de Saint-Palais, dont il eut Pierre-Gaspard, baptisé à Brousse le 5 février 1722.

Pierre-Gaspard de Capriol fut le dernier seigneur de Puechassaut. Ayant suivi la carrière des armes, il devint capitaine au régiment de Champagne et quitta l'armée pour épouser, en 1762, Claire-Alexandrine de Portes-Pardaillan. S'étant présenté aux Etats de la province, en 1769, comme envoyé du marquis d'Ambres, il dut faire preuve de noblesse et prouva par des actes authentiques, remontant jusqu'en 1411, qu'il descendait du seigneur de Mandoul Guillaume de Capriol, fils de Jacques. Devenu veuf, Puechassaut se remaria en 1770 avec Geneviève-Françoise-Laurence Casteras, de Perpignan. Il eut six enfants, deux de sa première femme : Elisabeth-Gaspardine, épouse Vaquier, et Henriette-Françoise-Victoire; et quatre de la seconde : François-Auguste-Gaspard, Françoise-Thérèse qui épousa un Durand de Bonne de Sénégats, Denis-François et Victor-Auguste. Le fils aîné ayant émigré, son père fut emprisonné comme suspect et ses biens mis sous le sequestre. Le domaine de Puechassaut avec le château, qui tombait en ruine, fut alors estimé cinquante mille livres, celui de Saint-Hilaire trente-cinq mille et la Maynaudié trente mille. La maison de Lautrec, située dans la rue En Gouzy et près la porte du même nom, était appelée l'*Evêché*. C'était là que s'était retirée Remie Saint-Hilaire-Capriol, sœur de Pierre-Gaspard, et ancienne religieuse des Ormeaux de Castres. Cette maison, d'après le procès-verbal d'inventaire, était meublée à l'antique; on y remarquait principalement huit pièces de tapisserie d'Aubusson, que les commissaires estimèrent quatre cents livres, et plusieurs autres tapisseries de moindre valeur. A Puechassaut, on ne trouva

Digitized by Google

que quelques vieilles tapisseries de Bergame. François-Auguste-Gaspard de Capriol, ayant été amnistié le 6 fructidor an x, le sequestre fut levé et la famille rentra en possession de ses biens. Le dernier seigneur de Puechassaut, Pierre-Gaspard de Capriol est mort à Lautrec, le 26 mars 1809. E. J.

LE SERMENT DES CONSULS D'ESCOUSSENS.

La commune d'Escoussens était, dans l'origine, un château fort des comtes de Toulouse. Le comte Raymond donna ce château, ainsi que la plupart des terres qui en dépendaient, au seigneur de Ventenac, et en 1246 Arnald de Ventenac le céda à Guillaume Fort de Beaufort, en échange de ce que celui-ci tenait également du comte à Montmourre. Depuis cet échange, notre petite ville eut des seigneurs laïques jusques vers le milieu du xve siècle; puis la seigneurie, qui avait été divisée, fut réunie par les Chartreux de Saïx, qui la possédèrent jusqu'en 1789.

Guillaume Fort, premier du nom à Escoussens, était fils de Guillaume Hugues. Ses enfants se partagèrent ses domaines en 1270, et quinze ans après nous trouvons un Guillaume Audebaud, co-seigneur d'Escoussens. Au commencement du xive siècle, la seigneurie est partagée entre les membres de la famille de Pierre (*Petri*) et les descendants des Fort. Ceux-ci restent en possession jusqu'au xve siècle. En 1352 un Pierre de Saint-Martin, co-seigneur d'Escoussens, épouse la fille du bourgeois de Castres, Ramond Thorène, et donne aux enfants qui peuvent naître de ce mariage tout ce qu'il a à Escoussens, en terres, hommes, femmes, etc. Ce Pierre vivait encore quarante ans plus tard et il avait pour co-seigneurs Jordane, veuve de Guillaume Fort, et Louis de Montaux La basse justice appartenait aux seigneurs exclusivement; mais le roi avait une partie de la justice haute. En 1427, la part de seigneurie des Montaux et des Saint-Martin fut vendue aux religieux de Saïx, moyennant cent deux écus d'or, trois charges de vin, quatre setiers de froment et un quintal de laine. L'autre partie, aliénée par les héritiers de Jordane, échut, en 1457, à un mineur qui la céda au couvent, moyennant une rente viagère.

C'est ainsi que les religieux de Saïx devinrent seigneurs directs, seuls et pour le tout, du lieu d'Escoussens, sauf la haute justice.

Déjà au xive siècle les habitants de cette seigneurie formaient une communauté, administrée par des consuls au nombre de quatre. Il n'existait aucune charte constitutive du consulat; mais, d'après l'ancien usage, les consuls sortant, avant de quitter leur charge, formaient une liste de huit candidats, parmi lesquels les seigneurs, ou leurs officiers, choisissaient les quatre consuls nouveaux. Ceux-ci prêtaient aussitôt serment et recevaient des seigneurs les clefs de la ville, en signe d'investiture; puis ils choisissaient à leur tour quatre conseillers qu'ils présentaient au serment.

En prenant possession de la seigneurie d'Escoussens, les Chartreux, pour bien établir leurs droits, car rien n'était écrit, firent rechercher et rédiger toutes les anciennes coutumes. Leurs prétentions furent souvent contestées; il y eut des procès et une transaction, homologuée en Parlement en 1515, régla toutes les contestations pendantes entre les parties. C'est alors que fut rédigé l'acte que nous allons transcrire et traduire. Cet acte, connu sous le nom de *Serment des consuls d'Escoussens*, est une espèce de charte qu'on affirmait, chaque année, lors de l'élection consulaire, et qui résume les droits et les devoirs des administrateurs de la communauté.

« Et premieyrament vos autres de novel elegitz cossols promectes et juratz de estre bos fidels et lials als senhors

Digitized by Google

del present loc Descorceux, et de procura lor be profiech et utilitat, et de evitar tot domatge et interetz à vostre poder.

« Item plus de gardar et de deffensar lors personas familias bes et drechs et totas causas quo seran a domatge alsd. senhors los revelar.

« Item promectetz de gardar et procurar lo be profiech et utilitat de la causa publica et de la comuntat del present loc et de ben regir et a tot votre poder faire votre degut en officii de consolat.

« Item plus de gardar et observar totz priviletges libertatz drechs et totas autras causas contengudas en lo accordi et transaction auctorisada per arrest de la cour de Parlament de Tholosa lo septème de mars lan mil cinq cens et quinze tant apertemen als habitans deld. loc que alsd. senhors.

« Item plus promectetz dayssi à tres jorns de eligir quatre prohomes bien satges et sufficiens habitans deld. loc, so er cascung lo vostre et aquels presentar alsd. senhors ho a los procurayre ho autre per els deputat de dins losd. tres jorns, losquals seran tengutz de prestar segrament de vos ben aconselhar.

« Item plus promectez et juratz que a la fy de vostra annada de elegir et nommar huech satges homes bos et sufficiens et apparens per consols, cessan tota rencor yra et favor et aquels presentar alsd. senhors.

« Item fares bona et vraya distribution et cotisation de las talhas tant reals que dautres succidiis del present loc durans vostro annada et aytal ho promectes et do far las sxtimat et alivrament ben et degudamen quant se appartendra cessan tota yra et rancor et favor et solatgiar tant lo paure que le riche.

« Item plus promectetz de metre et deputar levador sufficiens de lasd. talhas al mens disen et autres quistos et de ansin et recebre lors comptes et parelhament dels consols vielhs.

« Item promectetz de non mesclar los deniers dels affayres an los deniers reals per evitar tota dolositat, et que non talhares degund quisto per los affayres deld. loc ses licencia et conget delsd. segnors ho de lor procurayre ho juge.

« Item promectetz et juratz quo non fares deguna distribution ho cotisation de talhas ses appellar lesd. senhors ho lor procurayre per obviar a las dolositatz que se poden faire à la causa publica.

« Item plus promectetz a la fy de votre consolat de rendre losd. comptes dedins lod. termo de quinze jorns sinon que ajatz justa excusation.

« Item que en aquel cas non puscas prolongar si non que de consentement dels consols novels tant solament per autres quinze jorns apres enseguens, dins losquals seres tengutz de redre losd. comptes et de pagar las restas ho reliqua se ny ha.

« Item promectectz de non redre losd. comptes alsd consols novels sens ho faire assaber et appelar los d. senhors ho lor procurayre et sindic.

« Item promectetz de elegir dos forestiers sufficiens per gardar los fruictz et possessions delsd. habitans delsquals prandres lo segrament en tal cas acostumat.

« Item promectetz de tener en garda et de redre las claus del present loc alsd. senhors a la fy de votre consolat et totas quantas vegadas que per losd. senhors en seretz requiritz.

« Item promectetz de venir revelar alsd. senhors ho a lor procurayre et sindic se era cas que en lod. present loc y agues degund lebros ho heretic per lo gittar foras de la juridiction del present loc Descorceux. »

TRADUCTION.

Et premièrement, vous, consuls de nouvelle création, vous promettez et jurez d'être bons et loyaux envers les seigneurs d'Escoussens, d'agir pour leur bien, profit et utilité, et d'éviter, de tout votre pouvoir, ce qui pourrait nuire à leurs intérêts.

Encore, de garder et défendre leurs personnes, leurs familles, leurs biens et leurs droits, et de révéler tout ce qui pourrait porter dommage auxdits seigneurs.

Vous promettez de conserver et do procurer le bien, le profit et l'avantage du public et de la communauté; de bien administrer, et de vous appliquer constamment à bien remplir les devoirs de la charge consulaire.

Encore, de garder et observer tous les privilèges, libertés, droits, etc. contenus en l'accord et transaction homologués par arrêt de la cour du parlement de Toulouse, le 7 mars 1515, tant à l'égard des habitants qu'à l'égard des seigneurs.

Encore, vous promettez d'élire dans les trois jours, quatre prud'hommes, bien probes et capables, habitant la localité, savoir, chacun le vôtre, et de les présenter dans les trois jours aux seigneurs, à leur procureur ou délégué, pour qu'ils prêtent le serment de vous donner bon conseil.

Encore, vous promettez et jurez de choisir, à la fin de votre année, huit prud'hommes bons, capables et dignes d'être consuls, sans obéir à inimitié, haine ni faveur, et de les présenter aux seigneurs.

Vous ferez bonne et loyale répartition et taxation des tailles royales et autres impôts de la localité, pendant votre année; ainsi vous le promettez, et que vous ferez *l'estime et l'allièrement*, s'il y a lieu, bien et dûment, sans haine, inimitié, ni faveur, et que vous soulagerez le pauvre comme le riche.

Encore, vous promettez de choisir et nommer des collecteurs capables pour la levée des tailles ou autres impôts, ceux qui s'en chargeront au plus bas prix; d'entendre et do recevoir leurs comptes et ceux des consuls anciens.

Vous promettez de ne pas mêler les deniers des affaires communales avec les deniers royaux, pour éviter toute fraude,

Digitized by Google

et de ne tailler aucun impôt, pour les affaires de la localité, sans l'autorisation et l'agrément des seigneurs, de leur procureur ou de leur juge.

Vous promettez et jurez de ne faire aucune distribution ou cotisation de tailles sans appeler lesdits seigneurs ou leur procureur, pour prévenir toute fraude aux dépens du public.

Encore, vous promettez de rendre compte à la fin de votre consulat, dans le délai de quinze jours, à moins d'excuse légitime.

Et, en cas d'excuse, de ne pas prolonger le délai, sans le consentement des nouveaux consuls, et de le prolonger de quinze autres jours seulement; dans lequel temps vous serez tenus de rendre compte et de payer les restes ou reliquats, s'il y en a.

Vous promettez de ne pas rendre ce compte aux consuls nouveaux sans en prévenir les seigneurs et sans les appeler, eux ou leur procureur syndic.

Vous promettez de choisir deux forestiers capables, pour garder les biens et les récoltes des habitants et d'en prendre le serment, comme de coutume.

Vous promettez de bien garder les clefs de la ville et de les rendre aux seigneurs à la fin de votre consulat et toutes les fois que vous en serez requis par eux.

Vous promettez de venir faire votre déclaration aux seigneurs ou à leur procureur syndic, s'il y a quelque lépreux ou hérétique dans la localité, afin qu'il soit jeté hors de la juridiction d'Escoussens.

Le pouvoir des consuls d'Escoussens n'était pas, on le voit, très étendu : ils n'avaient même pas, comme dans la plupart de nos communes, la police municipale et ils n'étaient pas juges en cette matière. A qui appartenait le cri public, qui était encore, dans presque toutes les communes, une des prérogatives du consulat? Rien ne l'indiquait; mais, en 1480, les seigneurs avaient fait publier à son de trompe, sur la place publique, les défenses « de no renegar lo nom de Diou ny de la verges Maria ny sanctz et sanctas de paradis, de no joguard a datz ny cartas ny aultre joc de sort et de drech prohibit, et de ne portar ny far portar degun arnes de nedat en dansas ny compaingnias, de no resebre ny alotgia degun lairo, etc., » et comme les consuls, qu'on n'avait pas consultés, n'avaient fait aucune réserve au sujet de cette proclamation, les religieux s'étaient autorisés de ce silence pour revendiquer le droit exclusif de cri public.

Il en fut de même de beaucoup d'autres droits, des usages dans le bois et sur les montagnes, etc. Toujours les habitants réclamaient et presque toujours ils avaient tort, et, en 1523, comme il leur fut impossible de payer une amende de cent vingt livres, à laquelle ils avaient été condamnés, ils furent encore obligés de céder aux religieux une *quite* nouvelle qui consistait en un impôt annuel de dix livres tournois sur tous les biens de la juridiction.

En 1549, les consuls d'Escoussens demandèrent à leurs seigneurs le droit de porter le chaperon. Il y eut refus. En 1622, ils renouvelèrent leur requête; mais cette fois ils la présentèrent au roi et à l'insu des Chartreux. Louis XIII, par lettres patentes du mois de juillet, données à Carcassonne, les autorisa à porter la livrée mi-partie de noire et de rouge. Le parlement de Toulouse ayant enregistré ces lettres patentes, les religieux firent signifier une opposition, qui fut déclarée valable par un nouvel arrêt, de sorte que les consuls ne purent jouir du bénéfice de la faveur royale qu'en entrant en composition avec leurs seigneurs.

En 1669, nouveau procès, à propos des archives. Elles étaient dans un grand coffre à deux clefs, qui existe encore, et les Chartreux prétendaient avoir le droit de garder pardevers eux une de ces clefs. Cette fois ils furent condamnés et c'était bien justice.

Enfin, de nombreux dossiers de procédure prouvent que les pauvres habitants furent continuellement en lutte. On retrouve dans ces dossiers plusieurs mémoires rédigés en leur faveur par Rapin-Thoyras, le père du célèbre auteur de l'*Histoire d'Angleterre*. E. J.

Digitized by Google

UNE EXPOSITION AU MUSÉE D'ALBI.

Pour la première fois, depuis son ouverture, le musée de la ville d'Albi vient d'offrir l'hospitalité de ses salons à une exposition particulière de tableaux, peints par un jeune artiste, originaire du département du Tarn, M. Roques (Zabulon), de Mazamet, ancien grand prix de l'école des beaux-arts de Toulouse et médaillé de l'école centrale des beaux-arts de Paris.

Il nous a été dit, et c'est avec une bien vive satisfaction que nous enregistrons cette nouvelle, que M. Roques, mû par un sentiment des plus élevés et des plus respectables, l'amour de la famille, aurait choisi le séjour de sa modeste petite ville natale comme exploit de ses travaux artistiques, de préférence à celui de la capitale, malgré ses séductions, ses enchantements et la perspective d'une renommée qu'il aurait pu y acquérir bien certainement un jour.

Cet exemple louable, que nous serions bien aise de voir se généraliser, nous fournit l'occasion d'exprimer un regret. C'est celui de constater avec inquiétude le vide immense d'artistes qui se produit en province, depuis quelques années, au profit de la métropole, où la mesure est comble en ce moment.

Il est bien certain que le séjour de Paris est des plus favorables sous tous les rapports; du reste, il présente les meilleures garanties, soit au point de vue de l'étude, soit, plus particulièrement, au point de vue de la spéculation. Mais aussi que de nombreuses déceptions et de tristes défaillances ne voit-on pas se produire parmi ceux qui manquent d'une aptitude spéciale et d'un talent acquis par des travaux antérieurs et consciencieusement dirigés. Combien n'en a-t-on pas observés, parmi ceux à qui la fortune semblait le mieux sourire au début de leur carrière, traîner une vie languissante et se voir dans la nécessité, après quelques années d'un pénible labeur, de chercher dans une autre voie les moyens d'améliorer une situation devenue insoutenable !

Dans bien des cas, il faut le reconnaître, c'est l'ambition irréfléchie qui perd les hommes envieux de se produire sur un plus vaste théâtre que ne comporte leur intelligence; mieux vaut souvent rester dans la pénombre que de se montrer en pleine lumière.

Quoi qu'il en soit de ces considérations, qui pourraient être quelquefois méditées avec fruit, nous revenons avec empressement à notre sujet pour féliciter M. Roques de son initiative gracieuse et pour le remercier, au nom de l'administration et des membres composant la commission du musée. Son envoi a été justement apprécié et le public, en allant visiter ses tableaux, a hautement témoigné par sa présence toute sa satisfaction et sa plus sincère reconnaissance.

Maintenant, si nous voulons présenter quelques observations sur la valeur artistique de ce jeune peintre, nous n'hésiterons pas à déclarer notre embarras. Ce n'est pas d'après l'examen de quelques copies qu'il est possible d'établir une opinion, notre gêne eût été moins grande en présence d'un choix plus ou moins varié de compositions, qui nous auraient bien mieux renseigné sur la mesure exacte de son talent. Cette circonstance nous a paru d'autant plus regrettable que M. Roques, par sa manière de rendre une copie, malgré certaines imperfections qu'il est facile de constater au souvenir des splendides chefs-d'œuvre du Louvre et du Luxembourg, nous fournit la preuve d'une sûreté de main incontestable et d'un maniement assez habile du pinceau. Mais là, nous le répétons, n'est pas ce que nous eussions préféré d'un artiste qui a déjà fait ses preuves et dont les débuts ont été si brillamment couronnés à Toulouse et à Paris.

La Chasse au faucon, une des pages les plus

Digitized by Google

remarquables de Fromentin, est une copie qui ne permet pas de bien apprécier les belles qualités du tableau du célèbre peintre. Le ton général, un peu sec et froid, ne reproduit qu'imparfaitement cette gamme si fine, si colorée et si resplendissante de lumière, que l'original du Luxembourg laisse éclater dans toutes ses parties. La silhouette des personnages est également un peu raide et guindée; les chevaux, le blanc surtout dont les formes doivent être si élégantes, si caractérisées, n'est pas rendu avec assez de précision; il ne s'arrondit pas suffisamment, selon que sa pose semble l'indiquer; la nuance de la robe est trop uniforme. Pour le représenter tel qu'il est dans le tableau du maître, il aurait fallu employer une série de demi-teintes, très-difficiles à obtenir, il est vrai, dans une gamme aussi claire, afin d'en accuser bien mieux les méplats et les contours si gracieux.

Toutefois il faut être juste et disons que cette copie, toute imparfaite qu'elle nous a paru, laisse voir cependant dans certaines parties un ensemble de détails heureux qui montrent combien M. Roques pourrait obtenir de meilleurs résultats, s'il s'appliquait un peu mieux à saisir la manière de peindre des maîtres dont il cherche à reproduire les œuvres.

Nous passsons les tableaux *une Nature morte* et *le Pouilleux* pour arriver au *Portrait d'une jeune fille*, peint au pastel gris.

Dans ce pastel, M. Roques s'est montré sous son véritable jour. On voit que là il est sûr de lui-même, de tous ses mouvements et que son interprétation de la nature vivante, qu'il pouvait considérer à son aise, ne l'a contrarié d'aucune sorte. Il est vrai qu'en présence d'un modèle aussi gracieux, aussi fin et d'une aussi exquise délicatesse, son crayon a dû marcher sans contrainte, guidé seulement par une sympathique fascination, que l'artiste a dû subir malgré lui.

Nous n'analyserons pas les beautés de ce portrait, il suffit de le considérer attentivement pour en être convaincu. Aussi disons-nous en terminant à M Roques que c'est dans ce sentier qu'il doit désormais poursuivre sa marche; qu'il s'y engage donc résolument, sans arrière-pensée, et nous ne craignons pas de lui prédire que les succès qui l'y attendent ne soient un jour pour lui la meilleure récompense de ses travaux.

***

GLANURES HISTORIQUES.

1191. — Albi. — Translation des reliques de Vieux à Sainte-Cécile. — « Lan de la Incarnatio de nostre senhor mial quatre cens noante et quatre, et lo jorn de la festa de Mons^er^ Sant Miquel, regnant nostre senhor Mons^er^ Charles per la gracia de Dieu Rey de Fransa, le Reverend payre en Dieu, Mons^er^ Loys de Amboysa, per la dicha gracia euesque Dalby, feset translater et mudar de la gleysa de Vieux, en la gleysa catredala de sancta Cecilia Dalby, les reliquias dels glorioses cors sans mossenhor Sant Engeny euesque et martir, mons^er^ Sant Amaran, mons^er^ Sant Vyndemial et mons^er^ Sant Longis martirs, et de madona Sancta Careme verges filha que fout del Castelnielh, las qualas reliquias lod senhor euesque fet per quatre senhors canonges de lad. gleysa portar venerablament am sollempna procession generala ont los senhors cossols de la cientat Dalby am illuminatio de torchas am lo popular honorablement se trobero et asistigro, et aquela fayta fot publicar lasd. reliquias en lo sermo general que se fet aqui meteys per lo religios et famos payre frayre Oliuier Mailhart obseruant de l'ordre de sant Frances. Per laquela translation nos done nostre senhor Jesu Crist saluation. Amen. »

1501. — Saint-Germier. — Mariage entre François de Lautrec, écuyer de la reine

Digitized by Google

de Navarre, fils de noble et puissant Simon de Lautrec, chevalier, seigneur de Saint-Germier, du Caylar, du Laud, de Mirandol, du Pont-de-Cirou et de Thorène, et Brunette de Lordat, fille de feu Hugues de Lordat, chevalier, seigneur de Caseneuve, diocèse de Pamiers. Les conventions matrimoniales furent arrêtées au château de Pau, en présence de la reine Catherine, et l'acte en fut rédigé à Lautrec. En considération de ce mariage Simon de Lautrec donne à son fils le château de Saint-Germier et la seigneurie de Saint-Jean-de-Vals, et comme il avait plusieurs enfants de Marguerite de Morlhon, sa femme, fille de Pierre de Morlhon, chevalier, seigneur de Saint-Vincent, il ratifia par un acte particulier la donation faite à François, l'aîné, en le mariant. Cette ratification se fit au Caylar, en présence des nobles Gaillard de Villespassans, moine de Sorèze; Antoine de Sobiran, de Cadalen, et Jean Desmont, le jeune, de Labessière de Burens, ces deux derniers serviteurs dudit Simon de Lautrec. La dot de Brunette était de 1,200 écus petits, de 27 sous 6 deniers; mais son frère Corbeyran de Lordat, aussi écuyer de la reine de Navarre, trouva cette dot insuffisante et l'augmenta de 550 livres. Brunette révoqua une cession de droits qu'elle avait faite à Bernard de Lordat, son oncle.

1691. — Graulhet. — Extrait du registre de la paroisse Saint Projet : « Depuis le premier jour de la presente année 1691, jusques à ce jour 11e may, sont desedes dans l'hospital de Graulhet ou au four ou par les rues quarante-neuf pauvres, touts extenues de la faim ou geles aux pieds, par l'horrible froid de cest hiver. Je nai peu en écrire le nom et surnom de la plus grande part parcequon les trouvoit morts avant que jen fusse adverty. Negre vic. » On lit encore sur le même registre : « Lan mil six cens quatre vins quatorze et le septzième février dans l'hospital de Graulhet sont desedés deux enfans l'un masle nomme Jean qui a dit estre du costé de Montdragon l'autre femelle nommée Cecille qui a dit estre du costé de Carlus tous deux âgés denviron douze ans ont esté ensevelis au cimetiere St-Projet. Gasc archipre. »

1707. — Ferrières — Acquisition du château par les États de la province du Languedoc. Ce château avait été désigné pour recevoir les *nouveaux convertis*, et en 1685 le maréchal de Noailles, qui commandait alors dans la province, l'avait fait occuper par quatre compagnies. Comme le gouvernement trouva bon d'y établir un poste fixe, il fit demander aux Etats d'en faire l'acquisition aux frais de la province. — M. de Bayard qui en était propriétaire recevait une indemnité annuelle de 1,200 livres. Les commissaires nommés estimèrent le château 28,755 livres. Mais comme, depuis qu'il était occupé par une garnison, le roi y avait fait faire des répartions considérables, dont il fallait tenir compte, on n'accorda au propriétaire dépossédé que 21,500 livres. — L'évêque de Castres fit toutes réserves relativement aux droits seigneuriaux de son évêché sur ce domaine.

1830. — Sorèze. — Pierre-Dominique Cavaillé, professeur de littérature, né à Tarbes en 1765, meurt à Sorèze le 6 juin 1830. — Cavaille entra d'abord dans la congrégation de la Doctrine chrétienne, et professa dans divers collèges, notamment à Toulouse. A la révolution, dont il embrassa chaleureusement les principes, il se retira à Tarbes; mais en 1795 on l'appela à Sorèze, où il fut chargé de l'enseignement des belles-lettres et de la rhétorique. — Il s'y maria en 1800. — Il était adoré de ses élèves. — Lorsque en 1825, les jésuites le firent destituer à cause de ses opinions libérales. — Ses anciens élèves ont saisi toutes les occasions de lui témoigner le chagrin qu'ils éprouvaient de cette disgrâce. — Cavaille n'a rien fait imprimer; mais il a laissé en portefeuille un grand nombre de pièces fugitives et la tra-

Digitized by Google

duction, en vers français, de trois tragédies d'Alfieri : *Virginie*, *Saül* et *Myrra*, — qu'il lut à Paris dans un comité de littérateurs où se trouvait Talma. — L'illustre tragédien voulut bien se charger de les faire jouer à Paris ; mais la coterie l'en empêcha. *Magloire Nayral*, dans sa *Biographie Castraise*, a publié une scène entière de *Saül*.

VARIA.

Un professeur d'agriculture va être institué dans notre département. Il sera chargé d'un cours spécial à l'Ecole normale primaire et de faire alternativement dans les communes des conférences sur des questions d'agriculture pratique — La place est mise au concours. Les épreuves auxquelles seront soumis les concurrents auront lieu à Albi, le 8 octobre. Les candidats devront se faire inscrire à la Préfecture avant le 10 septembre.

La ville d'Albi vient d'acheter deux tableaux pour son Musée : 1° *La Cascade*, paysage et scène de pêcheurs, par P. Vallaert, de l'école française ; 2° *Vue d'un ancien château des environs de Harlem*, par P. Van der Burgh, de l'école hollandaise.

M. Edouard Nelli, statuaire, a donné au même Musée une charmante petite peinture sur cuivre, représentant *Sainte Catherine*, et M. Picarel, bijoutier, un grand plat de la fabrique de Giroussens.

D'après l'enquête sur la sériciculture française, la quantité de semences mises en éclosion, pendant l'année 1876, n'aurait atteint que le chiffre de 516,940 onces ou cartons, tandis qu'en 1875 ce chiffre s'élevait à 659,577. Voici la part qui revient dans ce total au département du Tarn :

Cartons du Japon.	57	onces.
Graines étrangères, autres provenances.	52	—
Graines du pays et reproductions	803	—
Total.	912	—

Il y a tendance de plus en plus manifeste à abandonner les cartons d'importation du Japon et à donner la préférence aux anciennes races indigènes jaunes et aux reproductions japonaises. Le Tarn, où l'on compte 899 sériciculteurs, dont 564 se livrant à l'éducation en grand, a produit 19,888 onces de cocons. Dans l'arrondissement de Lavaur, qui à lui seul compte 655 sériciculteurs dont 551 opérant en grand, on en a récolté 14,359 onces; dans l'arrondissement de Castres 3,458 et dans l'arrondissement de Gaillac 2,071. — Il n'y a pas de sériciculteurs dans l'arrondissement d'Albi.

Le poëte languedocien Mengaud (Lucien-Pierre-François), qui vient de mourir à Toulouse, était né à Lavaur le 1er prairial an XII (21 mai 1804). Il a publié, en 1845, son volume intitulé *Rosos et Pimpanélos*, qui est, d'après la préface de ce volume, comme expression philologique, l'alliance du Toulousain et de l'Albigeois. Voici comment l'auteur de cette préface, M. A. Lévy, juge le caractère et le talent de notre poëte: « Toujours gai et spirituel sans effort, il fronde sans humeur, il réforme sans colère et moralise sans pruderie; poëte sans culture, il vit et pense par le cœur, il écrit comme il sent; ayant peu de souci de la forme et du mot, il ignore ou fait peu de compte des lois du Parnasse, et c'est à peine s'il met une fois son ouvrage sur le métier. Mais.... si sa phrase est moins correcte, la facture de ses vers moins irréprochable, sa pensée jaillit avec plus de spontanéité et coule avec plus d'originalité et d'abondance. »

Digitized by Google

MONTANS & GAILLAC.

Nous aimons à reconnaître la haute antiquité de Montans : sur aucun point du département, la période gallo-romaine ne se présente mieux accentuée. On y trouve aussi les traces de l'époque celtique, et la présence sur ce point de hachettes, de flèches en silex est l'indice d'une époque plus ancienne encore. Mais ne s'est-on pas exagéré l'importance de Montans et le rôle qu'on lui fait au dixième siècle, au détriment de la ville de Gaillac, est il bien justifié?

Au nombre des raisons que donne M. Eugène d'Auriac, pour prouver que l'église de Sainte-Cécile d'Avès appartenait en 920 au district de Montans, se trouve celle du rôle bien pauvre que dut avoir Gaillac jusqu'au milieu du dixième siècle : « C'est, dit-il (1), de la fondation de l'abbaye que date seulement la splendeur de Gaillac; le monastère créa la ville et l'on ne doit pas s'étonner si elle passait inaperçue dans les premières années du dixième siècle. »

Et il ajoute : « Montans était encore puissant alors. A en juger par les restes d'antiquité que l'on trouve chaque jour dans le village de ce nom, on ne peut douter qu'il y ait eu là une grande ville. D'abord ce sont des médailles d'or, d'argent ou de cuivre; puis des vases, des urnes, des lampes et des fragments de toutes sortes; quelquefois même d'anciens fondements d'habitations et des rues pavées; enfin on ne peut fouiller le sol dans les environs de ce village, sans découvrir une immense quantité de vases d'une terre légère, recouverts d'un vernis qui n'a rien perdu de son éclat et souvent ornés de reliefs admirables. Tant de vestiges prouvent aux plus incrédules que Montans fut du temps des Romains une ville assez considérable. Ses débris portent les traces de la grandeur, de la supériorité de ce peuple, et ils sont en outre tellement nombreux qu'on ne peut se refuser d'admettre qu'il y eut jadis dans ce lieu un grand centre de population. Outre les monuments antiques qu'on y a découverts, on voit encore quelques restes de retranchements et de fortifications. Les fossés servant de circonvallation au fort qui commandait la place sont encore apparents, et à cinq cents pas environ, on trouve un endroit appelé encore aujourd'hui le *Vieux-Fort*. Nous ne craignons donc pas de le répéter, tout démontre l'existence d'une ville ou tout au moins celle d'un camp longtemps occupé par les Romains. Du reste, le lieu avait été parfaitement choisi pour l'établissement d'une forteresse ou d'une cité. La position de Montans est des plus heureuses. Non-seulement on peut y découvrir dans toute son étendue cette belle plaine qui d'Albi se prolonge jusqu'à la pointe de Saint-Sulpice, mais encore on domine de ce point toute la rivière du Tarn, depuis Lisle jusqu'à Gaillac. Comme dernière preuve à l'appui de cette opinion qu'il y eut jadis dans ce lieu un vaste centre de population, nous citerons enfin une voie romaine, connue de nos jours sous le nom de *Chemin ferré*, qui se dirige vers Albi en passant par les territoires de Brens et de Lagrave. Notre conviction de l'existence d'une ancienne ville au lieu où est actuellement Montans, nous porte à conjecturer que cette ville ne dut pas tomber et s'effacer tout à coup. Peut-être fut-elle dévastée par les Barbares qui inondèrent les Gaules dès le cinquième siècle, mais à coup sûr elle ne fut pas alors ruinée entièrement, puisque au commencement du dixième siècle son territoire s'étendait encore assez loin. La charte de l'archidiacre Benebert (1) nous paraît bien être la dernière lueur de la ville de

(1) *Histoire de l'ancienne cathédrale et des évêques d'Albi*, page 31.

(1) *Quarto idus octobris anno vigesimo quarto regnante Karolo rege* (920). — Vaissète, ed. orig. t. II, col. 89. — Par cette charte Benebert fait donation à l'église Sainte-Cécile d'Albi de biens situés « *in pago Albiensi, in ministerio Montaniense in villa... quæ dicitur Avanis, ubi ipsa est ecclesia ædificata vel constructa in honore sanctæ Cæciliæ.* »

Digitized by Google

Montans. Jusque-là elle avait été souveraine; mais plus tard elle fut sujette : elle devint la vassale du territoire qu'elle avait gouverné. En effet, quand les moines vinrent s'établir à une lieue de là, de l'autre côté de la rivière, ils durent naturellement attirer auprès d'eux les habitants qui s'empressèrent de rechercher la protection des religieux. Dès lors, Montans fut abandonné pour ce monastère, autour duquel se forma en peu de temps une ville considérable. L'abbaye de Saint-Michel venait de faire grandir Gaillac (1) ».

Presque dans le même temps nous disions nous-mêmes, à l'occasion de la charte de Benebert : « Sur le terrain que couvre aujourd'hui le village de Montans existèrent incontestablement des fabriques de poterie romaine. Des débris de cette poterie s'y trouvent même en si grande abondance qu'il faudrait en conclure qu'une population uniquement adonnée à cette industrie avait dû se fixer sur ce point. L'hypothèse d'une ville quelque peu considérable ne paraît guère admissible. Une cité romaine aurait laissé des vestiges de quelques grands édifices et n'aurait pu qu'à la longue disparaître du sol. Il semblerait au contraire que vers la fin du deuxième siècle Montans aurait été réduit à néant, puisque la série des médailles romaines qu'on y trouve en assez grand nombre va toujours finir à Marc-Aurèle (2) ».

Dans les *Monographies communales du département du Tarn*, M. Rossignol se range à l'opinion de M. d'Auriac. Qu'on nous permette encore quelques citations. Elles ne seront point sans intérêt, elles ouvrent d'ailleurs le champ à de nouvelles objections :

« C'est surtout par la quantité considérable de moules et de vases présentant des sujets en creux ou en relief, élégamment disposés, que l'on a retirés du sol en le fouillant un peu profondément, que le village de Montans se recommande à l'attention des antiquaires; une vaste fabrique de poterie romaine y était établie, et nulle part on ne pourrait trouver réunis plus de matériaux pour l'étude de la fabrication et de l'ornementation des vases gallo-romains, de la céramique de ces époques reculées. Ces vases sont remarquables par la diversité des sujets qui les décorent et par les scènes qu'ils représentent : on y voit des feuilles entrelacées, des oiseaux, des quadrupèdes, des animaux fantastiques ou domestiques, des satyres, des génies, et enfin des chasses, des combats de gladiateurs et d'autres détails sur les amusements, les occupations, les costumes du peuple d'alors, le tout encadré dans une bordure composée ordinairement de festons ou de guirlandes de feuilles. — La ville romaine avait une étendue considérable; elle couvrait une superficie d'environ 50 hectares, si on comprend dans son enceinte tous les points avoisinants le village actuel d'où l'on a retiré des débris gallo-romains et ceux que la tradition désigne comme ayant été occupés à cette époque reculée. Ainsi, à près de 500 mètres du centre du village et sur les berges du Tarn, à pic en cet endroit, existe un point appelé *Vieux-Fort* et un autre appelé le *Jet;* plus loin, en se dirigeant vers le midi, on aperçoit dans une vigne un bloc informe de maçonnerie indestructible, fait avec du ciment et de gros cailloux, c'est la *Porte-Ferrée*, et, à ses côtés, on soulève des débris de fort grandes amphores. A 200 mètres de ce bloc, vers l'est, et à égale distance du village, un carrefour, compris entre deux chemins, à la jonction desquels on a placé une croix, a retenu le nom de *Carrefour, Croix-du-Marchand*, et c'est non loin de là qu'ont été trouvés les colliers et le bracelet en or (1). »

Au début de sa monographie de Gaillac, M. Rossignol ajoute : « En 654, saint Didier, évêque de Cahors, donna par testament à l'église de cette ville plusieurs villages qui lui apparte-

(1) D'Auriac. Pages 31-33.
(2) *Recherches sur Albi*, page 220.

(1) *Monographies communales*, tome II, page 12.

Digitized by Google

naient dans l'Albigeois, dont il était originaire, notamment celui de Gaillac. Ce lieu, mentionné alors pour la première fois, a pu cependant, à en juger par des médailles romaines qui y ont été trouvées et par des noms dérivés du latin que portent plusieurs localités des environs, avoir été occupé par les Gallo-Romains; mais sans avoir une grande importance, par suite surtout du voisinage de Montans, où les preuves d'un vaste établissement romain sont irrécusables, et qui était le chef-lieu d'un district étendu (1). »

Comme on a pu le voir, M. d'Auriac fait de Montans une grande ville, puis une ville assez considérable, puis enfin une ville ou tout au moins un camp occupé par les Romains. Les données manquent à M. d'Auriac pour bien asseoir son opinion, et nous partagerions tout au plus celle qu'il émet en dernier lieu; car, même avec beaucoup de bon vouloir, nous n'avons jamais su trouver dans Montans qu'un poste romain et qu'une bourgade de potiers.

M. Rossignol donne à la ville romaine de Montans une superficie d'environ cinquante hectares. Seulement, il comprend dans son enceinte les points avoisinant le village actuel d'où l'on a retiré des débris gallo-romains et ceux que la tradition désigne comme ayant été occupés à cette époque reculée. A de telles conditions on ne peut avoir rien de positif sur l'importance de cette ville. Procédons par comparaison.

L'enceinte fortifiée d'Albi, telle qu'on la voit au plan qui a été si heureusement retrouvé, c'est-à-dire la ville moins les faubourgs, a tout au plus une superficie de vingt-cinq hectares, moitié seulement de celle attribuée par M Rossignol à la ville romaine de Montans. Mais si un jour, Albi venant à disparaître du sol, on voulait conclure l'étendue de son enceinte par les vestiges qu'auraient pu laisser les fabriques de tuiles, de briques, de poterie, ou les diverses substructions qui pourraient être mis à découvert à l'extrémité de ses faubourgs, soit du rond-point de l'avenue de Lacaune au foiral du Castelviel et de l'allée de Castres, au deçà du pont de Séoux, aux dernières limites du faubourg de la Madeleine, on aurait une superficie de neuf cents hectares! On voit jusqu'où l'on peut aller avec des données si contestables et combien, dans de telles appréciations, il faut se tenir en garde contre la puissance du carré.

Montans, nous l'avons déjà dit, était par dessus tout la ville des potiers. Tout le démontre aujourd'hui. M. d'Auriac, en se taisant sur cette particularité, qui pouvait être moins avérée il y a quelques années, a donné involontairement le change sur l'importance de ce lieu. Les ateliers établis à Montans étaient considérables, et les noms de cent ouvriers qui ont exercé leur industrie dans cette localité ont déjà été recueillis par M. Rossignol. Il fallait de l'espace à ces établissements pour que toutes les opérations pussent s'y faire d'une manière convenable. Il y avait même des fours publics ou communs pour les artisans qui travaillaient dans des conditions d'infériorité : on en a la preuve dans des fragments de poterie soudés par l'action du feu et portant des signatures différentes, et tout cela disséminé, même sur une superficie de cinquante hectares, superficie conclue du reste d'après les données que nous avons déjà signalées, était loin de constituer une grande ville.

L'étude la plus attentive des lieux est faite pour confirmer cette appréciation.

Nous avons parcouru, le plan à la main, le sol qu'aurait couvert la ville romaine de Montans, et nous devons à M. Rossignol des remercîments pour l'empressement qu'il a mis à nous donner, sur le terrain même, toutes les indications utiles. Ce plateau élevé, défendu à l'ouest par le Tarn, et au nord et à l'est par un ravin profond, a dû avoir un fort. Mais y trouve-t-on un seul de ces vestiges qui laissent deviner l'existence d'une ville romaine tant soit peu considérable? Au nord, au levant, au midi du village actuel,

(1) *Monographies communales*, tome II, page 135.

Digitized by Google

à droite, à gauche de la route départementale qui le coupe dans toute sa longueur, sur les places, dans les jardins, dans les vignes qui l'avoisinent, rien de plus que de nombreux fragments de vases de grande et de petite dimension, des débris d'amphores, des indices d'anciens fours, c'est donc en établissements céramiques que se résume toute l'industrie du lieu, toute la ville romaine de Montans.

Le plateau que nous venons de mentionner, cette partie du moins qui, dans les anciens documents, est appelée la ville, était défendue au sud-ouest, à une distance de deux cent cinquante mètres au plus, par un fort, *Fort-Vieil* ou *Castel-Bas* (1), et l'espace compris entre la *Viocave*, près la ville, et le grand fossé de la *Fonvie*, près le *Fort-Vieil*, cet espace, disons-nous, était hérissé de retranchements dont l'œil peut encore suivre les diverses lignes. Le *Fort-Vieil* avait dû être construit, pendant l'occupation romaine, en vue de quelque passage ou gué peu éloigné, qui avait ses dangers en même temps que son utilité, et qui n'était autre, sans doute, que celui indiqué au registre des reconnaissances de 1680, sous le nom de *Gua-d'Alayrac*, et que nous retrouvons au livre des hommages rendus aux seigneurs d'Ambres, en l'an 1404, avec mention d'un fort qui commandait aussi la rive gauche (2).

Le Vieux-Fort se reliait-il à la *Porte-Ferrée*, dont un bloc de maçonnerie que l'on voit dans une vigne, à trois cents mètres environ du Foiral ou Bouigue, serait le dernier vestige? Rien aux alentours n'accuse l'existence d'anciens fossés. Ce terrain, parfaitemement uni, est, au midi, la continuation du plateau de Montans, et une porte sur ce point implique l'existence d'une palissade, se rattachant aux berges du Tarn par la Vaisse et le Fort-Vieil, et au ruisseau de Carrofouls, vers la Mouline-Haute, par les pentes de Val-Ségure (1). Néanmoins, le nom de *Ferradou* que portait anciennement le hameau de Mondomie, voisin de celui de Loubaut ou de la Porte-Ferrée, pourrait fournir le sujet de nouvelles conjectures.

Quoi qu'il en soit, de l'importance plus ou moins grande du lieu de Montans, dans la période gallo-romaine, tâchons d'établir l'époque précise de ses désastres. Ce point de notre histoire locale nous paraît présenter d'autant plus d'intérêt, qu'il y a justice à rendre à la ville de Gaillac le rôle qu'elle avait au xe siècle et sa prééminence bien réelle sur la ville de Montans.

L'auteur des *Monographies communales* nous dit que les médailles romaines trouvées jusqu'ici à Montans « sont toutes comprises entre Auguste et Marc-Aurèle », c'est-à-dire qu'on n'y en voit pas d'antérieures à Auguste, ni de postérieures à Marc-Aurèle. Il ajoute : « mais de ce fait », assez caractéristique cependant, « il faudrait se garder de conclure que Montans ait cessé d'exister après le règne de Marc-Aurèle, car on sait que les grands bronzes du haut empire ont eu cours jusqu'au viе siècle de notre ère (2). »

Nous avions déjà avancé que la série des médailles romaines trouvées à Montans, finissant à Marc-Aurèle, la ruine de cette localité pouvait être rapportée à la fin du iie siècle. Ce fait nous semble encore tellement caractéristique, pour établir que Montans et son industrie céramique avaient dû perdre toute importance immédiatement après Marc-Aurèle, que, dans le cas contraire, il faudrait admettre une impossibilité,

(1) Un registre de reconnaissances, de l'an 1680, nous fournit la preuve que le terrain actuellement connu sous le nom de *Jet*, portait anciennement celui de *Fort-Vieil* ou *Castel-Bas*.

(2) « *Item*. 2 deniers par la meytat de un cubertal que es à la riba de Tarn que es jotz la forsa d'Alayrac ». — La position de ce château d'Alayrac, ancienne dépendance de la baronnie de Lombers, nous paraît devoir être fixée entre Montans et le lieu qui porte le nom de Tuileries.

(1) La dénomination du Val-Ségure (*Vallis Secura*) que reçut le petit vallon, à l'est de la Porte-Ferrée, est pleinement justifiée par la situation du lieu.

(2) *Des Médailles gauloises, romaines et du moyen-âge trouvées à Montans*, page 3.

Digitized by Google

savoir : qu'à partir de la fin du IIe siècle jusqu'au VIe, aucun des bronzes frappés postérieurement à Marc-Aurèle n'aurait eu cours dans la ville de Montans, ou, si l'on veut, que les bronzes frappés jusqu'à Marc-Aurèle inclusivement, auraient seuls eu cours dans cette ville pendant l'espace de quatre siècles après le règne de cet empereur.

M. Rossignol a consigné dans un mémoire, lu au Congrès scientifique de France (XXXe session), un autre fait qu'on ne trouve plus mentionné dans ses *Monographies communales*, mais qui a une haute portée dans la question qui nous occupe. Nous citons : « La ville romaine, à Montans, avait une superficie de plus de cinquante hectares, et dans toute son enceinte on rencontre des débris de construction de toute sorte et plusieurs fours à potier, les uns pleins des vases, qui y avaient été placés pour la cuisson, les autres vides, mais trouvés près des tas de poterie de rebut. »

Des fours dans de telles conditions, brusquement abandonnés, sont l'indice d'un danger imminent d'une crise violente, d'une invasion à laquelle il devait être urgent de se soustraire. C'est le sauve-qui-peut d'une population surprise et qui n'attend point de quartier. M. d'Auriac et M. Rossignol, après lui, insinuent que Montans aurait pu perdre son importance dès le Ve siècle, par la dévastation des Barbares, qui inondèrent les Gaules; mais aucun fait, particulier à Montans, n'est mis à l'appui de cette supposition. Notre assertion, au contraire, repose, comme on vient de le voir, sur deux faits bien significatifs qui sont en parfaite concordance avec un autre grand fait qui s'est produit vers la fin du IIe siècle, nous voulons parler de la guerre des déserteurs.

Commode a succédé depuis six ans à Marc-Aurèle; ses excès, ses cruautés lui ont aliéné tous les cœurs; l'indiscipline est au comble dans l'armée romaine des Gaules (1). Un soldat audacieux, Materne, lève l'étendard de la révolte et appelle à lui plusieurs de ses compagnons. Des bandes se forment : les malfaiteurs, les hommes avides de pillage accourent en foule. En peu de temps une puissante armée s'organise, si puissante qu'elle ravage les Gaules, l'Espagne et inquiète Rome. Les cités opulentes sont envahies, saccagées, livrées à l'incendie (1). La ville de Montans restera-t-elle seule à l'abri de ces violences? Elle échappera d'autant moins à la destruction, que ses nombreux ateliers auront été plus connus, plus riches, plus florissants. C'est donc à cette guerre funeste qu'il faudra rattacher sa désolation et sa ruine.

Cette ville se sera-t-elle relevée de manière à remplir le rôle qu'on lui prête en 920? Sera-t-elle en position d'être le chef-lieu d'un district s'étendant au loin sur la rive droite du Tarn, et comprenant dans son ressort le territoire de Sainte-Cécile d'Avès, quand nous la voyons, en 972, si humble, si pauvre, passer à l'abbaye de Gaillac avec son église et ses cloches, *cum ecclesia et cum campanis* (2)? Gaillac, déjà mentionné en 654, dans le testament de saint Didier, était-il sans importance en 920, lorsque la charte de donation de 972 établit qu'il avait son château-fort et son église paroissiale de Saint-Pierre, qui existaient sans doute de longue date, et qu'il ne devait certainement pas à la fondation récente de l'abbaye?

La seigneurie de Gaillac avait d'ailleurs, antérieurement à cette donation, une véritable importance. Nous la voyons s'étendre de Villecourtés jusqu'à Montans *(a villa de Cortes usque Montanum)*; les bords du Tarn, sur les deux rives, font partie de son domaine; on peut supposer considérables les moulins qui en dépen-

(1) *Epistola Severi. (Ex Œlio Spartiano in Pescennio Nigro.)*

(1) *Nam ipse missus erat (Pescennius) ad comprehendendos desertores, qui innumeri Gallias tunc vexabant. (Spartianus in Pescennio Nigro.) Galliam omnem atque Hispaniam vastabant et ut quamque ex magnis urbibus vi reperant incensa direptaque, protinus abibant. (Herodianus, lib. I, cap. 30.)*

(2) *Gallia christiana*, tome I, *Instrumenta*, p. 3.

Digitized by Google

dent, et la ville, déjà grande (1), a ses chevaliers et des habitants en nombre.

On peut donc affirmer que, même en 920, Gaillac avait une importance bien réelle, tandis qu'il resterait évident que Montans n'en avait plus aucune, si l'unique preuve, qui placerait dans son district l'église de Sainte-Cécile d'Avès, pouvait être infirmée.

Or, est-il bien certain qu'un district de Montans ait été signalé dans l'acte de 920 ? Le mot *Montaniense*, qui se lit dans la copie donnée par les auteurs de l'*Histoire du Languedoc*, est-il bien le mot inscrit à l'original ? Si *Vetus murus* a fait *Vetus murense*, si *Viancium* même a fait *Viancence*, *Montanus* ou *Montanum* a-t-il pu faire *Montanience* au lieu de *Montanense*; et ne trouverait-on pas, sur la rive droite du Tarn, et plus près encore de Sainte-Cécile d'Avès, un chef-lieu de district dont le nom aurait pu être confondu avec le mot *Montaniense*, sur l'exactitude duquel il est permis d'élever des doutes ?

On sait quelle importance avait déjà, en 1040, le lieu de *Montagut* ou *Montaigut* (2), au pied duquel existait une voie romaine, et l'on est en droit de supposer que cette importance remontait à des temps antérieurs, aucune circonstance particulière ne pouvant être invoquée à l'appui du contraire. Une partie du territoire, qui s'étend sur la rive droite du Tarn, entre Gaillac et Rabastens, était certainement de son district, puisque c'est à la destruction de Montaigut et à deux de ses chevaliers, en possession du sol sur lequel nous la trouvons assise, que la ville de Lisle doit son origine. Le rôle de Montaigut, dans la croisade, révèle aussi l'existence sur ce point d'une ville assez considérable. Nous voyons, en 1211, ses habitants assiéger, dans le fort où ils l'avaient contrainte à se réfugier, la garnison que Simon de Montfort avait laissée dans la place et la mettre dans la nécessité de capituler. C'est encore dans Montaigut que va s'établir Raimond VI, pour arrêter les progrès des croisés dans l'Albigeois; Montaigut, enfin, est au nombre des trente villes et châteaux que le traité de paix de 1229 désigne comme devant être rasés. Peut-être donc aurait-il fallu lire *In ministerio Montacutense* (1), et c'est au district de Montaigut qu'aurait appartenu l'église de Sainte-Cécile d'Avès.

Le *Gallia christania* (2) nous semble confirmer cette leçon : « *Godolericus cum suo capitulo ecclesiam sanctæ cæciliæ de* AVANES, *in territorio de* MONTAGNAT, *in pago Albigensi, dono accepit a Beneberto*, etc. » N'est-ce pas Montagut ou Montaigut (3), qu'aurait écrit, au dos de cette charte, celui qui, le premier, inventoria les titres de l'église cathédrale de Sainte-Cécile d'Albi ?

Montans ne restera pas moins un des sujets les plus intéressants de notre histoire locale dans la période gallo-romaine, et nous désirons que de nouvelles découvertes viennent jeter plus de jour sur la question qui nous occupe, fussent-elles de nature à renverser l'opinion que nous venons d'émettre.

ISIDORE SARRASY.

(1) *Et ipsam villam Galliacensem, quæ magna nunc est vel futura est, et milites et homines universos qui in ea habitant vel habitaturi sunt et Castrum de Ulmo.* On traduirait à tort *quæ magna nunc est vel futura est*, par : qui maintenant est grande ou qui est appelée à le devenir. Les termes de l'acte ne tendent qu'à consacrer l'aliénation de la chose avec sa valeur du moment et celle qui pourrait survenir; *ce qui est et ce qui sera*, garantie qu'on trouve dans tous les actes du moyen-âge. Le vrai sens est donc celui-ci : *grande qu'elle est maintenant ou si grande qu'elle puisse être un jour.*

(2) Voir divers actes rapportés par les auteurs de l'*Histoire générale du Languedoc.*

(1) De telles erreurs ne sont point de nature à surprendre les paléographes. L'absence du point sur l'*i* dans les anciens titres, la parfaite ressemblance du *c* et du *t*, celle du *n*, du *r*, de l'*u*, n'ont pas peu contribué à défigurer quantité de noms propres des lieux.

(2) Tome I, col. 8.

(3) D'après M. d'Auriac, on lit *Montaignac* dans la copie du cartulaire de l'évêché d'Albi, au fonds Doat, folio I, ms. 105.

Digitized by Google

FRANÇOIS Ier A GAILLAC.

François Ier traversa l'Albigeois en 1553. Il était accompagné des Princes, ses fils. Comme il venait du Puy et qu'il allait à Toulouse, il devait traverser Laguépie, Lisle et Rabastens.

L'avis officiel de l'itinéraire qui serait suivi fut adressé aux villes par les sénéchaux, le 20 juin, et dès le 24 de ce mois le conseil de la commune de Gaillac était convoqué pour arrêter le programme des fêtes.

On délibéra que le roi aurait un pavillon de velours cramoisi, semé de fleurs de lys d'or, et la reine, *au cas où elle viendrait*, un pavillon de satin brodé d'or à la livrée de Sa Majesté; il fut convenu que l'on ferait présent au roi d'une médaille d'or, avec un *Gal* (un coq), de la valeur de trois cents livres, et de cinquante barriques de vin, dont vingt de vin blanc et trente de vin clairet; les clefs de la ville, en argent doré, devaient être présentées à Sa Majesté *par une belle fille vêtue de damas blanc, accompagnée de deux autres belles filles vêtues de taffetas blanc*; et comme les consuls n'avaient que des manteaux de drap, on arrêta qu'il en serait fait d'autres, de satin et de damas noir et rouge, qui appartiendraient à la ville; enfin, on voulait donner tel ordre à l'entrée du roi que Sa Majesté pût garder souvenir de la ville de Gaillac.

Ce programme fut modifié le 26, dans une nouvelle assemblée plus nombreuse que la précédente : on trouva que les consuls pouvaient se contenter des anciennes robes de drap, et on arrêta qu'il n'en serait pas fait d'autres; mais on ordonna de faire habiller de fraizes *(Frisa)* ou d'autres ornements de peu de valeur, trente ou quarante enfants qui porteraient de petits drapeaux et courraient devant le roi en criant : *Viva lo rey de Fronssa.* — On avait alors avis du sénéchal de Toulouse que le roi était accompagné de ses enfants, du légat et du Grand-Maître gouverneur de la province. Comme on tenait à gagner les bonnes grâces de ce dernier, on délibéra de lui faire un présent de quatre-vingts ou cent écus, pour acheter une mule, *per et affins de portar la paraula al rey per ly demostra las dolensas, pauretat et deffortuna de la villa de Gailhac, et far confirmar los privileges de aquelo.* — On n'oublia pas le sénéchal, car il avait crédit à la Cour, et on convint de lui faire quelque présent honnête. — Pour ne pas laisser aux habitants l'embarras du choix, le tout-puissant magistrat s'empressa de demander qu'on voulut lui faire plaisir, *en payant*, de trois pipes de vin blanc dont il avait, disait-il, besoin pour l'arrivée du roi; pas n'est besoin d'ajouter qu'il reçut *gratis* trois pipes du meilleur vin. — Enfin, on nomma dix commissaires pour les préparatifs et on fixa à douze cents livres l'imposition extraordinaire à répartir entre les habitants, sans privilèges ni exemptions.

Cependant les rues de Gaillac étaient étroites, sombres, envahies par les devantures de boutiques (*Tauliès*) et par les cloisons supérieures (*Postats*) qu'on ajoutait depuis quelque temps aux maisons; les toits projetaient encore en avant leurs chutes d'eau (*Forajects*), de sorte que l'on manquait d'air et de lumière dans la ville, que les mauvaises odeurs s'y concentraient et engendraient, chaque année, des maladies. Dans une dernière assemblée, tenue le 4 juillet, les consuls demandèrent s'il ne conviendrait pas de remédier, autant que possible, à ce fâcheux état de choses, avant l'arrivée du roi. En effet, on délibéra de faire raser les devantures des boutiques et les cloisons des étages supérieurs, à une palme de la façade, dans les rues larges et au rez du mur dans les autres rues; pour les chutes d'eau, on défendit de les faire avancer de plus de trois palmes dans les rues larges et on attribua aux consuls le droit de les faire entièrement supprimer dans les rues étroites.

Cette dernière délibération, dont l'exécution

Digitized by Google

ne pouvait être immédiate, doit faire supposer que François Ier ne vint à Gaillac que dans les derniers jours de juillet, et en effet il tint un lit de justice à Toulouse le 4 août; mais il n'existe à ce sujet aucun renseignement dans les archives de la ville; on trouve seulement sur les registres des délibérations, à la date du 17 août, que le roi, lors de son passage, confirma les priviléges des habitants, qui n'avaient pas été renouvelés depuis longtemps; que l'artillerie de la ville fut rompue *en sonnant* lors de l'arrivée de Sa Majesté et que plusieurs chevaucheurs perdirent selles et brides. Le conseil ordonna aux commissaires de régler la dépense et de présenter leurs comptes.

C'était le quart d'heure de Rabelais, et la carte à payer ne rendait que plus sensible aux Gaillacois la misère qui régnait alors dans le pays.

En l'année même où François Ier vint visiter le diocèse d'Albi, cette malheureuse contrée était parcourue par des bandes de vagabonds qui y dévastaient tout; les paysans laissaient les champs incultes pour se retirer dans les villes; la misère était à son comble. La justice ordinaire ayant été impuissante à réprimer ces désordres, on avait cru remédier au mal en réservant toutes les affaires criminelles à un prévôt des maréchaux qui allait de ville en ville, avec l'exécuteur, et faisait prompte justice des bandits qu'on lui livrait. Comme les prisons n'étaient pas sûres, on ne faisait les arrestations qu'au moment de l'arrivée du juge; il prenait les consuls pour assesseurs, les notaires pour greffiers, et après quelques informations, il prononçait ses sentences, qui étaient presque toujours des arrêts de mort. — « J'ai prononcé aujourd'hui dix sentences, écrit le prévôt Lavouste aux consuls d'Albi en annonçant son arrivée dans cette ville, prévenez ceux de Rabastens, afin que s'ils ont quelques mauvais garçons ils les fassent arrêter : j'irai.... » Les frais de cette justice expéditive étaient remboursés aux villes par le diocèse; mais il y avait des dépenses secrètes, car, d'après une circulaire des consuls d'Albi à leurs collègues du diocèse, il fallait, après les exécutions, contenter le prévôt, lui et ses gens, *afin qu'il fût plus enclin à faire plaisir aux diocésains*, et l'on se plaint de Rabastens, qui n'a pas suffisamment satisfait l'exécuteur. Cette sévérité de la justice prévotale ne changea rien à la situation, et dans les années suivantes, le mal s'aggrava encore par l'arrivée de bandes échappées des armées qui vinrent s'établir dans le pays et y faire la guerre aux métairies, aux châteaux, aux villes elles-mêmes, saccageant, renversant, brûlant tout ce qui résistait.

Et le roi, qu'il fallait fêter, était impuissant à réprimer ces excès. E. J.

LES VIEUX PAPIERS.

Ne condamnez pas au feu les vieux papiers avant de vous être bien assurés qu'ils sont absolument sans intérêt. — Voici une preuve nouvelle de l'excellence de ce conseil. Nous étions allé passer une matinée à la campagne, chez un ami, et, comme à l'ordinaire, la conversation roula sur toutes sortes de sujets. Nous causâmes de politique, d'abord, car c'est la question à l'ordre du jour; puis les arts, la littérature, l'histoire furent successivement l'objet de nos causeries, l'histoire de l'Albigeois principalement. Et comme nous attribuions la perte de précieux documents à l'insouciance des détenteurs d'anciens titres, qui au lieu d'en faire don à un dépôt public, les laissent en proie à tous les agents de destruction, jusqu'au jour où, pour s'en débarrasser, ils les condamnent aux plus vils usages domestiques : — A propos ! nous dit notre ami; j'ai là-haut une caisse de vieux papiers sans nulle importance, sans doute, mais que je vous donnerai si vous le désirez, car ils ne sont pour moi d'aucune utilité. — L'offre fut acceptée avec empressement.

Nous avions hâte d'ouvrir cette caisse et aussi-

Digitized by Google

tôt qu'elle fut dans notre cabinet, nous entreprîmes le dépouillement des papiers qu'elle renfermait. Quel ne fut pas notre étonnement de trouver, au milieu d'un grand nombre de pièces sans aucune valeur, des opuscules en vers ou en prose, du XVIIe siècle, imprimés ou manuscrits; des vers de Claude Boyer, de l'abbé Paulhet, du Père Delbrun et d'autres auteurs albigeois. La *Revue* profitera de cette trouvaille; mais à la condition que nos lecteurs voudront bien nous permettre de leur rappeler des souvenirs de jeunesse en reproduisant quelques poésies latines, car dans le siècle qui a produit Racine, Molière et tant d'écrivains distingués; dans le siècle classique de la littérature française, à Albi quelques esprits s'obstinaient encore à écrire en latin et à traduire même dans cette langue les œuvres de nos poëtes.

Voici d'abord un sonnet fait par Claude Boyer, à l'occasion de l'expédition de Louis XIV en Hollande :

Achève ta conqueste en héros glorieux,
Apollon l'a prédit, remply tout son oracle,
Laisse aller jusqu'au bout ton sort victorieux :
Chaque instant te produit ou promet un miracle.
On te voit à la fois triompher en cent lieux,
Vaincre, forcer, briser ce qui te fait obstacle;
Jamais dieux et mortels n'attachèrent leurs yeux
Sur un si surprenant et si nouveau spectacle.
Mais ne relache rien de tes justes desseins,
Humilie à jamais ces fiers républicains,
Du sang de ces ingrats rougy la terre et l'onde.
Songe que cet amas de travaux et d'exploits,
Qui pourroit assouvir l'espoir des autres roys,
N'est pour toy qu'un passage à l'Empire du monde.

Ce sonnet, qui certes *ne vaut pas un long poème*, transmis à Albi par son auteur, y fut de suite traduit par deux poëtes latinisant.

Traduction de l'abbé Paulet :

AD INVICTISSIMUM GALLIÆ REGEM.

EPIGRAMMA.

Confice, magne Heros, tua prospera confice bella,
Qualia vaticinans noster Apollo videt;
Fortunam sequere ad metas : miracula profert
Aut spondet punctum temporis omne tibi.
Una dies te mille locis miratur ovantem
Rumpentemque manu quicquid ubique mora est;
Se nunquam spectasse homines superique fatentur
Prœlia, prodigio quæ propriora forent.
Nil tamen ex juvtâ, Lodoice, remiseris irâ,
Dum videas Batavum detumuisse genus;
Perfunde ingratæ, terras, mare, sanguine gentis;
Te labor hic ingens gloria parque manet.
Spes reliquorum avidas Regum expleat iste triumphus,
Orbis ad imperium sit via sola tibi.

Traduction du Père Delbrun :

AD REGEM.

Scande triumphales heros fortissime currus
Quos sacra veridici cecinere oracula Phœbi;
Felicemque tibi medio ne desere cursu
Fortunam : nullum est alati temporis instans
Quod tibi non pariat, vel certo spondeat ausu
Plus quam Cœsareæ miracula bellica Iamæ.
Tu simul hic illic pugnas, atque obvia quæque
Vincis, et iratis missum ceu fulmen ab astris
Et ruis, et frangis, disruptuque vertis acerbos
In cineres, discors quos spargit in aëra ventus.
Cœlitnum tenuere oculos spectacula nunquam
Tam nova, et attonitis non expectata theatris.
Ah! cave susceptâ ne quid de mente remittas,
Sperne preces, subeat duras respublica leges
Et latè ingrato restagnet sanguine tellus.
Te demum meminisse velim tot bellica facta
Quæ possent alios votis prævertere reges
Te tantum imperio gemini disponere mundi.

On ne saurait pousser plus loin l'hyperbole et la flatterie. Les temps sont bien changés et ces vers nous ont remis en mémoire ce sonnet inédit de Sarrasy :

LA VISION.

Un soir, devant mon feu j'étais assis rêveur.
C'était aux derniers jours de la saison d'automne,
Quand des zéphirs aimés la dernière heure sonne
Et que le Nord dans l'air se déchaîne en vainqueur.

Jeune, je rêvais donc dans l'amour le bonheur.
Tout à coup m'apparaît une fière amazone,
Son front, ses cheveux noirs, son œil bleu, tout rayonne,
— O toi, qui donc es-tu qui fais bondir mon cœur?

— Je suis celle qui suis, me dit sa voix austère,
De Dieu la fille aînée. Et grand et saint mystère,
Celui-là seul qui m'aime aime l'humanité.

Digitized by Google

Je suis l'air qui fait vivre et la voix qui console.
— Ta devise, ton nom ! Oh ! deviens mon idole.
— Ma devise, Patrie ! et mon nom, Liberté !

Claude Boyer, né à Albi en 1618, mourut à Paris le 22 juillet 1698. Il a fait un grand nombre de tragédies, des comédies et des pastorales, des sermons, et les recueils du temps sont remplis de ses poésies fugitives. Cependant, malgré tout ce bagage littéraire, le nom de Boyer, bien qu'il fut celui d'un académicien, serait depuis longtemps oublié, s'il n'avait été immortalisé par cette épigramme de Boileau :

J'approuve que chez vous, Messieurs, on examine
Qui, du pompeux Corneille ou du tendre Racine,
Excita dans Paris plus d'applaudissements :
Mais je voudrois qu'on cherchât tout d'un temps
(La question n'est pas moins belle),
Qui, du fade Boyer ou du sec La Chapelle,
Excita plus de sifflements.

Dans un prochain article nous ferons connaître l'abbé Paulet et le Père Delbrun. L'espace nous fait défaut. Nous terminerons par un jeu d'esprit, tiré également de la caisse de notre ami et que nous croyons inédit. Il est fait à la fois pour et contre les catholiques et les protestants ; c'est au lecteur à couper les vers selon sa croyance :

J'abhorre de bon cœur — Les autels et la messe
Le presche de Genève — Partout j'adoreray
Je désire malheur — Aux evesques sans cesse
A Luther et à Bèze — Mes vœux je dresseray
Je souhaite détriment — A tous les catholiques
A tous les huguenots — Je désire le bien
Je hais mortellement — Les ecclésiastiques
Calvin et ses suppôts — Puissent vivre en bon maintien.

BROUILLERIE ENTRE L'ÉVÊQUE D'ALBI
et l'archevêque de Toulouse.

Lettre de Colbert à M. de Bourlemont, du 15 décembre 1662. — « Je vous écris seulement aujourd'huy pour accuser la réception de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 4 de ce mois et pour vous dire que M. l'évesque d'Albi (Daillon du Lude) ayant pris la résolution de venir icy, a prévenu les ordres qui luy en avoient esté envoyés, de sorte que après avoir reçu à son arrivée les marques de l'estime que le Roy fait de sa personne et du prix qu'il donne à ses services, je ne doute point que l'on ne trouve beaucoup de dispositions à la réunion de vos esprits et au rétablissement de cette parfaite amitié qui a toujours été entre vous deux. — Du reste vous connaissant si bien, je croirois, Monsieur, vous faire tort de vous exciter à presser les affaires du Roy dans l'assemblée et à profiter des ouvertures favorables qui pourront s'offrir pour faire donner promptement à Sa Majesté, et de bonne grâce, la satisfaction qu'elle espère. » (Pierre Clément, tome IV, page 10.)

Le rapprochement de M. de Toulouse et de M. d'Albi ne se fit pas aussi promptement que l'espérait Colbert, car le 13 mars 1665, M. de Bourlemont écrivait au ministre : « Vous me faites l'honneur de me mander que le Roy veut apporter un remède spécifique à la division qui a paru entre M. d'Alby et moy, et que Sa Majesté est bien assurée que je seray toujours disposé à une réunion avec luy. Je vous assure qu'il ne se peut faire d'avantage pour adoucir son humeur farouche que j'ay fait ; mais il étoit venu aux derniers Estats avec dessein formé de faire échouer toutes les affaires du Roy, pensant que le contrecoup en retomberoit sur moy, et, dès lors que j'arrivay à l'assemblée je n'y fus pas huit jours que je ne connusse bien que la partie estoit faite d'apporter tant de difficultés aux affaires, qu'il fallut envoyer les traiter à Paris.... » (Depping corr. adm. I, 198.)

Une scène scandaleuse signala la session de 1665. L'archevêque de Toulouse avait été nommé président, contrairement aux prétentions de l'évêque d'Albi. Outré de colère, celui-ci montra le poing à l'archevêque, qui le traita de *traître et de coquin*. Cela se passa, dit l'intendant, avec scandale et jurement. (P. Clement. Int. XV.)

Digitized by Google

LE DRAPEAU DE LA GARNISON DE BITCHE.

Un rapport adressé à M. le maire d'Albi, sur le Musée de cette ville, rapport que nous avons publié dans la *Revue* (page 294), mentionne une statuette « *le Drapeau de Bitche* », donnée à la ville par le colonel Bousquet quelques jours avant sa mort. Nous devons à nos lecteurs l'histoire de ce Drapeau, car elle honore deux albigeois.

Le 54e de marche, aujourd'hui 54e de ligne, formait au 1er décembre 1870, avec le 2e bataillon du 86e de ligne et les débris de différents corps réfugiés dans la petite ville de Bitche, la garnison chargée de défendre cette place qui lutta si énergiquement sans se rendre, du 5 août 1870 au 12 mars 1871, sous les ordres du vaillant lieutenant-colonel Teyssier.

L'article 9 de la convention signée le 11 mars 1871, entre les autorités françaises et allemandes, portait : « La garnison de Bitche sortira immédiatement de cette place avec les honneurs de la guerre. Elle emportera avec elle ses armes, bagages, matériel et les archives se rapportant à la forteresse même. La garnison sera transportée en chemin de fer à Lunéville et de cette ville au delà des districts occupés par l'armée allemande. »

Le 15 mars, un ordre du lieutenant-colonel Teyssier, commandant la place, était porté à la connaissance des troupes de la garnison. Le voici :

« Officiers, sous-officiers et soldats de la « garnison, vous êtes appelés à vous réunir « aujourd'hui, à une heure de l'après-midi, au « camp retranché, pour recevoir des délégués « de Bitche un drapeau qui vous est offert par « les habitants de la ville et que leurs filles « ont voulu broder de leurs mains.

« Ce drapeau glorieux, témoignage de votre « courage et de votre patience pendant les sept « mois de siége ou de blocus de la place, sera « présenté au Chef de l'Etat, auquel je deman- « derai qu'il soit déposé au musée d'artillerie.

« Conservons tous le souvenir de cette « cérémonie touchante pour le faire passer au « besoin comme une tradition vivante et inef- « façable dans le cœur de nos enfants.

« Après la réception du drapeau, la garni- « son défilera devant MM. les délégués de la « ville et rentrera, sans s'arrêter, dans ses « logements.

« Une compagnie du 54e de marche, casernée « au château, reconduira le drapeau chez le « commandant de la place, où il restera déposé « en attendant les dispositions à prendre pour « le départ de la garnison.

« Bitche, le 15 mars 1871.

« *Le lieutenant-colonel, commandant la place,*
« TEYSSIER. »

En conformité de cet ordre, toute la garnison était réunie sous les armes à une heure. M. Lamberton, chef de la municipalité, arriva avec le drapeau, suivi de la garde nationale, des mobilisés de la ville et le remit entre les mains du lieutenant-colonel.

Sur ce drapeau, offert à la garnison de Bitche, se lit cette simple inscription :

LA VILLE DE BITCHE A SES DÉFENSEURS.
5 *août* 1870. — 12 *mars* 1871.

Lors de l'évacuation, le lieutenant-colonel Teyssier confia au 54e de marche le drapeau donné à la garnison par les habitants. Le corps des pompiers voulut donner aussi un témoignage d'estime et de reconnaissance à la garnison en faisant hommage d'un étendard à l'artillerie.

Le départ de la garnison eut lieu, avec armes et bagages, les 23 et 24 mars. Les habitants accompagnèrent nos soldats jusqu'au dernier moment, et, lorsque le drapeau eut disparu, un immense cri, entrecoupé de sanglots, retentit : Vive la France!

Parmi les régiments appelés à faire partie de

Digitized by Google

l'armée de Versailles, le 54e de marche fut officiellement désigné par le nom de *Régiment de Bitche*, et il porta haut et fier le drapeau donné par les habitants.

Arrivé le 4 avril à Versailles, ce régiment fit partie du corps du général de Ladmirault.

Des membres du conseil de défense, il reste encore M. Teyssier, actuellement colonel, commandant le fort de Vincennes; M. Marrat, receveur principal de la douane à Caen, lequel commandait le demi bataillon des douaniers; M. Jouart, capitaine commandant l'artillerie, et M. Simon, sous-intendant militaire.

M. Lamberton, ancien président de la commission municipale, est mort à Vincennes, il y a quatre ans, au moment où il venait d'être employé, par le ministre de la guerre, au titre de garde du génie auxiliaire. Il y a deux ans est mort M. le commandant Guéry, qui était chef du génie de la place. Tout récemment encore le lieutenant-colonel Bousquet mourait aussi à Carmaux, lieu de sa naissance.

Quant au drapeau, noble symbole d'une population héroïque, il n'a pas été déposé au musée d'artillerie, comme M. le colonel Teyssier en avait exprimé le vœu dans son ordre du jour; ce drapeau, qui flottait encore à la revue du 29 juin 1871, acclamé par tous, n'a plus reparu aux cérémonies et n'est pas le drapeau officiel du 54e, mais il est conservé religieusement par ce régiment.

CHARTES SUR LE PRIEURÉ DU SÉGUR.

Le lieu du Ségur en Albigeois (canton de Monestiés) était au moyen-âge une dépendance de l'abbaye de Moissac. Ce monastère après l'avoir acquis entre les années 1068 et 1071 y avait établi un prieuré dont il est déjà question dès 1076 (1). Au XIIIe siècle cet établissement relevait toujours de Moissac et la pancarte, obtenue par l'abbaye en 1240, lui en confirma la possession, en même temps que celle de ses autres domaines dans le diocèse : *In diocesi Albiensi de Securio et de Lapeirera prioratus et villas cum Sancti Petri et Sancti Andree ecclesiis, decimis et aliis pertinentiis suis.*

Nous n'avons pas l'intention de reconstituer l'histoire de cet ancien prieuré: il nous manquerait surtout, pour cela, des extraits d'une trentaine de chartes du XIe au XIIIe siècle qui sont aujourd'hui reliées à la fin du vol. 193 de la *Collection du Languedoc*. Mais possédant la copie de quelques unes de ces chartes nous voulons en donner le texte ou l'analyse à titre de documents historiques, en attendant une publication plus complète. Si ces actes ne sont pas très intéressants par leur sujet; ils sont, à notre connaissance, les plus anciens titres édités jusqu'ici, où se trouvent les noms des communes de Montirat, de Carmaux, de Virac et de Lombers.

La principale de ces pièces est conçue en ces termes: « Notum sit omnibus hominibus quod ego Petrus Bego et Ademarius Gausbertus cum consilio et auctoritate domini Bertrandi Albiensis episcopi et Stephani Constancii archipresbiteri damus domino Deo et sanctis apostolis ejus Petro et Paulo et sanctis locis ipsius Cluniaco atque Moysiaquo et monachis ibidem commanentibus et in obediencia del Segur ecclesiam Sancti Marcelli cum omnibus ecclesiasticis suis. Hoc donum factum est et firmatum in manu Bernardi Assaillii prioris del Segur. Anno ab incarnacione Domini millesimo centesimo vigesimo quinto, regnante Lodovico rege Francorum, videntibus istis Guillelmus de Foissencs e Cairel de Caramaus e Bertrannus de Monesteir, et fuit ipse Azemarus monacus. » (1)

Par une seconde charte, Pierre d'Arifat donne également au monastère de Moissac et à l'obédience du Ségur la moitié de l'église de Ste-

(1) *Lagrèze-Fossat.* Etudes histor. sur Moissac. II p. 385.

(1) On peut rappeler que cet acte a servi pour fixer la date extrême de l'épiscopat de Bertrand.

Digitized by Google

Marie de *Gavinhas*, avec cimetière, prémices et dîmes; il appelle le courroux de Dieu et les malédictions de l'ancien et du nouveau testament, ainsi que les supplices réservés dans l'enfer au traître Judas, contre ceux de ses héritiers qui voudraient s'opposer à l'effet de sa libéralité. Cette cession, qui fut reçue par le même prieur Bernard Assalit, est datée de l'incarnation 1116 (v. st), « videntibus istis, Aimart et Arnal Alaman de Albi et Estolt de Lumbers et Durand Raimon et Ademar Amel de Monester et Isarn de Virac et Aliis multis. »

Quoique le dernier de nos documents n'ait pas de date, son formulaire et son style, mélange de latin corrompu et de roman, lui assignent le XIIe siècle et peut-être la fin du XIe. Il contient à la fois 2 *brefs* de donations qui paraissent faites du reste par des membres de la même famille. On voit dans le premier, lequel débute par ces mots : « Breve de honorequem dedit Bego de Monte irato et sa mulier e sei efant, » que Bégon de Montirat a donné « illa medietate de illo alode del mas de Monte Calvi... o melius illi abebat a Domino Deo e Sancta Maria et Sanctis apostolis ejus Petro et Paulo in loco Securis, in manu Guill, prior del Segur, et fecit se monachus Bego. S. Raimun del Fai, S. Petro Bernart, S. Bernart Peiro capella. » — Immédiatement après vient l'autre don : « Esteves de Montirat donet la sua part del bosc de la devesa o meillz la i avia ni la tenia ni om de lui et Duranta del Cercofols et sos efantz es sas efantas e tota lor teneza o meilz la avia ni la tenia, pro anima et per animas parentum suorum, et fecit se sepellire in loco Seguri. Iste donus fuit factus in manu W. prioris del Segur. S. Raimundel e per ipsa conveniencia donet o Peire Bernartz e laudet. S. W. de Montirat, Ugo de Montirat, S. Bernat Peiro et alii. »

EDMOND CARIÉ.

GLANURES HISTORIQUES.

1226. — ALBI. LAVAUR. PUYLAURENS. — Ces trois villes furent visitées, au mois d'octobre, par le roi Louis VIII, fils de Philippe-Auguste, lorsqu'il vint prendre possession du comté de Toulouse en vertu des droits que lui avait cédés Amaury de Montfort — On sait qu'en rentrant en France par Clermont, où il se trouvait le 26 octobre, le roi fut obligé de s'arrêter le 29 à Montpensier, où il mourut le dimanche 9 novembre.

1271. — MARSSAC. — Béatrice Vicomtesse, de Marssac, avait été condamnée comme hérétique. — L'évêque d'Albi, qui héritait de ses biens confisqués, en fait don à Bernard Dupuy (de Podio), fils de Raimond, de Castelnau-de-Bonnafous, ne se réservant que le droit de justice. — (17. Kal. Julii).

1313. — MAGRIN. — Noble Pierre de Puylaurens, fils de Brenguier, avait en servitude Arnaud et Bernard Salvan, père et fils, habitants de cette commune, et les neveux d'Arnaud, Ramond, Arnaud-Bernard et Pierre Salvan fils de Guillaume; il leur accorde à tous la liberté, les affranchit et les tire de la condition serve, leur donnant, avec la liberté, puissance de posséder, d'acheter, de vendre et de passer des contrats, comme toute personne de libre condition. — L'acte de manumission est dressé à Lavaur le 10 mai, par le notaire Ramond Talhafer.

1381. — PENNE. — Les Anglais s'étant emparés de ce château, le duc de Berri, gouverneur du Languedoc, charge Jean de Bellegarde, procureur du roi en la sénéchaussée de Toulouse, de prendre les mesures nécessaires pour les en chasser. Le 14 août, Bellegarde ordonnait aux communautés voisines de fournir, à Gauthier de Passat et au sénéchal de Toulouse, les hommes nécessaires pour cette expédition.

Digitized by Google

Gaillac devait être le point de réunion, et le 21, les villes de Gaillac, Albi, Babastens, Lavaur, Lisle, Cordes, Cahuzac et le Buzet y avaient réuni leur contingent. Le château fut investi; mais on leva le siège, on ne sait pourquoi, deux ou trois jours après et les troupes furent congédiées.

1122. — Lamillarié. — Permission accordée par l'évêque d'Albi aux marguilliers et habitants de Saint-Benoît-de-Frédefont, d'établir des fonts baptismaux et un cimetière audit lieu, sans diminution d'aucun des droits dudit évêque, du chapitre et prieur, et à la condition de faire desservir ladite église à leurs dépens. Il est fait mention de cette église dans un acte de 1453, en ces termes : « *Sanctus Benedictus de Bosc sive de Freiafont.* » — Elle dépendait de la juridiction de Lombers.

1410. — Lautrec. — Les frères Pierre Duvernet, bâtier, et Jean Duvernet, diacre, achètent, au prix de cinq écus d'or, au coin de Toulouse, « un livre appelé Breviaire », du frère Pierre Laborelle, précepteur de l'hôpital Saint-Antoine d'Albi.

1179. — Verdalle. — Par acte signé le 17 octobre dans la tour de Brametortre, le vicomte de Lautrec, Jean de Voisins, chevalier, seigneur d'Ambres, donne procuration à noble Bernard Ramond de Montaigu, de Labruguière, et à Me Pierre de Bonnefoy, notaire à Lautrec, pour mettre en possession Isabelle de Laroque, veuve de Fortanier Daure, décédé seigneur de Lamotte, de la moitié de la seigneurie de Verdalle, avec juridiction haute, moyenne et basse, droits féodaux, cens, etc., que ledit vicomte avait vendue à ladite Isabelle, agissant en qualité de tutrice de son fils Adhémar Daure.

1501. — Belcastel. — Un habitant de cette commune était mort depuis douze ans sans avoir testé, laissant deux fils et une fille. La veuve avait élevé ses fils et marié sa fille; elle abandonne l'usufruit des biens et demande à ses enfants une pension alimentaire, ce qui se fait légalement pardevant le juge de la baronnie de Belcastel. On accorde à la réclamante, tant qu'elle vivra en viduité, cinq setiers de blé par an, mesure de Lavaur; une pipe de vin pur et marchand; une barrique de demi-vin (*medii vini*); un quart de sel; dix livres d'huile; un porc de la valeur de quinze sous; et une robe de deux en deux ans, de deux cannes et deux pans, à deux livres la canne. Elle logera dans la maison que ses fils possèdent dans la forteresse de Belcastel, sous la réserve qu'en temps de guerre ils pourront s'y retirer eux et leur famille.

1522. — Albi. — La peste décime les habitants. — Deux individus chargés de nettoyer les maisons des pestiférés, d'ensevelir les morts, de nettoyer les rues, et une femme chargée des mêmes soins sont pendus et écartelés au milieu de la place du Vigan, avec trois larrons, sur l'accusation de répandre la peste où il leur plaisait, en y déposant des linges infectés de la maladie. En cette année furent aussi pendus 16 ou 17 coureurs de grands chemins et meurtriers.

1562. (7 avril.) — Lautrec. — Traité entre Me Pierre de Broa, natif de Lavernhe, diocèse de Rodez, et Jean Fressols, de Lautrec, ayant pris la direction des écoles de Lautrec pour un an : « Fressols sera tenu de lire et faire les lectures aux grands écoliers et de Broa aux grammairiens. — Ledit Fressols prendra de plus que de Broa 12 livres tournois; le reste, tant gages de la ville, écoliers et chambriers et despensiers » sera partagé par moitié, toutes dépenses payées. Chaque régent tiendra registre des écoliers et ce registre sera signé par tous deux. Au mois de mai, nos deux régents louent la maison d'un chaussatier, dans la rue Del Borguet nou, sauf la boutique, pour le terme d'un an, commençant à la Saint-Jean Baptiste, moyennant 18 livres. — Le bailleur prendra ses meubles sauf un lit monté, qu'il devra garnir de draps blancs de

Digitized by Google

quinzaine en quinzaine, deux bancs, une table, un landier de fer, trois crémaillères et leurs chaines et un dressoir. — Le 29 juin 1563, Me Pierre de Broa, qui quittait l'école, établit son procureur François Holmière, pour régler ses comptes, toucher les salaires des écoliers et ses gages de la ville s'élevant à 24 livres dont il restait à payer 12 livres, lui donnant tout pouvoir à ce sujet,

1691. — Graulhet. — Extrait du registre de la paroisse Saint-Projet : « Depuis le premier jour de la presante année 1691, jusques à ce jour 11e may, sont desedes dans l'hospital de Graulhet ou au four ou par les rues quarante-neuf pauvres, touts extenues de la faim ou geles aux pieds, par l'horrible froid de cest hiver. Je nai peu en écrire le nom et surnom de la plus grande part parcequon les trouvoit morts avant que j'en fusse adverty. Negre vic. » — On lit encore sur le même registre : « Lan mil six cens quatre vinz quatorze et le septième février dans l'hopital de Graulhet sont desedés deux enfans l'un masle nomme Jean qui a dit estre du costé de Montdragon l'autre femelle nommée Cecille qui a dit estre du costé de Carlus tous deux agés denviron douze ans ont esté ensevelis au cimetiere Saint-Projet. Gasc archipre. »

VARIA.

M. Ch. Grellet répond, dans le *Journal de Lavaur*, à de nouvelles objections qui lui ont été faites relativement à l'attribution qu'il a cru pouvoir donner au sarcophage en marbre blanc qui existe à Lavaur et dont nous avons publié le dessin. — Nos lecteurs connaissent l'état de la question et comme, dans sa réponse, M. Grellet ne donne aucun argument nouveau, nous croyons inutile de la reproduire. Nous dirons seulement que l'infatigable archéologue a trouvé un autre marbre sculpté qu'il croit être le couvercle de son prétendu tombeau de Saint-Alain, et qu'en annonçant la découverte d'un nouveau *souterrain refuge troglodytique* au Coutelas près de Lavaur, il ajoute : « Nous avons retrouvé épars sur le sol, les autres précieux fragments sculptés, en marbre blanc, provenant du cloître ou du tombeau de Saint-Alain, que nous recherchions vainement à Lavaur, dans l'ancienne maison de Mlle Mazas ; elle les avait fait transporter dans cette propriété (la métairie du Coutelas) qui lui appartenait autrefois. » — La réponse de M. Grellet a donné lieu, de la part de son contradicteur, à une réplique dont nous croyons devoir extraire le passage suivant : « Et puis, me disait un archéologue de mes amis qui a pu naguère visiter Lavaur et ses environs, comment adapter la table d'autel sur le couvercle du tombeau. Les couvercles de ces sarcophages sont, ou prismatiques et alors assez ordinairement sculptés en écailles, ou plats et portant des sculptures en rapport avec celles du sarcophage. Dans l'un et l'autre cas on ne peut les recouvrir d'une table d'autel courte, et qui ne pourrait y être que très-disgracieuse. Croyez-moi, ajoutait-il, cet autel est venu sans doute de l'ancienne église Saint-Martin du Carla, dont j'ai vu encore le cimetière, et qu'on m'a dit dans le pays avoir été une église romane. L'apothéose de l'évêque peut aussi bien être celle de Saint-Martin que celle de Saint-Alain, et je suis persuadé que la plupart des fragments d'architecture romane que l'on trouve dans les environs proviennent de cette église. Peut-être même le portique de l'église de Saint-Pierre de Monestiés a-t-il la même origine, certaines traditions locales tiendraient à le faire croire. Qui sait si des fouilles bien dirigées, faites à Saint-Martin du Carla, n'auraient pas de précieux résultats. »

Nous ajouterons à ces renseignements, qui doivent diriger M. Grellet dans ses recherches, que le compoix de Lavaur fait en 1600, révèle à l'*Item* du purgatoire de Jonquières, l'existence de « un taillis où souloit avoir eglise, lieu dit *à Saint-Hilaire.* »

Digitized by Google

M. Nouguiès, imprimeur à Albi, a fait don au Musée de cette ville de la copie du *Pouilleux*, de Murillo, qui a été récemment exposée, avec d'autres tableaux de M. Zabulon Roques, dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville.

On a vendu dernièrement à Paris, l'œuvre gravée de Raimond Lafage, comprenant trente-huit planches, en belles épreuves, Amsterdam 1785. In-f°. — Il est fâcheux que le musée d'Albi, n'ait pas fait acquisition de ce volume. — On sait que Lafage est né à Lisle-d'Albi en 1654, et qu'il est mort à Lyon, à l'âge de trente-deux ans.

Voici encore un livre rarissime, qui vient d'être vendu à Paris, et dont la place était marquée dans la Bibliothèque publique d'Albi « *Le sentier et l'adresse de dévotion et contemplation intellectuelle, jadis composé en latin et nouvellement translaté en françois.* Imprimé à Tholose par Jacq. Colomiez, s. d. (1517) in-4° gothique. Reliure en veau avec fermoirs. — On lit dans la préface de ce curieux volume : Ce présent traité a été translaté par savant homme et dévot religieux frère Nycolle Caling, de l'ordre des Frères mineurs de l'Observance en la province d'Aquitaine : à la requeste des devotes religieuses de la vierge Marie du Monastère des Dix Plaisirs de Notre Dame de Fargues en la cité Dalby : et pour imprimer led. livre a donné son aulmosne très honorable homme Me Guillaume de Aresmo, archiprestre de Cordes en Albigeois. » Dans le même volume et du même imprimeur : « *Sensuyt la règle des sœurs religieuses et filles de la Vierge Marie ; — La déclaration de la règle des sœurs de la Vierge Marie, etc. — Les status généraux des sœurs de la Vierge Marie translatés en francois par le beau père Rev. Gabriel Maria.* »

Dans sa séance du 27 juillet, le conseil administratif de la Société établie pour la conservation et la description des monuments historiques de la France, a nommé membre de cette compagnie M. Charles Peyronnet, pharmacien à Rabastens.

Cette année, l'Exposition de l'Ecole centrale primaire de la ville d'Albi est restée ouverte au public pendant toute une semaine. Les progrès accomplis depuis l'année dernière ont été très remarqués. Des dessins à la plume, d'un fini parfait, et des paysages à la mine de plomb ont surtout attiré l'attention. On s'est encore arrêté devant plusieurs dessins d'après la bosse ou d'après l'estampe. Généralement le dessin linéaire n'attire pas les visiteurs, malgré son importance dans l'industrie : c'est que d'ordinaire ce sont de simples copies faites sans méthode ; mais nous avons été heureux d'apprendre qu'il n'en était pas ainsi à l'Ecole centrale où toute composition linéaire est raisonnée. Il est juste de mentionner les élèves dont les travaux ont été le plus remarqués : ce sont les jeunes Bastié et Combes, dans tous les genres ; Cornus et Ramond, pour le paysage ; Blat pour le dessin d'ornement. Nous citerons encore les élèves Garric, Jeanselme et Pescaire. — Une grande émulation règne dans l'école ; il faut la soutenir, l'encourager. On est étonné des résultats obtenus par le maître avec les moyens d'étude qui sont à sa disposition : les plâtres font à peu près complétement défaut ; il y a très peu d'estampes, et, si l'on n'y pourvoit à la rentrée prochaine, les élèves seront obligés de reprendre les modèles qui leur ont servi l'année dernière. Quelques centaines de francs, qui se trouveront facilement au budget communal, suffiraient pour doter l'Ecole du nécessaire, et nous adressons à ce sujet le plus pressant appel au conseil municipal. E. J.

Digitized by Google

TABLE DES PRINCIPAUX ARTICLES.

HISTOIRE ET DOCUMENTS.

Alain (saint). — Controverses sur ce saint personnage, à propos d'un sarcophage découvert à Lavaur. — *Gravure*. — 141, 154, 165, 183, 239, 367.
Albigeois (Histoire du pays d'). — avec une *Vue d'Albi*. — 2, 19, 31, 49, 65, 81, 129, 177, 193, 241.
Agriculture (L') au XVIIIe siècle. 237.
Bernard de Castlhac et Robert Dauphin se disputant l'évêché d'Albi. 273, 289.
Bernard Délicieux et l'Inquisition. 263.
Bibliothèques publiques (Les) du département du Tarn 107, 120, 170, 186, 218.
Brouillerie entre l'évêque d'Albi et l'archevêque de Toulouse. 362.
Burlats (Notice sur). 312.
Castelnau-de-Lévis, notice, *avec gravure*. 97.
Chat (A propos d'un). 75.
Cheminées de Mouzieys (Les), *avec gravures*. 56.
Cimetière (Le) des Infects, à Albi. 190.
Condamnation à mort, par les consuls de Cordes. 170.
Consuls. — Documents sur les origines du régime consulaire. — 243.
Drapeau de Bitche (Le). 363.
Église Saint-Michel de Lescure, *avec gravure*. 17.
Entrée du roi et de la reine de Navarre à Albi. 148.
Établissements religieux, de charité et d'instruction publique, du département du Tarn en 1790. — 57, 69, 86, 103, 337.
États de la Ligue (Les) à Lavaur et à Albi. 278.
Félibrejade (La). 153.
Fête publique, à Albi, 1492. — (Langue romane). 234.
François Ier à Gaillac. 359.
Guillaume de Cun, de Rabastens. 227.
Habitation souterraine de Mazères. (*avec figures*.) 197, 211.
Harangue au Roi, au nom de la Chambre de l'Édit, par M. d'Escorbiac. 310.
Imprimerie (L') à Albi, au XVe siècle. 8.
Lautrec (Prise de possession de la Vicomté de). 25.
Lemonnier (Élisa). Biographie. 91.
Mémoire adressé à Montmorency par le diocèse d'Albi. 39.
Mémoires en faveur de la ville d'Albi, sollicitant le rang de chef-lieu du département. 327.
Moûtans et Gaillac. 353.
Murat (Études sur le canton de). 145, 161.
Musée de la ville d'Albi. 225, 291, 303, 319, 352, 368.
Ordonnances somptuaires des consuls de Castres. 42, 74.
Phylloxera (Le). 15. 330.
Prière en langue romane. 299.
Procession générale à Albi contre le Luthéranisme. 106.
Protestants (Les) au désert. 113.
Pucelle devant Orléans (La). Langue romane. 123.
Puechassaut, notice avec *fac simile*. 343.
Robertet (Les), évêques d'Albi. 270.
Roquecourbe, notice *avec gravure*. 138.
Saint-Barthélémy (La). 89, 277.
Sainte-Cécile d'Albi, monographie *avec gravure*. 257, 321.
Saint-Sulpice, monographie. 136, 153, 180, 216, 248, 266, 280.
Serment des consuls d'Escoussens — Langue romane. — 346.
Société d'Agriculture du Tarn. 109.
Sorcière (Le procès de la) de Labruguière. — Langue romane. — 3, 22, 39, 52.
Soumission des habitants de Lacaune au roi. 169.
Supplique des habitants de Lavaur au roi, pour la confirmation de leurs priviléges. 305.
Têtes de la Montagne-Noire (Les). 31.
Vieux papiers (Les). 360.
Vieux pont d'Albi (Le). 73.
Villa Gourjade (La), *avec plan*. 72.

POÉSIE

A mon amie, sur lou despart de sa mestresso. 174.
Angelus (L') du soir, *avec la musique*. 152.
Castelsarrasi de Brassac, chant populaire. 8.
Cigale et le Grillon (La), fable. 263.
Chef-d'œuvre de la Création (Le). 103.
Torrent et le Ruisseau (Le), fable. 31.
Enfant et la mère (L'), élégie. 314.
Mélancholia. 186.
Millas de Henri IV (Le). 134.
Nature. 117.
Noël Albigeois. (Langue vulgaire.) 216.
Pays (Lou), cant albigès. 153.
Poésies diverses et chroniques albigeoises. 81.
Pourquoi ?? (Les). 230.
Princes de l'Harmonie (Les). 67.
Sonnets. 361.
Suzette. 102.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE ALPHABÉTIQUE.

ABRÉVIATIONS.

Ab. — Abbé.
Arc. — Archer.
Arch. — Archevêque.
Av. — Départ. de l'Aveyron.
C. — Consul.
Cap. — Capitaine.
Emp. — Empereur.
Ev. — Evêque.
Ev. d'A. — Evêque d'Albi.
Ev. de C. — Evêque de Castres.
Ev. de L. — Evêque de Lavaur.
H. — Homme.
H.-G. — Haute-Garonne.
N. — Notaire.
Past. — Pasteur.
R. — Cours d'eau.
Rel. — Religieux.
S. — Saint.
T. — Département du Tarn.
V. — Voir.
Vic. — Vicomte.

A

Abra de Raconis (Charles-François), Ev. de L. 108.
Adalard, ab. de Vieux. 339.
Adalbert. 74.
Adélaïde de Toulouse. 313, 314, 342.
Adhémar. 98, 255.
Adolène, Ev. d'A. 70.
Adrien, Emp. 65.
Adrien, Ev. d'A. V. Gouffier.
Aëtius. 195.
Agde (Hérault). 89, 186, 290.
Agoût, R. — 3, 5, 19, 20, 22, 28, 35, 37, 38, 50, 51, 61, 66, 72, 81, 85 à 87, 101, 136, 138, 146, 149, 156, 163, 167, 182, 183, 197, 201, 218, 231, a 233, 270, 297, 298, 312, 341.
Agros. R. 20.
Aigrefeuille. V. Larecquelle.
Aiguebelle R. 44.
Aiguefonde, T. 22, 37, 111. — D'aiguefonde. 334.
Aix (B. du Rhône). 49, 50, 106, 166, 209, 279.
Alain (S). 103, 104, 141, 142, 154, 167, 183 à 185, 239, 342, 367.
Alaman. 98, 99, 125, 136, 137, 156 à 158, 167, 168, 216, 231 à 233, 248, 250, 283, 297, 298, 323.
Alard, arc. 28.
Alaric Ier, 193, 195. — Alaric II, 196, 197, 243.
Alary. 29, 235.
Alayrac, Vindrac T. 36, 83.
Alban, T. 3, 20, 29, 37, 82, 83, 86, 113.
Albanie (Duc d'). 249.
Albavo (Dominique de), Ev. de C. 88.
Albe. 42, 193.
Albi. — *Ville.* 8, 9, 10, 19, 27, 28, 35, 37, 38, 46 à 48, 61, 62, 67, 69, 74, 77, 79, 81, 82, 84 à 86, 89, 90, 91, 98 à 101, 106, 109 à 112, 118, 120, 121, 125, 127, 144, 158, 159, 174, 177, 188 à 193, 201, 209, 218 à 223, 231, 242 à 247, 251 à 256, 263 à 265, 270 à 276, 282 à 293, 279, 280, 288, 294, 303, 304, 315, 319, 321 à 323, 326 à 330, 332 à 334, 352, 353, 355, 360, 365, 366, 368. — *Vicomté* — 71, 74, 87, 322. — *Diocèse.* — 2, 47, 57 à 59, 69, 87, 88, 104, 120, 179, 237, 267, 270, 327, 333, 337. — *Evêques.* — 9, 61, 62, 69 à 72, 76, 79, 89, 96, 98, 104, 106, 137, 159, 178, 180, 188, 192, 232, 235, 241, 270, 272 à 277, 288, 302, 337, 340, 341, 362, 365, 366. — *Berbie* — 119, 125, 188, 236, 263, 265, 266, 271, 273 à 276, 279, 321, 324, 326. — *Sainte-Cécile.* — 58, 88, 98, 101, 119 120, 178, 188, 245, 257 à 262, 266, 271, 273, 280, 293, 324 à 327, 334, 337 à 340, 350, 353. — *Saint-Salvi.* — 47, 48, 58, 73, 74, 79, 80, 81, 106, 221, 234, 240, 242, 252, 260, 266, 271, 321, 322, 337, 338. — *Sainte-Martianne.* — 79, 106, 235, 252. *Dominicains.* — 58, 106, 120, 188. — *Carmes.* — 9, 58, 101, 106, 120, 189, 288, 331, 332. — *Cordeliers.* — 58, 120, 188, 279. — *Capucins.* — 58, 120, 188, 334. — *Religieuses de Fargues.* — 58, 120, 236, 273, 290, 368. — *Clarisses.* — 58, 236, 334. — *Visitation.* 58. — *Dames de la Miséricorde.* 58. — *Maladreries.* 106, 175, 366. — *Hôpitaux.* 58, 79. — *Séminaire.* 58, 129, 144, 188. — *Ecoles.* 58, 240, 340. — *Musée.* 160, 188, 225 à 227.
Albici. 209, 210.
Albigeois. — 2, 3, 20, 25, 28, 41, 47, 59, 61, 62, 66, 67, 70, 74, 79, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 97, 98, 129, 133, 136, 140, 152, 162, 168, 177 à 179, 193 à 193, 196, 205, 210, 241, 243, 245, 263, 270, 273, 275, 289, 291, 299, 295, 321, 322, 327, 334, 358, 359.
Albigès 112, 116.
Albret. 139, 248, 249.
Alby (Savoie). 8.
Alby, de Castres. 187, 224.
Aldegarius, Ev. d'A. 71.
Alexandre VI, pape, 88, 339.
Alexandre-Sévère. 85
Algans, T. 89, 111.
Aliac (Pierre d'). 105.
Alise (Côte-D'or). 54
Almayrac, T. 36.
Alos, T. 111.

Digitized by Google

Alphonse Ier, Ev. d'A. V. D'Elbène.
Alphonse II, Ev. d'A. V. D'Elbène.
Aquier. 128.
Amand (S.) Ev. de Rodez. 112, 177, 180. Ev. de Maestricht, 183, 184.
Amans, C. d'Albi. 226.
Amarand (S). 178, 243, 245, 339, 350. — *Amarand*, Ev. d'A. 70.
Ambialet, T. 19, 28, 50, 59, 82, 112, 113, 238, 248. — *Vicomtes*. 57, 60, 243
Ambiorix. 51
Amblard, Ev. d'A. 70.
Ambres, T. 20, 198, 209. — *Seigneurs*. 28, 48, 62, 96, 100, 176, 199, 239, 315, 356. — *Armes*, Il. d'armes. 28.
Ambronici. — 50 209.
Ambrosius, Ev. d'A. 70.
Amélius, Ev. d'A. — Ier du nom. 70. — II. 71-74. — Ev. de C. V. Lautrec.
Amelot de Gournay (Michel), Ev. de L. 105.
Anaclet, pape, 322.
Ancelin, rel. de Castres. 86, 311.
Andaud. — Rel. 25, 26.
Andorre. 251, 252.
Andouque, T. 21, 36.
Anduze (D'). 105.
Anémius. Ev. d'A. 70, 242.
Angelvin. Ev. d'A. 70.
Anglès, T. 19, 58, 113, 115, 204, 304.
Anglure-Bourlemont (Charles d'), Ev. de C. 89. — Arch. de Toulouse. 362.
Anianus, référendaire d'Alaric. 197.
Anjou (Duc d'). 328.
Anne de Bretagne. 231.
Anoual. 315, 316.
Ansart, C. d'Albi. 234.
Anselme, ab. de St-Sylvi. 71.
Anthime, Ev. d'A. 69, 70, 177.
Antoine, triumvir. 65.
Antoine, Ev. d'A. V. Duprat.
Antoine-Charles, Ev. de C. V. Vèse.
Antonin, Emp. 65, 151.
Appelle, T. 111.
Aquitaine. 51, 65, 66, 84, 131, 177, 191, 196, 198, 251.
Aragon. Lautrec. T. 333.
Archambaud, Ev. de L. V. Lautrec.
Arenno (Guillaume de). 368.
Arfons. T. 2, 14, 15, 204.
Arifat. T. 20, 111, 333. — (Pierre d'). 365.
Arioviste. 49.
Arius. 180.
Arles (B. du Rhône). 166, 179, 180, 195.
Armand Pierre. Arch. d'A. V. Lacroix.
Arn. R. 19.
Arnald. Ev. d'A. 70. — Ab. d'Auvillac, 281. — de Gaillac. 168.
Arnald-Guillaume. C. de Gaillac. 245.
Arnaud. Ev. d'A. 1er du nom. V. Cassenon. II. V. Guillermi. — *Pierre*, syndic d'Albi. 293.
Arnavielle. 153.
Arnette. R. 19, 83.
Audeneham (Arnauld d') 159.
Arnoys. 288.
Arpajon (d'). 26, 28, 138, 176, 192, 271.
Arpin. Viguier d'Albi. 235.
Arquepeyre. Albi T. 120.
Artbès. T. 88.
Artis (d'). 62.
Arvernes. 35, 49, 51, 148, 149.
Aspasius. 213.
Assac T. 289.
Assalit. 364, 365.
Assou. R. 80, 83, 306, 314.
Astérie. 177.
Atauphe 193.
Aton. Vic. d'Albi. 74.
Attila. 195.
Aubijoux (d'). 10, 28, 78, 100.
Auch (Gers). 88, 166, 271, 353.
Audebaud. 272, 316.
Audoy, arc. 18.
Augmontel. T. 114, 238.
Auguste. Emp. 65, 82, 151, 356.
Augustin. Ev. de C. V. Maupeou.
Aurignac. 199, 211, 212, 239.
Aurillac. abbaye. 136, 156, 157, 168, 181, 217, 248, 250, 280, 281, 282, 296.
Ause. (Pic). 135, 195.
Aussaguel de Lasbordes. 62, 226, 239, 240.
Aussenac 302.
Aussilon. T. 114.
Austrasie. 61, 62, 86, 152. 185.
Austry. 116, 234, 317.
Auvergne. 67, 196, 273, 276.
Avens. Lisle T. 81, 191.
Aveyron. R. 3, 20, 21, 35, 84, 126, 143, 161.
Avignon (Vaucluse). 104, 105, 153, 258, 353.
Avignonet. Loupiac T. 35, 82.
Avitus. Emp. 195.
Avous. 239.
Aycelin. Gilles. 104.
Aymar. Ev. d'A. V. Gouffier.
Aymeric. Ev. de C. V. Natalis.
Ameyric. 310.
Azaïs-Oulès 302.
Azas. Château. 167, 180, 182, 183, 231, 248, 249, 270.
Azémar. 27, 63.

B

Babou (Hippolyte). 285, 286, 287.
Babut (Anne de). 297.
Bagas. R. 84.
Bages (de). 80, 272.
Baucarel. 226.
Banières. T. 58.
Barasii (Deodat). 281.
Barbaza. 316.
Barbier. Bibliothécaire. 121.
Bardis (Alexis de). Ev. de S. Papoul. 178.
Barral (Jean Sébastien de). Ev. de C. 89, 304.
Barrau (de). 91. — *Barrau*. 116, 234.
Barre Cabanes T. 114, 145, 151, 161, 161.
Barssilhac, 322, 325
Barthès. 116, 318.
Barthole. 30.
Batigne. 316.
Batut (Arthur). 224.
Baudemar. 39, 53, 54.
Baudouin Ev. d'A. 70.
Bayard (De). 314, 351.
Bayart, trésorier de France. 235.
Beaudécourt. 43.
Beaujeu (Pierre de) 271. — (Imbert de). 158.
Beaumarchais (Eustache de). 158, 167.
Beaumesnil. 66.
Beausoleil (de). 332. — (Jean de), Ev. de L. 105. — (Simon de). Ev. deL. 105.
Beauvais, T. 58, 104, 114.
Bedos-Campans (de) 13.
Bégué. 224, 226, 240.
Bel, de Mazamet. 115.
Belcastel. T. 308.
Bellegarde (de). 249. 365.
Bellemère (Gilles de). Ev. de L. 104.
Belloc. 294, 334.
Bely (Jean). Ev. de L. 105.
Benavent (de). 63, 80.
Benebert, archidiacre. 353, 354.
Benoît XI. 165, 266.
Béquié (Jean). 126.
Berail, prieur de Rabastens. 340.
Béraud, Ev. d'A. V. Fargues.
Bérenger. 157, 172, 173.
Bergonhiou. 341.
Berlan, Montredon T. 28.
Berlats, T. 114, 238.
Bermond, C. d'Albi. 272.
Bernac, T. 102.
Bernad. 317.
Bernadou. 115.
Bernard, (S). 322.
Bernard. Ev. d'A. Ier. 70. — II. V. Combret. — III. V. Castanet. — IV. V. Canhac. — V. V. Casilhac. — Ev. de L. V. Cheveson. — Ev. de Cahors. 74. — Ab. de Vieux. 339. — avocat. 54.
Bernard-Aton. Vic. d'Albi. 87, 322.
Bernasoubre. R. 20.
Bernat. 2, 8.
Bernis (François Joseph de Pierre de). Arch. d'A. 72, 93, 94, 120, 188, 302. (de Pierre de). 101.
Berri (Duc de). 137, 249, 365.
Bertoule (de). 29.
Bertrand 1er. Ev. d'A. 71, 364. — II. Ev. d'A. V. Bordes. — Ev. de L. V. Maumont. — Ab. d'Aurillac. 136, 156. — Bertrand. 23, 27, 56, 62.
Besses. 318.
Besset. 89.
Bessières, (H. G). 270.
Bessoles. Murat. T. 164.
Bez (Le). T. 111, 238.
Bezacou. Teillet T. 113.
Beziers (Hérault). 67, 81, 128, 180, 258, 266, 276, 289, 290, 310, 314.
Biau et Viau. R. 151, 161, 162, 164.
Bibracte. (S. et Loire). 35.
Bic. 116, 117.
Birague (de). 72, 333. — (René de). Ev. de L. 105. — (Horace de). Ev. de L. 105, 280.
Biscons. 80, 295.
Bissol. 63.
Bitche. 299, 295, 363.
Bituit. 49, 50.
Blan. T. 20, 85, 86, 114, 214.
Blanc (Charles). 143, 225.
Blaye. T. 84.
Bleys (Labarthe-). T. 21.
Blois (Eustache de). 313.
Boat, organiste, 222.
Boisgelin (Jean de Dieu Raimond), Ev. de L. 106.
Boissezon d'Augmontel, T. 48, 87, 238, 256.
Boissezon de Matviel. Murat, T. 151, 161, 163.

Digitized by Google

Bologne (de). 168.
Bonbonne. 312.
Boniface VIII. 338.
Bonne de Sénégas (De). 345.
Bonnefoy (Pierre de), Not. 239, 366.
Bonnet (De) 140, 141.
Bonneviale, Fayssac, T. 127.
Bonsirven. 230.
Bordeaux (Gironde). 67, 70, 166, 175, 178, 241, 290, 327.
Bordes (Bertrand de), Ev. d'A. 71.
Borel. 151, 283.
Borgia (César), Ev. de C. 88.
Borie-Neuve Murat, T. 161, 164.
Bories. 110.
Bosc-Estève, R. 161.
Boucheporn (De). 22, 164.
Boucher (Jean), Ev. de L. 105, 312.
Boucher, peintre. 226, 294.
Boudet. 125.
Boudou. 128.
Bouffard. 140, 169, 255, 313, 315.
Bouffil de Juges. 88, 139, 210.
Bouillerot. 173.
Bouillon (Duchesse de). 5.
Boulogne (Jeanne de). 137. — (De) 249.
Bonnes. 128.
Bouthiol. 226.
Bourbon. — (Hector de), Ev. de L. 105. — Jean II (duc de). 221. — (Jacques de) 139. — (Eléonore de). 274. — (Le bâtard de). 277, 290. — (De) 271, 276, 277, 291.
Bourges (Cher). 9, 61, 65, 69, 88, 131, 175, 283, 293.
Bourzet (Lac du). 8.
Bourgnounac, Mirandol, T. 36.
Bourgoin, Past. 188.
Bourguignon, peintre. 255, 326.
Bousquet. 235 363, 365.
Boutarie (de) 250.
Boyer. 23, 51, 55, 267, 272, 331, 361, 362.
Boyer de Lacoste-Mailhoc. 236.
Braconac. Gibrondes. T. 253.
Braille. 21, 41, 52, 51.
Brametorte, Lautrec, T. 239, 215, 366.
Brassac, T. 3, 6, 19, 27, 86, 111, 204, 228. — (De) 341.
Brault (Charles) Arch. d'A. 72.
Bray. 226, 295.
Brazis, Fiac, T. 197, 211.
Brens, T. 29, 36, 82, 85, 168, 288, 353. — (De) 215.
Briatexte. T. 20, 48, 60, 111.
Brice, diocèse de Toulouse. 281.
Brinvilliers (La), 5.
Broa (De). 366.
Brousse, T. 25, 85, 238, 343, 345.
Broze, T. 21.
Bruniquel (T.-et-G.) 21.
Budé. 30.
Budos (Balthazar de). 89.
Burlats, T. 3, 19, 22, 37, 52, 85, 86, 88, 111, 278, 312 à 311, 377, 312.
Busque, T. 101.
Buxi (Pierre de) Ev. de L. 105.
Buzet (H.-G.) 63, 138, 189, 269, 270, 297, 306.

C

Cabanes et Barre, T. 111, 115, 151, 161, 162, 164, 238.
Cabanes (Pic de). 146.
Cabanis. 222.
Cabhalh, nr macon. 272.
Cabiô. 203, 227, 239, 245, 299, 301, 303, 365.
Cabrayroles. 125.
Cabrié, Murat, T. 163.
Cabrilles, Lautrec, T. 25, 24.
Cabrol. 63, 79.
Cadalen, T. 47, 48, 101, 296, 321.
Cadurci. 35.
Cæcilius-Metellus. 209.
Cagnac, St-Sernin-les-Mailhoc, T. 97, 102.
Cahors (Lot). 61, 62, 69, 74, 81, 84, 157, 331, 335.
Cahurac-sur-Vère, T. 21, 17, 48, 85, 366.
Cahuzaguet, St-Grégoire, T. 93.
Caillasson. 111 à 117.
Calas (Jean). 117.
Caligula, Emp. 65, 85.
Calixte II. 87.
Calmètes ou Calmés. 26, 331, 332.
Calmont (De) 23.
Calvinus 49.
Camarès (Av.) 19, 118, 234, 206.
Cambert, R. 161. — Cambert, Murat, T. 150, 164.
Cambiès, R 161.
Cambon, T. 366.
Cambos, sculpteur, 208.
Cambou, Nages, T. 149.
Cambounès, T. 19.
Cambounet, T. 20, 238. — Cambounet, Arc., 28.
Camelin (Gilles), 157.
Cammazes (Les), T. 2, 20.
Camortère (De) 59.
Campagnac, T, 83, 111.
Campes, T, 21, 83.
Canabiere, Albi, T. 36, 37, 79.
Canac, Murat, T 161, 163.
Candale (De). V. Foix.
Candeil, abbaye, 17, 18, 58, 120, 171, 271, 283, 296, 325.
Candoubre, R. 161. — *Candoubre*, Murat, T. 161 à 164.
Canhac (Bernard de), Ev. d'A. 71. — *Canhac*, arc. 28.
Canet. 187, 224.
Caninius Rebillus. 51.
Cantarane, R. 161.
Cantié. 315.
Cantouil, Cabanes et-Barre, T. 161.
Capelle, Not. 9.
Capriol (de). 25, 63, 78, 253, 333, 343 à 346.
Caraman (H.-G.) 100.
Caravelles, Cap. 138.
Caraven (Alfred). 214, 224, 303.
Carayon. 317.
Carbes, T. 26.
Carcassonne (Aude). 25, 33, 81, 83, 104, 128, 258, 263, 264, 266, 276, 279, 292, 311, 338.
Carcenac, nr macon. 272.
Cardaillac. 215.
Cardonnac, H. d'armes. 28.
Carin, Emp. 65.
Carissime (S.) 37, 242, 244, 245, 339, 350.
Carla (Le), Castelnau-de-Lévis, T. 97, 98, 102.
Carlebou, Nages, T. 161.
Carles de Carbonnières. 151, 224.
Carlus, T. 85, 94.
Carmaux, T. 21, 73, 223, 256, 304, 364.
Caroux (Roc de). 146, 149.
Carrier, 175, 176.
Carrofouls, R. 253.
Carlaillac. 151, 240, 303.
Caras. Emp. 65.
Casilhac (Bernard de), Ev. d'A. 71, 273 à 277, 289 à 293, 325. — (Bertrand de) 222.
Cassagnes. Castelnau-de-Lévis, T. 97.
Cassan, 160, 303. — (Mario) 96, 117, 304, 319.
Cassanac. 73.
Castanet, T. 102. — (Bernard de), Ev. d'A. 71, 293 à 296, 325.
Castanier, 63.
Castelfranc 28.
Castellane (Jean-Antoine de), Ev. de L. 106, 184, 302.
Castelnau-de-Lévis ou de Bonnafous, T. 38, 47, 81, 82, 97 à 102, 219, 365.
Castelnau de Brassac. T. 48, 111, 115, 238.
Castelnau (Vital de). 272.
Castelnau d'Esselnaut. 202.
Castelpers (de). 271, 314.
Castelviel, Albi. T. 36, 38, 50, 66, 79, 81, 82, 84, 175, 210, 211, 225, 321, 327, 350, 355.
Casteras (de). 315.
Castilhon (de). 62.
Castres, T. 5, 6, 10 à 14, 19, 32, 38, 42, 44, 48, 50, 60, 65, 72 à 78, 81, 83 à 87, 90, 94, 100, 111, 114 à 116, 120, 121, 127, 138 à 141, 148, 159, 171 à 174, 176, 182 à 188, 191, 201 à 206, 220 à 223, 238, 277, 284, 286, 291, 295, 297, 288, 291, 301, 302, 314, 312, 314, 316, 318, 320, 327, à 330, 341, 344, 352. — (Comté de). 28, 79, 88, 139, 274. — (Diocèse de). 2, 17, 18, 53, 69, 87, 104, 120, 237, 266, 327, 331, 332, 341. — (Evêques de). 10, 62, 61, 76, 83 à 89, 282, 313, 312, 352. — *Eglise S. Benoit*. 58, 70, 86 à 89, 205, 282, 320, 337, 341, 352. — *La Pitié*. 11, 302. — *Dominicains*. 12, 58, 120, 302, 320. — *Trinitaires*. 51, 58. — *Cordeliers*. 58, 120. — *Capucins*. 58, 120, 331. — *Clarisses*. 58, 266, 315. — Filles de présentation. 58. — Hopitaux. 58. — Séminaire 58. — *Ecoles*. 58, 282. *Hotel Fraxarti*. 173, 186.
Cathala-Couture 267.
Catel. 227.
Catelan (Pierre). 211, 217.
Catherine, reine de Navarre. 351.
Caucalières T. 20, 83, 111, 332.
Caumels. 237.
Caumont (Indio de). 220.
Causac (de). 246.
Caussade (T. et G) 60.
Causse (R. du). 161, 163.
Causse-Noir. 20.
Caussé. 96.
Caussels, R. 190.
Cavaille 351
Cavalié. 246.
Cayla, Cahuzac T. 287. — (Du) 28.

Digitized by Google

Caylar (le). 251.
Caylus, Rouairoux T. 122. — (Etienne de). 78.
Cayrac, (T. et G). 136, 156, 168, 181, 280 à 282.
Cayroulet, forêt. — 2.
Cazals. 115.
Cécile (S). 325.
Celtes. 34, 36, 51.
Céren, R. 157.
Céron, R. 20, 21, 36, 81.
César. 51, 129 à 131, 148, 149, 151, 198, 209, 210.
César. Ev. de C. V. Borgia.
Cesenom (Arnaud de). Ev. d'A. 71.
Cestayrols. T. 21, 273. (Barons de). 47, 127, 256.
Cévennes. 2, 51, 61, 148, 167, 276, 316, 328.
Chabbert. 31.
Chalves. 299.
Chambs de Monsoreau. 100.
Chambre de l'Edit. 11, 42, 63, 310 à 312.
Chantôme. 9.
Charlon de Larochette. 121, 122. 189.
Charlemagne. Emp. 191, 312, 314.
Charles le Chauve. Emp. 86, 191.
Charles. Roi de France. Ve du nom. 305. — VI. 25. — VII. 100, 221, 222, 273, 275, 289, 291 à 294. — VIII. 159, 231, 271, 350. — IX. 91, 105, 177, 278. — X. (Le roi de la ligue), 279.
Charles I. Ev d'A. V. Robertet. — II. V. Legoux. — Arch. d'A. V. Brault.
Charles I. Ev. de C. V. Marigny. — II. V. Martigny. — III. V. Lorraine. — IV. V. Anglure.
Charles. Ev. de L. V. Legoux.
Charles-François. Ev. de L. V. Abra.
Chassant (de). 79.
Chataud. 315.
Chatard. Chartreux. 188.
Chavaignac (de). 301.
Chevenon (Bernard de). Ev. de L. 104.
Childeric. R. 61, 68, 181.
Choiseul (Léopold Charles de). Arch. d'A. 72.
Choisy (de). 11.
Cirre. Prêtre. 317.
Cimbres ou Kimris. 34, 50, 117.
Ciron (de). 161.
Citruin. Ev. d'A. 70.
Clair (S). 69, 70, 177, 178, 337.
Clarac (de). 227. — (Gustave de). 283.
Claude. Emp. 65, 82, 131, 151, 304. — Reine de France. 271. — Ev. d'A. V. d'Andrie. — Ev. de C. V. d'Oraison. — Ev. de L. V. Duvergier.
Claudin. 8, 9.
Clausade. 267. — (Gustave de). 221, 302.
Clavel. Commandeur d'Arfons. 11.
Clément IV. pape. 87. — V. 266. — VII. 101, 330, 341.
Clérac (de). 60.
Clerc. 318.
Clergue. 120.
Clermont-Lodève (de). 271.
Clos. 223.
Clot. 9.
Clotaire III. 181.
Cloutet R. 161, 163, 161.
Clovis. 196, 241.
Colbert. 105, 267, 362.
Coligny. 89, 91.
Colombier. 21, 10, 11, 51, 55.
Colombier. Coufouleux T. 207.
Colombières (Hérault). 28.
Combaffond, Murat. T. 163.
Combela, T. 90, 129, 273, 275, 289.
Combes (Anacharsis). 13, 61, 186, 203 à 205, 224, 259, 349, 331. — (Gailraud). c. d'Albi, 272.
Comlettes (de) — *Caumont* 253. — *Desfendes* 219. — *Dalur*. 221. — *Lahourette*. 12, 13, 30, 31, 128, 134, 241.
Combret (Bernard de), Ev. d'A 71, 340.
Comelles (de). H. d'armes. 28.
Comminges (de). 139, 181, 182, 229, 219, 268.
Commode, Emp. 377.
Compayré. 159, 210, 262, 288, 289.
Concrut (Forêt et pic de). 3, 113.
Condé (de). 110, 169, 278, 313.
Condomine (de). 68.
Condomines, Murat, T. 161, 163.
Connac, Paulin, T. 218.
Constance-Chlore, Emp. 65.
Constance, comtesse de Toulouse, 313, 313.
Constancius, Ev. d'A 61, 62, 70.
Constantin, Emp. 65, 133, 179, 180, 214.
Convers. 35.
Coras (de). 31, 91, 317.
Corbière. 117. — (de). 89, 90.
Corbin, organiste. 224.
Cordes, T. 21, 28, 47, 48, 58, 59, 83, 90, 113, 120, 236, 264, 265, 275, 276, 289, 291, 316, 337, 341, 366, 368.
Cordes, Cap. 138.
Cormouls. 128.
Cornusson (de), 28.
Castelcauld (de) H d'armes. 28.
Costes, C. d'Albi. 78.
Cotinius (Pierre), Ev. de C. 58.
Coufouleux, T. 81, 182, 228, 230, 231, 249, 297. — (Gaillard de). 181.
Couplet, peintre. 326.
Courbarieu (de). 62.
Courier (Paul-Louis). 111.
Courris, T. 49.
Cousin (de). 137, 296.
Cousin de Lavallière. 298.
Coutelas, Lavaur, T. 367.
Crabes-mortes, forêt, 2.
Crespinet, T. 83.
Crins, Graethel T. 101.
Critognat. 130.
Crozes, Hippolyte, 111, 221, 258.
Crussol (de), 191, 219.
Cueye ou Queye, Castelnau-de-Lévis, T. 38, 98, 102.
Cun (de). 227 à 230, 239.
Cunac, T. 93.
Cuq, T. 28, 63, 254, 332, 335.
Cuq-Toulza. T. 21, 38, 111, 300.
Curti (Guillaume de), Ev d'A. 71.
Curvalle, T. 53, 61, 81, 83, 222.
Cyrola, Ev. de Carthage. 213.

D

D'Abbeville (Nicolas), inquiséteur. 261.
Dadon. R. 39, 48, 56, 57, 83, 86, 87.
Dagobert, roi. 86.
Daillon du Lude (Gaspard), Ev. d'A. 72, 160, 326, 327, 362.
D'Albert (Hugues), Ev. d'A. 71.
D'Albert de Sénégas, 26.
D'Albis, 253.
Daly. 221, 256, 260.
Dalyère. 22, 29, 39, 53, 51, 39, 54.
D'Ambaise. Ev. d'A. *Louis Ier*. 8, 9, 71, 96, 231, 259, 285, 326, 340, 350. — *Louis II*. 71, 379, 271, 325, 326. — Elisabeth de Thoyras. 284.
Daniaitte, T. 20, 50, 115, 333.
Damouleux. Castelnau-de-Lévis, T. 98, 99.
D'Andrie (Claude). Ev. d'A. 71.
Danès (Pierre). Ev. de L. 105.
Daniel. Rel. de Castres. 86, 344.
D'Aragon (marquis). 331.
Daries, arc. 24.
D'Armagnac. 63, 88, 100, 101, 137, 139, 274, 275, 297, 340. — *Jean I, II, IV* et *VIII*, Ev. de Castres, 88. — *Roger*, Ev. de L. 104. — *Jean*, bâtard. 100. — *André de Ribes*. bâtard, 25.
Darrochier 282.
Daubian. 131.
D'Aure. 159, 239, 253, 254, 288, 333, 343, 366.
D'Auriac. 178, 250, 353, 351, 355, 357, 358.
David. 251, 252.
Dayres. 311.
Debar. 226, 291.
Debrus. 116.
Debure. 122, 189.
Dève, Emp. 178.
Defos. 63.
Delacroix. 127.
Delaporte. Ev. d'Albi. 103. — Chanoine. 117.
D'Elbène. Ev. d'A. *Alphonse I*. 8, 73, 277, 326, 331, 339. — *Alphonse II*. 73, 311, 339. — *Julien*. 331.
Delbrun. Jésuite. 361.
Délicieux, Bernard. 263 à 266.
Delpuech. V. Dupuy.
Delrieu. 173.
D'Epernon. 10.
Desazars. 241.
Desbordes. 23.
D'Escarlhan. 62.
Deschamps. 8.
D'Escorbiac. 25, 310, 311.
Desideratus. Ev. d'A. 70.
Deslandes de Saint-Palais. 315.
Desmont. 251.
Desplas. Arc. 28.
D'Estaing. 101, 289.
D'Estouteville. 293.
Devals. 209, 212 à 216.
Devoisins-Lavernière. 221.
D'Hennequin. 279.
D'Hutteau. 30, 288.
Didier (S). 61, 62, 322, 351, 357.
Didon. Ev. d'Albi. 62, 70, 291.
Dieudonné. Ev. de Castres. Ier. 88. — II. 88.
Dignan (Jean de). Ev. de Castres. 88.
D'Imbert-D'Aiguesvives. 345.
Dioclétien, Emp. 65.
Diogénien, Ev. d'Albi. 70, 180.
D'Isarn. 81.
Dont (Guillaume). 136, 156, 216, 218, 282. — (Victor). 160, 224, 229, 293, 329.

Digitized by Google

Dominici. 62.
Dominique I de Florence. Ev. d'Albi. 71, 322, 338. — II. V. Laroche-foucauld.
Domitien, Emp. 244.
Donzenac (Elie de). Ev. de Castres. 88.
Donzieu. 75 à 77.
D'Oraison (Claude), Ev. de C. 89.
Dougados. 12.
Doullet, Past. 206.
Doulx, doyen de Cayrac, 282.
Donnel, C. d'Albi. 231.
Dourdou, R. 161, 163.
Dourgne, T. 38, 48, 58, 128, 201, 225. — (De). 41, 126, 309.
Dragon, Ab. d'Aurillac. 181, 281.
Drouyn. 202.
Dubourg, chancelier de France. 249.
Dubreuil. 202.
Ducèdre, capitoul. 138.
Duconseil. 63.
Ducros. 318.
Dufaur de Pibrac, Ev. de L. 105.
Dulac. V. Labruguière.
Dumas, 23, 32, 51.
Dumège. 38, 72, 282, 329.
Dumoulin, maître-maçon. 314.
Duplessis-Mornay. 313.
Duprat (Antoine), Ev. d'A. 72, 323.
Dupuy ou Delpuech. 25, 27, 80, 235, 236, 251, 272, 317, 343, 366.
Durance, R. 19.
Durand, Ev. d'A. 71, 126, 334.
Duranti, président. 105.
Durban. 61.
Durenque, R. 19, 37, 83.
Durfort, T. 2, 20.
Durfort, Fayssac, Tarn. 126, 127.
Duroquan. 247.
Durosier (Pierre). Ev. de L. 105.
Durost. 289.
D'Urre (Marquis). 122.
Dussausey. 72.
Du Tournoër. 276.
Duston. 176.
Duvergier (Claude), Ev. de L. 105.
D'Yversen. 206.

E

Eduens (Les). 34, 54.
Elie, Ev. de C. I. V. Radum. — II. V. Donzenac.
Eligius, Ev. d'A. 70.
Encols (Buzet, H.-G.) 297.
Engard, Ev. de C. — (Jean V.) 88. — (Jean VI) 88.
Enjalbert. 317.
Ermengarde. 87.
Escale. 115, 116.
Escot, peintre. 113.
Escousens, T. 2, 20, 42, 204, 272, 342, 346 à 348.
Escroux, T. 114, 238. — (D') 61.
Espérausses, T. 48, 111, 113, 116, 238.
Espéron. 232.
Espinasse (Monts de l'). 3, 19, 144 à 149, 161, 163, 164.
Esprit, Ev. de L. V. Fléchier.
Esquilat (Isidore). 93.
Etienne, Ev. de C. V. Albayo.
Eugène (S). 212 à 215, 339, 350. — *Eugène IV.* 273 262.
Eurie. 196.

F

Fabien, pape. 178.
Fabre, 23, 24, 30, 39, 42, 54 à 56, 295.
Fabri. 264. — C. d'Albi, 119.
Fageole. R. 161.
Falguerolles (de), 186, 314.
Farges (Bérand de), Ev. d'A. 71.
Fau (de). Arc. 28.
Fauch, T. 85.
Faure. 16, 246.
Favarel, 117.
Favier, C. d'Albi, 72.
Fayssaé, T. 126, 127, 289.
Félines, R. 161, 163.
Felix V, pape. 292.
Fenasse (Guillaume). 265.
Fenayrol, Brousse, T. 315.
Férafs, 28.
Fergusson, peintre. 225, 291.
Ferlus, 92.
Fermat (Pierre de), 11, 12.
Ferraud, 62.
Ferrières, T. 19, 38, 39, 114, 116, 238, 331. — Ferrières, Arc 28.
Feuillen (Louis de). 283.
Feurier, prêtre, 15.
Fiac, T. 35, 48, 197 à 199, 343.
Fioles, Brens, T. 82
Firmin (S). 178.
Fitz-James (duc de), 334.
Flammarens, Lavaur, T. 306.
Flechier (Esprit), Ev. de L. 106.
Florent (Pierre de), 42.
Florentin, T 82.
Floris, Past. 127.
Flotard, Ab. de St-Pons. 104.
Foissenes (Guillaume de). 364.
Foix (de), 25, 27, 78, 137, 161, 163, 180, 219, 283, 351, 388, 343, 345. — *Gaston de Foix de Candale*, 219, 345 — (*Robert de*). Ev. de L. 104.
Fonblanque, R. 161.
Fonfrège, Cast.-de-Lévis, T. 97.
Fongassière, fontaine, 104.
Fonsalic, St-Sulpice, T. 207.
Fontanges (Jean-Baptiste-Joseph de), Ev. de L. 106.
Fontcouverte, Marsal, T. 82
Fontvialane, Albi, T. 83.
Fort de Beaufort. 27, 316.
Fosé, Ev. de C. — (*Jean X de*) 89. — (*Jean XI de*) 89.
Foulcher, sieur Delbose. 317.
Foulques de Laon. 157.
Fourès. 12, 209.
Fraisse. Ambialet, T. 113.
Fraisse, prêtre. 75 à 77.
Fraissines, T. 19.
François I. 83, 89, 159, 271, 359, 360. — *François II.* 272.
François Joachim de Pierre, card.-arch. d'A. V. Bernis.
François-Marie-Edouard, arch. d'A. V. Gualy.
Francois, Ev. de C. V. Lastic.
Fréjairolles, T. 85, 113.
Fréjeville, T. 20, 36, 176. — (De) 12.
Fressols (Jean) 265.
Frotaire, Ev. d'A. 70. — Ev. de Nîmes. 74, 87, 205, 322.
Frotard, 71, 340.

G

Ga, bac sur l'Agoût. 81.
Gabor, forêt. 309.
Gabriac (de), H. d'armes. 28.
Gabriac (Jean Jamin de), Arc. 28.
Gaches, Past. 206, 271, 255. — Auteur de mémoires. 188, 315. — (Philippe). 146. — (Félix). 276, 211.
Gaicres, Cadix, T. 318.
Gaillard, Past. 254.
Gaillac, T. 9, 19, 21, 30, 47, 48, 58, 59, 61, 62, 81 à 84, 85, 125, 127, 170 à 173, 191, 195, 205, 207, 209, 212, 216, 235, 293, 298, 301, 311, 319, 330, 351 à 359, 361. — *Albigeg.* 30, 47, 58, 120, 366, 271, 333, 334, 337.
Galba, Emp. 65.
Galibert. 19, 55.
Galibiete (La). 22 à 24, 30, 52, 53, 55.
Galland. 254.
Gandels, Garrevaques, T. 114.
Ganelon, capitoul. 138.
Ganoubre, R. 20, 254.
Ganoubre, Lautrec, T. 25.
Garcia (Armand). 262 à 266.
Gardel. 226.
Garibal (de). 219.
Garonne, R. 3, 19 21, 51, 211.
Garrigues, T. 306.
Garrevaques, T. 25.
Garsinde, comtesse de Toulouse. 339.
Gary, prefet. 169.
Gasc, 254, 351.
Gaspard, Ev. d'A. V. Daillon.
Gasquet, 245.
Gauhil. 171.
Gaubilh. 9.
Gaule (La). 34, 65 à 67, 129 à 133, 143, 177, 193, 195, 196, 209, 271, 353, 357.
Gaulois (Les) ou Gals. 34, 37, 38, 49, 53, 129 à 133, 177, 191, 197.
Gauseranad (Jean-Joachim), Ev. constitutionnel. 72, 322.
Gauthier, Ev. d'A. 71.
Gauttré, peintre. 226.
Gavinhas (Eglise Ste-Marie de) 365.
Gaye, maire de St-Sulpice. 207.
Gayragues, Murat, T. 163.
Gélas (de). 176.
Génibrouse (de) 63.
Gention de Preissac (Jean), Ev. de L. 105,
Georges, Ev. de L. V. Lascève.
Gérald, Ab d'Aurillac. 136, 156.
Gérard, Ev. d'A. I. 71. — II. 71. — Ev. de C. V. Marietti. — Ev. de Podez 74.
Gergovie. 35, 54.
Gerla (de). 280.
Gévaudan. 17, 196, 328.
Gilrondes T. 26, 253, 331.
Gijou. R. 19, 162
Gijounet. T. 114, 162, 238, 315.
Gilles (Pierre) 224.
Gilles. Ev. de L. V. Bellemère.
Gilmunde. 244.
Ginestière, Paulin. T. 318.
Girard, Past. 206.
Giraud (Pierre). Ev. de L. 105.

Digitized by Google

Girou. R. 21.
Giroussens. T. 23, 85, 111, 155, 229, 249.
Godolérie. Ev. d'A. 70.
Gontier. 62.
Gos. Cabanes-et-Barre. T. 162, 164.
Goth (Bertrand de). 99.
Goufier. Ev. d'A. — (*Adrien de*). 71. — (*Aymar de*). 72, 315.
Gourjade. Castres. T. 72, 73, 83, 85.
Gourg (Mse de). 318.
Goût (Pierre). notaire. 255.
Grailli (de). 23.
Graisseutons. R. 161, 162.
Grans. Brens. T. 20.
Grandis (de). 314.
Grandval (de). 169.
Granlhet. T. 20, 25, 58, 805, 101, 130, 172, 201, 229, 238, 250, 315, 316, 317, 351.
Graves (de). 181.
Grazac. T. 38.
Grégoire VII. 266. — IX. 324. — XI. 229, 313 — XIII. 310. — Grégoire de Tours. 180, 212, 215.
Grèle. R. 161, 162.
Grellet-Balguerie. 112, 151, 165, 183, 192, 209, 307.
Grenade. H-G. 21.
Grenier-Fajal (de). Past. 334.
Grésigne, forêt. 21, 36, 325.
Grotte des fées. 151.
Gualy (François-Marie-Edouard de). Arch. d'A. 72.
Guédon Tondeur. 325.
Guémadec (de). 105.
Guerci (de). Ab de Sorèze. 272.
Guerin (Eugénie de) 287. — (*Maurice de*). 287.
Gui de Laroche. Ev. de L. 104.
Guibal (de). 219.
Guibert (de). 224.
Guichard (de). 249.
Guilhem (de). 217, 293.
Guillaume. Ev. d'A. 1. 70. — II. 71, 382 — III. 71. — IV. 71. — V. 71. — VI. Petri. 71, 126, 322, 324, 349. — VII. V. Curti. — VIII. V. Lavoûte.
Guillaume. Ab. d'Aurillac. 282. — prieur de Puylaurens. 11. — chevalier de S-Jean. 11. — de Montpellier. 313.
Guillermi (Arnaud). Ev. d'A. 71, 77.
Guillelmus. 105. — *Guillelmus-Petri*. 71.
Guillem. 183.
Guillemette. 67.
Guisy, cardinal de Lorraine, (Jean de). Ev. d'A. 72.
Guitalens. T. 20, 61, 85, 111.
Guittard. 115.
Gundimond. Roi des Vandales. 343.
Guy. Ev. de C. V. Roye. — *Guy*. 50.
Guyenne. 59, 109, 176, 291, 292, 323.

H

Haurâou. 263, 265, 266.
Hautanibou, forêt. 2.
Hautpoul. Mazamet T. 39, 128.
Hautpoul (d'). 54, 56, 71, 205, 333.
Hector. Ev. de L. V. Bourbon.
Hélène (S). 299. — mère de Carissime. 211.
Helviens. 51, 148, 193.
Henri. II. 89, 170. — III. 78, 79, 100, 278, 333. — IV. 59, 60, 80, 131, 305, 310.
Henri. Arch. d'A. V. Nesmond.
Hers. R. 21.
Hess, architecte. 224.
Hibold. 177.
Holmière. 367.
Honnens (des). 28.
Honoré. Ev. d'A. 70. — Ev. de C. V. Quiqueran.
Honorius. Emp. 66, 193, 195.
Horace. Ev. de L. V. Birague.
Houlès de Latour. 115.
Hugues. Ev. d'A. 1. 70. — II. 71. — III. 71. — IV. V. D'Albert.
Hugolin. 244.
Hugonet. 171.
Humbert Géraud. Ev. d'A. 71, 322.
Hunneric. 193, 215.
Hyacinthe. Arch. d'A. V. Serroni.

I

Imbert. 112. — Dit *Merli*, sergent. 26.
Ingelbin. Ev. d'A. 70.
Innocent. III. 310. — IV. 157. — XI. 69.
Isarn. Ev. de Toulouse. 104, 183, 185, 342.
Itac. T. 83.
Izarn (d'). 44, 45.

J

Jacques. Comte de Castres. 139, 271. — Ev. d'A. V. Robertet. — Ev. de C. V. Tournon.
Janes. Baissac T. 20, 85.
Jaufroid (de). 281.
Jaurès. 295.
Jaussaud, Past. 236.
Jean. 62, 295.
Jean. XXII. 9, 87, 104, 266, 313, 341, 342. — *Jean*. Ev. d'A. 70. — *Jean*. V. Saya. — II. V. Jofroi. — III. V. Guise. — Roi de France. 305.
Jean-Joachim. Ev. d'A. V. Gausserand.
Jean-Paul-François-Félix-Marie. Arch. d'A. V. Lyonet.
Jean-Joseph-Marie-Eugène. Arch. d'A. V. Jerphanion.
Jean. Ev. de C. I et II. V. d'Armagnac. — III. V. Digna. — IV. V. d'Armagnac. — V et VI. V. Engard. — VII. 88. — VIII. V. d'Armagnac. IX. V. Martigny. — X et XI. V. Fossé.
Jean-Sébastien. Ev. de C. V. Barral.
Jean-Marc. Ev. de C. V. Royère.
Jean. Ev. de L. I. V. Bely. — II. V. Boucher. — III. V. Beausoleil. — IV. V. Gention. — V. V. Vigier.
Jean-Antoine. Ev. de L. V. Castellane.
Jean Baptiste (Joseph). Ev. de L. V. Fontanges.
Jean-de-Dieu (Raymond). Ev. de L. V. Boisgelin.
Jean Vincent. Ev. de L. V. Tulle.
Jean. Ev. de Pamiers. 25.
Jeanne-D'Arc. 123, 124.
Jerphanion (Jean-Joseph-Marie-Eugène). Arch. d'A. 72.
Joffroi (Jean). Ev. d'A. 71, 222, 260, 325. — Henri. 260. — Helion. 260, 339.
Joannis. 56.
Joha. 235.
Jonquières. Lavaur T. 306, 367. — (de). 28.
Jouda ou Jougla. Murat T. 161.
Jouqueviel. T. 20.
Jourdain de Lille. 168, 169, 180, 182, 216, 229, 246, 248, 281.
Joyeuse (de). 28, 29, 90, 128, 219, 278 à 280, 326.
Juéry. 235.
Julia. 30.
Jul. Pratviel T. 306.
Juliannes (Les). Paulin T. 318.
Julien (Suzanne) de Paulin. 318. — *Julien*, de St-Juéry. 128.
Julien. Ev. d'A. V. Médicis.
Julius-Nepos. Emp. 196.
Jussens. Cast. de Lévis T. 97, 98.

K

Kairoli, prêtre. 25.

L

Labarque, bourreau. 125.
Labarraque. Murat T. 163.
Labarriere. R. 321.
Labarthe (de). 78, 100.
Labastide-Gabausse. T. 238.
Labastide de Lévis. T. 102, 125.
Labastide-Rouairoux. T. 2, 3, 37, 58, 113, 115.
Labastide-Saint-Georges. T. 20.
Labastide (de). H d'armes. 28.
Labaut. 224.
Labe. 45.
Labessière. R. 161.
Labessière de Burens. 26, 288, 331.
Laborde-Blanche. S. Sulpice T. 297.
Laborde-Neuve. S. Sulpice T. 297.
Laborelle. Rélig. 366.
Laborrasse. S. Sulpice T. 297.
Laborie (de). 266.
Laborme (Florence de). 78.
Laboulbène. T. 26, 83, 114.
Labourelie. Brens T. 82.
Laboutarié T. 23, 113.
Labruguière. T. 2, 3, 12, 20, 21, 22, 28, 39, 48, 55, 56, 201, 218, 261.
Labruguière. Arc. 28.
Labrusquière (de). Arc. 28.
Lacabarède. T. 19, 37, 38, 48.
Lacam, plateau. 37, 86.
Lacant. Lautrec T. 345. — (de). 25, 27, 62.
Lacapounié, Cast. de Lévis T. 97.
Lacassion. S. Sulpice. T. 280, 282.
Lacaune. T. 3, 10, 11, 21, 37, 48, 85, 86, 114 à 116, 120, 145, 148, 159, 152, 161, 165, 169, 170, 175, 204, 206, 238, 272, 288, 315. — (monts de). 2, 3, 10, 21, 35, 145, 161.
Lacaune (Pierre de). 339.
Lacaze. T. 6, 85, 114, 115, 140, 206, 238, 345, 346.
Lacger (de). 13, 91, 221, 251.
Lachaume. 116.
Lacombe. Cabannes-et-Barre. T. 164.
Lacoste (de). 289.

Digitized by Google

Lacougotte. T. 304.
Lacourt. Murat. T. 163.
Lacroisille. T. 114, 332.
Lacroix de Castries (Armand-Pierre de) Arch. d'A. 72.
Lacroustité. Cast. de Lévis. T. 97.
Lacroux. 223.
Lacrouzette. T. 37, 114, 238, 314, 331. — (de). 59, 90, 130.
Ladrèche. Albi. T. 38, 58, 81, 271.
Ladrèche, brocanteur. 125.
Lafage, peintre. 368.
Lafalgasse, Réalmont, T. 116.
Lafayette (de). 219.
Lafenasse. Saint-Lieux. T. 20, 86, 316.
Laferrandié. Arc. 28.
Lafont (de). 25, 126.
Lafontasse. Bulats. T. 314.
Lagardiolle (de). 28.
Lagarrigue (de). 333.
Lagenié (de). 28.
Lagrave. T. 82, 316, 353.
Lagupéja. T. 21, 83, 85, 359. — (de). 47.
Lahire. 275.
Lajanade. Cast. de Lévis. T. 97.
Lalbarède. T. 26.
Lallet. 125.
Laloubière. Arc. 28.
Lamalhourié. Cast. de Lévis. T. 97.
Lamarque, prêtre. 189.
Lamartinié. St-Genest. T. 26, 345.
Lamaynadié. Brousse. T. 345.
Lamillarié. T. 81, 86, 113, 126, 366.
Lamonge. St-Sulpice T. 297.
Lamontélarié. T. 19, 58.
Lamothe. St-Sulpice. T. 168, 180, 218, 221, 250, 280, 282. — (de). 192.
Lamotte. Blan. T. 114, 249, 366.
Lamoulioe. Murat. T. 163, 165.
Lampy (Jean de). 20.
Lanogarède, H. d'armes. 28.
Laperque. Sorèze. T. 115.
Laperouse (Galaup de). 29, 288.
Lapeyrière. Lisle. T. 9, 33.
Laposssié. St-Genest. T. 316.
Laprade. Arc. 28.
Laprune (de). 28, 341.
Larallié. Cast. de Lévis. T. 97.
Larazayrié. Lombers. T. 81.
Larecuquelle. Labruguière. T. 22, 23, 39, 40, 54 à 56. — H. d'armes. 28.
Lareynie (de). 5, 218, 234, 249, 266.
Larivoire. Past. 206.
Laroche. 73.
Larrochefoucauld (Dominique de). Arch. d'A. 72.
Larochelle. Charente-Inférieure. 169.
Laroile. Abbaye. 58.
Laroque. T. 21. — (de). 26, 239, 366.
Laroque-d'Arifat. 63, 79, 113.
Laroque-Bouillac (de). 308.
Larouquette. Montmiral. T. 114.
Lasabatarié. Briatexte. T. 91.
Lasalamandrié. Cast. de Lévis. T. 97.
Lasalette. Arc. 28.
Lasalle (de), H. d'armes. 28.
Lasalvetat. T. 345. — H-G. 157. — Hérault. 149.
Lasclottes. T. 21, 35.
Lasclve (Georges de). Ev. de L. 105.
Lasserre. Lavaur. T. 309. — (de). 140, 214, 224.
Lasplanques. Tanus. T. 38.
Lastic de Saint-Jal (François). Ev. de C. 89.
Latour. Arfons. T. 45.
Latourrette, prévôt. 121.
Latremouille (de). 219.
Latrinque. Castres T. 85.
Latrivalle. Cabannes-et-Barre. T. 162, 164.
Latronque. Cast. de Lévis. T. 98.
Laud (Le). St-Genest. T. 26, 351.
Laurent. Ev. d'A. V. Strozzi. 74, 326.
Lautrec. T. 20, 22, 25 à 28, 36, 38, 39, 41, 48, 56, 61, 62, 83 à 85, 114, 120, 192, 201, 205, 217, 251, 288, 291, 333, 342 à 346, 365.
Lautrec (de) et de Toulouse-Lautrec. 28, 55, 62, 78, 88, 99, 101, 137, 157, 158, 167, 168, 176, 180, 192, 206, 207, 221, 248, 251, 256, 303, 327, 332, 350, 351. — (Amélius de). Ev. de C. 88. — (Archambaud de). Ev. de L. 104.
Lautrec (Vicomtes de). 62, 78, 176, 239, 243, 253, 254, 288, 345, 366.
Lavaisse (de). 315.
Lavallière. Rabastens. T. 297.
Lavardie (de), H. d'armes. 28.
Lavaur. T. 20, 48, 64, 85, 96, 104, 120, 121, 144, 147, 155, 165 à 167, 170 à 172, 182, 183, 186, 198, 222 à 224, 229, 236, 256, 278, 279, 291, 292, 297, 305 à 310, 315, 323, 327 à 330, 332, 342, 343, 357, 365 à 367. — Diocèse 2, 17, 48, 58, 103, 104, 120, 237, 327, 337. — Evêques. 103, 106, 292, 325, 333, 343. — Saint-Alain 48, 58, 104, 105, 221, 332, 337, 342, 343. — Cordeliers 58, 125, 172, 279. — Capucins. 58, 120, 172. — Clarisses. 58. — Filles de la Croix. 59. — Collège. 59, 120, 172. — Hôpital. 59.
Lavène. Albi. T. 36, 80, 81.
Laverdussié (de). 63.
Lavergne. 110.
Laverie. Bourreau 125.
Lavialette, forêt. 2.
Laviaute. Lombers. T. 84.
Lavoute (Pierre de). Ev. d'A. 71. — (Guillaume de). Ev. d'A. 71, 325. — Prévôt. 360.
Lebas. Arc. 28.
Leblanc. 169, 221.
Lédas. T. 21.
Lédergues. Av. 21, 140.
Ledieu, huissier du roi. 127.
Lefaux, H. d'armes. 28.
Lefranc (Léo), archidiacre 74.
Legoux de Laberchère (Charles). Ev. de L. puis arch. d'A. 72, 106, 327.
Lemas, H. d'armes. 28.
Lemonnier. 91 à 93. 128.
Lemoyne, peintre. 254.
Lempaut. T. 20.
Lengery. Lautrec. T. 345. — (de). 254.
Lenormand, professeur. 109.
Lempuyrade Arc. 28.
Leojac. H-G. 212, 214.
Léon X, pape. 105.
Léopold-Charles. Arch. d'A. V. Choiseul.
Léran (de). 342.
Lescout. T. 20.
Lescun (Guillaume). 100.
Lescure. T. 17, 18, 82, 276, 217. — (de). 47, 63, 98, 272, 275, 339.
Lespitalet. Cast. de Lévis. T. 97.
Lestang (de). 72, 279, 280, 333.
Lestiés. Cabanes et Barre. T. 162.
Leucterius. 51, 148.
Leverrier, subdélégué. 45.
Levéque de Vesins (Jacquette). 296.
Lévis (de). 99, 100, 101, 139.
Lexos. Av. 13.
Lezert. R. 20, 97. — Burlats. T. 314.
Liberius, pape. 180.
Libri. 220.
Ligures (Les). 209.
Limouzin-Lamothe. 110.
Lin (S), pape. 178.
Linières. 46.
Lisle. T. 9, 19, 38, 48, 58, 81, 194, 238, 315, 335, 353, 359, 366, 368.
Lisle-Jourdain. 292.
Lombers. T. 20, 47, 48, 59, 60, 83, 84, 89, 91, 113, 115, 175, 272, 364 à 366.
Lombez (Ev. de). 76, 343.
Lougin (S). 213, 215, 339, 350.
Longagnes (Les). Murat. T. 163.
Longueville, abbaye. 58.
Lordat (de). 351.
Lormet (de). 112.
Lorraine (Charles de). Ev. de C. 89. — (Louis de). Ev. d'A. 72.
Loubat, peintre. 176, 208, 304.
Loubié. 113.
Louis le Débonnaire. 314.
Louis le Gros. 344.
Louis VII. 313, 314, 344. — VIII. 365. — IX. 158, 491. — XI. 88, 100, 139, 183, 271, 289 à 293, 306. — XII. 127, 159, 270, 271. — XIII. 59, 155, 206, 318. — XIV. 5, 45, 106, 314, 327. — XV. 114, 294. — XVI. 117. — XVIII. 294.
Louis I. Ev. d'A. et Louis II. V. Damboise.
Louis III. Ev. d'A. V. Lorraine.
Loulm (de). 79.
Loup. Ev. d'A. 70.
Loupiac. T. 82. — H. d'armes. 28.
Louvois. 5.
Lorère. Montagne. 19.
Lugan, T. 156, 183, 248, 270.
Luillier, avocat à Paris. 291.
Lumley (Elisabeth). 46.
Luppet. Cap. 25, 26.
Luquisse (de). 50.
Luxembourg (duc de). 5.
Lyon. Rhône. 67, 81, 157, 278, 280, 328.
Lyonet (Jean-Paul-François-Félix-Marie). Arch. d'A. 72.

M

Mac-Carthy. 46, 122, 189, 219.
Magistri. 62.
Magnus Felix. 195.
Magrin. T. 365. — Arc. 28.
Maignal, prêtre. 287.
Mailhoc. T. 21, 175, 274.
Maillard. Relig. 359.
Mailly (Victor-Augustin de). Ev. de L. 106.
Majorien. Emp. 195.
Malacare. Not. 40.
Malauze (de). 140, 169, 206, 316.
Malezieux (de). Ev. de L. 106.
Mallarmé. 173.

Digitized by Google

Mamertin. Ev. de Toulouse. 179.
Mandonl. Castres. T. 114, 343 à 345.
Manens (de). 344.
Manès, hérésiarque. 179.
Maraval (Joseph). 226, 294.
Marc. 318.
Marc-Aurèle. Emp. 65, 82, 351 à 357.
Mareuil (Pierre de). Ev. de L. 105.
Margnès (Le). T. 58, 115.
Mariès. 252.
Marietti (Gérard). Ev. de C. 88.
Marieu. 226.
Marigny (Pierre de). Ev. de C. 89.
Marius. 50, 51.
Marlac. Arc. 28.
Marle (de). 25, 26.
Marliaves (de). 252, 321.
Marnaves. T. 21.
Maroulle. Past. 206.
Marseille. H.-du-Rhône. 49, 51, 52, 100, 209, 210, 258. — *Abbaye S.-Victor*. 72, 87, 205, 341.
Marssac. T. 19, 31, 82, 118, 323, 365. — (de). H. d'armes. 28.
Martianne (S). 242.
Martigny (*Charles de*). Ev. de C. 88, 89. — (*Jean de*). Ev. de C. 88.
Martin. 62, 139, 224.
Martrin-Donos (de). 2, 205.
Marty. 345.
Marviel. 313.
Marzens. T. 306.
Mascaillou. R. 20.
Masnau. T. 20.
Massac. T. 306.
Massaguel. T. 20, 20.
Massol. 109, 110, 121, 188 à 190, 218, 220, 321.
Materne. 357.
Maulèon (de). 28.
Maumont (Bertrand de). Ev. de L. 104.
Maupeou. (Augustin de). Ev. de C. 89.
Maurel. 128.
Maurens. T. 306.
Maureux. H. d'armes. 28.
Mauzac. H.-G. 20.
Maxime. Emp. 241.
Mayenne (Duc de). 279, 280.
Mayorque (Roi de). 265.
Mazamet. T. 2, 19, 20, 37, 48, 83, 90, 114, 115, 128, 204, 206, 223, 256, 287, 319.
Mazarin. 5.
Mazas. 224, 367.
Mazères. Fiac. T. 35, 197, 199, 211 à 216.
Médalle. 46.
Médicis (*Catherine de*). 90. — (*Julien de*) Ev. d'A. 72, 239, 333. — (*Jules de*). 105
Médulion (de). 157, 167, 168, 182, 216, 217, 248, 250.
Melou (de). 63.
Mengaud. 352.
Merdélou, montagne. 146.
Merdinaton. R. 84.
Merle. Murat. T. 163.
Metge. 272.
Mezens. T. 58.
Michel. Ev. de L. V. Amelot.
Mignard, peintre. 327.
Milhars. T. 21, 84, 273, 274, 289.
Milhavet. T. 85, 253.
Millet. peintre. 226
Milhet. 159.
Minerve (Château de). 311.
Mirabelle (de). 272.
Mirandol. T. 20, 238, 351.
Mirepoix (de). 28.
Miron. Ev. d'A. 70.
Mistral. 153.
Moissac. T.-et-G. 19, 248, 323, 340, 364
Moles. 63.
Molinier. 115, 212, 296.
Monac. C. d'A. 58.
Monald. Ev. de C. 88, 221
Monbégon. Lamillarié T. 126.
Monclar. 110, 128, 271, 301. — (Vicomte de) 60.
Mondor (de). 319.
Mondragon. T. 20, 35, 83.
Monestiés. T. 21, 48, 58, 83 à 85, 96, 274, 364, 367. — (de). 272, 296.
Monnac (de) 169.
Mons, plateau. 85
Mons (ile). Arc. 28
Monségou. Lamontélarié. T. 165.
Montagne-Noire. 2, 19 à 20, 32, 35, 37, 44, 50, 83, 104, 116, 164, 256.
Montaigne. Not. 23, 52, 53.
Montaigu. Lisle. T. 358. — (de). 239, 366.
Montaigut. Murat. T. 161.
Montaizut. 248, 281. — (de). 22, 23, 52, 54, 167, 168.
Montalazac, not 78.
Montalet, pic. 3, 145, 162, 165
Montans. T. 47, 50, 82, 85, 114, 168, 351 à 358.
Montauban. T.-et-G. 19 à 21, 58, 69, 75, 76, 85, 100, 138, 169, 248, 278, 282, 301, 311, 328.
Montauriol (de). Arc. 28.
Montaut, forêt. 2, 28.
Montaux (de). 346.
Montbarre, montagne. 146, 162
Montbéraud (de). 59.
Montberon. 270.
Montbrun (de). 274.
Montcabrier. T. 58.
Montcouyoul. T. 14, 85, 114.
Montcuquet. Lautrec. T. 25. — (de) 28.
Montdurausse. T. 58, 114.
Montecuculli. 160.
Monteil Ademard (de). 167, 168, 248.
Montels (de). Relig. 25.
Montesquiou (Pictavin de). Ev. d'A. 71, 325. — (Comte de). 80.
Montfa. T. 26, 28, 345. — (De). Arc 28.
Montferrand (de). 139.
Montfort (de). 87, 138, 139, 167, 175, 181, 182, 191, 270, 314, 323, 341, 342, 358, 365.
Montgaillard. T. 58, 114.
Montgey. T. 86.
Montgommery. 28, 60, 89.
Montgrand. Pic. 145.
Montirat. T. 238, 275, 289, 364, 365.
Montjosieu (de). H. d'armes. 28.
Montjuif (de). 77.
Montlausine, chapelle à Lautrec. 78, 84.
Montlédier, Pont de Larn T. 205.
Montmiral. T. 35, 47, 48, 84, 238.
Montmorency (de). 39, 155, 277, 343.
Montmoure. S. Amancet T. 345.
Montpellier. Hérault. 69, 115, 121, 174, 265, 289, 316.
Montpezat (de). 283.
Montpinier. T. 26, 83, 114.
Montpinier. H. d'armes. 28, 341, 345.
Montredon. T. 28, 48, 78, 86, 114 à 116, 204, 238.
Montredon. Paulin T. 318. — (Crête de). 3, 151.
Montsalvi. Puygouzon T. 80, 34, 295.
Montvalen. T. 58.
Morant, fondeur à Paris. 328.
Morgue dit Lardit. 125.
Morières (Guillaume de). Inquisiteur. 264.
Morlhon (de). 351.
Mouillet (Laurence de). 283.
Moularès. T. 28, 84.
Moulayrès. T. 26, 254
Mouline-Haute. Montans T. 356.
Moulin-Mage. Murat T. 150.
Mourlou. 267.
Mourieys. T. 56, 57.
Mourieys-Teulet. T. 20, 113.
Murasson (de). Arc. 28.
Murat. T. 3, 37, 51, 143, 145 à 152, 161 à 165, 204.
Muratel (de). 222.

N

Nages. T. 3, 161, 238.
Nant. Abbaye. 184.
Narbonnaise. 65, 66, 132, 152, 177, 193, 195 à 197, 241.
Narbonne. Aude. 32, 44, 50 à 52, 65, 67, 84, 83, 104, 148, 149, 166, 175, 193, 195, 242, 268, 343.
Narulle. Murat T. 161, 162, 164.
Natoire, peintre. 224.
Natalis (Aymeric). Ev. de C. 88.
Naudil (Marie). 112.
Naudouel. Cap. 159.
Nautonnier de Castelfranc. 116.
Navarre (Rois de). 277 à 279, 334, 343, 344. — (Maguerite de). 118.
Navès. T. 19.
Negrepelisse. T. et G. 136.
Nelly, sculpteur. 224, 352.
Nemours (Duc de). 88.
Néron. Emp. 65, 151.
Nesmond (Henri de). Arch. d'A. 72.
Neustrie. 61, 62, 185.
Nevers (Comte de). 249.
Neven (Pierre I) Ev. d'A. 71, 273, 274 — (Pierre II). Ev. d'A. 104.
Nicolas. Ev. de L. V. Malezieux. 106.
Nimes. Gard. 65, 67, 106, 121, 148, 151, 166, 169, 196, 247, 316, 324.
Nissoulières. R. 161.
Noailles. T. 21, 85, 273, 274, 289. — (de). 45, 61, 327, 351.
Nogaret (de). 38, 183, 318.
Nonenque. Abbaye, dioc. de Vabres. 283, 296.
Nore, pic. 2, 19, 21, 37.
Normand. prêtre. 332.
Notre-Dame de Grâce. Grazac. T. 52.
Notre-Dame de Pierrecise. 156.
Nouals. 82.
Noue (de). 167.
Nouguiés. 368.
Noulet. 202, 216.
Numeistre. 8, 9.

Digitized by Google

Numérien. Emp. 65.
Nupces (de). 62, 191.
Nussi-Verdié. 143.

O

Odoacre. 196.
Oger (d'). 62.
Olargues. Hérault. 146.
Olivier. 25.
Oratio, fontainier. 10.
Orléans. Loiret. 195, 227, 228, 278, 338. — (Ducs d'). 10, 63, 236.
Oulas. R. 20.

P

Padières (de). 25.
Padiès (de). II. d'armes. 28.
Paillaret. H. d'armes. 28
Palazy dit *Valdericus*. 221.
Palevilic. T. 28, 114. — (de). 115.
Pampelonne. T. 20, 21, 319.
Panat (de). 61.
Pandère. Ev. d'A. 70.
Pante. R. 161.
Parat (de). 316.
Parant, sculpteur. 334.
Parayre. 240. — (de). 79.
Pardiac (de). 88, 274, 275, 291.
Parisot. T. 85.
Pascal, pape. 324. — (Blaise). 11.
Passat (de). 365.
Passemar (de). 30.
Passer (de). 281.
Patel, peintre. 236, 294.
Paterne. Ev. d'A. 70.
Patrice (Elie). 264, 265.
Pauillac. 270.
Paul II, pape. 325. — III. 88.
Paule-Camille. 219.
Paulet. 361.
Paulin (St). 65, 241.
Paulin. T. 20, 35, 86, 113, 205, 272, 347, 348. — (de). 47, 59.
Péguerolles (de). 101.
Pélétier. C. d'A. 272
Pélissier. 25, 26.
Penazac (madame de). 125.
Penne. T. 3, 20, 38, 113, 238, 365. — (de). 215, 319.
Peramon. C. d'A. 234.
Périé. 39, 41.
Perrin de Lengary. 80.
Pessageries (les). Cast. de Levis. T. 97.
Péters, peintre. 226, 284.
Pétry (Jeanne de). 283, 284.
Peyrebrune (de). arc. 28.
Peyregoux. T. 26, 114, 254.
Peyrelade. Vaour. T. 36.
Peyrole. T. 36, 38.
Peyronnet 258.
Peyroux. Nages. T. 119, 161.
Phébadius. Ev. d'A. 70, 180.
Phéniciens (les). 34, 177.
Philippe-Auguste. 365.
Philippe-le-Long. 111.
Philippe-le-Bel. 264, 265.
Philippe-le-Hardi. 324.
Philippe-Rodolfi. Ev. d'A. 72, 90.
Phocères (les). 19, 209.
Picard (de). 111.
Picarel 382.
Pictavin. Ev. d'A. V. Montesquiou.
Pie II, pape. 8.
Pierre. Ev. d'A. I. V. Via. — II. V. Lavoute. — III. V. Neveu — Ev. de C. 1, 88. — II. dit Coinius. 88. — III. V. Marigny. — Ev. de L. 1. V. Wissac. — II. V. Neveu. — III. V. Girand. — IV. V. Durosier. — V. V. Buxi. — VI. V. Mareuil. — VII. V. Danès. — VIII. V. Dufaur.
Pierre-Ramond. 245.
Pierre-Aton. Vic. 87.
Pierre (de) Petri 167, 346.
Pierre, doyen de Cayrac. 281.
Pierrosegade, Viane. T. 90.
Piles (de). 89.
Pin (de). 182, 332.
Pinet. Lacapelle. T. 21. — (de). Arc. 28.
Pioch de la Cavalarié, à Andouque. T. 36.
Piquart. Hérault d'armes. 234.
Plaisance. Av. 61.
Plô de Bru, ancien camp. 148, 149.
Plô de Fontpeyre. S.-Sulpice. T. 299.
Plô de la Gaute. Lab.-Rouairoux. T. 37.
Plos (Les). Murat. T. 164.
Polymius. Ev. d'A. 70, 242.
Pomard. R. 116.
Pomardelle. Senaux. T. 114.
Pomas (de). Arc. 28.
Pompée. 51, 209, 210.
Pons. Comte. 349.
Pont-Crouzet. Sorèze T. 20.
Pont de Girou. Mirandol. T. 351.
Pont de Larn. T. 19, 114, 115, 205, 206.
Ponthieu (Jeanne de). 139.
Portes. 160, 303. — (de). 345.
Posthume. Emp. 65.
Poudis. T. 20, 111.
Poujol, vallée. 116.
Poulan. T. 332.
Poumarou. Murat. T. 163, 164.
Pous. 186.
Poux. R. 161.
Pradal. 293.
Prades. T. 114.
Pratviel. T. 306.
Pré de Sère. Murat. T. 149.
Preignan, Marzens. T. 37.
Primuliac. 212.
Priscillien. 211.
Probus. Emp. 65.
Proculus 65.
Prouille. Abbaye. 78.
Provillergues. Lautrec. T. 26.
Prunelle. 121, 122, 171, 186, 189.
Puechassaut. Brousse. T 343 à 346. — (de). 28.
Puechauriol. Castres. T. 5.
Pujol. 26, 60, 315, 317.
Pujol-Margon. 318.
Puy (Le). H.-Loire. 81, 104. 266, 359.
Puybégon. T. 101, 111.
Puycalvel. T. 25, 26, 238.
Puycelsi. T. 21, 85, 238.
Puygouzon. T. 86, 256.
Puylaurens. T. 21, 41, 48, 60, 85, 114 à 116, 126, 198, 205, 236, 247, 305, 309, 310, 365. — (de). 41, 126, 300, 331, 365.
Puymirat (de). 62.
Puy-Saint-Georges. 3, 36, 85.

Q

Quarre. C. d'A. 231.
Quercy. 61, 98, 136, 196, 321, 328. — (de). 78, 251.
Quicherat, Jules. 273, 275, 276.
Quiqueran de Beaujeu (Honoré). Ev. de C. 89.

R

Rabastens. T. 19, 28, 47, 48, 58, 63, 81 à 83, 120, 137, 192, 228 à 230, 238, 239, 246, 247, 269, 297, 337, 340, 341, 358 à 360, 366. — (de). 25, 245, 247, 272, 291.
Rabaut Saint-Etienne. 117.
Rabut. 8.
Radan (Elie de). Ev. de C. 88.
Raffanel. 39.
Raissac. T. 6, 58, 144.
Ramond. Ab. d'Aurillac. 136
Ramondens, forêt. 2, 20.
Rance R. 3, 19, 83.
Randi. R. 161.
Ranteil. Albi. T. 93.
Rapin-Theyras. 342, 348.
Rapiout, avocat à Paris. 294.
Rascol. 113, 145, 161, 320.
Raymond. Cte du Rouergue. 339.
Raymond. Vic. d'A. — Bernard. 205. — Roger. 314, 323.
Raymond. Ev. de C. — Ier V. Sainte-Gemme. — II. 68.
Raynal. 295.
Raynaud. Arch. de Toulouse. 334.
Rayssiguier. sculpteur. 176.
Réalmont. T. 20, 21, 28, 30, 47, 48, 58 à 60, 91, 112 à 116, 171, 318 à 317, 334.
Reclot. Labruguière. T. 40.
Reii. V. Albici.
René. Ev. de L. V. Birague et Sauvage.
Requista. Av. 82, 153.
Revel. H.-G. 28, 48, 60, 114, 115, 310, 311.
Revelli. 295.
Reynès (de). C. d'A. 255.
Rez (Duc de). 277.
Rhodanius. Ev. de Toulouse. 180.
Rhône. R. 49, 50, 67, 148, 196.
Rialet (Le). T. 114.
Ribes (André de). 25.
Ricard. 52. — (de). H. d'armes. 28.
Richard. Ev. d'A. 70.
Richart. Vic. général. 292.
Richelieu. (Cardin. de). 141.
Ricoman (de). 182.
Rieucourt. R. 82.
Rieumajor. R. 162.
Rieuneau. C. d'A. 255.
Rieupourquié B. 161.
Rigail. Past. 206, 334.
Rigal. 171.
Rigaud. Ev. d'A. 71. — (de). 296.
Rivals-Marères. 199, 211.
Rives. 128, 304.
Rivières. T. 81. — (de). 60, 224, 295.
Rirolières. 269.
Robert, roi de France. 341.
Robert. Ev. de L. V. Foix et Via. —

Digitized by Google

Relig. de C. 86, 311. — Notaire. 22, 23, 41, 52, 51, 56.
Robert-Dauphin. Ev. d'A. 71, 273 à 277, 289 à 293, 325.
Robert de Saint-Vast. Coufouleux. T. 297.
Robertet (de). 271. — (Charles). Ev. d'A. 71, 271. — (Jacques). Ev. d'A. 71, 271, 272.
Rocamadour (de). 250.
Rochefort (Duc de). 254.
Rochegude (de). 220, 253.
Roder. Av. 20, 35, 65, 69, 74, 81, 83, 85, 118, 120, 125, 128, 177, 258.
Rodière. 303, 319.
Roger. Vic. d'A. 313. — Ev. de L. V. d'Armagnac.
Rohan (de). 140, 141, 155, 159, 255, 301, 302, 311, 317.
Rolland. 122, 123, 284, 302.
Rollande. 115.
Romulus-Augustule. Emp. 126.
Rôuel. T. 113.
Roquecesière. 20, 50, 61, 85, 138, 146, 148, 151.
Roquecourbe. T. 19, 21, 37, 45, 48, 86, 113 à 116, 138 à 141, 175, 278, 256, 274.
Roquelère. Escroux. T. 114.
Roquemaure. T. 58.
Roques. 240, 334, 349, 368.
Roqueserière. H.-G. 182, 203, 229, 231, 270, 284.
Roquevidal. T. 111, 306.
Rosat. Commandeur d'Arfons. 45.
Rosergue. 20 à 41.
Rosiérès. T. 21.
Rossignol (Elie). 47, 48, 57, 144, 155, 167, 180, 202, 203, 216, 231, 241, 276, 248, 266, 285, 303, 314, 355 à 357.
Rouairoux. T. 28, 238.
Roucayrolds. 128.
Rouergue. 83, 98, 196, 276, 289, 290, 321, 339.
Rouffiac, Maussans. T. 323.
Roumagnac, Bournazel. T. 83, 84.
Roumanou. Cestayrolds. T. 85.
Roumiéguès. T. 113, 149.
Roussayrolles. T. 36.
Rousseau, bibliothécaire. 173.
Rousselet, peintre. 327.
Rouvière. 128, 304.
Ruel, Ab. de Candeil. 283.
Roye (Gui de). Ev. de C. 88.
Royère (Jean Marc de). Ev. de C. 89, 204.
Rulliac. 23, 39, 53.
Rupe (Pons de). Not. 281.
Ruprich-Robert 256.
Ruténes (les). 32, 49 à 52, 65, 66, 81, 98, 116, 118, 119, 177.
Ruzé (de). 165.

S

Sabatier. 23, 24, 26, 41, 53, 54, 62, 115.
Sabinus. Ev. d'A. 70, 196.
Sagnebaude, forêt. 2, 20.
Saint-Affrique. T. 54, 56, 333.
Saint-Alain le Vieux. Lavaur. T. 104, 185, 312.
Saint-Albi. Aiguefonde. T. 114.
Saint-Amans. T. 19, 48, 63, 90, 114, 204. — (de). 79.
Saint-Amans-Valtoret. T. 48, 114, 115, 238.
Saint-Amarand. Albi. T. 125.
Saint-Anatole. Carcassès. T. 156.
Saint-André. T. 29, 113.
Saint-Antonin. T. 85, 113.
Saint-Antonin. T. et G. 84, 155, 248, 323.
Saint-Augustin. Fiac. T. 58.
Saint-Barthélémy. Lavaur. T. 306.
Saint-Benoît. Cast. de Lévis. T. 97.
Saint-Benoît. Lamillarié. T. 21, 94, 366.
Sainte-Cécile d'Avès (Eglise). 353, 357, 358.
Saint-Cirgue. Lavaur. T. 306, 309.
Sainte-Croix. Cast. de Lévis. T. 38, 85, 97, 98, 100, 102.
Saint-Cyr de Rayssac. 284 à 288.
Saint-Cyriac. Girousseus. T. 156.
Saint-Denis. Cast. de Lévis. T. 98, 99.
Saint-Dominique (Grotte de). 37.
Saint-Exupère de Piéous. Cast. de Lévis. T. 126.
Saint-Félix. Brens. T. 29, 288.
Saint-Ferréol (Bassin de). 20. — (de). Arc. 28.
Sainte-Foi. Castres. T. 37, 50, 66, 83.
Saint-Gauzens. T. 85.
Sainte-Gemme (Raymond de). Ev. de C. 88.
Saint-Geuest. T. 316.
Saint-Georges (Fockques de). Inquisiteur. 263, 264.
Saint-Georges. Commissaire du roi. 137.
Saint-Germier. Teyssode. T. 306, 353, 354.
Saint-Germier. T. 26, 44. — (de). 301, 302.
Saint-Géry. Rabastens. T. 35, 61, 81, 308.
Saint-Hilaire. Lavaur. T. 367. — Graulhet. T. 344, 345.
Saint-Hippolyte (de). 10, 101.
Saint-Jean. Maladrerie. 79, 119.
Saint-Jean de Blossac. 83.
Saint-Jean de Marcel. T. 21.
Saint-Jean de Rives. T. 156.
Saint-Jean de Vals. T. 19, 26, 114, 351.
Saint-Juéry. T. 19, 114, 256, 301.
Saint-Julien. Arc. 28
Saint-Julien-Gaulène. T. 85.
Saint-Julien du Puy. T. 25, 26, 83, 238, 254.
Saint-Lieux. T. 85, 156, 267, 270, 306.
Saint-Lieux Lafenasse. T. 113.
Saint-Marcel. T. 323, 361.
Saint-Martin (de). 28, 250, 346.
Saint-Martin du Carla. 362.
Saint-Martin du Taur. Montans T. 82.
Saint-Maurice (de). H. d'armes. 28.
Saint-Mémi. Graulhet. T. 59.
Saint-Michel (Roc). 3. — (de). 60, 138.
Saint-Michel de Vax. T. 36, 113.
Saint-Paul. T. 48, 58, 85, 114, 115, 216, 237, 343. — (de). 240.
Saint-Paulet. H. d'armes. 28.
Saint-Pierre de Bouis. Cast. de Lévis T. 98.
Saint-Pierre de Monestiés. 367.
Saint-Pierre de Bracou. Coufouleux. T. 82.
Saint-Pierre de Conils. Lombers. T. 83.
Saint-Pierre du Puy. 156.
Saint-Pons. Hérault. 19, 25, 104, 116, 149, 183, 185, 288, 312.
Saint-Pruiss. 239.
Sainte-Rafine. Peyrole. T. 38.
Saint-Salvi-Carcavès. T. 113, 339.
Saint-Salvi de Coutens. Lisle. T. 81.
Saint-Sernin. T. 58, 114.
Saint-Sernin, Saint-Bauzile. T. 114.
Saint-Sernin. Lombers. T. 83, 102.
Saint-Sernin les Mailhoc. T. 21, 97.
Saint-Stapin. Dourgne. T. 38, 58.
Saint-Sulpice. T. 19, 38, 50, 51, 58, 64, 83, 116 à 138, 155, 158, 167 à 169, 180, 183, 203, 215 à 218, 229, 231 à 234, 248, 251, 255, 266 à 270, 280 à 284, 295, 296 à 299, 333. — (de). 101.
Saint-Urcisse. T. 58, 114, 297.
Saint-Vast. Coufouleux. T. 270.
Saint-Vincent (de). 235.
Saissac (de). 44, 45, 314.
Salx. T. 20, 86, 205, 256, 312. — (de). 126. — (Chartreux. de). 58, 120, 173, 187, 188, 346.
Salabert, peintre. 334.
Salarh. 62.
Salazar, routier. 100, 290, 292
Sol ès T. 101, 217, 272.
Salles. T. 21. — Girousseus. T. 85.
Saluces (de). 100.
Salves (les). 49, 209, 210
Salvages (les). Burlats. T. 73, 311.
Salvagnac. T. 47, 138.
Salvagnac, bourreau, 272.
Salvan. C. d'Albi. 255.
Salvan, famille affranchie. 365.
Salvat. 23.
Salvi (S). Ev. d'A. 70.
Sambucy (de). 212.
Sauhes (de). H. d'armes. 28.
Sarmiége (forêt de). 2.
Sarrasy (Isidore). 67, 144, 145, 152, 153, 160, 226, 230, 261, 263, 321, 353, 361.
Sarrasins (les). 215.
Saturnin (S). Ev. de Toulouse. 178, 321.
Saudrune. II. 81.
Saussenac. T. 3, 272
Saut. II. 20.
Saut de sabot. S. Juéry. T. 19.
Sauvage (Réné le). Ev. de L. 105.
Sauveterre. T. 111.
Savsse (Péronne). 39, 40.
Scabasse. 62.
Scepeaux (Yves de). 292.
Scopont. Maurens. T. 306.
Segodunum. Rodez. 65.
Séguier. 24, 41, 42, 52, 55 à 56.
Ségur (le). T. 306, 365.
Séguy. 317, 318.
Semalens. T. 20.
Semauses (les). Murat. T. 150, 152.
Senaux. T. 111. — (de). 315.
Sendral. 304.
Sénégas. T. 28, 86, 114, 238. — (de). 61.
Senneterre (de). 101.
Senouillac. T. 81, 256.
Sept-Fages. Girousseus. T. 156.
Sequestre. S. Sulpice. T. 270.
Sermet. 302.
Serroni (Hyacinthe de). Arch. d'A. 72, 327.
Sertorius. 51.

Digitized by Google

Servan (de). 282.
Serviès. T. 20, 26, 343. — (de). 59, 64.
Seux et Scoux. R. 80, 85, 355.
Sève. 151.
Sévérac. Aveyron. 20. — (de). 275. — Not. 334.
Sévère. Emp. 195.
Sextus-Calvinius. 209.
Sfondrate. Cardinal. 325.
Sicard. Ev. d'A. 71.
Sicardi. 26.
Sidoine (le). 3, 21, 37, 85, 86, 204, 314.
Sigebert. Roi de France. 61, 86, 183 à 185, 341.
Sigefroy (de). 181.
Sigeric, roi des Visigoths. 193.
Siguier. 39.
Simon. Ev. de L. V. Beauvoleil.
Simorre. 227.
Sirgean (de). 283.
Sirven (Pierre-Paul). 117.
Soissons (Comtesse de). 5.
Sola (Raymond). Ev. de C. 88.
Solomiac (de). 27, 62, 288.
Sommail, montagne. 19, 164.
Sor. R. 20, 38, 44.
Sorèze. T. 2, 6, 20 à 24, 46, 48, 60, 85, 92, 114, 143, 223, 301, 351. — (Abbaye de). 6, 58, 272, 313, 351.
Soual. T. 20, 86, 304.
Soubiran (de). 332, 333, 351.
Soubise (de). 183.
Soulages. 226, 240, 294, 318.
Sterne. 46.
Strevolles. 26.
Sudre. 30, 222.
Sulli. 60.
Sulpice-Sévère. Emp. 65, 241.
Sulpicius. Arch. de Bourges. 245.
Sylla. 50, 51.

T

Taillade. 224.
Taïx. T. 21, 102.
Talhafer. Not. 365.
Tanus. T. 3, 20, 38, 81.
Tarn. R. 3, 19 à 22, 29, 35, 36, 38, 50, 51, 59, 60, 65, 73, 74, 81 à 83, 132, 136, 190, 191, 230 à 232, 244, 248, 270, 321 à 323, 327, 353, 355 à 358.
Tarn (Départ.) 2, 12, 15, 21, 57, 66, 69, 97, 98, 107, 109, 120, 141, 145, 153, 161, 171, 174, 223, 250, 295, 302, 303, 327, 337, 352.
Tarsie. Vierge albigeoise. 242.
Tasconi (Les). 35, 209.
Taulat. T. 58.
Tauriac. Montvalen. T. 58, 144.
Taurines. Lacaune. T. 162.
Técou. T. 85.
Teillet. T. 315.
Téligny (Comte de). 89.
Tende (Comtesse de). 277.
Terre-Clapier. T. 113.
Terssac. T. 82.
Tescou. R. 3, 21, 35.
Tescounet. R. 21, 35.
Teutemac. 49.
Texier, 188.
Teyssier. 94, 209, 363, 364.
Teyssode. T. 111, 240.
Theil. 21.
Thémines. 313.
Théodoric Ier, roi des Visigoths. 193. — II. 193, 196. — Roi des Ostrogoths. 196.
Théodose. Emp. 66, 180.
Théofridus. Ev. d'A. 70.
Théron de Montaugé. 319.
Thelosani (de). 63.
Thomas (Frédéric). 134.
Thomas de Paris. 157.
Thomasie. 214.
Thoré. R. 2, 19, 20, 22, 35, 83, 104, 204.
Thorène. 346, 351.
Thorimond, roi des Visigoths. 193.
Theristmend, roi des Vandales. 243.
Thoyras (de). 101.
Thuriès. Panapelonne. T. 83, 85.
Tibère. Emp. 65.
Tiburce (S). 325.
Tonnac. T. 36, 83, 274.
Toulouse. 10, 11, 30, 32, 35, 44 à 46, 49, 50, 60, 63, 65, 66, 69, 76, 81, 83, 84, 85, 88 à 91, 95, 100, 101, 105 à 106, 119, 130, 136, 138, 144, 155, 157, 166, 188, 189, 191, 193, 197, 205, 227 à 230, 242, 245, 246, 248, 258, 261 à 266, 273, 276, 278, 279, 281, 282, 283, 289, 290, 291, 297, 310, 311, 318, 319, 322, 332, 333, 34, 343, 360, 365. — (Comtes de). 98, 126, 135, 137, 156, 178, 191, 205, 216, 247, 248, 313, 314, 323, 331, 346, 358, 365.
Toulouse-Lautrec. V. Lautrec.
Tournel. 155, 165.
Tournet. 139.
Tournon (Jacques de). Ev. de C. 89.
Tourou. 221.
Teurtoulon. 153.
Touseilles (Les). Paleville. T. 114.
Trajan. Emp. 151.
Tranier. 226.
Trapas. 169.
Travet (Le). T. 20, 113.
Trébas. T. 19, 21.
Trégaud. 62.
Treuolyères. C. d'A. 273.
Trencavel. Vic. d'A. 87.
Trévien. T. 36, 238.
Trévizy. Sénégas. T. 85.
Tridoulat. 224.
Tripol (de). 300, 331.
Trou de l'Avenc. Lacaune. T. 150.
Trou du Calel (Grotte). 2.
Truel (Le). Curvalle. T. 60.
Trussiera (de). 107.
Tulle (Jean Vincent de). Ev. de L. 105.
Turenne. 12, 140, 251, 343 à 345.

U

Umbranici (Les). 35.
Urbain V. pape. 343.
Urrugne. B.-Pyrénées. 12

V

Vabre. T. 11, 19, 21, 85, 86, 90, 114, 116, 140, 201, 206, 238, 256, 315, 316.
Vabres. Av. 60, 61, 69, 71, 283, 314.
Vaissaille (Béatrix). 283.
Vaissète. 30, 171.
Vaissière. C. d'Albi. 78.
Valcournouse. Pratviel. T. 306.
Valdériès. T. 36, 37, 84, 209, 210.
Valence. T. 21, 48, 53, 85, 332. — Drôme. — 30, 89, 180.
Valentinien III. Emp. 195, 241.
Valérien (S) 325.
Valète. 127, 128.
Valette. 144, 224.
Vallauri, peintre. 352.
Vandales (Les). 192, 193, 195, 243.
Van der Burg, peintre. 352.
Van der Worf, peintre. 226, 294.
Van Falens, peintre. 226, 294.
Vaour. T. 36, 58, 113.
Varagnes (de). 60.
Varanhes. 28.
Vassal. 26.
Vèbre. R. 161 à 164.
Veilhes T. 306. — (de). 250.
Velay (Le). 47, 196, 328.
Venantius. Ev d'A. 70.
Vendôme (de). 53, 139, 155.
Venès. T. 24, 116.
Ventadour (de). 106, 138, 190.
Ventenac (de). 316.
Vercingétorix. 54, 131, 148.
Verdallo. T. 20, 239, 366.
Verdatus. Ev. d'A. 70.
Verdier (Le). 21, 36, 85, 240, 275.
Verdun. Curvalle. T. 61. — (de). 60.
Vère. R. 20, 21, 36, 38, 83, 85, 241.
Verfeil. H.-G. 216, 282, 297.
Verubes, précepteur de Carmenel. 222.
Vernen (de). 78.
Verreries (Les). Lab.-Rouairoux. 113.
Vèse (Antoine-Charles de). Ev. de C. 89.
Verian (de). 182.
Via (de). — *Pierre*. Ev. d'A. 71. — *Roberl* Ev. de L. 104.
Viane. T. 11, 48, 85, 90, 114, 206, 238, 316.
Viaur. R. 20, 21, 84.
Vicomtesse (Béatrix). 365.
Victor-Augustin. Ev. de L. V. Mailly.
Vidal. 320.
Vielmur. T. 20, 26, 242. — (Abbaye de). 58, 176, 204.
Vieules. 240.
Vieux. T. 21, 36, 37, 58, 83, 243 à 245, 339, 346, 351.
Vigier (Jean). Ev. de L. 105.
Vigilance. Hérésiarque. 241.
Vigné. 314.
Vignolles (de). 205.
Villandrande (Rodigue de). 275 à 277, 289 à 291.
Villars (de). 100.
Villebousquet. 312.
Villebrunier. 155.
Villefranche. T. 82, 113. — (de). 231.
Villefranche. Av. 20.
Villelongue (Judicature de). 181, 182, 183, 218, 305.
Villemur. H. G. 29, 60, 246.
Villeneuve-sur-Vère. T. 21.
Villequier (de). 100.
Villespassans (de). 26, 351.
Villette. Montgaillard. T. 111.
Villettes (de). 205.
Vincent (S). 314.
Vindémial. (S). 243, 245, 339, 350.

Digitized by Google

Vindrac. T. 21, 83.
Vinhes, Arc. 28.
Vintrou (le). T. 19, 111, 238.
Virac. T. 85, 170, 361.
Visigoths (les). 66, 152, 193 à 197, 211, 213, 321.
Vitalis. 139.
Viterbe. T. 20.
Vivarais (le). 47, 328.
Viviers les Montagnes. T. 20.
Voisin (la). 5.
Voisins (de). 22, 56, 105, 176, 230, 366.
Volces (les). 31, 35, 51, 146, 147. — *Arécomiques*. 34, 35, 51, 146, 148, 149, 151. — *Tectosages*. 34, 35, 50, 51, 146.
Vougle. 197.
Wallia. Roi des Visigoths. 193, 195.
Winantz, peintre, 226, 294.
Wissac (Pierre de). Ev. de L. 104.
Wistrilinguis. 61.
Witte-Beaulieu. 169.

X

Xaintrailles. 159, 275, 290.

Z

Zoën. Ev. d'Avignon. 175.

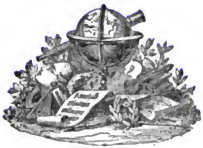

ALBI. — IMPRIMERIE NOUGUIÈS.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 02264 5611

Digitized by Google